ÉPREUVE

PAUL DESACHY

RÉPERTOIRE

DE

L'AFFAIRE DREYFUS

1894-1899

Barda-Dac [illegible]

166 - 25 mai - Israëls
27

167 - 3 avril
5 -

169 - 22 -

317
318

169-170 Zola - citée

173

174 -

175

178

181

182-3

185 - 86 - 87 - 88

Lettre Zola p. 234

323 "nuit Tragique"

325

Autojemitéjme 144. 145

à Emile Henriot
bien cordialement
Jean de Sacy

ÉPREUVE

RÉPERTOIRE

DE

L'AFFAIRE DREYFUS

1894-1899

1876 A 1893

FAITS ANTÉRIEURS À 1894

1876. — Henry devient débiteur d'Esterhazy. (Cass. : *I, 709.*) Voir, à propos des relations d'Henry et d'Esterhazy, la déposition de ce dernier devant le consul français à Londres (p. 25-27).

1877-1878-1879. — Esterhazy, Henry et Weil sont employés au service des renseignements du ministère de la Guerre. (Cass. : *dép. Roget, I, 97; dép. Picquart, I, 153, 157; dép. Cordier, I, 303; dép. Weil, I, 306.*)

1889 à 1890. — Boutonnet, employé civil attaché au service des archives de la section technique de l'artillerie au ministère de la Guerre, entretient des relations avec un attaché militaire étranger. Il est condamné à cinq ans de prison le 30 août 1890. Les expériences dont il détenait les documents avaient porté cette année-là sur la poudre sans fumée, la mélinite, divers essais d'obus et le canon de 120 court. (Cass.: *dép. Hartmann, I, 520; note Deloye, II, 322;* Rennes: *I, 590; III, 223.*)

1889 à 1890. — Passage de Dreyfus à l'École de Pyrotechnie de Bourges. (Cass.: *dép. Picquart, I, 180; dép. Hartmann, I, 530.*) Mercier donne 1891 comme date de ce séjour et dit que, Dreyfus ayant assisté à Bourges à des expériences sur l'obus Robin, l'Allemagne adopta quelques mois plus tard un shrapnell analogue. (Cass. : *dép. Mercier, I, 8;* cf. *dép. Roget, I, 64.*)

1890, novembre. — Cinq fragments calcinés de papier pelure arrivent au ministère de la Guerre. On y relève la trace d'une copie d'une instruction secrète sur le chargement des obus à mélinite. (Cass.: *dép. Roget, I, 65; dép. Cuignet, I, 369-370*).

1892, vers mars. — Disparition, à la section technique du ministère de la Guerre, des exemplaires du *Bulletin des questions à l'étude*, destinés au ministère de la Marine. Il était rendu compte, dans cette publication confidentielle, de tout ce qui avait trait au canon de 120 court. (Cass. : *dép. Hartmann, I, 524.*)

1892. — Au printemps, des relations s'établissent entre Esterhazy, Morès et Drumont. (Cass. : *dép. Grenier, I, 712.*)

1892, 17 avril. — Esterhazy écrit de Courbevoie à M. Rieu, tailleur à Paris, une lettre sur papier pelure quadrillé. (Cass.: *dép. Esterhazy, I, 596; dép. Paul Meyer, I, 648; dép. Schmidt, I, 671, 673; dép. Rieu, I, 674, 676; dép. Mme Rieu, I, 677; rapports des experts Putois, Choquet et Marion, I, 682, 688; rapp. du chimiste expert Lhote, I, 689.*) Voir au 7 novembre 1898.

1892, juin et juillet. — Voyage d'artillerie auquel prend part Dreyfus. (Cass. : *dép. Tocanne, II, 66.*)

1892, 6 septembre. — Greiner, employé civil au ministère de la Marine, est condamné par la Cour d'assises de la Seine à vingt ans de travaux forcés et vingt

ans d'interdiction de séjour, pour espionnage et vol à l'aide de fausses clefs. Il était en relations avec le capitaine Borupt, attaché militaire américain, auquel il livra de nombreux et importants documents. Il fut arrêté le 23 juin 1892. (Cass. : *dép. Roget, I, 54;* Rennes : *dép. Gribelin, I, 590; dép. Hartmann, III, 223.*)

1892, octobre. — Esterhazy prétend avoir eu « une explication plutôt vive avec le ministre de la Guerre de Freycinet ». (Dép. a Londres, *p. 80.*)

1892, fin. — Notes données au capitaine Dreyfus par le général Lebelin de Dionne, commandant l'École supérieure de Guerre :

1891-1892. — Note de l'École supérieure de guerre.
Physique, assez bien. Santé assez bonne; myope.
Caractère facile; éducation bonne. Intelligence très ouverte.
Conduite très bonne. Tenue très bonne. Instruction générale très étendue. Instruction militaire théorique très bonne; pratique très bonne; connaît très bien l'allemand; monte très bien à cheval; sert bien. Admis à l'École n° 67 sur 81; sorti n° 9 sur 81; a obtenu le brevet d'État-Major avec la mention : très bien.
Très bon officier, esprit vif, saisissant rapidement les questions, ayant le travail facile et l'habitude du travail.
Très apte au service de l'État-Major.

(Rennes : *II, 60.*)
Cf. le rapport du même général, du 1er juin 1898. (Voir à cette date.)

1892 ou 1893 ou 1894. — Entrée au bureau des renseignements de la pièce dite « Ce canaille de D... » (datée faussement du 16 avril 1894). (Cass. : *dép. Picquart, I, 136, 137, 189; dép. Cordier, I, 298.*) Gonse dit : mai 1894. (Cass. : *I, 255.*)
L'Aurore prétendit (10 janvier 1899) que cette pièce était arrivée non datée au ministère de la Guerre au mois de juin 1893, et que l'original en avait été falsifié.
Elle est ainsi conçue :

Je regrette bien de ne pas vous avoir vu avant mon départ. Du reste, je serai de retour dans huit jours. Ci-joint 12 plans directeurs de Nice que ce canaille de D... m'a remis pour vous. Je lui ai dit que vous n'aviez pas l'intention de reprendre les relations. Il prétend qu'il y a eu un malentendu et qu'il ferait tout son possible pour vous satisfaire. Il dit qu'il s'était entêté et que vous ne lui en voulez pas. Je lui ai répondu qu'il était fou et que je ne croyais pas que vous voudriez reprendre les relations avec lui. Faites ce que vous voudrez.

Ce document est une des quatre pièces qui composaient le dossier secret communiqué aux juges de Dreyfus, le 22 décembre 1894. Au procès Zola, Henry déclara que jamais cette pièce et le dossier Dreyfus n'avaient eu « aucun rapport ». (Pr. Zola : *I, 375*; cf. *ibid., 230 et 338*).

1893, 1er janvier. — Le capitaine Dreyfus est détaché à l'État-Major général comme stagiaire et attaché au 1er bureau.

1893, février. — Date à laquelle Esterhazy prétendit avoir reçu une demande de renseignements, signée du capitaine Bro, attaché au ministère de la Guerre, sur le rôle joué pendant la campagne de Crimée par la brigade de cavalerie que commandait son père.
Pour donner satisfaction à cette demande, Esterhazy aurait rédigé une notice de sept ou huit pages (notice d'Eupatoria), et l'aurait envoyée à une adresse indiquée par le capitaine Bro, rue Lafayette ou rue de Châteaudun (les beaux-parents de Dreyfus demeuraient rue de Châteaudun).
Esterhazy ne produisit d'ailleurs jamais la demande attribuée par lui au capitaine Bro, qui ne lui avait, en fait, rien demandé, ni par écrit, ni verbalement. Esterhazy reconnut plus tard que cette histoire avait été forgée de toutes pièces, de concert, déclara-t-il, avec Henry, Du Paty, Boisdeffre et Gonse. (Cass.: *II, 92 et 93;* cf. Déposition Esterhazy a Londres et lettre Bergouignan, Rennes : *II,*

493. — Voir aux 25 et 29 octobre 1897 et au 18 juillet 1899 (récit d'Esterhazy au *Matin*).

1893, 2e semestre. — Le lieutenant-colonel Roget, faisant établir par les officiers stagiaires du 4e bureau des plans de transport fictif, Dreyfus lui demande de faire des plans de transport réel de deux corps d'armée. Ce propos fut relevé à la charge de Dreyfus. (Cass. : *Roget, I, 95.*)

1893, 14 décembre. — Date attribuée au faux document signé « Otto », publié dans *l'Intransigeant* du 25 décembre 1897.

1893, décembre. — 27 d'ap. Roget; 29 d'ap. Cuignet.
Télégramme : « Chose aucun signe d'État-Major » (Cuignet dit : « Les choses aucun signe de l'État-Major général ») envoyé de Berlin au colonel Schwartzkoppen, attaché militaire de l'ambassade d'Allemagne à Paris. Document rédigé en langue allemande et en clair, premier document invoqué contre Dreyfus. (Cass.: *Roget, I, 55 ; Cuignet, I, 359.*)

1893, fin. — La femme Millescamp, maîtresse d'un agent au service du bureau des renseignements de l'Etat-Major, dénonce aux intéressés le service des papiers. (Cass.: *dép. Picquart, I, 140.*)

1893, fin. — Lettre d'un agent indiquant que des fuites concernant le service des chemins de fer se produisent au 4e bureau de l'Etat-Major. Invoquée à charge contre Dreyfus. (Cass. : *dép. Zurlinden, I, 41.*)

1893, 1894 et 1895. — Esterhazy demande à aller aux écoles à feu. (Cass. : *dép. Picquart, I, 148; II, 88.*)

1894

1894

Commencement. — Le service des renseignements reçoit une note memento écrite par Schwartzkoppen, qui semble une réponse à la dépêche du 29 décembre 1893. La traduction de cette note est la suivante : « Doute, preuve, lettre de service. Situation dangereuse pour moi avec un officier français. Ne pas conduire personnellement de négociations, apporter ce qu'il a, absolu, bureau des renseignements. Aucune relation corps de troupes. Importance seulement sortant du Ministère. Déjà quelque part ailleurs. » — Pièce 23 du dossier secret (Cass. : *Cuignet, I, 359.*)

— Dans les premiers jours de 1894, le service des renseignements reçoit une lettre écrite par Panizzardi à Schwartzkoppen « semblant établir que Schwartzkoppen avait un ami au 2e bureau. Cette pièce (n° 40 du dossier secret), parut d'abord insignifiante et ne fut reconstituée qu'en juillet 1894 « où l'on fut frappé de son importance ».

Panizzardi s'exprimait ainsi : « J'ai écrit encore au colonel Davignon et c'est pour ça que je vous prie, si vous avez l'occasion de vous occuper de cette question avec votre ami, de le faire particulièrement, en façon que Davignon ne vient pas à le savoir. Du reste, il répondrait pas, car il faut jamais faire voir qu'un... (agent) s'occupe de l'autre. » (Cass. : *dép. Cuignet, I, 361.*)

1er semestre. — Dreyfus fait son stage au 2e bureau de l'État-Major général avant de passer au 3e bureau. (Cass. : *dép. Gonse, I, 240; dép. Freystœtter, II, 7, 8.*)

JANVIER 1894

4. — La femme Millescamp est condamnée à cinq ans de prison pour espionnage. (Rennes: *dép. Cordier, II, 501.*)

FÉVRIER 1894

— Dreyfus se rend à diverses reprises au bureau du colonel de Sancy. Cette pièce était précédée d'une antichambre où le caporal Bernollin copiait un travail sur Madagascar. Fait invoqué à charge au procès de 1894. (Cass.: *rapport d'Ormescheville, II, 85; dép. Gonse, I, 244; dép. Hartmann, I, 541; dép. Bernollin, II, 68;* Rennes : *I, 26, 27.*)

— Lettre d'un agent étranger permettant de croire que l'on trahit au 2e bureau. (Cass. : *dép. Zurlinden, I, 41;* cf. Cass. : *III, 604.*)

MARS 1894

— Date attribuée par le service des renseignements à une lettre qui aurait été écrite par le colonel Panizzardi au colonel de Schwartzkoppen, et dont Cavaignac a lu le texte à la tribune le 7 juillet 1898.

Cette lettre, écrite au crayon noir sur papier quadrillé, était ainsi conçue :

Mon très cher ami,

Hier au soir, j'ai fini par faire appeler le médecin qui m'a défendu de sortir. Ne pouvant aller chez vous demain, je vous prie de venir chez moi dans la matinée, car D... m'a porté beaucoup de choses très intéressantes, et il faut partager le travail, ayant seulement dix jours de temps.

Tâchez donc de dire à ... que vous ne pouvez pas monter.

PANIZZARDI.

Cette pièce, portant des traces évidentes de falsification, notamment la lettre initiale « D... » se rattache, d'après la définition du capitaine Cuignet, aux manœuvres qui ont été employées en août et septembre 1896 par Henry et Du Paty. (CASS. : *dép. Cuignet, I, 372-373, 376.*)

2. — Lettre d'Esterhazy à M. Grenier. (RENNES: *III, 556.*)

14. — Date du *Projet de manuel de tir d'artillerie de campagne*, distribué peu après aux officiers adjoints à la section technique de l'artillerie. (CASS. : *dép. Moch, I, 512; Rapp. d'Ormescheville, II, 86; Instr. Ravary, II, 111.*)

16. — Dépêche annonçant la mise en service de ce document et spécifiant qu'il devait être considéré comme confidentiel. (CASS. : *note Deloye, II, 331.*)

28. — Premier rapport écrit de l'agent Guénée, qui prétend tenir de source sûre [de Val Carlos] qu'un officier de l'Etat-Major de l'armée trahit. (CASS. : *dép. Roget; I, 58, 60; dép. Cuignet, I, 361; dép. Guénée, I, 720;* cf. *Dép. Zurlinden, I, 41, et note Demange, III, 604.* Cf. RENNES: *dép. Mercier, I, 85 et dép. Cavaignac, I, 187.* — Voir au 20 décembre 1894.)

Fin mars. — Un agent du service des renseignements est avisé que « les enquêtes [sur les fuites] resteraient sans résultat tant qu'on se bornerait à surveiller le personnel subalterne du ministère de la Guerre ». On lui apprend en outre qu'un agent étranger a reçu une mission secrète en Suisse et qu'il s'y est rendu sans être accrédité auprès du gouvernement helvétique. Le 6 avril suivant, cet agent ayant été accrédité par télégramme, on en conclut que la puissance qui l'employait avait été prévenue, et que « l'avis devait venir du 2e bureau, où, par suite, existerait un traître ». (CASS. : *dép. Cuignet, I, 361.*)

Printemps 1894. — Esterhazy est présenté au député Jules Roche par M. Grenier. (CASS. : *dép. Roche, I, 696; dép. Grenier, I, 712.*)

AVRIL 1894

— Date primitivement attribuée au bordereau. (Cass. : *I, 74; II, 100.*)

— Saisie d'une pièce dans laquelle Panizzardi dit à Schwartzkoppen qu'il va recevoir l'organisation militaire des chemins de fer français.
Le général Roget la met à la charge de Dreyfus. (Cass. : *Roget, I, 56.*)

6. — Second rapport de l'agent Guénée, confirmant le rapport du 28 mars 1894. (Voir à cette date).

7. — 300 exemplaires d'un nouveau projet de règlement provisoire sur le canon de 120 court, imprimés par l'Imprimerie nationale, sont répartis dans plusieurs corps de troupe pour servir aux essais des écoles à feu de 1894. (Cass. : *note Deloye, II, 327, 330.*)

16. — Date portée faussement sur la pièce « ce canaille de D... ».
Mercier dit qu'elle est arrivée au ministère au mois d'avril. (Cass. : *I, 3.*) Gonse la place au mois de mai. (Cass. : *I, 255.*)

MAI 1894

17. — Une circulaire prescrit que les stagiaires d'État-Major, au lieu d'aller aux manœuvres, feront un stage de trois mois dans un corps de troupes.

20. — Esterhazy écrit à un de ses amis : « Je vais partir en manœuvres ». Le texte de cette lettre a été remis à M. Labat pour être communiqué à M. Sarrien, ministre de la Justice, par M. Paul Degouy. *(Lettre de Degouy à Cavaignac, 2 avril 1899.)*

21 au 26. — Esterhazy prend part à des manœuvres de brigade avec cadres. (Cass.: *dép. Roget, I, 74; dép. Picquart, I, 149; note sur Esterhazy, II, 88; Instr. Ravary, II, 112.*) Ailleurs, Esterhazy dit : « au mois de juin ». (Cass.: *II, 101.*)

29. — Les premiers dessins exacts et complets du frein hydropneumatique sortent de la fonderie de Bourges et sont envoyés au ministère de la Guerre pour l'établissement des tables de construction du canon court. (Cass. : *note Deloye, II, 325.*)

JUIN 1894

Sans date précise. — « En juin 1894, M. de B... lui-même [Val Carlos] confirmait verbalement son second rapport » (le rapport de Guénée, du 6 avril). (Cass. : *dép. Roget, I, 58;* cf. *dép. Zurlinden, I, 41.*)

27 au 4 juillet. — Dreyfus fait partie d'un voyage d'État-Major dirigé par le général de Boisdeffre, chef d'État-Major général. (Cass. : *dép. Roget, I, 85.*)

29. — Esterhazy adresse à M. de Rothschild une demande de secours contenant ces mots : « Au moment de partir en manœuvres... » (Cass. : *dép. Bertulus, I, 230.*)

Fin juin ou juillet. — Esterhazy écrit à Maurice Weil, à l'appui d'une demande de souscriptions en sa faveur, que le grand-rabbin devait présenter à des notabilités financières israélites, une lettre contenant les lignes suivantes : « Cette perte d'un héritage..., la destinée qui attend mes pauvres petites filles, et à laquelle je ne peux les soustraire que par un crime, tout cela est au-dessus des forces humaines. Je ne manquais pas de courage, mais je suis à bout, à bout de forces morales comme de ressources matérielles. » (Procès Esterhazy : *143-144, 161-163*; Cass. : *dép. Weil, I, 308-310.*)

JUILLET 1894

— D'après le capitaine Duchatelet, Dreyfus lui aurait, à cette date, montré une maison de la rue de Miromesnil, et avoué y avoir perdu au jeu 6.000 ou 15.000 francs. (Cass. : *dép. Roget, I, 632*; Rennes : *dép. Duchatelet, II, 98.*) Dreyfus nie ce propos. (Rennes, *II, 100.*)

— Esterhazy déclara que c'est pendant ce mois qu'il était entré en relations avec le lieutenant-colonel de Schwartzkoppen. (Dép. a Londres, *p. 93.*)

Été 1894. — M. Lonquety, ingénieur, croit avoir, à cette époque, rencontré Dreyfus au restaurant de la Taverne Royale, à Bruxelles. (Cass. : *dép. Lonquety, I, 514*; *cf.* Cass. : *I, 756;* Rennes : *I, 200; II, 182; III, 336, 356.*)

— Le général Renouard fait un travail sur Madagascar auquel collabore du Paty de Clam. (Cass. : *dép. Picquart, I, 167.*)

AOUT 1894

— L'État-Major apporte des modifications au plan des troupes de couverture.

5-9. — Esterhazy assiste, au camp de Châlons, aux écoles à feu de la 3e brigade. (Interr. d'Esterhazy, *cote 163, p. 6 verso.* Cass. : *I, 180*; *II, 101 et 112; dép. Curé, I, 408; Instr. Ravary, interr. d'Esterhazy, II, 110.*) Hartmann dit : « du 6 au 9 août ». (Cass. : *I, 530, 534, 537.*)

11-16. — Esterhazy assiste, au camp de Châlons, à des manœuvres de masse d'artillerie. Dans son interrogatoire du 25 novembre 1897, Esterhazy nia avoir assisté à ces manœuvres.

Le 11 août, Esterhazy écrit du camp de Châlons à l'huissier Callé une lettre contenant ces mots :

Quoi qu'il en soit, je quitte le camp dans cinq jours. (Cass. : *I, 662, 663.*)

15 au 25. — Dreyfus demande au capitaine Brault un renseignement sur une question de tir. Celui-ci le conduit aux capitaines Martin et Sibille. (Cass. : *dép. Brault, II, 48; dép. Sibille, II, 49.*)

17. — Esterhazy écrit de Rouen à l'huissier Callé une lettre *sur papier peluro quadrillé* semblable à celui du bordereau *(Rapport des experts du 26 nov. 1898)*, reconnue authentique par Esterhazy (Cass. : I, 597), et commençant par ces mots :

J'ai reçu, en revenant du camp de Châlons, où j'ai été passer quinze jours, votre lettre.

(Cass. : *Texte, I. 662, dép. Gobert, I, 502, 503; dép. Teyssonnières, I, 505; dép. Esterhazy, I, 597-598; dép. Paul Meyer, I, 648; dép. Callé, I, 661. 662, 664, 665; dép. diverses, I, 667, 670*; *rapport d'experts, I, 682, 688; rapport Lhote, 688, 690.*) — Voir au 2 novembre 1898.

23. — Lettre d'Esterhazy à Jules Roche. (Cass. : *I, 698.*)

27. — Dreyfus apprend que les stagiaires n'iront pas aux grandes manœuvres de la fin d'août. (Cass. : *I, 174.*)

Fin août. — Date attribuée au « bordereau » par certains témoignages. Pendant longtemps, on a officiellement assigné à cette pièce la date d'*avril 1894*.

Durant l'instruction, comme au cours des audiences du procès Dreyfus, c'était la date d'avril ou de mai qui était assignée au bordereau. Seul, le commandant du Paty émit devant le Conseil de guerre l'hypothèse que le bordereau pouvait être du mois d'août.

Le général Roget (Cass. : *I, 75, 77*) donne la date d'août. Le bordereau serait *arrivé* au Ministère avec un document officiel daté du 4 août et trois lettres privées des 21, 25 et 26 août et 2 septembre. (Cass. : *dép. Roget, I, 74.*)

Le général Mercier dit qu'il est de la seconde quinzaine du mois d'août (Cass. :

1, 5, 6.) Cavaignac dit : après le 12 mai, à une date qu'il croit pouvoir placer vers la fin d'août. (Cass. : *1, 20.*) — Voir au 20-25 septembre.

Voici le texte du bordereau :

Sans nouvelles m'indiquant que vous désirez me voir, je vous adresse cependant, Monsieur, quelques renseignements intéressants :

1° Une note sur le frein hydraulique du 120 et la manière dont s'est conduite cette pièce ;

2° Une note sur les troupes de couverture (quelques modifications seront apportées par le nouveau plan) ;

3° Une note sur une modification aux formations de l'artillerie ;

4° Une note relative à Madagascar ;

5° Le projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne (14 mars 1894).

Ce dernier document est extrêmement difficile à se procurer, et je ne puis l'avoir à ma disposition que très peu de jours. Le ministère de la Guerre en a envoyé un nombre fixe dans les corps, et ces corps en sont responsables. Chaque officier détenteur doit remettre le sien après les manœuvres. Si donc vous voulez y prendre ce qui vous intéresse et le tenir à ma disposition après, je le prendrai. A moins que vous ne vouliez que je le fasse copier in extenso et ne vous en adresse la copie.

Je vais partir en manœuvres.

(*Voir note Picquart sur Esterhazy*, Cass. : *II, 87-89*).

Esterhazy a avoué à diverses reprises être l'auteur du bordereau, notamment dans sa déposition devant notre consul, à Londres (p. 85).

— Le lieutenant Bernheim envoie du Mans, à Esterhazy, une réglette de tir dont il ne peut ensuite obtenir la restitution. (Cass. : *Instr. Ravary, II, 112;* Rennes : *dép. Bernheim, III, 141, 245, 521.*)

SEPTEMBRE 1894

Première quinzaine. — Sur l'ordre du commandant Mercier-Milon, Dreyfus met à jour, au 4e bureau, un document secret établi en 1889. (Cass. : *dép. Mercier-Milon, II, 50.*)

5. — Commencement des manœuvres de forteresse de Vaujours, auxquelles assiste le régiment d'Esterhazy.

8. — Dreyfus copie, dans le bureau du capitaine Besse, la liste des quais militaires du réseau français et remet cette liste au capitaine Bretaud. (Cass. : *dép. Besse, II, 44; dép. Bretaud, II, 47, 61; dép. Boullenger, II, 60.*) Observation du capitaine Besse à propos du papier employé par Dreyfus. (Cass. : *rapp. d'Ormescheville, II, 81.*)

20 au 25. — Arrivée du bordereau au ministère de la Guerre. (Cass. : *dép. Roget, I, 57, 74; dép. Gonse, I, 238.*) « Vers le 20 septembre... » *(Lettre de Zurlinden au ministre, 16 sept. 1898.)* « Du 20 au 25 » (Cass. : *Zurlinden, I, 42 et Cavaignac, I, 18;* Rennes : *dép. Mercier, I, 86.*) « Le 24, le 25 ou le 26 ». Cass. : *dep. Cordier, I, 296.*) « Remis le 22 septembre à Henry et rapporté le 24 au matin ». (Cass. : *dép. Lauth, I, 411.*) « Au mois de septembre... » (Cass. : *dép. Mercier, I, 3.*) Esterhazy dit « dans la première semaine, le 3 ou le 4 ». (Dép. Esterhazy a Londres, p. 27.)

22. — Un article relatif à Madagascar, donnant les grandes lignes de l'expédition projetée, paraît dans le journal *le Yacht* sous la signature : Weyl. Dans son interpellation du 18 novembre 1896, M. Castelin prétend que les renseignements de ce journal étaient basés sur des documents dérobés par Dreyfus. (Cass. : *dép. Picquart, I, 182.*)

Fin septembre. — Le colonel Fabre, chef du 4e bureau, à la suite d'un entretien avec le lieutenant-colonel d'Aboville, sous-chef de ce bureau, signale au général Gonse les similitudes de l'écriture de Dreyfus avec celle du bordereau. (Cass. : *dép. Zurlinden, I, 41; Enq. d'Ormescheville; dép. d'Aboville, II, 39 et dép. Fabre, II, 40; lettre du général Zurlinden au ministre de la Justice, II, 125.* — Rennes : *dép. d'Aboville, I, 574, II, 317; dép. Fabre, I, 568; II, 60; dép. Zurlinden, I, 207, 209; dép. Mercier, I, 87.*)

OCTOBRE 1894

9. — Au Conseil des ministres, Mercier demande au Garde des sceaux Guérin de lui désigner un expert; celui-ci lui indique Gobert qui reçoit le bordereau et les pièces de comparaison. (Cass. : *dép. Roget, I, 69; rapp. d'Ormescheville, II, 75.*)

10. — Mercier avertit Casimir-Perier, Président de la République.

11. — Réunion des ministres intéressés : Ch. Dupuy, président du Conseil; Hanotaux, ministre des Affaires étrangères; Guérin, Garde des sceaux.

Mercier montre le bordereau. Il est décidé qu'avant de rien engager, le ministre de la Guerre devra se procurer d'autres éléments de preuve, notamment en opérant discrètement au domicile de la personne soupçonnée. Hanotaux s'oppose aux poursuites. (Cass. : *dép. Hanotaux, I, 642; dép. Dupuy, I, 657.* Rennes : *dép. Mercier, I, 88; dép. Hanotaux, I, 219, 222; dép. Guérin, I, 231.*)

13. — Rapport de Gobert, expert en écritures, au ministre de la Guerre.

... L'écriture de l'anonyme en cause présente avec celle de comparaison exactement le même type graphique. L'analyse des détails montre des analogies assez sérieuses, mais elle révèle en même temps des dissimilitudes nombreuses et importantes dont il convient de tenir compte. Dans ces conditions, et étant donnée la rapidité de mes examens, commandée par une extrême urgence, je crois pouvoir dire : la lettre incriminée pourrait être d'une personne autre que celle soupçonnée.

Je dois faire ressortir que le document en question n'est pas tracé d'une écriture déguisée, mais, bien au contraire, d'une manière naturelle, normale et avec une grande rapidité : ce dernier détail exclut la possibilité d'une étude ou d'un déguisement graphique.

(Cass. : *II, 289; dép. Roget, I, 69, 70; dép. Gobert, I, 269, 270, 273; II, 53, 54; rapp. d'Ormescheville, II, 75.*)

— Remise du dossier à Bertillon, chef du service de l'identité judiciaire, et premier rapport de ce fonctionnaire, qui devait ensuite être commis officiellement, et remettre un second rapport le 23 octobre :

Si l'on écarte l'hypothèse d'un document forgé avec le plus grand soin, il appert manifestement pour nous de la comparaison des pièces que c'est la même personne qui a écrit la lettre et les pièces communiquées.

(Cass. : *rapp. d'Ormescheville, II, 78; cf. dép. Bertillon, I, 482, et sa déposition de 1894, II, 55.*)

14. — Le général Mercier, ministre de la Guerre, délègue le commandant du Paty de Clam pour procéder, en qualité d'officier de police judiciaire, à une instruction contre le capitaine Dreyfus, du 14e d'artillerie, stagiaire à l'État-Major général de l'armée, inculpé de haute trahison (art. 76 et suivants du Code pénal).

Le même jour, le ministre signe un ordre d'arrestation, un ordre d'écrou et un ordre de perquisition. (Cass. : *Rapp. d'Ormescheville, II, 75; dép. Mercier, I, 5.*)

15. — Le capitaine Dreyfus, mandé au ministère de la Guerre à 9 heures du matin, « sous la raison apparente de se présenter à son inspecteur général », est

reçu par le commandant du Paty de Clam dans le cabinet du chef d'État Major de l'armée. Il est invité par le commandant à écrire, sous sa dictée, une lettre, dans les conditions indiquées par le rapport de cet officier supérieur (rapport Bard, p. 23 et suiv.) :

La dictée terminée, je procédai à l'arrestation du capitaine Dreyfus et je lui lus l'article 76 du Code pénal. L'inculpé protesta vivement de son innocence; il se laissa fouiller sans résistance en nous disant : « Prenez mes clefs et ouvrez tout chez moi, vous ne trouverez rien. » Puis il recommença ses serments et ses protestations. Je laissai passer ce flot auquel je m'attendais et qui pouvait être chose préparée en cas d'arrestation. L'attitude un peu théâtrale de l'inculpé, ses gestes contrôlés du coin de l'œil dans une glace, ne produisirent pas une impression favorable sur les témoins de cette scène.

M. Cochefert interrogea M. le capitaine Dreyfus à son tour, et l'inculpé, se sentant entre les mains d'une personne expérimentée, eut une révolte violente à deux reprises. Je simulai une sortie sous prétexte de faire porter à l'agent étranger à qui était adressé le document la lettre que Dreyfus venait d'écrire sous ma dictée; à chaque fois, il m'arrêta à la porte. A la troisième fois, seulement, il me dit : « Eh bien, essayez! »

L'inculpé insinua ensuite qu'il était victime d'une machination, que déjà à sa sortie de l'École de Guerre on avait commis une infamie à son égard.

A 11 heures et demie environ, voyant que je ne tirerais rien de l'inculpé qui avait repris son assurance (il parlait même de compensation pour l'affront qu'il venait de subir), je le remis entre les mains de l'officier supérieur chargé de le faire écrouer.

Le même jour, le commandant du Paty se rendit avec M. Cochefert chez le capitaine Dreyfus, 6, avenue du Trocadéro, et procéda à une perquisition où, suivant le rapport, « Mme Dreyfus fit preuve d'un caractère et d'un sang-froid incroyables ». *(Cf. Rapp. d'Ormescheville*, Cass. : *II, 75 et 76.)*

Mme Dosjoul, nourrice de la petite Jeanne Dreyfus, fit plus tard, de cette scène, à un rédacteur du *Moniteur du Puy-de-Dôme*, un récit reproduit par *le Siècle* du 20 avril 1899 :

Le jour de l'arrestation, deux des personnes venues pour perquisitionner étaient restées dans la salle d'attente. J'étais dans la salle à manger avec les enfants, je leur ai entendu dire : « Oh! le c..., nous avons eu bien de la peine pour le prendre, mais cette fois nous l'aurons, nous n'avons point besoin d'un juif dans l'armée. »

— Le chef de bataillon Forzinetti, qui commandait alors la prison du Cherche-Midi, fit plus tard (*Figaro* du 21 novembre 1897) le récit suivant de l'incarcération de Dreyfus et des circonstances qui l'avaient précédée :

Le 14 octobre 1894, je recevais un pli secret du ministre de la Guerre; son contenu me faisait connaître que le lendemain 15, se présenterait, à 7 heures du matin, à la prison, un officier supérieur de l'armée chargé de me faire une communication confidentielle.

Le 15, au matin, M. le lieutenant-colonel d'Aboville, en tenue de service, se présentait et me remettait un pli, *daté du 14*, qui m'informait que le capitaine Dreyfus, du 14e régiment d'artillerie, stagiaire à l'État-Major de l'armée, serait écroué dans la matinée, comme prévenu du crime de « haute trahison », et que j'étais rendu personnellement responsable de sa personne.

Le colonel d'Aboville me demanda ma parole d'honneur d'avoir à exécuter à la lettre les injonctions ministérielles qu'il allait me communiquer, tant par écrit que verbalement.

Une de ces communications m'ordonnait de mettre le prisonnier au secret le plus absolu et de veiller à ce qu'il n'eût par devers lui ni couteau, ni papier, ni plume, ni encre, ni crayon.

Il devait également vivre à l'ordinaire des condamnés; mais cette mesure fut annulée, sur une observation que je fis, comme étant irrégulière.

Le colonel m'ordonna de prendre, sans me les indiquer, les précautions que je jugerais nécessaires pour que l'incarcération demeurât ignorée au dedans et au dehors de la prison.

Il demanda à visiter les locaux affectés aux officiers et il désigna celui que devait occuper le capitaine Dreyfus.

Il me mit en garde contre les démarches probables que tenterait la « haute juiverie » dès qu'elle connaîtrait l'incarcération.

Je ne vis personne et aucune démarche ne fut faite près de moi. Pour ne pas y

revenir, j'ajoute que, durant toute la détention du prisonnier, je ne suis jamais entré et n'ai séjourné dans sa cellule sans y avoir été accompagné par l'agent principal qui *seul possédait la clef* de cette chambre cellulaire.

Vers midi, le capitaine Dreyfus, en tenue civile, arriva en fiacre, accompagné de M. le commandant Henry et d'un agent de la Sûreté. Cet officier supérieur me remit l'ordre d'écrou qui était signé du ministre lui-même, et portant *la date du 14*, ce qui prouve que l'arrestation était prononcée avant d'avoir vu et questionné le capitaine. C'est dire aussi que l'incarcération fut faite à l'insu du gouverneur de Paris, qui en fut avisé par un officier supérieur de l'état-major du ministre, envoyé à cet effet, puisque j'avais reçu la défense de le faire moi-même.

L'agent principal de la prison, auquel j'avais donné mes instructions après avoir fait inscrire sur le registre d'écrou le nom de « Dreyfus » sans aucune autre indication pouvant indiquer qui il était, conduisit le capitaine dans la chambre qui lui était assignée.

A partir de ce moment, Dreyfus fut muré vivant dans sa chambre; nul ne pouvait voir le prisonnier dont la porte, pendant tout le temps de sa présence au Cherche-Midi, ne devait s'ouvrir qu'en ma présence.

Peu d'instants après, je me rendis près du capitaine Dreyfus. Il était dans un état de surexcitation impossible, j'avais devant moi un véritable aliéné, aux yeux injectés de sang, ayant tout bouleversé dans sa chambre. Je parvins, non sans peine, à le calmer.

J'eus l'intuition que cet officier était innocent. Il me supplia de lui donner des moyens d'écrire ou de le faire moi-même pour demander au ministre de la Guerre à être entendu par lui ou par un des officiers généraux du ministère.

(*Cf.* Cass. : *dép. Forzinetti, I, 316-318;* rapport Henry du 16 octobre (voir ci-dessous), confirmé par sa déposition du 8 novembre 1894, Cass. : *II, 47.*)

— Le général Gonse dépose devant le commandant d'Ormescheville (Cass. : *II, 57.*

— L'expert Gobert dit au ministre de la Justice, après avoir regardé l'heure à la pendule du cabinet du ministre :

En ce moment, Monsieur le Garde des sceaux, on arrête l'officier soupçonné. J'ai peur que ce soit une faute. (Cass. : *dép. Gobert, I, 273.*)

16. — Rapport du commandant Henry, chargé, la veille, de conduire en voiture Dreyfus au Cherche-Midi et de l'y faire écrouer. Dreyfus lui ayant dit qu'il ne comprenait rien à l'accusation dont il était l'objet, le commandant Henry fait à cet égard, dans son rapport, les observations suivantes :

Je crois devoir faire ressortir que l'affirmation de M. le capitaine Dreyfus, en ce qui concerne la non-énumération des documents livrés, est absolument inexacte, attendu qu'avant de quitter le ministère et alors que je me trouvais dans une pièce contiguë à celle où cet officier était interrogé, j'ai parfaitement et très distinctement entendu M. le commandant du Paty de Clam dire au capitaine Dreyfus : « Vous êtes accusé d'avoir livré à une puissance étrangère une note sur les troupes de couverture, une note sur Madagascar, un projet de manuel sur le tir de l'artillerie. » Donc, lorsque le capitaine Dreyfus affirme que le commandant du Paty de Clam ne lui a pas dit de quoi il était accusé et s'est borné à lui parler de documents secrets et confidentiels, le capitaine Dreyfus voile sciemment la vérité.

Accusation démentie par le rapport du commandant du Paty et par les procès-verbaux des interrogatoires du 15 octobre. (*Rapport Bard, p. 105, 29, 32 et suiv.*)

17. — Note du commandant Bertin-Mourot sur Dreyfus, tendant à établir que celui-ci s'intéressait particulièrement au journal de mobilisation de la Commission de l'Est. (Cass. : *dép. Bertin-Mourot, II, 43; texte de cette note, II, 288.*)

18. — Second interrogatoire de Dreyfus par du Paty de Clam. (*Rapport Bard, 34.*)

— Le commandant Forzinetti, commandant la prison du Cherche-Midi, fait connaître au général Saussier, qu'il a un prisonnier d'État...

Le général Saussier, parlant de l'arrestation de Dreyfus, dit qu'il n'y avait contre lui que de simples présomptions; qu'on aurait dû le faire surveiller par plusieurs agents secrets, et, si sa trahison avait été reconnue, qu'il fallait l'envoyer au Soudan et le faire

exécuter dans la brousse, afin de ne pas ameuter le pays. Il a même ajouté : « Car je connais mon pays. »

(Cass. : *dép. Forzinetti, I, 318.*)

20. — Le général Mercier demande au Conseil des ministres qu'on adjoigne aux experts Alphonse Bertillon, qui lui a déjà donné officieusement, le 13, un rapport défavorable à Dreyfus.

23. — Second rapport, officiel cette fois, de Bertillon :

... La preuve est faite, péremptoire, vous savez quelle était ma conviction du premier jour, elle est maintenant absolue, complète, sans réserve aucune.

(Cass. : *rapport d'Ormescheville, II, 78; cf.* Cass. : *II, 55.*)

24. — Forzinetti écrit au ministre de la Guerre que l'état mental de Dreyfus l'inquiète.

Il est convoqué chez le général de Boisdeffre qui l'accompagne chez le ministre et lui demande ce qu'il pense de Dreyfus. Forzinetti répond : « Mon général, si vous ne me demandiez pas mon avis, je me serais bien gardé de le formuler. Je crois que vous faites fausse route. Dreyfus est aussi innocent que moi. » (Cass. : *dép. Forzinetti, I, 319-320.*)

28. — Lettre signée *Henry*, adressée à M. Papillaud, rédacteur à *la Libre Parole :*

Mon cher ami,

Je vous l'avais bien dit : c'est le capitaine Dreyfus, celui qui habite 6, avenue du Trocadéro, qui a été arrêté le 15 (octobre) pour espionnage et qui est en prison au Cherche-Midi.

On dit qu'il est en voyage, mais c'est un mensonge, parce qu'on veut étouffer l'affaire. Tout Israël est en mouvement.

A vous.

Henry.

Faites compléter ma petite enquête au plus vite.

(*Cf.* Cass. : *dép. Lépine, II, 11.*) — Voir au 29 octobre.

29. — *La Libre Parole* annonce, sous forme interrogative, une arrestation importante pour espionnage :

Est-il vrai que récemment une arrestation fort importante ait été opérée par ordre de l'autorité militaire?

L'individu arrêté serait accusé d'espionnage.

Si la nouvelle est vraie, pourquoi l'autorité militaire garde-t-elle un silence absolu? Une réponse s'impose.

— M. Papillaud, rédacteur à *la Libre Parole*, et le commandant Biot, après s'être assurés de la disparition de Dreyfus par une enquête faite à son domicile, se rendent au ministère de la Guerre et communiquent au commandant Henry la lettre du 28 adressée à *la Libre Parole* et signée du nom de l'officier. Henry se déclare étranger à la rédaction et à l'envoi de cette lettre qu'il taxe de faux et sur laquelle, dit-il, il va procéder à une enquête. (Fronde *du 4 avril 1899. Lettre de Reinach au président Mazeau, du 5 avril 1899.*)

— Lettre du colonel de Schwartzkoppen au ministre de la Guerre d'Allemagne (Rennes : *III, 558*) :

29/10/94.

J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à M. le ministre de la Guerre les renseignements suivants, qui proviennent d'une bonne source :

1° Les tableaux d'effectifs réels de l'armée française;

2° Les manœuvres de forteresse de Paris;

3° Les manœuvres de forteresse de Toul.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien transmettre aussi ces documents au grand État-Major général.

Cette lettre, postérieure à l'arrestation de Dreyfus, n'a été communiquée ni au

Conseil de guerre de 1894, ni à la Cour de cassation; elle faisait seulement partie du dossier secret complémentaire apporté au Conseil de guerre de Rennes après le 4 septembre 1899.

— Rapport de l'expert Teyssonnières :

Avant d'entrer dans des constatations de ressemblance, nous ferons remarquer que l'écriture de la pièce n° 1 (le bordereau) présente des signes de déguisement dans lesquels le naturel reprend quand même le dessus.

Conclusions : Nous déclarons, sur notre honneur et conscience, que l'écriture de la pièce incriminée n° 1 (le bordereau) émane de la même main qui a tracé l'écriture des pièces de comparaison 2 à 30.

(Cass. : *dép. Teyssonnières, I, 503 et rapport d'Ormescheville, II, 79.*)

— Rapport de l'expert Charavay :

En somme, la ressemblance l'emporte tellement sur la dissemblance, qu'il est raisonnable d'attribuer la pièce n° 1 à la main qui a tracé les pièces 2 à 30. Pour soutenir l'hypothèse contraire, il faudrait admettre une coïncidence extraordinaire de graphisme. Mais s'il existe, en effet, dans les écritures comme dans les physionomies, des sosies, on n'a chance d'en rencontrer que dans un ensemble considérable de documents émanés de nombreuses personnes et non dans un cercle restreint.

Conclusions : Etant données les constatations notées dans le présent rapport, je soussigné conclus que la pièce incriminée est de la même écriture que les pièces de comparaison 2 à 30.

Appelé en témoignage par la Cour de cassation, M. Charavay n'a pas maintenu les conclusions de son expertise de 1894 (Cass. : *I, 501*). Il a, au sujet de ce changement d'opinion, fait à un rédacteur du *Temps* les déclarations suivantes (*Temps* du 3 février 1899) :

En même temps qu'on nous soumettait le bordereau, on nous a montré plusieurs lettres émanant de divers auteurs, inconnus de nous, et qui pouvaient être, nous a-t-on dit, soupçonnés d'avoir écrit le bordereau à raison de leur situation.

Il y avait parmi ces lettres une missive de Dreyfus, et, comme il est indéniable que son écriture a certains points de ressemblance avec celle du bordereau, c'est sur elle que s'est arrêté notre choix. Par contre, il n'y avait pas de lettres d'Esterhazy, je l'affirme, car l'identité des deux écritures est telle que nous en aurions été frappés.

Le 23 avril 1899, M. Charavay a adressé à M. Gabriel Monod une lettre complétant sa déposition du 18 janvier :

... Quoi qu'il en soit, j'ai répondu négativement à la demande posée par la Chambre criminelle : « Maintenez-vous vos conclusions de 1894? »

Ensuite j'ai cru devoir, pour l'acquit de ma conscience, vérifier l'impression produite sur mon esprit par la confrontation de l'écriture du bordereau avec celle des deux éléments de comparaison. Je me suis procuré deux lettres de l'ex-commandant Esterhazy et j'ai fait le travail de comparaison à l'aide d'une photographie du bordereau qui m'avait été donnée officiellement en 1894. De cette vérification il résulte :

1° Que le bordereau reproduit exactement le graphisme d'Esterhazy;

2° Que les parties du bordereau qui, en 1894, avaient attiré les soupçons de l'autorité militaire sur Dreyfus et avaient impressionné les experts, ressemblent tout autant à l'écriture naturelle d'Esterhazy qu'à celle de Dreyfus;

3° Que les dissemblances constatées dans mon rapport entre l'écriture de Dreyfus et celle du bordereau sont précisément les analogies caractéristiques des écritures du bordereau et d'Esterhazy.

Dans ces conditions, j'estime que la confection graphique du bordereau ne peut plus être attribuée à l'ex-capitaine Alfred Dreyfus, mais doit être restituée à l'ex-commandant Esterhazy.

Cette déclaration complète et confirme ma déposition. J'éprouve d'autant moins d'embarras à la faire que j'ai conscience d'avoir toujours agi de bonne foi et que les circonstances exceptionnelles de l'expertise de 1894 expliquent suffisamment les raisons de ma conclusion première. Je n'ai, vous le savez, nulle prétention à l'infaillibilité, et je me suis toujours fait un devoir (mon rapport de 1894 en est la meilleure preuve) d'exposer les arguments pour et contre, afin de permettre aux juges de se prononcer en connaissance de cause. Est-il besoin de répéter qu'en aucun cas, l'expertise en écriture ne saurait constituer l'unique élément d'une condamnation, et qu'en droit comme en fait, elle n'a jamais été et ne sera jamais qu'un témoignage?

La clôture de l'enquête et la publication des dépositions concernant la partie graphique de l'affaire me dégageant du silence qu'à tort où à raison je m'étais imposé en présence du déchaînement des passions contraires, je saisis cette occasion de libérer ma conscience et d'obéir, en vous faisant connaître mon opinion, aux sentiments de loyauté et d'impartialité qui ont été et seront toujours ma règle de conduite...

(Cass. : *II, 341.* Pr. Zola : *I, 474.* Rennes : *II, 460.*)

— Rapport de l'expert Pelletier :

Le document en cause ne semble nullement déguisé; il a toute l'apparence d'une pièce écrite franchement et d'une façon normale; en d'autres termes, il doit représenter le graphisme usuel de son auteur.

Conclusions : Nous ne nous croyons pas autorisé à attribuer ni à l'une ni à l'autre des personnes soupçonnées le document incriminé.

(Cass. : *I, 500; II, 64.* Pr. Zola : *I, 477.* Rennes : *II, 470.*)

30. — Dernier interrogatoire de Dreyfus, par le commandant du Paty de Clam :

Nous avons fait amener devant nous le susnommé que nous avons interrogé ainsi qu'il suit :

D. — Vous avez demandé, dans votre dernier interrogatoire, à être entendu par M. le ministre de la Guerre pour lui proposer qu'on vous envoyât n'importe où, en vous tenant pendant un an sous la surveillance de la police, tandis qu'on procéderait à une enquête approfondie au ministère de la Guerre?

R. — Oui.

D. — Je vous montre le rapport d'expert qui déclare que la pièce incriminée est de votre main; qu'avez-vous à répondre?

R. — Je vous déclare encore que je n'ai jamais écrit cette lettre.

D. — Le ministre est prêt à vous recevoir, si vous voulez entrer dans la voie des aveux.

R. — Je vous déclare encore que je suis innocent et que je n'ai rien à avouer. Il m'est impossible, entre les quatre murs d'une prison, de m'expliquer sur cette énigme épouvantable. Qu'on me mette avec le chef de la Sûreté, et toute ma fortune et ma vie seront employées à éclairer cette affaire.

En foi de quoi procès-verbal a été dressé.

31 octobre. — Rapport du commandant du Paty de Clam au ministre de la Guerre, sur les opérations de son enquête contre Dreyfus. Ce rapport ne formule pas de conclusions :

En terminant, j'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous adresser le dossier de cette affaire, afin que vous jugiez quelle suite il convient de lui donner.

(Rapp. Bard, *p. 23 à 28;* Cass. : *dép. du Paty, I, 439 et Rapp. d'Ormescheville, II, 74.*)

— Note de l'*Agence Havas* :

Des présomptions sérieuses ont motivé l'arrestation provisoire d'un officier de l'armée française, soupçonné d'avoir communiqué à un étranger quelques documents peu importants, mais confidentiels. L'instruction se poursuit avec la discrétion que comportent les affaires de ce genre, et une solution pourra intervenir à très bref délai.

— *L'Éclair*, daté du 1er novembre, publie l'article suivant :

Plusieurs journaux ont publié une note de quelques lignes, pour demander s'il n'avait pas été procédé à une importante arrestation pour crime de haute trahison, arrestation tenue secrète.

Les faits sont malheureusement exacts et beaucoup plus graves que la question posée ne le laisserait croire.

Un officier, non toutefois un officier supérieur, est en ce moment en prison au Cherche-Midi.

Il a commis le crime le plus abominable qu'un officier puisse commettre.

Il a, par vénalité, trahi sa patrie.

L'enquête, menée secrètement, est terminée, le dossier établi, la preuve faite matériellement.

Cet officier, coupable de haute trahison, va dans peu de temps passer devant le Conseil de guerre séant à Paris.

Alors on aura la douleur de voir cette turpitude étalée au grand jour.

Il faudra bien que le mystère dont on a voulu entourer cette pénible affaire s'éclaircisse.

... C'est M. Cochefert qui a procédé à l'arrestation du criminel. Celui-ci a nié d'abord, puis, accablé par l'évidence, il a fait des aveux.

... Parmi ceux qui, avec la tâche sacrée du relèvement des forces nationales, ont donné le plus pur de leur patriotisme, il s'est glissé un misérable; mais leur labeur reste entier, leur renom reste intact.

Le crime de cet homme ne flétrit que lui-même.

Et c'est pourquoi l'armée appelle une expiation qu'elle veut éclatante.

NOVEMBRE 1894

1. — Les ministres se réunissent en Conseil de cabinet et décident, après examen du bordereau, l'ouverture d'une instruction. Réserves de M. Hanotaux, ministre des Affaires étrangères. (Cass. : *dép. Charles Dupuy, I, 658; dép. Guérin, I, 290; dép. Poincaré, I, 292; dép. Hanotaux, I, 642; dép. Mercier, I, 4, 5.* — Rennes : *dép. Hanotaux, I, 217.*)

— Le colonel Panizzardi, attaché militaire italien, adresse au général Marselli, commandant en second l'État-Major italien, le rapport suivant :

L'arrestation du capitaine Dreyfus a produit, ainsi qu'il était facile de le supposer, une grande émotion.

Je m'empresse de vous assurer que cet individu n'a jamais rien eu à faire avec moi.

Les journaux d'aujourd'hui disent, en général, que Dreyfus avait des rapports avec l'Italie; trois seulement disent, d'autre part, qu'il était aux gages de l'Allemagne. Aucun journal ne fait allusion aux attachés militaires. Mon collègue allemand n'en sait rien, de même que moi.

J'ignore si Dreyfus avait des relations avec le commandement de l'État-Major.

Le général Marselli répondit par télégramme au colonel Panizzardi que l'État-Major italien se trouvait dans les mêmes conditions, ce corps et tous les services qui en relèvent n'ayant jamais eu de rapports directs ou indirects avec Dreyfus. (Cass. : *dép. Paléologue, I, 393, 395, 400 (texte du rapport); dép. Trarieux, I, 469, 471.*) *Cf.* Rennes : *dép. Roget, 279-281, et le démenti de Panizzardi, ibid.*, en note. — Voir au 17 août 1899.

— *La Libre Parole*, dans un numéro portant en manchette : *Haute trahison. Arrestation de l'officier juif A. Dreyfus*, annonce l'arrestation du capitaine Dreyfus.

La communication suivante, reçue la veille au soir, y était insérée :

L'officier français arrêté pour trahison est attaché à l'État-Major du ministère de la Guerre.

Il passe pour être en mission.

L'affaire sera étouffée parce que cet officier est juif.

Cherchez parmi les Dreyfus, les Mayer et les Lévy, vous trouverez.

Arrêté depuis quinze jours, il a fait des aveux complets, et on a la preuve absolue qu'il a vendu nos secrets à l'Allemagne.

Quoi qu'on dise, il est au Cherche-Midi, mais pas sous son nom; on veut le faire réfugier à Mulhouse où est sa famille.

2. — Le colonel Panizzardi envoie à ses chefs un télégramme chiffré relatif à l'arrestation de Dreyfus.

Ce télégramme fut traduit au ministère des Affaires étrangères, avec grandes difficultés, et la version suivante fut communiquée sous réserves, comme hypothétique et provisoire, au colonel Sandherr :

Si le capitaine Dreyfus n'a pas eu de relations avec vous, il conviendrait de charger l'ambassadeur de publier un démenti officiel (?) Notre émissaire est prévenu (?)

Vers le 11 novembre, la traduction exacte était définitivement établie au ministère des Affaires étrangères et communiquée comme seule authentique au colonel Sandherr :

Elle était ainsi conçue :

Si le capitaine Dreyfus n'a pas eu de relations avec vous, il conviendrait de charger l'ambassadeur de publier un démenti officiel afin d'éviter les commentaires de la presse.

Le procès-verbal du 27 avril 1899 *(voir à cette date)*, signé du général Chamoin et du commandant Cuignet, délégués de la Guerre, et de M. Paléologue, délégué des Affaires étrangères, établit l'exactitude de cette traduction.

Cependant cette version du 11 novembre 1894 fut remplacée dans les archives du ministère de la Guerre, par la fausse traduction suivante, accablante pour Dreyfus, et qui figure seule au dossier secret militaire sous le n° 44 :

Le capitaine Dreyfus est arrêté. Le ministre de la Guerre a la preuve de ses relations avec l'Allemagne. Toutes nos précautions sont prises.

(Cass. : *dép. Paléologue, I, 388, 389; II, 15; dép. Mercier, I, 545, 546 ; dép. Billot, I, 547 ; dép. Boisdeffre, I, 556, 557 ; dép. Gonse, I, 560-565 ; dép. Hanotaux, I, 643, 644; dép. Chamoin, II, 13, 14; dép. Paléologue, II, 15, 17. Discours de M. Delcassé à la Chambre des députés, le 12 mai 1899.*)

— On lit dans *la Libre Parole :*

Il est avéré aujourd'hui que si l'arrestation du capitaine Dreyfus a été gardée secrète pendant près de quinze jours, c'est que ce misérable est juif.

... Dreyfus s'aboucha, il y a quelques mois, avec un officier italien qui lui livra des pièces sans importance contre une certaine somme d'argent.

De son côté, l'officier juif livra à cet espion italien ce qu'on appelle des « pièces d'amorçage » et se fit payer.

L'officier juif, « amorcé » lui-même, se laissa aller jusqu'à livrer les plans de mobilisation du 15e corps, série C, puis ceux des forts de Briançon et divers renseignements sur les points offensifs dans les Alpes.

Ce serait son premier crime.

Mais, engagé dans cette voie, Dreyfus ne s'arrêta plus.

Il aurait livré tous les plans, tous les documents, s'il lui avait été possible de les soustraire sans qu'on s'en aperçût.

Contrainte de se tourner d'un autre côté, la rage de Dreyfus ne s'apaisa pas pour cela.

Ne pouvant plus livrer des plans, Dreyfus livra des noms.

La trahison se doubla de la plus ignoble lâcheté.

Le poste qu'occupait Dreyfus à l'État-Major lui permettait de connaître les noms des officiers qui sont envoyés, chaque année, en mission secrète à l'étranger par le ministère de la Guerre.

Le Petit Journal explique comment Dreyfus exploitait ce secret et comment son crime fut découvert :

« Les officiers envoyés en mission rendaient à la défense nationale des services dont on devine l'importance.

» A la suite des divulgations du capitaine Dreyfus, toutes sources de renseignements furent taries pour eux, toutes portes fermées.

» Ils eurent la conviction qu'un traître les avait vendus et que ce traître était un Français.

» Leurs rapports, envoyés au ministère de la Guerre, y produisirent une profonde impression.

» Des enquêtes furent ouvertes dans le plus grand secret.

» De nouveaux émissaires furent envoyés.

» On cacha les noms de ces dévoués serviteurs de la France au capitaine Dreyfus, et ceux-ci réussirent dans leur dangereuse entreprise.

» Les soupçons qui se portaient sur le traître, d'après les rapports de nos émissaires dont l'action avait été annihilée par les odieuses révélations faites à l'étranger, se confirmaient.

» Le ministre de la Guerre chargea alors M. Cochefert de se rendre en Italie, avec tout le secret possible, à l'effet d'entendre les explications verbales qui devaient amener la certitude de la culpabilité de Dreyfus.

» Le chef de la Sûreté revint avec des charges accablantes contre le capitaine Dreyfus. »

C'est alors que l'arrestation fut décidée.

— Du Paty de Clam adresse à Mathieu Dreyfus le petit bleu suivant :

Monsieur,

L'affaire est renvoyée devant le 1er Conseil de guerre du gouvernement de Paris.

dont le parquet est composé de M. le commandant Brisset et de M. le commandant d'Ormescheville.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma profonde sympathie et de mes sentiments distingués.

(Signé) Commandant du Paty de Clam.

3. — Le général Saussier, gouverneur de Paris, signe l'ordre d'informer contre Dreyfus. (Cass. : *Rapp. d'Ormescheville, II, 74.*)

— Drumont écrit dans *la Libre Parole* :

L'affaire du capitaine Dreyfus qui cause, même à l'étranger, une émotion si considérable, n'est qu'un épisode de l'histoire juive.

Judas a vendu le Dieu de miséricorde et d'amour...

Deutz a livré la femme héroïque qui s'était confiée à son honneur...

... Le capitaine Alfred Dreyfus a vendu à l'Allemagne les plans de la mobilisation et le nom des agents chargés du service d'information.

C'est la fatalité du type et la malédiction de la race.

3-6. — Violente campagne de *la Libre Parole* et de *l'Intransigeant*, appuyés par *le Petit Journal* et par *l'Éclair*, contre le général Mercier et contre le Gouvernement qu'ils accusent de vouloir étouffer l'affaire parce que « l'officier est juif ».

4. — Rapport de police (de l'agent Guénée) accusant le capitaine Dreyfus de jouer dans certains cercles de Paris. (Cass. : *II, 294.*)

Le ministre de la Guerre demande, à cet égard, des renseignements au préfet de police qui établit par un rapport « qu'il y avait eu confusion de noms et que Dreyfus était inconnu dans les grands cercles de jeu de Paris ». (Cass. : *dép. Lépine, II, 12; note de police du 9 novembre 1894, ibid.*, 349.)

Un second rapport n'en fut pas moins fourni par Guénée le 19 novembre, pour réfuter celui du préfet de police; de nouvelles allégations y étaient formulées contre Dreyfus. (Cass. : *II, 289.*)

Interrogé par le juge Josse, le 18 janvier 1899, Guénée déclara que Dreyfus « fréquentait les tripots ». (Cass. : *I, 721.*) Interrogé de plus près par le même magistrat, le 27 janvier, il se déroba. (Cass. : *I, 726, 727.*)

— Rochefort écrit dans *l'Intransigeant* :

Le traître Dreyfus n'a pas hésité à faire les plus complets aveux, sachant que les Allemands qui nous gouvernent sont résolus à lui appliquer une peine dérisoire, bientôt suivie d'une grâce complète.

Déjà Mercier, obligé d'avouer le crime qu'il tenait soigneusement caché, a fait déclarer par ses agences qu'il y avait contre un officier français, qu'il se gardait de nommer, « présomption » de vente de documents « peu importants » à une puissance étrangère.

L'incurie, la bêtise et la mauvaise foi de notre ministre de la Guerre faisant de celui-ci le quasi complice du traître, il est clair qu'il s'attachera à démontrer le peu d'importance des documents.

... Le gouvernement qui, dans cette affaire comme dans toutes les autres, va se fourrer du mensonge jusque-là, fait répandre le bruit que ce ne peut être l'appât du gain qui a fait agir le capitaine Dreyfus, attendu que celui-ci est riche et n'avait aucun besoin de recourir aux subsides de l'étranger.

Cette imposture est bien digne des flibustiers qui la mettent en circulation.

D'abord le capitaine Dreyfus n'est pas riche : il est joueur, ce qui n'est pas du tout la même chose, aucune fortune ne résistant à des pertes réitérées de deux ou trois mille francs par soirée.

En second lieu, si effectivement il est riche et que ce ne soit pas par cupidité qu'il ait livré à l'ennemi les secrets de notre défense nationale, ce serait donc par haine de la France et par le désir de la voir envahie de nouveau.

En ce cas, ce Dreyfus serait simplement un Allemand entré dans notre armée pour la désorganiser, et au ministère de la Guerre pour y pratiquer l'espionnage au profit de Guillaume II son empereur.

Mercier serait alors encore plus coupable et plus ignare que nous ne le supposions.

5. — Article de Rochefort :

Après avoir relevé contre le général Mercier *sept chefs d'accusation*, il conclut ainsi :

Et voilà beaucoup plus que la Convention n'en aurait demandé pour fusiller le Ramollot de la guerre.

... Eh bien ! cette série de méfaits glissera, sans y laisser la moindre trace, sur les broderies de l'uniforme de ce général en carton peint.

Il ne sera pas proclamé responsable de l'abominable trahison de son subordonné dont il a, par les moyens les plus illicites, essayé le sauvetage, que le mouchard Fédée ne l'a été de l'évasion du voleur dont il avait fait son ami, son compagnon de table et surtout son commanditaire.

Casimir-Perier n'est pas responsable non plus d'avoir fait entrer dans un cabinet ministériel une « moule » comme ce Mercier.

Celui-ci n'est pas responsable d'avoir mis complaisamment tous les détails de la défense de nos frontières à la disposition d'un gredin avéré.

Et ce gredin lui-même, vous verrez qu'il ne sera pas responsable davantage de ses négociations avec l'Allemagne.

— Article de Drumont :

Regardez ce ministère de la guerre qui devrait être le sanctuaire du patriotisme et qui est une caverne, un lieu de perpétuels scandales, un cloaque qu'on ne saurait comparer aux écuries d'Augias, car aucun Hercule n'a encore essayé de le nettoyer.

Une telle maison devrait embaumer l'honneur et la vertu ; il y a toujours, au contraire, quelque chose qui pue là-dedans.

6. — Article de Drumont :

... On jugera le scélérat à huis clos, car, dans ce pays qui est censé être un pays de contrôle et de publicité, la France ne doit rien savoir de ce qui l'intéresse le plus.

On le condamnera à cinq ans de prison. On le mettra en liberté au bout d'un mois et on lui servira à l'étranger une pension de retraite qu'on aura liquidée dans les conditions les plus favorables.

A quoi bon, sous un régime aussi complètement pourri que le nôtre, se dépenser en d'inutiles colères ?

Cet homme, après tout, est dans son type ; il fait du commerce comme tous les fils de Sem, et ce qu'on a pu articuler de plus grave contre lui, au point de vue de ses coreligionnaires, c'est qu'il n'avait touché que des sommes dérisoires ; ce qui tendrait à en faire un gâte-métier.

Vous fusilleriez ce Youtre par derrière, après l'avoir dégradé publiquement et l'avoir soufflété avec ses épaulettes, que vous ne parviendriez pas à lui mettre dans le cerveau des idées qu'il n'a pas, des idées sur l'honneur, sur le devoir, sur la patrie...

... Le vrai coquin, ce n'est pas Dreyfus, c'est ce ministre politicien, familiarisé avec toutes les bassesses...

Il y a près de quarante mille officiers dans l'armée. Parmi ceux-là, il en est, comme Brémond d'Ars et tant d'autres, qui sont soldats de père en fils depuis quatre cents ans. On trouve là des descendants de vieilles familles plébéiennes qui sont sur le sol gaulois depuis des temps immémoriaux, qui sont, pour ainsi dire, incorporés à la terre de France.

Le Mercier ne prend pas un de ces officiers-là.

Il choisit, pour lui confier le secret de la défense nationale, un cosmopolite-né, un homme pour lequel la superstition du drapeau n'est évidemment qu'une superstition comme une autre.

N'est-ce pas que ce Mercier est bien vil ?

7. — Instruction du commandant d'Ormescheville.

Dépositions : du lieutenant-colonel d'Aboville (Cass. : *II*, *39-40*) ; du colonel Fabre (Cass. : *II*, *40-41*) ; du chef d'escadron Gendron (Cass. : *II*, *41*, *42*) ; du commandant Bertin-Mourot (Cass. : *II*, *43-44*).

— Rochefort écrit dans *l'Intransigeant :*

J'ai eu avant-hier une longue conversation avec un attaché du ministère de la Guerre de passage à Bruxelles...

... Naturellement, il n'a été question entre nous que du capitaine Dreyfus, et mon

interlocuteur m'a dépeint la stupéfaction dans laquelle l'attitude louche du général Mercier avait plongé tout le personnel de son ministère.

Depuis longtemps, en effet, m'a-t-il assuré, le ministre soupçonnait ce Dreyfus, qu'on essaye d'excuser au moyen d'un prétendu roman passionnel.

Dreyfus est et a toujours été un espion : voilà la vérité.

Dans ces dernières années, les officiers français envoyés en mission à l'étranger constataient qu'ils étaient surveillés de très près partout où ils débarquaient, de sorte que toutes leurs démarches et tous leurs mouvements s'y trouvaient paralysés.

On avait beau les changer : leurs remplaçants étaient signalés dès leur apparition dans une ville.

Malgré le « peu d'importance » qu'il feint d'attribuer aux révélations du traître, le général Mercier en a été tellement inquiet qu'il a rappelé immédiatement à Paris tous les officiers actuellement à l'étranger, même ceux qui sont en Pologne, où ils avaient été détachés auprès du général Gourko.

Avertie par Dreyfus, la police italienne guettait à la frontière tous ceux de nos compatriotes à l'aspect militaire qui s'avisaient de la passer, et c'est ainsi que le capitaine Romani a été appréhendé à sa première halte hors de France.

Dreyfus, qui pénétrait partout, qui était au courant de tout, et que l'attaché avec lequel je causais connaît parfaitement, a livré à l'Allemagne non seulement les plans de mobilisation, mais, chose peut-être encore plus grave, ce qu'on appelle l' « horaire », c'est-à-dire la marche des trains avec leur destination, le jour et l'heure où ils amèneront des corps de troupes dans un endroit déterminé.

Si bien que partout où devrait s'opérer un débarquement de nos soldats, les Allemands auraient massé des régiments pour les recevoir.

Maintenant que le secret a été éventé par le traître, il n'y aurait qu'à changer l'horaire et à modifier le moins dangereusement possible la marche de l'armée.

Seulement, savez-vous combien ce changement de front exigerait de temps ? Trois ans, ni plus ni moins.

7 au 10. — Traduction définitive du télégramme Panizzardi. (Cass. : *dép. Paléologue, I, 394.*)

8. — Instruction d'Ormescheville.

Dépositions : du capitaine Besse (Cass. : *II, 44-45*); du capitaine Boullenger (Cass. : *II, 46-47*); du commandant Fleury (Cass. : *II, 47-48*).

— Les attaques contre le ministre de la Guerre cessent. Rochefort « passe du côté de Mercier » et prend sous sa protection Boisdeffre.

Il est probable que le général de Boisdeffre, dont la conduite dans toute cette affaire a été celle d'un patriote et d'un vrai soldat, sera contraint, lui aussi, de quitter ses fonctions de chef d'État-Major général.

Il lui sera, en effet, impossible d'assister en silence à la réhabilitation d'un misérable contre lequel les plus monstrueuses accusations s'accumulent tous les jours.

Le ministre de la Guerre sait maintenant, à n'en pas douter, que c'est au Dreyfus qu'on doit l'arrestation de Mme Ismert, aujourd'hui détenue dans les prisons d'Allemagne, celle de MM. Degouy et Delguey, les deux officiers de marine récemment graciés par Guillaume II; celle du capitaine Romani et de tant d'autres.

C'est au point que la *Gazette de la Croix* publiait il y a peu de jours tous les noms des officiers français chargés de missions spéciales, non seulement en Prusse, mais en Italie et en Autriche.

Quelques-uns de ces noms sont, il est vrai, tant soit peu estropiés par la traduction et la prononciation tudesques, mais ceux qui les portent n'en sont pas moins à jamais « brûlés ».

Or, tous ont été dénoncés par l'infâme, lequel n'est certainement entré dans l'armée que pour exercer son hideux métier.

Vous verrez qu'à peine relâché, car il le sera, il ira immédiatement prendre un commandement dans l'armée allemande.

Dupuy et le général Mercier savent parfaitement que je n'écris là que l'exacte vérité, attendu qu'ils ont entre les mains l'article de la *Gazette de la Croix* portant les noms de nos officiers.

Il dépend maintenant du ministre de la Guerre de sauver son honneur et celui de son ministère, en motivant à la tribune la démission que les judéo-panamistes tentent aujourd'hui de lui arracher.

Qu'il mange ouvertement le morceau; qu'il raconte à quelles influences il a dû

céder pour retarder d'abord l'incarcération du traître, puis la divulgation de la trahison; les lettres qu'il a reçues, les visites dont on l'a accablé, les menaces qu'il lui a fallu subir.

9. — Instruction d'Ormescheville.
Dépositions du capitaine Brault (Cass. : *II, 48*); du capitaine Sibille (Cass. : *II, 49*); du commandant Mercier-Milon (Cass. : *II, 50-51*); du lieutenant-colonel Colard (Cass. : *II, 51-52*).

10. — Instruction d'Ormescheville.
Dépositions du capitaine Cuny (Cass. : *II, 52, 53*), de l'expert Gobert (Cass. : *II, 53, 54*); d'Alphonse Bertillon (Cass. : *54, 55*).
Un procès-verbal, signé seulement du rapporteur d'Ormescheville et de son greffier Vallecalle, est dressé après la déposition Gobert. Cet expert, d'après ce document, aurait déclaré qu'il refuserait une nouvelle expertise dans l'affaire Dreyfus si on voulait la lui confier.

12. — Instruction d'Ormescheville. Dépositions : du capitaine Chaton (Cass. : *II, 56, 57*); du général Gonse (Cass. : *II, 57, 58*).

16. — Instruction d'Ormescheville. Dépositions : du capitaine Maistre (Cass. : *II, 58, 60*); du capitaine Boullenger (Cass. : *II, 60, 61*); du capitaine Bretaud (Cass. : *II, 61*).

17. — Instruction d'Ormescheville. Déposition : du capitaine Tocanne. (Cass. : *II, 62, 63.*)

18. — Date du document n° 45 du dossier secret. C'est une lettre adressée à Schwartzkoppen, relative à une réponse du colonel Colard à une demande de renseignements (Texte : Cass. : *dép. Cuignet, 1, 363*) : Cuignet déclare : « On a cru y voir un aveu de culpabilité (de Dreyfus) par prétérition d'innocence. » (Cass. : *Ibid.*)

20. — Instruction d'Ormescheville. Dépositions : de l'expert Pelletier (Cass. : *II 63, 65*); du capitaine Tocanne (Cass. : *II 65, 66*).

21. — Instruction d'Ormescheville. Déposition du caporal Bernollin. (Cass. : *II, 67, 68*).

23. — Instruction d'Ormescheville. Dépositions du capitaine Dervieu (Cass. : *II, 69, 71*); du capitaine Roy (Cass. : *II, 71, 73*).

28. — *Le Figaro* publie une interview du général Mercier, accordée à son rédacteur Charles Leser. Le ministre a « les preuves criantes de la trahison de Dreyfus ». Le même article contient, en outre, les affirmations suivantes :

A l'État-Major général de l'armée, on sait, de source certaine, que Dreyfus était, depuis plus de trois ans, en relations avec un gouvernement étranger qui n'était ni le gouvernement italien, ni le gouvernement austro-hongrois.

Mais si l'on a les preuves matérielles de son infamie, on n'a pas réussi jusqu'à présent, à démontrer qu'il ait été payé.

Interrogé par le président du Conseil, le général Mercier nia avoir fait ces déclarations. *Le Temps* publia un démenti : « Le ministre n'a pas tenu ces propos. » — *Le Figaro* du lendemain n'en maintint pas moins l'exactitude de l'interview.

30. — L'*Agence Havas* communique aux journaux la note officielle suivante :

Certains journaux persistent à mettre en cause dans divers articles publiés au sujet de l'espionnage militaire les ambassades et légations étrangères à Paris.

Nous sommes autorisés à déclarer que les allégations qui les concernent sont dénuées de tout fondement.

DÉCEMBRE 1894

Au commencement. — Du Paty de Clam établit un commentaire des pièces du dossier secret sous les yeux et avec la collaboration du lieutenant-colonel Sandherr qui lui prend cette note. (Cass. : *dép. du Paty de Clam, I, 442.*)

Ce commentaire fut détruit après le procès par Sandherr sur l'ordre de Mercier. Une copie en avait été conservée. Elle fut brûlée par Mercier dans le bureau de Gonse en décembre 1897. (Cass. : *dép. Gonse, I, 568 et lettre, II, 340.*) Lettre de Mercier à de Freycinet, du 24 avril 1899. (Cass. : *II, 339.*)

— Esterhazy déclare à Maurice Weil : « Pour moi, Dreyfus est innocent ; ce qui n'empêchera pas qu'il sera condamné... » La seule cause de sa condamnation, ajoute-t-il, c'est l'antisémitisme. (Cass. : *dép. Weil, I, 308.*)

3. — Rapport du commandant d'Ormescheville tenant lieu d'acte d'accusation. (Cass. : *II, 73-86.*)

4. — Le général Saussier donne l'ordre de mettre en jugement le capitaine Dreyfus.

Le général gouverneur militaire de Paris :

Vu la procédure instruite contre le nommé Dreyfus (Alfred), capitaine breveté au 14e régiment d'artillerie, stagiaire à l'État-Major de l'armée ;

Vu le rapport et l'avis de M. le Rapporteur et les conclusions de M. le Commissaire du Gouvernement, tendant au renvoi devant le 1er Conseil de guerre ;

Attendu qu'il existe contre le nommé Dreyfus susqualifié, prévention suffisamment établie, d'avoir en 1894, à Paris, livré à une puissance étrangère ou à ses agents un certain nombre de documents secrets ou confidentiels intéressant la défense nationale, et d'avoir ainsi entretenu des intelligences avec cette puissance ou avec ses agents pour procurer à cette puissance les moyens de commettre des hostilités ou d'entreprendre la guerre contre la France ;

Crime prévu et réprimé par les articles 76 du Code pénal, 7 de la loi du 8 octobre 1830, 5 de la Constitution du 4 novembre 1848, 1er de la loi du 8 juin 1850, 189 et 267 du Code de justice militaire ;

Vu les articles 108 et 111 du Code de justice militaire ;

Ordonne la mise en jugement du nommé Dreyfus ;

Ordonne en outre que le Conseil de guerre appelé à statuer sur les faits imputés audit Dreyfus sera convoqué pour le 19 décembre 1894, à une heure du soir.

Composition du Conseil de guerre :

Colonel Maurel (129e d'infanterie), président ;
Lieutenant-colonel Échemann (154e d'infanterie) ;
Commandant Florentin (113e d'infanterie) ;
Commandant Patron (du 154e d'infanterie) ;
Commandant Gallet (du 4e chasseurs à cheval) ;
Capitaine Roche (du 39e d'infanterie) ;
Capitaine Freystætter (de l'infanterie de marine) ;

Juges suppléants désignés :

Lieutenant-colonel Altmayer (du 13e d'artillerie) ;
Commandant Curé (du 74e d'infanterie) ;
Capitaine Thibaudin (du 131e d'infanterie) ;

Commissaire du Gouvernement :
Commandant Brisset ;

Greffier :
M. Vallecalle, officier d'administration ;

Témoins à charge :
Général Gonse, sous-chef de l'État-Major général ;
Colonel Fabre, chef du 4e bureau ;
Colonel d'Aboville (4e bureau) ;
Commandant du Paty de Clam (3e bureau) ;
Archiviste Gribelin ;
M. Cochefert, chef de la sûreté ;
Commandant Henry ;
Commandant Bertin-Mourot (4e bureau) ;
Capitaine Bretaud (4e bureau) ;
Capitaine Besse (4e bureau) ;
Commandant Mercier-Milon (3e bureau) ;
Capitaine Boullenger (4e bureau) ;
Lieutenant-colonel Colard (2e bureau) ;
Capitaine Brault (2e bureau) ;
Capitaine Sibille (2e bureau) ;
Commandant Gendron ;
Capitaine Maistre (2e bureau) ;
Capitaine Tocanne (stagiaire à l'État-Major) ;
Capitaine Dervieu (2e bureau) ;
Capitaine Roy (2e bureau) ;
Capitaine Cuny (attaché à l'État-Major) ;
Capitaine Chudant (bureau de recrutement de la Seine) ;
Les quatre experts : MM. Gobert, Pelletier, Teyssonnières et Charavay ;
M. Alphonse Bertillon, chef du service de l'identité judiciaire ;

Témoins à décharge cités par l'accusé :

MM. le grand-rabbin Dreyfus, Kœchlin, Vaucaire, Amson, Jeanmaire, capitaine Meyer, commandant Ruffey, capitaine Devaux, commandant de Barbarin, commandant Lemoine, commandant Clément, M. Lévy-Brühl.

— Levée du secret auquel était soumis Dreyfus.

5. — Lettre de Dreyfus à sa femme. (*Lettres d'un innocent, p. 21.*)

6. — Article de Bergerat dans *le Journal* sur la « Prévention morale ».

7. — Date d'une note remise par M. Hanotaux à M. Nisard « pour l'armoire de la Direction politique ». — Cette note a été lue par M. Hanotaux au Conseil de guerre de Rennes, le 14 août 1899 (Rennes : *I, 219*).

7, 11, 12. — Lettres de Dreyfus à sa femme. (*Lettres d'un innocent, p. 22-28.*)

8. — On lit dans *la Libre Parole :*

A noter un bruit qui a couru au ministère de la Guerre et d'après lequel une des pièces les plus importantes du dossier aurait été remplacée par un document apocryphe. Cette pièce serait précisément la lettre trouvée dans les papiers de l'attaché militaire d'une puissance de la Triple-Alliance. La disparition de cette pièce n'aurait pas, d'ailleurs, l'importance qu'on pourrait supposer. Le général Mercier, qui l'a eue le premier entre les mains, en possède, nous dit-on, une photographie.

13. — Note de l'*Agence Havas :*

Plusieurs journaux persistent à publier des renseignements complètement faux sur l'affaire Dreyfus.

Il est absolument inexact que M. de Munster en ait entretenu M. Hanotaux autrement que pour protester formellement contre toutes les allégations qui mêlent l'ambassade d'Allemagne en France à cette affaire.

Nous sommes également en mesure de démentir que le ministre des Affaires étrangères ait remis au comte de Munster aucun document ou aucune pièce, de quelque nature que ce soit, se rapportant soit à l'affaire Dreyfus, soit à des faits d'espionnage.

— Mathieu et Léon Dreyfus, frères du capitaine, se rendent auprès du lieutenant-colonel Sandherr pour lui demander ce qu'il pense de la culpabilité d'Alfred Dreyfus. Ils lui déclarent qu'ils dépenseront au besoin toute leur fortune pour trouver le véritable traître. (Cass. : *note de Sandherr, II, 280.*)

M. Penot déclara plus tard au rapporteur Ravary que Sandherr lui avait dit avoir reçu des frères Dreyfus l'offre d'une somme de cent cinquante mille francs. (Cass. : *II, 304 et 305.*) Voir au 29 novembre 1897.

Une instruction fut ouverte, en décembre 1897, contre Mathieu et Léon Dreyfus, inculpés de tentative de corruption. Mme veuve Sandherr, le docteur Stackler et M. Lucien Thesmas firent au juge Bertulus des déclarations analogues à celles de Penot. (Cass. : *II, 283-286.* Cf. *dép. Billot*, Cass. : *I, 11.*)

La note écrite, le jour même, par Sandherr établit le mal fondé de ces divers témoignages. Une ordonnance de non-lieu fut rendue en faveur des inculpés le 15 mars 1898.

Lors du procès de Rennes, le colonel Cordier déclara que du récit que lui avait fait Sandherr, il ne lui était resté « aucune impression de tentative de corruption ». (Rennes : *II, 517 et 518.*) Le général Mercier déclara qu'il était « d'accord avec le colonel Cordier » (Rennes : *II, 555*) :

Je me rappelle que le jour où cet entretien a eu lieu, le colonel Sandherr est venu m'en rendre compte et je lui ai demandé quelle était l'impression générale qui était résultée pour lui de son entrevue avec Mathieu Dreyfus. Il m'a répondu : « Mon Dieu, il m'a fait l'effet d'un brave homme disposé à tous les sacrifices pour sauver son frère. »

Voir en outre la déclaration écrite de M. Albert Pagès. (Rennes : *II, 525.*)

14-15. — Lettres de Dreyfus à sa femme. *(Lettres d'un innocent, p. 28-29.)*

16. — D'après Henry, Sandherr lui rend, vers cette date, le dossier secret de l'affaire Dreyfus et lui déclare qu'il en possède un autre « plus important ». Il lui montre, prise dans ce second dossier secret « une lettre plus importante encore... » [la fausse lettre de l'empereur d'Allemagne?] (Procès Zola : *I, 376.*)

17-18. — Lettres de Dreyfus à sa femme. *(Lettres d'un innocent, p. 30 à 33.)*

19. — Procès à huis-clos du capitaine Dreyfus devant le 1er Conseil de guerre de Paris siégeant à la prison du Cherche-Midi.

Première audience. — Lecture du rapport d'Ormescheville et de l'ordre de mise en jugement. Le commissaire du Gouvernement requiert le huis-clos. Le défenseur Demange proteste et rédige des conclusions dont le Président interdit la lecture ; la parole lui est enlevée, et le huis-clos prononcé à l'unanimité. Interrogatoire de Dreyfus. Audition des témoins Gonse, Fabre, d'Aboville, Henry, du Paty, Gribelin, Cochefert.

20. — Seconde audience. — Suite des dépositions des témoins : Bertin-Mourot, Boullenger, Gendron, Mercier-Milon, Colard, Brault, Sibille, Roy, Bretaud, Tocanne, Henry. Dépositions des experts Gobert, Pelletier, Teyssonnières, Charavay.

A cette audience, Henry est entendu deux fois. La première fois, il ne dit rien de nouveau. Puis, il demande à être entendu une seconde fois. Il déclare alors, d'un ton solennel, « que, dès le mois de février, une personne honorable lui avait affirmé qu'un officier du ministère de la Guerre trahissait, et, qu'au mois de mars, la même personne lui avait renouvelé son affirmation en ajoutant que c'était un officier du deuxième bureau ». Dreyfus ayant demandé avec violence que la personne honorable fût appelée par le Conseil, et Me Demange ayant, à son tour, insisté avec énergie, Henry répondit : « Quand un officier a dans sa tête un secret redoutable, il ne le confie pas même à son képi », puis, se tournant vers Dreyfus, il s'écria : « J'affirme, moi, que le traître, le voilà ! » (Note de Me Demange adressée à Me Mornard, Cass. : *III, 604, 605.*)

Aux termes d'une note de Dreyfus, remise à Me Demange au cours des débats, c'est le commandant du Paty de Clam qui fit rappeler Henry à la barre. (Cass. :

III, 608.) Cf. lettre de Picquart au ministre de la Justice, du 14 septembre 1898. (Cass. : oct. 1898, *116;* Cass. : *dép. Picquart, I, 130; dép. Freystœtter, II, 8; dép. Lépine, II, 10;* Rennes : *dép. Picquart, 379, 380.*)

21. — Troisième audience. — Dépositions de l'expert Alphonse Bertillon, des témoins Kœchlin, Jeanmaire, grand-rabbin Dreyfus, Lévy-Brühl, Dr Vaucaire, Amson, Clément, de Barbarin, Kuffey, Leblond, Meyer, Devaux. Suspension d'audience : du Paty remet au président Maurel le dossier secret fermé et scellé que lui avait confié Sandherr. Réquisitoire du commandant Brisset.

22. — Quatrième audience. — Plaidoirie de Me Demange. — Réplique du commissaire du Gouvernement. En terminant, le commandant Brisset s'écria :

... Si je ne vous apporte pas un mobile à ce crime, le plus grave qui se puisse commettre, si je n'ai pas d'autres preuves que la lettre-missive, elle reste, elle, écrasante pour l'accusé. Prenez vos loupes, vous serez sûrs que c'est Dreyfus qui l'a écrite; s'il l'a écrite, c'est lui qui est le coupable de la plus infâme trahison.

(Note de Me Demange, Cass. : *III, 606.*)

Les débats terminés, les juges entrent dans la salle des délibérations où le colonel Maurel les informe qu'il a reçu un dossier secret contenant quatre pièces et un commentaire, confirmant la culpabilité de l'accusé. Il leur donne communication de ces pièces.

Le colonel Picquart, dans sa lettre au garde des Sceaux du 14 septembre 1898, a dit comment avait été constitué le dossier secret, énuméré les quatre pièces et indiqué de mémoire les termes du commentaire rédigé par du Paty de Clam. Ces quatre pièces étaient, d'après lui : 1° La lettre de A. (Schwartzkoppen) commençant ainsi « Doute... preuve... » *(Voir plus haut : 1894, commencement)*; 2° La lettre de B à A (Panizzardi à Schwartzkoppen) où il est question du colonel Davignon, sous-chef du 2e bureau *(Voir plus haut : 1894, commencement)*; 3° Une lettre de A à B (Schwartzkoppen à Panizzardi) : « J'ai vu ce canaille de D... »; 4° Un rapport étranger à l'affaire. (Cass. : oct. 1898, *108 à 118.*)

Le 15 septembre 1898, Picquart, dans une nouvelle lettre au garde des Sceaux, compléta ces indications. (Cass. : oct. 1898, *120.*)

Sur la composition du dossier secret, voir, notamment, au procès de Rennes, les dépositions Mercier, Picquart, Maurel et Freystætter. (Rennes : *I, 95, 98, 99, 158, 162, 480 à 484; II, 191 à 197, 221 à 223, 399 à 403; III, 532 à 541.*)

La communication des pièces secrètes fut révélée au public par un article de *l'Éclair*, le 14 septembre 1896. Confirmé par le *Gaulois* du 3 novembre 1897 et par *l'Écho de Paris* du 16 novembre 1897, le fait de la communication fut judiciairement établi au procès Zola par les dépositions de Me Demange (Pr. Zola : *I, 382*) et de Stock (Pr. Zola : *II, 177*); à l'enquête de la Cour de cassation par les dépositions de Picquart (Cass. : *I, 132 à 139*), de Casimir-Perier (*I, 330*), de du Paty (Cass. : *I, 442*) et de Laroche (Cass. : *I, 472*). Cf. les déclarations de Freystætter au déjeuner d'Ecouen chez M. de Lanessan, le 12 mars 1899. (*Indépendance Belge* des 22 et 28 mars 1899 et *Temps* du 15 mai 1899.)

Interrogé à ce sujet au procès Zola par Me Labori, le général Mercier avait refusé de répondre et le président Delegorgue l'en avait approuvé. (Pr. Zola : *I, 167, 171, 172.*) Il renouvela son refus devant la Cour de cassation. (Cass. : *I, 8, 9.*) Boisdeffre fit de même. (Cass. : *I, 261.*) Devant les Chambres réunies, Freystætter ne fut pas interrogé sur ce point. (Cass. : *II, 8.*) L'arrêt de la Cour, du 3 juin 1899, n'en tint pas moins la communication comme prouvée. (Cass. : *III, 709.*)

La question fut définitivement élucidée au procès de Rennes par la déposition de Freystætter (Rennes : *II, 399, 400, 401*) et par celle du colonel Maurel (Rennes : *II, 191 à 196, 400 à 402*). Après cette déposition, le général Mercier avoua que la communication avait été faite par son ordre (Rennes : *II, 197*) :

Je n'avais pas le droit de donner un ordre absolu, vous le savez mieux que personne; j'ai donné l'ordre moral aussi complet que possible.

— Jugement de condamnation contre le capitaine Dreyfus :

Au nom du Peuple français,

Cejourd'hui, vingt-deux décembre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le premier Conseil de guerre permanent du Gouvernement militaire de Paris, le huis clos ayant été prononcé, a rendu en audience publique le jugement dont la teneur suit :

L'unique question suivante ayant été posée aux membres du Conseil :

Le capitaine Alfred Dreyfus, capitaine au 14e régiment d'artillerie, breveté d'état-major, stagiaire à l'État-Major général de l'armée, est-il coupable d'avoir, en 1894, à Paris, livré à une puissance étrangère ou à ses agents, des documents intéressant la défense nationale, et a-t-il ainsi pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec cette puissance étrangère, à l'effet de l'engager à commettre des hostilités contre la France ou de lui en procurer les moyens?

Les voix recueillies conformément à la loi, en commençant par le grade inférieur, le président ayant émis son opinion le dernier, le Conseil déclare à l'unanimité : « Oui, l'accusé est coupable. »

Faisant droit aux conclusions de M. le Commissaire du Gouvernement et après avoir lu au Conseil les articles de loi visés par lui, le Président a recueilli de nouveau les voix sur l'application de la peine, en commençant par le grade inférieur, le Président votant le dernier.

Condamne Alfred Dreyfus, dont les titres ont été énoncés plus haut, à l'unanimité, à la peine de la déportation dans une enceinte fortifiée, et faisant application des articles 76 du Code pénal, article 5 de la Constitution du 4 novembre 1848, article 1er de la loi du 8 juin 1850, et des articles 189 et 267 du Code de justice militaire, lesquels sont ainsi conçus :

. . . . . .

Prononce la destitution du capitaine Alfred Dreyfus et ordonne qu'il soit procédé à la dégradation de cet officier à la première prise d'armes de la garnison de Paris.

Le déclare déchu de ses décorations et privilèges, et du droit de porter à jamais les armes.

Le condamne aux frais envers l'État.

Enjoint au Commissaire du Gouvernement de donner immédiatement lecture au condamné du présent jugement, devant la garde assemblée sous les armes, et de l'informer qu'il a vingt-quatre heures pour se pourvoir en revision.

23. — Lettre de Dreyfus à sa femme. *(Lettres d'un innocent, p. 34.)*

24. — A la Chambre des députés : dépôt par le ministre de la Guerre d'un projet de loi demandant la peine de mort pour le crime de trahison. Jaurès propose d'effacer la peine de mort du Code militaire. Des incidents violents éclatent et se terminent par l'application de la censure à Jaurès et son exclusion temporaire.

— Lettres de Dreyfus à sa femme. *(Lettres d'un innocent, p. 35-36.)*

24-25. — Yves Guyot, dans *le Siècle*, et Auguste Vacquerie, dans *le Rappel*, émettent des doutes sur la culpabilité du condamné.

25, 26, 27, 28, 31. — Lettres de Dreyfus. *(Lettres d'un innocent, 37-45.)*

31. — Le pourvoi de Dreyfus contre le jugement du 1er Conseil de guerre est appelé devant le Conseil de revision présidé par le général Gossart. La défense renonce à déposer des conclusions et déclare s'en rapporter à la justice du Conseil. Lecture du procès-verbal par le greffier. Le commissaire du Gouvernement, commandant Romain, conclut au rejet. Le recours est rejeté à l'unanimité; l'arrêt déclare que la peine a été légalement appliquée à des faits justement qualifiés.

— Du Paty, sur l'ordre du ministre, se rend au Cherche-Midi pour questionner Dreyfus. Il adresse au ministre sur cet entretien un rapport détaillé. Le 24 septembre 1897, on lui demandera d'en « extraire de mémoire une note ». (Cass. : *dép. Mercier, I, 5; dép. du Paty, I, 440-442.*)

De son côté, Dreyfus fit part à Me Demange de cet entretien dans les termes suivants (Cass. : *III, 534*) :

Le commandant du Paty est venu aujourd'hui lundi 31 décembre 1894, à 5 heures et demie du soir, après le rejet du pourvoi, me demander de la part du ministre si je n'avais pas été victime de mon imprudence, si je n'avais pas voulu simplement amorcer... puis que je me sois trouvé entraîné dans un engrenage fatal.

Je lui ai répondu que je n'avais jamais eu de relations avec aucun agent, ni attaché... que je ne m'étais livré à aucun amorçage, que j'étais innocent.

Il me dit alors, de sa part personnelle, que sa conviction de ma culpabilité s'était faite, d'abord de l'examen de l'écriture de la pièce accusatrice et de la nature des documents qui y sont énumérés, puis des renseignements d'après lesquels la disparition des documents correspondait avec mon séjour à l'État-Major, qu'enfin un agent secret aurait dit qu'un Dreyfus était un espion... sans toutefois affirmer que ce Dreyfus fut un officier.

J'ai demandé au commandant du Paty à être confronté avec cet agent : il m'a répondu que c'était impossible.

Le commandant du Paty a reconnu qu'on ne m'avait jamais soupçonné avant d'avoir reçu la pièce accusatrice.

Je lui ai alors demandé pourquoi on n'avait pas exercé de surveillance sur les officiers dès le mois de février, puisque le commandant Henry est venu affirmer au Conseil de guerre avoir été prévenu à cette date qu'il y avait un traître parmi les officiers. (Ce renseignement, d'après le commandant du Paty, aurait été donné au commandant Henry par ...).

Le commandant m'a répondu qu'il n'en savait rien, que ce n'était pas son affaire mais celle du commandant Henry, qu'il était difficile de suivre tous les officiers de l'État-Major..., etc.; puis, sentant qu'il en avait trop dit, il ajouta : « Nous parlons entre quatre murs, si on m'interroge sur tout cela, je nierai tout. »

J'ai conservé tout mon calme, car je voulais connaître toute sa pensée.

— En résumé, me dit-il, vous avez été condamné parce qu'il y avait un fil qui indiquait que le coupable était un officier, et la lettre saisie est venue mettre un point sur ce fil : le coupable, c'était vous.

Le commandant a encore ajouté que, depuis mon arrestation, la fuite avait tari au Ministère, que peut-être ... avaient laissé traîné exprès la lettre pour me brûler, afin de ne pas satisfaire mes exigences.

Il m'a parlé ensuite de l'expertise si remarquable de M. Bertillon, d'après laquelle j'aurais calqué ma propre écriture et celle de mon frère, pour pouvoir, au cas où je serais arrêté porteur de cette lettre, arguer d'une machination ourdie contre moi!!!

Il m'a laissé entendre ensuite que ma femme et ma famille étaient mes complices, toute la théorie de Bertillon enfin.

A ce moment-là, sachant ce que je voulais, et ne voulant pas lui permettre d'insulter ma famille, je l'ai arrêté en lui disant : « C'est assez, je n'ai qu'un mot à vous dire, c'est que je suis innocent et que votre devoir est de poursuivre vos recherches. »

— Si vous êtes vraiment innocent, s'est-il écrié alors, vous subissez le martyre le plus épouvantable de tous les siècles.

— Je suis ce martyr, lui ai-je répondu, et j'espère que l'avenir vous le prouvera.

En résumé, de cette conversation, il résulte :

1° Qu'il y a eu des fuites au Ministère;

2° Que... a dû entendre dire et a répété au commandant Henry qu'il y avait un officier traître; je ne pense pas qu'il l'ait inventé de son propre cru;

3° Que la lettre incriminée a été prise à...

J'en conclus les faits suivants :

Le premier certain, les deux autres possibles;

1° Il existe réellement un espion... au Ministère français, puisque des documents ont disparu;

2° Peut-être cet espion s'est-il introduit dans la peau d'un officier, en imitant son écriture pour dérouter les soupçons;

3° . . . . . .

Cette hypothèse n'exclut pas le fait n° 1, qui semble certain. Cependant la teneur de la lettre ne rend pas cette troisième hypothèse très vraisemblable; elle se rattacherait plutôt au premier fait et à la deuxième hypothèse, c'est-à-dire présence d'un espion au Ministère et imitation de mon écriture par cet espion ou simplement similitude d'écriture.

Quoi qu'il en soit, il me semble que si votre agent est habile il doit pouvoir dénouer cet écheveau en tendant ses filets aussi bien du côté de... que du côté de...

Cela n'empêchera pas d'employer les autres procédés que j'ai indiqués, car il faut découvrir la vérité.

Après le départ du commandant du Paty, j'ai écrit la lettre suivante au ministre :

« Monsieur le Ministre,

» J'ai reçu par votre ordre la visite du commandant du Paty, auquel j'ai déclaré encore que j'étais innocent et que je n'avais même jamais commis d'imprudence.

» Je suis condamné, je n'ai aucune grâce à demander.

» Mais, au nom de mon honneur qui, je l'espère, me sera rendu un jour, j'ai le devoir de vous prier de vouloir bien poursuivre vos recherches.

» Moi parti, qu'on cherche toujours, c'est la seule grâce que je sollicite. »

(Les points qui interrompent le texte indiquent les phrases ou les mots supprimés par Me Demange.)

Forzinetti, parlant de cette entrevue, dit que Dreyfus ne cessa de protester de son innocence avec la plus grande énergie. (Cass. : *dép. Forzinetti, I, 322.*)

Fin décembre. — M. Winnoux, secrétaire d'Hanotaux, dit à Gabriel Monod : « Nous croyons que le général Mercier a commis une épouvantable gaffe. » (Cass. : *dép. Monod, I, 457.*)

1894-1895. — Esterhazy prétend avoir eu, pendant dix-huit mois environ, de 1894 à 1895, sur la demande du colonel Sandherr, des rapports avec un agent étranger. (Cass. : *dép. Esterhazy, I, 576, 593.*) Le fait est démenti par Gonse et par Roget. (Cass. : *dép. Gonse, I, 569; dép. Roget, I, 627, 628.*)

1895

JANVIER 1895

1, 2. — Lettres de Dreyfus à sa femme. *(Lettres d'un innocent, p. 45-48.)*

3. — Lettre de Dreyfus à Me Demange avant la dégradation. *(Lettres d'un innocent, p. 276, 277.)*

Cher maître,

Je viens d'être prévenu que je subirai demain l'affront le plus sanglant qui puisse être fait à un soldat.

Je m'y attendais, je m'y étais préparé : le coup a cependant été terrible. Malgré tout, jusqu'au dernier moment, j'espérais qu'un hasard providentiel amènerait la découverte du vrai coupable.

Je marcherai à ce supplice épouvantable, pire que la mort, la tête haute, sans rougir.....

— Comp. lettres de Dreyfus à sa femme avant la dégradation. *(Ibid., p. 48-51.)*

5. — A 9 heures, dégradation de Dreyfus dans la cour de l'École militaire.

Le condamné proteste désespérément de son innocence.

Récit de *l'Autorité* :

... Au moment où le général Darras, qui commande la parade d'exécution, prononce ces paroles : « Dreyfus, vous êtes indigne de porter les armes! Au nom du peuple français, nous vous dégradons! », on voit Dreyfus lever les deux bras et, la tête haute, s'écrier d'une voix forte, sans qu'on distingue le moindre tremblement :

Je suis innocent! Je jure que je suis innocent! Vive la France!

— A mort! répond au dehors une immense clameur.

... Au moment où l'adjudant porte la main sur lui et lui arrache ses galons, Dreyfus proteste de nouveau, et ses cris arrivent très distincts jusqu'à la foule :

Sur la tête de ma femme et de mes enfants, je jure que je suis innocent! Je le jure! Vive la France!

— A mort! A mort! lui répond la foule impitoyable.

... Au moment où l'adjudant brise le sabre de Dreyfus, de nouveau, nette, sans indice d'émotion, la voix du condamné s'élève :

On dégrade un innocent!

... Défilé devant le front des troupes. Le public crie : A mort! Bientôt il arrive devant la grille; la foule le voit mieux, les cris augmentent, des milliers de poitrines réclament la mort du misérable qui s'écrie encore : *Je suis innocent! Vive la France!*

La foule n'a pas entendu; mais elle a vu Dreyfus se tourner vers elle et crier.

Une formidable bordée de sifflets lui répond, puis une clameur qui passe comme un souffle de tempête au travers de la vaste cour :

— A mort! A mort!

Et, au dehors, un remous terrible se produit dans la masse sombre, et les agents ont une peine inouïe à empêcher le peuple de se précipiter sur l'École militaire et de prendre la place d'assaut, afin de faire plus prompte et plus rationnelle justice de l'infamie de Dreyfus.

Dreyfus continue sa marche. Il arrive devant le groupe de la presse.

— Vous direz à la France, dit-il, que je suis innocent.

— Tais-toi, misérable, lui répondent les uns, pendant que d'autres lui crient : « Lâche! Traître! Judas! ».

Sous l'outrage, l'abject personnage se redresse; il nous jette un coup d'œil de haine féroce :

— Vous n'avez pas le droit de m'insulter.

Une voix nette sort du groupe de la presse, contestant :

— Vous savez bien que vous n'êtes pas innocent.

— Vive la France! sale juif! lui crie-t-on encore; et Dreyfus continue son chemin.

Ses vêtements ont un aspect pitoyable. A la place des galons pendent de longs bouts de fil, et le képi n'a plus de forme.

Dreyfus se redresse encore, mais il n'a parcouru que la moitié du front des troupes, et l'on s'aperçoit que les cris continus de la foule et les divers incidents de cette parade commencent à avoir raison de lui.

Si la tête du misérable est insolemment tournée du côté des troupes qu'elle semble défier, ses jambes commencent à fléchir, sa démarche paraît plus lourde.

Le groupe n'avance que lentement, Il passe maintenant devant les « bleus ».

Le tour du carré s'achève. Dreyfus est remis entre les mains de deux gendarmes qui sont venus ramasser ses galons et les débris de son sabre. Ils le font aussitôt remonter dans la voiture cellulaire.

Le cocher fouette ses chevaux et la voiture s'ébranle, entourée d'un détachement de gardes républicains que précèdent deux d'entre eux, le revolver au poing.

La parade a duré juste dix minutes.

... Ensuite Dreyfus, restant toujours dans un complet mutisme, a été réintégré au Dépôt.

Mais là, il a de nouveau protesté de son innocence.

(Comp. *le Figaro* du 6 janvier 1895: *Récit d'un témoin*, d'Eugène Clisson, et *la Libre Parole* du même jour.)

Après la dégradation, Dreyfus est transféré au Dépôt, puis à la prison de la Santé.

Dans un rapport du 13 novembre 1898, le brigadier de la garde républicaine Depert affirma que, dans le passage souterrain qui mène du Dépôt à la Souricière, Dreyfus aurait dit au chef de bureau des prisons Rocher: « Pour être coupable, je suis coupable, mais je ne suis pas seul ». (Cass.: *II, 141.*) Rocher était mort depuis. A l'enquête de la Cour de cassation, il a été prouvé que, dans cette partie du trajet, Dreyfus n'était pas accompagné par Rocher, mais par Durlin, directeur des prisons. Dreyfus répondit à Durlin qui lui faisait cette réflexion qu'il était triste d'écrouer un officier pour trahison: « Je comprends votre indignation, mais je suis innocent ».

(Cass. : *dép. Depert et Durlin et confrontation, I, 311-316; lettre de Dupuy, II, 146.* Voir aussi la *lettre du colonel Quincy au gouverneur de Paris, du 14 novembre 1898.* Cass. : *II, 143.*)

Le rapport du chef de la légion de gendarmerie au gouverneur de Paris était ainsi conçu (Cass. : *I, 480*):

J'ai l'honneur de rendre compte que l'ex-capitaine Dreyfus a été conduit sans incident, par l'escorte de la gendarmerie, ce matin, à 10 heures, au Dépôt de la Préfecture de police.

Cependant le bruit se répand qu'avant la dégradation, Dreyfus a fait des aveux au capitaine Lebrun-Renault.

Le Temps (à la date du 6) se fait l'écho de ce bruit et publie la note suivante :

Nous avons pu contrôler les paroles de Dreyfus; les voici, à peu près textuellement :

« Je suis innocent. Si j'ai livré des documents à l'étranger, c'était pour amorcer et en avoir de plus considérables; dans trois ans, on saura la vérité et le ministre lui-même reprendra mon affaire. »

La presse, le lendemain, reproduit ces paroles. (Voir *Autorité*, *Libre Parole*, etc.)

Le lieutenant-colonel Guérin, dans un rapport du 14 février 1898, dit qu'avant la dégradation Lebrun-Renault a déclaré devant plusieurs officiers que Dreyfus avait avoué en ces termes : « Si j'ai livré des documents, ces documents étaient sans aucune valeur, et c'était pour en avoir d'autres bien plus importants des Allemands. » (Cass. : *II, 139.*) Guérin aurait fait le même récit au contrôleur Peyrolles, devant M. Stevens. (Cass. : *II, 135.*)

D'après une note anonyme, émanée du ministère de la Guerre, le capitaine d'Attel aurait recueilli de la bouche de Dreyfus ces mêmes aveux, et les aurait

répétés au capitaine Anthoine. Il n'existe aucun document de d'Attel, mort depuis. Anthoine dit que Dreyfus aurait dit à d'Attel : « Pour ce que j'ai livré, cela n'en valait pas la peine. Si on m'avait laissé faire, j'aurais eu davantage en échange. » (Cass. : *II, 133-134*; Chambre des députés : *Disc. Cavaignac, 7 juillet 1898*; Cass. : *rapport de Mitry, II, 134*; Rennes : *dép. Anthoine, III, 84.*) Dreyfus affirme n'avoir jamais parlé à d'Attel (Rennes : *III, 85.*)

— Lebrun-Renault, se promenant le soir au Moulin Rouge, rencontre MM. de Fontbrune, Henri Dumont et Hérisson, dit Clisson : il leur raconte la dégradation et la conversation qu'il eut avec Dreyfus. Clisson écrivit immédiatement un article rapportant ses propos et qui parut dans *le Figaro* du 6 janvier 1895. D'après cet article, Dreyfus aurait dit à Lebrun-Renault :

Je vous regarde en face, vous voyez, mon capitaine, et si j'ose le faire, c'est que je suis innocent. Ma condamnation est le plus grand crime du siècle.

Et Lebrun-Renault aurait ajouté :

Cette protestation : « ma condamnation est le plus grand crime du siècle » est revenue à plusieurs reprises sur les lèvres du condamné. Il la répétait encore au moment où, quelques instants plus tard, on allait le conduire à la parade d'exécution.

(Cass. : *dép. Hérisson-Clisson, I, 402-404*; *II, 120.*) Cf. une interview de Clisson dans *le Siècle* du 16 janvier 1898.

— En octobre 1897, le ministre de la Guerre prescrivit de réunir tout ce qui avait trait aux « aveux de Dreyfus » et de faire rédiger une déclaration par Lebrun-Renault. (Cass. : *dép. Gonse, I, 246*), et, le 20 octobre, Lebrun-Renault déclarait que, le 5 janvier 1895, Dreyfus lui avait fait l'aveu suivant :

Je suis innocent; dans trois ans mon innocence sera prouvée. Le ministre sait que si j'ai livré des documents sans importance, c'était pour en obtenir de sérieux des Allemands.

(Voir au 6 janvier 1895 et au 20 octobre 1897.)

Voir à propos de ces prétendus aveux, les dépositions à l'Enquête de la Cour de cassation de : *Cavaignac (I, 36-39), Lebrun-Renault (I, 274), Darras (I, 278), Lieutenant-colonel Guérin (I, 279), Peyrolles (I, 281), De Mitry (I, 282), Anthoine (I, 282), Risbourg (I, 283-286), Druet (I, 385), Bayol (I, 380), De Valles (I, 381), Hepp (I, 387), De Vaux (I, 382), Veuve Chapelon (I, 481), Forzinetti (I, 323), Merzbach (I, 384), Griset (I, 386), Dupressoir (I, 476), Lettre de Philippe (I, 287).*

Voir aussi le *Dossier des Aveux* renfermant quinze lettres, notes, rapports et déclarations allant du 6 janvier 1895 au 15 novembre 1898 (Cass. : *II, 131-147*); le rapport Ballot-Beaupré (Déb. Cass. : *174-177*); les conclusions du Procureur général Manau (Déb. Cass. : *297-319*); le mémoire Mornard (Déb. Cass. : *531-547*), et l'arrêt de la Cour de cassation (Déb. Cass. : *711-712*).

Voir enfin les dépositions reçues à Rennes et les débats du procès.

— Lettres de Dreyfus à sa femme, après la dégradation. *(Lettres d'un innocent, p. 53-57.)*

... En te promettant de vivre, en te promettant de résister jusqu'à la réhabilitation de mon nom, je t'ai fait le plus grand sacrifice qu'un homme de cœur, qu'un honnête homme auquel on vient d'arracher son honneur puisse faire. Pourvu, mon Dieu, que mes forces physiques ne m'abandonnent pas !... Donc, ma chérie, fais tout au monde pour trouver le véritable coupable; ne vous ralentissez pas un seul instant; c'est mon seul espoir dans le malheur épouvantable qui me poursuit.

Lettre de Dreyfus à Me Demange. *(Lettres d'un innocent, p. 278.)*

... Je suis obligé de vivre, je suis obligé de me laisser encore martyriser pendant de longues semaines pour arriver à la découverte de la vérité, à la réhabilitation de mon nom... Pendant ce temps, vous chercherez, et j'en ai la foi, la conviction intime, vous trouverez.

— L'état signalétique qui accompagna Dreyfus au bagne et qui fut publié par *le Matin*, portait *in fine :*

Dreyfus n'a exprimé aucun regret, fait aucun aveu, malgré les preuves irrécusables

de sa trahison; en conséquence il doit être traité comme un malfaiteur endurci tout à fait indigne de pitié.

— L'ambassadeur d'Allemagne se rend auprès du président du Conseil et le prie de demander pour lui une audience au président de la République. (Cass. : *I, 329*).

6. — Le comte De Munster se rend, par ordre de l'Empereur, chez le président de la République et lui demande pourquoi l'ambassade d'Allemagne se trouve, par le récit des journaux, impliquée dans l'affaire Dreyfus. Récit de cette entrevue dans la déposition Casimir-Perier. (Cass. : *I, 329-330.*)

— A 4 heures du matin, Gonse retrouve Lebrun-Renault et l'amène à Mercier à qui il fait sa déclaration relative aux prétendus aveux de Dreyfus. Lebrun-Renault est ensuite conduit à l'Elysée, reçu par Casimir-Perier et Dupuy et interrogé sur les communications qu'il aurait faites aux journaux. Il n'est pas question dans cet entretien des aveux de Dreyfus. (Cass. : *dép. Ch. Dupuy, I, 659; dép. Poincaré, I, 293.*)

— Lebrun-Renault écrit sur une feuille de son calepin la note suivante :

Hier, dégradation du capitaine Dreyfus. Chargé de le conduire de la prison du Cherche-Midi à l'École militaire, je suis resté avec lui de 8 à 9 heures. Il était très abattu, m'affirmait que dans trois ans son innocence serait reconnue.

Vers 8 heures et demie, sans que je l'interroge, il m'a dit : « Le Ministre sait bien que si je livrais des documents à l'Allemagne, ils étaient sans valeur, et que c'était pour m'en procurer de plus importants... »

Il m'a prié de donner l'ordre à l'adjudant chargé de la dégradation d'accomplir cette mission le plus vite possible.

(Cass. : *II, 141*).

Cette feuille, détachée du calepin, fut apportée par Lebrun-Renault à Cavaignac, le 4 juillet 1898. (Voir à cette date.)

— L'*Agence Havas* publie cette note :

Le ministre de la Guerre a interrogé le capitaine de la Garde républicaine Lebrun-Renault sur les affirmations qui lui sont attribuées par certains journaux, relativement à une conversation avec l'ex-capitaine Dreyfus. Le capitaine Lebrun-Renault a certifié au ministre qu'il n'a fait aucune communication à aucun organe ni représentant de la presse.

— Lettre de Gonse à de Boisdeffre :

Mon général, je m'empresse de vous rendre compte que j'ai conduit moi-même le capitaine de la Garde républicaine, le capitaine Lebrun-Renault, chez le ministre qui l'a envoyé, après l'avoir entendu, chez le Président. D'une façon générale, la conversation du capitaine Lebrun-Renault avec Dreyfus était surtout un monologue de ce dernier, qui s'est coupé et repris sans cesse. Les points saillants étaient les suivants :

« En somme, on n'a pas livré de documents originaux, mais simplement des copies. »

Pour un individu qui déclare toujours ne rien savoir, cette phrase était au moins singulière. Puis, en protestant de son innocence, il a terminé en disant :

« Le ministre sait que je suis innocent; il me l'a fait dire par le commandant du Paty de Clam, dans la prison, il y a trois ou quatre jours, et il sait que si j'ai livré des documents, ce sont des documents sans importance, et que c'était pour en obtenir des sérieux. »

Le capitaine a conclu en exprimant l'avis que Dreyfus faisait des demi-aveux ou des commencements d'aveux mélangés de réticences et de mensonges.

Je ne sais rien depuis ce matin, etc...

(Cass. : *II. 131.*)

Gonse a déclaré (Cass. : *I, 246*) que Boisdeffre lui avait rendu cette lettre le lendemain et qu'il l'aurait retrouvée à la fin d'octobre 1897. (*Cf.* Cass. : *dép. Mercier, I, 7; dép. Cavaignac, I, 37; discours de Cavaignac à la Chambre, le 7 juillet 1898.*)

— D'après du Paty, Gonse et Sandherr lui apprennent que Dreyfus a fait des aveux la veille. (Cass. : *dép. du Paty, I, 441.*)

— Le général Risbourg reproche à Lebrun-Renault ses indiscrétions. (Cass. : *dép. Risbourg, I, 283-287 ; Rapport à Cavaignac, II, 137 ; dép. Gonse, I, 246.*)

8. — *La Libre Parole* publie un article : *les Défenseurs de Dreyfus*, auquel Clisson répond dans une lettre insérée dans *la Libre Parole* du 10 janvier.

9. — L'*Agence Havas* reproduit et confirme la note du 30 novembre, en indiquant expressément qu'il s'agit de la poursuite et de la condamnation « de l'ex-capitaine Dreyfus ». (*Comp.* Cass. : *déposition Casimir-Perier, I, 330.*)

15. — Démission de Casimir-Perier, président de la République.

17. — Élection de Félix Faure comme président de la République.

On distribue aux membres du Congrès un placard (reproduit par *le Siècle* du 22 mai 1899), recommandant la candidature du général patriote Mercier qui « n'a pas hésité à livrer au Conseil de guerre le traître juif Dreyfus et qui, dans un interview resté célèbre, n'a pas hésité à déclarer que la seule peine qui convenait au forfait de ce traître était la peine de mort ».

— Le comte de Munster écrit à Schwartzkoppen une lettre, communiquée par Cuignet à la Cour de cassation (Cass. : *I, 364*), et dont le général Mercier donna à Rennes le texte suivant (Rennes : *I, 104, 105*) :

En ce qui concerne Dreyfus, on est tranquillisé; on finit tout de même par trouver que j'ai bien agi. Ce qui dernièrement a pu mettre l'Empereur en colère, à propos de cette question, nul ne le sait ici, pas même Hohenlohe. Peut-être un dandy d'aide de camp (de ceux qui, dans leur futilité, ne savent rien en dehors de leurs brandebourgs), peut et doit deviner comment cela a transpiré dans le monde.

Cette lettre se terminait par la phrase suivante :

A part cela, l'Empereur est gai et bien portant; mais il veut tout faire par lui-même, et sa visite à Herbette a causé un grand émoi.

(Cass. : *dép. Cuignet, I, 364.*)

Sur la visite de l'Empereur à M. Herbette, qui eut lieu le 16 janvier, *le Figaro* publia, le 14 août 1899, les renseignements suivants, reçus d'un correspondant de Berlin :

La démission de M. Casimir-Perier n'avait été connue, à Paris, que tard dans la soirée du 15. Le chargé d'affaires d'Allemagne n'en fut pas informé. M. de Munster était alors en congé, en Allemagne. Ce fut un journal de Berlin, le *Lokal Anzeiger*, qui en donna la première nouvelle le 16 au matin.

L'empereur, étonné d'être sans autre renseignement, se rendit aussitôt chez M. Herbette. Notre ambassadeur était encore couché quand on lui annonça l'impériale et matinale visite. M. Herbette se leva précipitamment ; l'empereur, impatient, demande à le voir tout de suite ; M. Herbette le reçoit en robe de chambre.

C'est l'empereur qui lui annonce la démission de M. Casimir-Perier. M. Herbette n'en savait rien. Il se fait remettre aussitôt ses dépêches et il y trouve la confirmation de la nouvelle, sans pouvoir, d'ailleurs, donner à l'empereur des renseignements sur les causes de cet événement.

Cette visite de l'empereur à M. Herbette fit, en effet, grand bruit à Berlin. L'élection de M. Félix Faure dissipa promptement les inquiétudes que la démission soudaine et mystérieuse de M. Casimir-Perier avait fait naître dans l'esprit du souverain allemand.

— Départ de Dreyfus pour La Rochelle.

18. — Arrivée de Dreyfus au dépôt des condamnés de Saint-Martin-de-Ré, le soir à 10 heures. Le lendemain matin, ses vêtements sont fouillés et l'on y découvre une copie du bordereau, faite de mémoire. Ce papier est transmis au ministre de l'Intérieur. (Cass. : *dép. Picqué, I, 806-807.*)

26. — Lettre de Dreyfus au ministre de l'Intérieur :

Monsieur le Ministre,

J'ai été condamné pour le crime le plus infâme qu'un soldat puisse commettre, et je suis innocent.

Après ma condamnation, j'étais résolu à me tuer. Ma famille, mes amis m'ont fait

comprendre que moi mort, tout était fini; mon nom, ce nom que portent mes chers enfants, déshonoré à jamais.

Il m'a donc fallu vivre!

Ma plume est impuissante à vous retracer le martyre que j'endure; votre cœur de Français vous le fera sentir mieux que je ne saurais le faire.

Vous connaissez, Monsieur le Ministre, la lettre missive qui a constitué l'accusation formulée contre moi.

Cette lettre, ce n'est pas moi qui l'ai écrite.

Est-elle apocryphe?... A-t-elle été réellement adressée, accompagnée des documents qui y sont énumérés?... A-t-on imité mon écriture, en vue de me viser spécialement?... Ou bien n'y faut-il voir qu'une similitude fatale d'écriture?

Autant de questions auxquelles mon cerveau seul est impuissant à répondre.

Je ne viens vous demander, Monsieur le Ministre, ni grâce ni pitié, mais justice seulement.

Au nom de mon honneur de soldat qu'on m'a arraché, au nom de ma malheureuse femme, au nom enfin de mes pauvres enfants, je viens vous supplier de faire poursuivre les recherches pour découvrir le véritable coupable...

31. — Adoption, sans discussion, du projet de loi qui adjoint les îles du Salut à la presqu'île Ducos, comme lieu de déportation. (Loi du 9 février 1895, insérée au *Journal officiel* du 12.)

FÉVRIER 1895

21. — Le docteur Gibert entretient Félix Faure de l'affaire Dreyfus. (Date donnée par Mathieu Dreyfus à un rédacteur de *la Liberté*, le 28 mars 1899.)

Cette conversation est rapportée de la façon suivante, dans une lettre du docteur Gibert à Gabriel Monod, en date du 13 novembre 1897 (publiée par Monod, dans *le Siècle*, le 24 mars 1899) :

Avant toute autre chose, je remis à Faure une lettre du capitaine Dreyfus, datée de l'île de Ré, la première qu'il écrivait depuis sa dégradation, et dans laquelle il racontait à sa femme l'odieux, mais juste traitement de la foule, qui le croyait coupable, à la Rochelle. Cette lettre aurait fait pleurer des pierres. Elle toucha le Président sans l'ébranler. Alors eut lieu entre lui et moi la conversation suivante :

Moi. — Cette lettre ne vous convainc pas. Mais alors, dites-moi comment un homme a pu commettre un pareil crime sans mobile?

Lui. — Comment, sans mobile?

Moi. — Aucun de connu : famille honorable (et alors je raconte tout ce que je sais) — quant au condamné, enfance et jeunesse irréprochables. Son passage à l'École polytechnique et à l'École de guerre est signalé par des notes exceptionnelles. Il se marie jeune, il a deux enfants, il est aussi bon père que bon époux; il ne joue jamais; il n'a jamais mis les pieds dans un tripot ou un mauvais lieu. Enfin, toute son ambition est du côté de la France. Qu'aurait-il à attendre des Allemands? Rien que le mépris. Ainsi, aucun mobile, car il est le plus riche des jeunes capitaines d'État-Major. Quoi? quoi? Puisqu'il n'est pas fou.

Lui. — Il y a un mobile...

Moi. — Lequel?

Lui. — Je ne puis le dire; le cœur de l'homme est plein de mystère.

Moi. — C'est aussi vrai pour moi, pour vous, que pour lui. Mais cela ne suffit pas. Si vous le croyez coupable, cela ne peut pas être sur cette ridicule affaire du bordereau!

Lui. — Si vous me promettez le secret, je vous dirai autre chose.

Moi. — Certainement, à l'exception de la famille Dreyfus.

Lui. — Eh bien! Il n'a pas été condamné sur les faits d'audience, mais sur le vu d'une pièce que nous n'avons pas pu soumettre à l'accusé ni au défenseur, dans la crainte d'incidents diplomatiques.

Moi. — Et cette pièce?

Lui. — Je ne puis rien vous dire, sinon qu'elle ne laisse aucun doute sur la trahison.

Ainsi, peu de jours après la dégradation, le président Faure avouait cette chose horrible qu'un malheureux était condamné à une peine infamante sans pouvoir se défendre, et vous, vous dites que ce fait ne suffit pas pour demander la revision! Quoi! on violera toutes les règles du droit, de l'équité, et il n'y aura pas matière à revision! Mais, alors, où est ma sécurité et la vôtre? Mais alors, nous sommes à la merci de la première conjuration bien ourdie, et celle-ci ayant si bien réussi, d'autres viendront. Eh bien! moi, je trouve que le crime commis par le Conseil de guerre en condamnant secrètement le malheureux Dreyfus est plus grand que le crime de Dreyfus, même si celui-ci l'avait commis.

Le jour où la France acceptera, par crainte de l'Allemagne, qu'on puisse commettre une pareille lâcheté, ce jour-là, nous serons semblables aux juifs criant aux trois juridictions, Anne, Caïphe et Pilate : « Crucifiez-le, crucifiez-le! », et eux, au moins, avaient tout à redouter des Romains, plus que nous de l'Allemagne.

J'espérais trouver un grand nombre d'hommes se mettant derrière Cassagnac. Mais si vous faites défaut, qui aurons-nous?

Je suis désolé de ce que je vois et de ce que je sais, car le Gouvernement va tout faire pour étouffer la voix de Scheurer; alors, toutes les portes seront closes.

Un pareil crime pèse sur toute une nation, et alors, que son sang retombe sur vous et vos enfants! A vous de cœur.

Il y a lieu toutefois de rappeler que, le 26 mars 1899, M. Le Gall a adressé, à l'*Agence Havas*, la protestation suivante :

M. Gabriel Monod, membre de l'Institut, a publié récemment une lettre, en date du 13 novembre 1897, de M. le docteur Gibert, à lui adressée.

Il résulterait de cette lettre que, dans une conversation avec le docteur Gibert, le président Félix Faure lui aurait déclaré qu'il avait eu connaissance qu'une pièce secrète non communiquée à l'accusé aurait déterminé la condamnation du capitaine Dreyfus par le Conseil de guerre en 1894.

Je puis affirmer que M. Félix Faure, sachant, dès la fin de 1897, que des bruits de cette nature s'étaient répandus, a protesté vivement contre le langage qu'on lui attribuait. Il s'en ouvrit même à un personnage politique, en manifestant son indignation contre les propos du docteur Gibert.

A la mort du président, j'ai eu à opérer le classement de ses papiers; j'ai alors retrouvé un article du *Cri de Paris* du 27 février 1898 relatant la conversation ci-dessus mentionnée.

En marge de cet article, le président a écrit de sa main : « *Ceci est un mensonge.* »

Voici l'article du *Cri de Paris* auquel fait allusion M. Le Gall :

Le docteur Gibert est un docteur miracle du Havre, estimé de tous ses compatriotes à l'égal d'un saint homme, généreux altruiste, dont les bonnes et belles œuvres sont innombrables et touchantes comme des faits d'hagiographie.

Il était cité parmi les témoins de la défense au procès Zola et sa déposition avait été écrite et remise à M. Mathieu Dreyfus.

Il y consignait une conversation entre lui et M. Félix Faure, au Havre, il y a environ deux ans, au cours de laquelle notre président lui aurait affirmé que Dreyfus n'avait été condamné que sur le vu d'une pièce tenue secrète, non communiquée à l'accusé.

Cette lettre allait être remise à Me Labori, le docteur Gibert, actuellement souffrant, ne pouvant comparaître; mais on s'émut de sa gravité, on eut peur de faire intervenir le Président dans un débat où figurent déjà tant de grosses figures, et d'un mouvement spontané, devant les inquiétudes manifestées par les proches du docteur Gibert, M. Mathieu Dreyfus lacéra la lettre du docteur et la jeta au feu.

Cependant le docteur Gibert désire parler, dit-on; il n'approuve pas le beau geste de M. Mathieu Dreyfus; il dira ce qu'il sait, sinon au procès Zola, qui n'est que le commencement de « l'affaire », du moins peu après.

M. Edouard Monod, fils de Gabriel Monod, répondit à la note de M. Le Gall par la lettre suivante, adressée le 27 mars 1899 à divers journaux :

M. Le Gall a publié dans les journaux du matin une note qui voudrait être une réponse à la lettre de M. Gabriel Monod. De deux choses l'une, ou bien la phrase « Ceci est un mensonge », écrite en marge de l'article du *Cri de Paris*, du 27 février 1898, n'est pas de la main de Félix Faure, mais d'un ami prévoyant, et alors cela ne prouve rien du tout, ou bien la phrase en question est de la main même de Félix Faure, et alors cela prouve encore moins, et voici pourquoi : le docteur Gibert fut cité comme témoin au procès Zola (février 1898) et devait déposer précisément sur sa conversation avec Félix Faure. Dès que celui-ci le sut, il fit prier le docteur Gibert de n'en rien faire, en disant : « *Si vous répétez ce que je vous ai dit, je donnerai ma parole que ce n'est pas vrai.* »

Je crois tout commentaire inutile.

Quelle autorité peut avoir après cela la note citée plus haut?

Enfin, M. Gabriel Monod a adressé, le 23 et le 29 mars 1899, au *Temps* et au *Figaro*, les lettres suivantes :

J'apprends que M. Le Gall a contesté l'exactitude du récit fait par le docteur Gibert de sa conversation avec M. Félix Faure en février 1895. Je respecte le sentiment qui a fait agir M. Le Gall et n'entreprendrai point une controverse avec lui. Je dirai seulement qu'aucun de ceux qui ont connu le docteur Gibert et son impeccable sincérité, aucun de ceux qui ont lu attentivement sa lettre ne mettra en doute la réalité de la confidence qu'il a reçue en février 1895. Je laisse d'autre part aux esprits réfléchis, aux historiens et aux magistrats le soin de juger si le Président de la République, qui avait

pour des motifs politiques, fait obstacle à la revision du procès Dreyfus, ne pouvait pas se croire obligé, par la raison d'Etat, de démentir une confidence qu'il avait réellement faite *(Temps)*.

Je lis avec une extrême surprise, dans *le Figaro*, les notes que l'on a données à M. Gaston Calmette sur le docteur Gibert. Je puis confirmer, d'une manière absolue, le renseignement donné par mon fils Edouard. M. le sénateur Siegfried peut le confirmer aussi, s'il ne l'a déjà fait. M. Gibert a renoncé à déposer au procès Zola, devant les menaces de M. Faure, parce qu'il n'a pas voulu entrer en conflit avec le chef de l'Etat, ni faire de celui-ci, déjà très hostile, par politique, à la revision du procès Dreyfus, un adversaire irréconciliable. Il m'a d'ailleurs autorisé à déposer à son sujet à la Cour de cassation, ce que j'ai fait.

... Pas un de ceux qui ont connu le docteur Gibert ne doutera qu'il ait entendu, de la bouche de M. Faure, tout ce qu'il m'a écrit. Si M. Faure l'a nié, c'est qu'il a cru devoir le faire, par raison d'Etat. Je pourrais citer plus d'un personnage, politique ou militaire, hélas! qui, depuis dix-huit mois, a dit à moi ou à mes amis : « Ne répétez pas ce que je vous ai dit, car je serais obligé de le démentir. » *(Figaro)*.

Le journal *les Droits de l'Homme*, dans son numéro du 28 mars 1899 (dernière heure), et sous la signature *Tenax*, écrit :

La conversation rapportée par M. le docteur Gibert est absolument authentique. Elle a été tenue à l'Elysée, le 21 février 1895, à 8 heures du matin.

Une heure après, M. le docteur Gibert rapportait cette conversation à M. Mathieu Dreyfus, dans un salon de l'hôtel de l'Athénée où il venait de le convoquer.

Par la suite, M. le docteur Gibert a raconté le même propos à plus de cinquante personnes de Paris et du Havre, et cela à une époque où personne n'avait connaissance de de la communication au Conseil de guerre d'une pièce secrète, cette illégalité n'ayant pas encore été révélée par l'article sensationnel de *l'Eclair*.

Le personnage politique auquel M. Félix Faure aurait, d'après M. Le Gall, manifesté son indignation n'est autre que M. Siegfried, sénateur de la Seine-Inférieure.

Voir, à ce propos, la lettre de M. René Puaux, dans le *Siècle* du 31 mars 1899, et les déclarations de M. Siegfried à un rédacteur du *Temps* (numéro daté du 17 avril 1899). Voir en outre la lettre du docteur de Coninck, dans *l'Aurore* du 31 mars 1899 et celle de M. Auguste Lalance dans *le Temps* daté du 3 avril 1899.

— Dreyfus est embarqué à Rochefort à destination des îles du Salut.

Avant son départ, Chautemps, ministre des Colonies, avait fait appeler le brigadier Lebars, chargé de la garde de Dreyfus. L'ancien ministre s'exprime ainsi dans une lettre qu'il adresse le 10 septembre 1896 au *Figaro :*

J'ai voulu que le surveillant-chef à qui allait incomber la lourde responsabilité de la garde de Dreyfus fût choisi avec le plus grand soin. Le brigadier Lebars est un homme sûr, et *qui sait que Dreyfus est coupable!* J'ai fait en sorte qu'en reprenant le paquebot pour la Guyane, *il emportât cette conviction.*

C'est de moi à lui, et face à face avec nos consciences, que je lui ai donné mes instructions. Elles étaient graves. Elles ont été résolument acceptées. Tant que Lebars sera là, *le déporté Dreyfus ne sera pas enlevé vivant.*

A ce sujet, on lit dans *les Droits de l'Homme* du 3 août 1899 :

Comment fit-il emporter au brigadier Lebars la conviction que Dreyfus était coupable? En mettant sous ses yeux certaines pièces du dossier secret que lui avait communiquées le colonel Henry, chef du bureau des renseignements. Parmi ces pièces, figuraient celle connue sous le nom « ce canaille de D... » et les lettres de l'empereur d'Allemagne.

Ce sont ces documents, nous l'affirmons, et M. Chautemps ne nous démentira pas, qui furent montrés par lui au brigadier Lebars, et qui firent la conviction de ce gardien de bagne.

MARS 1895

12. — Dreyfus arrive à l'île du Diable.

Suivant une lettre de Louis Havet au *Figaro*. (Voir au 8 juillet 1899.) :

... On ne débarqua pas le condamné tout de suite : on le laissa à fond de cale, par une chaleur de 45 degrés, pendant quatre jours.

Dreyfus avait été averti que, « à la moindre démonstration active de sa part ou de celle de l'extérieur, il pouvait même courir le risque de la vie. (*Rapport Decrais*, Rennes, *I*, *250*.)

AVRIL 1895

20. — Lettre de Dreyfus à du Paty de Clam :

Mon commandant,

Après ma condamnation, vous êtes venu me trouver, délégué par M. le Ministre de la Guerre. Je vous ai déclaré encore que j'étais innocent et que je n'avais pas écrit la lettre qu'on m'imputait.

Vous m'avez alors promis, au nom de M. le Ministre, de faire poursuivre les recherches; vous m'avez en outre promis, en votre nom propre, de me prévenir dès qu'il se produirait un fait quelconque apportant un doute sur ma culpabilité.

Parole dite est parole sacrée pour un soldat. Fort de mon innocence, j'attends donc la réalisation de vos promesses.

A. Dreyfus.

JUIN 1895

16. — Date d'une lettre adressée, d'un port italien, par une dame étrangère, à un agent secret du ministère des Affaires étrangères, et dans laquelle se trouve ce passage :

La vérité est qu'il (le major Z...) va deux fois par année à Toulon, Breste *(sic)* et Hâvre et qu'il est ami depuis quatre ans du ex-capitaine Dreyfus; voilà la pure vérité.

Il y a chez le C. C. C. (un officier supérieur italien) deux lettres de Dreyfus écrite *(sic)* à l'adresse du major avec la date 22 décembre 1892 et une lettre avec la date de mai 1893. Les deux lettres en question, le C. C. C. as *(sic)* chez lui dans son bureau.

L'agent transmit cette lettre au ministère des Affaires étrangères avec une note commençant ainsi :

Après bien des hésitations, je me décide à communiquer cette lettre, mais sous les plus expresses réserves...

Les Affaires étrangères communiquèrent le document à la Guerre le 2 juillet 1895. (Cass. : *dép. Paléologue, I, 397-398.*)

Voir les lettres échangées entre le garde des Sceaux Lebret, le ministre des Affaires étrangères Delcassé et le premier président Mazeau du 26 avril au 6 mai 1899 (Cass. : *II, 335, 336*) et la note de l'agent secret des Affaires étrangères, du 3 mai 1899, affirmant « qu'*aucune* créance ne saurait être accordée aux correspondances » de cette dame. (Cass. : *II, 336, 337.*)

Gonse, dans une lettre au premier président, du 13 mai 1899, dit que ce document a été remis à Picquart le 2 juillet 1895; à cette date, le général était absent de Paris; ni lui, ni aucun des officiers du bureau des renseignements ne fut informé par Picquart; aucune trace de la communication ne fut gardée au service. (Cass. : *II, 356, 357.*)

Antérieurement à cette lettre, Judet, dans *le Petit Journal* du 21 avril 1899, avait insinué que Picquart avait « dérobé la lettre accusatrice ». (Voir, au 22 avril 1899, le développement de ces attaques contre Picquart.)

L'incident est élucidé par les dépositions Paléologue. (Cass. : *I, 397, 398*); Delaroche-Vernet (Rennes, *I, 52-55*) et Picquart (Rennes, *I, 368-370.*) Cf. la déposition de Picquart (Cass. : *I, 176.*)

JUILLET 1895

1. — Picquart est nommé chef du bureau de la statistique (bureau des renseignements) au ministère de la Guerre. (Cass. : *dép. Picquart, I, 137, 142; II, 207; dép. de Galliffet, I, 215*).

Le général Dumont donne juin 1895 comme date de la nomination de Picquart. (Cass. : *II, 150.*)

Boisdeffre, dès sa nomination, dit à Picquart : « L'affaire Dreyfus n'est pas finie; elle ne fait que commencer. » Picquart ajoute :

Et il m'invita à *nourrir* le dossier en faisant des recherches sur les points qui étaient restés absolument obscurs jusque-là; et ces points étaient les raisons qui avaient pu déterminer Dreyfus à trahir.

(Cass. : *dép. Picquart, I, 142; II, 263* (erreur : lire juillet au lieu de janvier, ligne 36). (Rennes, *dép. Picquart, I, 384.*)

Par contre, Sandherr, qui quitte le bureau des renseignements, dit à Picquart, en lui indiquant l'endroit où était enfermé le dossier secret, qu'il vaudrait mieux, selon lui, ne plus parler de l'affaire Dreyfus. (Cass. : *dép. Picquart, I, 143;* Rennes, *I, 384.*)

2. — Le secrétaire d'ambassade Delaroche-Vernet communique au ministère de la Guerre la lettre du 16 juin 1895. (Voir à cette date et au 22 avril 1899.)

— Le lieutenant-colonel Cordier quitte le bureau des renseignements. (Cass. : *dép. Cordier, I, 295.*)

7. — Esterhazy demande, par lettre, au capitaine d'artillerie Le Rond des renseignements sur des questions relatives à l'artillerie. (Cass. : *dép. Le Rond, I, 617-622.*)

AOUT 1895

3. — Procès intenté à *la Libre Parole* et à *la Nouvelle Revue*, par M. Émile Weyl, ancien officier de marine, rédacteur au *Journal des Débats*.

OCTOBRE 1895

Sans date. — Une pièce « Dreifus Bois... » de l'écriture de Schwartzkoppen arrive au ministère de la Guerre par la voie ordinaire. (Cass. *dép. Roget, I, 63; dép. Picquart, I, 177.*).

4. — Lettre du général Faure-Biguet à Esterhazy. Il l'assure « de sa sympathie toute particulière » ; « elle n'a fait, ajoute-t-il, que se confirmer par la connaissance que j'ai acquise de l'élévation de vos sentiments ». (*Les dessous de l'Affaire Dreyfus*, appendice.)

DÉCEMBRE 1895

28. — Un memento de Schwartzkoppen (pièce 83 du dossier secret) parvient au service des renseignements, (Cass. : *dép. Cuignet, I, 370.*)

Fin 1895. — Époque primitivement attribuée au *petit bleu* par le commandant Lauth, chargé de le reconstituer. Plus tard il dit : « à un mois près ». (Cass. : *dép. Picquart, I, 148.*)

— Voir les lettres de Dreyfus à sa femme et à ses enfants au cours de l'année 1895 dans les *Lettres d'un innocent, p. 45-160.*

1896

JANVIER 1896

Boisdeffre invite Picquart à faire des recherches sur Dreyfus, particulièrement au point de vue *jeu* et *femmes*. Ces recherches demeurent sans résultats. (Cass. : *dép. Picquart, II, 208.*)

1. — Esterhazy et Marguerite Pays s'installent 49, rue de Douai. Le loyer d'abord au nom d'Esterhazy sera mis en novembre 1897 au nom de sa maîtresse. (Cass. : *rapport Kerdrain, II, 173.*)

FÉVRIER 1896

Février ou mars. — Esterhazy emploie le soldat Ecalle à dessiner différentes planches reproduisant le mécanisme d'un fusil. (Cass. : *dép. Ecalle, I, 793, 795*; *dép. Picquart, I, 183.*)

Fin février ou premiers jours de mars. — « Le petit bleu » arrive au service des renseignements. (Cass. : *dép. Roget, I, 111.*) — Picquart dit : fin mars. (Cass. : *I, 156.*)

MARS 1896

— La carte télégramme dite *le petit bleu*, reconstituée et recollée, est remise par le commandant Lauth à son chef de service Picquart. Cette pièce était parvenue par un agent à Henry antérieurement déchirée en 32 ou 35 morceaux, les fragments de son papier mélangés à d'autres. Henry avait remis le paquet à Picquart qui transmit à son tour à Lauth les fragments du *petit bleu* pour sa reconstitution. Henry a déclaré au procès Zola qu'il n'a jamais vu ce « petit bleu », qu'il ne l'a jamais reçu. (*I, 366*) : même déclaration à l'instruction Fabre (*p. 47*).

Voici le texte du *petit bleu* :

J'attends avant tout une explication plus détaillée que celle que vous m'avez donnée, l'autre jour, sur la question en suspens. En conséquence, je vous prie de me la donner par écrit, pour pouvoir juger si je puis continuer mes relations avec la maison R., ou non. C.

Cette carte télégramme était adressée à « M. le Commandant Esterhazy, 27, rue de la Bienfaisance ». L'écriture ressemble à celle de Schwartzkoppen. (Dossier disciplinaire Picquart : *rapp. Dumont*; Cass. : *II, 152.*) Roget dit qu'elle n'a aucun rapport. (Cass. : *I, 115.*)

Dans le même lot de papiers, on trouva des fragments d'une lettre au crayon, signée C. également, et qui semble se rapporter à la question traitée par le *petit bleu*. (Cass. : *dép. Picquart, I, 144, 145.*)

Dans sa déposition au procès Zola, Picquart avait dit : « C'est au mois de mai que le *petit bleu* a été trouvé ou au moins reconstitué » (*I. 366*); à l'enquête Bertulus il avait donné « fin avril 1896 » comme date de l'arrivée de cette pièce au ministère (Cass. : *II, 208*) ; et à Rennes, il dit fin « ou milieu de mars », en s'expliquant sur la difficulté de dater exactement l'arrivée de ces documents. (Rennes : *I, 416.*) Lauth, à l'enquête de Pellieux, avait dit fin 1895. (Rennes : *dép. Picquart, I, 417.*)

Esterhazy, interrogé par le général de Pellieux, le 2 décembre 1897, sur le *petit bleu*, répond : « J'accuse formellement le colonel Picquart d'être l'auteur ou le complice de la fabrication de cette carte. » (Cass. : *II, 104-105; 114-115.*) Gonse en suspecte l'authenticité. (Cass. : *I, 256.*)

— Picquart commence son enquête sur Esterhazy. (Rennes : *dép. Picquart, I, 418.*) Zurlinden dit : février ou mars, laissant entendre que cette enquête aurait précédé l'arrivée du *petit bleu*. (Cass. : *lettre de Zurlinden du 16 septembre 1898, II, 126.*) Démenti de Picquart à ce sujet. (Rennes : *I, 418.*)

AVRIL 1896

Billet, concierge du ministère de la Guerre, rue Saint-Dominique, déclare que les visites de Me Leblois à Picquart ont commencé à cette époque, et qu'elles ont eu lieu, entre avril et août, au moins 7 ou 8 fois par mois. (*Enquête Tavernier*, Cass. : *II*, *341*.)

Entre le 1er et le 10. — Picquart charge le commissaire spécial Desvernine de faire une enquête sur Esterhazy. (Cass. : *dép. Desvernine*, *I*, *729*. Rennes : *dép. Picquart*, *I*, *418-419*; *dép. Desvernine*, *II*, *251-256*.)

6. — Picquart est nommé lieutenant-colonel.

17. — Premier rapport de Desvernine. (Cass. : *dép. Picquart*, *I*, *149*; *dép. Desvernine*, *I*, *730*; *dép. Roget*, *I*, *111*. Rennes : *dép. Picquart*, *I*, *418*.)

Fin avril. — Époque à laquelle le commandant Curé croit avoir été interrogé par Picquart au sujet d'Esterhazy. (Cass. : *dép. Curé*, *I*, *407*.) Renseignements de Curé. (Cass. : *dép. Picquart*, *I*, *149*. Rennes : *id.*, *I*, *421*; *dép. Curé*, *II*, *239-242*.)

Fin avril ou mai. — Photographies du *petit bleu* par Lauth et Iunck. (Cass. : *dép. Picquart*, *I*, *158*.) Lauth dit d'abord au procès Zola : vers le mois de mai (*I*, *154*), puis à l'enquête de la Cour de cassation : vers le mois d'avril 1896 (*I*, *427*); même déclaration à Rennes (*I*, *644*). Ravary, dans son rapport sur l'affaire Esterhazy, dit que Picquart invita Lauth à faire disparaître les traces de déchirures « pour donner au document un plus grand caractère d'authenticité et au besoin affirmer à ses chefs qu'il l'aurait intercepté à la poste ». Lauth, au procès Zola, déclare « que ce passage n'est pas tout à fait exact ». Ses explications à ce propos. (Pr. Zola, *I*, *153-154*; *283-284*; *331-332*.) Picquart explique pourquoi il a voulu une photographie sans traces de déchirures. (Pr. Zola : *I*, *297*.) Il proteste contre la version de Lauth. (Pr. Zola : *I*, *331-332*.) Voir encore au procès Zola les autres déclarations apportées par Lauth à la sixième audience de ce procès (*I*, *351-357*) et à l'enquête de la Cour de cassation. (*I*, *415-418*.) Voir également les dépositions de Iunck (Cass. : *I*, *427*, et Rennes : *I*, *644-646*), de Gribelin (Pr. Zola : *I*, *330-331*; Cass. : *I*, *432-433*; Rennes : *I*, *594*), de Valdant (Cass. : *I*, *437-438*), de Roget (Cass. : *I*, *112-116*).

MAI 1896

15. — Une absence de Picquart interrompt la surveillance qui était exercée sur Esterhazy, et qui sera reprise en juillet. (Cass. : *dép. Picquart*, *I*, *150*.)

JUIN 1896

— Richard Cuers (R. C.), agent révoqué (?) du service allemand des renseignements, se présente au lieutenant-colonel de Foucault, attaché militaire de France à Berlin, et lui fait les révélations suivantes :

Depuis deux ou trois ans, l'attaché militaire allemand à Paris est renseigné par un chef de bataillon français qui lui a fourni les indications les plus diverses et lui a donné notamment les cours de l'École normale de tir du camp de Châlons et beaucoup de renseignements sur l'artillerie.

Ce dernier fait a même éveillé la méfiance; on s'est demandé comment ce chef de bataillon pouvait être ainsi renseigné, et l'on a pensé que l'on pouvait bien avoir affaire à un mystificateur ou à un provocateur.

(Note de Picquart, Cass. *II, 87.)*

JUILLET 1896

Au début. — Le commandant Pauffin de Saint-Morel informe Picquart que Cuers désire entrer en relations avec le bureau des renseignements par l'intermédiaire de F..., personne honorable établie à l'étranger (lieutenant-colonel de Foucault). (Cass. : *dép. Picquart, I, 150.*)

Dans le courant du mois, F... voit Picquart et lui rapporte ce propos de l'agent allemand;

Nous n'avons jamais eu de relations avec Dreyfus. Nous n'avons eu qu'un chef de bataillon qui donnait surtout des renseignements relatifs au tir et à l'artillerie.

(Cass. : *dép. Picquart, I, 186.*)

— Picquart demande à Desvernine de se procurer un spécimen de l'écriture d'Esterhazy. (Desvernine dit : juin ou juillet). Desvernine le lui remet. (Cass. : *dép. Desvernine, I, 731.*)

Fin juillet. — Picquart écrit à Boisdeffre, alors à Vichy, qu'il a à l'entretenir d'une affaire importante. A l'enquête Bertulus, Picquart dit : « Dès juillet 1896, j'ai mis au courant M. le général de Boisdeffre et le ministre de mes soupçons. » (Cass. : *II, 208, 264.*)

AOUT 1896

— Esterhazy demande à être employé au ministère de la Guerre, soit au service des renseignements, soit à la section technique de l'infanterie. (Cass. : *dép. Picquart, I, 153; dép. Roget, I, 98.*)

5. — Picquart, sur l'invitation de Boisdeffre qui rentre à Paris, se rend à la gare de Lyon, et lui dit ce qu'il a appris sur Esterhazy. (Cass. : *dép. Picquart, I, 152; dép. de Boisdeffre, I, 261, 262, 560.* Instruction Fabre : *dépositions de Boisdeffre, 44-46; 59.*)

Picquart dit encore à Boisdeffre que le service des renseignements ne reçoit que 20 à 25.000 francs sur les 100.000 francs alloués à cet effet au ministre de la Guerre par le Conseil des ministres. (Cass. : *dép. Picquart, I, 164-165.*)

— Leblois quitte Paris où il ne rentrera que le 7 novembre. (Cass. : *dép. Picquart, I, 178, 204;* Instr. Fabre : *122, 161-165, 183-186.*)

6. — De 11 heures du matin à 6 heures du soir, entrevue à Bâle de l'agent allemand Richard Cuers et des officiers d'État-Major Lauth et Henry, qui s'étaient rendus dans cette ville accompagnés du commissaire Tomps, et de l'inspecteur Vuillecard. Cuers y déclare qu'en 1893 ou 1894, un chef de bataillon, âgé de 45 à 50 ans, offrit ses services à l'Allemagne, donna des renseignements sur un fusil en essai à Châlons, sur le nouveau canon à tir rapide, sur des fortifications de l'Est. Cet officier aurait été congédié en 1895. D'après ses interlocuteurs, Cuers aurait refusé de dire le nom de l'officier. (Cass. : *dép. Picquart, I, 151; dép. Lauth, I, 418-421. Cf. dép. Tomps, 768-769 et dép. Roget, I, 116.*)

14. — Invitation : « Le bon Dieu serait-il disposé à venir dîner... », saisie au domicile de Picquart par ordre de Pellieux. (Cass. : *Enq. Bertulus, II, 214.*)

19. — Lettre d'Esterhazy au député Jules Roche. Il lui demande de le faire entrer au ministère de la Guerre : « Je serai sauvé, sinon je suis radicalement perdu. » (Cass. : *I, 698-701.*)

25. — Lettre d'Esterhazy sur le même sujet à Calmon-Maison et Thévenet, officiers d'ordonnance du ministre. (Cass. : *dép. Picquart, I, 153, 154, 186.*)

Esterhazy remercie Jules Roche de ses démarches. (Cass. : *I, 701.*)

Du 25 août au 5 septembre. — Picquart montre à du Paty et à Alphonse Bertillon des photographies de lettres d'Esterhazy. Du Paty reconnaît l'écriture de Mathieu Dreyfus. Bertillon s'écrie : « C'est l'écriture du bordereau ! » (Cass. : *dép. Picquart, I, 154-155.*)

Picquart, s'étant rendu compte de l'identité de l'écriture d'Esterhazy avec celle du bordereau, ordonne à Gribelin de lui communiquer le dossier secret enfermé dans l'armoire de Henry, alors en congé. (Cass. : *dép. Picquart, I, 133-135; dép. Gribelin, I, 433; rapp. Dumont, II, 151.*)

Picquart se convainc que le bordereau a été écrit par Esterhazy. (Cass. : *dép.*

Picquart, I, 132.) Il fait connaître à Boisdeffre et au ministre le résultat de la comparaison des écritures. (Cass. : *Enquête Bertulus, II, 208-264.*)

Fin. — Henry part en permission. (Cass. : *Rapp. Dumont, II, 151.*)

31 environ. — Picquart dit à Boisdeffre, pour la première fois, qu'il croit à l'innocence de Dreyfus. (Instr. Fabre, *99.*)

31. — Date que porte le « faux Weiller ». Voici le texte de cette pièce, dont le fac-similé a été publié, le 4 juillet 1899, par le *Voltaire*, et reproduit, le même jour, par le *Petit Temps* :

31 août 1896.

Mon cher Alfred,

Je tiens à vous annoncer moi-même le prochain mariage de notre chère fille Noémie, qui est fiancée depuis huit jours avec un jeune homme de Bâle, M. Carl Mayer. Il est... de ses défunts parents une très belle fortune qu'il augmente en faisant la commission. Enfin, nous sommes tous très contents. Nous le serions plus encore si nous ne pensions pas à la triste situation où vous êtes. Je ne vous en parle pas, quoique nous voudrions bien que nous pourrions confier au papier ce que nous pensons de vous. Mais je sais que c'est non autorisé. Nous sommes dans l'instant à Paris pour les achats et j'espère bien que nous verrons votre chère famille.

Au revoir, mon cher Alfred, je vous suis bien attaché toujours.

Signé : A. Weiller.

Dans les interlignes, on lit :

Impossible de déchiffrer dernière communication. Reprendre ancien procédé pour répondre. Indiquer avec précision où se trouvaient les documents intéres... et les combinaisons faites pour armoire. Acteur prêt à agir aussitôt.

Voir au 4 septembre.

SEPTEMBRE 1896

— L'agent Guénée, dans sa déposition à l'enquête de la Cour de cassation, déclare que, au mois de septembre 1896, Picquart lui a dit avoir montré à un ami domicilié non loin du ministère, le dossier Dreyfus et qu'il était, comme son ami, convaincu de l'innocence du condamné. (Cass. : *dép. Guénée, I, 724.*)

1. — Le colonel Picquart adresse à ses chefs une note résumant les charges relevées contre Esterhazy par son service. Cette note se termine ainsi :

Il n'a pas été possible d'aller plus au fond des choses dans une enquête préliminaire qui, pour rester secrète, a dû forcément être conduite avec des moyens limités. Mais les faits signalés paraissent assez graves pour mériter une enquête plus approfondie. Il serait nécessaire avant tout de demander des explications au commandant Esterhazy sur ses relations avec l'ambassade et sur l'emploi qu'il a fait des documents pris en copie; il serait également intéressant d'interroger ses secrétaires. Mais il est indispensable d'agir inopinément, avec fermeté et prudence, car le commandant est signalé comme un homme d'une audace et d'une rouerie sans égales.

(Cass. : *II; 87-89*; *dép. Picquart I, 187; dép. Roget I, 111, 119.*) Un rapport sur l'entrevue de Bâle du 6 août 1896 était joint à cette note. (Cass. : *dép. Picquart, I, 151.*)

3. — Picquart, sur l'ordre de Boisdeffre, se rend auprès de Gonse, en permission à Cormeille-en-Parisis, lui rend compte de son enquête sur Esterhazy, lui montre le *petit bleu*, et lui remet le mémoire du 1er septembre. (Cass. : *dép. Picquart, I, 156-157; dép. Gonse, 247-248.*) Gonse, d'abord au procès Zola *(I, 366)*, puis à l'enquête de la Cour de cassation, se plaint de n'avoir connu qu'à cette date l'enquête sur Esterhazy et le *petit bleu*. (*Réponse de Picquart* : Pr. Zola, *I, 366.*) Gonse a déclaré encore avoir dit ce jour-là que cette dernière pièce n'avait aucune « valeur, authenticité ni vraisemblance ». (Cass. : *I, 256.*) Dans cette entrevue Picquart fait remarquer à Gonse, ainsi qu'il l'avait déjà fait remarquer à Boisdeffre, l'erreur du commentaire de du Paty de Clam relativement à la pièce du dossier secret de 1894 « Doute... Preuve » qui ne saurait s'appliquer à un officier d'Etat-Major. (Cass. : *dép. Picquart, I, 135.*)

— Le *Daily Chronicle*, dans un article reproduit par la presse française, annonce l'évasion de Dreyfus.

Picquart fait remarquer qu'à partir du 3 ou du 4 septembre, c'est-à-dire peu de jours après qu'il eut fait connaître à Boisdeffre sa conviction de l'innocence de Dreyfus, la presse avait recommencé à s'occuper du condamné. (Cass. : *I, 162.*)

4. — Picquart est appelé par téléphone au ministère des Colonies, au sujet du faux Weiller. (Voir au 31 août).

Le général Billot ne voulut pas que j'y allasse moi-même et j'y envoyai Gribelin; on montra à Gribelin une lettre qui venait d'arriver à l'adresse d'Alfred Dreyfus; ...c'était une lettre signée *Weyler*, dont le signataire entretenait Dreyfus du mariage prochain de sa fille. Cette lettre était écrite en caractères bizarres, semblables à un dessin; et lorsque j'ai vu plus tard la lettre *Esperance*, qui aurait été envoyée à Esterhazy par une

dame voilée, il m'a semblé reconnaître au bas des lettres, des boucles du même genre que celles de la lettre Weyler; mais c'est une simple impression, je ne saurais rien affirmer à ce sujet.

Ce qui était grave, c'est que, dans les interlignes, étaient écrites à l'encre sympathique des phrases compromettantes à peu près ainsi conçues : « Ne comprenant plus rien à votre dernière communication, reprenez le premier système. Dites où sont les armoires d'où on a enlevé les documents et quel est le mot des serrures, acteur agira aussitôt. »

Cette encre sympathique était assez visible, me dit Gribelin, pour que l'on pût lire presque tout sans faire chauffer la lettre. En tout cas, elle ne pouvait pas échapper à l'examen le plus superficiel. Je vis cette lettre le lendemain ou le surlendemain entre les mains de M. Bertillon...

J'étais persuadé alors que la famille Dreyfus allait tenter un grand coup et la lettre Weyler m'effraya comme indiquant une tentative maladroite et de nature à créer du scandale.

Ce n'est que plus tard, quand je reparlai de la question avec un haut fonctionnaire de la Sûreté générale qui avait vu également le document, que mes yeux s'ouvrirent et que je vis que ce ne pouvait être qu'un faux.

Lorsque je vis ce document entre les mains de M. Bertillon, il avait été chauffé de manière à faire ressortir toute l'encre sympathique, mais M. Bertillon était en train d'en faire faire une copie qui devait être envoyée au condamné à la place de l'original.

La copie, déjà très avancée, était d'une exactitude parfaite, et le filigrane du papier était le même.

Je n'ai pas eu de nouvelles de l'arrivée de ce document à Dreyfus et de l'accueil qu'il y a fait.

(Cass. : *dép. Picquart, I, 162-163. Comp. :* Instruction Fabre, *dép. Picquart, 99-101;* Cass. : *enquête Bertulus, dép. Picquart, II, 209; Interr. Esterhazy, II, 264; lettre de Picquart au garde des Sceaux du 14 septembre 1898; mémoire de Picquart à la Cour de cassation du 16 mai 1899.)*

Cuignet, dans sa déposition devant la Cour de cassation, accuse du Paty d'être l'auteur de ce faux. (Cass. : *I, 343.*)

— Picquart, autorisé par le ministre, demande pour la première fois un spécimen de l'écriture d'Esterhazy au commandant du régiment de celui-ci, le colonel Abria. (Cass. : *dép. Picquart, I, 154, 161.*)

— André Lebon, ministre des Colonies, télégraphie au gouverneur de la Guyane :

Vous maintiendrez jusqu'à nouvel ordre Dreyfus dans case, double boucle de nuit. Vous entourerez périmètre promenoir autour case solide palissade avec sentinelle intérieure en plus de celle du tambour.

(Lettre d'André Lebon au *Journal des Débats* du 12 juillet 1899.)

— Dreyfus, apprenant qu'il va être mis à la double boucle, écrit au commandant du pénitencier des Iles du Salut la lettre suivante :

Mon commandant,

Je viens d'être prévenu que je serai mis la nuit aux fers. Je vous serais très reconnaissant de me dire quelle faute j'ai commise. Depuis que je suis ici, je croyais m'être conformé strictement à tous les règlements, à toutes les consignes : tout ce que l'on m'a dit, je l'ai exécuté dans son intégralité. Je me permets donc de vous demander ce qu'il faut que je fasse pour éviter une punition aussi effroyable.

Je vous prie de bien vouloir agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

A. Dreyfus.

Je ne vivais, mon commandant, que par devoir, pour ma femme, mes enfants. Si je dois mourir, plus court cela sera, mieux cela vaudra.

Le gouverneur de la Guyane, à la transmission de cette lettre, télégraphie à André Lebon pour lui demander s'il persiste dans son ordre. Le ministre répond affirmativement.

Le 21 octobre, le gouverneur de la Guyane télégraphiait :

Conformément aux instructions ci-dessus, Dreyfus est mis pendant la nuit à la double boucle du 6 septembre au 20 octobre.

Une note du 7 septembre 1896 ajoute :

D'autres prescriptions suivaient, telles que le stationnement d'une goëlette dans la rade des îles du Salut et l'interdiction de l'accès de l'île du Diable. En outre, « par mesure de précaution, furent suspendus tous envois de lettres destinées au condamné Dreyfus, toute expédition de denrées ou d'effets quelconques, à l'exception de ceux qu'il se procurera par l'intermédiaire des fonds versés à son pécule ».

(*Rapport officiel*, voir *le Matin* du 7 août 1899.)

Dreyfus était à cette époque malade de la fièvre. Les allusions qu'il fait dans sa correspondance à ces nouvelles rigueurs, inexplicables pour lui, seront supprimées dans les copies remises à sa famille.

5. — Lettre de Picquart à Gonse :

Mon général,

J'ai de nouveaux points de comparaison qui sont aussi probants que les autres ; il y paraît notamment la *double lettre* que l'on disait si rare.

Ce n'est pas une *ressemblance* qui existe avec le terme de comparaison, c'est une *identité*. Dans ces conditions, il me paraît nécessaire d'avoir la sanction d'un homme de l'art, et je vous prierai instamment de vouloir bien m'y autoriser.

J'ai déjà celle de ce fou de Bertillon, mais elle ne vaut pas grand'chose. En voyant le débris (anonyme, bien entendu) que je lui ai montré, il s'est écrié, se méprenant complètement : « Quelle admirable imitation ! Ils n'ont pu arriver à ce résultat qu'en calquant : je vais faire des recherches dans ce sens. »

Le malheureux croit à une machination.

Veuillez agréer, mon général, l'assurance de mes sentiments respectueux et bien dévoués.

Signé : G. Picquart.

(*Cf.* Cass. : *dép. Picquart*, *1*, *161.*)

7. — Réponse du général Gonse :

Mon cher Picquart,

J'ai reçu votre lettre du 5, et, après avoir bien réfléchi à tout ce que vous me dites, je m'empresse de vous faire connaître qu'il me paraît utile de marcher dans toute cette affaire avec une grande prudence, en se méfiant des premières impressions.

Il serait nécessaire maintenant d'être fixé sur la nature des documents. Comment ont-ils pu être copiés ?

Quelles ont été les demandes de renseignements faites auprès des tiers ?

On peut répondre que, dans cet ordre d'idées, il est assez difficile d'arriver à un résultat sans faire quelque bruit. Je le reconnais ; mais, à mon avis, c'est le meilleur moyen pour marcher sûrement.

La continuation de l'enquête, au point de vue des écritures, a le grave inconvénient d'obliger à prendre de nouveaux confidents dans de mauvaises conditions, et mieux vaut, il me semble, attendre encore que l'on soit fixé pour continuer dans cette voie assez délicate.

Je rentre le 15 septembre, et c'est verbalement que l'on peut le mieux s'entendre dans une affaire de cette nature. En résumé, mon sentiment est qu'il est nécessaire de marcher avec une extrême prudence.

Je vous serre la main, mon cher Picquart, bien affectueusement.

Votre tout dévoué.

Signé : A. Gonse.

8. — Seconde lettre du colonel Picquart :

Mon général,

J'ai lu attentivement votre lettre et je suivrai scrupuleusement vos instructions, mais je crois de mon devoir de vous dire ceci :

De nombreux indices et un *fait grave* (1), dont je vous parlerai à votre retour, me montrent que le moment est proche où des gens qui ont la conviction qu'on s'est trompé à leur égard vont tout tenter et faire un gros scandale.

Je crois avoir fait le nécessaire pour que l'initiative vienne de nous.

Si l'on perd trop de temps, l'initiative viendra d'ailleurs, ce qui, faisant abstraction de considérations plus élevées, ne nous donne pas le beau rôle.

---

(1) Le faux Weiller (Note de l'auteur). — Voir au 31 août et au 4 septembre.

Je dois ajouter que ces gens-là ne me paraissent pas informés comme nous, et que leur tentative me paraît devoir aboutir à un gâchis, un scandale, un gros bruit qui n'amènera pourtant pas la clarté. Ce sera une crise *fâcheuse*, inutile, et que l'on pourrait éviter en faisant justice à *temps*.

Veuillez agréer, etc.

Signé : G. Picquart.

— Une décision suspend la remise à Dreyfus des colis alimentaires qui lui étaient régulièrement adressés par les soins de la famille. Cette suspension durera jusqu'au milieu de janvier 1897. (Rapp. officiel, *Matin* du 7 août 1899.)

— Article de Gaston Calmette dans *le Figaro*.

Il y raconte, d'après le témoignage d'un voyageur qui passa aux Iles du Salut, la vie quotidienne du déporté :

Il est libre de ses mouvements, et, du lever au coucher du soleil, il peut aller et venir à sa guise dans les limites du rocher...

... Dans les lettres fort nombreuses qu'il écrit chaque semaine, l'ancien officier répète constamment qu'il est innocent. C'est le même cri stupéfiant, inquiétant malgré tout, qu'il jetait à l'École militaire...

... Il déclare qu'il a voulu par un acte mal calculé, qui n'a été selon lui qu'une imprudence, donner un semblant de confiance au Gouvernement étranger dont il déroberait ensuite les secrets à notre profit...

Il n'y a eu de la part du Gouvernement qu'une seule démarche en faveur de Dreyfus. Elle émane de M. Chautemps, sous le ministère Ribot. M. Chautemps, ministre des Colonies, désirant adoucir le sort du déporté, a adressé à cet effet un télégramme au Gouverneur de la Guyane le priant instamment de voir s'il serait possible d'autoriser Mme Dreyfus à rejoindre son mari. Le Gouverneur de la Guyane, craignant des complications ou des tentatives d'évasion, câbla un refus tellement formel qu'aucune autre démarche ne fut faite à ce sujet par le Ministre.

L'article du *Figaro* fut l'origine d'une violente campagne de presse :

Libre Parole, 11 septembre : « Dreyfus et Deutz » par E. Drumont; *l'Intransigeant*, 12 septembre, article de Rochefort; puis *Eclair* du 14 septembre : « Le Traître »; *Autorité* du 13 septembre, voir plus loin.

10. — Réponse du général Gonse :

Mon cher Picquart,

Je vous accuse réception de votre lettre du 8, après y avoir bien réfléchi. Malgré ce qu'elle contient d'*inquiétant*, je persiste dans mon premier sentiment.

Je crois qu'il est nécessaire d'agir avec une extrême circonspection.

Au point où vous en êtes de votre enquête, il ne s'agit pas, bien entendu, d'éviter la lumière, mais il faut savoir comment on doit s'y prendre pour arriver à la manifestation de la vérité.

Ceci dit, il faut éviter toute fausse manœuvre et surtout se garder de démarches irréparables.

Le nécessaire est, il me semble, d'arriver au silence et, dans l'ordre d'idées que je vous ai indiqué, à une certitude aussi complète que possible, avant de rien compromettre.

Je sais bien que le problème à résoudre est difficile, qu'il peut être plein d'imprévu, mais c'est précisément pour cette raison qu'il faut marcher avec prudence. Cette vertu ne vous manque pas, je suis donc tranquille.

Songez donc que les difficultés sont grandes, et qu'une bonne tactique, pesant à l'avance toutes les éventualités, est indispensable.

J'ai occasion d'écrire au général de Boisdeffre; je lui en touche quelques mots dans le sens de ma présente lettre.

Prudence! Prudence! Voilà le mot que vous devez avoir toujours devant les yeux.

Je rentre le 15 au matin; venez donc me trouver de bonne heure, à mon bureau, après que vous aurez vu votre courrier.

Je vous serre la main, mon cher Picquart, bien affectueusement.

Votre tout dévoué,

Signé : A. Gonse.

— Premier article de *l'Eclair* intitulé *Le Traître*. *(Voir au 14 septembre 1896.)*

— Lettre de Chautemps au *Figaro*. *(Voir plus haut 21 février 1895.)*

11. — *Le Jour* publie un article signé Adolphe Possien annonçant d'incessantes révélations sur la non-culpabilité de Dreyfus. Cet article n'eut aucune suite. (Voir Cass. : *dép. Tomps, I, 764.*)

13. — *L'Autorité*, portant la date du 14, publie un article de Paul de Cassagnac : *le Doute.*

Par cela même que le châtiment encouru est plus effroyable, plus mérité et n'entraîne aucune compassion, il ne faudrait pas que, par la poltronnerie insigne du Gouvernement à l'endroit de l'Allemagne, on eût permis qu'un doute subsistât, doute horrible, épouvantable, et qui autorise à se demander parfois, avec terreur, si réellement, si effectivement, et malgré toutes les précautions dont on s'est entouré, malgré l'honneur et le patriotisme des juges, il n'y a pas là-bas, à l'île du Diable, quelqu'un qui agonise dans un supplice moral surhumain et qui serait innocent! Ce doute, à lui seul, est une chose effrayante.

14. — *L'Éclair*, portant la date du 15, publie un nouvel article intitulé : *le Traître: la culpabilité de Dreyfus démontrée par le dossier.* Cet exposé de l'affaire Dreyfus, où la vérité est fréquemment altérée, contient notamment un résumé, inexact d'ailleurs, du « bordereau » et les phrases suivantes :

Vers le 20 septembre, le colonel Sandherr, chef de la section de Statistique, communiquait au général Mercier cette lettre (la pièce dite : *Ce canaille de D...*), qui avait été déchiffrée. Elle était relative au service d'espionnage à Paris, et contenait cette phrase : « *Décidément, cet animal de* Dreyfus *devient trop exigeant* ».

... Elle (cette pièce) fut communiquée aux juges seuls, dans la salle des délibérations. Preuve irréfutable, elle acheva de fixer le sentiment des membres du Conseil. Ils furent unanimes lorsqu'il s'agit de prononcer sur la culpabilité du traître et sur la peine qui devait lui être infligée.

Cuignet prétend que du Paty est l'auteur de cet article et de celui du 10 septembre. (Cass. : *I, 342.*) Du Paty affirme y être étranger. (Cass. : *I, 443.*)

(*Voir encore* Cass. : *dép. Roget, I, 119; dép. Picquart, I, 127, 134, 166-167; II, 209; enquête Bertulus, II, 264.* Inst. Fabre, *dép. Gribelin, 20, 21.* Voir en outre au 30 octobre 1896, au 26 avril et au 29 mai 1899).

Picquart demande en vain qu'on fasse des perquisitions dans les bureaux de *l'Éclair* pour retrouver l'auteur de l'article. (Cass. : *dép. Picquart, I, 166; conseil d'enquête, dossier disciplinaire Picquart, II, 163.*)

15. — Rentrée de Gonse à Paris.

Ce jour-là ou le lendemain — certaines dépositions disent le 16 — Gonse invite Picquart à formuler des propositions au sujet d'Esterhazy.

Voici le passage de la déposition de Picquart :

Je ne voudrais pas émettre des allégations à la légère, mais il me semble cependant que l'on m'a poussé quelquefois à commettre des imprudences et j'ai dû souvent m'arrêter au bord de l'abîme.

...Je dis alors [au général Gonse] qu'il fallait faire venir très carrément Esterhazy et lui demander des explications au sujet du bordereau et du petit bleu; cette proposition fut repoussée.

Je proposai alors de le mettre aux arrêts, au Cherche-Midi, tous les faits que j'avais relevés à son égard, concernant sa vie privée et ses actes indélicats, étant plus que suffisants pour motiver une mesure de ce genre. Pendant son incarcération, on aurait conduit l'enquête avec une nouvelle vigueur. Cette proposition fut également repoussée.

Je me souviens que le général de Boisdeffre traita ces propositions avec mépris et me dit qu'un vrai chef de service des renseignements avait d'autres moyens. Je dis alors au général Gonse que l'on pouvait faire à Esterhazy ce qu'une puissance étrangère avait fait l'année précédente à l'un de nos agents, c'est-à-dire lui envoyer un télégramme où l'on aurait reproduit le langage convenu du *petit bleu.* J'ajoutai que je ne ferais jamais faire une chose de ce genre sans un ordre formel.

Le général Gonse me fit immédiatement écrire ce que je venais de lui dire et il le montra au général de Boisdeffre. On ne me donna aucun ordre, mais on m'envoya avec ce papier au Ministre. Le Ministre se rallia verbalement à la proposition, mais quand je lui parlai de me donner un ordre et de m'autoriser à arrêter Esterhazy si sa conni-

vence avec une puissance étrangère était établie, il ne voulut pas et l'affaire en resta là; le général Gonse a repris ce papier.

(Cass. : *dép. Picquart, I, 168-169; cf.* Cass. : *dép. Gonse, I, 248; dép. Roget, I, 119.*)

C'est dans cette même conversation que Gonse aurait dit à Picquart en parlant de l'affaire Esterhazy et de sa connexité avec l'affaire Dreyfus :

Qu'est-ce que cela vous fait que ce juif soit à l'île du Diable?... Comment voulez-vous revenir sur ce procès, ce serait une histoire épouvantable, le général Mercier, le général Saussier sont engagés là-dedans... Si vous ne dites rien, personne ne le saura.

Picquart aurait répliqué :

Mon général, ce que vous dites est abominable; je ne sais pas ce que je ferai, mais je n'emporterai pas ce secret dans la tombe.

Picquart ajoute qu'à partir de cette conversation, il sentit dans tous les actes de Gonse envers lui une hostilité déguisée. (Cass. : *dép. Picquart, I, 167-168. Lettre de Picquart au garde des Sceaux du 14 septembre 1898.*)

Le général Gonse a démenti avec véhémence, par une lettre du 28 octobre 1898, adressée au président de la Chambre criminelle, les propos qui lui étaient attribués par Picquart. (*Rapport Bard, p. 208.*) Les termes de ce démenti ont, à leur tour, motivé une lettre de M. Gast, que Gonse laissa sans réponse.

16. — Comme suite aux entretiens de la veille, Picquart rédige la note suivante :

En raison de l'indiscrétion de *l'Éclair*, E... et son *correspondant habituel* doivent savoir actuellement qu'une des pièces envoyées par E... en 1894 est entre mes mains. Ils doivent donc se tenir sur leurs gardes et toute surveillance paraît désormais illusoire. Mais, étant donné que d'ici à deux jours ils ne peuvent communiquer, on pourrait envoyer à E... un télégramme rédigé en se servant des termes de convention employés par le correspondant habituel. Si E... donne suite à la demande contenue dans ce télégramme, son affaire est bien claire. Sinon la question ne sera pas beaucoup plus compliquée qu'elle ne l'est actuellement. Ce télégramme serait le suivant : « Affaire importante et urgente concernant maison R... Venez immédiatement à Paris. Vous ferai attendre à la gare ».

Signé : C...

Il serait nécessaire de ne pas tarder jusqu'au 18 pour envoyer ce télégramme.

Boisdeffre avait approuvé cette idée, Billot l'approuve également tout d'abord, Mais comme Picquart à la fin de l'entretien, lui fait observer que, si Esterhazy se rend à Paris, il faut l'arrêter, le ministre s'écrie : « Jamais de la vie, je ne suis pas un sous-Mercier. »

18. — Mme Lucie Dreyfus adresse à la Chambre des députés une pétition pour demander la revision du procès de son mari.

Cette pétition fut rejetée sans discussion, par la Commission, au mois de novembre suivant.

21. — Note du surveillant chef de l'île du Diable au gouverneur de la Guyane :

A la fin de l'année 1896, le régime auquel était soumis Dreyfus devient plus rigoureux encore. On entoure la case d'une palissade, de laquelle il est interdit au condamné de sortir, et, en même temps, sa correspondance est soumise à une surveillance minutieuse. Il en est de même de celle qui lui est adressée; la transmission en est opérée en copie; les lettres suspectes sont retenues et les passages à double entente sont supprimés.

(Rapport officiel. *Matin* du 7 août 1899.)

24. — Lettre du député Jules Roche au ministre de la Guerre pour lui recommander Esterhazy « un officier du plus rare mérite, un véritable homme de guerre ».

Par un concours de circonstances, écrit Jules Roche, il ne peut espérer l'avenir qu'il mérite que si vous le prenez au Ministère, dans les bureaux.

C'est un acte de justice éclairée que je vous prie d'accomplir personnellement en

faveur d'un soldat comme il n'y en a pas beaucoup. Je voudrais seulement que vous le vissiez pendant dix minutes!...

30. — Picquart convoque à son bureau le capitaine Le Rond. (Cass. : *I. 621.*) — Voir au début d'octobre.

Fin septembre. — Picquart informe Henry, de retour de permission, qu'il s'est fait remettre le dossier secret de 1894. (Cass. : *dép. Picquart, I, 133.*)

Septembre et premiers jours d'octobre. — Capiaux, concierge de l'hôtel du ministère de la Guerre, dit avoir vu Me Leblois venir plusieurs fois *en septembre et dans les premiers jours d'octobre* au bureau des renseignements. Il affirme de la façon la plus formelle avoir vu, dans *le courant de septembre*, Leblois et Picquart compulsant des papiers devant le coffre-fort ouvert. (Cass. : *enq. Tavernier; dép. Capiaux, II, 312-313.*)

Or il a été prouvé que Leblois n'était pas à Paris du 5 août au 7 novembre 1896. (Pr. Zola : *Confrontation Gribelin et Leblois. I, 161-162*; Instr. Fabre, *26-27, 161-165, 174-177, 183-186;* Rennes, *II, 244.*)

Automne. — Esterhazy déclare à Maurice Weil qu'il est dans une situation difficile et que « les juifs étant cause de sa perte, c'est à eux de le sauver ». Grâce à des démarches de Weil, Esterhazy aurait obtenu 10.000 francs. (Cass. : *dép. Weil, I, 307.*)

OCTOBRE 1896

Début. — Picquart interroge le capitaine Le Rond sur l'attitude d'Esterhazy aux écoles à feu en 1894 et 1895. (Cass. : *dép. Le Rond, I, 617-618.*)

— Époque à laquelle Henry a déclaré avoir vu Me Leblois assis près de Picquart et à sa table, devant le dossier secret ouvert, la pièce « Ce canaille de D... » étant sortie du dossier. (Pr. Esterhazy : *dép. Henry au Conseil de guerre des 10 et 11 janvier 1898.* Cass. : *Conseil d'enquête Picquart; démenti de Leblois, II, 155-156.* Pr. Zola : *dép. Henry, I, 358-359; démentis de Picquart et de Leblois, I, 360-364.* Cass. : *dép. Picquart, I, 206, 209.*) Gribelin, devant le conseil d'enquête Picquart, dit avoir vu — à l'automne — Leblois assis à la table de Picquart. (Cass. : *II, 157.*) Gonse apprécie que ce doit être le 10 novembre. Picquart nie absolument. (Cass. : *I, 178.*) Il faut remarquer que Leblois était absent de Paris en octobre. (Pr. Zola, *dép. Leblois, I, 160-162*; Cass. : *II, 156.*)

Au conseil d'enquête Picquart, Henry dit que le dossier secret a été repris à Picquart par Gonse, le *lendemain* du jour où Henry l'a vu devant Leblois. (Cass. : *II, 156.*) Gonse dit : vers le 12 ou le 13 novembre. (Pr. Zola, *I, 377.*)

— Le lieutenant-colonel de Foucault, intermédiaire entre Richard Cuers et le bureau des renseignements, se plaint à Picquart qu'à l'entrevue de Bâle, l'un des officiers (Henry) ait « bousculé » en paroles l'agent allemand, et l'ait empêché de parler. (Cass. : *dép. Picquart, I, 151.*)

8. — Rapport mensuel du gouverneur de la Guyane. Il transmet au ministre la lettre de protestation de Dreyfus contre sa mise aux fers. (Voir plus haut : 4 septembre 1896.)

Le gouverneur dit :

La topographie des lieux et les difficultés d'accès de l'île du Diable constituent par elles-mêmes les meilleures des garanties, en interdisant de façon absolue toute tentative d'approche, par ruse ou par force, du lieu d'internement du déporté.

(Rapport officiel, *voir* Matin, *7 août 1899.*)

Milieu du mois. — Boisdeffre reproche à Picquart d'avoir « agi avec peu de pondération dans l'affaire Esterhazy-Dreyfus » :

Il me reparla de la lettre Weyler, dit Picquart. Je lui dis qu'à mes yeux c'était un faux, et il me répondit : « Oui, mais si ce n'est pas un faux, quelle preuve de la culpabilité de Dreyfus! » Je répondis que cette culpabilité ne pouvait absolument pas être démontrée et j'attirai son attention sur la déclaration officielle de janvier 1895 d'un Gouvernement étranger qu'il n'avait eu jamais aucune relation avec Dreyfus.

Le général m'objecta que l'agent qui avait été en relations avec Dreyfus pouvait avoir trompé son Gouvernement, et ceci me frappa beaucoup, puisque, peu de temps après, cette objection se trouvait reproduite dans le faux Henry. J'en déduisis que le général avait dû en parler devant Henry, qui en aura fait son profit.

(Cass. : *dép. Picquart, I, 171.*)

26-27. — Signature d'un ordre envoyant Picquart en mission dans l'Est.

Une lettre du 27 avise le général commandant le 6e corps de cette mission. (Cass. : *lettre de Gonse, II, 353; dép. Roget, I, 119.*)

28. — Lauth, au cours d'un congé, se rend inopinément au service des renseignements. (Cass. : *dép. Picquart, I, 171-172.*) Cette date est donnée par Francis de Pressensé dans son livre sur Picquart, *Un héros* (page 112). Elle n'est pas contredite par Picquart, qui ne se la rappelle pas précisément. (Cass. : *I, 201-202.*) Gribelin dit : fin octobre et Lauth, au commencement de novembre.

Lauth tient ce jour-là avec Henry un conciliabule qui s'interrompt subitement au moment ou Picquart entre inopinément dans le bureau d'Henry.

29. — L'avocat Salles dit à Demange qu'il a appris d'un juge du Conseil de guerre de 1894 que Dreyfus a été condamné sur des pièces qu'il n'a pas connues.

30. — Rapport de Guénée relatif aux articles publiés en septembre 1896 par l'*Eclair* : ces articles seraient le résultat d'une entente de l'*Éclair*, Sabatier, et de son conseiller, le député Castelin, avec la famille Dreyfus-Hadamard. Le colonel Picquart, instruit par Guénée de ces faits et des relations de Dreyfus avec madame Bodson, aurait laissé percer des doutes sur la culpabilité de Dreyfus. « Je m'en suis ouvert, aurait-il ajouté, à un vieil ami qui m'a toujours bien conseillé et dans lequel j'ai toute confiance. Eh bien ! comme moi, il a des doutes. »

Dans un second rapport, du 21 novembre 1896, Guénée nomma Leblois. Dans sa déposition du 19 octobre 1898, il attribue à Picquart ce propos : « J'ai l'habitude de prendre conseil d'un vieil ami à moi, avocat, qui demeure tout près d'ici....Or, nous avons compulsé ensemble le dossier Dreyfus... »

Picquart ne connut ces deux rapports de Guénée qu'après la clôture de l'instruction Tavernier, en novembre 1898.

Voir les dépositions de Picquart (Cass. : *I, 173, 178*) et son *Mémoire* pour la Chambre des mises en accusation, publié par le *Figaro*, le 18 mai 1899.

Guénée déclara, d'autre part, le 18 janvier 1899, qu'il n'avait jamais fait de rapports sur Picquart pendant qu'il dirigeait le bureau des renseignements. (Cass. : *I, 724.*)

Voir en outre, au 26 avril 1899, le démenti de l'*Éclair*, et, au 29 mai 1899, les protestations de l'*Eclair* et de Castelin.

31. — Date du *Faux Henry*, d'après les aveux de Henry. (*Mémoire de Picquart du 16 mai 1899 ;* Cass. : *dép. Picquart, I, 171, 172.*) Voici le texte de cette pièce.

J'ai lu qu'un député va interpeller sur Dreyfus.

Si... je dirai que jamais j'avais des relations avec ce juif. C'est entendu. Si on vous demande, dites comme ça, car il faut pas que on sache jamais personne ce qui est arrivé avec lui.

Picquart discuta cette pièce dès que le ministre lui en parla, vers le 12 novembre (voir plus loin) et, à l'enquête Bertulus, le 19 février 1898, il dénonça le faux. (Cass. : *II, 217, 218.*)

Du Paty prétend avoir signalé ses doutes sur l'authenticité de cette pièce en février 1898. Il aurait dit à Boisdeffre :

« Si on s'est trompé, ou si on nous a trompés, ce que je ne crois pas, d'ailleurs, il y a une chose pire que l'erreur, c'est d'y persévérer. » Le général aurait répondu : « Certes, mais soyez tranquille, il y a des preuves inconnues de vous qui font que nous ne pouvons avoir aucun doute. »

(Cass. : *dép. du Paty, II, 33.*)

Gonse dit que Picquart s'est absenté du 31 octobre après midi au 3 novembre, voulant ainsi démentir Picquart qui déclarait n'avoir fait aucune absence. (Cass. : *lettre de Gonse, II, 353.*) Il faut remarquer que le 31 octobre était un samedi et les 1er et 2 novembre fête de la Toussaint et jour des morts.

Fin. — D'après Picquart, Gonse lui retire le dossier secret de Dreyfus et refuse de faire le récolement des pièces. (Cass. : *dép. Picquart, I, 139, 172.*) Gonse place cet acte vers le 12 novembre, ou peu avant le 16, puis le 14. (Proc. Zola : *I, 377.* Cass. : *Conseil d'enquête Picquart, II, 157 ; lettre de Gonse au premier président, II, 354 ; dép. Gonse, I, 244, 252-253.*)

NOVEMBRE 1896

Début. — Picquart fait cesser la surveillance que, d'après ses ordres, Desvernine exerçait sur Esterhazy. (Cass. : *dép. Desvernine, I, 733.*)

— Gonse et Boisdeffre demandent à plusieurs reprises à Picquart si le ministre ne lui a rien communiqué relativement à l'affaire Dreyfus. Picquart répond négativement.

Enfin, un jour, déclare Picquart, le ministre me dit qu'il avait une pièce qui prouvait la culpabilité de Dreyfus, et il m'énonça sommairement le contenu de cette pièce. Il me dit, je crois (mais je ne saurais l'affirmer), qu'elle était signé *Maximilianne*. Je restai très sceptique au sujet de la valeur de cette pièce, mais il me fut impossible d'engager la question à fond avec le ministre. Le général Gonse, qui semblait me guetter, me demanda avec intérêt si le ministre m'avait parlé de l'affaire Dreyfus ; je lui répondis que oui, et je lui exprimai très nettement tous mes doutes au sujet de l'authenticité de cette pièce. Je me souviens parfaitement que le général me dit à ce propos : « Quand le ministre me dit quelque chose, je le crois toujours. »

(Cass. : *dép. Picquart, I, 172-173.*)

2. — Remise du faux Henry à Gonse par Henry lui-même. (Cass. : *dép. Gonse, I, 250-251.*)

6. — Bernard Lazare publie à Bruxelles sous le titre : *une Erreur judiciaire*, une brochure destinée à établir l'innocence de Dreyfus.

7. — Leblois rentre à Paris. (Cass. : *dép. Picquart, I, 178, 204 ; cons. d'enq. Picquart, dép. Leblois, II, 156.* Pr. Zola : *dép. Leblois, I, 162.* Instr. Fabre : *26, 27, 161-165, 174-177, 183-186.* Rennes : *II, 244.*) Peu après, le 10 novembre, Leblois fit à Picquart une très courte visite pendant laquelle personne n'entra dans le bureau de celui-ci. (Cass. : *dép. Picquart, II, 159.* Instr. Fabre : *153.*)

10. — *Le Matin* publie un fac-similé du bordereau, et une reproduction en caractères typographiques du texte de la dictée que du Paty fit faire à Dreyfus avant de l'arrêter.

Picquart s'est défendu d'être pour quelque chose dans cette divulgation comme on l'en accusa. (Cass. : *Conseil d'enquête Picquart, II, 165 ; enquête Bertulus, II, 209, 210.*)

Le commissaire Tomps fut chargé par Picquart de faire une enquête sur cette publication. Il découvrit que le document publié était une reproduction de l'épreuve photographique sur laquelle l'expert Teyssonnières avait travaillé. Les officiers du service des renseignements surent très mauvais gré à Tomps de cette découverte et menacèrent de le renvoyer à la Sûreté générale. (Cass. : *dép. Tomps, I, 765-767.*)

12. — Rapport officiel sur les travaux faits pour isoler Dreyfus :

La case elle-même est entourée d'une solide palissade de $2^{m},50$ de hauteur et de $6^{m},30$ de longueur sur 12 mètres de largeur.

Entre la palissade et le mur de la case, il y a une distance de 5 mètres (côtés tambour et cuisine) et 2m,50 à l'est et à l'ouest.

A l'est de la palissade de défense, a été construite une deuxième palissade de 40 mètres de longueur sur 16m,30 de largeur. C'est le promenoir du déporté.

La hauteur de la palissade ne permet pas au détenu de voir la mer.

(*Le Matin*, 7 août 1899.)

Vers le 12. — Le ministre de la Guerre communique à Picquart le texte du faux Henry sans lui montrer la pièce même. Picquart la discute avec Billot et plus tard avec Boisdeffre et Gonse. (Cass. : *enquête Bertulus, II, 217, 218.* Rapport Bard, *p. 95.*)

13. — Une interpellation du député Castelin est annoncée. Maurice Weil reçoit cette lettre anonyme : « Un ami vous prévient que M. Castelin, dans son interpellation, va accuser Esterhazy et vous d'être les complices de Dreyfus. » Il porte cette lettre au député de Montebello, qui la fait parvenir au ministre de la Guerre. (Mémoire de Picquart, *du 16 mai 1899.* Cass. : *dép. Weil, I, 309; dép. Picquart, I, 171; II, 210; enquête Bertulus, dép. Esterhazy, II, 257, 275.*)

14. — Picquart, accompagné de Gonse, se rend chez le ministre où se trouve Boisdeffre. Billot lui lit la lettre anonyme adressée à Weil, lui dit que l'indiscrétion ne peut venir que d'une des personnes présentes ou d'un officier sous les ordres de Picquart, et annonce enfin à ce dernier qu'il lui confie une mission très importante dans l'Est. (L'ordre était signé du 26 octobre.) (Cass. : *dép. Picquart, I, 171; dép. Gonse, I, 252; enquête Bertulus, II, 210.*)

Picquart remet son service à Gonse et le *petit bleu* à Henry en lui recommandant de l'enfermer soigneusement à cause de sa fragilité. (Cass. : *dép. Picquart, I, 146.*)

D'après Gonse, ce serait à cette date que, sur les conseils d'Henry, il aurait retiré le dossier secret à Picquart. (Cass. : *I, 253.*)

16. — Picquart quitte Paris pour une mission dans l'Est. (Mémoire de Picquart, *du 16 mai 1899.* Cass. : *dép. Picquart, I, 146, 190; dép. Roget, I, 119; Enquête Bertulus, II, 210, 265.*)

— Publication à Paris, chez l'éditeur Stock, de la 2e édition de la brochure de Bernard Lazare: *Une Erreur judiciaire.*

18. — Interpellation Castelin sur l'affaire Dreyfus. Le général Billot, Castelin, Charles Dupuy, André Lebon, Méline, Dejeante, le comte d'Hugues, de Lasteyrie, Gauthier (de Clagny) et Fabérot prennent la parole.

La Chambre adopte à l'unanimité, moins 5 voix, l'ordre du jour suivant, proposé par Castelin et accepté par le gouvernement :

La Chambre, unie dans un sentiment patriotique, *et confiante dans le Gouvernement* pour rechercher, *s'il y a lieu*, les responsabilités qui se sont révélées à l'occasion et depuis la condamnation du traître Dreyfus, et en poursuivre la répression, passe à l'ordre du jour.

(Les mots soulignés ont été ajoutés sur la demande de Méline, président du Conseil.)

— Gonse fait appeler Desvernine, lui demande où en est son enquête sur Esterhazy, lui ordonne de la reprendre et de le tenir au courant. (Cass. : *dép. Desvernine, I, 733.*)

21. — Second rapport, de Guénée précisant celui du 30 octobre précédent. — Voir à cette date.

— Picquart, ayant écrit à Gonse pour lui demander la permission de revenir à Paris : « entre deux trains pour prendre quelques effets, car mon départ a été un peu précipité », le sous-chef d'État-Major général lui répond :

Mon cher Picquart,

J'ai reçu bien exactement toutes vos lettres, qui sont jusqu'à ce jour au *nombre de quatre*. Je n'ai pas voulu répondre à votre dernière lettre sans avoir pris les ordres du Ministre, conformément aux instructions du Chef d'État-Major général.

Le général *Billot* vous prescrit de continuer votre tournée au 7e corps d'armée, *sans revenir à Paris*.

Il tient à ce que vous ne perdiez pas une minute, tout en accomplissant votre mission en détail.

Vous serez donc absent au moins jusqu'à la fin du mois. Il est même à présumer que vous serez obligé d'anticiper sur la première quinzaine de décembre, car, après votre visite détaillée au 7e corps, le ministre désire que vous alliez, *sans désemparer*, examiner les 14e et 15e régions, dans le but d'y établir le plus tôt possible, un service analogue à celui que vous venez de voir aux 6e et 7e corps.

Evidemment, ce supplément de voyage vous demandera beaucoup de temps, car il faut voir les choses plus en détail dans les Alpes que dans l'Est, puisque le pays est plus difficile et qu'il s'agit de créer quelque chose. Mais, dussiez-vous ne rentrer que dans cinq ou six semaines, il faut absolument que le travail soit fait.

C'est *l'ordre formel du Ministre* et réglez vos affaires en conséquence.

Les généraux commandant les 14e et 15e corps vont être prévenus officiellement.

Je vous serre la main, mon cher Picquart, bien cordialement.

Votre tout dévoué.

Signé : A. Gonse.

— Nouvelle lettre d'Esterhazy à Jules Roche. (Cass. : *I, 703-704.*)

27. — Le bureau des renseignements intercepte une lettre de Germain Ducasse écrite, moitié en français, moitié en espagnol, signée J. et à peu près ainsi conçue :

Le grand-œuvre est accompli. Cagliostro est devenu Robert-Houdin. Le Demi-Dieu (capitaine Lallemand) demande tous les jours à la comtesse (Blanche de Comminges) quand il pourra voir le Bon Dieu (Picquart).

Ce billet est décacheté clandestinement, copié au bureau des renseignements, et réexpédié à Picquart. Il a servi à la confection de faux destinés à disqualifier ce dernier. (Cass.: *dép. Picquart, I, 209; enquête Bertulus, interrogat. Esterhazy, II, 261, 262, 267, 273.* Francis de Pressensé : *un Héros*, p. 177.)

Cette lettre a été longtemps, par erreur, datée du 20 novembre. La rectification a été faite par Picquart. (Cass. : *I, 209.*) Son explication. (Cass. : *I, 192.*)

DÉCEMBRE 1896

3. — Le député Loriot, rapporteur de la pétition de Mme Lucie Dreyfus, invoque le respect de la chose jugée.

7. — Nouvelle lettre de Jules Roche au ministre de la Guerre, insistant pour obtenir la nomination d'Esterhazy. (Cass. : *I, 555-556.*)

11. — Lettre d'Esterhazy à Jules Roche. Il lui dit son échec, son désespoir et le remercie de son intervention. (Cass. : *I, 704.*)

15. — Faux Speranza :

C'est une lettre adressée à Picquart ainsi conçue :

Paris, minuit 35. — Je sors de la maison, nos amis sont dans la consternation, votre malheureux départ a tout dérangé. Hâtez votre retour ici, hâtez-le vite, vite! Le moment des fêtes étant très favorable pour la cause, nous comptons sur vous pour le 20. Elle est prête, mais elle ne peut et ne veut agir qu'après vous avoir causé. Le Demi-Dieu ayant parlé, on agira.

Speranza.

(Pr. Zola : *dép. Picquart, I, 289.* Cass. : *enq. Bertulus, II, 267-268.*)
Cette lettre, évidemment fabriquée à l'aide des éléments contenus dans la lettre du 27 novembre, était destinée à établir que Picquart entretenait des relations louches avec une réunion de personnes (le pseudo-syndicat) obéissant à un personnage : le Demi-Dieu. (Mémoire de Picquart, *16 mai 1899.*) Elle ne fut jamais expédiée à Picquart, mais classée au bureau des renseignements. Pellieux en révèle l'existence à Picquart en novembre ou décembre 1897. (Pr. Zola : *I, 289.* Cass. : *dép. Picquart, I, 192; enq. Picquart, II, 166; enq. Bertulus; dép. Picquart, II, 214-216, 219-220; dép. Christian Esterhazy, II, 238-243; dép. Walsin-Esterhazy, II, 243-245, 273-278.*)

— Lettre d'Esterhazy à Jules Roche. (Cass : *I, 705.*)

19. — Lettre de Gonse à Picquart :

Mon cher Picquart,

Je suis bien en retard avec vous; la faute en est à mes occupations qui sont nombreuses en ce moment.

Ce n'est qu'aujourd'hui, 19, que je trouve le temps de vous répondre en vous accusant réception de vos cinq dernières lettres (13, 14, 15, 16, 17 et 18 décembre), datées de Marseille, Grenoble, Lyon, Briançon et Chambéry.

Je vois que votre voyage s'effectue dans de bonnes conditions ; je vous recommande surtout de terminer *complètement* le 14e corps, avant de passer au 15e. Par suite, il est bien entendu que vous ferez à Lyon votre rapport sur le 14e corps, et vous nous l'enverrez avant de quitter cette ville, ainsi, du reste, que je vous l'avais déjà dit.

Le ministre me charge de vous prévenir confidentiellement qu'il va se rendre à Nice, et qu'il désire vous trouver dans *cette ville.* La date de son départ n'est pas encore fixée; je vous la donnerai aussitôt que je la saurai moi-même, mais cette éventualité ne doit pas vous empêcher de tout terminer au 15e corps, sans vous hâter outre mesure. Le ministre ne peut pas *partir avant quelques jours.*

Je vous prie de régler vos affaires en conséquence, et continuez à me tenir au courant.

Je vous serre la main, mon cher Picquart, bien cordialement.

Votre bien dévoué.

Signé : A. Gonse.

22. — Lettre de Gonse à Picquart.

Mon cher Picquart,

J'ai reçu ce matin votre lettre du 21 et je suis au regret de vous savoir souffrant, mais j'espère qu'avec du repos, à Lyon, vous allez vous remettre assez vite. Préparez toujours votre rapport sur le 14e corps en vous reposant à Lyon.

Vous pouvez vous tenir prêt à partir pour Marseille et *Nice*. C'est dans cette dernière ville que vous devrez rejoindre le ministre. Il est bien entendu que je vous préviendrai aussitôt que je serai fixé moi-même. Il peut se faire que le ministre parte prochainement, comme il peut se faire aussi qu'il ne parte que dans quelques jours; cette dernière hypothèse est assez probable, attendu que le travail ne manque pas.

Quoi qu'il en soit, je vous préviendrai par le télégraphe à l'adresse indiquée à Lyon à moins que la notification ne tarde jusqu'à la fin de votre séjour à Lyon.

Je vous tiendrai au courant aussi vite qu'il me sera possible.

Bien affectueusement à vous.

Signé : A. Gonse.

23. — Lettre de Gonse à Picquart :

Mon cher Picquart,

Je m'empresse de vous faire connaître, en réponse à votre lettre du 22 décembre, arrivée ce matin, que la Sûreté générale s'occupe de l'affaire de l'installation du bureau du commissaire spécial de Grenoble, M. Simon. Je vais faire suivre l'affaire, et si elle ne pouvait se régler à la satisfaction de tous, je ferais intervenir le commissaire militaire du réseau du P.-L.-M. Pour le moment, il convient de laisser marcher la Sûreté.

Enfin, pour revenir à nos affaires, je vous dirai que le Ministre n'a pas encore indiqué le moment de son départ, mais il me charge de vous dire qu'il désire vous voir passer le plus vite possible au 15e corps. Je vous prie donc de passer *sans retard* au 15e corps et de partir pour *Marseille*. Il voudrait que la tournée au 15e corps fût avancée quand il y viendra lui-même, et son intention est de vous trouver soit à *Marseille*, soit à *Nice*. Ainsi donc, pour entrer dans ses vues, il est nécessaire que vous alliez le plus promptement possible à Nice.

Donnez-nous votre itinéraire. Vous n'avez qu'à voir *Marseille* ou *Nice*, je crois, dans le 15e corps. Vous serez donc en mesure d'agir rapidement et d'être prêt à recevoir le ministre, avec *tous vos renseignements*, quand il arrivera.

Je vous serre la main, mon cher Picquart, bien affectueusement.

Votre bien dévoué,

Signé : A. Gonse.

26. — Lettre de Gonse à Picquart :

Mon cher Picquart,

J'ai reçu vos dernières lettres datées de Lyon, et je vous réponds à Marseille où je vous suppose arrivé.

Le ministre vient de me dire qu'il donnait à votre mission une ampleur nouvelle, et il vous charge d'aller organiser le service des renseignements dans l'Algérie (province de Constantine) et dans la Tunisie. Il a pris connaissance avec grand intérêt d'un rapport dont vous trouverez ci-joint copie, rapport qui a été envoyé par ordre du général de la Roque commandant la division de Constantine. Ce rapport est officieux, bien qu'il soit annoté par le général de la Roque; je dis officieux, parce qu'il n'est pas passé par l'intermédiaire du général commandant le 19e corps; mais le ministre va en parler au général Larchey avant son départ de Paris.

Votre ordre de mouvement est adressé au général commandant le 15e corps, chargé d'assurer votre mise en route. Vous devez partir par le paquebot partant de Marseille le mardi 29 décembre pour Philippeville.

Vos chevaux pourront vous rejoindre par un bateau subséquent, si vous le désirez; un de ces messieurs pourra se charger de la mise en route.

Vous trouverez auprès du général de la Roque, qui est prévenu, les instructions nécessaires; il en sera de même à Tunis où vous aurez également à vous présenter au général commandant la division.

Bien affectueusement à vous.

Votre bien dévoué. *Signé :* A. Gonse.

1897

JANVIER 1897

Janvier (début). — Picquart écrit au général Millet, directeur de l'infanterie, et lui donne à entendre qu'il est l'objet de machinations. Millet lui répond par une lettre rassurante. (Mémoire de Picquart *du 16 mai 1899*. — Cass.; *dép. Picquart, I, 191.*)

1. — Il est prescrit au surveillant de garde de Dreyfus, par une « consigne exclusive », de « prévenir », dès le début d'une alerte, « même par les moyens les plus décisifs, l'enlèvement ou l'évasion du déporté ». *(Rapport Decrais*, Rennes : *I, 250.)*

2. — Lettre de Teyssonnières à Trarieux (Rennes : *III, 413)*:

Monsieur le Sénateur,

... Les vœux et souhaits de bonne année que je forme pour vous et les vôtres sont l'expression d'un cœur plein d'affection et de la plus profonde reconnaissance.

Les expressions sont bien faibles pour vous dire toute la gratitude que je ressens pour l'homme qui a sauvé plus que ma vie, puisqu'il m'a rendu l'honneur que d'infâmes calomnies avaient voulu ternir.

Il m'a semblé que vous n'étiez pas entièrement convaincu de la culpabilité du traître qui m'a occasionné tant d'amertumes. Je serais vraiment désolé s'il vous restait le moindre doute sur la culpabilité du misérable qui a été condamné à l'unanimité.

Votre situation d'ancien ministre de la Justice vous permet de chercher la vérité, surtout et alors que des démarches ont été faites pour démontrer l'innocence du condamné.

Les défenseurs ont tout divulgué : il n'y a plus de huis clos, il n'y a plus de secret sur les documents incriminés ; les expertises ont été mises au jour et on s'en est servi pour jeter le trouble et le doute sur la culpabilité du traître.

Ils ont prononcé le nom de quatre experts sur cinq. Le mien seul n'y figure que sous la rubrique d'expert disqualifié.

C'est que mes démonstrations étaient indiscutables, inattaquables, péremptoires, et qu'en y touchant, ils auraient touché au fer rouge qui leur aurait calciné la main.

Voilà la vérité, dite par celui qui vous doit que son honneur est resté intact.

Veuillez agréer...

Teyssonnières.

5. — Une note de l'*Éclair* signale la mort du marquis de Nettancourt, beau-père d'Esterhazy.

Cette note, découpée, encadrée au crayon rouge, est datée faussement par Henry « 5 janvier 1896 » et insérée dans le dossier Esterhazy formé par Picquart, de façon à laisser croire que Picquart s'occupait d'Esterhazy avant l'arrivée du *petit bleu*. (Cass. : *dép. Picquart, I, 147-148 ;* Rennes : *dép. Picquart, I, 418-419.*)

6. — Lettre de Gonse à Picquart :

Mon cher Picquart,

J'ai reçu ce matin votre première lettre de Constantine. Je vois avec plaisir que vous êtes arrivé à bon port à votre première étape.

Pour notre correspondance, je ne vois rien de particulier à vous dire ; les lettres

journalières sont inutiles ; écrivez-moi seulement tous les trois ou quatre jours, et autant que possible tous les deux courriers.

Comme d'habitude, il est bien entendu que vos lettres ne doivent contenir rien de confidentiel.

La question relative à la division de Constantine n'est rien à côté de celle de Tunis, où il y a de très graves difficultés à surmonter ; aussi, le Ministre désire que vous meniez rapidement votre mission à Constantine, pour passer, dès que vous le pourrez, dans la Régence, où vous allez trouver un travail de longue haleine, qui demandera beaucoup de tact et la plus grande discrétion en raison du voisinage.

Le général commandant la division de Tunisie, qui a reçu une lettre du Ministre à ce sujet, vous donnera à votre arrivée à Tunis des instructions aussi complètes que le sujet le comporte.

Pour éviter d'éveiller l'attention des agents secrets, très nombreux dans la Régence, vous serez, d'après les ordres du Ministre, affecté provisoirement au 4e régiment de tirailleurs. L'uniforme de ce régiment vous permettra de circuler librement partout, sans appeler l'attention des étrangers. Il va sans dire que vous toucherez l'indemnité de changement de tenue, le Ministre ne voulant pas vous imposer inutilement des dépenses de cette nature.

Le Ministre désire que votre mission se fasse avec la plus grande discrétion, et il compte sur vous pour mener l'affaire à bien.

Tous mes vœux à l'occasion de la nouvelle année et bonne santé pour votre beau voyage.

Bien affectueusement à vous.

Votre tout dévoué,

A. Gonse.

— Par décision ministérielle, Picquart est affecté « provisoirement », comme lieutenant-colonel, au 4e régiment de tirailleurs algériens. (Cass.: *Dossier disciplinaire Picquart, rapport Dumont, II, 150.*) La décision lui sera notifiée par lettre du 15 janvier.

16. — Picquart arrive à Tunis. (Cass.: *I, 191.*)

19. — Seconde entrevue, décidée antérieurement par Picquart, de Richard Cuers et des officiers du service des renseignements Lauth et Iunck. Cette entrevue a lieu à Luxembourg ; Cuers n'y donne aucun renseignement nouveau. (Cass.: *dép. Picquart, I, 152; dép. Roget, I, 117 ; dép. Lauth, I, 419.*)

25. — Lettre de Gonse à Picquart.

Le sous-chef d'État-Major répond à la demande que Picquart venait de lui faire de rentrer définitivement dans la troupe et de ne plus être chargé de missions. (Cass.: *dép. Picquart, I, 191.*)

Mon cher Picquart,

J'ai reçu vos deux lettres du 16 janvier, datées de Tunis, dont une confidentielle, et je viens y répondre sans plus tarder.

Ma dernière lettre, datée du 16 également, a dû vous rejoindre à Tunis. Elle vous indiquait exactement la situation. Je n'ai rien à y ajouter, attendu qu'elle me paraît être complètement d'accord avec les instructions que le Ministre a adressées au général commandant la division d'occupation, et dont vous avez dû avoir connaissance.

Votre mission en Tunisie se continue et surtout elle se continuera activement quand vous aurez pris pied au 4e régiment de tirailleurs. Les intentions du Ministre restent toujours les mêmes au sujet de cette mission, qui est toute de confiance.

En ce qui concerne votre rentrée dans la troupe, au sujet de laquelle vous me consultez, vous n'avez pas, à mon avis, à vous en préoccuper. Puisque vous êtes affecté maintenant au 4e tirailleurs, régiment de choix, il me semble que vous n'avez qu'à vous consacrer complètement au service de troupe, une fois votre mission terminée. Vous n'avez donc qu'à laisser aller les choses, et, en dehors de la satisfaction que vous aurez à servir dans un régiment d'Afrique, vous êtes certain de travailler pour votre avenir, car vous savez que les campagnes font toujours bien sur les notes d'un officier.

Tel est mon sentiment, et je ne pense pas que vous ayez à faire une démarche quelconque, puisque la lettre de service que vous venez de recevoir à Tunis fixe votre position d'une façon nette.

Je vous souhaite bonne santé et je vous serre la main, mon cher Picquart, bien cordialement.

Votre tout dévoué,

A. Gonse.

27. — Lettre d'Esterhazy à Jules Roche. Il y expose sa situation de fortune, ses embarras conjugaux et extra-conjugaux, et y attaque violemment, outre le ministre Billot, le commandant Henry, « son débiteur » depuis 1876. Il termine par des menaces sans précision. (Cass.: *II, 706-710.*)

30. — Lettre de Gonse à Picquart :

Mon cher Picquart,

Je voulais vous écrire plus tôt et répondre à vos deux lettres des 20 et 23 janvier, qui me sont parvenues très exactement.

D'abord, je vous dirai que le Ministre vient de décider de vous allouer une indemnité spéciale de mille francs pour vos frais de voyage en Tunisie. Cette indemnité est pour l'avenir, et indépendante de celle déjà touchée. La notification officielle va être faite au général commandant la division d'occupation.

Ceci règle votre situation au mieux de vos intérêts, et vous permettra d'accomplir vos tournées dans de bonnes conditions.

Cette première partie de ma lettre répond à votre troisième missive, datée du 27 janvier, que je reçois à l'instant.

Passons à une autre question :

Le ministre ne voit aucun inconvénient à ce que vous veniez à Marseille régler vos affaires de famille. Vous calculerez vous-même le temps de votre séjour à Marseille, et vous retournerez en Tunisie dès que vous aurez terminé vos affaires. Vous ferez, auprès du général commandant la division d'occupation, les démarches nécessaires pour avoir un ordre de mission, qui vous donne le passage gratuit sur les bateaux.

S'il y avait des difficultés, prévenez-moi, et nous les lèverions si c'était nécessaire.

Une fois vos affaires terminées et votre retour assuré en Tunisie, vous nous enverrez vos rapports et pourrez commencer votre mission. Mais, bien entendu, je ne cherche pas à vous presser outre mesure.

Bien affectueusement à vous.

Votre tout dévoué,

A. Gonse.

FÉVRIER 1897

1. — Picquart arrive au 4e tirailleurs, à Sousse. Il y attendra « un mois ou deux » les instructions qu'on doit lui envoyer pour continuer sa mission. (Cass.: *dép. Picquart, I, 194.*)

7. — Lettre de Gonse à Picquart :

Mon cher Picquart,

Je viens de recevoir votre lettre du 1er février, datée de Sousse, et en même temps me parvenait la réponse du commandant Ozanne, me disant que ma dernière lettre vous était envoyée avec un certain retard.

Vous êtes donc fixé maintenant, et vous savez que le Ministre vous autorise à vous rendre à Marseille pour vos affaires. Je vous prie de continuer à nous tenir au courant de vos mouvements, pour que nos lettres puissent vous arriver sûrement.

Les retards à l'envoi de vos indemnités viennent des bureaux civils de la 5e direction, qui ne sont jamais pressés.

Votre indemnité de changement de tenue a été notifiée au général commandant la division d'occupation, le 4 février, sous le timbre de la 5e direction. Hier 6, à la suite des instances qui lui ont été faites, la 5e direction s'est décidée à notifier de même l'indemnité de mille francs. Cette dernière a été calculée à raison de 20 francs par jour, en supposant que votre mission doive durer de quarante-cinq à cinquante jours.

Quand vous aurez effectué votre voyage à Marseille, vous serez dispos pour accomplir votre mission, au sujet de laquelle des instructions vous seront envoyées très prochainement par l'intermédiaire du général Leclerc.

Je serai très heureux d'avoir votre travail sur Constantine, quand vous l'aurez terminé ; il en est de même de celui du 14e corps ; mais, je vous le repète, vous avez tout votre temps pour bien préparer votre affaire. Plus tard viendra celui du 15e corps.

Je vous serre la main, mon cher Picquart, bien affectueusement.

Votre tout dévoué,

A. Gonse.

14. — Lettre de Dreyfus au président de la République, non envoyée, non terminée, lacérée, et qui fut transmise au gouvernement dans le rapport du gouverneur de la Guyane, le 1er mai 1897 :

Iles du Salut, 14 février 1897.

Monsieur le Président,

Je me permets de faire encore appel à votre haute justice.

Depuis plus de deux ans, innocent d'un crime abominable dont la pensée seule révolte tout l'être, je subis le martyre moral le plus effroyable qu'il soit possible de rêver.

Ah! vous dire, monsieur le Président, tout ce que j'ai souffert, je ne le saurais... mon cœur seul le sait ; il faudrait une plume autre que la mienne pour rendre de pareilles tortures.

Et si j'ai vécu comprimant mon cœur, tout mon être, dévorant injures et affronts, c'est que j'aurais voulu pouvoir mourir tranquille, sachant que je laisse à mes enfants un nom pur et honoré.

Mais, hélas ! j'ai trop souffert, mon cœur est à bout et je n'en puis plus.

Ah ! monsieur le Président, je ne sais pas trouver d'expressions pour vous rendre tout ce que je souffre, ce que chaque journée de vingt-quatre heures représente de mi-

nutes épouvantables auxquelles je n'arrive à résister que dans cet espoir suprême : voir encore, pour mes chers enfants, le jour où l'honneur leur sera rendu.

Et dans cette détresse profonde de tout l'être, dans cette agonie de toutes mes forces, c'est à vous, monsieur le Président, c'est au gouvernement de mon pays, que je viens jeter encore un cri d'appel suprême, sûr qu'il sera écouté.

Et ce cri d'appel suprême d'un Français, d'un père qui, depuis plus de deux ans, gît sur un lit de torture, est toujours le même : la vérité sur ce lugubre drame, démasquer celui ou ceux qui ont commis le crime infâme...

17. — Lettre de Gonse à Picquart :

Mon cher Picquart,

J'ai reçu votre lettre du 11 février et je m'empresse de vous dire que, à l'heure actuelle, toutes les questions relatives à vos indemnités doivent être complètement terminées. La notification officielle doit être faite, si je m'en rapporte à ce que m'a dit la 5e direction, que je fais pressentir encore pour être bien assuré que tout a été bien fait.

C'est par suite d'une erreur que je vous ai parlé du rapport sur le 14e corps ; ce rapport est, en effet, arrivé. Je l'ai encore dans mon coffre ; vous pouvez donc être tranquille.

Faites-moi savoir, aussi exactement que possible, vos mouvements, afin que je sache où vous écrire, et que nous puissions vous envoyer, en temps utile, les instructions nécessaires à votre mission, et cela quand vous serez assis à votre régiment.

Je vous serre la main, mon cher Picquart, bien cordialement.

Votre tout dévoué,

A. Gonse.

MARS 1897

10. — Lettre de Gonse à Picquart :

Mon cher Picquart,

Je vous remercie de ce que vous voulez bien m'écrire et je suis très sensible à vos compliments de condoléance. J'ai passé comme vous par de terribles épreuves et c'est seulement aujourd'hui que je puis songer à reprendre mes occupations d'une façon sérieuse et continue !

Je commence par vous, pour répondre aux nombreuses lettres que j'ai reçues.

Puisque l'occasion s'offre aujourd'hui, j'en profite pour vous dire que les instructions pour votre mission en Tunisie sont actuellement prêtes ; elles partiront, j'espère, dans quelques jours ; mais vous aurez toute latitude pour commencer vos opérations quand vous le jugerez à propos, c'est-à-dire après votre voyage à Marseille.

Je vous prie d'agréer, mon cher Picquart, la nouvelle assurance de mes sentiments affectueux.

Votre bien dévoué,

A. Gonse.

Sans date précise. — Picquart, en permission régulière, vient à Paris pour huit jours. Il essaie de voir le général Millet : celui-ci ne le reçoit pas.

Avant de rentrer en Tunisie, dit-il, je confiai, pour la première fois, à un vieil ami, lieutenant-colonel comme moi et qui m'était absolument dévoué, que j'avais les plus grandes craintes à mon sujet, qu'on avait dû se tromper en 1894 dans le procès Dreyfus et qu'à mon avis le vrai coupable était un nommé Esterhazy... Je lui dis également que, s'il m'arrivait malheur, il fallait chercher du côté de du Paty et peut-être de Henry.

(Cass. : *dép. Picquart, I, 194.*)

23. — Dernière lettre de Gonse à Picquart :

Mon cher Picquart,

Voici plusieurs jours que je voulais répondre à votre lettre du 12 mars ; mais j'attendais, pour le faire utilement, d'avoir un renseignement positif à vous donner. Les instructions concernant votre mission à poursuivre en Tunisie viennent d'être signées ; elles sont envoyées au général commandant la division d'occupation.

Je pense donc que vous pourrez commencer vos opérations à votre retour de Marseille.

Du reste, toute latitude est laissée au général Leclerc pour l'époque des opérations et leur durée.

Je profite de la circonstance pour vous dire que si les mouvements que vous allez faire vous entraînent dans des frais nouveaux et imprévus, vous ne devez pas hésiter à me le faire savoir. Il est nécessaire que vous soyez indemnisé dans des conditions satisfaisantes.

Je vous serre la main, mon cher Picquart, bien cordialement.

Votre tout dévoué,

A. Gonse.

Printemps. — Esterhazy sollicite du préfet Grenier une recommandation auprès de Billot ; Grenier se rend chez le ministre qui l'accueille mal ; il prie Henry d'user de son influence pour faire obtenir satisfaction à Esterhazy et Henry

répond : « Je l'aide de tout mon pouvoir, et cela très affectueusement ». (Cass. : *dép. Grenier, 1, 714.*)

— Scheurer-Kestner, vice-président du Sénat, commence à avoir des doutes sur la culpabilité de Dreyfus, ayant entendu un officier d'Etat-Major affirmer, comme preuve de cette culpabilité, que le condamné avait acheté à Paris une maison 120.000 francs, et s'étant convaincu, par une enquête, de la fausseté de cette allégation. (Cass. : *dép. Monod, 1, 461.*)

AVRIL 1897

2. — Picquart rédige un exposé de l'affaire Dreyfus-Esterhazy, destiné à être, en cas de décès, remis au président de la République seul. (*Cf.* Instr. Fabre, *5.*)

MAI 1897

18. — Picquart, fatigué de recevoir en Tunisie des lettres d'agents du service des renseignements, adresse à Henry la note suivante :

Personnelle.

Commandant Henry,

Que l'on dise donc une bonne fois aux gens que j'ai été relevé de mes fonctions, ou que je n'occupe plus mes fonctions. Je n'ai aucune raison d'en rougir ; ce qui me fait rougir, ce sont les *mensonges* et les *mystères* auxquels ma situation vraie donne lieu depuis six mois.

G. Picquart.

24. — Mort de Sandherr.

— Scheurer-Kestner écrit au lieutenant-colonel Bertin-Mourot. (Rennes : *II, 41)*:

Mon cher Colonel,

Désirant vous entretenir d'une affaire qui m'intéresse et au sujet de laquelle je crois que vous êtes à même de me donner des indications précises, je viens vous prier d'avoir l'obligeance de me donner un rendez-vous.

Je me propose d'aller jeudi à notre établissement de Bellevue et d'en repartir vendredi matin pour aller prendre à Belfort le train de Paris. Si vous pouviez me donner rendez-vous vendredi matin, avant mon départ, par exemple à dix heures et demie, je pourrais aller vous trouver.

Comme j'ai à vous parler d'une affaire confidentielle, il faut que nous nous arrangions de manière à ne pas être entendus, et, si votre bureau ne s'y prête pas facilement, nous pourrions nous rencontrer chez mon neveu à qui j'en ai touché un mot. Je vous serre cordialement la main.

A. Scheurer-Kestner.

31. — Date de la lettre de menaces suivante, adressée par Henry à Picquart, en réponse à la note du 18 mai :

Mon Colonel,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il résulte de l'enquête faite ici, après la réception de votre note du 18 mai courant, que le mot « mystère » peut s'appliquer aux faits relatés ci-dessous, ayant eu lieu à la S (ection de) S (tatistique) dans le cours de l'année 1896 :

1° Ouverture d'une correspondance étrangère au service, et dans un but que personne ici n'a jamais compris ;

2° Propositions faites à deux membres du personnel de la S. S., et qui consistaient à témoigner, le cas échéant, que « un papier classé au service avait été saisi à la poste et émanait d'une personne connue ».

3° Ouverture d'un dossier secret et examen des pièces y contenues au sujet desquelles des indiscrétions se produisirent dans un but étranger au service.

Les preuves matérielles de ces faits existent ici.

Quant au mot « mensonges », également contenu dans la note précitée du 18 mai courant, l'enquête n'a pu déterminer encore où, comment et à qui ce mot devait être appliqué.

Veuillez agréer, je vous prie, l'expression de mes sentiments respectueux.

J. Henry.

JUIN 1897

6. — Alerte à l'île du Diable.

Rapport de Deniel, commandant supérieur des Iles-du-Salut, du 27 juin 1897 :

Le 6, à huit heures cinquante-cinq du soir (huit heures trente à l'Ile du Diable, qui n'a pas la même heure à cause du service du garde de nuit, ainsi que je l'ai fait connaître par un rapport spécial), une fusée était lancée de l'île du Diable. Aperçue par moi dans la cour de mon logement, je courus au téléphone pour l'appel aux armes à l'île Royale, et pour ordonner les préparatifs pour les secours à apporter. Au même instant le surveillant principal Kerbros m'avisait qu'une forte goélette, ayant le cap sud-ouest, venait d'entrer dans le golfe formé par l'île Joseph et l'île du Diable. Je lui ordonnai de tirer dessus à blanc (une salve de trois coups de fusil, le canon-revolver étant masqué par la palissade du déporté), et à balle, si elle continuait à avancer malgré l'avertissement. Mais, aux premiers coups de feu, une forte brise se levant en ce moment, elle vira de bord et mit le cap nord-ouest, c'est-à-dire qu'elle retourna du côté d'où elle venait, se mettant hors de portée de fusil.

Pendant ce temps, nos ordres ayant été ponctuellement exécutés à l'île Royale, je m'embarquais dans un canot, avec huit surveillants armés du fusil et du revolver. La chaloupe à vapeur, de son côté, allumait ses feux.

Arrivé à neuf heures vingt-cinq à l'île du Diable, une demi-heure après le lancement de la fusée, je trouvais le canon-revolver en batterie et les surveillants à leur poste de combat — quelques-uns en simple tricot, mais en armes.

Le déporté, qui s'était réveillé en sursaut et s'était dressé sur son lit aux coups de feu, s'était aussitôt étendu sur le dos et ne bougeait plus.

Le surveillant de garde croit avoir vu ses prunelles darder sur lui.

La goélette s'étant éloignée immédiatement, aucune mesure de rigueur n'avait été prise à son égard.

Après avoir désigné leur poste à chacun des surveillants de secours, je gravis le mamelon avec le surveillant principal afin de scruter l'horizon ; nous aperçumes la goélette qui à nouveau avait fait demi-tour et se dirigeait, par bonne brise, à l'est, vers Cayenne...

Quoi qu'il en soit, cette alerte était nécessaire pour nous permettre de connaître sur quels éléments nous pouvions compter en cas de danger et nous rassurer sur l'exécution du service et de la consigne à l'île Royale et à l'île du Diable.

Le gouverneur de la Guyane, dans un rapport du 10 juin 1897, donna sur le bâtiment qui occasionna l'alerte, les renseignements suivants :

Il résulte de tous les renseignements recueillis que la déposition du capitaine Nash (commandant de la goélette anglaise *Nepouset*, du port de la Barbade) est exacte et, dans ces conditions, l'incident qui s'est produit doit être attribué à un cas de force majeure et ne saurait révéler aucune manœuvre, aucune intention de tenter ni un coup de main ni un enlèvement.

(*Rapport Decrais*, Rennes : *I, 250, 251.*)

10. — Picquart reçoit la lettre d'Henry du 31 mai. Il répond par la protestation suivante :

Personnelle.

Commandant Henry,

Reçu lettre du 31 mai.

Je proteste de la manière la plus formelle contre les insinuations qu'elle contient et la manière dont les faits y sont exposés.

G. Picquart.

Et, comprenant « qu'une machination devait avoir été préparée » contre lui, il se décide à partir le plus tôt possible pour Paris. (Cass., *dép. Picquart, I, 196.*)

Vers le 15. — Scheurer-Kestner, premier vice-président du Sénat, entretient de l'affaire Dreyfus le général Billot, ministre de la Guerre, son collègue au Sénat et son ami intime. Le général Billot lui déconseille de poursuivre ses recherches, en ajoutant que, s'il continuait à s'occuper de l'affaire Dreyfus, Scheurer-Kestner se verrait retirer l'autorisation de séjourner en Alsace.

20-29. — Picquart, en permission régulière, séjourne à Paris.

Il se rend chez Me Leblois, lui parle pour la première fois des affaires Dreyfus et Esterhazy, tout en réservant certains points sur lesquels il se croit tenu au secret, et donne à l'avocat « un mandat général de défense. » Il lui remet la lettre d'Henry et les lettres de Gonse.

Il va voir d'autre part le général Nismes, lui dit sa conviction de l'innocence de Dreyfus, sans lui révéler le nom d'Esterhazy, lui répète le mot dit à Gonse : « Je n'emporterai pas ce secret dans la tombe ». Il essaie sans succès de voir le général Jamont.

(Cass. : *dép. Picquart, I, 168, 196 ; rapp. Dumont, II, 152 ; enquête Bertulus, II, 265.*)

Juin, fin. — Esterhazy, en congé, se retire dans son château de Dammartin-la-Planchette et y attend sa mise en disponibilité. (Cass. : *Enquête Bertulus, dép. Esterhazy, II, 228, 257*).

Juin (Sans date). — Scheurer-Kestner dit à un officier d'État-Major ses doutes sur la culpabilité de Dreyfus : celui-ci le supplie de ne pas s'occuper de cette affaire, s'il ne veut pas que sa réputation soit « livrée aux plus effroyables outrages. » (Cass. : *dép. G. Monod, I, 461*),

Été. — Lebrun-Renault déclare à Forzinetti que jamais Dreyfus ne lui a fait aucun aveu. Forzinetti répète cette déclaration le soir même à MM. de Kératry et de Pont-Jest. (Cass. : *dép. Forzinetti, 1, 323*).

JUILLET 1897

13. — Leblois s'entretient de l'affaire Dreyfus avec Scheurer-Kestner. Scheurer-Kestner se rend chez Leblois pour prendre communication des lettres du général Gonse. (Pr. Esterhazy : voir *la Revision du Procès Dreyfus*, par Yves Guyot, 149, — Pr. Zola, *I*, *92*,*104*, — Instr. Fabre, *109*, *112*; *Cf.* Cass. : *dép. Monod*, *I*, *461*. Le témoin place par erreur au 13 juillet 1897 la fin de l'enquête personnelle de Scheurer).

14. — Scheurer-Kestner déclare à ses collègues du bureau du Sénat qu'il vient d'acquérir la conviction absolue de l'innocence de Dreyfus, et qu'il compte s'employer à lui faire rendre justice. (*Temps* du 30 octobre 1897, déclaration de Ranc.)

17. — Leblois propose à Scheurer-Kestner de saisir le garde des Sceaux d'une demande en annulation du jugement de 1894, à raison de la communication secrète faite aux juges. Scheurer-Kestner ajourne sa résolution.

20. — Scheurer-Kestner quitte Paris pour aller passer l'été à Thann, en Alsace.

AOUT 1897

7. — Lettre de Scheurer-Kestner à un de ses amis :

Thann, 7 août 1897.

... C'est le 13 juillet que ma conviction s'est formée. C'est le 14 juillet qu'avant de quitter le Luxembourg j'ai déclaré à tous les membres présents, y compris le président, que j'étais persuadé et que, non seulement je les autorisais, mais que je les priais de le dire *urbi et orbi*. C'est vendredi 16 juillet que j'ai fait part de ma persuasion à notre déjeuner.

Le lundi 19, Ranc m'aborde et me dit : « Sorel n'était donc pas là lorsque vous avez fait part de la nouvelle au bureau du Sénat ? Je viens de la lui communiquer, et Sorel m'a répondu : « Pour qu'un homme comme M. Scheurer emploie une formule pareille — compliment recueilli en passant — il faut que ce soit grave... »

Je ne suis pas d'ailleurs au bout de mes peines, loin de là ; mais ma tête carrée d'Alsacien s'est livrée sans réserve à mon cœur, et j'aboutirai. Vous dire la joie avec laquelle je pense aux bonheurs à reconstituer, m'est impossible. Je suis comme un enfant qui pense à ses étrennes, et mon vieux cœur bondit.

(*Figaro*, du 21 septembre 1899).

11. — Lettre de Scheurer-Kestner à Leblois :

Thann, 11 août 1897.

Cher Monsieur,

Depuis que, grâce à votre confiance, je possède ce terrible secret, j'en suis fort tourmenté ; je trouve qu'il faut, sans attendre, chercher à obtenir qu'on me délie de mon engagement ; mais ne vous inquiétez pas d'une impatience qu'il n'appartient qu'à vous seul de satisfaire. Je ne ferai rien sans votre assentiment.

Il me semble qu'il y a quelqu'un [le colonel Picquart] qui devrait sentir très vivement l'immense responsabilité morale qu'il encourt. Son devoir est de dire ce qu'il sait. Le fera-t-il ? A-t-il le cœur assez haut placé pour affronter les inconvénients qui pourraient résulter pour lui de la divulgation des faits ?

Il ne s'agit nullement, dans mon esprit, de le mettre en jeu ni en scène ; il ne s'agit que d'être autorisé à me servir de ce que je sais aujourd'hui, en dehors, absolument en dehors de sa propre personnalité, que je m'arrangerais de façon à ne pas mettre en avant, et à couvrir de ma protection au besoin.

Vous m'avez dit qu'on devinera de suite d'où viennent les renseignements. Ce n'est pas sûr, et, si le soupçon l'atteint, je ne vois pas ce qu'il aurait à redouter. Jamais je ne donnerais d'armes contre lui, croyez-moi, cher monsieur, je me laisserais plutôt couper la langue.

Il est impossible d'admettre qu'un honnête homme garde par devers lui un si terrible secret, et laisse un infortuné livré à la torture imméritée de l'île du Diable, même pendant un temps limité encore.

Votre ami est certainement un honnête homme ; il en a donné la preuve ; mais il ne faut pas que son honnêteté s'arrête en route.

Voilà ce que je me dis tous les jours, depuis mon retour en Alsace. Ce secret me trouble, il me pèse, et d'autant plus que je suis homme à respecter religieusement la parole donnée.

En dehors de ces considérations élevées, il y a encore autre chose. Je vous l'expose :

Avec votre approbation, j'ai commencé à jeter dans le milieu politique l'idée que l'innocence de Dreyfus est certaine pour moi ; je dis que je suis « persuadé », mais je vois bien que personne ne se trompe sur ma véritable pensée.

Il va arriver ce qui arrive toujours, c'est qu'un journal fera connaître le fait, peut-être sous forme d'interrogation, sans qu'il soit besoin que j'intervienne pour cela.

Comme je vous l'ai dit, je suis décidé, d'ici au mois d'octobre ou novembre, à affirmer ma persuasion dans une lettre adressée à un journal.

Mais j'ai des raisons pour penser qu'il ne faut pas attendre aussi longtemps et les voici :

Question de l'intérêt de l'affaire en elle-même : La famille Dreyfus est décidée à faire paraître, en octobre, les rapports des experts en écritures. Croyez-vous qu'il serait bien politique que je vinsse après seulement, avec ma lettre ? Je ne le pense pas. On y verrait l'indice d'une entente. Ce serait très fâcheux.

Question d'intérêt personnel : Elle vient, naturellement, en seconde ou en troisième ligne ; mais je ne puis cependant pas la négliger ; d'autant plus qu'elle risquerait, en se dessinant mal, de faire douter de la bonté de ma cause. Me voilà lancé. Beaucoup de personnes savent aujourd'hui quelle est mon opinion. Puis-je rester sous le coup d'une accusation, ou de légèreté, ou de pusillanimité, si je tarde trop à agir, après avoir tant parlé ? Je vous le demande. Il faut donc qu'à partir du moment où nous avons commencé à parler, il ne s'écoule pas, jusqu'au moment de l'action, un temps trop long. Me voyez-vous attendant trois ou six mois, après les déclarations que j'ai faites ? Est-ce possible ?

Après la publication des nouveaux rapports des experts, je me sentirais, pour ainsi dire, impuissant à écrire la lettre que je me propose de publier ; j'aurais l'air d'avoir fait mon opinion sur ces documents, ce qui m'enlèverait une partie de mon autorité.

Je vous demande pardon de venir ainsi vous troubler dans votre retraite, et je vous prie de ne pas vous en agiter. J'ai senti le besoin de vous ouvrir tout mon cœur et de vous communiquer mon état d'esprit. A vous maintenant de me dire si vous partagez ou non mes sentiments, c'est vrai ; mais je sais que vous êtes un homme de cœur, et j'ai cru que je ne pouvais pas, vous ayant devant moi, accepter de rester silencieux.

Recevez, cher monsieur, l'expression de mes sentiments de sympathie.

A. Scheurer-Kestner.

15. — Lettre de Leblois à Scheurer-Kestner :

Meiringen (Suisse), 15 août 1897.

Monsieur le Président,

J'ai reçu ici, vendredi, à une heure, la lettre que vous avez bien voulu m'écrire.

Je continue à penser que la voie la plus logique à la fois et la meilleure serait de saisir le ministre de la Justice de la violation si grave des droits de la défense qui a été commise et qui — par une circonstance favorable dans une affaire aussi malheureuse — est non seulement certaine, mais notoire, ce qui rend toute dénégation singulièrement malaisée.

Il ne vous a pas paru possible d'engager l'affaire dans cette voie, dès le mois de juillet ; et les raisons qui vous en ont détourné sont d'une force considérable. Une de ces raisons, en particulier, était peut-être sans réplique : une lutte vous paraissait probable, et vous ne vous trouviez pas suffisamment armé.

Dès lors, l'affaire devait, de toute nécessité, être remise à octobre, en bloc — sauf les recherches nécessaires, sauf aussi la campagne de persuasion que vous avez poussée aussi énergiquement et aussi loin qu'il était possible.

Cette remise à octobre est, pour moi, une conséquence absolument forcée de la résolution que vous avez prise de ne pas agir en juillet. Si vous l'admettez avec moi, tout le reste en découle naturellement. Il faut éviter soi-même, ou détourner de son mieux, tout ce qui pourrait engager l'affaire d'une façon indirecte ou accidentelle. C'est ainsi que vous avez déconseillé la publication projetée. On ne veut pas la retarder au delà d'octobre, soit, mais qu'au moins on nous laisse jusqu'au 15 ou au 20 octobre. Ils ont, ce me semble, un intérêt assez considérable et assez évident à ne pas être laissés seuls, dans l'impuissance où ils se sont agités jusqu'à présent ; et ce n'est pas, je pense, payer trop cher l'appui d'un homme tel que vous, que de retarder de quinze jours une publication qui ne saurait décider de l'affaire, ni même la mettre en meilleur point.

Un journal peut parler... Ce n'est pas sûr... Admettons cependant qu'un journal vous mette en cause. En vous bornant à répondre que vous êtes convaincu de l'innocence, et que vous n'êtes pas le seul, mais que ce n'est pas dans un journal qu'un homme public peut traiter une question de ce genre, vous serez certainement compris et hautement approuvé de tout le monde.

Quant à prendre vous-même l'initiative d'une lettre à un journal, je vous supplie, Monsieur le Président, de ne pas le faire, pour le moment. Je vous supplie de consi-

dérer qu'écrire à un journal, c'est encore parler, et, comme vous le dites, c'est d'action qu'il est besoin.

Je suis persuadé, Monsieur le Président, que vous avez l'autorité morale et l'autorité politique nécessaires pour résoudre cette affaire, et que c'est le succès qui importe à la fois à votre honneur et à votre satisfaction personnelle.

En écrivant vous-même à un journal, vous vous exposeriez à des attaques qui ne sauraient ni vous être agréables, ni être utiles à la cause. Ou bien vous ne répondriez pas, et on triompherait de votre silence. Ou bien vous répondriez, et alors il vous faudrait épuiser, dans des polémiques sans fruit, une force qui serait mieux employée à livrer la bataille et à remporter la victoire.

Je déplore, moi aussi, les retards que subit cette affaire. Si cela avait dépendu de moi, les choses auraient sans doute tourné autrement... Mais il faut prendre cette affaire telle que nous l'avons nous-mêmes reçue. Nous sommes parfaitement innocents de l'injustice commise; nous faisons tout notre possible pour réparer le mal commis par d'autres : nous n'avons donc rien à nous reprocher. Même pour le principal intéressé [Dreyfus], c'est moins la date que le résultat qui importe. Et la moindre erreur pourrait compromettre le résultat...

Ne perdons pas de vue que les gens à qui vous aurez affaire ne sont pas de bonne foi. C'est ce qui donne à la situation sa gravité, et — en dehors même du malheureux et de sa famille — un caractère tragique.

Vous voyez, Monsieur le Président, que j'use librement de la liberté que vous m'avez accordée. Vous voyez aussi que je suis, comme vous, partisan d'agir en octobre; et j'espère que cela donnera plus de force aux réflexions que je vous soumets.

Vous voyez, enfin, que je tâche de traiter la question en elle-même Je suis persuadé, en effet, que les déclarations que vous souhaitez [celles du colonel Picquart], ne seraient qu'un appoint. Je ferai mon possible pour obtenir de ce côté tout ce que je pourrai, mais je dois éviter de presser trop vivement un homme qui a, lui aussi, beaucoup souffert, qui continue à souffrir, et que l'on pourrait perdre, par des ricochets aussi difficiles à éviter qu'à prévoir exactement.

C'est tout un monde qui s'écroulera, le jour où cette affaire aura reçu sa solution. Non seulement votre collègue [le général Billot], mais son principal collaborateur seront fort atteints, sans parler des seigneurs de moindre importance. Tous ces gens-là se défendront, et nous savons qu'ils sont sans scrupules. Si l'on ne fait pas d'omelette sans casser des œufs, il en faudra, pour celle-là, casser terriblement! Il ne faut donc frapper qu'à coup sûr, après avoir réuni toutes les armes et s'être assuré toutes les alliances. Et frapper avant la publication; mais j'espère bien que la publication vous attendra...

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux et les plus dévoués.

L. Leblois.

16. — Lettre de Scheurer-Kestner à Leblois :

Thann, 16 août 1897.

Cher Monsieur,

Je comprends ce que vous m'écrivez, mais il est impossible à qui que ce soit de demander la revision, s'il n'a pas de faits nouveaux à faire valoir auprès du garde des Sceaux. Il n'y a pas, dans la France entière, un seul homme qui puisse espérer réussir dans une demande de revision, s'il n'a pas le moyen de se servir de ce que nous savons.

Il y a deux choses dans une demande de revision : la demande et l'accueil qui lui sera fait. Or, soyez sûr que si le bon Dieu lui-même se bornait à demander la revision, basée sur le déni de justice, sans vouloir confier au garde des Sceaux qu'il a les moyens de la forcer, le ministre et le Parlement feraient le nécessaire pour enterrer l'affaire, et, cette fois-ci, d'une manière définitive.

Et puis, je suppose la revision accueillie, comment et sur quoi la faire reposer? Il faudra bien que moi, ayant demandé la revision, je fasse connaître les faits nouveaux... Il faudra donc, nécessairement, que, le jour où je demanderai la revision, je sois délié. Je vous répète qu'il faudra la forcer; donc il faudra que je sois délié.

Veuillez réfléchir à cela.

Je vous envoie mes cordialités.

A. Scheurer-Kestner.

17. — Esterhazy est mis en non-activité pour infirmités temporaires. (Cass. ; *Dossier disciplinaire Esterhazy, Rapport Kerdrain, II, 170)*. Esterhazy, à l'enquête

Bertulus, dit : « par décret en date de juillet, rectifié en août ». (Cass. : *II*, 257.) Exceptionnellement, ce décret n'est mentionné ni au *Journal Officiel*, ni au *Bulletin officiel du ministère de la Guerre*.

19. — Lettre de Leblois à Scheurer-Kestner :

Meiringen, 19 août 1897.

Monsieur le Président,

J'ai reçu votre lettre mardi, à une heure ; il ne m'a pas été possible d'y répondre tout de suite, comme je l'aurais voulu, et je vous prie de vouloir bien excuser ce retard.

Il importe de distinguer deux cas :

1° Si une demande en revision était nécessaire, des faits nouveaux seraient en effet indispensables, en l'état actuel. Je dis en l'état actuel, car, si une seconde condamnation était survenue, il n'y aurait besoin de rien autre; les parties pourraient alors saisir elles-mêmes la Cour de cassation.

2° Mais si, comme je le pense, avec les personnes particulièrement compétentes que j'ai consultées, le jugement peut être annulé, il suffirait, pour obtenir la cassation, de faire valoir l'illégalité commise, illégalité certaine et notoire, dont je parlais dans ma dernière lettre, et que vous connaissez comme moi. On retournerait ensuite devant un conseil de guerre, et l'absence de preuves entrainerait certainement, cette fois, l'acquittement qui serait définitif.

Mais, dans les deux cas, l'intervention de la Cour de cassation est absolument nécessaire. C'est donc de ce côté qu'il faut, à mon avis, diriger ses premiers comme ses derniers efforts. Et, comme la Cour de cassation ne peut, en l'état actuel, être saisie que par la Chancellerie, c'est à la Chancellerie qu'il faut s'adresser.

La Chancellerie résistera, dites-vous, et il faudra la contraindre. Je suis loin de le contester, mais c'est sur le choix des moyens de contrainte et sur le moment de leur emploi, que les avis peuvent différer. J'ai beaucoup réfléchi, et je continue à réfléchir sur cette question, aussi délicate qu'importante. Un point au moins me paraît, dès à présent, hors de doute, c'est qu'il ne faut user des moyens de contrainte que si la Chancellerie résiste ; et comment savoir, avant de l'avoir saisie, si elle résistera ou non ? L'emploi « préventif » des moyens de contrainte me paraît donc contre-indiqué, comme disent les médecins.

Me permettrez-vous de vous soumettre le résultat de mes réflexions sur cette question si importante ? Par correspondance, cela serait bien difficile. L'intérêt que vous portez à cette affaire m'autorise-t-il à vous demander un entretien qui pourrait, si vous le vouliez bien, avoir lieu dans les premiers jours de septembre ? Je vais être obligé, d'ici à une dizaine de jours, de me rapprocher de l'Alsace. C'est à Gernsbach (près de Bade) que je compte m'établir pour le mois de septembre. Il me serait facile de me rendre de là à l'endroit que vous me désigneriez, dans le duché de Bade ou aux environs de Bâle ; je serais entièrement à vos ordres, à partir du 6 septembre.

Je pourrais alors compléter, sur certains points, les renseignements que je vous ai donnés ; j'achèverais en même temps de vous éclairer sur la situation de la personne à laquelle vous pensez plus particulièrement [le colonel Picquart].

Tout en étant, au fond, en complet accord avec vous, je vois distinctement certaines difficultés sur lesquelles je n'ai pas eu, jusqu'ici, la possibilité d'appeler votre attention, mais qui ne peuvent pas manquer de vous arrêter, comme elles m'arrêtent moi-même. Ces difficultés ne touchent pas toutes aux intérêts de cette personne — intérêts dont j'ai la garde et la responsabilité ; — certaines d'entre elles touchent au fond même de l'affaire. Tout cela, assez simple à expliquer de vive voix, risquerait d'être insuffisamment rendu par une lettre.

Mais vous serez certainement frappé, dès maintenant, de cette considération, que, si je demandais quelque chose [au colonel Picquart], ce serait pour vous que je le demanderais. Si donc il y avait un refus, ce serait à vous qu'il irait. Or, la possibilité seule de cette éventualité suffirait à me faire hésiter; mais il y a plus qu'une éventualité, car, sur certains points, je prévois un refus.

D'un autre côté, n'ayant reçu que sous condition, je ne puis donner plus que je n'ai moi-même reçu ; je me mettrais gravement en faute, sans même pouvoir répondre du succès, car le succès sera incertain, tant qu'il ne sera pas acquis.

J'espère bien, Monsieur le Président, réussir à faire approuver de vous la conduite que je suis, et qui est, à vrai dire, la seule possible pour moi. J'attends beaucoup de bien, pour l'affaire, de l'entretien que je vous demande, et c'est cet espoir qui m'encourage à le solliciter.

Votre bien respectueusement dévoué. L. Leblois.

SEPTEMBRE 1897

10. — Entrevue de Scheurer-Kestner et de Leblois, à Fribourg. Leblois conseille au vice-président du Sénat d'entretenir de l'affaire Dreyfus les membres du Gouvernement dans l'ordre suivant : le président de la République, le ministre de la Guerre, le président du Conseil, et enfin le ministre de la Justice.

Scheurer-Kestner suivit cet avis. Il vit en effet Félix Faure le 29 octobre ; le général Billot, le 30 octobre ; Méline, les 3 et 5 novembre ; Darlan, le 5 novembre.

12. — Scheurer-Kestner fait part à Belfort, au lieutenant-colonel Bertin-Mourot, de son intention de poursuivre la revision du procès Dreyfus. (*Lettre de Scheurer-Kestner à Ranc*, du 23 mars 1899. — Voir à cette date.)

15. — Lettre de Joseph Reinach à Scheurer-Kestner :

Paris, ce mercredi 15 septembre 1897.

Mon cher Ami,

Je me suis rendu ce matin chez M. Lebon, qui m'avait donné rendez-vous.

Après une très courte préface, je lui ai montré, ou plutôt je lui ai lu la lettre ostensible que vous m'aviez écrite, et qu'il a écoutée avec son flegme habituel, fumant une cigarette.

Je lui ai demandé ensuite de bien vouloir transmettre à destination une lettre ouverte dont il prendrait naturellement connaissance, que je m'offrais d'ailleurs à lui lire, et où j'annonçais à Dreyfus votre conviction de son innocence et votre résolution de lui faire rendre justice. Tout de suite, et toujours avec la même tranquillité, Lebon me déclare qu'il ne transmettra pas ma lettre.

Je lui expose alors à quel point votre conviction est profonde, que vous êtes décidé à agir, combien est vif votre désir de faire savoir à ce malheureux que l'épreuve touche à sa fin, qu'un concours dévoué, résolu, puissant, lui est assuré. Nouveau refus.

Lebon m'explique, en termes plus embarrassés, qu'il lit, lui, toute la correspondance de Dreyfus, mais qu'il n'est pas seul à la lire, qu'elle est soumise au ministère de la Guerre dont il se défie, où l'on bavarde, qu'elle est lue ensuite par le personnel pénitentiaire de la Guyane, dont il se défie encore plus, que, par conséquent, ma lettre risquerait d'être connue, et que cela pourrait être pour moi, Sémite, une cause d'ennuis.

Je le remercie de s'inquiéter de mes intérêts, mais je lui dis aussi que j'ai l'habitude de savoir prendre des responsabilités, et que je prends celle de faire savoir à un martyr que le premier vice-président du Sénat le croit innocent et s'occupe de lui. Nouveau refus, toujours très doux, toujours formel.

« Puisque vous lisez vous-même toute la correspondance, dis-je alors à Lebon, vous avez dû lire, vers le 20 juillet, le post-scriptum d'une lettre où Mme Dreyfus annonçait à son mari qu'une haute personnalité du Sénat avait pris sa cause en main. » — « Parfaitement, je l'ai lu, et je ne l'ai pas laissé passer. J'ignorais qu'il s'agissait de Scheurer-Kestner, mais son nom se serait trouvé dans la lettre, que, tout de même, je l'aurais arrêtée. »

Je riposte : « Alors, il est impossible de faire savoir à ce malheureux qui désespère, qui se meurt, que le secours approche ? » Lebon me répond tranquillement qu'à la place de Dreyfus, il serait mort depuis longtemps.

Moi : « C'eût été un aveu de culpabilité ! » Lebon continue : « C'est une manière de voir les choses. D'ailleurs, je puis vous rassurer, et vous pouvez rassurer M. Scheurer. Sa santé est fort bonne ; il n'y a aucune crainte à concevoir. Et puis, sa femme lui

écrit régulièrement que l'on s'occupe de lui, et je laisse passer les lettres où rien n'est précisé. »

J'essaye de faire comprendre à Lebon que, depuis trois ans, le malheureux doit être blasé sur ces formules vagues ; que tout autre serait la portée d'une lettre qui préciserait, qui vous nommerait ; que, si Dreyfus meurt avant que vous ayez pu agir, lui, Lebon, assume une horrible responsabilité.

Il répond que son métier de geôlier le dégoûte, qu'il en a lui-même horreur, mais qu'il ne peut pas faire autrement que de me réitérer ce qu'il m'a dit. Il ne transmettra pas ma lettre. Il ajoute cependant que si vous, qui n'êtes pas Sémite, et qui êtes premier vice-président du Sénat, vous écrivez à Dreyfus, pour lui faire part de votre conviction, il soumettra votre lettre au Conseil des ministres, qui décidera, et qui prendra la responsabilité qu'il ne veut pas assumer, à lui tout seul.

J'observe que Lebon part pour le Sénégal, et que le prochain Conseil aura lieu fin septembre. C'est donc un refus déguisé, un nouvel atermoiement.

Je lui dis alors tout ce qu'on peut dire à un homme. Peine perdue. Il ne transmettra pas ma lettre, il soumettra éventuellement la vôtre au Conseil des ministres, il parlera à Méline de ma visite.

Et puis, il essaie de m'apitoyer sur le métier qu'il est condamné, lui, Lebon, à faire : « Songez, me dit-il textuellement, que, l'année dernière, quand on a fait courir le bruit de son évasion, j'ai dû le faire mettre aux fers pendant un mois, et cependant il n'avait rien fait ! » Ici, j'ai bondi : « Alors, parce que la *Libre Parole* a annoncé une fausse nouvelle, vous avez infligé à ce malheureux ce nouveau supplice immérité ! »

Il répond avec son beau calme : « Je l'ai dû : ah ! mon métier me dégoûte ! » Puis, pour soulager sa conscience, il me dit qu'il ne croit pas à l'innocence de Dreyfus, qu'il a lu toutes ses lettres, et qu'elles ne l'ont pas ému, que c'est toujours la même chose, et dans les mêmes termes. — « Et que voulez-vous donc que ce soit ? » Réponse : « Oh ! à sa place, je serais mort depuis longtemps. »

J'ai clos l'entretien — qui a duré une heure — en lui disant que je vous aviserais de son refus et de notre conversation. « Oui, parfaitement. Mais dites-lui que s'il écrit, lui, je soumettrai sa lettre au Conseil des ministres, qui décidera. Ah ! quel métier ! »

Voilà...

Ci-inclus un extrait de la *Patrie* d'hier soir qui vous intéressera.

Je reste tout à vos ordres et je vous aime de plus en plus.

A vous de tout cœur.

JOSEPH REINACH.

Voulez-vous, à tout événement, conserver la présente lettre ?

16. — Le contrôleur général de l'armée, Martinie, se rend, de la part du ministre de la guerre, chez M. Hadamard, beau-père de Dreyfus. Il interroge Hadamard sur les documents dont dispose Scheurer-Kestner pour établir l'innocence de Dreyfus et lui dit que le général Billot serait désireux de les connaître « pour s'orienter ». — Hadamard et Mathieu Dreyfus ignorant comment s'est formée la conviction du vice-président du Sénat, ne peuvent répondre à ces questions.

— Les journaux de Paris reproduisent un entrefilet du *Combat*, de Cayenne, sur la triste situation physique et morale de Dreyfus. Dans la prévision de sa mort, on a envoyé de France tout un matériel d'embaumement.

17. — Lettre d'André Lebon à Scheurer-Kestner :

Paris, le 17 septembre 1897.

Mon cher sénateur et ami,

Un député de nos communes relations, M. Joseph Reinach, est venu, mercredi, me montrer une lettre de vous qui m'a stupéfié. Je sais par ailleurs que, depuis ce moment, il en a dit le contenu à diverses personnes, les priant même de répéter et publier ses confidences.

Quelle que puisse être votre conviction sur le fond de l'affaire, je vous supplie, dans un intérêt supérieur, de ne pas faire un pas de plus dans la voie où l'on vous engage, avant d'en avoir causé avec ceux de mes collègues qui ont qualité pour traiter la question.

Bien cordialement à vous,

ANDRÉ LEBON.

18. — Lettre de Scheurer-Kestner à Leblois :

Thann, 18 septembre 1897.

Cher Monsieur,

J'ai prié M. Joseph Reinach de lire à M. Lebon une lettre dans laquelle je lui parlais de la décision que j'avais prise de faire prévenir Dreyfus.

Voici la réponse de M. Reinach.

Voici la lettre que je reçois de M. Lebon.

Voici aussi ma réponse à M. Lebon, que je ne veux pas expédier sans vous en avoir demandé votre avis.

Si vous approuvez ma lettre, veuillez la faire partir pour Paris; j'en conserve une copie. Si, au contraire, vous trouvez que je m'avance trop, renvoyez-la-moi. Je vous prie, en tous cas, de me renvoyer celles de MM. Reinach et Lebon.

Votre tout dévoué,

A. Scheurer-Kestner.

A cette lettre était joint le projet de réponse suivant de Scheurer-Kestner à Lebon.

Thann, le 18 septembre 1897.

Mon cher ami,

Il y a dix-huit mois que je cherche la vérité sur le compte de Dreyfus. Personne ne me l'a demandé; personne ne m'y a poussé; je n'ai eu aucuns rapports avec aucune personne de la famille, et si l'ami commun dont vous me parlez est allé vous trouver, c'est que je l'en ai prié spontanément. C'est la seule occasion où j'ai fait usage de son entremise.

Cela bien établi — et vous savez que c'est la vérité, puisque je vous le dis — voici où j'en suis :

Le 13 juillet, j'ai été enfin en mesure de me faire une opinion, après un labeur de quinze mois, pendant lesquels j'ai passé, combien de fois? dix, vingt fois? de la croyance à la culpabilité à celle de l'innocence, et vice-versa.

Convaincu (le mot est insuffisant) que Dreyfus est innocent, et qu'il y a eu une erreur judiciaire, quel a été mon premier acte? Faire prévenir la malheureuse veuve de ma conviction et de ma décision de faire cesser l'iniquité! Mon cœur et ma droiture m'y ont poussé.

Mon second acte a été d'autoriser cette malheureuse (que je ne connais pas, que je n'ai jamais vue) à le faire savoir à son mari. J'ai su que la lettre dans laquelle on parlait de ma décision a été retenue. Je m'abstiens de tout commentaire, mais je ne vous cacherai pas que je ne vous ai pas reconnu.

C'est alors que je me suis adressé à notre ami commun, en lui envoyant la lettre dont il a dû vous donner connaissance. Il m'a écrit que vous refusez, que vous entendez vous couvrir d'une décision du Conseil des ministres. Je viens de lui répondre que cette procédure ne me paraît pas utile; on ne vous en parlera donc plus.

Vous faites appel aujourd'hui à des sentiments qui, dans toute autre circonstance, me forceraient à battre en retraite.

Mais je vous résiste. Vous ne savez pas ce que je sais; il y en a peu, je crois, qui le savent!

Que feriez-vous si vous aviez ma conviction? vous agiriez comme moi, vous fouleriez aux pieds le crime d'État qu'on décore du nom de raison d'État, ou vous vous mépriseriez vous-même. Mais vous ne savez rien, pas plus que la majorité de vos collègues, et cela vous laisse le courage de me demander de m'arrêter.

Eh bien! moi, je sais! et si le Ministère ou le Ministre, n'importe, ne fait pas son devoir, c'est moi qui ferai le mien.

Vous savez si je suis homme à rechercher le bruit, la popularité malsaine, et à faire parler de moi. La mission réparatrice que je me suis imposée ou plutôt que ma conscience m'impose, que l'honneur de la République commande, je la remplirai jusqu'au bout. Vous me connaissez sans doute assez pour vous dispenser d'illusions sur ce qu'on pourra obtenir de moi!

Qu'il s'agisse de politique ou d'autre chose, je ne me souviens pas d'avoir jamais reculé, lorsque je jugeais l'honneur en jeu. Et, dans la circonstance, c'est l'honneur des hommes qui gouvernent, comme celui de la République, c'est le mien qui sont en jeu!

L'intérêt supérieur dont vous me parlez, je le connais mieux que vous — c'est usé! Il ne s'agit que d'une question intérieure, entendez-moi bien!

Que ceux qui redoutent la lumière aujourd'hui fassent leur devoir, et je rentrerai dans ma coquille. Je leur donnerai, pour cela, le temps moralement nécessaire. Mais si leur lâcheté politique les en empêche, tant pis pour eux! Quels qu'ils soient, je passerai outre.

Je vous dis que Dreyfus est innocent. Je vous dis qu'il est la victime d'une erreur judiciaire; je vous dis qu'on le sait; je vous dis qu'on préfère charger sa conscience d'un crime — car c'en est un aujourd'hui — que de reconnaître publiquement qu'on s'est trompé. Je vous dis que de pareilles choses sont inacceptables au dix-neuvième siècle; je vous dis qu'elles déshonorent la République; je vous dis qu'elles feront dans l'histoire une triste place au Gouvernement d'aujourd'hui; je vous dis que, dussé-je y perdre ma situation dans le monde, je remplirai mon devoir!

L'amitié que je ressens pour vous m'a dicté cette trop longue lettre. Je vous serre affectueusement la main.

A. Scheurer-Kestner.

19. — Lettre de Leblois à Scheurer-Kestner :

Gernsbach, 19 septembre 1897.

Monsieur le Président,

Je ne puis répondre à votre confiance que par une franchise absolue : je ne suis pas d'avis d'envoyer à M. Lebon la lettre que vous avez bien voulu me communiquer.

Je n'aurais à vous soumettre, sur cette admirable lettre, que deux observations de détail :

1° Vous expliquez, en commençant, votre conduite dans cette affaire. Or ce n'est pas à vous, mais bien à ces messieurs, à fournir des explications;

2° L'indication de la date à laquelle s'est formée votre conviction pourrait n'être pas sans inconvénient, pour le moment.

Mais c'est plutôt sur des raisons plus générales que s'appuie mon sentiment :

La première est que l'homme qui, ne se reconnaissant pas « qualité pour traiter la question », s'est trouvé qualité pour torturer un prisonnier sur une fausse nouvelle, sachant que cette nouvelle était fausse — que cet homme n'est pas digne de recevoir une pareille lettre.

Un dédaigneux silence est, suivant moi, la seule réponse que comporte la petite lettre de M. Lebon.

2° La résolution que vous avez prise d'entretenir M. Faure de cette affaire doit vous détourner de faire à des ministres, surtout *minores*, des communications qui seraient de nature à affaiblir l'intérêt de celle que vous lui destinez à lui-même : il serait sans doute préférable d'en réserver à M. Faure la primeur, comme on dit.

3° Enfin, pourquoi fournir, dès à présent, des indications aussi nettes, sur la résolution où vous êtes d'agir vous-même, si ces messieurs s'y refusent?

Pourquoi ne pas remettre jusqu'après votre entretien avec M. Faure, l'émission des paroles que l'on ne peut plus retirer? Ne pensez-vous pas que M. Faure sera mieux disposé, si on lui expose une question intacte, que si l'on n'a plus qu'à lui répéter des choses déjà parvenues à ses oreilles, et qui ne pourraient plus être modifiées?

4° Ne vaut-il pas mieux d'ailleurs laisser M. Lebon et son collègue mieux « qualifié » (le général Billot) dans l'incertitude sur l'effet de leurs communications, directes ou indirectes?

Il y a un intérêt considérable à ce que vous voyiez et entendiez le colonel Picquart, avant de rien entreprendre. Or il suffit d'un mot pour empêcher son voyage. Cela ne serait-il pas une raison suffisante, à elle seule, pour laisser les choses en l'état, et ne plus troubler davantage la quiétude ministérielle, si quiétude il y a?

M. Lebon a pris position : c'est quelque chose. Nous pouvons apprécier, tout au moins à part nous, le degré de beauté et de noblesse de cette posture. Je crois qu'il faut se contenter, pour le moment, de cet avantage.

Voilà les objections que je devais vous soumettre. Ajouterai-je que je ne vois aucun avantage positif à attendre d'une communication quelconque à faire à M. Lebon? Sa conversation avec M. Reinach et sa petite lettre même, sont, à cet égard, des indications très nettes. Il ne resterait plus dès lors que les inconvénients...

Votre bien respectueusement dévoué,

L. Leblois.

Scheurer-Kestner se rendit à ces raisons, et la lettre ne fut pas envoyée.

24. — Du Paty de Clam rédige, sur la demande de ses chefs, une note sur son entretien avec Dreyfus le 31 décembre 1894. (Cass. : *dép. du Paty, I, 442.*)

Automne. — Le général Billot prescrit à Gonse de réunir tout ce qui a trait aux « aveux » de Dreyfus et de faire rédiger une déclaration à Lebrun-Renault. (Cass. : *dép. Gonse, I, 246.*)

OCTOBRE 1897

2. — Lettre de Scheurer-Kestner à Leblois :

Thann, 2 octobre 1897.

Cher monsieur,

Je vous envoie deux exemplaires de la seconde lettre (d'Esterhazy) que je me suis procurée, et l'avis d'un de mes amis compétents, concernant l'action.

J'appelle votre attention sur les détails suivants :

(Suivent quelques observations sur l'écriture d'Esterhazy, comparée avec celle du bordereau.)

La consultation que je vous envoie (1) me met dans une situation plus difficile encore que celle où je pensais me trouver en me conformant à votre avis et en demandant l'annulation. Évidemment, il va falloir, publiquement ou non, que je puisse dire quelque chose des « faits nouveaux » au ministre de la Justice. J'espère que je serai délié vis-à-vis de lui.

Pour le moment, je reste confiné dans le programme que nous avons arrêté ensemble.

Je suis autorisé à offrir à qui vous savez la « preuve ». Après cette offre, je vous verrai. Puis, nous aurons à décider ensemble ce que nous ferons.

Recevez, cher monsieur, mes cordialités.

A. Scheurer-Kestner.

3. — Lettre de Leblois à Scheurer-Kestner :

Paris, 3 octobre 1897.

Monsieur le Président,

J'ai reçu ce matin votre important envoi. Je partage entièrement votre avis au sujet des écritures.

Je suis d'accord avec la consultation que vous voulez bien me communiquer, sur ce point qu'en l'état (c'est-à-dire à défaut d'une seconde condamnation inconciliable avec la première), la revision ne peut être obtenue qu'en produisant des faits nouveaux.

Mais je persiste à penser que l'annulation du jugement est possible. Cette opinion, qui a reçu les adhésions les plus compétentes, se fonde sur l'article 441 du Code d'Instruction criminelle, rendu applicable aux jugements des Conseils de guerre par l'article 82 du Code de justice militaire.

Ces deux textes sont clairs, et leur sens est d'ailleurs fixé par une jurisprudence constante de la Cour de cassation.

Le rejet du recours en revision formé après le jugement ne saurait faire obstacle à la recevabilité du pourvoi en annulation.

... Dans le cas de l'article 441 du Code d'instruction criminelle, qui est le texte applicable, le ministre de la Justice seul peut saisir la Cour de cassation.

A vrai dire, le doute n'est possible que sur un seul point : les expressions de l'article 441, « jugements contraires à la loi », s'appliquent-t-elles à la violation particulière de la loi que vous pouvez invoquer ?

Il paraît bien difficile de soutenir la négative.

---

(1) Cette consultation se résumait dans les points suivants :

La communication illicite faite aux juges ne résulte, jusqu'ici, que d'un article de l'*Éclair*. Le cas n'est d'ailleurs pas prévu par la loi. — On ne peut plus demander la cassation pour vice de forme, parce qu'elle a déjà été demandée et repoussée (rejet du recours, non motivé, formé par Dreyfus devant le Conseil de revision). — Le verdict est donc devenu définitif, sauf le cas de revision. Or, la revision ne peut être demandée que pour faits nouveaux.

Mais la preuve de cette violation de la loi ne saurait résulter d'un article de journal, — dit encore votre consultation. J'en demeure d'accord, mais je n'en crois pas moins cette preuve possible, par des moyens fort simples que je vous exposerai.

Quoi qu'il en soit, il n'y a, en fait, aucun doute sur cette violation, et la question de preuve est complètement distincte de la question de droit, que je viens de résumer et qui domine tout.

Vous vous souvenez, d'ailleurs, Monsieur le Président, que je vous ai proposé de soumettre le projet de requête à M... On pourrait le soumettre à d'autres personnes compétentes, mais en appelant toute leur attention sur les textes, généralement peu connus, que je viens d'indiquer.

Votre bien respectueusement dévoué,

L. Leblois.

Si j'ai bien compris les dernières phrases de votre lettre, vous semblez disposé à offrir à M. Faure la « preuve », avant de m'avoir revu. Sans rien retirer de ce que je vous ai dit à cet égard, je vous demanderai instamment, Monsieur le Président, de me revoir, avant de faire cette offre. Je souhaiterais même, très vivement, que vous eussiez, préalablement à cette offre, pu voir et entendre le colonel Picquart, ce qui n'entraînerait sans doute qu'un très faible retard.

4. — Lettre de Scheurer-Kestner à un de ses amis :

Thann, 4 octobre 1897.

... Si seulement le pauvre martyr a la force d'attendre ! Ah ! que ne suis-je ce que je ne suis pas ! Il m'est impossible de vous dire combien je suis tourmenté...

Je vais lentement, c'est vrai, mais je vais sûrement. Je n'ai rien demandé de trop à personne, et ma patience et mon travail m'ont conduit au résultat que je cherchais. Il faut sauver l'individu, rendre l'honneur à sa famille, et sauver l'honneur du Gouvernement républicain.

Ces intérêts sont assez sacrés pour que nous hésitions chaque fois qu'il s'agit d'un acte quelconque sur le compte duquel nous ne sommes pas certains d'être des juges infaillibles.

Une erreur judiciaire n'a jamais humilié personne, et c'est la coupable sottise de ceux qui pourraient peut-être réparer le mal qu'ils ont fait.

Aujourd'hui, je puis dire, non plus que je suis persuadé, mais que je suis certain. Vous entendez le mot, certain. Or, quand un individu a touché tant soit peu à la science, il n'ignore pas que le mot certain n'est légitimé que par la possibilité de la démonstration.

Je vous prie, dans le cas où mes réticences et mes demandes de délai vous feraient quelquefois douter, de repousser les assauts naturels de votre impatience. J'ai dit que j'agirai. Mon caractère ne se démentira pas, je vous le jure et je le jure silencieusement à ces pauvres martyrs auxquels je donne chaque jour une pensée douloureuse.

(*Figaro*, du 21 septembre 1899.)

8. — Scheurer-Kestner écrit de Thann, au *Matin*, qu'il n'a fait part à personne de l'intention qu'on lui prête, d'interpeller le ministère au sujet de l'affaire Dreyfus.

10 au 15. — Le général Leclerc, commandant la division de Tunisie, signale au ministre de la Guerre des rassemblements nombreux dans le vilayet de Tripoli. Billot prescrit d'étendre la mission de Picquart à la frontière tripolitaine. (Cass. : *dép. Gonse, I, 253-254.*)

16. — Le lieutenant-colonel Bertin demande à Scheurer-Kestner, au nom de Billot, de ne rien entreprendre avant d'avoir vu le ministre.

— Gonse, en présence d'Henry, met partiellement du Paty de Clam au courant « de la campagne entreprise pour substituer Esterhazy à Dreyfus ». Il représente Esterhazy comme digne d'intérêt et expose que, si ce dernier, non prévenu, « se livrait à quelque acte reprochable, il pourrait en résulter les plus grands malheurs pour le pays et pour certains chefs de l'armée ». On avise aux moyens de prévenir Esterhazy. Un peu plus tard, Henry dit à du Paty : « Vous comprenez ce que parler veut dire ». Et du Paty déclare avoir marché « droit au but, énergiquement, de bonne foi, sur des incitations qui, pour un officier, sont des ordres. » (Cass. : *dép. du Paty, II, 31-32*).

Du Paty, dans sa déposition du 12 janvier 1899, dit que c'est le *23 octobre* qu'il fut mis au courant par Gonse (Cass. : *I, 443)*. Le lendemain, dans une nouvelle déposition, il déclarait ne pouvoir préciser la date de cette conversation. (Cass. : *I, 447)* Cf. Cass. : *Rapp. Renouard*, Cass. : *II, 202-206.)*

Le même jour, du Paty aurait demandé au bureau des renseignements l'adresse d'Esterhazy. (Cass. : *dép. Cuignet, I, 346; dép. Roget, I, 102.)*

Dans sa déposition à l'enquête de la Cour de cassation, Gribelin dit qu'à cette même époque, Henry lui demanda l'adresse d'Esterhazy à la campagne. (Cass. : *I, 434.)*

17 ou 18. — Le ministre de la Guerre reçoit une lettre anonyme signée P. D. C. lui disant qu'un complot se trame contre Esterhazy; l'auteur se demandait comment on pourrait en faire parvenir l'avis à celui-ci. (Enquête Renouard ; *dép. Du Paty;* Cass. : *dép. du Paty, I, 445; dép. Lauth, I, 423.)*

18. — Esterhazy dit avoir reçu à cette date, à Dommartin, la lettre suivante, écrite en caractères d'imprimerie :

Votre nom va être l'objet d'un grand scandale. La famille Dreffus va vous accuser publiquement d'être l'auteur de l'écrit qui a servi de base au procès Dreffus. Elle possède de nombreux spécimens de votre écriture qui serviront de point d'examen. C'est un colonel qui était l'année dernière au Ministère, un M. Picart, qui a remis les papiers à la famille Dreffus. Ce M. Picart est maintenant au Tonkin, je crois.

La famille Dreffus compte vous affoler en publiant votre écriture dans les journaux et que vous vous enfuirez en Hongrie chez vos parents.

Cela indiquera que vous êtes le coupable et on en profitera pour demander la revision du procès et proclamer l'innocence de Dreflus. C'est M. Picart qui a donné tous les renseignements à la famille.

Ce M. Picart a acheté de votre écriture à des sous-officiers de votre régiment à Rouen l'année dernière.

Je tiens tout cela d'un sergent de votre régiment à Rouen à qui on a donné de l'argent pour acheter votre écriture. Vous voilà bien averti de ce que ces scélérats veulent faire pour vous perdre. A vous maintenant de faire ce qu'il faut pour sauvegarder votre nom et l'honneur de vos enfants.

Hâtez-vous, car toute la famille va faire ce qui peut vous perdre.

Amie dévouée.

Espérance.

Ne montrez jamais cette lettre à personne; elle est pour vous seul et pour vous sauver des grands dangers qui vous menacent.

(Cass. : *Instr. Ravary*, II, 107 ; *Enq. Bertulus, II, 269-270.)*

Esterhazy n'a jamais pu représenter l'enveloppe de cette lettre ; il l'aurait, dit-il, brûlée par mégarde. (Cass. : *Enq. Bertulus, II, 228.)* « J'ai tout lieu de croire, dit Esterhazy, que cette lettre m'avait été adressée du ministère ». (*Les dessous de l'affaire Dreyfus.)*

Le général Roget dit « qu'il s'est procuré la certitude » que cette lettre est de du Paty. (Cass. : *I, 102.)* Du Paty proteste énergiquement contre cette accusation. (Cass. : *I, 447.)*

La date de réception de cette lettre à donné lieu à de formelles contradictions. Esterhazy déclara d'abord qu'il l'avait reçue le 20 octobre, dans sa lettre au président de la République du 29 octobre 1897, à l'interrogatoire du général de Pellieux (Cass. : *I, 91)*, à l'instruction Bertulus où il dit même une fois le 21. (Cass. : *II, 227, 257, 269-270, 275.)* Mais, devant la Cour de cassation, il déclara l'avoir reçue le 18 octobre, ajoutant : « On m'avait prescrit de dire le 20. » (Cass. : *I, 557.)* Il a confirmé cette déclaration dans *Les Dessous de l'affaire Dreyfus*. Ce dernier témoignage est d'ailleurs corroboré par celui de Marguerite Pays, qui déclara que son amant lui avait parlé de cette lettre le jour de son arrivée à Paris, le 18 octobre. (*Rapp.* Bard, p. 69. — Cass. : *dép. Pays, I, 802 ; II, 240, 257, 275.)*

Si la date du 20 a été adoptée par les adversaires de Dreyfus qui l'avaient indiquée à Esterhazy, c'est qu'elle permettait de déplacer de deux jours tous les

faits et mettait la visite d'Esterhazy à Schwartzkoppen du 23 octobre *avant* tous les conciliabules avec l'État-Major, tandis qu'elle a effectivement eu lieu *après*. La date du 20 est d'ailleurs affirmée par Roget (Cass. : *I, 102-103*) et Cuignet. (Cass. : *I, 346.*)

A la réception de cette lettre *Espérance*, Esterhazy serait venu immédiatement à Paris. (Cass. : *dép. Esterhazy, I, 577 ; dép. Pays, I, 802.*) Dans sa première déposition devant Bertulus, Esterhazy a donné le 22 octobre comme date de son retour. (Cass. : *II, 277, cf. 258.*)

19. — Boisdeffre envoie au général Leclerc l'ordre de faire continuer à Picquart sa mission « sans interruption ». L'ordre arrive le 23 à Tunis. (Cass. : *dép. Picquart, I, 197.* — Rennes : *id., I, 461.* — *Cf.* Cass. : *dép. Gonse, I, 254.* — Cass. : *enq. Bertulus, dép. Picquart, II, 210, 265.*)

— Au ministère de la Guerre, Gonse, Henry, du Paty et Lauth se réunissent pour aviser aux moyens de prévenir Esterhazy, et « parmi ces moyens celui d'une lettre anonyme dont la rédaction a été modifiée deux fois. L'une de ces lettres était la copie presque textuelle d'une lettre anonyme écrite à l'adresse du ministère; l'autre était beaucoup plus brève et a été rédigée par le colonel Henry. Ces lettres doivent exister encore; elles n'ont pas été envoyées ». (Cass. : *dép. du Paty, I, 445*), Gonse dit avoir eu l'idée de ces lettres anonymes, mais que Billot en défendit l'envoi. (Cass. : *Dossier du Paty de Clam. Observations du général Gonse, II, 197 ; dép. Billot, I. 547, 558 ; dép. de Boisdeffre, I, 558.* — *Cf.* Cass. : *dép. Lauth, I, 423-424.*)

Henry charge Gribelin de remettre une lettre à Esterhazy. Gribelin se rend au cercle militaire, ne trouve pas le commandant, ne peut obtenir son adresse et rend compte de sa mission à Henry. Celui-ci l'envoie, affublé de lunettes bleues, chez Marguerite Pays, à 7 heures du soir. Esterhazy n'y est pas : Gribelin déclare qu'il reviendra dans la soirée, mais il ne retourne rue de Douai que le lendemain matin.

Esterhazy place cette visite à la date du 19 octobre. (Cass. : *dép. Esterhazy, I, 577-578; enq. Esterhazy, dép. Boisandré, II, 181-182.*)

Comme cela a été expliqué (voir plus haut 18 octobre 1897), la date de cette visite se trouve déplacée et reculée de deux jours dans diverses dépositions. Gribelin dit : le vendredi, c'est-à-dire le 22 octobre. (Cass. : *I,434.*) — Cuignet, allant plus loin que Gribelin lui-même, qui cependant a fait la visite en question, explique que celui-ci, cédant à des scrupules et hésitant, ne se serait rendu rue de Douai, pour la première fois, que le lendemain du jour où cela lui fut ordonné, c'est-à-dire, d'après lui, le 23. (Cass. : *I, 346-347.*)

— Premier numéro du journal *l'Aurore*.

20. — Déclaration du capitaine Lebrun-Renault. Cet officier affirme que, le 5 janvier 1895, Dreyfus « lui a fait l'aveu suivant » :

Je suis innocent; dans trois ans mon innocence sera prouvée. Le ministre sait que si j'ai livré des documents sans importance, c'était pour en obtenir de sérieux des Allemands.

Cette déclaration est suivie de l'attestation suivante :

Le capitaine Lebrun-Renault, de la garde républicaine, a fait la déclaration ci-dessus en présence du général Gonse et du lieutenant-colonel Henry et l'a écrite de sa main.

Paris, 20 octobre 1897.

A. Gonse, Henry.

(Henry n'a été nommé lieutenant-colonel que le 10 novembre suivant.)

(Cass. : *II, 132.* — *Cf.* Cass. : *dép. Lebrun-Renault, I, 276 ; dép. Gonse, I, 246.*) — Voir plus haut 5 janvier 1895.

— On procède, à l'État-Major, à un nouveau classement du dossier Dreyfus.

Gonse déclare à Billot que Boisdeffre lui a confirmé la défense du ministre d'avertir Esterhazy.

— Esterhazy écrit à l'architecte Autant pour le prier de transférer d'urgence le bail de son logement, 49, rue de Douai, au nom de sa maîtresse, Marguerite Pays.

Pour des raisons majeures, je ne puis rester votre locataire. Reste à ma place Mme Pays.

(Pr. Esterhazy : *Dép. Autant père et fils et Pays.* — *Cf.* Pr. Zola : *dép. Autant, II, 156-157; dép. Stock, II, 175-177.* — Cass. : *Enq. Bertulus, dép. Autant, II, 229.* — Voir *Figaro* du 30 novembre 1897.)

20 ou 23. — A sept heures du matin, Gribelin, toujours affublé de lunettes bleues, fait prévenir Esterhazy, chez Marguerite Pays, qu'il l'attend square Vintimille. Il lui remet la lettre d'Henry et lui donne un nouveau rendez-vous au parc Montsouris à cinq heures du soir. (Cass.: *dép. Esterhazy, I. 578.)* Le récit de Gribelin diffère : il aurait fait remettre la lettre par le concierge et n'aurait pas attendu Esterhazy. (Cass.: *dép. Gribelin, I, 434-435.)*

A cinq heures, entrevue, au parc Montsouris, d'Esterhazy et de du Paty de Clam, assisté de Gribelin, le premier porteur d'une fausse barbe, le second de ses lunettes bleues. D'après Esterhazy et du Paty, Henry est resté, non loin de là, dans une voiture. (Cass.: *dép. Esterhazy, I, 578-579; dép. du Paty, I, 448-449, 450; dép. Gribelin, I, 435; dép. Gonse, I, 566; cf. dép. de Boisandré, II, 181-182).*

Devant la Cour de cassation, Roget donna d'abord à cette entrevue la date du 31 octobre (Cass.: *dép. Roget, I, 98, 103)* et reconnut ensuite qu'elle avait eu lieu le 23 *(dép. Roget, I, 629).*

21 ou 22. — Esterhazy porte à l'agence postale privée Féret-Pochon, passage de l'Opéra, une lettre anonyme de menaces que M. Hadamard reçoit le 24, sous le cachet du bureau de poste de Lyon-Terreaux. (Voir dénégations d'Esterhazy. Cass.: *inst. Ravary, II, 119.)*

22. — Retour de Scheurer-Kestner à Paris.

— Un incendie se déclare vers six heures du matin dans les sous-sols de l'ambassade d'Allemagne à Paris, rue de Lille. Les pompiers ne se rendent maîtres du feu qu'après deux heures et demie d'efforts. (*Temps,* daté du 23 octobre.)

Cet incendie donna lieu à une légende que Scheurer-Kestner note, dès le mois suivant, dans ses *Mémoires* inédits, et qui se développa en se répandant dans les milieux antirevisionnistes.

Dans un récit publié, le 2 janvier 1899, par le *Soir*, le commandant Myszkowski plaça l'incendie en 1894 et raconta qu'Esterhazy, déguisé en pompier, avait pénétré dans le cabinet de Schwartzkoppen et défoncé, à l'aide d'un pic, son coffre-fort. Il y trouva le bordereau qu'il entreprit ensuite de calquer sur papier pelure. Ce calque n'était pas achevé, quand, sur une démarche de l'ambassadeur d'Allemagne auprès du Président de la République, Mercier dut restituer le document original :

« Le temps pressait, après avoir commencé son décalque à peu près conforme à l'original l'officier en fut réduit à terminer sa copie en écriture à peu près cursive. » C'est cette copie qui fut placée au dossier et soumise aux juges du Conseil de guerre.

... Il y a de tout dans le bordereau : de l'écriture de Dreyfus correctement calquée, de l'écriture courante d'un officier, et, entre les deux, des caractères hésitants plus ou moins rapidement tracés, et qui tiennent, tantôt de Dreyfus, tantôt de l'officier.

Cf. le *Siècle* du 20 juillet 1899 et le *Temps* du même jour.
Voir aux 8 et 17 juillet 1899.

— Marguerite Pays se rend chez l'architecte Autant et insiste pour le prompt transfert du bail de l'appartement qu'elle habite. Elle dit qu'Esterhazy est décidé

à se suicider. (Pr. Zola : *dép. Autant, II, 157; dép. Stock, II, 175.* — Cass.: *Enq. Bertulus, dép. Autant, II, 229.)*

D'après Autant (lettre à Stock), Esterhazy lui écrit : « Il faut que je disparaisse de suite, à toute force. »

22 ou 23. — Une lettre et une carte-télégramme « conçues dans la même manière que la lettre signée *Espérance* » sont envoyées à de Boisdeffre pour le mettre au courant de ce qui se prépare contre Esterhazy.

Roget pensa que ces avertissements étaient envoyés par du Paty. (Cass.: *dép. Roget, I, 102.)*

23. — Du Paty va prendre Esterhazy à sept heures du matin et l'emmène au cimetière Montmartre. (Récit de cette entrevue : Cass.: *dép. Esterhazy, I, 379-380.)* Là, du Paty se nomme et lui dicte cette demande d'audience au ministre :

J'ai l'honneur de vous rendre compte que je suis certain qu'un grand scandale auquel mon nom sera mêlé va éclater. Je viens vous demander de vouloir bien m'accorder une audience; dix minutes suffiront. Vous êtes le gardien de l'honneur de vos officiers. Permettez-moi, en toute confiance, de venir mettre le mien entre vos mains.

(Cass.: *II, 91. Enq. Pellieux, interrog. Esterhazy.* — Rapp. Bard, *70.)*

— Esterhazy, en civil, se rend à l'ambassade d'Allemagne et voit le colonel de Schwartzkoppen. Il lui dit qu'il est découvert et que lui-même (l'attaché militaire) sera compromis par cette découverte. Il le supplie de se rendre chez madame Dreyfus et de lui déclarer que son mari est bien un traître. Schwartzkoppen s'y refuse, Esterhazy devient menaçant, tire un revolver, déclare qu'il va tuer son interlocuteur et se tuer ensuite. Ces faits ont été connus par les confidences de l'ambassadeur d'Italie, le comte Tornielli, au sénateur Trarieux, en mars 1898. (Cass.: *dép. Desvernine, I, 731, 733*; *dép. Trarieux, I, 465-466.* — Pr. Zola : *Dép. Trarieux, III, 425-426.)*

Les *Droits de l'Homme*, le 7 mai 1899 (à la date du 8), disent que cette visite a été organisée à l'instigation du bureau des renseignements, qui aurait fait connaître à Esterhazy les relations que Schwartzkoppen aurait eues avec une dame X... Esterhazy aurait menacé l'attaché militaire de révélations scandaleuses à ce sujet. Schwartzkoppen aurait averti cette dame de ce qui s'était passé, et plus tard celle-ci aurait tout raconté à Émile Zola.

Dans la soirée Esterhazy retrouve au Cercle militaire Gribelin, qui le mène à du Paty. Celui-ci lui dicte des notes sur ce qu'il doit dire à Billot. En rentrant rue de Douai, Esterhazy trouve à sa porte Henry qui le rassure, lui confirme les déclarations de du Paty et lui assure qu'on le protège en haut lieu. (Cass. : *dép. Esterhazy, I, 379-380; cf. Enq. Esterhazy, dép. de Boisandré, II, 181-182; dép. Cuignet, I, 347.)*

— Le 12 janvier 1899, au cours de sa première déposition devant la Chambre criminelle, du Paty dit avoir été convoqué, le 23 octobre, par Gonse et informé par ce dernier qu'une campagne était commencée depuis dix-huit mois dans le but de substituer Esterhazy à Dreyfus.

Le lendemain de cette déposition, du Paty déclare devant la même Chambre ne pouvoir préciser la date de cette convocation. (Cass.: *dép. du Paty de Clam, I, 443-445*; *447; cf. dép. Cuignet, I, 347.)*

24. — Billot écrit à Scheurer-Kestner pour l'inviter à déjeuner, insistant pour que son invitation soit acceptée et ajoutant que, depuis le retour de Scheurer-Kestner, il est allé chez lui prendre de ses nouvelles.

— M. Hadamard reçoit la lettre anonyme de menaces, portant le cachet du bureau de poste de Lyon-Terreaux, déposée le 21 ou le 22, par Esterhazy, à l'agence postale privée Feret-Pochon. (Cass. : *enq. Ravary, int. Esterhazy*; *II, 119.)*

25. — Esterhazy est reçu par le général Millet, directeur de l'infanterie, qui l'engage à adresser un mémoire au ministre. (Cass. : *dép. Esterhazy, I, 580.*)

Au cours d'un de ses interrogatoires par Bertulus, Esterhazy donna à cette visite la date du 24 octobre (Cass. : *II, 246*), mais il reconnut devant la Cour de cassation qu'elle avait eu lieu le même jour que l'envoi de sa deuxième lettre au ministre de la Guerre. (Cass. : *I, 580.*)

Il rend compte de cette entrevue, le soir même, à du Paty et écrit au ministre la lettre suivante (Rapp. Bard, *70*) :

Monsieur le Ministre,

J'ai eu le chagrin aujourd'hui de n'être pas reçu par vous, mais, suivant les instructions de M. le directeur de l'infanterie, j'ai l'honneur de vous adresser le récit de ce que j'ai dit à cet officier général, bien que je rougisse d'avoir, je ne dis pas à me justifier, mais à fournir des explications sur cette abominable machination.

J'étais tranquillement chez moi, à la campagne, lorsque, il y a quinze jours, j'ai reçu la lettre anonyme ci-jointe.

Mon premier mouvement a été de rechercher le colonel Picard, dont je lisais le nom pour la première fois, et si je le trouvais, de le tuer. Il n'était réellement pas à Paris.

Je recueillis alors les documents publiés l'année dernière sur l'affaire Dreyfus et je constatai sur le bordereau publié par le journal *le Matin* que certains mots diffèrent de mon écriture, que l'ensemble de cette écriture diffère de la mienne, mais par contre que certains mots étaient d'une ressemblance tellement frappante qu'on les aurait dits calqués.

Dans l'un des documents publiés à ce propos, j'ai lu que le bordereau avait été écrit sur du papier calque. Je fus donc amené tout naturellement à penser qu'on s'était procuré de mon écriture et que Dreyfus s'en était servi pour fabriquer sa correspondance occulte et détourner sur moi les soupçons en cas de surprise.

Je ne connais pas Dreyfus, mais malheureusement pour moi, depuis longtemps mon écriture traîne chez les banquiers, les prêteurs d'argent, les marchands bijoutiers et autres gens avec lesquels Dreyfus pouvait avoir des accointances.

Néanmoins, cette explication ne me satisfaisait pas. Au moment des duels Morès, Crémieu, Meyer, etc., j'ai reçu de nombreuses lettres d'officiers israélites auxquelles j'ai répondu par un mot de remerciement. Dreyfus était peut-être du nombre, mais je ne m'en souviens pas ; d'ailleurs, cette explication ne me suffit pas non plus, car il fallait avoir possédé beaucoup de mon écriture pour arriver à avoir les mots du bordereau.

Je me souvins alors qu'au commencement de 1894, à une époque que je puis très bien préciser par des motifs d'ordre intime, j'ai reçu d'un officier du ministère une demande de renseignements circonstanciés sur le rôle joué pendant la campagne de Crimée par la brigade de cavalerie que commandait mon père ; cet officier avait un travail à faire sur les opérations autour d'Eupatoria.

Je lui ai fait une notice assez volumineuse et je la lui ai envoyée ; bien que, sur sa demande, je ne la lui aie pas adressée au ministère, il est possible qu'il l'y ait apportée et qu'elle soit tombée sous les yeux ou entre les mains de Dreyfus, soit qu'il la lui ait prêtée ou autrement. Il serait facile de se renseigner auprès de cet officier, M. le capitaine Bro.

J'ai beau me creuser la tête, je ne vois pas d'autres sources. Du reste, le simple examen des documents énumérés dans le bordereau suffit à démontrer qu'un officier de troupe d'infanterie et aussi peu répandu que moi dans le monde militaire est dans l'impossibilité absolue de se les être procurés ou d'avoir obtenu les renseignements secrets nécessaires pour les établir.

Un seul a été entre mes mains, encore ne suis-je pas sûr s'il s'agit du projet de manuel de tir ou d'un manuel définitif.

Il m'a été adressé par un officier israélite et à une époque bien postérieure aux seules manœuvres pour lesquelles j'aie été désigné en 1894 (manœuvres de cadres).

Les seuls renseignements que j'y pouvais trouver étaient destinés à me fournir des documents pour les conférences dont j'étais chargé à chaque instant et que je cherchais à rendre aussi intéressantes que possible. Quant à l'expédition de Madagascar, il est invraisemblable de supposer que j'aie pu en être informé à une époque où elle n'était pas décidée. Enfin, j'ajouterai qu'il est inadmissible qu'un homme de mon éducation et élevé dans mon milieu, s'adressant à un attaché militaire, puisque ce document provient, dit-on, de l'ambassade d'Allemagne, l'appelle Monsieur au lieu de lui donner son grade ou son titre.

Si Dreyfus a pu se servir de mon écriture, tout s'explique, et ma situation gênée et connue depuis longtemps dans le monde israélite, mes relations de famille dans le monde diplomatique, mes rapports peu fréquents mais très ouverts avec le colonel de Schwarzkoppen, qui a connu mes parents à Carlsbad, tout cela me désignait pour être la victime de cette affreuse machination. J'avais si peu à me cacher que j'ai été à l'ambassade d'Allemagne en plein jour et que j'y ai même été à plusieurs reprises en uniforme pour rendre service à mon colonel. Est-il admissible qu'avec de semblables facilités, j'aurais été assez stupide pour lui écrire sans même altérer mon écriture?

Je m'arrête, monsieur le Ministre ; parler plus longtemps sur ce sujet semblerait un plaidoyer, ce qui est loin de ma pensée. Il me reste à vous demander, ce que je voulais faire, si j'avais eu l'honneur d'être reçu par vous, si, dans le cas où une allusion serait faite publiquement à ma personnalité, vous me couvririez et prendriez la défense de mon honneur, ou si je ne dois compter que sur moi-même.

Ma vie est bien moins que rien, mais j'ai un héritage de gloire à défendre. Au besoin, je m'adresserai à l'empereur d'Allemagne. Quoique ennemi, c'est un soldat, il sait ce que représente le nom que je porte et je ne doute pas qu'il n'autorise officiellement son aide de camp à protester contre l'infamie dont je suis victime et affirmer sur l'honneur que je n'ai jamais eu avec lui de relations indignes de lui ou de moi.

ESTERHAZY.

Dans les *Dessous de l'affaire Dreyfus* (p. 179), Esterhazy dit que le texte de cette lettre lui a été remis par du Paty de Clam, et publie le fac-similé du manuscrit original, qui est d'une écriture renversée. Roget a déclaré à la Cour de cassation que du Paty avait avoué, en septembre 1898, avoir inspiré cette lettre.

A ce manuscrit était jointe, suivant Esterhazy, une note de la main de du Paty :

Copiez votre lettre et sachez-la bien. Réclamez le manuscrit de la plaquette.

(Cette *plaquette* ne fut pas imprimée. Après corrections et modifications, elle devint l'article *Dixi*, qui, remis par Esterhazy à Drumont le 14 novembre, parut le lendemain dans la *Libre Parole*.) (CASS. : *dép. Roget, I, 74 ; dép. Picquart I, 197-198 ; dép. Esterhazy, I, 584, II, 107. — Cf. II, 173, 268 et 269.*)

— Lettre de Leblois à Scheurer-Kestner :

Monsieur le Président,

Plus je cherche à prévoir quelle sera l'attitude de M. Faure, plus il me semble probable que l'on s'exposerait à une déception, en attendant de lui autre chose qu'une neutralité bienveillante.

Cette affaire, en effet, est grosse d'ennuis pour le Gouvernement, et la devise : Pas d'affaires ! est toujours de mode, parce qu'elle est ou paraît toujours commode.

Il est d'ailleurs évident que, moins on peut espérer, moins il faut risquer. Je crois donc devoir appeler respectueusement votre attention sur les inconvénients très sérieux que pourraient présenter des communications trop étendues Et j'ajoute tout de suite qu'il me paraît presque impossible que M. Faure fasse appeler le colonel Picquart : il se compromettrait !

C'est un avantage si considérable de dire la même chose à tout le monde, qu'il ne faudrait se résigner à le perdre qu'en échange d'un avantage positif. Or, je doute que la situation comporte un contrat de ce genre.

Si vous ne demandez rien, vous n'obtiendrez rien ; et je ne crois pas que vous puissiez rien demander. Le cadeau serait donc de votre part, gratuit, ou à peu près, et qui sait si l'on en ferait grand cas ? si l'on ne serait pas plus embarrassé de savoir, que curieux d'apprendre ?

Je me permets de vous dire qu'à mon avis, il n'y aurait pas lieu d'offrir pour le moment à M. Faure d'autres preuves que vos deux lettres (les deux lettres d'Esterhazy), avec la lettre du prince de..., dont il peut fort bien ignorer le contenu.

Je ne verrais d'ailleurs aucun inconvénient à ajouter confidentiellement que vous avez quelques raisons personnelles de douter de l'entière bonne foi du ministre compétent (le général Billot), mais je crois qu'il vaudrait mieux s'en tenir là, dans un premier entretien.

Je vous supplie de croire, Monsieur le Président, que l'avis que j'exprime si librement est absolument dégagé de toute préoccupation personnelle ; car, pour moi personnellement, je m'en remets à vous, comme je vous l'ai dit.

Je ne considère que l'intérêt de l'affaire, ou plutôt je considère, avant tout, l'intérêt de l'affaire ; mais je suis convaincu que l'intérêt particulier dont j'ai la garde (celui

du colonel Picquart) y est étroitement lié. Vous m'accorderez sans peine, Monsieur le Président, que je ne puis pas, en conscience, laisser faire une chose qui pourrait être désapprouvée par qui vous savez, et qui, par une conséquence indirecte, mais prochaine, pourrait nuire gravement à l'affaire elle-même.

Ah ! si M. Faure paraissait s'enflammer... si, spontanément, il exprimait le désir d'en apprendre davantage... Mais je vous supplie d'attendre l'expression spontanée de ces mouvements d'âme, sur lesquels je ne compte pas, je l'avoue, et qu'il me paraîtrait peu prudent d'escompter.

Votre bien respectueusement dévoué,

L. Leblois.

26. — Henry se rencontre au bureau de poste de la rue du Bac avec Esterhazy et le prévient que de Boisdeffre n'a pas encore reçu du ministre communication de la lettre envoyée la veille au général Billot. Dans l'après-midi du même jour, du Paty assigne rendez-vous, le soir même, à onze heures, sur l'esplanade des Invalides, à Esterhazy et, là, lui donne les instructions suivantes: « Il est décidé que vous allez écrire au général de Boisdeffre directement ; votre lettre permettra alors au général de Boisdeffre d'intervenir personnellement et de parler au ministre de la lettre que vous avez adressée à ce dernier. » (Cass.: *dép. Esterhazy, I, 581.*)

27. — Esterhazy est convoqué par un petit bleu à un rendez-vous fixé pour le soir même derrière la palissade du pont Alexandre III, sur l'esplanade des Invalides.

Là, une femme voilée lui aurait appris que Picquart essaie de constituer un dossier de nature à le compromettre gravement. (Cass.: *enq. de Pellieux, dép. Esterhazy, II, 93-94.*) Esterhazy place ce rendez-vous « deux jours avant que l'on ne commençât à parler dans la presse du dossier Scheurer-Kestner », c'est-à-dire deux jours avant le 29. Lors de son premier interrogatoire par le commandant Ravary, le 7 décembre 1897, il avait affirmé que cette première rencontre avait eu lieu sûrement « dans les cinq derniers jours d'octobre ». (Cass.: *inst. Ravary, II, 107-108.*) Lors de l'enquête Bertulus, il plaça ses deux premiers rendez-vous avec la dame voilée « aux environs du 30 octobre ». (Cass.: *inst. Bertulus, II, 258.*)

Devant le Conseil d'enquête d'août 1898, Esterhazy dit que la dame voilée était accompagnée par du Paty avec lequel il fut convenu que Marguerite Pays servirait désormais d'intermédiaire entre eux. (Cass.: *II, 182.*)

— Le député Paschal Grousset raconte dans les couloirs de la Chambre une conversation qu'il vient d'avoir avec Ranc au sujet des déclarations faites, le 14 juillet précédent, par Scheurer-Kestner à ses collègues du bureau du Sénat. — Le lendemain Ranc confirma, à la Chambre, devant les journalistes, le récit de Paschal Grousset.

28. — Scheurer-Kestner déclare à un rédacteur de l'*Agence nationale* .

« ... Les paroles que m'a prêtées M. Ranc sont bien celles que j'ai prononcées. Je suis fermement convaincu de l'innocence du capitaine Dreyfus et je mettrai tout en œuvre pour arriver, non seulement à le justifier en obtenant la revision de son procès et un verdict d'acquittement, mais en faisant bonne justice et le réhabilitant complètement. »

— Henry aurait déclaré à Esterhazy : « Tous ces gens-là ne marchent pas. Méline et Billot et tout le gouvernement sont pris par l'approche des élections et par les voix que représentent Scheurer-Kestner, Reinach, etc... Si on ne met pas la bayonnette dans le derrière de tous ces gens-là, ils sacrifieraient toute l'armée française à leur siège de sénateur ou de député » et quitte Esterhazy sur ces mots : « Sabre à la main, nous allons charger ! » (Cass. : *dép. Esterhazy, I, 582.*)

29. — Scheurer-Kestner entretient le président de la République de l'affaire Dreyfus.

— *Le Temps* annonce que Scheurer-Kestner se refusera désormais à toute conversation, jusqu'à ce qu'il ait entretenu les ministres compétents.

— Tous les journaux reproduisent et commentent les déclarations de Scheurer-Kestner et celles de Ranc.

Plusieurs journaux attribuent à Barthou, ministre de l'Intérieur, le propos suivant : « Remarquez que M. Ranc a dit que M. Scheurer-Kestner avait une *conviction* et non une *preuve*. » *(Rappel.)*

La Libre Parole déclare que « l'attitude du vice-président du Sénat est abominable ».

M. A. Rogat, dans la *France*, demande :

Est-ce que par hasard le protestantisme vient, dans cette circonstance, malheureusement choisie, appuyer la juiverie et prétend-on donner raison à M. Drumont qui soutient que le protestant est un demi-juif ?

Le Matin écrit :

De l'enquête très sérieuse à laquelle nous nous sommes livrés, nous rapportons ceci : c'est qu'en haut lieu on est persuadé, on a la certitude que M. Scheurer-Kestner a été victime d'une machination merveilleusement montée.

... En haut lieu, on pense, on est sûr qu'il y a ceci : le nom d'un autre coupable. Ce nom, le gouvernement le connaît. Il sait aussi que ce coupable a fait des aveux. Car l'innocence de Dreyfus ne pouvait éclater qu'avec la culpabilité d'un autre, et cet autre s'est rencontré :

« Oui, il y a en ce moment, nous a-t-on dit, un homme qui consent à accumuler sur sa tête l'effroyable responsabilité des crimes de Dreyfus. Il prend tout à sa charge : l'espionnage, le vol de documents, la trahison et les malédictions du peuple par-dessus le marché. Il n'y a que les années de détention qu'il ne prend pas, car il est déjà « garé ». A cette heure, il se trouve à l'abri de toute extradition, en Suisse. »

Ce fantastique complot n'a pu naturellement être préparé que par ceux qui connaissent la nature et les circonstances du crime. Mais la trame en est découverte, et les auteurs en seront confondus :

« Dans le dossier de M. Scheurer-Kestner, il y a l'homme de paille ! »

— Première lettre d'Esterhazy au président de la République :

Monsieur le Président de la République,

J'ai l'honneur de vous adresser le texte d'une lettre anonyme qui m'a été envoyée le 20 octobre 1897.

Je suis la personne désignée dans cette lettre comme étant la victime choisie. Je ne veux pas attendre que mon nom ait été livré à la publicité pour savoir quelle sera l'attitude de mes chefs. Je me suis donc adressé à mon chef et protecteur naturel, M. le ministre de la Guerre, pour savoir s'il me convoquerait au moment où mon nom sera prononcé.

Le ministre n'a pas répondu. Or, ma famille est assez illustre dans les fastes de l'histoire de France et dans celle des grandes causes européennes pour que le gouvernement de mon pays ait le souci de ne pas laisser traîner mon nom dans la boue.

Je m'adresse donc au chef suprême de l'armée, au Président de la République. Je lui demande d'arrêter le scandale comme il le peut et le doit.

Je lui demande justice contre l'infâme instigateur de ce complot, qui a livré aux auteurs de cette machination les secrets de mon service pour me substituer à un misérable.

Si j'avais la douleur de ne pas être écouté par le magistrat suprême de mon pays, j'ai pris mes précautions pour que mon appel parvienne à mon chef de blason, au suzerain de la famille Esterhazy, à l'empereur d'Allemagne. Lui est un soldat et saura mettre l'honneur d'un soldat, même ennemi, au-dessus des mesquines et louches intrigues de la politique.

Il osera parler haut et ferme, lui, pour défendre l'honneur de dix générations de soldats.

A vous, Monsieur le Président de la République, de juger si vous devez me forcer à porter la question sur ce terrain. Un Esterhazy ne craint rien, ni personne, si ce n'est Dieu. Rien, ni personne, ne m'empêchera d'agir comme je le dis, si je suis sacrifié à je ne sais quelle misérable combinaison politique.

Je suis avec le plus grand respect, etc.

ESTERHAZY.

(CASS. : *inst. Ravary, dép. Esterhazy, II, 108.*)

Roget a déclaré à la Cour de cassation que du Paty avait avoué avoir inspiré cette lettre. (CASS. : *II, 629.*) Esterhazy assura qu'elle lui avait été dictée mot à

mot par ce dernier sur l'esplanade des Invalides. (Cass. : *I, 582.*) Voir les dénégations de du Paty. (Cass. : *enq. Renouard, II, 192.*)

Vers le 29. — Deuxième prétendue entrevue d'Esterhazy avec la *Dame voilée* qui lui remet le *document libérateur* en lui disant : « N'hésitez pas, si le torchon brûle, à faire paraître cette pièce dans les journaux. » Elle ajoute que Picquart a soustrait ce document, avec bien d'autres, dans les dossiers qui lui ont été confiés.

Cette rencontre aurait eu lieu à six heures, rue Saint-Eleuthère, près de l'Église du Sacré-Cœur.

« La lettre fixant le rendez-vous a été écrite plus tard, comme la précédente, en caractères d'imprimerie, par M. Christian Esterhazy, pour être remise au général de Pellieux. » (Reinach : *Tout le Crime, p. 242.*)

Lors de l'enquête du général de Pellieux, Esterhazy semble préciser la date de cette deuxième entrevue : « Je retrouvai la même personne que la première fois qui me dit que la haute personnalité parlementaire qu'elle avait voulu désigner était M. Scheurer-Kestner, comme j'avais dû le voir depuis deux jours. » Or, les affirmations de Paschal-Grousset relatives aux déclarations de Scheurer-Kestner sont du 27 octobre. Nous avons vu (vers le 27 octobre) que, lors de l'enquête Bertulus, Esterhazy déclara que ses deux premiers rendez-vous avec la dame voilée avaient eu lieu « aux environs d'octobre ». (Cass. : *inst. Ravary, dép. Esterhazy, II, 107-108; enq. Bertulus, dép. Esterhazy, II, 258; enq. de Pellieux, dép. Esterhazy, II, 94-95.*)

30. — Scheurer-Kestner s'entretient pendant plusieurs heures de l'affaire Dreyfus avec le ministre de la Guerre. Billot lui promet d'ouvrir une enquête et lui demande quinze jours de silence. (Pr. Zola : *I, 112, 113;* Instr. Fabre, *109, 138*; article de Ranc, *Siècle* du 31 mars 1899.)

— Le général Leclerc transmet à Picquart l'ordre ministériel qui étend la mission du colonel jusqu'à la frontière tripolitaine. (Cass. : *enq. Bertulus, dép. Picquart, II, 210; enq. Bertulus, II, 265-266.*)

31. — Seconde lettre d'Esterhazy au président de la République :

Monsieur le Président,

J'ai le regret de constater que, ni le chef de l'État, ni le chef de l'armée n'ont eu un mot d'appui, d'encouragement ou de consolation à envoyer en réponse à un officier supérieur qui mettait entre leurs mains son honneur menacé. Je sais que des considérations de politique parlementaire empêchent le gouvernement de faire une déclaration franche et nette, me mettant hors de cause et fermant la bouche pour toujours aux défenseurs de Dreyfus.

Je ne veux pas que les services rendus à la France pendant cent soixante ans par cinq officiers généraux dont je porte le nom, que le sang versé, que la mémoire de ceux tués en face de l'ennemi, le dernier encore tout récemment, je ne veux pas que tout cela soit payé d'infamie pour servir de pareilles combinaisons et sauver un misérable. Je suis acculé à user de tous les moyens en mon pouvoir.

Or, la généreuse femme qui m'a prévenu de l'horrible complot tramé contre moi par les amis de Dreyfus, avec l'assistance du colonel Picquart, a réussi à me procurer depuis, entre autres documents, la photographie d'une pièce qu'elle a pu soutirer à cet officier. Cette pièce, volée dans une légation étrangère par le colonel Picquart, est des plus compromettantes pour certaines personnalités diplomatiques. Si je n'obtiens ni appui, ni justice, et si mon nom vient à être prononcé, cette photographie, qui est aujourd'hui en lieu sûr à l'étranger, sera immédiatement publiée.

Excusez-moi, monsieur le Président, d'être obligé d'avoir recours à des moyens si peu en rapport avec mon caractère, mais songez que je défends beaucoup plus que ma vie, beaucoup plus que mon honneur, l'honneur d'une famille sans tache, et dans cette lutte désespérée où tous les appuis me manquent et où ma cervelle éclate, je suis obligé de faire arme de tout.

Je suis avec le plus profond respect, etc.

Esterhazy.

(Cass. : *inst. Ravary, dép. Esterhazy, II, 108.*)

— Le colonel de Schwartzkoppen est rappelé à Berlin et nommé au commandement du 2e régiment de grenadiers de la garde.

— *La Libre Parole*, sous la signature Ct Z, publie la note suivante :

Un officier très au courant de tout ce qui s'est passé au moment de la découverte de la trahison de Dreyfus, nous a dit textuellement :

« Dreyfus a été condamné à la peine la plus forte et à l'unanimité.

» Si, au lieu de se composer de sept membres, le conseil de guerre en eût compté vingt-cinq, tous, à l'unanimité, eussent prononcé la même sentence.

» M. Scheurer-Kestner prétend que Dreyfus est innocent; eh bien, moi, je jure que Dreyfus est un traître. »

Cette déclaration est formelle.

On dit dans différents milieux que M. Scheurer-Kestner serait simplement victime de sa naïve crédulité.

Toute la machination reposerait sur une ressemblance d'écriture.

Enfin, on accuse un haut fonctionnaire du ministère de la guerre d'avoir livré les documents que posséderait M. Scheurer-Kestner.

— *La Patrie* publie les déclarations suivantes, qu'elle attribue à un des juges de Dreyfus :

Les arguments des défenseurs de Dreyfus ne reposent sur rien.

La conviction des sept officiers qui ont condamné Dreyfus demeure entière, absolue, basée qu'elle est sur des preuves irréfutables.

Au document principal, sur lequel s'est échafaudé le réquisitoire du ministère public, d'autres sont venus se joindre, d'autres documents plus probants les uns que les autres.

Dreyfus est coupable.

Dreyfus a mérité son sort.

Dreyfus a trahi son pays au profit de l'Allemagne, où l'un de ses frères est capitaine en activité. Et vous pouvez dire, proclamer bien haut que, si le procès est demeuré secret, si les membres du conseil de guerre gardent le silence, si moi-même je suis obligé de demeurer dans les généralités, et ne pas mettre les points sur les *i*, comme j'en ai la furieuse envie à voir cette campagne infâme en faveur d'un traître qui a mérité dix fois la mort, c'est qu'il s'agit d'un secret d'État.

Il s'agit d'un secret qui, surtout à l'époque où il eût été divulgué, pouvait devenir un cas de guerre.

Octobre, fin. — Époque à laquelle du Paty aurait remis à Esterhazy la grille qui devait leur permettre de correspondre secrètement avec Henry. (Cass. : *dép. Esterhazy, I, 584.*)

— M. de Castro, voyant le fac-similé du bordereau, vendu sur les boulevards par un camelot, reconnaît l'écriture d'Esterhazy, duquel il possédait de nombreuses lettres. Quelques jours après, il montre plusieurs de ces lettres à Mathieu Dreyfus, puis il les apporte à Scheurer-Kestner. (Pr. Zola, *I, 123 : cf.* Cass. : *dép. Monod, I, 462.*)

NOVEMBRE 1897

1. — Lettre de Scheurer-Kestner à Billot :

Mon cher ami,

Lis *le Matin* d'hier. Tu l'as lu certainement. Qui a commis l'indiscrétion ? Je ne sais, mais ce n'est pas moi. Qui donc alors ? Tu es bien mal servi, ou plutôt tu es desservi. Je t'ai promis le silence ; tu m'as engagé le tien. Mais il ne faudrait pas cependant que je devinsse la victime de ma discrétion, et c'est ce qui pourrait m'arriver si tu ne fais pas taire les imprudents qui t'entourent.

Fais l'enquête loyale que tu m'as promise, fais-la courageusement, résolument, et ne permets pas à d'autres de s'en mêler, surtout de cette façon. L'armée, que j'aime autant que toi, ne pourrait qu'y perdre. Elle peut s'en tirer honorablement encore ; demain peut-être sera-t-il trop tard.

Je t'en conjure, au nom de cet intérêt sacré, foule aux pieds toute considération secondaire ; c'est digne de toi.

Tu ne m'as rien dit qui soit de nature à entamer ma conviction. Je ne t'ai pas dit tout ce que je sais, mais je t'ai mis sur la voie, et cela me suffit pour le moment. Cherche, cherche et tu trouveras.

En quoi l'armée serait-elle touchée si les généraux reconnaissaient eux-mêmes qu'il y a eu peut-être une erreur judiciaire ? Ils en seraient grandis, et le général Mercier, et les autres. L'opinion publique serait avec eux, sois-en certain !

Que si, au contraire, on parvient à étouffer ce qui ne doit pas l'être, dans notre pays de France, sauf à succomber plus tard devant la réalité, songe au désastre, non seulement pour toi, mon cher ami, mais pour cette armée à laquelle nous accordons toute notre admiration et toute notre sollicitude.

Il faut donc que nous combinions nos efforts pour éviter un pareil malheur, et je suis prêt, tu l'as bien vu, à m'y employer de toute mon âme.

Mon vieil ami, écoute-moi donc !

A. Scheurer-Kestner.

(L'article du *Matin* auquel fait allusion cette lettre, tout en affirmant que Scheurer-Kestner n'avait fait aucune démarche, ni « frappé à la porte d'aucun ministère », reproduisait une partie des communications qu'il avait faites la veille à Billot.)

— *L'Intransigeant* et *la Patrie* attaquent Scheurer-Kestner avec une extrême violence. Rochefort dénonce Forzinetti.

— *La Libre Parole* publie la note suivante, signée Ct Z. :

On assure que M. Scheurer-Kestner a vu le général Billot, ministre de la Guerre. Ce dernier aurait, paraît-il, mis sous les yeux du sénateur le dossier de l'affaire, et prouvé la culpabilité de Dreyfus.

Si cela est, on ne comprend pas pourquoi le ministre de la Guerre n'a pas donné connaissance de ces faits.

— Paul de Cassagnac, dans *l'Autorité*, demande la revision du procès :

... Il n'y a qu'une chose à faire, mais elle s'impose. J'aurai, moi aussi, le courage méritoire de la réclamer, même à l'encontre de l'opinion publique prévenue et déchaînée :

C'est la revision du procès.

Il faut que Dreyfus, pour être réellement convaincu et légitimement condamné,

sans qu'il subsiste un doute affreux, soit jugé à nouveau, et cette fois-ci devant l'opinion publique attentive et renseignée.

Plus de huis clos, plus de pièces secrètes ! La lumière pour lui comme pour tous !

— Le général Leclerc reçoit du ministère de la Guerre le télégramme chiffré suivant :

Le gouvernement a reçu des lettres l'informant que le lieutenant-colonel Picquart s'est laissé voler par une femme la photographie d'un document secret de la plus haute importance et compromettant pour un attaché militaire étranger. Prière d'interroger cet officier supérieur.

(Cass. : *dép. Picquart, I, 198.*)

Au reçu de ce télégramme, le général Leclerc interroge Picquart qui affirme qu'aucun document n'est sorti de son bureau où aucune femme n'a jamais pénétré.

Le général fait partir Picquart pour Gabès et écrit au ministre dans les premiers jours de novembre pour demander de nouvelles instructions qui ne furent jamais envoyées. (Cass. : *dép. Gonse, I, 254 et précédentes dépositions de Picquart.*)

2. — Scheurer-Kestner reçoit la visite de M. Mersey, chef du cabinet de Méline.

— *La Libre Parole* raconte que, dans l'entretien qu'il eut, au mois de juin précédent, avec Billot, Scheurer-Kestner demanda au ministre de lui confier, ou du moins de lui montrer le dossier Dreyfus. Billot aurait refusé en disant :

Le dossier est composé de pièces secrètes ; il est enfermé dans un coffre-fort, sous triple serrure ; je n'ai ni la possibilité, ni le droit de l'en sortir.

Scheurer-Kestner ayant fait allusion à l'éventualité d'une nouvelle campagne en faveur de Dreyfus, Billot lui aurait répondu :

— Eh bien, je les attends, qu'ils y viennent ! Je les écraserai d'un *coup de massue !*

2 ou 3. — Dans un entretien avec Paléologue, Henry fait allusion aux lettres de l'empereur d'Allemagne. (Cass. : *I, 393.*)

3. — Scheurer-Kestner s'entretient avec le président du Conseil de l'affaire Dreyfus, et offre de lui communiquer les lettres Gonse. Méline refuse d'en prendre connaissance et engage Scheurer-Kestner à se rendre, avec Leblois, auprès de Billot. Scheurer-Kestner demande à Leblois de le faire ; Leblois n'y consent pas immédiatement. (Pr. Zola, *I, 114.* — Instr. Fabre, *110, 138, 200.*)

4. — Scheurer-Kestner écrit au président du Conseil la lettre suivante :

Mon cher ami,

M. Leblois ne consent pas à faire de communication à un autre qu'à vous seul. Je vous dirai pourquoi, à la prochaine occasion. Il ne m'autorise pas à agir autrement que lui.

Combien je regrette que, dans une affaire pareille, vous vous sentiez arrêté par une question de formalisme, que les intérêts supérieurs de l'État me semblaient devoir écarter ! Je ne puis assez le dire.

Votre bien dévoué,

A. Scheurer-Kestner.

— Scheurer-Kestner demande à Me Leblois de l'assister, comme avocat, de ses conseils.

5. — Scheurer-Kestner entretient le Garde des sceaux de l'affaire Dreyfus.

— Scheurer-Kestner s'entretient à nouveau avec le président du Conseil. Il lui fait connaître qu'il est prêt à aller voir, avec Leblois, le général Billot. Méline lui répond que Billot a changé d'avis.

— Troisième lettre d'Esterhazy au président de la République :

Monsieur le Président de la République,

Excusez-moi de vous importuner encore une fois, mais je crains que M. le ministre de la Guerre ne vous ait pas communiqué mes dernières lettres et je tiens à ce que

vous connaissiez bien la situation. C'est d'ailleurs la dernière fois que je m'adresse aux pouvoirs publics. La femme qui m'a mis au courant de l'horrible machination ourdie contre moi m'a remis, entre autres, une pièce qui est une protection pour moi, puisqu'elle prouve la canaillerie de Dreyfus, et un danger pour mon pays, parce que sa publication avec le fac-similé de l'écriture forcera la France à s'humilier ou à faire la guerre.

Vous qui êtes au-dessus des vaines querelles de parti où mon honneur sert de rançon, ne me laissez pas dans l'obligation de choisir entre deux alternatives également horribles.

Forcez les Ponce-Pilate de la politique à faire une déclaration nette et précise au lieu de louvoyer pour conserver les voix des amis de Barrabas. Toutes les lettres que j'ai écrites vont arriver entre les mains d'un de mes parents qui a eu l'honneur, cet été, de recevoir deux empereurs.

Que pensera-t-on, dans le monde entier, quand on va connaître la lâche et froide cruauté avec laquelle on m'a laissé me débattre dans mon agonie, sans un appui, sans un conseil ! Mon sang va retomber sur vos têtes. Et lorsque sera publiée la lettre que le Gouvernement connaît et qui est une des preuves de la culpabilité de Dreyfus, que dira le monde entier de cette misérable tactique parlementaire qui a empêché d'imposer silence à la meute par quelques mots énergiques ?

Je pousse le vieux cri français : « Haro à moi, mon prince, à ma rescousse ! » Je vous l'adresse à vous, monsieur le Président, qui, avant d'être le chef de l'Etat, êtes un honnête homme et qui devez au fond de votre âme être profondément écœuré de la lâcheté que vous voyez.

Qu'on me défende et je renverrai la pièce au ministre de la Guerre sans que personne au monde y ait jeté les yeux, mais qu'on me défende vite, car je ne puis plus attendre et je ne reculerai devant rien pour la défense ou la vengeance de mon honneur indignement sacrifié.

Je suis, etc.

ESTERHAZY.

(CASS. : *Rapport Kerdrain*, *II*, *172*).

— Lettre de Gabriel Monod au *Temps*.

Après une étude attentive de l'écriture du bordereau et de celle de Dreyfus, dont les résultats ont été confirmés par l'examen d'un habile graphologue de ses amis, M. Monod croit pouvoir affirmer que le bordereau n'est pas de la main de Dreyfus.

— Henry Fouquier demande la constitution d'une sorte de jury d'honneur qui entendrait Scheurer-Kestner et examinerait son dossier :

Le jury, cela va de soi, n'aurait pas qualité pour revenir sur une chose jugée. Mais il pourrait nous dire, en son âme et conscience, s'il estime qu'il y ait des présomptions suffisantes pour demander la revision du procès. (*Rappel*, daté du 6.)

6. — *Le Figaro* publie les déclarations suivantes de Scheurer-Kestner :

Nous avons rencontré hier M. Scheurer-Kestner à qui nous avons, naturellement, demandé où il en était de l'affaire qu'il a prise en main :

« Mais, nous a-t-il répondu, ma situation me paraît fort nette. La plupart des journaux me mettent en demeure de faire connaître au public les preuves qui ont déterminé ma conviction de l'innocence du capitaine Dreyfus. Ils semblent même disposés à m'imputer des retards qui seraient, en effet, fort difficiles à expliquer si j'avais à me les reprocher.

» Mais il n'en est rien, je vous prie de le croire.

» Dès que la possibilité m'en a été donnée, j'ai communiqué au Gouvernement les éléments sur lesquels se fonde ma conviction. Il est donc naturel que je laisse au Gouvernement le temps de prendre les mesures nécessaires et le soin d'éclairer l'opinion publique. »

Telles ont été les propres paroles de l'honorable sénateur.

— *Le Matin* revient sur « l'histoire de l'*homme de paille* » et annonce que Scheurer-Kestner s'est rencontré avec le ministre de la Guerre :

... A cette heure, le général Billot a reçu les communications officieuses que M. Scheurer-Kestner a cru devoir faire. Espérons que celui-ci agira bientôt officiellement. La presse entière est unanime à le mettre en demeure de prendre une réso-

lution. Or, il nous a été dit, hier, par des personnes de l'entourage de M. Scheurer-Kestner, que, s'il attendait, c'est qu'on l'avait prié d'attendre. On, c'était le ministre de la Guerre.

... On peut aller loin avec ce système, et nous verrons peut-être un jour que, si M. Scheurer-Kestner se décide à ne point parler du tout, c'est que le ministre de la Guerre lui aura ordonné le silence.

... Eh bien, il est temps que cesse cette comédie. Nous l'avons dit, depuis longtemps, le Gouvernement tient toute la trame du complot ourdi autour de cette douloureuse affaire.

Précisons. Dès le commencement de juillet, certain ministre — qui n'est pas le général Billot — était mis au courant de cette machination et recevait certains témoignages propres à l'éclairer ou à confirmer son sentiment formel de la culpabilité de Dreyfus.

En haut lieu, on est armé. Poursuivant l'enquête dans l'intérêt de la défense nationale, on a trouvé de nouvelles pièces écrasantes pour le traître. Et, si M. Scheurer-Kestner s'obstine dans son inexplicable mutisme, qu'on mette le Gouvernement en demeure de parler. Il peut, il doit le faire, et cela sans entrer dans le fond du procès, qu'obligent à réserver des nécessités diplomatiques.

— *Le Temps* publie la note officieuse suivante (Cf. discussion de l'interpellation de Scheurer-Kestner au Sénat, le 7 décembre suivant) :

On s'est préoccupé de l'attitude qu'aurait le Gouvernement en présence de l'initiative que vient de prendre M. Scheurer-Kestner dans l'affaire Dreyfus.

Voici, à cet égard, quel serait l'état des choses :

M. Scheurer-Kestner, ainsi qu'on le sait déjà, a rendu visite au président du Conseil et au ministre de la Guerre et s'est entretenu avec eux de l'affaire Dreyfus ; mais jusqu'ici il ne leur a communiqué aucune pièce.

Le Gouvernement, dès lors, ne peut que s'en tenir au fait existant, c'est-à-dire au jugement qui a condamné l'ex-capitaine Dreyfus.

On fait remarquer, d'ailleurs, que seul le garde des Sceaux a qualité pour demander la revision du procès. Aux termes de la loi du 8 juin 1895 qui a modifié les articles 443 à 447 du Code d'instruction criminelle : « La revision pourra être demandée en matière criminelle ou correctionnelle, — quelle que soit la juridiction qui ait statué... lorsque, après une condamnation, un fait viendra à se produire ou à se révéler, ou lorsque des pièces inconnues lors des débats seront représentées, de nature à établir l'innocence du condamné. »

Or, jusqu'ici aucun fait et aucune pièce n'ont été signalés au Gouvernement.

Si des pièces ou des faits nouveaux existent, c'est au ministre de la Justice qu'il sera nécessaire de les faire connaître.

Alors, aux termes de la loi de 1895, ce sera ce ministre seul qui statuera sur le point de savoir s'il y a lieu de demander la revision « après avoir pris l'avis d'une commission composée des directeurs de son ministère et de trois magistrats de la Cour de cassation, annuellement désignés par elle et pris en dehors de la chambre criminelle ».

— Bernard Lazare publie une nouvelle brochure : *Une Erreur judiciaire. L'affaire Dreyfus (deuxième Mémoire, avec des expertises d'écritures).*

7. — Esterhazy adresse à Picquart la lettre de menaces suivante, et en envoie une copie à Boisdeffre :

Pressé Lt-colonel Piquart *(sic)*, 4e tirailleurs, Tunisie.

Mon colonel,

J'ai reçu ces jours-ci une lettre dans laquelle vous êtes formellement accusé d'avoir ourdi contre moi la plus abominable machination pour me substituer à Dreyfus.

Dans cette lettre, il est dit, entre autres choses, que vous avez soudoyé des sous-officiers pour avoir des spécimens de mon écriture ; le fait est exact, je l'ai vérifié.

Il est dit aussi que vous avez détourné du ministère de la Guerre des documents confiés à votre honneur pour en composer un dossier clandestin que vous avez livré aux amis du traître.

Le fait du dossier clandestin est exact, puisque j'ai aujourd'hui en ma possession une des pièces soustraites à ce dossier.

Devant une aussi monstrueuse accusation, et malgré les preuves qui m'ont été données, j'hésite à croire qu'un officier supérieur de l'armée française ait pu trafiquer

des secrets de son service pour tâcher de substituer un de ses camarades au misérable du crime duquel il avait *les preuves*.

Il est impossible que vous vous dérobiez à une explication franche et nette.

ESTERHAZY.

(CASS. : *enq. de Pellieux, dép. Esterhazy, II, 96 ; enq. Ravary, II, 109 ; enq. Bertulus, dép. Picquart, II, 211.*)

— A partir de ce jour, Picquart cesse de recevoir sa correspondance privée. (CASS. : *dép. Picquart, I, 198 ; enq. Bertulus, dép. Picquart, II, 211 ; II, 266.*)

— Pour se créer un alibi, Esterhazy adresse à sa femme, par l'intermédiaire de l'agence postale du passage de l'Opéra, une lettre datée de Londres. (CASS. : *inst. Ravary, dép. Esterhazy, II, 119.*)

— Esterhazy est convoqué chez le gouverneur militaire de Paris qui lui reproche les termes de ses lettres au président de la République. (CASS. : *enq. de Pellieux, dép. Esterhazy, II, 95-96.*)

8. — Démarche de Castelin et Mirman auprès du président du Conseil.

L'*Agence Havas* communique à la presse la note officielle suivante :

A la suite d'un article paru dans le *Figaro* de samedi et dans lequel M. Scheurer-Kestner semblait mettre directement en cause M. le ministre de la Guerre, MM. Castelin et Mirman ont, chacun de leur côté, écrit, le premier à M. le président du Conseil, le second à M. le ministre de la Guerre, pour les prévenir de leur intention de leur poser une question à ce sujet.

Dans la journée du samedi, le gouvernement avait fait aux journaux une communication verbale qui a été reproduite d'une façon différente par un certain nombre d'entre eux.

MM. Mirman et Castelin, dans une entrevue qu'ils ont eue cet après-midi avec M. le président du Conseil, lui ont demandé de vouloir bien préciser le sens exact de cette communication dans une note officieuse.

M. le président du Conseil a reconnu qu'en présence de ces versions différentes il pouvait y avoir intérêt à le faire, et il a demandé à en conférer avec ses collègues pour examiner la question.

— Le bail d'Esterhazy est transféré, par acte notarié, à Mlle Pays. (CASS. : *Rapport Kerdrain, II, 173.*)

9. — Esterhazy est convoqué de nouveau par Saussier qui le blâme d'avoir écrit l'avant-veille à Boisdeffre. (CASS. : *dép. Esterhazy, I, 583 ; enq. Pellieux, dép. Esterhazy, II, 96.*)

— A l'issue du conseil des ministres, la note officielle suivante est communiquée à la presse :

Le président du Conseil et le ministre de la Guerre ont informé le conseil des intentions que leur ont manifestées MM. Castelin et Mirman, députés, de leur poser une question relative aux polémiques de presse engagées à l'occasion de l'affaire Dreyfus. M. Méline et le général Billot ont indiqué au conseil la réponse qu'ils ont faite.

Le capitaine Dreyfus a été régulièrement et justement condamné par le conseil de guerre.

La condamnation subsiste avec ses pleins effets. Elle ne pourrait être infirmée que par un arrêt de revision rendu conformément aux dispositions de l'article 443 du Code d'instruction criminelle modifié par la loi du 8 juin 1895.

Aux termes de cette loi, le droit de demander la revision appartient au ministre de la Justice « lorsque, après une condamnation, un fait viendra à se produire ou à se révéler, ou lorsque des pièces inconnues lors des débats seront représentées, de nature à établir l'innocence du condamné. »

Le Garde des sceaux n'étant saisi ni d'un fait nouveau, ni d'une pièce inconnue, il n'appartient au gouvernement que d'assurer l'exécution de la condamnation.

— Scheurer-Kestner reçoit le petit bleu anonyme suivant, écrit en majuscules alphabétiques :

Piquart (*sic*) est un gredin. Vous en aurez la preuve par le second bateau de Tunisie.

(*Pr. Zola, I, 270-272.*)

10. — *Le Figaro* publie l'information suivante :

M. Scheurer-Kestner va saisir le Garde des sceaux de l'affaire Dreyfus.

— Esterhazy adresse à Picquart une lettre anonyme ainsi conçue :

A craindre; toute l'œuvre découverte; retirez-vous doucement; écrivez rien.

— Deux télégrammes sont expédiés, de Paris, à Picquart, l'un à Tunis, l'autre à Sousse. (Cass. : *II, 262.*)

Le premier (envoyé dans la matinée) était libellé ainsi :

Colonel Piquart *(sic)*, Tunis.

Arrêtez le demi-dieu. Tout est découvert. Affaire très grave.

Speranza.

Voici le second (expédié à 10 heures du soir) :

Colonel Picquart, Sousse, Tunisie.

On a preuve que le bleu a été fabriqué par Georges.

Blanche.

(Cass. : *dép. Picquart, I, 198; dép. du Paty, I, 449; dép. Strong, I, 749; enq. Bertulus, dép. Esterhazy, II, 225; enq. Bertulus, 211, 266, 273, 276, 278, 279.*)

11. — Picquart reçoit à Sousse la lettre que lui a adressée Esterhazy à la date du 7 novembre. (Cass. : *I, 199; enq. Bertulus, dép. Picquart : II, 211, 266, 274.*)

— *Le Siècle* du 28 décembre 1897 affirme qu'à cette date Esterhazy aurait dit, chez un coiffeur du passage du Saumon, que Dreyfus était innocent et qu'il en possédait les preuves.

Au cours de l'enquête Ravary, Esterhazy nia ce propos. (Cass. : *II, 119.*)

12. — Picquart demande au général Leclerc et obtient l'autorisation d'aller à Tunis d'où il adresse au ministre de la Guerre copie de la lettre d'Esterhazy datée du 7 novembre.

Il demande en même temps qu'une enquête soit ouverte; cette demande devait rester sans réponse. (Cass. : *enq. Bertulus, dép. Picquart, II, 211.*)

13. — Date à laquelle Esterhazy prétend que du Paty lui a dicté une lettre au ministre de la Guerre, destinée à « lui remettre » le document dit *libérateur*. D'après Esterhazy, ce document serait la pièce : « Ce canaille de D... ». (Cass. : *dép. Esterhazy, I, 583.*)

14. — Scheurer-Kestner adresse à un de ses amis du Sénat la lettre suivante, publiée le lendemain par le *Temps :*

Mon cher ami,

Vous avez bien raison; je dois une explication à mes amis et au public, qui est notre juge à tous, et je comprends fort bien les impatiences dont, chaque jour, des manifestations m'arrivent tantôt sous des formes affectueuses ou sympathiques, comme celle que vous leur donnez et dont je suis profondément touché, tantôt sous forme de sommations plus ou moins impérieuses, auxquelles je reste indifférent.

Je dois donc au public, à celui qui est bon, généreux, et qui entend rester équitable, à celui dont le concours m'est si précieux dans l'œuvre de réparation et de justice que j'ai entreprise et sans lequel mes efforts risqueraient d'être tenus en échec par des résistances irréductibles, l'indication des raisons pour lesquelles j'ai dû m'imposer un silence et une réserve qu'on m'a rendus difficiles, mais que j'ai scrupuleusement observés.

Après quinze jours d'attente, je suis libre aujourd'hui; je vous autorise donc à faire de ma lettre l'usage que vous jugerez le meilleur dans l'intérêt de la justice et de la vérité.

Mais il m'importe avant tout de vous déclarer que, tout en regrettant l'illégalité, qui paraît certaine, de la production aux juges, en chambre du conseil, d'une pièce qui n'avait été communiquée ni à l'accusé ni à son défenseur, je n'ai jamais, soit dans mes paroles, soit dans ma pensée, mis en doute la loyauté ni l'indépendance des officiers qui ont condamné le capitaine Dreyfus. Mais des faits nouveaux se sont produits, qui démontrent l'innocence du condamné, et si, convaincu qu'une erreur judiciaire a été

commise, j'avais gardé le silence, je n'aurais plus pu vivre tranquille, avec cette pensée sans cesse renaissante que le condamné expie le crime d'un autre.

J'ai donc affirmé ma conviction, me réservant d'en communiquer les éléments, en premier lieu, au gouvernement lui-même; il me paraissait meilleur à tous égards que le gouvernement eût tout l'honneur et le mérite de la réparation.

Dès le 30 octobre, dans un entretien officieux avec le ministre de la Guerre, j'ai démontré, pièces en mains, que le bordereau attribué au capitaine Dreyfus n'est pas de lui, mais d'un autre; je l'ai prié de faire une enquête sur le vrai coupable. Le ministre, sans d'ailleurs me demander de lui laisser ces pièces, me promit cette enquête qui ne devait porter que sur des faits postérieurs au jugement. J'eus soin de le mettre en garde contre de soi-disant pièces de conviction plus ou moins récentes, qui pourraient être l'œuvre du vrai coupable ou de personnes intéressées à égarer la justice et l'opinion. Il me demanda par contre de ne rien ébruiter de notre conversation pendant quinze jours, et prit l'engagement de me faire connaître le résultat de ses recherches. Depuis lors, j'ai attendu en vain, et les quinze jours sont écoulés. Voilà la cause de ce qui a paru si long.

C'est inutilement, d'ailleurs, que j'ai demandé à voir les pièces qui établiraient la culpabilité du capitaine Dreyfus. On ne m'a rien offert, on ne m'a rien montré; et, cependant, j'avais spontanément déclaré que, devant des preuves, je m'empresserais de reconnaître publiquement mon erreur. Vous qui me connaissez, mon cher ami, vous savez bien que je n'aurais pas hésité devant une rétractation à laquelle m'eût obligé l'honneur.

Je répète donc, sans crainte d'un démenti, qu'il y a quinze jours déjà, j'ai soumis au gouvernement des pièces démontrant que le coupable n'est pas le capitaine Dreyfus. Une enquête régulière, qu'il appartient au ministre de la Guerre d'ouvrir et de mener à bonne fin, établira sans peine la culpabilité d'un autre.

Votre affectionné,

A. Scheurer-Kestner.

— *Le Figaro* publie, sous la signature *Vidi*, un article intitulé : *Le dossier de M. Scheurer-Kestner.*

L'auteur du bordereau, dit l'article, est un ancien officier, écarté de l'armée « à raison de ses allures singulières, de ses relations louches » :

... Cet officier n'appartenait pas au ministère de la Guerre. Il tenait garnison en province, dans une ville non éloignée de Paris, et il était d'ailleurs fort connu et fort répandu à Paris même. Il a d'ailleurs, à cette heure encore, son domicile dans un des quartiers riches de la capitale. Il est titré, marié et très apparenté.

L'article se termine par une allusion à la pièce connue depuis sous le nom de *faux Henry*, et en conteste l'authenticité :

Dans cette pièce, le nom de Dreyfus est en toutes lettres, et c'est ce document qui constituerait le « coup de massue » dont il a été question dans les journaux.

Cette pièce, très grave en effet si elle est authentique, est à la connaissance des auteurs de la requête (la requête au Garde des sceaux projetée); ils savent qu'elle leur sera opposée et déjà ils se sont inscrits en faux contre elle.

(Cass.: *Enq. Bertulus, II, 274.*)

— Du Paty déclara à la Cour de cassation n'avoir appris qu'à cette date l'existence du *faux Henry.*(Cass.; *I, 444.*)

— *La Liberté* désigne un très honorable commandant d'artillerie démissionnaire, M. de R., comme pouvant être l'officier visé par l'article *Vidi.*

Scheurer-Kestner protesta le lendemain contre cette imputation, par une lettre adressée au commandant.

— Esterhazy dépose au ministère de la Guerre, vers onze heures du soir, une lettre personnelle pour le ministre, contenant le *document libérateur.* (Cass. : *dép. Esterhazy, I, 583; II, 97, 108; dép. Roget, I, 100; dép. Gonse, I, 566*; *enq. Bertulus, dép. Esterhazy; II, 225, 247.*)

Devant la Cour de cassation, du Paty répéta à plusieurs reprises que la personne qui remit le *document libérateur* n'est pas Esterhazy, qui n'a jamais eu le moindre document entre les mains. (Cass. : *I, 451-452.*)

14 ou 15. — Picquart adresse au ministre de la Guerre une plainte accompagnée

des copies de la lettre d'Esterhazy datée du 7 et des deux télégrammes *Speranza* et *Blanche*. (Cass. : *enq. Bertulus, dép. Picquart, II, 212.*)

15. — Mathieu Dreyfus, dans une lettre au ministre de la Guerre, écrite dans la soirée et rendue publique le lendemain matin, dénonce le comte Walsin-Esterhazy, commandant d'infanterie, mis en non-activité pour infirmités temporaires, comme l'auteur du bordereau :

Monsieur le Ministre,

La seule base de l'accusation dirigée en 1894 contre mon malheureux frère est une lettre, une missive, non signée, non datée, établissant que des documents militaires confidentiels ont été livrés à un agent d'une puissance étrangère.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'auteur de cette pièce est M. le comte Walsin-Esterhazy, commandant d'infanterie, mis en non-activité pour infirmités temporaires au printemps dernier.

L'écriture du commandant Esterhazy est identique à celle de cette pièce. Il vous sera très facile, Monsieur le Ministre, de vous procurer de l'écriture de cet officier.

Je suis prêt, d'ailleurs, à vous indiquer où vous pourriez trouver des lettres de lui, d'une authenticité incontestable et d'une date antérieure à l'arrestation de mon frère.

Je ne puis pas douter, Monsieur le Ministre, que, connaissant l'auteur de la trahison pour laquelle mon frère a été condamné, vous ne fassiez prompte justice.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon profond respect.

Mathieu Dreyfus.

(Cass. : *enq. de Pellieux, dép. Esterhazy, II, 91.*)

— Cessation de la surveillance exercée par Gonse sur Esterhazy. (Cass. : *dép. Roget, I, 118.*)

— *La Libre Parole* publie l'article *Dixi* (voir plus haut 25 octobre.)

Le 16, elle publia l'article : *Les Copains*, et le 17, l'article : *A Monsieur Scheurer-Kestner*, dont Esterhazy fournit également les éléments. (Cass. : *dép. Picquart, II, 220-223 ; dép. Bertulus, I, 222 ; dép. Esterhazy, I, 584 ; enq. Bertulus, dép. Esterhazy, II, 223, 226 ; 259-260 ; 274.*)

Du Paty déclara devant la Cour de cassation avoir apporté quelques corrections au premier de ces articles. (Cass. : *I, 453.*)

— Les élèves de l'École normale supérieure adressent à Gabriel Monod la lettre suivante :

Monsieur,

Indignés des attaques injurieuses dont vous avez été l'objet dans différents journaux, les élèves de l'École normale supérieure tiennent à vous exprimer la respectueuse sympathie qu'ils ont pour votre personne et votre caractère.

15 ou 16. — Le général Leclerc communique à Picquart un nouveau télégramme officiel dans lequel le Gouvernement dit avoir été informé que Picquart a fait des révélations à des personnes étrangères à l'armée ou communiqué des documents de son service à des personnes étrangères à l'armée au sujet de faits relatifs à son service.

Picquart répond au général qu'il n'a jamais fait de communications de ce genre, sauf dans une circonstance, à la réception d'une lettre de menaces d'une personne appartenant au ministère de la Guerre, et ajoute qu'il a mis en lieu sûr les pièces nécessaires à sa défense. (Cass. : *enq. Bertulus, dép. Picquart, II, 213 ; plainte Picquart, II, 267 ; dép. Picquart, I, 200.*)

16. — Lettre d'Esterhazy au ministre de la Guerre :

Monsieur le Ministre,

Je lis dans les journaux de ce matin l'infâme accusation portée contre moi.

Je vous demande de faire faire une enquête et me tiens prêt à répondre à toutes les accusations.

Esterhazy.

Vers midi, Esterhazy se rend dans les bureaux du *Jour* (*Jour* daté du 17 et *Écho de Paris* daté du 18). Il va ensuite chez M. Bazille, député de la Vienne.

— Le commandant Pauffin de Saint-Morel, chef du cabinet du général de Boisdeffre, se rend chez Henri Rochefort et lui fait les déclarations suivantes :

Nous savons, au ministère de la Guerre, que le comité constitué pour travailler au sauvetage de Dreyfus a fait démarches sur démarches, depuis près de deux ans, pour réunir un certain nombre d'autographes, une cinquantaine environ, provenant d'officiers susceptibles de remplir les conditions morales et matérielles nécessaires pour être substitués, au besoin, au traître.

Parmi ces autographes, un, après mûr examen, fut mis à part ; il était de la main du commandant Esterhazy.

L'écriture du commandant a, en effet, une certaine analogie avec celle du traître.

De là, le choix qui fut fait par les amis de Dreyfus.

Non seulement nous possédons la preuve indubitable que le commandant Esterhazy est la victime d'un infâme complot, mais, en ce qui concerne Dreyfus, je suis autorisé à vous dire que nous possédons des documents absolument probants qui, tout en dégageant complètement le commandant Esterhazy, établissent péremptoirement la culpabilité du prisonnier de l'île du Diable.

Ces documents, le syndicat Dreyfus en ignore même l'existence. Lorsque le moment sera venu, on les lui servira.

(*Patrie* datée du 18 novembre ; cf. *le Jour*.)

La Presse écrit, au sujet de la même démarche :

Ce que M. Henri Rochefort ne dit pas, ce qu'il ne pouvait dire, c'était le nom de l'auteur de la communication qui lui a été faite. Mais M. Rochefort appartient par sa vie et par sa personnalité au public. Tandis que, par un scrupule respectable, il taisait le nom de son interlocuteur, nous avons pu savoir qu'il avait reçu hier la visite du commandant Pauffin de Saint-Morel, chef de cabinet du général de Boisdeffre, chef de l'État-Major général de l'armée.

Pour préciser, disons que c'est hier, vers midi, que cet officier a été vu sortant de la villa Dupont, où demeure le rédacteur en chef de l'*Intransigeant*.

Et nous avons tout lieu de croire que c'est de cette visite que l'éminent polémiste a voulu parler. Personne au ministère de la Guerre ne nous démentira donc lorsque nous dirons que les importantes déclarations qui précèdent émanent du général de Boisdeffre lui-même. On voit quelle est leur importance ; dans ces conditions, elles constituent l'un des documents, peut-être le plus précis, qu'on ait pu apporter à l'affaire Dreyfus.

Il reste à mettre d'accord la courageuse initiative de M. le général de Boisdeffre avec l'hésitation équivoque du général Billot.

(Cf. *procès Zola*, *I*, *144*, *252*.)

— En réponse à une question du comte d'Alsace, député des Vosges, le général Billot fait, à la tribune, la déclaration suivante :

L'honorable M. d'Alsace demande des explications au Gouvernement au sujet des lettres qui ont été publiées dans les journaux d'aujourd'hui et de ce matin.

J'ai eu, en effet, au sujet de l'affaire Dreyfus, un entretien confidentiel avec M. Scheurer-Kestner

Dans cet entretien, M. Scheurer-Kestner m'a annoncé l'intention de poursuivre la revision du procès Dreyfus et m'a montré des pièces qu'il ne m'a pas laissées et que je n'avais pas qualité pour recevoir.

Il m'a, ensuite, demandé d'ouvrir une enquête sur les faits qu'il m'a signalés. Je lui ai répondu que, conformément à l'ordre du jour de la Chambre en date du 18 novembre 1896, invitant le Gouvernement à rechercher, s'il y avait lieu, les responsabilités qui seraient révélées à l'occasion, et depuis la condamnation, je n'avais pas cessé de poursuivre l'enquête permanente à laquelle la Chambre m'avait invité.

J'ai ajouté que le résultat de ces recherches n'ébranlait nullement dans mon esprit l'autorité de la chose jugée.

Depuis cette entrevue, j'ai fait prendre de nouveaux renseignements de nature à m'éclairer sur cette affaire. Alors, le Gouvernement, saisi de la question, fut d'avis de mettre un terme à des démarches officieuses et à des indiscrétions répétées en invitant M. Scheurer-Kestner à le saisir dans les formes prescrites par la loi, s'il croyait le devoir faire.

Cette décision a été portée à la connaissance de M. Scheurer-Kestner qui n'a fait aucune objection.

Aujourd'hui, M. Scheurer-Kestner paraît disposé à entrer dans cette voie et à saisir lui-même la justice.

Mais la famille Dreyfus intervient par une lettre adressée au ministre de la Guerre et rendue publique, dans laquelle elle accuse un officier de l'armée d'être le véritable coupable.

Dans ces conditions, le devoir du Gouvernement est tout tracé : il a entre ses mains une dénonciation formelle. Il doit à la justice, à l'honneur même de l'accusé ainsi mis en cause, de mettre l'auteur de la dénonciation en demeure de produire ses justifications.

Il sera ensuite statué conformément à la loi.

Le ministre de la Guerre, gardien de l'honneur de l'armée et chargé de veiller à la défense nationale et à la sécurité du pays, ne manquera pas à son devoir.

Le texte de cette déclaration avait été distribué aux journaux par le service des comptes rendus de la Chambre. Cependant le *Petit Temps* déclare qu'en parlant de Scheurer-Kestner, le ministre a dit « exactement le contraire », et s'est exprimé ainsi :

Aujourd'hui, M. Scheurer-Kestner ne paraît pas disposé à entrer dans cette voie et n'a pas saisi lui-même la justice.

—Au Sénat, Le Provost de Launay demande la mise à l'ordre du jour de la prochaine séance du projet de loi sur la trahison et l'espionnage. Le Provost de Launay, Trarieux, Darlan et Morellet prennent la parole. La proposition est repoussée.

— Le chef de bataillon Forzinetti est relevé de ses fonctions de commandant des prisons militaires de Paris.

— A. Bertillon fait à un rédacteur du *Temps* les déclarations suivantes :

Je ne m'occupe pas de graphologie. La graphologie, voyez-vous, c'est de l'astrologie, et ici c'est de l'astrologie judiciaire. Je ne veux pas discuter ça. Je n'attache qu'une valeur probante très limitée, très minime à l'expertise en matière d'écriture. Au surplus, mon intervention dans l'affaire Dreyfus n'a qu'accessoirement porté sur l'expertise en écriture. Ma déposition forme, dans son ensemble, une démonstration (et non pas une affirmation) qui engendre une certitude mathématique. Ce n'est pas une affaire de flair, d'opinion ou de croyance; c'est un enchaînement logique de raisonnements qui conduit à des preuves matérielles indiscutables, et il ne s'agit pas ici du bordereau: ce qui atteste la valeur de mon témoignage, c'est qu'il n'a été discuté ni par l'accusé, ni par son défenseur. Ce que j'ai dit est absolument péremptoire, irréfutable.

Je reste immuable sur le terrain de cette déposition, et l'on ne m'en fera pas sortir. On m'a objecté depuis, il est vrai, qu'elle n'a pas été comprise. Il aurait fallu qu'on m'en fît l'observation au moment où je déposais, et j'aurais recommencé. Mais l'attitude des personnes présentes à l'audience et même de l'accusé, m'a montré que j'avais été compris bien suffisamment.

Quant à raconter ma déposition, je ne saurais le faire. Mais si l'on m'invite à la divulguer, je la publierai *in extenso*.

— Le ministre de la Guerre accuse réception à Esterhazy de sa lettre du 14 novembre et du *document libérateur*, dans les termes suivants (Rennes : *III*, *488*) :

Le Ministre de la Guerre à M. le Commandant Walsin-Esterhazy, à Paris.

Commandant,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 14 novembre, par laquelle vous m'avez fait parvenir la photographie d'une pièce qui vous avait été remise par une femme inconnue, comme provenant du ministère de la Guerre.

P. O. Le Chef du Cabinet : Torcy.

16. — Dépêche d'un attaché militaire, rendant compte au gouvernement d'une conversation qu'il vient d'avoir sur l'affaire Dreyfus avec le souverain « d'un pays limitrophe ». (Déclarations du commandant Cuignet à l'audience du 4 septembre 1899, Rennes : *III*, *350*, *s. s.*)

Vers le 16. — Le général de Boisdeffre défend à du Paty de voir Esterhazy. (Cass. : *dép. du Paty; I*, *449*). Au cours de l'enquête Renouard (9 septembre 1898), du Paty plaça cette interdiction vers le 18 (Cass. : *II*, *193*).

Le colonel continue toutefois, par ordre, à communiquer avec Esterhazy par l'intermédiaire de Marguerite Pays, de Christian Esterhazy et de Me Tézenas.

16 ou 17. — Picquart reçoit la lettre anonyme envoyée le 10 par Esterhazy à l'adresse : « Colonel Picquart, Tunis ». (Cass. : *dép. Picquart, I, 200; enq. Bertulus, dép. Picquart, II, 212.*)

17. — Le comte de Munster déclare à Hanotaux que le colonel Schwartzkoppen affirmait, sur l'honneur, n'avoir jamais eu, ni directement, ni indirectement, aucune relation avec Dreyfus (Cass. : *dép. Paléologue, I, 392 ; dép. Hanotaux, I, 644*). — Voir au 24 novembre.

— Henry et Gonse disent à Paléologue qu'ils n'ont jamais prétendu que Dreyfus eût des rapports directs avec l'ambassade d'Allemagne (Cass. : *dép. Paléologue, I, 390, 395*).

Gonse ne croit pas avoir parlé, au cours de cet entretien, de la dépêche du 2 novembre 1894 (Cass. : *I, 562*).

— Le général de Pellieux, commandant le département de la Seine, chargé de faire une enquête sur la dénonciation de Mathieu Dreyfus, entend Esterhazy et Mathieu Dreyfus qui lui demande d'entendre également Scheurer-Kestner. Le général ayant précédemment écrit à Bertulus, juge d'instruction au Tribunal de la Seine, pour savoir comment il devait diriger son enquête, le garde des Sceaux, consulté par Bertulus, avait ordonné à ce dernier de fournir à de Pellieux tous renseignements utiles relativement à des questions de forme, mais de déclarer au général qu'il ne lui était pas possible « de le suivre dans le travail qu'il avait commencé ». (Cass. : *dép. Bertulus, I, 219.*)

— Le député Bazille entretient Billot de l'enquête ouverte contre Esterhazy. Il reçoit dans la soirée la visite du colonel Thévenet, officier d'ordonnance du ministre. Cependant l'*Agence Havas* communique aux journaux la note suivante :

Nous sommes autorisés à déclarer que le ministre de la Guerre n'a pas vu M. Bazille et n'a eu aucun entretien avec lui au sujet de l'affaire Dreyfus.

(Voir plus loin : 18 novembre 1897).

— Me Leblois dit à un rédacteur des *Débats* qu'il se regarde comme tenu au secret sur le fond de l'affaire, et qu'il réserve à l'autorité militaire les communications confidentielles qu'il peut avoir à faire.

Parlant de l'intervention de Scheurer-Kestner, il dit à un rédacteur du *Temps :*

Si, dans une affaire aussi grave, il était plus facile de conserver son sang-froid, on aurait certainement été frappé de ce fait que, au moment de la condamnation du capitaine Dreyfus, aucune voix alsacienne ne s'est élevée pour le défendre, tandis qu'aujourd'hui l'homme le plus qualifié pour représenter l'Alsace française prend ouvertement la défense du condamné.

(*Cf.* Pr. Zola : *dép. Lalance, II, 177.*)

— Plusieurs journaux publient des interviews d'Esterhazy.

Déclaration d'Esterhazy à un rédacteur du *Matin :*

... Il nous répond que ses rapports peu fréquents, mais très ouverts, avec le colonel de Schwartzkoppen, qui était l'ami de sa famille, et qui voyait souvent les siens à Carlsbad, ont dû le désigner comme la victime possible. En outre, les amis de Dreyfus avaient pu se procurer de son écriture, de ses lettres, et plus particulièrement un gros travail qui lui avait été demandé par le ministère. C'est sur ce dernier document qu'ils ont décalqué des mots qui figurent sur le fameux bordereau publié par le *Matin.*

« L'allure générale de l'écriture, nous dit le commandant, n'est pas la mienne ; mais il y a des mots qui semblent absolument être écrits de ma plume. J'écrirais cinq cents fois le mot procurer, que le dessin de ce mot serait identique à celui qui se trouve sur le bordereau. Tout cela a été fabriqué.

» Quant à ma conduite, elle n'a jamais eu rien d'équivoque. Je suis allé quelquefois à l'ambassade d'Allemagne. J'avais si peu à me cacher, que je m'y rendis plusieurs

fois en plein jour et en uniforme, pour rendre service à mon colonel, dont la femme originaire d'Alsace, désirait franchir la frontière pour raisons de famille. »

— *L'Écho de Paris* publie un article intitulé : *Le Dossier Dreyfus :*

C'est la livraison par Dreyfus des grandes lignes du plan de la mobilisation et de la concentration qui le perdit. Nos agents à l'étranger, qui ignoraient ce qu'avait vendu le traître, envoyaient les prévisions transports d'au delà la frontière. Ces prévisions constituaient la contre-partie exacte des mesures prises en France.

Le général de Boisdeffre, le chef de l'État-Major général, justement inquiet, s'informa, et connut les démarches diverses tentées par Dreyfus au 4e bureau où celui-ci avait, sans droit et sans qu'on le lui eût commandé, réclamé à différentes reprises la communication des tableaux de marche, des graphiques et des instructions relatives aux haltes-repas.

C'est à ce moment que le service des renseignements entra en scène. Comment, grâce à quels moyens, parvint-il à mettre la main sur le bordereau et sur le reste ?... Nous le saurons un jour. Disons toutefois que les agents de la défense nationale n'eurent point besoin d'envahir le domicile d'un ambassadeur. Les choses se passèrent de plus simple façon. Quelqu'un, l'homme de confiance de l'ambassadeur en cause, apportait aux agents préposés à l'espionnage la totalité du courrier reçu le matin par son maître. Les agents ne conservaient rien des pièces communiquées. Ils allaient simplement porter le courrier chez M. Bertillon qui, en présence d'un commissaire aux délégations judiciaires, photographiait ce qu'on lui apportait; le commissaire dressait procès-verbal et les originaux étaient rapportés à leur place.

Une nuit, les agents du service des renseignements furent surpris au cours de leurs opérations. Afin de sauver l'indicateur qu'ils avaient dans la place ils n'hésitèrent pas à se jeter à la Seine. La chronique a rapporté l'incident. Les deux inspecteurs en mission revinrent sains et saufs ; ils rapportèrent boulevard du Palais des papiers mouillés il est vrai, mais d'une réelle importance.

Ces papiers, M. Bertillon s'est borné à les photographier. Sur tous les documents, la main ou le nom de Dreyfus apparaissaient et, nous ne saurions trop le répéter, sur l'une des pièces saisies, un personnage se plaignait de ses exigences.

Personne, au moment du procès, chez les amis du traître, n'osa parler de son innocence. On se borna à négocier l'achat des experts, des membres du Conseil de guerre. Un expert reçut l'offre de 100.000 francs pour conclure, non en faveur de Dreyfus, mais pour émettre une opinion mixte, c'est-à-dire douteuse. Cette offre de 100.000 francs ne pourrait être contestée; les amis de Dreyfus ne l'ont jamais réfutée !

Un des magistrats du tribunal militaire refusa l'offre de cent autres mille francs offerts pour qu'il manifestât un doute dans ses conclusions. Personne non plus n'oserait contester cette offre et le refus qui s'ensuivit.

17 ou 18. — Du Paty prend connaissance d'un dossier relatif aux dissentiments existant entre Picquart et ses subordonnés. (Cass. : *enq. Renouard, interrog. Du Paty, II, 196).*

18. — Le Provost de Launay demande au Sénat de fixer la date d'une interpellation qu'il se propose d'adresser au gouvernement sur les déclarations faites le 16 novembre, à la Chambre, par le ministre de la Guerre. La fixation de cette date est renvoyée après la clôture de l'enquête.

— Le commandant Pauffin de Saint-Morel est frappé de trente jours d'arrêts de rigueur et rayé du tableau où il était porté pour la croix d'officier de la Légion d'honneur « pour avoir fait à un journaliste une communication interdite par les réglements et les ordres du ministre » (agence Havas.) Voir Pr. Zola : *I, 144.*

— Le général de Pellieux entend Scheurer-Kestner qui lui demande d'entendre également Me Leblois et Picquart.

— M. Lalance, ancien député protestataire d'Alsace au Reichstag, fait connaître publiquement sa conviction de l'innocence de Dreyfus.

— Me Leblois déclare, dans *le Temps*, que le colonel Picquart ne lui a jamais remis, ni même montré ou lu, aucune pièce du dossier Dreyfus.

— Lettre de M. Bazille à Billot :

Monsieur le Ministre,

J'ai été quelque peu surpris du communiqué démentant la démarche que j'ai faite auprès de vous, hier soir, à la prière de M. Esterhazy. Cette démarche, dont je n'ai pas à dire la nature, vous a si bien touché que, deux heures après ma sortie du ministère, vous me faisiez porter votre réponse par M. le colonel Thévenet. Plusieurs journalistes l'ont vu sortir de mon cabinet.

De plus, M. le colonel Thévenet, que j'ai vu ce soir pour le prier de vous faire une nouvelle communication de la part de M. Esterhazy, s'est plu à reconnaître l'exactitude absolue des termes dans lesquels j'ai cru devoir communiquer votre réponse à la presse.

J'ajoute, pour bien préciser mon action dans cette affaire, que je n'ai voulu être à aucun moment l'avocat de M. Esterhazy, mais uniquement son conseil dans des circonstances déterminées, et j'ai même pris soin de me faire écrire par le commandant, pour bien déterminer ma mission.

Veuillez recevoir, monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

BAZILLE.

— Lettre de Bertillon au général de Boisdeffre (RENNES, *II*, *371*) :

Mon Général,

Je crois de mon devoir de vous affirmer que les allégations du commandant Esterhazy sur le rôle rocambolesque qu'il s'attribue dans la confection de la lettre missive incriminée, allégations que je peux apprécier mieux que tout autre, me confirment de plus en plus dans l'idée qu'il est l'homme de paille choisi par la famille pour attirer l'affaire sur le plus mauvais terrain. L'air accusateur qu'il prend vis-à-vis du colonel Picquart n'a pas d'autre but que de nous abuser.

— *Le Figaro* publie le résultat d'une enquête faite à Rouen par un de ses collaborateurs, M. Jules Huret. Les officiers du 74e de ligne, interrogés par lui, ne manifestent ni surprise ni incrédulité au sujet de l'accusation portée contre Esterhazy. L'un d'eux dit de lui « qu'il n'était, en somme, qu'un rastaquouère dans l'armée française ».

— Esterhazy choisit comme défenseur Me Tézenas.

19. — Picquart reçoit l'ordre, par télégramme, de se rendre à Tunis et de se mettre à la disposition du général Leclerc, commandant la division d'occupation de Tunisie.

— De Pellieux entend Me Leblois qui lui fait connaître, à titre confidentiel, tout ce qu'il a appris lui-même du colonel Picquart, sur l'affaire Dreyfus-Esterhazy, et lui communique les lettres du général Gonse. Le général engage Me Leblois à demander l'arrestation d'Esterhazy. Me Leblois lui répond qu'il ne se reconnaît pas qualité pour le faire. (INST. FABRE, *confrontation Leblois-Pellieux*, *133-135*; *comp.* PR. ZOLA, *I*, *269-272*.)

20. Le général de Pellieux adresse au gouverneur de Paris un rapport sur son enquête.

— *Le Figaro* publie, sur les conditions dans lesquelles s'est formée la conviction de Scheurer-Kestner, un article intitulé : *La Genèse d'un Dossier*.

— *Le Rappel* rattache la démission de Casimir-Perier aux complications politiques issues de l'affaire Dreyfus, et parle d'une démarche que M. de Munster aurait faite auprès du président de la République pour lui assurer que Dreyfus n'avait jamais été en rapport avec des agents allemands. (Comp. déposition Casimir-Perier, Enquête.)

— La *Pall Mall Gazette* publie une dépêche de Berlin, disant que, si le gouvernement français le désire, le gouvernement allemand autorisera son ambassadeur à affirmer sous serment que Dreyfus n'a jamais été un informateur à la solde de l'Allemagne.

— Le *Journal de Rouen* donne des renseignements sur l'envoi d'Esterhazy aux manœuvres de Châlons, en août 1894, « sur sa demande et à ses frais ».

— *L'Écho de Paris* écrit :

... Sûrs de ce que nous avançons, nous ne saurions trop affirmer :

1° Qu'en ce qui concerne le plan de mobilisation et de concentration, le document livré, relatif aux troupes de couverture concernait tous les corps d'armée, — et les compagnies de chemins de fer durent reconstituer l'ensemble du plan de la mobilisation et de la concentration, chacune en ce qui pouvait la concerner. De ce chef, l'état-major général dépensa une somme de douze cent mille francs.

L'état-major général sait que personne en dehors de son cadre ne pouvait connaître quatre des documents inscrits sur le bordereau.

Les documents annoncés par le bordereau avaient une réelle importance, — le destinataire de ces documents les payait royalement, paraît-il.

On aura beau tourner autour de la question, il restera toujours acquis qu'il était impossible, de par son emploi, au commandant Esterhazy de communiquer un détail quelconque relatif à quatre des documents inscrits au bordereau.

Est-ce que le commandant Esterhazy connut, de Rouen ou d'Evreux, les expériences relatives au canon Deport, dont nous avons parlé ? Est-ce lui qui pouvait prévenir une ambassade étrangère de ces expériences, de l'envoi du matériel par l'arsenal de Puteaux ?

Est-ce lui qui fit déplomber le wagon dans lequel se trouvaient les caisses contenant l'envoi relatif aux expériences Deport, envoi effectué par l'arsenal de Puteaux ?

L'état-major général seul avait connaissance de cet envoi — quelqu'un appartenant à ses bureaux seul pouvait prévenir l'étranger.

Et la caisse de vingt-cinq fusils Lebel soustraite entre Bourges et le Guettin, vol que personne n'a contesté, qui donc des deux, du commandant Esterhazy ou de Dreyfus, était à même d'en connaître l'envoi par l'arsenal de Bourges ?

Si nous n'avions crainte d'augmenter les transes de la population qui suit avec peine les diverses phases du drame auquel nous assistons, nous indiquerions encore des faits indéniables, véritablement incompréhensibles, où la main des agents étrangers apparaissait.

A l'époque des faits auxquels nous ne voulons faire qu'une simple allusion, le général de Boisdeffre, voyant le fruit de ses travaux annihilé par l'étranger, proposa des mesures de protection qui furent repoussées en haut lieu, dans la crainte de mécontenter nos « voisins ».

Depuis l'arrestation de Dreyfus, l'État-Major général n'a plus les mêmes inquiétudes et les fuites ont cessé.

Vers le 20. — Note, dite *note aux deux écritures*, adressée par du Paty à Esterhazy :

Dans le cas où le général de Pellieux me demanderait si j'ai eu des rapports avec vous, j'ai l'intention de dire ceci, qui est sensiblement vrai :

Dès que nous avons été informés anonymement de la trame ourdie contre le commandant Esterhazy, je compris l'importance qu'il y aurait à le prévenir, pour empêcher un acte de désespoir.

Je suis donc entré en rapports avec lui par des moyens que je désire taire, pour ne pas compromettre des tiers vis-à-vis desquels je suis lié d'honneur. Je dois dire, cependant, que la « dame voilée » est tout à fait étrangère à ces relations.

Mes rapports avec le commandant Esterhazy ont eu pour effet de l'empêcher de prendre des mesures extrêmes, car il avait été prévenu de son côté et voulait... Dès que j'ai su qu'il avait en sa possession une pièce secrète, tous mes efforts ont tendu à la lui faire rendre en faisant appel à ses sentiments patriotiques, et j'y ai réussi, d'ailleurs sans difficulté.

Mon intervention a donc été employée à modérer une exaspération très légitime. Je me suis abstenu de lui rien faire communiquer ayant un caractère secret. Les renseignements de cette nature qu'il a pu avoir lui sont venus d'une autre source. Je suis étranger à la campagne contre Picquart. Le général de Boisdeffre n'est pas sans savoir, d'ailleurs, que j'ai eu des relations indirectes avec le commandant Esterhazy.

A partir du moment où le commandant Esterhazy a eu des appuis et un avocat, et a écrit dans les journaux, j'ai cessé mes relations devenues inutiles.

Comme il a pris un engagement d'honneur vis-à-vis de moi, je le dégagerai de sa parole par un mot, si vous le désirez, car, sans cela, il se croira obligé de nier ces relations, mais sa parole subsistera, comme la mienne, vis-à-vis des tiers.

En conséquence :

1° Tant que vous n'aurez pas une lettre officielle de moi, vous n'êtes pas censé me connaître;

2° Restez muet sur la nature des rapports que nous avons eus, en vous retranchant derrière des engagements vis-à-vis de tierces personnes;

3° Maintenez que ces rapports ont été purement des encouragements, des conseils de modération et des appels à vos bons sentiments pour rendre la pièce, et sont complètement étrangers à l'affaire de la femme voilée;

4° Jamais je ne vous ai rien divulgué de confidentiel, et ce n'est pas moi qui vous ai dénoncé Picquart.

Voilà le terrain sur lequel je me placerai : pénétrez-vous bien de tout ce que je coche en rouge et détruisez. Vous comprenez combien il est important d'être bien d'accord, pour vous comme pour moi.

Tout va bien : la personne qui a été chercher les fameuses lettres de Picquart, en style convenu, est précisément l'auteur du télégramme signé Blanche, lequel est de son écriture un peu déguisée. La police a mis la main dessus. C'est une amie de Curé.

On pourra prouver que le Roumain ne vous a rien remis.

Cette note, dont Esterhazy a publié le fac-similé, est d'une écriture de femme. Les derniers alinéas et tous les mots imprimés en lettres italiques sont de la main du colonel du Paty.

Du Paty s'en est reconnu l'auteur. (Conseil d'enquête; Cass. : *dép. Roget, I, 629.*)

21. — Le général de Pellieux est chargé d'une enquête judiciaire.

L'*Agence Havas* publie la note suivante:

L'enquête du général de Pellieux continue. Le lieutenant-colonel Picquart sera entendu.

— Sur la demande du gouverneur militaire de Paris, Picquart est autorisé à se rendre à Paris pour témoigner devant le général de Pellieux, et est invité à donner sa parole qu'il ne communiquera avec qui que ce soit avant d'avoir vu ce général. (Cass.: *dép. Picquart, I, 201.*)

— *Le Figaro* publie une notice du commandant Forzinetti sur *la détention du capitaine Dreyfus à la prison du Cherche-Midi.*

— Première réunion publique organisée, dans l'après-midi, au Gymnase Pascaud, par le groupe des étudiants antisémites. Orateurs: le comte d'Hugues, Lucien Millevoye, Guérin, Dubuc, etc. Ordre du jour sommant le gouvernement d'exclure les juifs de l'armée et des fonctions publiques.

22. — Esterhazy écrit à Pellieux deux lettres pour le prier de faire saisir des documents importants conservés par Picquart au sixième étage de la maison qu'il habitait, 3, rue Yvon-Villarceau. (Cass. : *enq. de Pellieux, dép. Esterhazy, II, 97.*)

— *Le Figaro* résume les charges qui pèsent sur Esterhazy, en mentionnant, à la suite de chacune d'elles, les réponses du commandant.

— Le même journal rapporte un entretien avec Me Demange, au sujet du récit du commandant Forzinetti. Après sa condamnation, Dreyfus s'est jeté dans les bras de Me Demange et l'a embrassé en sanglotant. Me Demange lui a dit :

Mon capitaine, vous êtes la victime d'une des plus effroyables erreurs judiciaires du siècle !

— *Les Débats* publient des observations intéressantes sur l'origine des renseignements énumérés au bordereau et sur la valeur qu'ils pouvaient présenter pour une puissance étrangère :

... Tout officier ayant assisté aux écoles à feu de Châlons aurait pu envoyer les renseignements portés au bordereau.

23. — Picquart s'embarque à Tunis pour la France, à bord du *Rhône.* (Cass. *dép. Picquart, I, 201, 213; enq. Bertulus; II, 267.*)

— Pellieux ordonne une perquisition chez Picquart. M. Aymard, commissaire de police, y procède dans des conditions irrégulières et bizarres. (Cass. : *dép. Picquart, I, 200.*)

— Au conseil de cabinet italien, tenu sous la présidence de M. di Rudini, le général Pelloux, ministre de la Guerre, affirme que le colonel Panizzardi, attaché militaire italien, n'a jamais été mêlé à un fait ayant pu provoquer le procès Dreyfus.

— Cavaignac affirme avec véhémence, dans les couloirs de la Chambre, la culpabilité de Dreyfus.

— D'après la *Wiener Allgemeine Zeitung*, M. Normann Schumann affirme que M. Richard Grothe, espion « double » pour le compte des gouvernements français et allemand, aurait livré la pièce ; « Ce canaille de D... »

M. R. Grothe a immédiatement démenti cette affirmation.

24. — Premier interrogatoire d'Esterhazy par de Pellieux. (Cass. : *II, 90-98.*)

— L'ambassadeur d'Allemagne renouvelle ses affirmations du 17 novembre. (Cass. : *dép. Paléologue, I, 392.*)

— *La Dépêche*, de Toulouse, publie un article où elle affirme l'existence d'un « Syndicat Dreyfus », fondé quelque temps après la condamnation, disposant de 10 millions et ayant donné 12.000 francs à un seul agent. Ce journal prétend que le Gouvernement a la liste des membres et il promet de dire comment il se l'est procurée.

25. — Deuxième interrogatoire d'Esterhazy par de Pellieux. (Cass. : *II, 98-102.*)

— L'*Agence nationale* publie la note suivante :

Le ministre de la Guerre ne nie pas la perquisition opérée chez le colonel Picquart à Paris, mais déclare ne l'avoir connue que par la publicité des journaux.

Cette perquisition n'aurait été opérée que sur l'initiative exclusive du général de Pellieux, chargé de l'enquête.

— Picquart arrive à Marseille ; il se dérobe à toute interview.

— *Le Soir* dit que l'abbé Gayraud, député du Finistère, a raconté, dans les couloirs de la Chambre, qu'avant l'arrestation de Dreyfus, son frère, Mathieu Dreyfus, aurait offert 200.000 francs au colonel Sandherr pour étouffer l'affaire.

— Lemercier-Picard raconte à M. Émile Berr, rédacteur au *Figaro*, que, le 25 décembre 1893, chargé par le colonel Sandherr de filer Esterhazy, il l'aurait surpris en relations à Bruxelles avec deux officiers français, et qu'il aurait ensuite volé à une femme qui accompagnait ces officiers, un document écrasant pour Esterhazy (la lettre Otto) :

17 décembre 1893.

Madame,

Votre exigence dépasse toute limite. Vous ne tenez aucun compte des sommes versées, beaucoup plus considérables que celles qui vous avaient été promises. Et cependant vous n'avez pas livrée *(sic)* la totalité des documents contenus dans votre bordereau. Faites-moi tenir la pièce en question et satisfaction vous sera donnée. Veuillez dire à Walsin que je serais *(sic)* jeudi soir chez Sternberg.

A vous,

Otto.

Voir au 24 décembre.

— *Le Figaro* publie un article d'Émile Zola : *M. Scheurer-Kestner*, qui se termine par ces mots : « La vérité est en marche, rien ne l'arrêtera plus ».

26. — Picquart arrive à Paris à cinq heures du matin. A neuf heures et demie, il est interrogé par Pellieux qui lui interdit toute communication avec Me Leblois.

Conduit à l'hôtel Terminus par le lieutenant-colonel Mercier-Milon, officier envoyé par l'État-Major pour le recevoir à sa descente du train, il est placé sous la surveillance la plus étroite de la police. (Cass. : *dép. Picquart, I, 201-202; enq. Bertulus, II, 213, 267.*)

— Mathieu Dreyfus, dans une lettre au *Soir*, dément les faits allégués par l'abbé Gayraud.

— Lettre du duc d'Orléans au colonel de Parseval :

Londres, 26 novembre 1897.

Mon cher colonel,

Je ne puis retenir un cri de douleur et d'indignation quand m'arrive, jusque sur la terre d'exil, l'écho des scandales nouveaux dont on n'a pas su épargner la honte à la France.

Jusqu'ici, l'honneur de l'armée était resté inviolé.

L'honneur de l'armée ! qui donc plus que moi aurait à cœur de le défendre ?

Puis-je oublier à quelle hauteur l'avaient placé les rois mes ancêtres, aidés des glorieux soldats qui ont jadis si vaillamment combattu pour achever l'œuvre grandiose de l'unité française et dont le noble sang a rougi tant de champs de bataille ?

C'est vous, mon cher colonel, que je veux prendre pour confident des révoltes de mon cœur, certain que je suis de trouver un écho dans le vôtre.

Jamais les rigueurs de l'exil ne m'ont semblé si cruelles qu'à cette heure où je me vois forcé de rester spectateur impuissant des affronts infligés à cette glorieuse armée.

Par suite de quelle étrange et déplorable inertie l'a-t-on laissée exposée à de pareilles atteintes ?

Ceux qui n'ont pas su faire du pouvoir qu'ils détiennent un usage plus énergique porteront devant le pays et devant l'histoire une lourde responsabilité.

Pour moi, s'il plaît à Dieu de me rendre un jour la couronne, j'ose dire que je saurai trouver dans la conscience de mon devoir et de mon droit et dans la puissance des institutions monarchiques la force nécessaire pour protéger comme il convient l'honneur des soldats de la France.

Veuillez me croire toujours, mon cher colonel,

Votre affectionné,

PHILIPPE.

— Aux obsèques du général de Jessé, Billot prononce les paroles suivantes :

Les chefs de l'armée et le ministre de la Guerre, dans le recueillement de cette imposante cérémonie, sont conduits à méditer sur les incidents douloureux et passagers qui peuvent émouvoir et attrister l'armée, sans parvenir jamais à troubler son calme et son dévouement silencieux au devoir, sans atteindre sa légitime fierté.

L'armée française est comme le soleil, dont les taches, loin d'assombrir sa lumière, donnent à ses rayons une plus éclatante splendeur.

— Les rédacteurs de la revue *Humanitas*, d'Helsingfors (Finlande), dans une dépêche au général Billot, protestent contre le retard apporté à la revision du procès de 1894.

— *L'Écho de Paris* écrit :

Le Gouvernement a été informé, hier soir même, grâce à quels subsides les « commis voyageurs en innocence » pouvaient en quelque sorte émotionner Paris.

— La *Dépêche coloniale* écrit :

Pendant que l'on discute passionnément en France sur l'affaire Dreyfus, le Gouvernement ne néglige pas d'assurer la garde du condamné de l'Ile du Diable. Le nombre des surveillants du déporté, qui n'était jusqu'à ces derniers temps que de sept, vient d'être augmenté de six unités.

27. — Deuxième déposition de Picquart devant Pellieux (CASS. : *enq. Bertulus, dép. Picquart, II, 213*).

— Le commissaire de police Aymard, saisit chez Mme de Boulancy un certain nombre de lettres d'Esterhazy.

— Lemercier-Picard fait tenir à Joseph Reinach le faux document *Otto*.

— *L'Éclair* s'efforce de diminuer l'importance des lettres de Gonse à Picquart.

— L'*Agence Havas* communique aux journaux les dépêches suivantes, de Berlin et de Rome :

La *Gazette de l'Allemagne du Nord* se dit en mesure de déclarer absolument dénuée de fondement l'assertion d'un journal de Paris, d'après laquelle l'empereur d'Allemagne aurait, avant le prononcé de la sentence du conseil de guerre contre Dreyfus, écrit une lettre autographe au président d'alors de la République française et aurait,

dans cette lettre, intercédé en faveur de l'accusé. L'empereur d'Allemagne n'a jamais écrit une lettre concernant cette affaire.

Comme quelques journaux français ont de nouveau mêlé le nom du major Panizzardi à l'affaire Dreyfus, l'*Esercito* dément une seconde fois que cet attaché militaire italien ait été mêlé d'une façon quelconque à cette affaire.

28. — Lettre (particulière) du comte Tornielli, ambassadeur d'Italie, à Hanotaux, ministre des Affaires étrangères (Cass. : *I, 398*) :

Mon cher Ministre,

Dans notre conversation d'hier, au sujet de la publication que M. le colonel Panizzardi se voyait dans la nécessité de faire pour déclarer fausses les phrases que l'on prétend avoir été écrites par lui et qui auraient désigné Dreyfus, soit par son nom, soit par une initiale, soit par un appellatif quelconque, je vous ai signalé un précédent dans lequel ce même officier a été invité par la justice militaire à donner son témoignage sous serment. J'ai consulté, en rentrant à l'ambassade, les pièces dans les archives et les souvenirs du colonel Panizzardi sur cette affaire. Voici comment les choses se sont passées:

(Suivent des détails sur l'affaire Chapus, instruite à Marseille en 1893, et sur les conditions dans lesquelles le colonel Panizzardi répondit aux questions posées par le juge d'instruction.)

Il n'y a pas identité absolue entre le cas dont je viens de préciser les détails et celui qui nous a occupés dans l'entretien d'hier.

Mais leur analogie est frappante, et il faut bien convenir que, pendant que de tous côtés on n'imprime que des lettres ou des phrases de lettres du colonel Panizzardi formant les pièces capitales d'un procès, cet officier a raison de me demander, ou bien que l'on cesse de parler de l'existence de ces lettres, et surtout d'en faire usage ; ou bien qu'on l'entende sur la sincérité de ces pièces qu'il déclare sur l'honneur ne pouvoir être que l'œuvre d'un faussaire.

Veuillez, mon cher Ministre, faire de cette lettre l'usage que vous jugerez à propos.

Elle ne m'est inspirée que par le souci d'écarter tout incident pouvant rejaillir, même plus tard, d'une manière fâcheuse sur les rapports que je m'attache constamment à rendre, de plus en plus, meilleurs avec mon pays et le vôtre.

Croyez, etc.

G. Tornielli.

Sur les communications faites à M. Hanotaux par le comte Tornielli, voir notamment les dépositions Paléologue (Cass. : *I, 393*) et Trarieux (*I, 468, 470*).

Voir au 15 janvier 1898 et au 6 septembre 1898.

— Le *Figaro* publie quelques extraits des lettres d'Esterhazy à Mme de Boulancy :

... Les Allemands mettront tous ces gens-là à leur vraie place avant qu'il soit longtemps.

Autre lettre :

... Voilà la belle armée de France ! C'est honteux ! Et si ce n'était la question de position, je partirais demain. J'ai écrit à Constantinople ; si on me propose un grade qui me convienne, j'irai là-bas : mais je ne partirai pas sans avoir fait à toutes ces canailles une plaisanterie de ma façon.

Autre lettre :

... Nos grands chefs, poltrons et ignorants, iront une fois de plus peupler les prisons allemandes.

Autre lettre :

... Je suis à l'absolue merci de cette drôlesse, si je commets vis-à-vis d'elle la moindre faute. Et c'est une situation qui est loin d'être gaie. Je la hais, tu peux m'en croire, et donnerais tout au monde pour être aujourd'hui à Sfax et l'y faire venir. Un de mes spahis, avec un fusil qui partirait comme par hasard, la guérirait à tout jamais.

Lettre dite *du Uhlan :*

... Je suis absolument convaincu que ce peuple ne vaut pas la cartouche pour le tuer ; et toutes ces petites lâchetés de femmes saoules auxquelles se livrent les hommes me confirment à fond dans mon opinion.

Il n'y a pour moi qu'une qualité humaine, et elle manque complètement aux gens de ce pays ; et, si ce soir on venait me dire que je serais tué demain comme capitaine de uhlans en sabrant des Français, je serais certainement parfaitement heureux.

Je regrette de tout mon cœur de n'avoir pas été à Aïn-Draham, bien que ce soit un fichu pays, et d'avoir remis les pattes dans cette France maudite ; j'ai fait toutes tentatives pour retourner en Algérie et je t'envoie deux lettres qui te démontreront et qu'Aïn-Draham est un sale pays, et qu'il n'est pas facile d'aller en Algérie, puisque la confiance que tu as en moi est telle que je suis obligé de prouver désormais tout ce que j'avance, pièces en mains.

Tu te trompes complètement sur ma nature et mon caractère ; je vaux certainement, au point de vue général, infiniment moins que le dernier de tes amis, mais je suis un être d'une toute autre espèce qu'eux ; c'est du reste là-dessus qu'on se trompe généralement sur mon compte : mais à l'heure présente, exaspéré, aigri, furieux, dans une situation absolument atroce, je suis capable de grandes choses si j'en trouvais l'occasion, ou de crimes si cela pouvait me venger.

Je ne ferais pas de mal à un petit chien, mais je ferais tuer cent mille Français avec plaisir. Aussi, tous les petits potins de perruquiers en goguette me mettent-ils dans une rage noire ; et si je pouvais, ce qui est beaucoup plus difficile qu'on ne croit, je serais chez le Mahdi dans quinze jours.

Ah ! les on-dit que, avec le *on* anonyme et lâche, et les hommes immondes qui vont d'une femme à une autre colporter leurs ragots et que chacun écoute, comme tout cela ferait triste figure dans un rouge soleil de bataille, dans Paris pris d'assaut et livré au pillage de cent mille soldats ivres.

Voilà une fête que je rêve.

Ainsi soit-il !

— Esterhazy conteste l'authenticité des lettres Boulancy. (Cass. : *Rapport Kerdrain, II, 171.*)

— Note de l'*Agence Havas :*

L'enquête confiée au général de Pellieux dans l'affaire Esterhazy-Dreyfus approchait de son terme, quand s'est produit l'incident des lettres publiées par un journal du matin.

Le général de Pellieux vérifie l'authenticité de ces pièces.

Dès que ce travail, auquel il consacre tous ses soins, sera terminé, il prendra ou provoquera auprès du gouverneur de Paris, avec la plus complète indépendance et l'impartialité la plus absolue, toutes les mesures que pourra comporter la situation.

Satisfaction sera donnée à l'honneur de l'armée, à la justice et à la vérité.

— L'*Agence Havas* communique aux journaux les notes suivantes :

Nous croyons savoir qu'aucune punition n'a été infligée au lieutenant-colonel Picquart et que les papiers saisis à son domicile lui ont tous été restitués par le général de Pellieux.

Bien que les lettres publiées hier par un journal du matin n'aient pas un rapport immédiat avec l'affaire Dreyfus, le général de Pellieux croit utile de les soumettre à une expertise.

— Me Leblois écrit au *Temps* :

L'Eclair publie ce matin la lettre suivante :

« Nous avons dit que le dossier Scheurer-Kestner est le même que le dossier Mathieu Dreyfus.

» Nous avons dit que le dossier Scheurer-Kestner avait été composé par Me Leblois.

» Nous avons dit que Me Leblois l'avait élaboré jour par jour, pendant des mois, avec le colonel Picquart, au Ministère de la guerre.

» Nous avons dit que la plupart des pièces et les originaux qu'il contient ont été fournis par le colonel Picquart — et qu'on en a la preuve. »

A ces allégations je ne répondrai qu'un mot : elles sont toutes également inexactes.

— *Le Jour* publie la note suivante :

Les stipendiés du syndicat Dreyfus ne se sont point contentés de fouiller dans la vie privée du commandant Esterhazy, d'acheter ses lettres pour avoir quelques spécimens de son écriture, de le faire filer pendant plusieurs mois par des agents à leur solde ; ils ont, l'été dernier, profité de son absence et de celle de sa famille pour cambrioler à sept ou huit reprises différentes l'appartement qu'il occupe 27, rue de la Bienfaisance,

Le général de Pellieux, qui connaît toutes les trames du complot ourdi contre M. Esterhazy, a des preuves irréfutables de ce cambriolage.

Une instruction judiciaire sera ouverte incessamment contre les coupables.

Des personnalités fort connues sont compromises en cette affaire.

— M. Penot affirme que Mathieu Dreyfus a tenté de corrompre le colonel Sandherr. (Voir au 13 décembre 1894.)

— *La Libre Parole* et *l'Écho de Paris* mettent en doute l'authenticité des lettres d'Esterhazy. *L'Intransigeant* dit que « ce sont des documents tout à fait à côté ».

— M. Clemenceau demande, dans *l'Aurore* :

Qui donc protège M. le commandant Esterhazy contre les curiosités légitimes du juge ?

... Qu'est-ce que cela veut dire, et qui donc protège M. Esterhazy ? Qui de nos grands chefs avait des relations avec cet homme ? Auprès de qui avait-il accès ? Quelles confidences ou quelles négligences pouvait-il mettre à profit ? Il faut le savoir. Non que je soupçonne qui que ce soit — est-il besoin de le dire ? — d'une complicité criminelle. Mais quand on accepte les plus hauts devoirs, quand on est gardien de secrets d'Etat, l'extrême circonspection en toutes choses est de rigueur. Si des imprudences ont été commises, le pire mal aujourd'hui serait de vouloir couvrir une telle faute.

Par ses tergiversations, le général Billot a donné l'impression qu'il voulait sauver un coupable. Le public, qui réclame la pleine lumière, pense qu'il faut songer d'abord à la patrie.

30. — *Le Figaro* écrit :

Comme M. Clemenceau, nous demandons à notre tour :

« Qui protège M. Esterhazy ? »

Nous ne faisons aujourd'hui que le demander.

Mais, s'il le faut, nous le dirons.

Le même journal reproduit, en fac-similé, le bordereau et deux lettres d'Esterhazy, l'une du 13 août 1894, l'autre, adressée à M. Autant, du 20 octobre 1897.

— La comtesse Esterhazy adresse au *Figaro* la lettre suivante :

Monsieur le Rédacteur en chef,

Ayant la confiance de voir bientôt proclamer la complète innocence du commandant Esterhazy, mon mari, j'assistais en silence, mais non sans douleur et indignation, à la campagne menée contre lui et que je laisse à d'autres le soin de juger.

Mais aujourd'hui vous divulguez des faiblesses d'homme, les secrets les plus intimes de sa vie privée, sans vous soucier de briser un cœur de femme, un cœur de mère. Eh bien ! monsieur, cette femme, cette mère croit devoir intervenir pour vous dire : « Tout cela me regarde seule », et, devant le malheur qui accable en ce moment l'homme dont je porte le nom, et dont l'honneur sortira intact de cette épouvantable épreuve, je pardonne et oublie tout.

Agréez mes salutations distinguées,

NETTANCOURT, comtesse ESTERHAZY.

Esterhazy a avoué plus tard, par une lettre que *le Siècle* a publiée le 19 décembre 1898, que « la fameuse lettre n'était pas de la comtesse, mais de Me Tézenas ».

— Confrontation d'Esterhazy avec Mme de Boulancy, dans le cabinet du général de Pellieux. Esterhazy reconnaît l'authenticité de toutes les lettres, sauf de celle dite *du Uhlan*, que de Pellieux place sous scellés ouverts. (*Figaro :* comp. PR. ZOLA, *II*, *87*.)

— Date donnée à une pièce du dossier secret, attribuée au colonel Schneider, attaché militaire d'Autriche à Paris, ainsi conçue :

Paris, 30 novembre 1897.

On avait déjà émis bien des fois pareille supposition que le traître est autre que Dreyfus, et je ne serais pas revenu là-dessus si, depuis un an, je n'avais appris par des tierces personnes que les attachés militaires allemand et italien auraient soutenu la même thèse dans les salons à droite et à gauche. Je m'en tiens toujours et encore aux informations publiées dans le temps au sujet de l'affaire Dreyfus. Je continue à les considérer comme justes et à estimer que Dreyfus a été en relations avec les bu-

raux confidentiels allemands de Strasbourg et Bruxelles, que le grand état-major allemand cache avec un soin jaloux même à ses nationaux.

Mercier produisit cette pièce au Conseil de guerre de Rennes. Roget la reprit à son tour et, sur une observation de Me Demange, lui demandant quelle était, à ses yeux, « la pièce où la culpabilité de Dreyfus se trouve formellement affirmée », le général Roget répondit :

— Je veux parler du rapport de l'attaché militaire, celui qui a été versé par le général Mercier.

Me Demange. — Par conséquent, l'attaché militaire autrichien, M. le général Roget a induit de cette pièce que la culpabilité de Dreyfus était affirmée par elle.

Le général Roget. — Oui, je n'ai pas le texte sous les yeux, mais je n'ai pas eu d'autres pièces en mains.

(Rennes, I, 339.)

M. Judet, reproduisant cette lettre dans le *Petit Journal*, ajoutait que cette pièce était « décisive contre le capitaine Dreyfus ».

Le 17 août 1899, le colonel Schneider télégraphia au *Figaro* que cette pièce était un faux, et, le 22 août, il écrivit au même journal que, le 30 novembre 1897, son opinion était « absolument contraire à celle qui se trouve exprimée dans la pièce en question ». — Voir au 17 août 1899.

— Époque vers laquelle Bouton, paléographe, prétend que Bernard Lazare lui aurait offert une somme de 100.000 francs pour intervenir dans l'affaire Dreyfus. (Cass. : *dép. Bouton, I, 761-762.*)

— Des relations s'établissent entre M. de Nettancourt, beau-frère d'Esterhazy, et du Paty auquel le général Gonse fait à ce sujet des observations. (Cass. : *dép. Gonse, I, 567.*)

— Première conférence à la Maison du peuple du parti ouvrier français, « sur l'irritant mystère de la condamnation du capitaine Dreyfus et l'affirmation de l'hypothèse d'un crime judiciaire ».

DÉCEMBRE 1897

1. — Troisième interrogatoire d'Esterhazy par de Pellieux. (Cass. : *II, 102-103.*)

— *Le Figaro* publie un article d'Émile Zola : *Le Syndicat.*

... Toute l'histoire du Syndicat est là : des hommes de bonne volonté, de vérité et d'équité, partis des quatre bouts de l'horizon, travaillant à des lieues et sans se connaître, mais marchant tous par des chemins divers au même but, cheminant en silence et aboutissant tous un beau matin au même point d'arrivée. Tous, fatalement, se sont trouvés, la main dans la main, à ce carrefour de la vérité, à ce rendez-vous fatal de la justice.

— Paul de Cassagnac écrit dans l'*Autorité* :

... Une seule pièce, une seule, le bordereau, sur lequel les experts en écriture se sont si tristement divisés, a été soumise à la défense.

Une autre pièce, tenue secrète, communiquée rien qu'aux juges, et contre laquelle l'accusé n'a même pas eu à se défendre, existe-t-elle et fut-elle la raison déterminante du verdict ?

Tout est là.

... Si cette pièce existe et a été produite contre toutes les règles de la plus vulgaire justice, au mépris de toutes les lois humaines, il y a lieu à reviser le procès.

Dans le même article, Cassagnac insérait une lettre de Me Demange, adressée à *l'Éclair* le 31 octobre précédent. Cette lettre, que *l'Éclair* n'avait pas publiée, contenait les affirmations suivantes :

Je n'ai jamais connu qu'une pièce invoquée par l'accusation contre Dreyfus. C'est celle qui a été soumise aux experts.

Si une autre pièce existe, comme l'affirmait l'*Éclair* dans un article paru il y a environ un an, cette pièce, je ne l'ai pas vue.

— Bertillon affirme, dans les couloirs de la Chambre, que le bordereau n'était pas la seule pièce importante du procès et qu'une autre pièce saisie dans le buvard de Dreyfus aurait achevé de le convaincre. *(Soir.) (Comp.* Pr. Zola, *I, 425-427.*)

— Joseph Reinach oublie dans le train de Paris à Meaux une serviette contenant des lettres, des reproductions et des imprimés se rapportant à l'affaire Dreyfus, notamment une lettre d'Esterhazy et la photographie d'une lettre d'Esterhazy. (Cass. : *Dossier Esterhazy : lettre de Me Tézenas du 10 décembre 1897 ; dép. Dupré, Vandembossche et Royne, II, 297-303.*)

2. — Quatrième interrogatoire d'Esterhazy par de Pellieux. (Cass. : *II, 104-105.*)

— Esterhazy écrit à de Pellieux pour demander à être renvoyé devant un Conseil de guerre :

Mon Général,

Innocent, la torture que je subis depuis quinze jours est surhumaine.

Je crois que vous avez en main toutes les preuves de l'infâme complot ourdi pour me perdre; mais il faut que ces preuves soient produites dans un débat judiciaire aussi large que possible et que la lumière complète soit faite.

Ni un refus d'informer, ni une ordonnance de non-lieu ne sauraient maintenant m'assurer la réparation qui m'est due. Officier, accusé publiquement de haute trahi-

son, j'ai droit au Conseil de guerre qui est la forme la plus élevée de la justice militaire; seul, un arrêt émané de lui aura le pouvoir de flétrir, en m'acquittant, devant l'opinion à laquelle ils ont osé s'adresser, les plus lâches des calomniateurs.

J'attends de votre haute équité mon renvoi devant le Conseil de guerre de Paris.

Cette lettre avait été inspirée par de Pellieux et le brouillon en fut corrigé de sa main. Le général dicta en outre à Christian Esterhazy une note destinée à annoncer cette lettre dans les journaux amis.

— Le député Dujardin-Beaumetz, président du groupe de la gauche progressiste de la Chambre, proteste dans les couloirs de la Chambre contre l'intention que l'on prête à certains membres du groupe, d'interpeller le gouvernement sur l'affaire Dreyfus.

— *Le Soir* prétend tenir d'un officier supérieur mêlé au procès de 1894 que Dreyfus a été condamné sur quatorze chefs d'accusation.

3. — Le sénateur Milliard est nommé garde des Sceaux en remplacement de M. Darlan.

— Pellieux transmet au gouverneur de Paris le dossier de sa seconde enquête.

— L'*Agence Havas* reçoit de Berne la dépêche suivante :

Les journaux suisses rapportent que le colonel de Schwartzkoppen eut une conversation sur l'affaire Dreyfus, aux manœuvres françaises de 1895, avec le lieutenant-colonel Chauvet, qui y représentait la Suisse.

Dans cette conversation, l'attaché militaire allemand aurait dit au colonel Chauvet qu'il était personnellement convaincu de l'innocence du capitaine Dreyfus.

4. — Le général Saussier donne l'ordre d'informer contre Esterhazy. Le chef de bataillon en retraite Ravary, rapporteur au 1er Conseil de guerre de Paris, est chargé de l'instruction. (*Comp.* Cass. : *dép. Billot. I, 13.*)

— Boisdeffre écrit au ministre de la Guerre qu'il n'a « jamais vu ni connu » Esterhazy. (Cass. : *I. 559; cf.* Cass. : *I, 449; II, 32, 198, 199.*)

— A la Chambre :

Deux demandes d'interpellation des députés Sembat et de Mun, sur l'attitude du gouvernement dans l'affaire Dreyfus.

En l'absence du ministre de la Guerre, Méline, président du Conseil, accepte de répondre à une question de Castelin, et déclare :

Il n'y a pas d'affaire Dreyfus. Il n'y a pas en ce moment, et il ne peut pas y avoir d'affaire Dreyfus.

A l'arrivée du général Billot, la question est transformée en interpellation. Le ministre de la Guerre déclare :

Pour moi, en mon âme et conscience, comme soldat, comme chef de l'armée, je considère le jugement comme bien rendu et je considère Dreyfus comme coupable.

Il supplie la Chambre d'arrêter « une campagne poursuivie contre l'honneur national et contre l'honneur de l'armée ».

MM. Lavertujon et Thoulouze déposent l'ordre du jour suivant :

La Chambre affirmant l'autorité de la chose jugée,
Et s'associant à l'hommage rendu à l'armée par le ministre de la Guerre,
Passe à l'ordre du jour.

La première partie de cet ordre du jour est votée par 490 voix contre 18.

La seconde partie est votée par 523 voix contre 18.

L'addition suivante, proposée par Alphonse Humbert :

En approuvant les déclarations du Gouvernement,

est votée par 325 voix contre 153.

Enfin, une deuxième addition, proposée par Marcel Habert et Pierre Richard :

Flétrit les meneurs de la campagne odieuse entreprise pour troubler la conscience publique.

est, après un scrutin nul, faute du quorum, adoptée par 154 voix contre 77.

L'ensemble de l'ordre du jour est adopté par 313 voix contre 165.

La note suivante avait été affichée dans les couloirs :

Le général de Boisdeffre n'a jamais télégraphié ni écrit quoi que ce soit au commandant Esterhazy qu'il n'a jamais vu ni connu et auquel il n'a jamais fait ni fait faire la moindre communication.

— Le journal *les Droits de l'Homme*, du 9 janvier 1898, raconte qu'après la séance, à laquelle il avait assisté, Esterhazy aurait, en pleurant, avoué à un rédacteur du *Jour*, qu'il avait écrit le bordereau, ajoutant que, s'il avait pu être un faussaire, il n'était pas du moins un traître.

— Rochefort écrit dans *l'Intransigeant :*

C'est aujourd'hui le secret de Polichinelle, et surtout des polichinelles de la bande judéo-opportuniste, que le commandant Esterhazy, chargé par l'état-major du service d'informations et de surveillance, a contribué, pour une forte part, à la découverte de la trahison de Dreyfus. Et c'est pour s'en venger que tous les défenseurs du traître, Mathieu et Billot compris, ont ouvert, contre cet officier trop renseigné, la campagne qui va probablement aboutir à son renvoi devant un tribunal militaire.

5. — *L'Aurore* se dit autorisée par Scheurer-Kestner à déclarer qu'il est resté pendant plusieurs heures dans le cabinet du ministre de la Guerre, et qu'il a étalé devant lui son dossier.

— Rencontre au pistolet, sans résultat, entre Joseph Reinach et Millerand.

— Une perquisition est pratiquée chez M. Goldmann, correspondant parisien de la *Gazette de Francfort*.

— On lit dans le *Démocrate de Roanne :*

Nos concitoyens croient volontiers à la réalité de l'existence d'un syndicat juif achetant les grands journaux de Paris, les hommes politiques, les hommes de lettres: c'est d'ailleurs la thèse de nombreux journaux.

Et cela suggérait, l'autre soir, la réflexion suivante à l'un de nos bons amis :

— Si ce syndicat dispose de sommes si considérables, comment se fait-il donc que les plus intègres et les plus probes seuls soient gagnés à cette cause ?

6. — On fait savoir qu'Esterhazy demeurera en liberté jusqu'au jour de sa comparution.

— Mercier dit à Gonse que les paroles de Dreyfus rapportées par le capitaine Lebrun-Renault constituaient des aveux. Gonse rédige une note. (Cass. : *Dossier des aveux, II, 132.)*

7. — Au Sénat :

Interpellation de Scheurer-Kestner au sujet des déclarations faites à la Chambre par le président du Conseil et par le ministre de la Guerre.

Le général Billot, Méline, Le Provost de Launay, Trarieux, Bernard et Joseph Fabre prennent la parole.

Un ordre du jour de confiance déposé par Morellet, Franck-Chauveau, Demôle, et Léopold Faye, est voté à l'unanimité de 231 votants.

— Premier interrogatoire d'Esterhazy par le commandant Ravary.

Esterhazy nie avoir écrit le bordereau et ajoute qu'il n'a jamais écrit sur du papier calque. (Cass. *II, 110.)*

Devant la Chambre criminelle, il déclarera que, « comme militaire, il avait toujours de ces papiers minces et quadrillés qu'on trouve à bon marché, qui sont très commodes... et qui permettent, au besoin,... de décalquer, aux manœuvres, un bout de carte... ». Esterhazy reconnaîtra d'autre part, comme étant de lui, les deux lettres sur papier pelure quadrillé du 17 avril 1892 et du 17 août 1894. (Cass. *I, 597.)*

— Mme de Jouffroy d'Abbans, désignée par certains journaux comme étant la « Dame voilée », déclare qu'elle ne connaît ni Dreyfus, ni Esterhazy, ni le colonel Picquart.

— Démonstration hostile de deux ou trois cents étudiants devant l'hôtel du *Figaro;* collision avec les agents; huit arrestations non maintenues.

— On affiche, dans les rues de Paris, la lettre du duc d'Orléans au colonel de Parseval, du 26 novembre.

— Le colonel Panizzardi fait démentir une fois de plus qu'il ait jamais eu le moindre rapport avec Dreyfus.

8. — *Le Jour* annonce que des poursuites seront exercées contre Picquart.

— *La Libre Parole* publie, d'après *The Sunday Special*, le texte d'une lettre que Mme Lucie Dreyfus aurait adressée au pape en 1896, pour le prier d'intervenir en faveur de son mari innocent, et à laquelle Léon XIII n'aurait fait aucune réponse.

La *Voce della Verita*, organe du Vatican, a, le 13 décembre, démenti le fait et déclaré la lettre apocryphe (comp. *Temps* daté du 16 décembre).

9. — Premier numéro du journal *la Fronde.*

11. — Manifestation d'étudiants contre Scheurer-Kestner et Émile Zola, au Quartier latin et rue Vivienne.

— L'*Aurore* dit que l'adjudant Dubreuil et ses camarades du 18e bataillon de chasseurs, autrefois commandé par Esterhazy, ont reconnu l'écriture de ce dernier dans le fac-similé du bordereau publié par un journal.

12 — Mme Lucie Dreyfus, dans une lettre à *l'Éclair*, proteste contre les allégations de ce journal qui la montre comme ayant, auprès de du Paty de Clam, plaidé les circonstances atténuantes en faveur de son mari. Elle dit qu'elle a été, du 15 au 30 octobre 1894, terrorisée par cet officier.

— *L'Intransigeant* publie un article intitulé : *La Pièce secrète, la Vérité sur le traître.* Les lignes suivantes sont placées sous le sous-titre *Lettre impériale:*

Une des fameuses pièces secrètes est une lettre de l'empereur d'Allemagne lui-même.

Elle fut dérobée, photographiée et replacée où elle avait été prise.

Dans cette lettre, adressée à M. de Munster, Guillaume II nommait tout au long le capitaine Dreyfus, commentait certains renseignements et chargeait l'agent de l'ambassade communiquant avec lui d'indiquer au traître les autres renseignements à recueillir, nécessaires à l'état-major allemand.

Telle est l'origine de la principale « pièce secrète ».

Nous possédions depuis longtemps une version, qui nous avait été fournie par une personnalité militaire des mieux placées pour être admirablement informée, analogue à celle que nous publions aujourd'hui en toute certitude.

Nous avons tenu, d'ailleurs, à nous entourer de toutes les garanties possibles avant de livrer ces importantes révélations au public, bien, encore une fois, que la source d'où elles émanent soit des plus autorisées.

Un attaché militaire étranger à qui nous les avons soumises nous a déclaré ce qui suit :

« J'ignorais les détails extrêmement curieux que vous possédez sur les relations de Dreyfus avec le grand état-major allemand ; mais ce que je sais du fond de l'affaire y correspond admirablement.

» De même que la plupart de mes collègues, attachés militaires des puissances étrangères, j'ai entretenu des relations de camaraderie assez intimes avec le colonel de Schwartzkoppen, et il m'arriva souvent, dans les conversations nombreuses que j'eus avec lui, de faire allusion à l'affaire Dreyfus.

» En voici, résumé, ce que j'appris :

» Quelques jours avant l'arrestation de Dreyfus, le comte de Munster, ambassadeur d'Allemagne, s'était rendu chez M. Charles Dupuy, président du Conseil des ministres, et lui avait tenu le langage suivant :

« On a soustrait dans les bureaux de l'ambassade une liasse de documents, huit lettres qui m'étaient adressées.

» C'est une véritable violation de territoire en temps de paix.

» J'ai le regret de vous informer que, si ces lettres ne me sont pas restituées immédiatement, je quitterai Paris dans les vingt-quatre heures. »

» Les documents furent rendus, séance tenante, au comte de Munster.

» Seulement, ils avaient été photographiés.

» Et ce sont les photographies qui ont été mises sous les yeux des juges du Conseil de guerre.

» Sur les huit lettres, sept émanaient de Dreyfus. »

— Note de l'*Agence Havas :*

Le journal *l'Intransigeant* fait ce matin, à propos de l'affaire Dreyfus, sous ce titre : *La pièce secrète, la vérité sur le traître,* un récit inexact en tous points.

Nous sommes autorisés à dire que le gouvernement donne le démenti le plus formel à ce récit et affirme que les pièces visées dans cet article n'existent pas et n'ont jamais existé.

M. Charles Dupuy, de son côté, proteste contre de pareilles allégations.

— *La Presse* écrit :

L'Intransigeant de ce matin nous apporte, sur l'affaire Dreyfus, des révélations d'un puissant intérêt. On sait que M. Rochefort est bien et sûrement renseigné. Nous ne sommes pas ici en présence de simples hypothèses, ce sont des faits qui nous sont donnés, et le démenti intéressé et en quelque sorte nécessaire de l'*Agence Havas* n'y change rien.

13. — Rochefort écrit dans *l'Intransigeant :*

... Gouverner, c'est mentir. La note de l'*Agence Havas* niant aujourd'hui la pièce secrète qu'on avouait la semaine dernière n'a donc aucune espèce de valeur.

— Émile Zola publie un appel aux étudiants, sous le titre : *Lettre à la Jeunesse.*

— *L'Écho de Paris* publie un article intitulé : *Les déclarations de M. le général Mercier :*

Dans une communication verbale qu'il adressa au Conseil des ministres afin de le mettre au courant des motifs qui avaient amené l'arrestation du capitaine Dreyfus, M. le général Mercier, alors ministre de la Guerre, s'exprimait en ces termes :

« Des notes qui me sont parvenues m'ont révélé qu'un officier des bureaux de l'état-major général avait communiqué aux agents d'une puissance étrangère des documents dont il avait eu connaissance en vertu de ses fonctions. Cet officier est le capitaine d'artillerie hors cadre Alfred Dreyfus, stagiaire à l'état-major général. »

Nous tenons de source certaine que M. le général Mercier ajouta :

« Avant de faire procéder à l'arrestation d'Alfred Dreyfus, j'ai fait procéder à une enquête secrète sur son compte. Les résultats de cette enquête ont démontré l'entière culpabilité de Dreyfus. »

... M. le général Mercier aurait, à notre connaissance, renouvelé et confirmé ses déclarations antérieures devant M. le général de Pellieux.

Le général Mercier aurait ajouté que des rapports circonstanciés d'agents sûrs, des conversations surprises, eussent largement fixé son opinion et celle du chef de l'État-Major général, si les notes qu'ils avaient eues en leur possession n'y avaient déjà suffi...

14. — *L'Intransigeant* affirme à nouveau l'exactitude de ses informations sur la « pièce secrète » :

Rochefort a dit, hier, son fait au gouvernement.

Entre sa parole et celle d'un Méline ou d'un Dupuy, il ne saurait y avoir un instant d'hésitation.

Sous le titre : *Silence obligatoire, les dossiers A et B,* le même journal donne des détails, inexacts d'ailleurs, sur l'entrevue que Casimir-Perier eut avec le comte de Munster, en janvier 1895, puis il écrit :

Un dernier mot :

Le dossier du procès Dreyfus est divisé en deux parties : A et B.

Le dossier A est celui que tout le monde connaît désormais, depuis que tous les journaux en ont publié de larges extraits. C'est le dossier que possédait Me Demange.

Le dossier B est le dossier secret, divisé lui-même en 1 et 2. La partie 1 contient les photographies — inconnues de l'ambassade d'Allemagne — des huit lettres dérobées et rendues, ainsi que des notes de moindre importance; la partie 2 contient les rapports secrets du service de contre-espionnage.

C'est ce dossier secret, le dossier B, dont le gouvernement nie — naturellement — l'existence; nous venons d'expliquer pourquoi.

— Note de l'*Agence Havas :*

En présence des affirmations réitérées d'un journal du matin, le gouvernement oppose de nouveau le démenti le plus catégorique et le plus absolu aux allégations sensationnelles qui continuent à se produire.

Le gouvernement se préoccupe de la campagne d'inventions et de récits imaginaires poursuivie systématiquement par certains journaux. Il est résolu, si cette campagne continue, à prendre, avec le concours du Parlement, les mesures nécessaires pour y mettre fin.

17. — Me Leblois demande à Trarieux de saisir officieusement le gouvernement de la question des faux télégrammes *Speranza* et *Blanche*. (Pr. Zola : *I, 185.*) Voir aux 18, 23 et 28 décembre.

18. — Trarieux entretient le garde des Sceaux de la question des faux télégrammes *Speranza* et *Blanche*. (Pr. Zola : *I, 189.*)

— *Le Figaro* abandonne sa campagne revisionniste. Fernand de Rodays, directeur du *Figaro*, déclare que, son journal « n'ayant visiblement pas eu toute l'opinion publique avec lui », il cède momentanément la direction à son associé Périvier.

19. — L'éditeur Léon Hayard, dit « le roi des camelots », raconte dans la *Revue* le fait suivant :

« Quelque temps après la publication dans le *Matin* du fac-similé du bordereau. trois messieurs vinrent à ma librairie me dire : « Le *Matin* n'explique pas assez la » trahison; voici, outre le cliché du bordereau, le cliché du décalque qui décida les » juges et convaincra le public. Faites crier cela ; si la vente ne marche pas, nous » remboursons les frais », Quelques jours après, ils revinrent voir si la vente marchait. Mais hélas, c'était un four; on me solda la différence et je rendis les clichés. »

Ce décalque reproduisait sur papier transparent des fragments de mots *cier* (d'officier), *in-exte* (d'in extenso), *uvres* (de manœuvres) et les chiffres 2 et 2°. Le public était prié d'appliquer cette feuille sur le bordereau et de constater la superposition mathématique des chiffres et des syllabes avec les chiffres et syllabes correspondants du bordereau. Le décalque était fait, disait-on, grâce à des emprunts à la correspondance intime de Dreyfus ou à la dictée de du Paty.

Ce placard fut crié sous ce titre : *La Preuve de la Trahison de Dreyfus.*

« Nous apportons au public, disait l'auteur anonyme de ce papier, la reproduction exacte des deux pièces décisives qui amenèrent le Conseil de guerre à condamner à la dégradation militaire et à la déportation à vie le traître Dreyfus. On va pouvoir recommencer ici l'expérience que firent les membres du Conseil et qui les convainquit que Dreyfus était coupable. »

Dans les numéros du *Siècle* des 22 et 30 avril et du 6 mai 1899. Raoul Allier, après s'être inscrit en faux contre ce document, démontre que ce décalque a été fait, *sur le bordereau même*, et pour les besoins de son expertise, par Teyssonnières, en 1894.

20. — Yves Guyot, directeur du *Siècle*, demande une entrevue au président du Conseil pour lui communiquer le rapport d'Ormescheville. Méline se refuse à cet entretien.

— Ravary entend le colonel Croissandeau au sujet de la lettre de menaces envoyée par Esterhazy à Hadamard, par l'intermédiaire de l'agence postale Féret-Pochon.

— Lettre de Scheurer-Kestner à Leblois :

Paris, 20 décembre 1897.

Cher monsieur,

Je pars pour Thann jeudi matin, M. Ravary m'ayant affirmé qu'il ne me convoquerait plus. Je sens le besoin de me reposer, au milieu de ma famille, des fatigues de la rude campagne que nous venons de soutenir.

Je serai de retour le 5 janvier. Si vous avez quelque communication à me faire, c'est donc à Thann que je vous prie de me l'adresser. Mais il me paraît qu'en ce qui me concerne, j'ai conquis le droit de m'effacer, chaque fois que mon intervention ne sera pas indispensable; et je veux espérer que l'affaire prendra une tournure telle que je pourrai reprendre « mes chères études » et ma modeste place dans le monde politique, celle qui convient à mes facultés et à mes goûts.

Toutefois, ne vous méprenez pas sur mes intentions; je reste et resterai au service de la cause à laquelle vous m'avez attaché, par votre confiance, le 13 juillet dernier. Si l'innocence de Dreyfus est établie, c'est vous qui en aurez été le réel artisan : je le dirai toujours à qui voudra l'entendre.

Je vous serre cordialement la main.

A. Scheurer-Kestner.

21. — Esterhazy, avisé par Ravary de la déposition du colonel Croissandeau, fait une démarche auprès de Féret-Pochon, convoqué pour le lendemain.

23. — Le garde des Sceaux fait connaître à Trarieux que le président du Conseil a entretenu de la question des faux télégrammes le ministre de la Guerre et que celui-ci a répondu qu'il procéderait personnellement à un examen des écritures. (Pr. Zola : *I*, *189*.) — Voir au 17 décembre.

24. — Rochefort publie dans *l'Intransigeant* (daté du 25), le faux document « Otto », que *le Figaro*, *l'Aurore* et *le Radical* avaient successivement refusé d'acquérir. — Voir au 25 novembre.

— *L'Écho de Paris* publie un article intitulé : *L'Affaire Dreyfus. Récapitulation* :

... L'état-major général acquiert la conviction qu'il existe un traître dans les bureaux du Ministère de la Guerre.

Une surveillance sévère est exercée sur tout le personnel et, après avoir procédé par voie d'élimination, les soupçons se portent sur Alfred Dreyfus. Les enquêtes et les filatures démontrent que les soupçons sont fondés.

On communique à Dreyfus des ordres factices, soi-disant d'une nature confidentielle. Le service des renseignements découvre encore la preuve que ces ordres ont été communiqués à l'étranger!

Durant deux mois Dreyfus est épié, suivi pas à pas par les agents du service des renseignements, qui lui découvrent des fréquentations louches et coûteuses. Dreyfus fréquente d'une manière assidue chez une dame connue par ses relations avec les agents de l'étranger.

Interrogé à propos de cette fréquentation, Dreyfus prétend, pour s'en justifier, n'avoir eu d'autre but que de se façonner davantage à l'usage de la langue allemande.

A Nice, M. Cochefert, chef de la Sûreté, découvre aussi des relations autant compromettantes que coûteuses à Dreyfus.

Enfin les agents du service des renseignements filent Dreyfus jusqu'en Belgique où, à Bruxelles, il a des rapports avec un agent de l'étranger.

On tend divers pièges à Dreyfus qui, à tous, se fait prendre.

Une pièce capitale qui démontre la culpabilité de Dreyfus est remise au ministre de la Guerre par le service des renseignements. — Cette pièce est d'une authenticité indiscutable et un procès-verbal régulier de saisie en certifie l'origine. — Le nom de Dreyfus figure en entier sur ce document.

Il est démontré qu'en différentes occasions Dreyfus avait copié lui-même, ou fait copier par autrui, des pièces confidentielles, — il ne put indiquer ce qu'étaient devenues ces copies.

Enfin, des ordres à classer avaient disparu des cartons de classement, — des témoins affirmèrent avoir vu ces ordres entre les mains de Dreyfus. — Tout comme pour les copies, le traître se refusa à faire connaître l'application de ces ordres.

Le ministre de la Guerre fait procéder à l'arrestation de Dreyfus; il en rend compte au conseil des ministres dans les termes suivants, bons à reproduire :

« Des notes que j'ai eues en ma possession m'ont révélé qu'un officier des bureaux

de l'État-Major avait communiqué des documents dont il avait eu connaissance en vertu de ses fonctions.

» Cet officier, par ses allures bizarres, ses fréquentes absences, son attitude contrainte vis-à-vis de ses camarades, aurait autorisé toutes les préventions avant que des rapports circonstanciés d'agents sûrs, des conversations surprises, eussent définitivement fixé l'opinion du chef de l'État-Major général.»

Une instruction est ouverte contre Dreyfus, — le traître ne peut parvenir à produire même un semblant de justification, — il se borne à nier l'évidence même à propos du bordereau, pièce accessoire, nous le répétons.

... Quand nous parlons du syndicat, c'est avec toutes sortes de bonnes raisons que nous le faisons; il est à notre connaissance, en effet, qu'une souscription importante a eu lieu entre une trentaine de personnes qui auraient versé des sommes importantes avant que l'affaire à présent soumise à l'instruction de M. le commandant Ravary ne fût lancée. La moyenne de chaque souscription recueillie était de cent mille francs.

— Rapport des experts Belhomme, Varinard et Couard, remis le 26 à Ravary. En voici les conclusions (Cass. : (oct. 1898), *80*, *92*, *168*) :

En conséquence des constatations et observations qui précèdent, nous, experts soussignés, déclarons à l'unanimité que :

Le bordereau incriminé n'est pas l'œuvre du commandant Walsin-Esterhazy.

Nous affirmons en honneur et conscience la présente déclaration.

Paris, le 24 décembre 1897.

Belhomme, Varinard, Couard.

(Cass. : *dép. Couard et Belhomme*, *I*, *505*.)

Ce rapport a été publié par *la Fronde*, le 16 juillet 1899.

Il y a lieu de rappeler ici les termes d'un brouillon de lettre de la main d'Esterhazy, saisi chez Marguerite Pays, et reconnu par lui :

Que dois-je faire tout à l'heure, puisque les experts se refusent à conclure comme vous l'espériez? Dois-je demander, comme Tézenas le voulait, comme c'est mon droit, une expertise avec l'écriture Dreyfus et reparler du décalque? Belhomme est un idiot: il n'y a qu'à le regarder. Dois-je exiger la contre-expertise Bertillon? Tous ces gens-là vont m'assassiner. Ne peut-on, cependant, démontrer à Ravary et aux experts que je n'ai pu écrire les termes de la grande lettre Boulancy? Si les experts concluent que le bordereau est de moi, il m'est impossible pour ma défense de ne pas m'efforcer de démontrer que c'est Dreyfus qui est l'auteur du bordereau. Comprenez donc bien que (ce qui suit est guillemeté) « si vous êtes véritablement les maîtres de l'instruction et » des experts, je ne puis que m'en rapporter absolument à vous, mais que si cela vous » échappe, comme je le crains, je suis dans l'obligation absolue de démontrer que le » bordereau est calqué par Dreyfus avec mon écriture ».

Une variante de ce brouillon fut saisie et reconnue dans les mêmes circonstances (Rapport Bard, p. 81) :

Que dois-je faire demain puisque les experts ne veulent pas conclure comme vous le pensiez?

Dois-je demander, comme Tézenas le voulait tout d'abord, l'expertise avec l'écriture Dreyfus et reparler du décalque? Comment ni Charavay, ni Varinard n'ont-ils pas conclu pour moi dans la lettre B...? Ce Belhomme est complètement gâteux, c'est visible.

Dois-je exiger la contre-expertise Bertillon? Que faire? Tous ces gens m'assassinent. Ne veut-on pas démontrer à Ravary et aux experts que je n'ai pas pu écrire les termes de la grande lettre à Boulancy?

25. — Bertulus, sur la demande de Ravary, se rend au Cherche-Midi. Ravary lui expose les résultats de son enquête et lui montre certaines pièces, notamment le bordereau. Bertulus lui dit :

Votre dossier a un trou par lequel tout s'effondre. Je veux parler du *petit bleu*. Tant que vous n'aurez pas établi que le *petit bleu* est un faux, et ensuite que ce faux est l'œuvre du lieutenant-colonel Picquart, rien ne tient.

Le commandant Ravary répond :

Je vais étudier la question. J'en parlerai.

Quelques jours après, Ravary dit à Bertulus qu'il en avait parlé, et que « ce n'était pas nécessaire ». (Cass. : *dép. Bertulus*, *I*, *220*.)

— *L'Écho de Paris* écrit :

... Nous pouvons affirmer qu'il est parvenu à notre connaissance que le dossier du syndicat était composé de documents en partie falsifiés ou faux, que l'autorité militaire possède la preuve irréfutable de ce que nous avançons.

27. — Mathieu Dreyfus annonce l'intention de poursuivre en diffamation le journal *le Soir* et M. Penot, à raison de l'accusation de tentative de corruption émise par eux contre lui.

— Mme de Jouffroy d'Abbans, entendue par le capitaine Jeanmaire, rapporteur près le Conseil de guerre du 16e corps d'armée, lui déclare qu'elle connaît la « dame voilée », mais qu'elle ne dira son nom qu'au commandant Ravary et devant Esterhazy.

28. — Le garde des Sceaux rend réponse à Trarieux : Le ministre de la Guerre ne regarde pas comme fondés les soupçons du colonel Picquart. (Pr. Zola : *I, 190.*) — Voir au 17 décembre.

— Mathieu Dreyfus dépose au parquet un certain nombre de lettres de menaces qui lui avaient été adressées. Bertulus est chargé de l'instruction.

29. — Le parquet ouvre une information contre Mathieu et Léon Dreyfus au sujet des accusations (de tentative de corruption) dont ils sont l'objet. Mathieu Dreyfus choisit Me Demange comme défenseur.

30. — Dernier interrogatoire d'Esterhazy par Ravary. (Cass. : *II, 119-120.*)

31. — Ravary entend Mme de Jouffroy d'Abbans au sujet de la « dame voilée ».

— Joseph Reinach intente un procès à Rochefort, à raison des articles datés des 25, 26 et 27 décembre, où le rédacteur en chef de *l'Intransigeant* l'accusait d'avoir fait fabriquer le faux « Otto ».

Fin de l'année 1897. — Le général Gonse remet à Mercier, sur l'ordre du chef d'Etat-Major général, la copie, faite par le colonel Sandherr, de la note (ou commentaire) établie en novembre ou décembre 1894 par du Paty au sujet de diverses pièces secrètes paraissant se rapporter à l'affaire Dreyfus. Mercier la jette au feu. « Je l'ai immédiatement jetée au feu, en présence du général Gonse et dans son cabinet », écrit Mercier au ministre de la Guerre, le 24 avril 1899. (Cass. : *dép. Gonse, I, 568; Lettres de Mercier et de Gonse, II, 339-340.*)

1898

JANVIER 1898

1. — Le commandant Ravary remet au général Saussier son rapport qui conclut à un non-lieu en faveur d'Esterhazy.

— Entrevue à Berlin du colonel de Schwartzkoppen et de Henri Casella. L'ancien attaché militaire affirme à son interlocuteur que le bordereau n'est pas de Dreyfus et que celui-ci est innocent. *(Siècle*, 7 avril, Pr. Zola : *II, 517.)*

2. — Le général Saussier, gouverneur de Paris, signe l'ordre de la mise en jugement du commandant Esterhazy. (Cass. : *dép. Billot, I, 13.)*

Ordre de mise en jugement.

Le gouverneur militaire de Paris,

Vu la procédure instruite contre M. le commandant Walsin-Esterhazy (Marie-Charles-Ferdinand), chef de bataillon d'infanterie en non-activité pour infirmités temporaires, à Paris, 27, rue de la Bienfaisance ;

Vu le rapport et l'avis de M. le rapporteur et les conclusions de M. le commissaire du gouvernement, tendant au renvoi des fins de la plainte par une ordonnance de non-lieu ;

Attendu néanmoins que l'instruction n'a pas produit, sur tous les points, une lumière suffisante pour proclamer, en toute connaissance de cause, la non-culpabilité de l'inculpé ;

Attendu, en outre, qu'en raison de la netteté et de la publicité de l'accusation et de l'émotion qu'elle a occasionnée dans l'opinion publique, il importe qu'il soit procédé à des débats contradictoires;

Qu'il est, dès lors, nécessaire de renvoyer l'inculpé devant le Conseil de guerre sous la prévention d'avoir pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec une puissance étrangère ou avec ses agents pour les engager à commettre des hostilités ou à entreprendre la guerre contre la France ou pour leur en procurer les moyens; crime prévu et puni par les articles 76, 77 du Code pénal, les articles 189, 267, 202 du Code de justice militaire, l'article 7 de la loi du 8 octobre 1830, l'article 5 de la Constitution du 4 novembre 1848, l'article 1er de la loi du 8 juillet 1850;

Vu les articles 108 et 111 du Code de justice militaire;

Ordonne la mise en jugement de M. le commandant Walsin-Esterhazy; ordonne, en outre, que le premier Conseil de guerre, appelé à statuer sur les faits imputés audit commandant Walsin-Esterhazy, sera convoqué pour le lundi 10 janvier 1898, à neuf heures du matin.

Fait au quartier général, à Paris, le 2 janvier 1898.

Général Saussier.

— Composition du Conseil de guerre :

Général de Luxer, président; colonel de Ramel (24e d'infanterie); colonel Bougon (1er cuirassiers); lieutenant-colonel Marcy (1er génie); lieutenant-colonel Gaudelette (garde républicaine); commandant Rivals (12e d'artillerie); commandant Leguey (113e d'infanterie).

Juges suppléants désignés : colonel Bailloud (11e d'artillerie); lieutenant-colonel Paquin (162e d'infanterie); commandant Rapine du Nozet de Sainte-Marie (131e d'infanterie).

Commissaire du Gouvernement : commandant Hervieu.

Greffier : Vallecalle.

— *La Libre Parole*, *l'Intransigeant*, *l'Écho de Paris* et *la Patrie* ayant annoncé que Me Leblois produirait, devant le Conseil de guerre, un reçu donné par Esterhazy à l'ambassade d'Allemagne, Me Leblois déclare qu'il ne possède aucune pièce de ce genre. (Instr. Fabre, *201.*)

3. — On lit dans *l'Écho de Paris* :

Depuis la condamnation de Dreyfus, le service des renseignements a recueilli de nouvelles preuves probantes de sa trahison. Ces preuves seront communiquées au Conseil de guerre.

4. — Me Leblois dépose au parquet la plainte en faux du colonel Picquart contre les auteurs des télégrammes *Speranza* et *Blanche* et contre leurs complices. (Cass. ; *Instr. Bertulus, II, 261.*)

— Un groupe de jeunes gens des Écoles répond à l'appel qu'Émile Zola avait adressé à la jeunesse. (*Siècle* du 5 janvier 1898.)

5. — Bertulus, juge d'instruction, entend Joseph Reinach, qui lui remet l'original chiffré du faux *Otto* et une lettre, en date du 10 novembre, d'un individu s'offrant à jouer le rôle d'homme de paille (le nommé Voland, condamné ultérieurement pour escroquerie).

— Lettre de Scheurer-Kestner à un de ses amis du Sénat :

Mon cher ami,

En revenant d'Alsace, où j'ai trouvé une fois de plus, tant de sympathies réconfortantes, j'apprends avec surprise que certaines personnalités ont vu dans ma courte absence un aveu de découragement ou d'incertitude.

Comment serais-je découragé, cher ami, moi qui sais que le triomphe de la vérité ne dépend pas du bon vouloir des hommes, et qu'il ne saurait y avoir de prescriptions contre la justice ni contre le droit ? Comment serais-je hésitant quand l'évidence me paraît chaque jour plus claire, à mesure qu'elle se dégage des voiles dont les passions veulent l'obscurcir.

Ce qui me reste de force et de vie, je l'ai mis au service de l'innocence opprimée ; ce don de moi-même n'est pas révocable, et je tiendrai mon engagement, dussé-je rester seul. Mais je ne suis pas seul. Je vois autour de moi de nombreux amis que j'estime et qui m'approuvent. Nous attendrons, forts de notre conscience, la juste, l'inévitable réparation.

Votre affectionné, A. Scheurer-Kestner.

6. — Lettre de Trarieux au ministre de la Guerre. Il lui demande d'élucider avant la réunion du Conseil de guerre, les points suspects du procès de 1894 et les manœuvres qui semblent protéger Esterhazy. (Rennes : *III, 480.*)

— Le contrôleur général Martinie ayant démenti le récit fait, le 4, par *le Siècle*, de sa démarche du 16 septembre auprès de M. Hadamard, celui-ci affirme l'exactitude du récit du *Siècle*, par une lettre adressée à l'*Agence nationale* (*Siècle* du 7 janvier).

— *Le Figaro* publie la dépêche suivante de son correspondant de Berlin :

La *Gazette de Cologne* déclare que ni le gouvernement allemand, ni l'ambassade, ni des officiers allemands n'ont été, à un moment quelconque, en rapport avec Dreyfus. Elle ajoute que, du côté de l'Allemagne, aucune objection ne s'élèvera pour que le jour le plus complet luise sur les débats de lundi prochain.

La *Post* appuie l'article de la *Gazette de Cologne*, qui est reproduit aussi en tête de la *Gazette de l'Allemagne du Nord.*

— Dreyfus demande au gouverneur de la Guyane de faire câbler la dépêche suivante :

A Monsieur le Président de la République,

(par cable)

Ne recevant pas de lettres des miens depuis deux mois, le cerveau affolé, je viens vous déclarer encore que je n'ai jamais été, que je ne suis pas le coupable, que je ne saurais l'être.

Dreyfus.

— Gabriel Monod écrit à Hanotaux :

Mon cher ami, je vous prie instamment de me dire, ne fût-ce que par un mot, si vous avez obtenu sur l'affaire Dreyfus des lumières qui aient dissipé les doutes que vous avez conservés depuis trois ans et qui vous faisaient me dire que cette affaire est le plus grand malheur de votre vie.

Cette lettre reste sans réponse. (Cass. : *dép. Monod, I, 459.)*

7. — *Le Siècle* publie *in extenso* le rapport du commandant Besson d'Ormescheville, tenant lieu d'acte d'accusation contre le capitaine Dreyfus.

— Joseph Reinach écrit au ministre de la Guerre pour lui demander que le huis-clos ne soit pas prononcé au procès Esterhazy, où toutes les pièces, même secrètes, seront nécessairement mises sous les yeux d'un espion avéré. Il signe sa lettre : Député, membre de la commission de l'armée.

— Émile Zola publie en plaquette une *Lettre à la France.*

— Le ministre de la Guerre écrit au ministre de la Justice (Rennes : *III, 486)* :

Monsieur le garde des Sceaux et cher Collègue,

M. le sénateur Trarieux, ancien garde des Sceaux, s'est présenté hier, en mon absence, au ministère de la Guerre, demandant à me remettre en mains propres des documents importants. Reçu par M. le lieutenant-colonel Thévenet, chef de mon secrétariat particulier, et conduit au général de Torcy, chef de cabinet, il a exprimé à cet officier son regret de ne pas m'avoir rencontré, attendu, a-t-il dit, qu'il aurait voulu me voir prendre connaissance en sa présence des documents précités et recueillir mes premières impressions sur ces moyens.

M. le sénateur Trarieux a ultérieurement déposé le pli dont il était porteur entre les mains d'un huissier du cabinet, et j'en ai pris connaissance dans la soirée.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe la copie de ces documents, en vous priant de vouloir bien l'examiner d'urgence.

Il importe, en effet, que le général gouverneur de Paris et le président du conseil de guerre dans l'affaire Esterhazy soient prévenus en temps utile contre toute surprise.

Vous trouverez sans doute comme moi que M. Trarieux tend à prendre dans ces circonstances un rôle qu'on a peine à comprendre. Je me borne pour le moment à appeler votre attention sur ce simple fait, sur la prétention de faire assister à l'audience par un défenseur la partie plaignante, alors qu'un ancien garde des Sceaux ne saurait ignorer qu'aucune intervention de partie civile n'est admise devant le Conseil de guerre.

Je serais heureux qu'il vous fût possible de me fixer une heure aujourd'hui pour conférer sur cette question.

8. — Lettre de Duclaux, membre de l'Institut, directeur de l'Institut Pasteur, à Scheurer-Kestner :

Cher Monsieur,

Vous voulez bien me demander ce que je pense, comme savant, de l'acte d'accusation porté contre le capitaine Dreyfus, tel qu'il a paru hier dans les journaux. Je pense tout simplement que si, dans les questions scientifiques que nous avons à résoudre, nous dirigions notre instruction comme elle semble l'avoir été dans cette affaire, ce serait bien par hasard que nous arriverions à la vérité.

Nous avons des règles tout autres, qui nous viennent de Bacon et de Descartes : garder notre sang-froid, ne pas nous mettre dans une cave pour y voir plus clair, croire que les probabilités ne comptent pas et que cent incertitudes ne valent pas une seule certitude. Puis, quand nous avons cherché et cru trouver la preuve décisive, quand nous avons même réussi à la faire accepter, nous sommes résignés à l'avance à la voir infirmer dans un procès de revision auquel souvent nous présidons nous-mêmes.

Nous voilà loin de l'affaire Dreyfus ; et, vraiment, c'est à se demander si l'Etat ne perd pas son argent dans ses établissements d'instruction, car l'esprit public est bien peu scientifique.

Bien cordialement à vous.

Duclaux.

— *Le Temps* croit savoir que le parquet ne poursuivra pas d'office *le Siècle*, à raison de la publication de l'acte d'accusation Dreyfus, et qu'il n'agira que si le ministre de la Guerre demande l'ouverture d'une information.

— Article du *Siècle* sur les antécédents d'Esterhazy. Le 27 août 1880, il aurait offert à M. Ivan de Wœstine, du *Gaulois*, de lui livrer les noms des officiers compromis dans une affaire de papiers dérobés et d'espionnage, qui se dénoua le 12 octobre 1880 en police correctionnelle. M. de Wœstine aurait alors refusé de l'entendre. Avant lui, un rédacteur du *Gil Blas* aurait opposé à Esterhazy le même refus.

— *Le Rappel* (daté du 9) publie un long article intitulé *le Dossier secret*. Il y dénonce l'inauthenticité, notamment du faux Henry et des lettres de l'empereur d'Allemagne. Il signale la lettre écrite par Esterhazy à Maurice Weil en juin ou juillet 1894 (voir plus haut), et en cite un extrait caractéristique.

— *La Lanterne* insère une réponse de l'expert Varinard à un article du 4, qui lui avait attribué des appréciations contradictoires sur l'écriture du bordereau.

— *L'Écho de Paris* écrit :

D'après le syndicat, Dreyfus n'aurait jamais eu de relations suspectes, pas de maîtresses, nous avait-on assuré. Sur ce point, le rapport est très caractéristique, mais les considérants qu'il contient à cet égard ne sont rien, comparés aux faits énoncés dans le dossier B, où il est question, nous l'affirmons, des relations intimes de Dreyfus avec une personne étrangère, haut cotée, qui le perdit, qui le conduisit à la trahison.

Le rapport de 1894 ne dit rien non plus de l'attaché militaire étranger, avec lequel Dreyfus correspondait, avec lequel il se rencontrait au cours de ses nombreuses absences non autorisées. Et, pourtant, les relations dont il s'agit furent établies par des preuves irréfutables devant les juges du Conseil de guerre.

Le dossier B contient, non des présomptions, mais des preuves flagrantes contre Dreyfus.

... Le syndicat réclame des débats publics. Nous l'avons dejà dit, et nous le répétons, M. le commissaire du gouvernement sollicitera du Conseil un jugement prononçant le huis clos absolu. Le Conseil décidera.

Ajoutons qu'en dehors de M. Tézenas et de son secrétaire, aucun avocat ne sera admis à la barre du Conseil de guerre.

M. Mathieu Dreyfus sera appelé à déposer en tant que témoin ; en aucun cas, la voie de la partie civile ne lui sera ouverte.

9. — Esterhazy se constitue prisonnier au Cherche-Midi.

— *Le Siècle* publie une *Analyse méthodique de l'acte d'accusation*, par Yves Guyot, et un exposé complet de l'affaire Dreyfus, intitulé : *Toute la vérité*.

— *Le Temps* publie une lettre de M. Autant fils, relative à la cession du bail d'Esterhazy.

L'original de cettre lettre avait été remis au général de Pellieux. Aussitôt après cette remise, Esterhazy avait fait faire par Marguerite Pays, auprès de M. Autant père, une démarche comminatoire.

— *L'Eclair* affirme que le capitaine Lebrun-Renault a consigné les aveux de Dreyfus dans un rapport signé de lui.

— *Le Journal des Débats* demande que le ministre de la Justice désigne des magistrats pour suivre le procès Esterhazy jusque dans le huis clos et lui en rendre compte.

10. — Première audience du procès Esterhazy.

Me Labori et Me Demange se présentent au nom de Mme Lucie Dreyfus et de Mathieu Dreyfus, et développent des conclusions d'intervention.

Le Conseil rejette ces conclusions par deux jugements rendus à l'unanimité :

... En ce qui concerne M. Mathieu Dreyfus.

Attendu qu'il ne peut être entendu que comme témoin, le Code de justice militaire, dans ses articles 53 et 54, ne permettant pas aux Conseils de guerre de statuer sur des réparations civiles, et l'article 275 ayant abrogé le Code de Brumaire qui permettait à la partie plaignante de se faire assister d'un conseil...

... En ce qui concerne Mme Dreyfus.

Attendu que le Conseil de guerre n'a pas à s'occuper de l'affaire de l'ex-capitaine Dreyfus, sur laquelle il a été justement et légalement statué ;

Attendu que le Conseil ne saurait admettre Mme Dreyfus comme partie plaignante aux débats sans sortir des règles de sa compétence ;

Attendu qu'en cas de huis clos, le Conseil ne peut autoriser Mme Dreyfus, pas plus que son défenseur, à prendre part aux débats...

Le commissaire du Gouvernement demande ensuite au Conseil de prononcer le huis clos *pour tous les débats.*

Le Conseil, après une délibération d'une heure un quart, rend le jugement suivant :

Le Conseil, considérant que la publicité intégrale des débats peut à un moment donné, devenir dangereuse pour la sécurité de l'État, déclare, à une majorité de cinq voix contre deux, que les débats seront publics jusqu'au moment où leur publicité paraîtra devenir dangereuse pour la défense nationale ; le huis clos sera alors prononcé, soit sur la réquisition du commissaire du Gouvernement, soit sur la décision du Conseil.

Le greffier donne lecture du rapport du commandant Ravary.

Puis l'audience est suspendue. A la reprise de l'audience, le président procède à l'interrogatoire d'Esterhazy.

Le Conseil entend ensuite les témoins suivants : Mathieu Dreyfus, Scheurer-Kestner, Autant père et fils, Stock, Marguerite Pays, Maurice Weil et Féret.

Sur les conclusions du commissaire du Gouvernement, le Conseil prononce le huis clos *pour le reste des débats.*

(Les débats de cette audience ont été publiés par Yves Guyot dans la brochure : *La Revision du procès Dreyfus.*) — (Voir Cass. : *dép. Picquart, I, 205.*)

— La *Strassburger Post* dit qu'il est inexact que Dreyfus ait obtenu fréquemment des passeports pour se rendre en Alsace. En 1892, deux demandes de passeport, faites par lui, furent rejetées. En décembre 1893, il obtint l'autorisation de passer cinq jours auprès de son père gravement malade. *(Agence Havas.)*

11. — Seconde et dernière audience du procès Esterhazy.

Dépositions du colonel Picquart, du commandant Curé, du colonel Henry. Confrontation des colonels Picquart et Henry. Dépositions du commandant Lauth et du général Gonse.

A la reprise de l'audience, audition des autres témoins. Confrontation de Me Leblois avec le colonel Henry. Confrontation du colonel Picquart avec le général Gonse. (Cass. : *dép. Picquart, I, 205-206.*)

Me Leblois ayant offert au Conseil de lui indiquer par quels moyens il pourrait s'assurer qu'Esterhazy avait été, pendant plusieurs années, un espion aux gages de la Triple-Alliance, le président lui répondit que les débats ne pouvaient porter que sur la question du *bordereau* et sur celle du *petit bleu* ; que, si la culpabilité d'Esterhazy venait à être établie ultérieurement, on reprendrait les poursuites... (ce que la généralité des termes de l'acte d'accusation et l'absence de toute date rendaient d'ailleurs impossible). Néanmoins, le général de Luxer paraissait disposé à examiner, avec les membres du Conseil, la question d'un complément d'information et d'une remise de l'affaire, lorsque le général de Pellieux intervint et dit que c'était inutile.

Me Leblois ne se retira toutefois qu'après avoir déclaré que « pour l'honneur du Conseil, pour l'honneur du pays même, il importait que la vérité se fît jour avant le jugement plutôt qu'après ».

A l'instruction Fabre, le général de Pellieux ne contesta plus aucun de ces faits. (Inst. Fabre, *135, 136 ;* Comp. Pr. Zola : *I, 274, 276, 277.*)

Après avoir entendu les conclusions du commandant Hervieu et la plaidoirie de Me Tézenas, le Conseil se retire pour délibérer. Bientôt après, les juges rentrent dans la salle d'audience. Le général de Luxer lit le jugement suivant, rendu à l'unanimité :

Cejourd'hui, 11 janvier 1898, le premier Conseil de guerre du Gouvernement militaire de Paris, délibérant à huis clos, le président a posé la question suivante :

Le nommé Walsin-Esterhazy (Marie-Charles-Ferdinand), est-il coupable d'avoir pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec une puissance étrangère ou

avec ses agents, pour les engager à entreprendre la guerre contre la France ou pour leur en procurer les moyens ? Crime prévu et puni par les articles 2 et 76 du Code pénal, 189, 267 et 202 du Code de justice militaire, l'article 7 de la loi du 8 octobre 1830, l'article 5 de la Constitution du 4 novembre 1848, l'article 1er de la loi du 8 juillet 1850 ;

Les voix recueillies séparément en commençant par le grade inférieur, le président ayant émis son opinion le dernier, le Conseil de guerre déclare :

A l'unanimité, M. Walsin-Esterhazy est déclaré non coupable.

En conséquence, le Conseil acquitte le nommé Esterhazy (Marie-Charles-Ferdinand), sus qualifié, de l'accusation portée contre lui et le président ordonne qu'il soit mis en liberté s'il n'est retenu pour une autre cause, conformément à l'article 186 du Code de justice militaire ainsi conçu :

« Si l'accusé n'est pas retenu coupable, le Conseil prononce son acquittement et le président ordonne qu'il soit mis en liberté s'il n'est retenu pour une autre cause. »

Enjoint au commissaire du Gouvernement de faire donner immédiatement en sa présence lecture du présent jugement à l'acquitté devant la garde assemblée sous les armes.

Ce jugement est accueilli par les applaudissements de la majorité de l'assistance et les cris de : « Vive l'armée ! Vive le commandant ! » (Voir le récit du *Temps*, daté du 13 janvier.)

Il y a lieu de mentionner, au sujet de cet acquittement, les déclarations faites par le général Billot à Poincaré et à Develle. Au premier, il avait dit, avant la comparution d'Esterhazy devant le Conseil de guerre, « qu'il était convaincu de la culpabilité de Dreyfus, mais qu'il ne serait nullement étonné qu'Esterhazy eût également trahi ». A Develle il a dit, en mars 1898 (voir plus loin), après avoir affirmé que Dreyfus était coupable : « Je crois bien qu'Esterhazy l'est aussi. » (Cass. : *dép. Poincaré, I, 294 et Develle, I, 334.)*

— Dans *l'Aurore* du 28 juin 1899, M. Lhermitte affirme que le général de Pellieux se présenta, à *l'issue de l'audience*, chez la comtesse Esterhazy en la suppliant « au nom de l'honneur de l'armée » de reprendre la vie commune avec son mari.

Comme elle refusait, le général de Pellieux la menaça en vain d'un scandale. Esterhazy se présenta le soir même chez sa femme qui ne le reçut pas.

— Arrestation de Mme Jouffroy d'Abbans, pour tentative de chantage, sur la plainte du capitaine de Vaulserre.

— *L'Écho de Paris*, daté du 12 mars, annonce que le colonel Picquart va être déféré à un Conseil d'enquête,

12. — Lettre du général de Pellieux à Esterhazy :

Mon cher commandant,

Certains journaux prétendent que la lettre saisie chez Mme de Boulancy à la requête de M. Scheurer-Kestner, vice-président du Sénat, n'avait pas été soumise à l'expertise, ainsi que vous l'aviez demandé; et, vous croyant lié par le huis clos, vous invoquez mon témoignage.

Je vous le donne très volontiers, le huis clos n'ayant rien à voir dans cette affaire, qui ne touche en rien au procès jugé et clos actuellement.

A la date du 1er décembre, j'ai, en ma qualité d'officier de police judiciaire, commis MM. Belhomme, Varinard et Charavay, en leur adjoignant M. Lhotte, expert chimiste, pour l'examen de cette lettre. Le chimiste m'a remis son rapport le 3 janvier. Les trois autres experts m'ont remis le leur le 9 du même mois.

Si j'ai tenu à ce que les résultats de l'expertise fussent soumis aux juges du Conseil de guerre, c'est que j'estimais que, dans l'intérêt d'une bonne justice, il ne devait subsister dans leur esprit aucun doute à ce sujet.

Votre avocat a entre les mains copie du rapport des experts. Vous pouvez en user pour poursuivre et faire condamner, je n'en doute pas, les journaux qui continueraient, de ce chef, l'abominable campagne dont vous avez été la victime.

Général de Pellieux.

— Projet de lettre d'Esterhazy à un général. (Rapport de M. Bard, p. 82.)

Mon général,

Je venais de vous écrire pour vous exprimer bien mal — car je ne trouve pas de

mots pour dire ce que j'éprouve — toute la profonde gratitude, toute l'infinie reconnaissance que j'ai au cœur pour vous ; si je n'ai pas succombé dans cette monstrueuse campagne, c'est à vous et à vous seul que je le dois, lorsque je trouve votre lettre...

— Me Jeanmaire, secrétaire de Me Tézenas, déclare que « le jugement était connu et la décision des juges prise avant leur délibération, qui n'a pas duré plus de trois minutes ».

— Le grand-rabbin Zadoc Kahn écrit à Maurice Weil :

... « Je vous autorise formellement à déclarer de ma part à tous vos amis que cette lettre qui vous fut adressée dans le courant de l'été 1894 vous a été écrite à mon intention et pour m'être remise en vue d'assurer le succès des démarches que vous me demandiez de faire en faveur du commandant, que cette lettre est restée dans mes mains et m'a encore servi en 1896 pour des démarches analogues; enfin que c'est absolument en dehors de vous et à votre insu que cette lettre est parvenue entre les mains de l'officier chargé de l'instruction. »

ZADOC KAHN.

(CASS. : *I, 310*).

— Dans la soirée, le colonel Picquart reçoit deux convocations : l'une (arrivée en son absence) lui prescrivait de se rendre à la Place le soir même, l'autre (reçue par lui) de s'y rendre le lendemain matin, huit heures. (CASS. : *dép. Picquart, I, 206.*)

13. — Lettre d'Émile Zola au président de la République, publiée par l'*Aurore* sous le titre *J'accuse !...*

... J'accuse le lieutenant-colonel Du Paty de Clam d'avoir été l'ouvrier diabolique de l'erreur judiciaire, en inconscient, je veux le croire, et d'avoir ensuite défendu son œuvre néfaste, depuis trois ans, par les machinations les plus saugrenues et les plus coupables.

J'accuse le général Mercier de s'être rendu complice, tout au moins par faiblesse d'esprit, d'une des plus grandes iniquités du siècle.

J'accuse le général Billot d'avoir eu entre les mains les preuves certaines de l'innocence de Dreyfus et de les avoir étouffées, de s'être rendu coupable du crime de lèse-humanité et de lèse-justice, dans un but politique et pour sauver l'État-Major compromis.

J'accuse le général de Boisdeffre et le général Gonse de s'être rendus complices du même crime, l'un sans doute par passion cléricale, l'autre peut-être par cet esprit de corps qui fait des bureaux de la guerre l'arche sainte, inattaquable.

J'accuse le général de Pellieux et le commandant Ravary d'avoir fait une enquête scélérate, j'entends par là une enquête de la plus monstrueuse partialité, dont nous avons, dans le rapport du second, un impérissable monument de naïve audace.

J'accuse les trois experts en écritures, les sieurs Belhomme, Varinard et Couard, d'avoir fait des rapports mensongers et frauduleux, à moins qu'un examen médical ne les déclare atteints d'une maladie de la vue et du jugement.

J'accuse les bureaux de la guerre d'avoir mené dans la presse, particulièrement dans l'*Éclair* et dans l'*Écho de Paris*, une campagne abominable, pour égarer l'opinion et couvrir leur faute.

J'accuse, enfin, le premier conseil de guerre d'avoir violé le droit en condamnant un accusé sur une pièce restée secrète, et j'accuse le second conseil de guerre d'avoir couvert cette illégalité par ordre, en commettant à son tour le crime juridique d'acquitter sciemment un coupable...

— Interpellation à la Chambre de M. de Mun sur les mesures que le ministre de la Guerre compte prendre à la suite de l'article de Zola. De Mun, Méline, Billot, Jaurès, Cavaignac et Alphonse Humbert prennent la parole.

Méline annonce que des poursuites seront exercées contre Zola.

Cavaignac affirme qu'il existe « un témoignage contemporain écrit » des aveux de Dreyfus.

Alphonse Humbert nie toute relation de l'*Éclair* avec le ministère de la Guerre.

Par 312 voix contre 122, la Chambre adopte l'ordre du jour suivant, présenté par de Mun, et additionné d'une déclaration de confiance :

La Chambre, approuvant les déclarations du gouvernement, et comptant que le gou-

vernement saura prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à la campagne entreprise contre l'honneur de l'armée, passe à l'ordre du jour.

— Le Sénat procède à la réélection de son bureau. Scheurer-Kestner n'est pas réélu vice-président et n'obtient que quatre-vingts voix.

— Le colonel Picquart, frappé de soixante jours d'arrêts de forteresse, est arrêté chez lui à sept heures et demie du matin et conduit au Mont-Valérien. (Cass. : *dép. Picquart, 1, 206.*)

Le ministère de la Guerre communique à ce sujet aux agences la note suivante :

A la suite des faits révélés par l'instruction et les débats de l'affaire Esterhazy, le lieutenant-colonel Picquart a été mis aux arrêts de forteresse jusqu'à la décision à intervenir pour son renvoi devant un Conseil d'enquête.

— L'*Éclair* publie sous le titre : *M. Picquart*, un violent article contre le colonel Picquart et contre Me Leblois.

L'affaire Esterhazy est terminée : l'affaire Picquart commence. De quelle façon se liquidera-t-elle? Devant quelle juridiction? On ne sait rien, sinon qu'en dépit des plus hautes influences, M. le lieutenant-colonel Picquart sera appelé à s'expliquer devant des juges sur sa conduite.

Me Leblois l'assistera — mais non à titre de défenseur — à titre de témoin, et, au moins moralement, à titre de coaccusé.

(Après avoir affirmé que la femme divorcée du colonel Picquart — qui est célibataire — habitait Strasbourg et déclaré que les quatorze lettres du général Gonse étaient insignifiantes, l'article ajoute) :

La quinzième lettre (du général Gonse) sur laquelle on comptait, qui était promise, n'est jamais venue. Le faussaire, qui en était chargé, a été décommandé au moment où l'enquête passait à la loupe les documents.

Enfin l'article se termine ainsi :

L'affaire Picquart révélera comment fut établi le dossier, et l'affaire Mathieu Dreyfus comment fut mené le complot.

— Le *Temps* reproduit l'information suivante :

On annonce que le commandant Esterhazy est mis à la retraite d'office.

— Conférence à la Maison du Peuple. Approbation de la lettre de Zola au président de la République. Appel aux socialistes pour une œuvre de justice.

14. — Mme Lucie Dreyfus écrit à Cavaignac pour protester contre les affirmations apportées par lui, la veille, à la tribune, au sujet des aveux que son mari aurait faits au capitaine Lebrun-Renault.

— Un certain nombre de professeurs de l'Université et d'hommes de lettres, parmi lesquels Émile Zola et Anatole France, prennent l'initiative d'une pétition en faveur de la revision :

Les soussignés, protestant contre la violation des formes juridiques au procès de 1894 et contre les mystères qui ont entouré l'affaire Esterhazy, persistent à demander la revision.

— Lettre de l'Association générale des étudiants à Émile Zola, au sujet de la lettre *J'accuse :*

... Le Comité, réuni immédiatement, a décidé de vous exprimer son douloureux étonnement, avec la franchise que vous-même avez mise dans votre appel à la jeunesse.

... Nous mettons au-dessus de tout soupçon l'armée, qui est la plus noble expression de la patrie, et ses chefs qui sont les gardiens de l'honneur national.

— Divers groupes d'étudiants adressent des félicitations à Zola et protestent contre l'attitude de l'Association générale des étudiants. (*Aurore* du 15.)

— M. Andrade, professeur adjoint à la Faculté de Rennes, écrit au général Mercier, ancien polytechnicien comme lui, pour établir la nécessité d'une revision du procès de leur ancien camarade Dreyfus.

— L'*Agence nationale* communique aux journaux une note relatant une démarche que le commandant Esterhazy aurait faite la veille auprès du général de Pellieux pour lui faire part de son intention d'engager divers procès. A la suite des observations qu'aurait soulevées le général de Pellieux, Esterhazy aurait immédiatement libellé une demande de mise à la retraite. Cette note se termine ainsi :

Le commandant Esterhazy est donc mis à la retraite sur sa demande et non d'office.

— *Le Siècle*, publie un article sur « La pièce secrète du procès Dreyfus ».

— Mme de Boulancy écrit au général de Pellieux, pour se plaindre des accusations odieuses qu'il laisse peser sur elle dans l'intérêt d'Esterhazy.

15. — Lettre de Cavaignac à Mme Dreyfus :

Madame,

Vous contestez l'existence des déclarations du capitaine Lebrun-Renault et celle du témoignage écrit contemporain qui atteste que ces déclarations ont été faites. Je suis obligé de vous dire que vous vous trompez. Ce témoignage écrit est entre les mains de M. le ministre de la guerre.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

G. Cavaignac.

— Réponse de Zola à l'Association générale des étudiants :

... Si j'avais attaqué l'armée, je comprendrais sa légitime émotion. Mais je n'ai pas attaqué l'armée; les preuves écrites sont là, absolues. J'ai dit au contraire toute ma tendresse et tout mon respect pour elle.

Ce n'est pas attaquer l'armée que de vouloir faire la lumière sur les agissements de certains chefs qui la compromettent. La confusion que les intéressés s'efforcent d'établir entre ces chefs et la nation française en armes est une manœuvre abominable pour étouffer toute vérité et toute justice.

Et mon cœur se serre d'angoisse en voyant que la jeunesse se laisse prendre à cette manœuvre. Quels remords plus tard !

— Le romancier norvégien B. Bjoernson, écrit à Émile Zola pour le féliciter. (*Siècle* du 19 janvier.)

— Un certain nombre de membres de l'Institut, de professeurs, de médecins, etc., parmi lesquels MM. Duclaux, Friedel, Grimaux, Delbet, Séailles, Paul Desjardins, Albert Réville, Alexandre Bertrand, Anatole France, Jean Psichari, Gaston Bonnier, Louis Havet, Paul Reclus, Frédéric Passy, adressent une pétition à la Chambre.

Les soussignés, frappés des irrégularités commises dans le procès Dreyfus de 1894 et du mystère qui a entouré le procès du commandant Esterhazy, persuadés d'autre part que la nation tout entière est intéressée au maintien des garanties légales, seule protection des citoyens dans un pays libre, étonnés des perquisitions faites chez le lieutenant-colonel Picquart et des perquisitions non moins illégales attribuées à ce dernier officier, émus des procédés d'information judiciaire employés par l'autorité militaire, demandent à la Chambre de maintenir les garanties légales des citoyens contre tout arbitraire.

— Première réunion publique revisionniste, salle du Tivoli Vaux-Hall.

— Le général Saussier est mis en disponibilité hors cadres.

Le général Jamont est nommé vice-président du Conseil supérieur de la guerre.

Le général Zurlinden est nommé gouverneur militaire de Paris.

— Seconde lettre de l'ambassadeur d'Italie au ministre des Affaires étrangères. Il offre pour la seconde fois le témoignage de Panizzardi et renouvelle la déclaration que cet officier « n'a jamais eu, ni directement ni indirectement, ni de près ni de loin, de rapports avec Alfred Dreyfus, dont il a appris l'existence uniquement par le procès que tout le monde connaît ». (Cass. : *I, 393, 401.*) — Voir au 28 novembre 1897.

— Le *Petit Journal* annonce que M. Lambelin, conseiller municipal, vient d'écrire au préfet de la Seine, pour l'aviser qu'il lui poserait une question, à la

rentrée du Conseil, sur le maintien en fonctions de M. Leblois, adjoint au maire du 7e arrondissement.

16. — Mme Lucie Dreyfus écrit une nouvelle lettre à Cavaignac pour le prier de préciser : le témoignage qu'il invoque est-il ou n'est-il pas de la main de Lebrun-Renault.

— Déclaration du commandant Forzinetti : « M. Lebrun-Renault lui a dit il y a six mois : Je n'ai jamais reçu aucun aveu du capitaine Dreyfus. » *(Aurore.)*

— A la suite de la cérémonie des adieux du général Saussier, place Vendôme, des colonnes de manifestants se dirigent vers la rue Montmartre et la demeure de Zola.

— Eugène Clisson, dans une interview du *Siècle*, confirme son article du *Figaro* du 6 janvier 1895. (Voir à cette date.)

17. — Le gouvernement, mis en demeure de rendre publics les prétendus aveux de Dreyfus à Lebrun-Renault, fait déclarer par l'*Agence Havas* « qu'il ne veut pas mettre en doute l'autorité de la chose jugée ».

— A la Chambre :

Interpellation de Cavaignac sur cette note de l'*Agence Havas*. Méline lit une déclaration où il accuse les partisans de Dreyfus « de restaurer une nouvelle agitation boulangiste ».

Le gouvernement pose la question de confiance et obtient 310 voix contre 252.

— Yves Guyot adresse dans *le Siècle* un appel aux républicains libéraux.

— Meeting du Tivoli Vaux-Hall, organisé par Drumont et Rochefort, qui ne s'y rendent pas. Violent tumulte, bagarres et batailles entre antisémites et anarchistes; aucun discours ne peut être prononcé.

18. — Le général Billot remet au ministre de la Justice une plainte contre Émile Zola et le gérant de *l'Aurore*.

— Le procureur de la République requiert une information sur les télégrammes *Blanche* et *Speranza* argués de faux par Picquart. (Cass. : *enq. Bertulus, II, 262 ; cf, I, 220.)*

— Manifeste portant la signature de 32 députés socialistes. Ils déclarent ne pas s'intéresser au sort de Dreyfus qui « appartient à la classe capitaliste, à la classe ennemie ».

— Duclaux, membre de l'Institut, fait connaître ses doutes sur la culpabilité de Dreyfus *(Matin)*. — Voir 8 janvier 1898.

— M. Henri Dumont, artiste peintre, confirme le récit fait par Eugène Clisson dans le *Figaro* du 6 janvier 1895 et affirme que, le soir de la dégradation, Lebrun-Renault n'a pas parlé d'aveux.

— Lettre de Lemercier-Picard à Reinach lui offrant de se mettre à sa disposition et à celle de Zola *(Siècle* du 24 mai 1899).

— Manifestations à Bordeaux, Clermont-Ferrand, Marseille, Nantes, Rouen, Lyon, contre Zola et les juifs. A Paris, deux mille individus conduits par Millevoye, vont crier : « Vive l'armée ! A bas les juifs ! » devant le cercle militaire.

— Les étudiants des Universités de Rome, Pise, Gênes, le cercle *Patria* et le barreau de Ravenne envoient des dépêches de félicitations à Zola. La Société artistique et littéraire de Finlande le loue de son courage.

19. — Rapport du commandant Bernard, « sur les faits qui se sont passés lors de la parade militaire pour la dégradation du capitaine Dreyfus ». (Cass. : *II, 132.*)

— On apprend que, depuis que Scheurer-Kestner a dénoncé l'erreur judiciaire,

le gouvernement fait mettre Dreyfus aux fers pendant la nuit, et que l'on ne communique plus à Mme Dreyfus que des copies des lettres du déporté.

— Lettre de Darlan, ancien garde des Sceaux, à *la France* de Bordeaux : ... « Je n'ai promis à personne la revision du procès Dreyfus. »

— Louis Havet et Louis Ratisbonne, dans des lettres rendues publiques, proclament la nécessité de la revision.

— *L'Écho de Paris* prétend qu'un policier de Mulhouse a acheté 300.000 marks en or à Dreyfus des documents détournés au 4e bureau de l'Etat-Major et relatifs à la mobilisation des 14e et 15e corps d'armée.

— *Le Siècle* commence la publication de la correspondance de Dreyfus depuis 1894, sous ce titre : *Lettres d'un Innocent*.

— *Le Jour*, *l'Intransigeant* et *la Libre Parole* préviennent Joseph Reinach qu'il peut se considérer comme otage.

— Aux Bouffes-du-Nord, où l'on donne *Thérèse Raquin*, le nom de Zola est acclamé par le public.

— Manifestation d'étudiants, de lycéens, d'élèves de l'Université catholique et du collège catholique aux abords du Sénat contre Scheurer-Kestner et Zola. Ces manifestations se renouvellent dans la soirée sur les boulevards et à la Bourse.

— Manifestations à Rouen, Toulouse, Nantes, contre Zola et les juifs. — A Lille, on crie : « Vive Zola ! », mais il se produit une contre-manifestation des étudiants catholiques.

20. — On apprend qu'aucun rapport constatant des aveux de Dreyfus à Lebrun-Renault n'existait au ministère de la Guerre le 17 janvier 1898 ; ce rapport s'y trouverait aujourd'hui.

— L'assignation est lancée contre Zola et contre Perrenx, gérant de *l'Aurore*. Dans un article de huit colonnes, elle ne retient que quinze lignes.

— Alexandre Bertrand, membre de l'Institut, G. de Molinari, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, et le poète Pierre Barbier, réclament la revision. Francis de Pressensé déclare qu'il s'associera de toutes ses forces à la campagne entreprise en faveur de la justice.

— Manifestations à Nancy, à Nantes, à Alger et au Havre. Bagarres à Rennes : cinq professeurs s'étant prononcés pour la revision, les étudiants envahissent la Faculté et y commettent des dégâts ; aucune poursuite n'est exercée.

21. — Le général Billot donne au gouverneur militaire de Paris l'ordre de convoquer le plus tôt possible le Conseil d'enquête appelé à émettre son avis sur la mise en réforme du colonel Picquart. (Cass. : *II*, *149*.)

— Mlle Blanche de Comminges dépose devant le juge d'instruction Bertulus. (Cass. : *II*, *263*.)

— Nouvelle lettre de Zola stigmatisant la pusillanimité du gouvernement, qui, sur tous les points, refuse le débat. Il réclame la liberté de la preuve (*Aurore*).

— Charles Dupuy et le général Mercier ont une entrevue au Palais-Bourbon. On assure que l'ancien ministre de la Guerre est venu à Paris sur la demande de Casimir-Perier, et qu'il lui a avoué que des pièces secrètes ont été communiquées au Conseil de guerre (*Aurore*, 5 février 1898).

— Les experts Belhomme, Varinard et Couard, visés dans la lettre « J'accuse !... », intentent un procès en diffamation à Zola.

— Pierre Vaux, député, dont le père fut victime d'une erreur judiciaire célèbre, écrit aux journaux qu'il se prononce « pour l'autorité de la chose jugée ».

— Judet, dans *le Petit Journal*, s'élevant contre la presse européenne unanime, déclare « qu'elle veut nous enlever la liberté de notre défense ».

— A Rennes, une bande de deux mille individus, conduits par trois prêtres en soutane, assaille la maison de M. Basch, professeur à la faculté des lettres. La police n'intervient pas. Le préfet dit à M. Basch : « J'espère que vous allez donner votre démission, car je ne réponds pas de votre personne. »

— Lemercier-Picard, sous la signature de Durandin, écrit à Séverine qu'il est menacé et qu'il a mis des papiers en lieu sûr.

— Le docteur Léon Marchand, professeur honoraire à l'école de pharmacie de Paris, donne sa démission de membre d'honneur de l'Association générale des étudiants, dans une lettre où il apprécie sévèrement l'attitude de cette association.

— Duel Ajalbert-Vervoort.

— Déclarations écrites du capitaine Anthoine et du commandant de Mitry au sujet des aveux de Dreyfus. (Cass. : *Dossier des aveux, II, 133-134.*)

— A la Chambre :
Cavaignac interpelle sur les prétendus aveux de Dreyfus au capitaine Lebrun-Renault et somme le gouvernement de produire la pièce qu'il possède. Méline répond « qu'on prépare une nouvelle édition de la *Débâcle* » et déclare défendre, en s'opposant à la revision, « les intérêts permanents du pays, sa puissance militaire, le bon renom de la France devant l'étranger ». Cavaignac retire son interpellation. Jaurès la reprend. Bernis l'insulte et le frappe. Bagarre générale. On fait évacuer la salle.

— *Le Siècle* publie le premier article de la série « *Propos d'un solitaire* » de Duclaux.

— Manifestations : à Paris, de garçons bouchers, contre Dreyfus et Zola; à Grenoble, contre Zola; à Lyon, en l'honneur de Zola, meeting organisé par le *Peuple* et par le parti ouvrier.

— Troubles à Alger : trois commissaires et de nombreux agents sont blessés.

23. — A la Chambre :
Julien Goujon, au cours de la discussion du budget des Cultes, invite le garde des Sceaux à prier le grand rabbin d'intervenir auprès de ses coreligionnaires « pour qu'ils cessent la lutte ».

— L'expert Belhomme, interviewé, déclare que le bordereau a été calqué sur l'écriture d'Esterhazy. *(Écho de Paris.)*

— Une manifestation annoncée place de la Concorde avorte.

— Meeting antisémite salle des Mille-Colonnes à Montparnasse avec Georges Thiébaud et Jules Guérin. Deux citoyens sont assommés.

— Le maire de Bordeaux adresse à ses concitoyens un manifeste où il dit que c'est au gouvernement qu'il appartient d'apaiser les esprits selon l'équité et la justice.

— Troubles à Alger : magasins défoncés et pillés par les antisémites ; pillage de la rue Bab-el-Oued ; meurtre de Cayrol.

24. — Sur une question de M. Richter, membre du parti libéral, M. de Bulow, secrétaire d'État de l'Office des Affaires étrangères de l'empire d'Allemagne, fait, devant la Commission du budget du Reichstag, la déclaration suivante :

Vous comprenez que je n'aborde ce sujet qu'avec de grandes précautions. Agir autrement pourrait être interprété comme une immixtion de ma part dans les affaires intérieures de la France ; et nous avons constamment, et avec le plus grand soin, évité jusqu'à l'ombre d'une pareille immixtion.

Je crois d'autant plus devoir observer une réserve complète à ce sujet qu'on peut s'attendre à ce que les procès ouverts en France jettent la lumière sur toute l'affaire.

Je me bornerai donc à déclarer de la façon la plus formelle et la plus catégorique qu'entre l'ex-capitaine Dreyfus actuellement détenu à l'île du Diable, et n'importe

quels organes allemands, il n'a jamais existé de relations ni de liaisons, de quelque nature qu'elles soient.

— A la Chambre :

Jaurès reprend son interpellation et demande si, oui ou non, il y a eu communication de pièces secrètes au procès de 1894. Méline refuse de répondre et déclare : « Tous les républicains sont avec nous » (contre la revision). M. de Beauregard interpelle sur les mesures que le gouvernement compte prendre contre le « syndicat ». Le président du Conseil répond qu'il ne sait pas ce que l'orateur veut dire. Un ordre du jour approuvant les déclarations du gouvernement est voté par 375 voix contre 133.

— Le garde des Sceaux demande à la Chambre l'autorisation de poursuivre Gérault-Richard et Bernis à raison de la bagarre de l'avant-veille.

— Le général belge Brialmont déclare au *Soir* de Bruxelles qu'il ne comprend pas comment le jugement illégal de 1894 n'est pas encore cassé.

— Le syndicat des journalistes socialistes adresse au groupe des députés socialistes de la Chambre une longue adresse pour protester contre la déclaration du groupe et engager ses membres à défendre la cause de la justice et de la revision.

— Troubles à Alger, Bouinan, Mostaganem. A Alger, le gouverneur, M. Lépine, est insulté. On opère deux cents arrestations.

— L'union démocratique de Buda-Pesth envoie au président de la République une adresse félicitant le peuple français pour avoir produit un champion de la Justice et de l'Humanité tel que Zola.

— *Le Petit Journal*, sous la signature de Judet, réclame « les rigueurs de l'action publique » contre les journaux qui demandent la revision et appelle le « sauveur qui procédera par les tribunaux révolutionnaires ou les cours martiales ».

25. — Lettre de Dreyfus à sa femme :

... « J'ai demandé la réhabilitation, la revision du procès à M. le Président de la République, à M. le Ministre de la Guerre, à M. le général de Boisdeffre ; j'ai remis le sort de tant de victimes innocentes, le sort de nos enfants entre leurs mains; j'ai confié l'avenir de nos enfants à M. le général de Boisdeffre. J'attends avec une fiévreuse impatience, avec ce qui me reste de forces, leur réponse. »

(Lettres d'un Innocent, 251-252.)

— Signification au parquet de la liste des témoins de Zola.

— M. de Pontbriand demande à la commission de l'armée un vote de blâme contre Reinach. Un vœu en ce sens de M. Perrier est adopté. Reinach donne sa démission de membre de cette commission dans une lettre où il déclare qu'il ne s'est jamais servi de ce titre que pour plaider « la cause de cette dame voilée : la Justice ».

— Duel entre Pierre Lefèvre, directeur du *Rappel*, et André Vervoort, rédacteur en chef du *Jour*.

— Mme Chapelon déclare à *l'Aurore* que le capitaine Lebrun-Renault a répété cent fois devant elle n'avoir jamais reçu la moindre confidence importante de Dreyfus.

— *La Libre Parole* dénonce les professeurs qui s'associent, en signant les listes, à la demande de revision.

— A Saint-Malo, on brûle en place publique le mannequin de Dreyfus.

— A Alger, obsèques de Cayrol. A la sortie du cimetière, un juif est massacré, deux juifs sont grièvement blessés dans un omnibus. Les Espagnols, les Maltais et les Arabes, conduits par les antijuifs, assaillent et pillent les magasins israélites.

— *L'Impartial de la Marne* publie un article de doute sur la culpabilité de Dreyfus.

— Les membres du jeune barreau de Bruxelles affirment le droit de l'accusé à connaître les charges qui pèsent sur lui et appellent la revision de toute sentence de justice qui violerait ce principe.

— L'Alliance des étudiants d'Utrecht envoie à l'Association générale des étudiants de Paris une adresse de blâme.

26. — Dreyfus écrit à sa femme qu'il est dans « un épuisement cérébral et nerveux immense ». Il ajoute :

« Je crois que M. le général de Boisdeffre ne s'est jamais refusé à nous rendre justice. Nous, profondément blessés, nous lui demandons la lumière. Il n'a pas plus été en son pouvoir qu'au nôtre de la faire ; elle se fera dans un avenir que nul ne peut prévoir. »

(*Lettres d'un Innocent*, *253*.)

— MM. Paul Meyer, Giry et Molinier, directeur et professeurs de l'École des Chartes, ayant comparé l'écriture du bordereau avec celle de Dreyfus, déclarent qu'elles ne sont pas identiques.

— Yves Guyot, dans le *Siècle*, fait appel à Hanotaux, ministre des Affaires étrangères.

— La municipalité d'Alger dénonce, comme l'origine des troubles qui désolent la ville, l'agitation créée à Mustapha par Max Régis, directeur de *l'Antijuif*.

27. — Le conseiller Delegorgue, président de la cour d'assises, décide de réserver trois audiences au procès Zola.

— Le sénateur Guérin, ancien garde des Sceaux en 1894, déclare qu'il n'a jamais su que des pièces secrètes eussent été communiquées en chambre du conseil à l'insu de la défense *(Gaulois)*.

— *L'Intransigeant* annonce que les officiers cités comme témoins ont reçu l'ordre de ne pas répondre, devant la cour d'assises, à ces citations.

28. — Le ministre des Affaires étrangères notifie oralement au comte Tornielli le refus du gouvernement d'admettre le colonel Panizzardi à témoigner sur l'affaire Dreyfus (Cass. : *dép. Paléologue*, *I*, *394*).

— Yves Guyot adresse une lettre à Develle, ancien ministre des Affaires étrangères, qui a exprimé à ses amis de Bar-le-Duc ses doutes sur la culpabilité de Dreyfus.

— Le Provost de Launay annonce qu'il va réclamer des poursuites contre Yves Guyot à raison de sa brochure : *La Revision du procès Dreyfus*.

— Le député Camille Pelletan déclare, dans *la Lanterne*, qu'il se range du côté de ceux pour qui le crime de Dreyfus semble de moins en moins douteux.

— *Le Petit Journal* affirme qu'il existe « un rapport de Lebrun-Renault où sont consignées les déclarations de trois officiers qui ont entendu les aveux de Dreyfus ».

29. — Ranc, sénateur, adresse un émouvant appel à André Lebon, ministre des Colonies, pour appuyer la demande que Mme Dreyfus a faite de rejoindre son mari.

— *L'Écho de Paris* donne un démenti à la déclaration de M. de Bulow et affirme qu'un procès-verbal de saisie du bordereau en *territoire étranger* existe, muni des signatures de six témoins d'une honorabilité indiscutable.

— Lemercier-Picard écrit à Zola pour lui offrir de le renseigner sur les agissements de plusieurs officiers de l'État-major et notamment sur les relations des lieutenants-colonels Henry et du Paty avec Rochefort. Pour prouver qu'il est à

même de fournir des renseignements importants, il joint à sa lettre un feuillet de l'écriture d'Esterhazy où il est question de Henry, de Gonse et de Boisdeffre. (Un fac-similé de ces documents a été publié dans *le Voltaire* des 12-13 mai 1899).

30. — Rapport du général Dumont, rapporteur du Conseil d'enquête, concernant Picquart (Cass.: *II, 149*).

— On annonce que le général Billot renonce à poursuivre personnellement Zola.

— Rochefort remet à Bertulus la fausse « lettre Otto » fabriquée par Lemercier-Picard.

— Discours de Poincaré à Limoges et de Léon Bourgeois à Royat.

Le chef du parti radical déplore « la campagne qui attriste tous les bons Français ».

— Michel Bréal, de l'Institut, adhère publiquement à la cause de la revision.

— *Le Petit Journal* affirme que le papier du bordereau provient du service géographique de la Guerre (après avoir, le 16 du même mois, affirmé, d'après l'expert Varinard, qu'il était de fabrication allemande).

— *L'Écho de Paris* complète ses allégations de la veille en ces termes :

Le bordereau a été saisi à l'ambassade en territoire étranger : cette saisie a été constatée et effectuée par un officier de police judiciaire dont le procès-verbal existe aux archives du ministère.

31. — Esterhazy demande au ministre l'autorisation de poursuivre ses dénonciateurs.

— *Le Siècle* publie des renseignements sur l'origine du bordereau.

— Le comte Bonin-Longare, sous-secrétaire d'État aux affaires étrangères d'Italie, dit à la Chambre italienne :

Je puis affirmer de la manière la plus explicite que ni notre attaché militaire, ni aucun agent ou représentant du gouvernement italien n'ont eu jamais aucun rapport direct ou indirect avec Dreyfus.

— Un certain nombre d'industriels et de commerçants rouennais se plaignent au ministre de l'Intérieur du krach que leur font subir les troubles d'Algérie.

FÉVRIER 1898

1. — Réunion, au fort du Mont-Valérien, sous la présidence du général de Saint-Germain, du Conseil d'enquête chargé de juger Picquart.

Les autres membres du Conseil sont : le général Dumont, le colonel Boucher et les lieutenants-colonels Anthoine et Audry.

Le général de Galliffet, Me Leblois, Gribelin, Henry, Gonse, Lauth, Iunck et Valdant sont entendus comme témoins.

Galliffet se déclare indigné des accusations dont le colonel Picquart a été l'objet dans la presse et dans le rapport Ravary. Il lui a écrit « qu'il le trouverait toujours prêt à lui serrer la main ».

A la majorité de 4 voix contre 1, le Conseil émet l'avis qu'il y a lieu de mettre Picquart en réforme « pour faute grave dans le service ».

Contrairement aux usages, Picquart n'est pas remis en liberté. (Cass. : *Conseil d'enquête Picquart, II, 153-168; cf., dép. Picquart, 206-209.)*

— *Le Journal* raconte que l'on a trouvé dans le gilet de Dreyfus, avant son embarquement à la Rochelle, « une liste de documents à sa charge saisis de divers côtés ».

— *Le Journal de Suède* dit que Nicolas II a exprimé le regret de ne point voir reviser le procès Dreyfus.

— *L'Avenir de Rennes* demande des mesures contre MM. Andrade, Basch, et autres professeurs, qui ont signé à Rennes les listes réclamant « le maintien des garanties légales pour tous les citoyens ».

2. — Le *Bulletin de l'Association nationale républicaine* ayant blâmé, sous la signature de Des Houx, les « meneurs de l'affaire Dreyfus », Yves Guyot met en demeure le président, M. Audiffred, député, de prononcer sa propre exclusion.

M. Audiffred répond « que l'intérêt de la République et des israélites commande aux instigateurs de la campagne Dreyfus de s'arrêter ». (Lettre au *Temps.)*

— Yvan de Wœstine écrit au ministre de la Guerre « qu'il devrait *coffrer* Mathieu Dreyfus, Leblois, Scheurer-Kestner, ce demi-français et demi-chrétien, et Joseph Reinach ».

3. — Zola demande au ministre de la Justice d'autoriser le ministre de la Guerre à déposer en cour d'assises.

— *La Réforme*, de Bruxelles, dit que la véritable *dame voilée* est du Paty de Clam.

— Le Conseil municipal de Mustapha demande le déplacement du préfet d'Alger et du commissaire central.

— M. Maurice Vernes, directeur-adjoint de l'École des Hautes-Études, ayant adressé, le 26 janvier, une longue lettre sur l'affaire Dreyfus à son ami Hanotaux, et n'ayant obtenu aucune réponse, publie le texte de cette lettre.

4. — Mme Lucie Dreyfus reçoit une adresse de sympathie signée de 1.958 femmes norvégiennes.

— Le général Zurlinden, gouverneur de Paris, fait dire à Galliffet par le colonel Bailloud qu'il demandera au ministre de la Guerre « d'user d'une grande indulgence en faveur du colonel Picquart et de ne lui infliger qu'une punition disciplinaire, en tenant compte de la prison préventive qu'il avait subie au Mont-Valérien ». (Cass. : *dép. Galliffet, 1, 216.)*

— *La Vérité* rapporte que Me du Buit, ancien bâtonnier, auquel Zola aurait demandé de le défendre, aurait répondu qu'il n'accepterait cette mission qu'à condition de plaider la folie.

— Jean Psichari, directeur d'études à l'École des Hautes-Études, s'associe aux manifestations des « intellectuels ». *(Le Temps.)*

— Le Comité de l'*Association républicaine* décide que son *bulletin* demeurera désormais muet sur l'affaire Dreyfus.

5. — Le général Billot déclare qu'il ne fera connaître sa décision au sujet de Picquart « qu'après le procès Zola ». *(Agence Havas.)*

La Patrie donne à entendre qu'il pourrait n'être suspendu de son grade que pour un an.

— A Rennes, dans un procès intenté à M. Andrade, maître de conférences à la Faculté des sciences, M. Martin, procureur de la République, attaque violemment les revisionnistes.

— *La Patrie* nie la communication d'une pièce secrète aux juges de 1894.

— *L'Écho de Paris* fait connaître les volontés de l'État-Major au président Delegorgue. — *La Libre Parole* fait remarquer que ce magistrat n'est pas encore décoré.

— *La Revue Blanche* dit que Hanotaux détient une lettre de Guillaume II, qu'il croit vraie, et qui établirait des relations entre Dreyfus et l'empereur d'Allemagne.

6. — On affiche un « Appel aux Français », signé Drumont, Thiébaud, Jules Guérin, etc. Les jurés du procès Zola y sont menacés.

— *Le Temps* publie une lettre de Trarieux sur les voies légales qui s'ouvrent pour la revision.

— Charles Dupuy reconnaît s'être rencontré à la Chambre avec le général Mercier, mais nie s'être entretenu avec lui de l'affaire Dreyfus.

7. — Première audience du procès Zola.

Président : le conseiller Delegorgue ; *assesseurs :* les conseillers Bousquet et Lauth ; *ministère public :* l'avocat général Van Cassel.

Jurés titulaires : MM. Pierre Emery, négociant : Auguste Leblond, entrepreneur de couvertures : Charles Huet, maraîcher : Emile Nigon, mégissier ; Édouard Gressin, employé ; Charles Fouquet, grainetier ; Auguste Dutrieux, négociant : Albert Chevannier, marchand de vins ; Joseph Moureire, tréfileur : Victor Bernier, monteur en cuivre : Jean Bouvier, rentier ; Désiré Bruno, marchand de nouveautés.

Jurés suppléants : MM. Antoine Jourde, commerçant, et Alfred Boucreux, boucher.

Interrogatoire des prévenus. — Tirage au sort des jurés. — Plainte du ministre de la Guerre. — Assignation. — Exposé et conclusions de l'avocat général, tendant à restreindre les débats. — Réponse et conclusions de Me Labori. — Incident. Demande d'intervention des experts Belhomme, Varinard et Couard. Conclusions pour les experts. — Arrêt sur les conclusions de Me Labori. — Arrêt sur les conclusions prises pour les experts. — Lettres d'excuses d'un certain

nombre de témoins. — Incident relatif à la lettre d'excuses de du Paty de Clam et conclusions. — Incident relatif à la lettre d'excuses de Mme de Boulancy. — Incident relatif à la lettre d'excuses de Lebrun-Renault. — Conclusions relatives à Mlle Blanche de Comminges. — Conclusions relatives à l'audition de Casimir-Perier. — Conclusions relatives à l'audition de divers témoins. — Me Demange, avocat de Dreyfus en 1894, affirme sa conviction de l'innocence de son client et de la communication d'une pièce secrète aux juges.

— On affiche la réhabilitation de Pierre Vaux.

— Lettre de Dreyfus :

Depuis trois mois, dans la fièvre et le délire, souffrant le martyre nuit et jour pour toi, pour nos enfants, j'adresse appels sur appels au chef de l'État, au gouvernement, à ceux qui m'ont fait condamner, pour obtenir de la justice enfin, un terme à notre effroyable martyre, sans obtenir de solution.

Je réitère aujourd'hui mes demandes précédentes au chef de l'État, au gouvernement, avec plus d'énergie encore s'il se peut, car tu n'as pas à subir encore un pareil martyre, nos enfants n'ont pas à grandir déshonorés, je n'ai pas à agoniser dans un cachot pour un crime abominable que je n'ai pas commis. Et j'attends chaque jour d'apprendre que le jour de la justice a enfin lui pour nous.

(Lettres d'un Innocent, 256.)

— Manifestation à la statue de Voltaire, où un groupe dépose une couronne : Au défenseur de Calas.

— Yves Guyot publie, dans *le Siècle*, un *Appel aux Français*, en réponse à l'affiche de Drumont, Thiébaud et Jules Guérin.

— A une date voisine de l'ouverture du procès Zola, Gonse, dans son cabinet au ministère de la Guerre, affirme à Bertulus que la culpabilité de Dreyfus n'est pas douteuse et lui montre la photographie d'un écrit signé *Alexandrine*. En reconduisant le juge, Gonse lui demande de dire à Picquart « que de son attitude à l'audience dépend toute sa carrière », mais il ne l'autorise pas à faire connaître à Picquart l'origine de cette communication. Gonse conclut en disant : « Arrangez-vous pour lui faire comprendre que vous tenez de bonne source l'assurance que sa carrière ne sera pas brisée s'il sait demeurer militaire. » (Cass. : *dép. Bertulus, I, 221 ; cf. dép. Gonse, 1, 570-571.*)

8. — Deuxième audience du procès Zola :

Lettres d'excuses de divers témoins *(suite)*. — Appel des témoins. — Conclusions relatives à l'audition d'Esterhazy. — Conclusions relatives à l'audition de Mme Chapelon. — Conclusions relatives à l'audition des témoins non comparants. — Me Labori demande que Mme Alfred Dreyfus soit entendue. Incident. Conclusions. Observations de l'avocat général et réponse de Me Labori. — Arrêt. — Dépositions de Leblois, Scheurer-Kestner, Casimir-Perier. — Conclusions relatives à l'audition de Casimir-Perier et arrêt. — Déposition de M. de Castro.

— A la sortie du Palais de justice, une bande antisémite tente de frapper Zola.

— Incident Coutant-Genty.

— Lettre du général Davout, grand chancelier de la Légion d'honneur, à du Paty de Clam :

Mon cher colonel,

Je lis dans les journaux que M. de Comminges s'est plaint à moi des faits qui ont motivé les attaques dont vous êtes l'objet.

L'impression que j'ai gardée de mon entrevue avec lui a été si loin de vous être défavorable que je vous ai, depuis, servi de témoin pour votre mariage et présenté au cercle de l'Union.

Veuillez croire, mon cher colonel, à mes affectueux sentiments.

Général Davout, duc d'Auerstædt.

— Barthou, ministre de l'Intérieur, fait expulser de France le correspondant du journal suisse les *Basler Nachrichten*, favorable à Dreyfus.

Le ministre de l'Instruction publique suspend M. Andrade, maître de conférences de la faculté de Rennes.

— M. Monéta, ancien directeur du *Secolo*, président de l'*Union lombarde*, félicite Zola.

9. — Troisième audience du procès Zola :

Incident relatif à l'audition de Mme A. Dreyfus. — Conclusions relatives à la présence, dans la salle, de témoins non encore entendus. — Conclusions nouvelles relatives à l'audition de Mme A. Dreyfus. — Incident. Déclaration de Me Labori relativement à la distribution aux jurés de documents et de brochures. — Incident. Visites du docteur Socquet à Mme de Boulancy, Mlle de Comminges, Mme Chapelon et M. Autant. — Déposition du général de Boisdeffre. Conclusions relatives au secret professionnel invoqué par le général de Boisdeffre. — Déposition du général Gonse. Incident. — Déposition du général Gonse *(suite)*. — Dépositions du commandant Lauth et de Gribelin. — Confrontation de Gribelin avec Me Leblois. Incident. Conclusions relatives à l'apport des dépositions de Gribelin dans le procès Esterhazy et dans l'enquête Picquart. Conclusions de l'avocat général. — Déposition du général Mercier. Conclusions relatives à l'audition du général Mercier. — Arrêt sur les conclusions nouvelles relatives à l'audition de Mme Dreyfus. — Arrêt sur les conclusions relatives à la présence dans la salle de témoins non encore entendus. — Arrêt sur les conclusions relatives au secret professionnel invoqué par le général de Boisdeffre. — Arrêt sur les conclusions relatives à l'audition du général Mercier. — Déposition de Trarieux.

— Chincholle, rédacteur au *Figaro*, entend Esterhazy déclarer à quatre ou cinq amis civils :

« Ils m'embêtent à la fin, avec leur bordereau. Eh bien oui, je l'ai écrit, mais ce n'est pas moi qui l'ai fait. Je l'ai fait par ordre. » Quelques minutes après, Esterhazy dit : « On connaît la ladrerie de Billot. S'il m'a donné 80.000 francs en une année, cela a bien été pour quelque chose. »

Chincholle croit pouvoir affirmer que cette déclaration a été faite pendant une suspension de la troisième audience du procès Zola. (Cass. : *I, 267 ; démentis d'Esterhazy, I, 598, 604.*)

— Manifestations contre Zola. Yves Guyot est assailli sur les marches du Palais par une bande ayant à sa tête Jules Guérin.

— *Le Siècle* publie les lettres du général Gonse au colonel Picquart en 1896 pour l'engager à poursuivre la vérité.

— Henri Rochefort est condamné à cinq jours de prison et 1.000 francs d'amende pour diffamation envers Reinach ; le gérant de *l'Intransigeant*, à 1.000 francs d'amende ; tous deux solidairement à 2.000 francs de dommages-intérêts et à des insertions.

— *Les Droits de l'Homme* rapportent un propos de Casimir-Perier : « J'ai vu la pièce secrète ; elle ne signifie rien. »

— Le colonel Panizzardi se rend chez Henri Casella et lui fait le récit des relations de de Schwartzkoppen et d'Esterhazy.

— Rencontre à l'épée entre Urbain Gohier et de Lagonde. Ce dernier est blessé.

10. — Quatrième audience du procès Zola :

Arrêt sur les conclusions relatives à l'apport des deux dépositions de Gribelin, demandé par la défense. — Déposition de Trarieux *(suite)*. — Incident relatif à l'audition du commandant Forzinetti, du capitaine Lebrun-Renault et d'un groupe de témoins. — Incident relatif à l'examen médical de Mme de Boulancy par le docteur Socquet. Conclusions. — Déposition du lieutenant-colonel du Paty de Clam, du capitaine de Comminges, du lieutenant-colonel Henry. — Rappel du général Gonse. — Déposition d'Henry *(suite)*. — Confrontation de Leblois avec Henry, Gribelin et Gonse. — Arrêt sur les conclusions relatives à la demande

de commission de trois médecins pour examiner l'état de santé de Mme de Boulancy. — Conclusions à l'effet d'obtenir que Mme de Boulancy et Mlle de Comminges soient interrogées par voie de commission rogatoire. — Dépositions de M. de la Batut, du commandant Besson d'Ormescheville, de M. Vallecalle, du colonel Maurel, du colonel Echemann, du commandant Patron, du commandant Ravary, du général de Pellieux. — Confrontation de du Paty de Clam avec M. de la Batut. — Dépositions du commandant Pauffin de Saint-Morel, de Dupuy, de Guérin, de Thévenet. — Déposition de E. Salles ; conclusions et arrêt.

— Au cours de sa déposition, le général de Pellieux déclare que les fac-similés du bordereau publiés par les journaux « ressemblent singulièrement à des faux ». *(Cf. Pr. Zola, II, 7, 41-50, passim.)*

— Dans les couloirs du Palais, le commandant Forzinetti dit au capitaine Lebrun-Renault :

« Un journal prétend qu'un député, dont je ne me rappelle pas le nom, a affirmé que vous ne m'aviez rien dit au sujet de Dreyfus, Or, vous savez que, sur une question précise de ma part, vous m'avez répondu, il y a environ six mois, que jamais Dreyfus ne vous avait fait aucun aveu. Si le langage qu'on vous prête est exact, vous êtes un infâme menteur! »

Lebrun-Renault garde le silence. (Cass. : *dép. Forzinetti, I, 324.*)

— Manifestations sur les boulevards devant les bureaux de *la Libre Parole* et des *Droits de l'Homme.*

— Meeting organisé salle des Mille-Colonnes en l'honneur de Zola par la Ligue démocratique des écoles.

— La presse russe prend parti pour la revision : les *Novosti*, le *Pawitelstweny-Westnick*, le *Syne Otetchestwa*, etc., la préconisent vivement.

— *Le Figaro* se déclare « convaincu définitivement de la culpabilité de Dreyfus » et déclare qu'il ne discutera plus la parole des chefs de l'armée.

11. — Cinquième audience du procès Zola :
Déposition du général de Pellieux *(suite).* — Rappel du général Gonse. — Rappel de Gribelin. — Rappel du commandant Lauth. — Déposition du lieutenant-colonel Picquart. — Arrêt sur les conclusions tendant à obtenir que Mme de Boulancy et Mlle de Comminges soient interrogées par voie de commission rogatoire. — Déposition de Picquart *(suite).* — Confrontation de Picquart avec Gribelin, Ravary, Lauth et de Pellieux.

— Dans les couloirs du Palais, un jeune avocat, Me Courot, ayant crié « Vive l'armée ! mais pas : Vivent les chefs ! », est appréhendé par le commandant Rivals, et frappé d'un coup de canne à la tête par le général Roget. (*Aurore* du 13 mars 1899.)
Au Palais de justice et aux alentours, on oppose le cri de : « Vive la République! » aux cris de : « Vive l'armée ! »

— Une bande antisémite parcourt dans la soirée les rues de Paris ; après avoir tiré des coups de revolver dans un magasin tenu par un israélite, boulevard de Strasbourg, les antisémites envahissent les ateliers Bernheim frères, boulevard Voltaire, démolissent les machines et blessent un gardien.

— *Le Jour* annonce que le colonel Picquart sera traduit devant un Conseil de guerre.

— Yves Guyot porte plainte contre Jules Guérin.

12. — Sixième audience du procès Zola :
Arrêt sur la demande d'excuse d'un juré malade. — Confrontation de Picquart avec Lauth. — Confrontation de Picquart et de Leblois avec Henry et Gonse. Le colonel Henry dit au colonel Picquart : « Vous en avez menti ! » sans que l'avocat général ou le président relève l'outrage fait au témoin. — Déposition de

Me Demange. — Conclusions relatives à l'outrage commis par Henry contre Picquart. — Dépositions de Ranc, Quillard, Jaurès. — Incident. Demande d'apport du bordereau. Conclusions. — Arrêt sur les conclusions relatives à l'outrage commis par Henry contre Picquart. — Arrêt sur les conclusions tendant à l'apport du bordereau. — Déposition de Bertillon.

— Manifestations autour du Palais. La voiture du préfet de Police, prise pour celle de Zola, est assaillie et dételée, bien qu'il ne s'y trouve que deux dames.

— Me Tézenas aurait reçu, vers onze heures du soir, la visite du ministre de la Guerre accompagné de trois officiers en bourgeois dont l'un ressemblait au général de Pellieux. (Déclaration d'un officier supérieur en retraite. (*Siècle*, 30 avril 1899.)

— On vend librement sur les boulevards des placards obscènes insultants pour Zola.

— Réunion publique à la salle des Mille-Colonnes. Apologie de Zola par Sébastien Faure et par d'autres orateurs.

— *L'Écho de Paris* prétend que l'acte d'accusation contre Dreyfus, publié par *le Siècle*, est tronqué. Le conseiller Bard, dans son rapport (p. 37), a fait justice de cette allégation.

— Déclaration de M. Peyrolles, contrôleur de 1re classe, relative aux aveux de Dreyfus. (Cass. : *II, 134-136.*)

— Un groupe d'Alsaciens et de Lorrains envoie du Brésil à Zola l'hommage de leur admiration. (*Siècle* du 21 mars.)

14. — Septième audience du procès Zola :

Lettre de Le Provost de Launay et dépêche de Papillaud au sujet de la déposition de Jaurès. — Déclaration de Me Labori relative à la publication dans *la Libre Parole* d'un article calomnieux le concernant. — Rappel de Jaurès. — Dépositions de Bertillon *(suite)*, Hubbard, Yves Guyot, Teyssonnières. — Confrontation de Teyssonnières avec Trarieux. — Dépositions de Charavay, Pelletier, Gobert, Couard, Belhomme, Varinard.

— Rapport du lieutenant-colonel Guérin relatif aux aveux de Dreyfus. (Cass. : *II, 138-140.*)

— Le prince Henri d'Orléans se mêle, au Palais de justice, aux manifestations antisémites.

— Clovis Hugues, député de Paris, déclare qu'il est certain de la culpabilité de Dreyfus *(la Patrie)*.

— On relève l'inexactitude des comptes rendus du procès Zola publiés par *le Petit Marseillais*.

15. — Huitième audience du procès Zola :

Conclusions relatives au secret professionnel invoqué par les experts Couard, Belhomme et Varinard. Arrêt. — Rappel de Gonse. — Dépositions de Crépieux-Jamin et Paul Meyer. — Incident. Refus par le président de poser une question aux experts Couard, Belhomme et Varinard. Conclusions et arrêt. — Déposition de M. Auguste Molinier. — Lecture des procès-verbaux des dépositions de Mme de Boulancy et de Mlle de Comminges, reçues par M. Bertulus, juge d'instruction. — Conclusions relatives à un supplément d'information demandé en ce qui concerne Mme de Boulancy. — Dépositions de MM. Émile Molinier, Célerier, Bourmont, Louis Franck, Grimaux, Louis Havet.

— Appel du *Siècle* à Marinoni, directeur du *Petit Journal*, et Jean Dupuy, directeur du *Petit Parisien*, qui ont laissé percer dans des conversations leurs doutes sur la culpabilité de Dreyfus, tandis que leurs journaux font campagne contre la revision.

— Armand Silvestre prend la défense de l'État-Major.

— Picquart est autorisé à déposer devant M. Bertulus, chargé de l'instruction sur les faux *Blanche* et *Speranza*. (Cass. : *Instr. Bertulus, II, 263; texte de cette déposition, II, 207-211.*)

— Le docteur Gibert écrit à M. A..., une lettre relative à son entretien avec Félix Faure au sujet de la condamnation de Dreyfus et de la communication d'une pièce secrète. (*Siècle*, 29 mars 1899.)

— Meeting à Suresnes, organisé par Millevoye, Guérin, Thiébaud, Dubuc et Max Régis. Le député Chauvin s'y rend et y fait voter un ordre du jour flétrissant les menées antisémites. Dans cette réunion, Millevoye donne la teneur de *la pièce secrète* (la lettre de l'empereur d'Allemagne) : « Cette pièce dit : *que cette canaille de Dreyfus envoie au plus tôt les pièces promises. Signé* : Guillaume. »

Millevoye ajoute que, vu les déclarations de M. de Bulow, la publication de la pièce secrète prouverait le parjure de l'empereur d'Allemagne, et ce serait la guerre. (*Temps*, daté du 17 février.)

16. — Neuvième audience du procès Zola :

Arrêt sur les conclusions relatives au supplément d'information demandé en ce qui concerne Mme de Boulancy. — Incident relatif à l'audition de divers témoins non comparants. — Rappel de Scheurer-Kestner. — Rappel de Pellieux ; incident, conclusions et arrêt. — Incidents relatifs à l'appel de divers témoins. — Confrontation de Scheurer-Kestner avec Teyssonnières. — Confrontation de Trarieux avec Teyssonnières. — Confrontation de Pellieux avec Paul Meyer. — Confrontation de Paul Meyer avec Couard. — Déposition de P. Moriaud.

Au cours de cette audience, le général de Pellieux déclare : « C'est à la boucherie qu'on conduirait nos fils, messieurs les jurés ! » Il ajoute que le Conseil de guerre de 1898 « n'a pas voulu qu'on mît un innocent à la place de Dreyfus, coupable ou non. »

— Duel entre Albert Goullé, rédacteur à *la Petite République*, et Servanine, directeur du *Paris*.

17. — Dixième audience du procès Zola :

Incident : demande de saisie, au ministère de la Guerre, du bordereau Dreyfus-Esterhazy. Conclusions. — Déposition de P. Moriaud *(suite)*. — Incident relatif à la lettre dite du « uhlan ». Explications de Couard et Varinard et de Pellieux. — Déposition de Giry. — Déposition de Héricourt. — Rappel de Picquart. — Confrontation de Picquart avec de Pellieux et Gonse. — Incident : Déclaration du général de Pellieux, relative à l'existence d'une pièce, reçue au ministère de la Guerre en 1896, qui prouverait irréfutablement la culpabilité de Dreyfus (le faux Henry).

Voici cette déclaration :

Je demande alors à parler... non pas du procès Dreyfus, je n'en parlerai pas. Mais je répéterai le mot si typique du colonel Henry ; on veut la lumière : « Allons-y ! »

Au moment de l'interpellation Castelin, il s'est produit un fait que je tiens à signaler. On a eu, au ministère de la Guerre — et remarquez que je ne parle pas de l'affaire Dreyfus — la preuve absolue de la culpabilité de Dreyfus, absolue ! et cette preuve, je l'ai vue ! Au moment de cette interpellation, il est arrivé au ministère de la Guerre un papier dont l'origine ne peut être contestée et qui dit — je vous dirai ce qu'il y a dedans — : « Il va se produire une interpellation sur l'affaire Dreyfus. Ne dites jamais les relations que nous avons eues avec ce juif. »

Et, messieurs, la note est signée ! elle n'est pas signée d'un nom connu, mais elle est appuyée d'une carte de visite, et, au dos de cette carte de visite, il y a un rendez-vous insignifiant, signé d'un nom de convention, qui est le même que celui qui est porté sur la pièce, et la carte de visite porte le nom de la personne.

Eh bien ! messieurs, on a cherché la revision du procès par une voie détournée ; je

viens vous donner ce fait. Je l'affirme sur mon honneur, et j'en appelle à M. le général de Boisdeffre pour appuyer ma déposition.

Voilà ce que je voulais dire! *(Applaudissements.)*

(Pr. Zola : *II*, *118*).

Du Paty déclare devant la Cour de cassation avoir exprimé, dès le mois de février 1898, devant Gonse et Henry, les doutes que lui inspirait le faux Henry. (Cass. : 29 avril 1899, *II*, *34*.) Voir aussi les observations faites au sujet de ce faux par Picquart à Boisdeffre et à Gonse, le surlendemain de la déclaration de Pellieux. (Cass. : *dép. Picquart*, *II*, *217-218*.)

— A la sortie du Palais de justice, Me Leblois est assailli par une bande d'antisémites lancée contre lui par Georges Thiébaud.

— M. Petitjean, administrateur de l'imprimerie Kugelmann, où ont été tirés les clichés, relatifs à l'affaire Dreyfus, publiés par *le Siècle*, proteste contre les appréciations émises à l'audience de la veille par le général de Pellieux. *(Cf.* Pr. Zola : *II*, *42*.*)*

— Le comité de l'Association des journalistes républicains ne réélit pas Alphonse Humbert vice-président. Celui-ci démissionne.

— Louis Havet est acclamé à la Sorbonne par ses élèves.

— *L'Intransigeant* prétend que « le Syndicat » a offert 200.000 francs à Teyssonnières pour falsifier son rapport.

— *Le Jour* dit qu'une femme Nicolle, 62, rue Vaneau, recevant autrefois pour le colonel Sandherr des lettres d'espions, aurait décacheté l'une d'elles et y aurait trouvé la preuve de la culpabilité de Dreyfus.

18. — Onzième audience du procès Zola :

Incident relatif à l'existence, au ministère de la Guerre, depuis novembre 1896, d'une pièce qui établirait la culpabilité de Dreyfus *(suite)*. Déclaration du général de Boisdeffre. Refus par le président de laisser Me Labori poser des questions au général de Boisdeffre. — Déclaration d'Esterhazy. — Incident. Refus par Me Labori de poser des questions à Esterhazy, avant le dépôt de conclusions sur l'incident précédent. — Incident. Demande d'audition d'un témoin par Pellieux. — Conclusions relatives au refus du président de laisser Me Labori poser des questions au général de Boisdeffre. Observations de l'avocat général. Réponse de Me Labori. Arrêt. — Incident relatif à la demande d'apport de la lettre dite du « uhlan » et à l'audition de Mme de Boulancy. — Rappel de Picquart. — Rappel de Gonse. — Appel à la barre de Jules Huret et de Stock. — Déposition d'Esterhazy. Refus par le témoin de répondre aux questions posées par les défenseurs. — Dépositions de Autant et de Jules Huret. — Incident relatif à l'audition de divers témoins.

Voici la déclaration du général de Boisdeffre :

Je serai bref. Je confirme de tous points la déposition de M. le général de Pellieux, comme exactitude et comme authenticité. Je n'ai pas un mot de plus à dire ; je n'en ai pas le droit, je le répète, messieurs les jurés, je n'en ai pas le droit. Et maintenant, messieurs, permettez-moi, en terminant, de vous dire une chose : Vous êtes le jury, vous êtes la nation ; si la nation n'a pas confiance dans les chefs de son armée, dans ceux qui ont la responsabilité de la défense nationale, ils sont prêts à laisser à d'autres cette lourde tâche, vous n'avez qu'à parler. Je ne dirai pas un mot de plus.

(Pr. Zola : *II*, *127*.)

Au cours de la même audience, Picquart, au sujet de cette pièce, déclare :

... Elle est arrivée à point, paraît-il On ne me l'a jamais montrée, mais on m'en a parlé, tout en ne voulant jamais me dire d'où elle venait. Mais je trouve que cette pièce, étant donné le moment où elle apparaissait, étant donnés surtout les termes dans lesquels elle était conçue, termes qui sont absolument invraisemblables, eh bien! cette pièce, il y a lieu de la considérer comme un faux.

Et, sur une question de Me Labori, il s'écrie : « C'est un faux ! » (Pr. Zola : *II*, *141* ; *cf.* Cass. : *Instr. Bertulus*, *II*, *217*.)

— Manifestations violentes au Palais, dans les couloirs de la Cour d'assises et galerie du Harlay. Ovations aux généraux. Tout citoyen qui crie : « Vive la République ! » est menacé ou frappé. Paul Desachy, rédacteur au *Siècle*, déchaîne une bagarre pour avoir poussé ce cri ; Boucoiran, rédacteur au *Petit Gard*, est frappé d'un coup de canne plombée et une foule se rue sur lui. Au premier rang de ses agresseurs, on arrête le jeune Lannes de Montebello, élève à l'école militaire de Saint-Cyr, indûment revêtu d'une robe d'avocat. Grimaux est insulté par un de ses anciens élèves de l'École polytechnique. H. de Bruchard est frappé. Jules Guérin présente Esterhazy à la foule en criant : « Vive l'armée ! »

— Émile Zola reçoit de toutes les parties du monde des télégrammes de félicitations.

— On affiche à Oran un appel au massacre des juifs, pour le surlendemain dimanche.

— Hanotaux, ministre des Affaires étrangères, réitère au Conseil des ministres les observations qu'il avait déjà faites précédemment au sujet du document produit la veille au procès Zola par de Pellieux, et qui lui avait été signalé comme un faux par le comte Tornielli, ambassadeur d'Italie.

Le général Billot proteste, affirme l'authenticité de la pièce; Hanotaux insiste et lui remet par écrit sa déclaration.

19. — Douzième audience du procès Zola :

Rappel de Picquart, de Pellieux et de Gonse. — Déposition de Stock. — Déposition de Lalance. — Déposition (écrite) de Séailles. — Déposition de Duclaux. — Déposition d'Anatole France. — Arrêt sur les conclusions relatives à la saisie, au ministère de la Guerre, du bordereau. — Arrêt sur les conclusions relatives à l'audition de Billot et de Souffrain.

Au cours de cette audience, le général de Pellieux apostrophe le colonel Picquart, et le qualifie : « un Monsieur qui porte encore l'uniforme ! » (Pr. Zola : *II, 165.*)

— Sur les marches du Palais de justice, le prince Henri d'Orléans donne l'accolade à Esterhazy.

— M. Lalance, ancien député protestataire au Reichstag, pour compléter sa déposition, adresse au *Siècle* des renseignements sur les frères d'Alfred Dreyfus.

— M. Zakrewski, sénateur de l'Empire russe, dit que l'affaire Dreyfus « soulève la protestation unanime de ceux que passionne la véritable équité ». (*Guriditcheskaya Gazeta.*)

20. — Trarieux réunit chez lui quelques amis (Duclaux, Giry, Grimaux, Louis Havet, Héricourt, Paul Meyer, Jean Psichari et Viollet), et leur expose son projet, auquel ils adhèrent, de fonder une *Ligue pour la défense des droits de l'Homme et du Citoyen.*

(Voir la communication de Psichari sur les origines de la Ligue, dans le *Bulletin officiel de la Ligue* du 15 juillet 1904.)

— Meeting antisémite, salle Chaynes; Max Régis y prononce ces mots : « On arrosera de sang juif l'arbre de la liberté ». (*Le Temps.*)

— Rochefort se constitue prisonnier. Des manifestations en sens contraire se produisent aux abords de Sainte-Pélagie.

— *La Gazette de l'Allemagne du Nord* déclare que les lettres de Guillaume II qu'on invoque contre Dreyfus sont des faux.

21. — Treizième audience du procès Zola :

Réquisitoire de l'avocat général. — Déclaration de Zola. — Plaidoirie de Me Labori (première partie).

— Lettre de du Paty de Clam à Me Jules Auffray pour lui demander d'intro-

duire, le lendemain, un public nombreux d'officiers à la Cour d'assises. La lettre est remise à un autre avocat du même nom qui la renvoie au ministre de la Justice.

— La *Personal Rights Association*, de Londres, envoie une adresse de félicitations à Yves Guyot, un de ses vice-présidents.

22. — Quatorzième audience du procès Zola :
Plaidoirie de Me Labori (*suite*).
Violent tumulte dans la salle des assises. *L'Écho de Paris* dit le lendemain : « Un déferlement d'outrages couvre la voix de l'avocat ». Un capitaine de tirailleurs en uniforme, M. Niessel, debout sur les banquettes, menace de son sabre les citoyens qui applaudissent Me Labori.

— Les journaux de l'État-Major disent que le capitaine Degouy a été arrêté en Allemagne sur la dénonciation de Dreyfus. M. Paul Degouy, frère de l'officier, le dément formellement.

— Tous les journaux étrangers expriment leur surprise indignée de l'attitude des officiers devant le jury.

23. — Quinzième et dernière audience du procès Zola :
Plaidoirie de Me Labori (*fin*). — Plaidoirie de Georges Clemenceau. — Réplique de l'avocat général. — Réplique de Me Labori. — Verdict.
Émile Zola est condamné à un an de prison et 3.000 francs d'amende.
Perrenx, gérant de *l'Aurore*, est condamné à quatre mois de prison et 3.000 francs d'amende.

— Un juré déclare au *Radical* que cinq des membres du jury ont voté l'acquittement.

— Le capitaine de cavalerie Begouen, attaché à l'État-Major général, adresse une lettre de provocation outrageante à Trarieux. Le sénateur la renvoie au ministre de la Guerre.

— Meeting de protestation, dans la salle des Mille-Colonnes, contre la condamnation de Zola.

— *La Croix* se félicite « de la lutte engagée entre la France catholique, d'une part, et la France juive, protestante et libre-penseuse, d'autre part ».

— M. Gervais, président de l'Association des Étudiants catholiques de Lille, envoie au général Billot un télégramme en l'honneur de l'État-Major.

— Zola reçoit de Salonique une adresse de félicitations portant les signatures de toutes les notabilités de la ville.

— Drumont invite le général Davout, grand chancelier de l'ordre, à faire rayer Zola des cadres de la Légion d'honneur.

— Lettre de M. Druet, conseiller municipal de Neuilly et sous-lieutenant de territoriale, au ministre de la Guerre, relative aux aveux de Dreyfus. (Cass. : *Dossier des aveux*, *II*, *136*).

— Esterhazy obtient l'autorisation de poursuivre Mathieu Dreyfus.

— Le prince Henri d'Orléans écrit au député Viviani, qu'en serrant la main d'Esterhazy, il a voulu saluer l'uniforme français et le jugement de l'armée.

— Edmond Lepelletier menace le « Syndicat Dreyfus » de la Haute-Cour. (*Écho de Paris.*)

— Troubles à Bar-le-Duc. La maison d'un rabbin est assaillie. Les devantures de sept boutiques sont brisées.

— Le comte Tolstoï manifeste son admiration pour Zola. (*Le Courrier de Moscou.*)

24. — A la Chambre:

Dépôt de deux interpellations : la première de Hubbard au ministre de la Guerre, sur « l'attitude qu'il a laissé prendre à deux officiers généraux devant la justice civile »; la seconde de Gauthier de Clagny au gouvernement, sur « les mesures qu'il compte prendre pour réprimer les menées des défenseurs du traître Dreyfus ».

Discussion des interpellations d'Ernest Roche « au sujet des relations du ministre de la Guerre avec la famille du condamné Dreyfus »; de de Beauregard, au sujet de l'article de *l'Intransigeant*, en date du 10 février; et de Castelin, sur l'exécution de l'ordre du jour du 18 novembre 1896.

Au cours de la discussion de l'interpellation Hubbard, Viviani affirme que le parti socialiste est « uni sur une doctrine : ... la suprématie du pouvoir civil sur le pouvoir militaire ». Et il demande « si, les hauts officiers, qui sont les serviteurs et non les maîtres de la nation, vont, chaque fois qu'il leur plaira, se dresser devant la nation pour la menacer d'une nouvelle grève : la grève générale des militaires ».

Méline, président du Conseil, prend la parole: « Il n'y a plus, dit-il, à l'heure actuelle, ni procès Zola, ni procès Esterhazy, ni procès Dreyfus; il n'y a plus de procès du tout ». Il déclare « qu'il faut que cela cesse ». Il annonce en terminant que le gouvernement prendra « les mesures disciplinaires que commandent les circonstances ».

« A partir de demain, dit-il, tous ceux qui s'obstineraient à continuer la lutte ne pourraient plus arguer de leur bonne foi... Nous leur appliquerons toute la sévérité des lois, et, si les armes que nous avons entre les mains ne sont pas suffisantes, nous vous en demanderons d'autres. »

La Chambre ordonne l'affichage de ce discours.

Cavaignac reproche au gouvernement de « n'avoir pas délégué devant la Cour d'assises le ministre de la Guerre qui, seul, avait qualité pour parler au nom de l'armée ». Il reproche aux partisans de Dreyfus d'avoir tenté de « discréditer et rendre suspects les organes indispensables de la défense nationale ».

Par 416 voix contre 41, les déclarations du gouvernement sont approuvées.

Une addition à l'ordre du jour, proposée par Marcel Habert et Gauthier de Clagny, ainsi conçue : « et rendant hommage à l'armée nationale et au loyalisme de ses chefs » est retirée par ses auteurs sur les observations de Méline.

Castelin et de Beauregard retirent leurs interpellations.

L'interpellation d'Ernest Roche se termine par le vote de l'ordre du jour pur et simple.

Rejet de l'urgence demandée par Viviani et Samary pour une proposition d'amnistie en faveur des personnes condamnées ou poursuivies à la suite des récents troubles d'Algérie.

— Au Sénat :

Remise à une date ultérieure d'une interpellation de Joseph Fabre au ministre de la Guerre « sur les abus de pouvoir de son subordonné le chef d'État-Major de l'armée ».

— *Le Temps* publie une interview de M. Dutrieux, président du jury du procès Zola. M. Dutrieux y déclare que le jury « devait simplement examiner si M. Zola s'était rendu coupable d'injures envers certains officiers ». — Le lendemain, M. Dutrieux écrivit au *Temps* (numéro daté du 27), pour démentir partiellement cette interview.

— M. Leblois est relevé de ses fonctions d'adjoint au maire du VIIe arrondissement.

M. Charles Risler, maire de l'arrondissement, protesta contre cette mesure en donnant sa démission, qu'il retira ensuite sur la demande du ministre de l'Intérieur. (*Temps* daté du 2 mars.)

25. — Joseph Fabre retire sa demande d'interpellation au ministre de la Guerre.

— M. Vérignon, directeur de l'administration pénitentiaire à la Guyane, adresse, au ministère des Colonies, un rapport officiel sur la situation pénitentiaire du condamné de l'île du Diable.

Dans ce rapport, M. Vérignon expose qu'ayant procédé au classement du dossier de Dreyfus, il a découvert quatre pièces dont la place lui paraît être à Paris, à l'administration centrale, et non pas à la Guyane : l'expédition du jugement du 22 décembre 1894, l'état des services militaires de Dreyfus, la notice individuelle de Dreyfus, dressée par le commissaire du Gouvernement près le conseil de Guerre, et l'avis d'admission de Dreyfus à la prison de la Santé.

(Ces pièces furent, en effet, placées dans le dossier de Dreyfus au ministère des Colonies.)

— Le ministre de la Guerre met en congé jusqu'à la liquidation de sa retraite M. Grimaux, professeur à l'Ecole polytechnique.

— Le lieutenant d'artillerie Chaplain est mis en non-activité pour avoir écrit une lettre *privée* de félicitations à Zola.

26. — Décret mettant Picquart en réforme « pour faute grave dans le service ».

Picquart n'est mis en liberté que le lendemain. (Cass. : *I, 206.*)

— Dans l'après-midi, Bertulus demande à Gonse d'intervenir pour empêcher que Picquart ne soit exclu de l'armée (le décret de mise en réforme avait été signé le matin). (Cass. : *dép. Bertulus et Gonse. I, 221-222, 570-571.*)

— Zola signe son pourvoi en cassation.

— *Le Petit Journal* réclame des poursuites immédiates contre les partisans de la revision.

— *L'Écho de Paris* annonce que le ministre de l'Intérieur va interdire l'entrée en France des journaux revisionnistes de langue française, suisses et belges.

— La Société de biologie vote une adresse de félicitations et de sympathie à M. Grimaux.

— Duel Clémenceau-Drumont, provoqué par une violente attaque de ce dernier.

— Conférence publique de Gabriel Bertrand à la Maison du Peuple sur l'innocence de Dreyfus.

Cette réunion se termine par le vote d'un ordre du jour — le premier — en faveur d'une action socialiste pour la revision :

Les cinq cents citoyens réunis le 26 février, rue Balagny, après avoir entendu le citoyen Gabriel Bertrand :

Proclament que le parti socialiste a pour devoir de défendre en toutes circonstances les principes de justice et de liberté.

Adressent au grand écrivain Émile Zola leurs félicitations pour l'acte révolutionnaire que vient de frapper le Jury de la Seine.

Flétrissent l'abdication du gouvernement et des Chambres devant l'État-Major et la misérable lâcheté des répressions frappant les libres témoignagnes.

Dénoncent l'antisémitisme comme une forme nouvelle de la réaction.

27. — Le général Billot refusant de sévir contre le capitaine Bégouen, qui avait écrit une lettre outrageante à Trarieux, celui-ci saisit de l'incident le président du Sénat.

— *La République française*, journal de Méline, critique les « Intellectuels ».

28. — Dreyfus adresse à la Chambre des députés et au Sénat la pétition suivante dont le gouvernement empêche la remise :

Messieurs les députés,

Dès le lendemain de ma condamnation, c'est-à-dire il y a déjà plus de trois ans, quand M. le commandant du Paty de Clam est venu me trouver au nom de M. le

ministre de la Guerre pour me demander, après qu'on m'eût fait condamner pour un crime abominable que je n'avais pas commis, si j'étais innocent ou coupable, j'ai déclaré que non seulement j'étais innocent mais que je demandais la lumière, la pleine et éclatante lumière, et j'ai sollicité aussitôt l'aide de tous les moyens d'investigation habituels, soit par les attachés militaires, soit par tout autre dont dispose un gouvernement.

Il me fut répondu alors que des intérêts supérieurs au mien, à cause de l'origine de cette lugubre et tragique histoire, à cause de l'origine de la lettre incriminée, empêchaient les moyens d'investigation habituels, mais que les recherches seraient poursuivies.

J'ai attendu pendant trois ans, dans la situation la plus effroyable qu'il soit possible d'imaginer, frappé sans cesse et sans cause, et ces recherches n'aboutissent pas.

Si donc des intérêts supérieurs aux miens devaient empêcher, doivent toujours empêcher l'emploi des moyens d'investigation qui seuls peuvent mettre enfin un terme à cet horrible martyre de tant d'êtres humains, qui seuls peuvent faire enfin la pleine et éclatante lumière sur cette lugubre et tragique affaire, ces mêmes intérêts ne sauraient exiger qu'une femme, des enfants, un innocent leur soient immolés. Agir autrement serait nous reporter aux siècles les plus sombres de notre histoire où l'on étouffait la vérité, où l'on étouffait la lumière.

J'ai soumis, il y a quelques mois déjà, toute l'horreur tragique et imméritée de cette situation à la haute équité du gouvernement ; je viens également la soumettre à le haute équité de messieurs les députés, pour leur demander de la justice pour les miens, la vie de mes enfants, un terme à cet effroyable martyre de tant d'êtres humains.

Je vous demande de vouloir bien agréer l'expression de mes sentiments respectueux.

A. Dreyfus.

— On apprend, au Palais de justice, l'incident de la lettre Auffray-du Paty de Clam. (Voir plus haut 21 février 1898.)

— Les collègues de M. Grimaux à l'Académie des sciences lui manifestent leur sympathie.

MARS 1898

1. — Billot déclare à Develle, ancien ministre des Affaires étrangères :

« Ne doutez pas de la culpabilité de Dreyfus. Il nous a fallu plus d'un mois pour classer et mettre en ordre les pièces qui composent le dossier de trahison. Mon successeur pourra, en deux heures, constater que Dreyfus est coupable. Quant à moi, je crois bien qu'Esterhazy l'est aussi. »

(Cass. : *dép. Develle, I, 334.*)

— Le comte Tornielli, ambassadeur d'Italie, assure à Trarieux que Dreyfus n'a jamais eu de relations avec les représentants de l'Allemagne et de l'Italie et qu'Esterhazy a transmis à l'attaché militaire d'Allemagne les pièces énumérées au bordereau. (Cass. : *dép. Trarieux, I, 464-465.*)

— Le capitaine Bégouen, qui avait insulté Trarieux, est puni de la réprimande du chef d'État-Major et du blâme du ministre.

— Le Conseil de l'Ordre des avocats de Paris vote des félicitations au bâtonnier, Me Ployer, pour la façon dont il a représenté l'Ordre, au cours du procès Zola.

— Une ovation est faite à la Sorbonne à Gabriel Séailles.

— La loge « la Justice sociale » vote une adresse de félicitations à Zola, Picquart et Grimaux.

2. — Lettre de Dreyfus au ministre de la Guerre :

Monsieur le ministre de la Guerre,

Il y a quelques mois, probablement à la suite d'un rapport sur l'accusation, il m'a été dit que celle-ci reposait :

1° Sur une accusation contre ma famille :

Cette pièce, je l'ignorais. Elle ne m'a jamais été communiquée ; je n'ai donc pas pu y répondre. Elle est, d'ailleurs, aussi atroce que calomnieuse.

2° La présomption d'écriture.

J'ai déclaré que je n'étais pas l'auteur de la lettre incriminée ; j'ai montré que, d'après le contenu même de la lettre, je ne pouvais pas en être l'auteur.

3° Le tremblement de main.

Au Conseil de guerre, M. le commandant du Paty de Clam, interpellé, a déclaré qu'il faisait chaud ; M. Cochefert, interpellé, quelques instants après, a déclaré, comme moi, qu'il faisait froid, un froid piquant !

4° Le reste de l'accusation.

Une autre pièce :

Au Conseil de guerre, la protestation très aisée, très loyale, de M. le capitaine Besse, contre l'interprétation qu'on avait donnée à sa déposition, l'explication de M. le commandant Mercier, ont fait abandonner par M. le commissaire du gouvernement cette partie de l'accusation.

D'ailleurs, au Conseil de guerre, les dépositions verbales, les explications provoquées par la défense ont réduit à néant toute cette partie de l'accusation.

5° Causes morales, jeu, femmes.

Je ne puis que me reporter à mes propres déclarations, contre lesquelles il n'a été apporté aucune preuve sérieuse, aucune déposition signée, reconnue.

Au Conseil de guerre, il n'a rien été retenu des pièces anonymes, atroces, qui avaient été jointes au dossier.

Dans une lettre adressée à M. le ministre de la Justice, il y a quelques mois déjà, j'ai demandé au nom des droits imprescriptibles de la justice et de la vérité, au nom des intérêts de ma femme, de mes enfants, qu'une enquête sérieuse fût faite pour élucider d'une manière définitive, concluante, tous les rapports anonymes, tous les racontars.

En résumé, Monsieur le ministre, j'en appelle à la loyauté du général de Boisdeffre, j'en appelle à la loyauté de ceux qui m'ont fait condamner, pour faire reconnaître qu'au Conseil de guerre, où il y avait un représentant du ministre, l'accusation, sauf la première pièce, que j'ignorais, qui n'a donc été communiquée qu'aux juges, l'accusation a été réduite par les débats à une présomption d'écriture.

Je vous demande de vouloir bien agréer l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

A. Dreyfus.

(*Figaro* du 1er août 1899.)

— Le Provost de Launay annonce qu'il va demander au Sénat une enquête sur les dépenses du « Syndicat ». Les journaux revisionnistes se joignent à lui pour réclamer une enquête.

— Paul Deschanel, dans un discours prononcé au banquet du Commerce et de l'Industrie, traite l'affaire Dreyfus et le procès Zola de « misérable querelle ».

3. — Picquart envoie dans la matinée ses deux témoins, Ranc et Gast, à Henry qui refuse de constituer les siens.

Dans la soirée, Henry change d'avis et charge les lieutenants-colonels Parès et Boissonnet de le représenter.

— Le lieutenant-colonel Bergouignan et le commandant Sainte-Marie-du-Nozet (juge suppléant au procès Esterhazy), constitués par Esterhazy contre Picquart, écrivent à leur client :

Nous considérons comme notre devoir de vous déclarer, en notre âme et conscience, à vous qui avez remis votre honneur entre nos mains, que la double disqualification dont M. Picquart est l'objet, ne vous permet aucune rencontre avec lui.

— Le service de la Sûreté découvre dans une chambre de l'Hôtel de la Manche, 141, rue de Sèvres, le corps de Lemercier-Picard accroché à l'espagnolette de la fenêtre. La police cache l'identité du pendu qui se faisait passer, tantôt pour un M. Roberty, tantôt pour un M. Lucien Durieu.

— Les groupes du Sénat se réunissent pour s'occuper de l'incident Trarieux-Bégouen.

— Le général Billot se résout à éloigner le capitaine Bégouen de l'État-Major général ; il l'envoie à l'Etat-Major du 6e corps, à Châlons.

— *Le Gaulois* annonce que le député de Grandmaison a l'intention de reprendre pour son compte les insultes du capitaine Bégouen à Trarieux.

— Le général Gonse est relevé de ses fonctions de membre du comité technique de l'Etat-Major.

4. — Les témoins d'Esterhazy adressent à Picquart une lettre motivée, suivant eux, par « la nouvelle attitude » prise à son égard par Henry.

Ils réclament pour leur client le droit de priorité qui lui avait été reconnu par Henry, et prient Picquart de les mettre, le plus tôt possible, en rapport avec ses témoins.

5. — Duel entre Picquart et Henry dans le manège de l'École militaire. Henry est blessé deux fois au bras droit.

Picquart refuse de constituer des témoins contre Esterhazy, « parce qu'il lui est impossible de constituer des témoins pour l'affaire qui a fait l'objet de leurs lettres de la veille ». Les témoins d'Esterhazy insistent.

6. — L'identité de Lemercier-Picard est établie, à la suite des déclarations d'Émile Berr.

— Maurice Lebon, député de la Seine-Inférieure, ancien sous-secrétaire d'État aux Colonies, écrit à ses électeurs :

Témoin attristé des événements qui se sont déroulés dans ces derniers mois, blâmant toutes les violences, j'estime qu'un grand parti comme le parti républicain ne peut impunément laisser violer les principes supérieurs du droit et de la justice et perd ainsi toute sa raison d'être.

En désaccord évident sur ce point avec mes amis du Gouvernement, du Parlement, de la presse, je n'entends pas vous faire juges de ce différend, et la loyauté ne me permettait pas de vous le dissimuler.

Je ne serai pas candidat aux prochaines élections législatives.

8. — Les témoins d'Esterhazy proposent à Picquart la constitution d'un jury d'honneur dont la présidence serait donnée au général Dufaure du Bessol.

— Note du général Gonse, relative à une déclaration que M. Painlevé aurait faite à M. d'Ocagne. (Rennes : *III, 339)* :

Dans le courant de l'année 1897, M. Painlevé, professeur à l'Ecole normale supérieure, a déclaré à M. d'Ocagne, professeur à l'Ecole des ponts et chaussées, qu'il était prêt à affirmer le fait suivant :

Quelque temps après le départ de Dreyfus pour les îles du Salut, M. Hadamard, cousin de Dreyfus, faisait part à M. Painlevé, son collègue à la Sorbonne ou au Collège de France, de ses doutes sur la régularité du jugement.

En présence de l'attitude de M. Painlevé, qui coupa court à la conversation sur ce sujet en affirmant sa conviction dans l'exactitude du jugement rendu, M. Hadamard, craignant d'être allé trop loin, a ajouté textuellement :

« Je n'ai pas voulu vous dire que je croyais Dreyfus innocent ; d'ailleurs, depuis son arrestation, nous avons eu dans sa famille connaissance de certains faits de sa conduite qui font que nous ne pouvons pas répondre de lui. »

M. Painlevé, dans les premiers jours de mars 1898, a confirmé, en présence du général Gonse et de M. d'Ocagne, la présente déclaration.

Le général, Sous-chef d'État-major général,

Gonse.

9. — Le tribunal correctionnel, présidé par M. Richard, se déclare compétent dans l'affaire des experts Couard, Belhomme et Varinard contre Zola, et renvoie à quinzaine.

Le Conseil de l'Ordre des avocats suspend, pour six mois, Me Courot, avocat. (Voir l'audience du 11 février.)

— Me Mengin, bâtonnier des avocats de Nancy, défendant devant le Conseil de guerre un soldat accusé de refus d'obéissance, pour avoir refusé, étant indisposé, de manger des haricots, proclame les sentiments d'attachement à l'armée du barreau nancéen. L'accusé est condamné à un an de prison. Les avocats présents protestent contre ce jugement.

10. — Esterhazy, autorisé par le général de Pellieux à poursuivre Mathieu Dreyfus devant le tribunal correctionnel, fait déclarer, par l'*Agence Nationale*, « qu'il renonce pour le moment à ce dessein et qu'il n'agirait correctionnellement que si de nouvelles imputations étaient dirigées contre lui ».

— Picquart refuse la constitution d'un jury d'honneur, proposée par les témoins d'Esterhazy et qui eût compris MM. Féry d'Esclands, Paul Déroulède et Mézières, ceux-ci ayant accepté cette mission.

11. — Esterhazy écrit à ses témoins, parlant de Picquart :

Son refus de donner la moindre explication n'a qu'un seul motif : la peur ; son refus de se battre, qu'une seule raison : la lâcheté. Il ne relève plus désormais que de la cravache. J'en fais mon affaire.

Picquart répond :

Je suis au-dessus des injures et des menaces de M. Esterhazy. On saura ce qu'elles valent le jour où toute la vérité sera connue.

12. — A la Chambre, interpellation du député Dron. Intervention de Léon Bourgeois, d'accord, sur l'affaire Dreyfus, avec M. de Mahy.

— M. Lacour-Gaget, dans un cours libre à la Sorbonne, dit : « La révocation de l'édit de Nantes est la plus belle œuvre de Louis XIV. »

— Apparition, à Dijon, d'un journal antisémite : *la Libre Bourgogne.*

13. — L'abbé Garnier, dans *le Peuple Français*, prétend que les amis de Zola appartiennent à un « syndicat allemand et anglais ».

14. — Des agents de police empêchent les vendeurs du *Siècle* de crier ce journal dans les rues de Paris.

15. — M. Bertulus rend une ordonnance de non-lieu en faveur de Mathieu et de Léon Dreyfus, inculpés de tentative de corruption de fonctionnaires. — Voir au 13 décembre 1894.

— Comparution de Me Leblois devant le Conseil de l'Ordre des avocats. La décision, suspendant l'avocat pour six mois, ne sera, suivant l'usage, prise officiellement que la semaine suivante (à la date du 22) ; elle n'en est pas moins communiquée immédiatement aux journaux.

— Me Barboux, ancien bâtonnier, donne sa démission de membre du Conseil de l'Ordre des avocats de Paris.

— Brunetière publie dans *la Revue des Deux Mondes* un article : « Après le Procès », où il affirme la culpabilité de Dreyfus.

— Le juge de paix de Bar-le-Duc, jugeant des antisémites coupables de violences et de bris de clôtures, commis le 23 février, s'excuse d'être obligé de leur appliquer la loi.

16. — Un comité d'avocats, d'écrivains, d'artistes et d'hommes politiques se constitue pour faire frapper en l'honneur de Zola une médaille d'or avec ces mots : « La vérité est en marche ; rien ne l'arrêtera ».

— Hyacinthe Loyson assure Mathieu Dreyfus « de la sympathie des gens de cœur ».

— Duel à Alger entre Max Régis et le capitaine Oger, du 1er tirailleurs, insulté dans *l'Anti-juif*.

17. — La Cour d'appel d'Alger confirme le jugement condamnant Max Régis et Philippi à quatre mois de prison et 1.000 francs d'amende.

18. — *Le Siècle* publie les lettres écrites par Mme Dreyfus aux différents ministres des Colonies et au président de la République pour demander à rejoindre son mari.

19. — Mme de Boulancy communique aux journaux une note où elle déclare avoir porté plainte contre la publication des lettres d'Esterhazy, et reproduit une lettre du commandant, la mettant hors de cause en ce qui concerne cette publication.

20. — Gaston Méry, rédacteur à *la Libre Parole*, s'étant rendu à une réunion organisée en faveur de Cyvoct, est expulsé de la salle aux cris de : « A bas la calotte ! »

21. — Max Régis est arrêté à raison des provocations au meurtre proférées par lui dans une réunion tenue à Paris, à la salle Chayne.

22. — Le Conseil de l'Ordre des avocats prononce contre Me Leblois une suspension de six mois. (Instr. Fabre : *244.*)

24. — *Le Petit Temps* publie une consultation juridique à propos du refus opposé à la demande de Mme Dreyfus. Le sénateur Thézard, professeur de droit à la faculté de Poitiers, déclare illégale la décision du gouvernement ; M. Léveillé, professeur de droit à la faculté de Paris, approuve cette décision ; d'Haussonville, rapporteur de la loi de 1873, refuse de se prononcer.

— Mmes de Pressensé, Trarieux, Havet, Réville, Meyer, Psichari née Renan, Ménard-Dorian, Suchard, Georges Hervé, Morhardt, adressent un appel aux femmes françaises pour leur demander d'intervenir, en dehors de tout esprit de parti, en faveur de Mme Dreyfus, qui s'est vu refuser l'autorisation de rejoindre son mari à l'île du Diable. Un grand nombre de femmes répondront à cet appel et signeront la protestation. *(Siècle, Fronde.)*

25. — On distribue dans les rues la liste des juifs de la ville, à Rouen, Saint-Étienne, Nantes, etc.

27. — Assemblée générale de la *Société des Gens de lettres*, présidée par Henri Houssaye. Paul Alexis et Armand Charpentier font, malgré le bureau et le tumulte de la salle, l'apologie de Zola et de son courage.

— A Alger, deux cents antijuifs assomment un israélite, ouvrier matelassier, père de huit enfants, du nom de Shébat, qui avait pris place dans un tramway.

— Picquart, souffrant, garde la chambre jusqu'au 8 avril. Quelques journaux placèrent néanmoins pendant cette période son prétendu voyage à Carlsruhe et ses entrevues avec un agent étranger. (Cass. : *dép. Griset. I, 386.*)

30. — On apprend que M. Israëls, avocat de la légation des Pays-Bas à Paris et correspondant du *Handelsblad*, d'Amsterdam, a dû se démettre de son poste à la légation, sur l'intervention de M. Hanotaux, mécontent des comptes rendus envoyés par lui en Hollande sur le procès Zola.

— *Le Siècle* publie une lettre à la France d'un Hollandais, montrant combien l'opinion publique, à l'étranger, nous est défavorable.

— Viviani, à la Chambre, blâme sévèrement le procureur général Quesnay de Beaurepaire et l'accuse d'avoir, dans les affaires du Panama, « assuré aux coupables une scandaleuse impunité ».

M. Quesnay de Beaurepaire, dit l'orateur, a été le magistrat à double face, souriant et aimable pour les puissants et les heureux de ce monde, hautain et dur pour les déshérités.

La Chambre adopte à l'unanimité de 515 votants, un ordre du jour flétrissant Quesnay de Beaurepaire, dont « la défaillance » a assuré « l'impunité aux coupables », et décide que le discours de Viviani sera affiché dans toute la France.

31. — La Cour de cassation examine le pourvoi de Zola et du gérant de *l'Aurore*, sur le rapport du conseiller Chambareaud. Réquisitoire du procureur général Manau. En terminant, M. Manau supplie « M. Zola et ses amis » « d'avoir pitié de la France ! »

— Revue des troupes passée, place des Invalides, par le général Zurlinden. Manifestation nationaliste. On demande aux passants de crier : « Vive Pellieux ! »

AVRIL 1898

1. — Le général Billot déclare à M. Mazeau, premier président de la Cour de cassation, qu'*il ne répond plus de rien* si l'arrêt Zola est cassé.

— Constitution définitive de la Ligue de défense des Droits de l'homme et du citoyen.

— Du Paty donne rendez-vous à Esterhazy, par ordre de Boisdeffre. Esterhazy prétend (*Sunday Times* du 16 avril 1899) que, dans leur entrevue, il parla à du Paty du « document faux » (faux Henry).

— Le romancier Pouvillon, ayant souscrit pour la médaille Zola, se voit obligé de donner sa démission de membre de l'Académie de Montauban.

2. — La Cour de cassation casse l'arrêt de la Cour d'assises qui a condamné Zola et Perrenx : attendu, dit l'arrêt, « qu'à défaut de plainte du Conseil de guerre, le ministère public a été sans qualité comme sans pouvoir pour saisir la Cour d'assises ».

— A la Chambre :
Interpellation de Marcel Habert et Chiché sur la suite que le Gouvernement entend donner à l'arrêt rendu par la Cour de cassation. Le Gouvernement déclare « qu'il réunira le Conseil de guerre, qui sera juge de ce qu'il voudra faire. » Chiché demande la révocation du procureur général Manau. Méline, président du Conseil, « regrette et blâme » certaines déclarations du procureur général. Vote de l'ordre du jour pur et simple, par 333 voix contre 174.

3. — *Le Gaulois*, *l'Écho de Paris*, *l'Autorité*, *l'Intransigeant*, *le Journal*, *l'Éclair*, *le Petit Journal*, attaquent violemment l'arrêt de la Cour de cassation ; *l'Éclair* traite son président M. Lœw, de juif. *La Libre Parole* écrit en manchette : « Les magistrats contre l'armée. »

— A Alger :
Arrivée de Drumont. Un rédacteur de *l'Anti-Juif* salue en lui « la France, la République et la Liberté. » — Les juifs sont assaillis et assommés dans les faubourgs. — Max Régis fait publier les noms des femmes de la ville qui se fournissent dans les magasins juifs.

4. — *Le Siècle* publie, sous le titre : *La vérité sur Esterhazy*, une lettre d'un diplomate, datée de Berne, qui contient le récit des relations du commandant avec Schwarztkoppen.

— Clôture de la souscription pour la médaille de Zola, qui a atteint 10.063 fr. 50 c.

5. — La conférence Molé-Tocqueville adopte l'ordre du jour suivant : « La conférence attend de la prévoyance et de la fermeté gouvernementales les mesures nécessaires pour arrêter l'envahissement périlleux de la prédominance du cosmopolitisme et de la race juive ».

— Ernest Judet demande, dans *le Petit Journal*, que, pour répondre à la Cour de cassation, on enlève à Zola sa croix d'officier de la Légion d'honneur. Le même journal veut que l'on « coffre sans explication tout adversaire ».

6. — Le ministre de la Guerre adresse au gouverneur de Paris des instructions sur la suite à donner à l'arrêt de la Cour de cassation cassant l'arrêt qui a condamné Zola.

— Esterhazy adresse de la prison de la Santé au ministre de la Guerre : 1° une plainte en faux au sujet du *petit bleu ;* 2° une plainte sur la violation de sa correspondance par Picquart. (*Petit Temps*, du 10 avril 1899.)

— Le ministère de la Guerre dément que les frères de Dreyfus aient construit un château à Belfort en pleine zone militaire. Leur maison est située dans l'enceinte de la ville.

— François Coppée publie, dans *le Journal*, un article à la gloire du « sabre libérateur ».

— *L'Éclair* rejette sur les auteurs de la campagne Dreyfus la responsabilité de la crise subie par le commerce.

— *L'Indépendance Belge*, *la Gazette de Francfort* et *la Gazette de Cologne*, confirment la *Lettre d'un diplomate*, publiée, le 4 avril, par *le Siècle*.

— *Le Siècle* publie la déposition que Henri Casella eût faite devant la Cour d'assises, si le président Delegorgue eût consenti à entendre son témoignage. (Voir Pr. Zola, *II*, *515*.)

7. — Dernière séance de la Chambre des députés élue en 1893.

Le président Brisson souhaite qu'aux prochaines élections, le pays « fidèle à ses illustres précédents de 1876, 1877 et 1889, sache, de sa main souveraine, écarter les perfides ».

8. — Le Conseil de guerre qui a jugé Esterhazy porte plainte contre Zola et Perrenx ; il décide que certains membres se porteront partie civile.

Il émet le vœu que le ministre de la Guerre adresse une plainte au grand chancelier pour faire rayer Zola des cadres de la Légion d'honneur. Le commissaire du gouvernement n'assistait pas à cette séance.

— La comtesse Walsin-Esterhazy introduit contre son mari une demande en séparation.

Du 8 au 21. — Fabrication de la fausse photographie représentant Picquart en conversation avec le colonel de Schwartzkoppen, à Carlsruhe.

9. — Paul Déroulède adresse un manifeste aux municipalités de France. Il ne veut pas qu'il y ait un seul « défenseur du traître » à la Chambre des députés. Il demande qu'on fasse signer aux candidats, dans toutes les circonscriptions, une déclaration ainsi conçue : « Le candidat prend l'engagement de s'opposer à toute revision directe ou indirecte du procès Zola. »

10. — Sur la plainte du Conseil de guerre, Zola et Perrenx sont assignés à nouveau. Les trois lignes suivantes sont seules relevées, cette fois, dans l'article de huit colonnes de *l'Aurore* :

Un Conseil de guerre vient, par ordre, d'oser acquitter un Esterhazy, soufflet suprême à toute vérité, à toute justice.

— Une bande de drôles, dont neuf soldats, assaillent Zola se promenant à bicyclette aux environs de Médan, et lui lancent des pierres.

— *La Patrie*, visant le colonel Picquart, assure qu'au prochain procès Zola seront lues « les notes d'un dossier de la sûreté générale sur l'agent principal de la revision et qui prouvent sa complicité dans la propre trahison de Dreyfus ».

— *La Patrie* dit également qu'un « agent du Syndicat Dreyfus, dont elle cite les initiales, P. de C., est parti pour Londres avec 300.000 francs, afin de publier une brochure avec documents apocryphes ».

12. — *La Patrie* publie, d'après un journal allemand, le *Berliner Tagblatt*, une note où Esterhazy est représenté comme ayant eu des rapports avec Schwartzkoppen « au su et avec l'autorisation de l'État-Major français ».

— Rochefort, dans *l'Intransigeant*, assure que « les preuves de la culpabilité de Dreyfus peuvent se peser par kilos ». Ce ne serait qu'après deux ans d'un filage incessant, et après avoir réuni contre lui le plus écrasant dossier, qu'on l'aurait arrêté.

13. — Esterhazy déclare à un rédacteur de l'*Agence nationale* « qu'il ne veut plus s'occuper de l'affaire Dreyfus ». Les journaux antirevisionnistes l'en approuvent beaucoup.

14. — Sous ce titre : « Une nouvelle ignominie », Zola s'élève, dans *l'Aurore*, contre la manœuvre de ceux qui, en ne poursuivant que deux mots de sa lettre, veulent l'empêcher de faire la preuve de ses accusations.
Zola signifie au parquet la liste de ses témoins.

15. — M. Grosjean, juge au tribunal de Versailles, désigné comme assesseur au procès Zola, ayant écrit dans *l'Eclair* un article hostile à l'accusé, doit demander à être remplacé.

— *Le Jour* publie une interview de Panizzardi, démentant le récit de Casella dans *le Siècle*. Panizzardi répond qu'il a refusé de recevoir le rédacteur du *Jour* et qu'il n'a accordé d'interview à personne.

— Maurice Talmeyr insulte Zola dans *le Figaro*, et le traite de « saltimbanque qui donne le spectacle ou la parade d'une nouvelle crise d'épilepsie ».

16. — Hyacinthe Loyson écrit à Esterhazy pour l'inviter à entrer dans la voie des aveux.

— Discours de Méline à Remiremont ; le président du Conseil fait l'éloge de sa « loyauté », rend hommage à la chose jugée et à l'honneur de l'armée.

— Discours de Ribot à Arras ; l'affaire Dreyfus est passée sous silence.

— *Le Soir* menace les revisionnistes et demande qu'on leur applique les lois de sûreté générale. Mêmes menaces dans *l'Intransigeant*, sous la plume du député Castelin.

— *Le Figaro*, dans un article signé *Magistrat anonyme*, préconise l'étranglement du procès Zola à la Cour d'assises de Versailles. On attribue cet article à M. Périvier, premier président de la Cour d'appel, qui doit diriger les débats.

19. — Dans une lettre à M. Bertulus, Picquart désigne Esterhazy comme l'auteur des articles signés *Dixi*, parus dans *la Libre Parole* les 15, 16 et 17 novembre 1897. (Cass. : *instr. Bertulus, II, 221, 268.*)

20. — *L'Intransigeant* s'efforce d'établir l'authenticité de la lettre de 1896 (faux Henry).

21. — La Chambre des appels correctionnels, présidée par M. Feuilloley, confirme le jugement par lequel le tribunal correctionnel s'est déclaré compétent, dans le procès intenté à Zola par les trois experts en écritures.

— Henri Casella, interviewé à Thuin par un rédacteur de *la Gazette de Charleroi*, donne de nouveaux détails sur les relations d'Esterhazy avec Schwartzkoppen.

22. — Un capitaine d'infanterie d'une garnison du Midi donne le nom de *Zola*

à une silhouette de tir et promet trente jours de permission aux tireurs qui atteindront le cœur.

— Jules Guérin ayant été condamné, à Alger, à huit jours de prison pour avoir fait assommer un passager inoffensif débarqué dans le port, *la Libre Parole* traite les magistrats de « tas de crapules ».

— Rochefort traite le procureur général Manau de « vieil agent du syndicat... misérable allié des traîtres... odieux cabotin... etc. »

L'Intransigeant déclare que les Alsaciens dreyfusistes sont tous des *Allemands*.

23. — Hanotaux, ministre des Affaires étrangères, relève de ses fonctions de consul de France à Gand, M. Gréquier, signataire d'une adresse à Zola.

— *La Patrie* essaie de rattacher à l'affaire Dreyfus la mort du capitaine d'Attel.

— *L'Indépendance Belge* publie un article du sénateur russe Zakrewski sur l'arrêt de la Cour de cassation, qui a, dit-il, « sauvé l'honneur de la magistrature en France ».

— *L'Intransigeant* traite de « Prussiens... criminels... imbéciles, faussaires... agenouillés..., etc., » les magistrats de la Cour de cassation.

24. — Le comte de Munster parle au comte de Turenne d'Aynac des prétendues lettres de l'empereur d'Allemagne, et lui confirme leur inexistence. (Cass. : *dép. Turenne, I, 612.)*

— M. Grimaux, professeur de chimie à l'Institut agronomique, est mis à la retraite.

— Article de *l'Écho de Paris* relatif à l'affaire Dreyfus.

La mention de certaines signatures (Maximilien, Chien de guerre, Alexandrine), employées par Panizzardi dans sa correspondance avec Schwartzkoppen, révèle une communication provenant du bureau des renseignements. (Cass. : *dép. Picquart, I, 137-138.)*

Le même journal impute au colonel Picquart un voyage mystérieux en Allemagne. (Voir aux 28 et 30 avril.)

25. — *L'Intransigeant* assure que les officiers témoins au procès de Versailles « mangeront enfin le morceau », et qu'on servira aux défenseurs de Dreyfus « une bombe toute chaude à la première réquisition ».

— On répand le bruit qu'un attentat aurait été dirigé contre Drumont à Alger.

— Nouvelle interview de M. Casella dans *la Réforme*, de Bruxelles.

— *Le Siècle*, sous la signature Jean de Cournon, publie le récit suivant qu'il attribue à un agent du ministère de la Guerre (Guénée) :

J'ai été chargé de filer le capitaine Dreyfus. Je suis dans le secret de ses trahisons. ... Dreyfus a fait le voyage de Belgique pour s'entretenir avec un officier allemand. Il a eu avec lui une entrevue dans la cour de l'hôtel où il était descendu à Bruxelles. Je pris même un instantané du groupe qu'ils formaient tous deux en causant...

(Cf. Rennes : *dép. Mayet, III, 356.)*

26. — Vingt-six Conseils généraux émettent des vœux hostiles à la revision.

Ceux de la Manche et des Basses-Alpes flétrissent « la criminelle campagne des insulteurs de l'armée et de la justice militaire ».

Celui de la Mayenne vote une motion contre la revision.

Les Conseils du Gers, de la Loire-Inférieure, de la Charente, du Finistère, de Maine-et-Loire, de Seine-et-Oise, ceux du Lot-et-Garonne, de la Haute-Marne et de la Corrèze, (ces trois derniers républicains), réclament l'intervention gouvernementale et des poursuites judiciaires contre les revisionnistes.

Quatorze autres Conseils se contentent d'adresser à l'armée l'expression de leur confiance.

— Le Conseil de l'Ordre des avocats, saisi d'une plainte contre Me Demange, déclare que l'éminent avocat n'a jamais manqué à ses devoirs professionnels.

— L'écrivain norvégien B. Bjoernson expose à Zola l'opinion des pays du Nord sur les événements de France.

27. — *L'Écho de Paris* publie un article sur le procès de Versailles et sur le « Syndicat Dreyfus ». Il dit qu'au procès de février, les officiers ne pouvaient parler : « des ordres formels s'y opposaient », mais qu'il n'en est plus de même.

28. — *Le Gaulois* dit que le principal témoin de Zola (Picquart) s'est rendu auprès de Schwartzkoppen, à Carlsruhe, et qu'il existe une « preuve matérielle » de leur entretien. (Voir au 24 avril; Cf. Cass. : *dép. Picquart, I, 210.*)

— *La Libre Parole* donne des détails sur l'organisation du « syndicat de trahison », auquel seraient affiliés vingt-trois juges d'instruction sur vingt-six, et le général Billot lui-même « qui terrorise les officiers assignés ».

— Aménités de *l'Intransigeant* à l'adresse de la Cour de cassation : « Conseil suprême de volailles mal farcies..., comédiens flétris..., trafiquants de justice, etc. »

— *La Liberté de Saône-et-Loire* invite les électeurs à exiger des candidats un engagement signé de s'opposer à la revision.

29. — A Duzerville (Algérie), le député Thomson est frappé d'un coup de matraque, et des coups de revolver sont tirés sur lui par des antisémites.

30. — *Le Gaulois*, revenant sur son information de l'avant-veille, affirme qu'il existe une photographie de l'entretien de Picquart avec Schwartzkoppen.

Sous le titre : *Un nouveau traître, le Jour* dit que cette entrevue a eu lieu à Bade et qu'il en a été pris un instantané. (Voir aux 24 et 28 avril.)

— *La Libre Parole* relève un article du *Patriote de Bruxelles*, accusant le général Billot de s'être fait donner 8.000 francs par an sur les 40.000 francs que le colonel Picquart avait à sa disposition comme chef du service des renseignements.

Fin avril ou début de mai. — Le général Billot ordonne de faire un nouveau classement de toutes les pièces concernant l'affaire Dreyfus.

Ce travail aboutit à la rédaction d'un rapport d'ensemble, dit rapport Wattinne, et à l'établissement d'un inventaire. (Cass. : *dép. Cuignet, I, 338, 356; dép. Gonse, 561;* Rennes : *dép. Billot, III, 353.*) — Voir au 28 mai et au 1er juin.

Au cours de ce travail, on ne retrouva pas le texte du télégramme Panizzardi, du 2 novembre 1894. Gonse invita du Paty à reconstituer de mémoire ce télégramme et en écrivit lui-même le texte sous sa dictée. Il envoya, d'autre part, Henry au ministère des Affaires étrangères, pour redemander cette pièce. M. Paléologue ne put la lui remettre, mais il lui en dicta le texte exact. De retour auprès de Gonse, Henry se borna à lui dire qu'il fallait faire demander officiellement la pièce par le ministre de la Guerre. Le ministre prescrivit alors à Gonse d'aller demander le télégramme au sous-secrétaire d'État des Postes et Télégraphes, M. Delpeuch, qui lui répondit, peu après, que cette pièce avait été détruite. (Cass. : *dép. de Boisdeffre, I, 537 ; dép. Gonse, I, 561-565 ; dép. Paléologue, I, 390-391.*)

Printemps. — D'après un télégramme de l'ambassade de France à Rome, transmis par les Affaires étrangères à la Guerre, « Esterhazy aurait reçu, en ces dernières années, de gouvernements étrangers, une somme de 200.000 francs, et, tout récemment, une somme de 8.000 francs ». (Cass. : *dép. Paléologue, I, 394.*)

MAI 1898

Courant de mai. — Le général anglais Talbot, ancien attaché militaire en France, causant avec Galliffet, lui dit :

... Ce qui m'étonne, c'est que le commandant Esterhazy soit encore en liberté, car nous tous, les attachés militaires, nous savions parfaitement qu'avec un ou deux billets de 1.000 francs, M. Esterhazy nous fournirait les renseignements que nous ne pouvions avoir directement du ministère de la Guerre.

(Cass. ; dép. Galliffet, I, 217.)

1. — Zola fait remettre au parquet de Versailles une citation à témoin destinée à Dreyfus.

— Trarieux écrit au président du Conseil des ministres pour lui demander d'éclaircir l'affaire des fausses photographies représentant Picquart, à Carlsruhe, en conversation avec Schwartzkoppen.

— Le député Georges Berry déclare dans une réunion électorale, rue Blanche : « Que Dreyfus soit innocent ou coupable, je ne veux pas de la revision... »

Le 5 mai, il tentera de démentir ces paroles. Mais Chincholle, rédacteur au *Figaro*, affirmera les avoir entendues, ainsi que d'autres personnes. (*Aurore* du 14 mai.)

— *L'Écho de Paris*, ayant prétendu que Picquart avait été nommé chef du bureau des renseignements sur la recommandation de Joseph Reinach, reçoit de ce dernier un démenti.

— Le Conseil de l'Ordre des avocats décide qu'il ne sera pas donné suite à la plainte de Me Jules Auffray contre Me Barboux.

— Duclaux répond, dans la *Revue du Palais*, à l'article de Brunetière : *Après le Procès*, publié par la *Revue des Deux Mondes*.

— Rochefort écrit : « La revision du procès Dreyfus serait la fin de la France.

— *La Liberté de Saône-et-Loire* écrit : « Dreyfus est-il coupable ou non, il n'importe ! »

— *Le Jour*, dans un article signé : Adolphe Possien, précise ses accusations contre Picquart :

Le 5 avril, M. Picquart quittait Paris et était le lendemain en grande conférence à Carlsruhe avec un mandataire de la banque Schreider ; il voyait M. de Schwartzkoppen deux jours après et ces messieurs ne se quittaient que vers le 20 ou le 21.

Pourquoi toutes ces entrevues et dans quel but ? La question est évidemment naïve et nous savons ce qu'il en faut penser.

Nous avons là une photographie à l'appui, démonstration évidente de l'entente qui règne entre la famille Dreyfus, M. Zola et les ennemis de la France...

(Voir aux 24, 28 et 30 avril.)

3. — *Le Jour*, dans un article intitulé : *le Complot allemand* et signé H. Galli, reproduit ses accusations contre Picquart, en plaçant à Bade son entrevue avec Schwartzkoppen.

4. — Le commissaire de police Bernard adresse à M. Bertulus un rapport faisant connaître que les articles signés *Dixi*, publiés par *la Libre Parole*, auraient été dictés par Esterhazy. *(Cass. : II, 269; cf. II, 220-224.)*

— M. Klotz, candidat à Montdidier, fait la déclaration suivante :

Patriote avant tout, j'ai flétri dès la première heure la campagne odieuse dirigée contre l'armée de la République, et, comme je l'ai toujours dit, je prends l'engagement formel de voter contre la revision du procès Dreyfus.

5. — *L'Aurore* reproduit des déclarations d'André Lebon. Le ministre des Colonies ne sait pas si Dreyfus est coupable ou non, mais il sait que, s'il s'évadait, sa carrière politique à lui Lebon serait finie, et il prend les précautions les plus sévères pour empêcher l'évasion (la chaîne, la nuit). Le ministre ajoute qu'il désire vivement la mort du déporté qui serait pour lui « un débarras ». C'est dans cette éventualité d'ailleurs qu'il a fait transporter aux îles du Salut tout un matériel d'embaumement.

— Sébastien Faure se rend en Algérie et entreprend une campagne de réunions publiques contradictoires.

6. — Picquart poursuit pour diffamation *le Jour*, à raison des articles datés des 1, 2 et 4 mai. Il dépose en même temps une plainte au parquet, la preuve n'étant pas admise devant le tribunal correctionnel.

— *La Libre Parole* recommande aux électeurs des Grandes-Carrières la candidature Vervoort.

7. — Yves Guyot publie la brochure : l'*Innocent et le Traître : Dreyfus et Esterhazy.*

8. — Élections législatives générales.

— A Alger, les musiques militaires et de nombreux officiers prennent part à des manifestations antijuives.

10. — A Bruxelles, conférence du professeur Lucien Anspach sur l'affaire Dreyfus.

11. — *Le Temps* dit que les membres du Conseil de guerre et leurs avocats se sont réunis chez Me Ployer pour arrêter la ligne de conduite à suivre au procès de Versailles.

13. — Conférence entre le premier président Périvier, le procureur général Bertrand et le bâtonnier Ployer sur les dispositions à prendre en vue du procès de Versailles.

— Un membre de la Délégation d'Alsace-Lorraine écrit au *Siècle* que l'on se refuse, en Alsace, à croire à la culpabilité de Dreyfus.

14. — La Cour de cassation se prononce pour la compétence de la juridiction correctionnelle, dans l'affaire des experts contre Zola.

— Louis Régis, frère de Max Régis, est condamné à trois mois de prison par le tribunal d'Alger pour outrage aux magistrats.

— *Le Siècle* signale les agissements de l'ambassade de France à Saint-Pétersbourg contre la revision.

Le conseiller d'ambassade de Vauvineux raconterait que Zola a reçu deux millions. L'ambassadeur de Montebello aurait demandé au tsar de faire cesser la campagne des journaux russes en faveur de la revision et se serait particulièrement plaint du sénateur Zakrewski. Une photographie des fausses lettres de l'empereur d'Allemagne aurait été montrée à différentes personnalités russes.

15. — Drumont, élu député à Alger, dénonce, dans ses affiches de remercie-

ment, « les misérables qui ont organisé l'affaire Dreyfus, de complicité avec l'Allemagne ».

16. — Georges Thiébaud publie une brochure: *Les Confidences de Zola*, où il prétend que Zola aurait reconnu être « l'instrument d'une conspiration anglo-allemande pour faire disparaître la France ».

— Zola reçoit de Salonique un album offert par un groupe de jeunes gens.

17. — Un « catholique » qui signe Justin Vanex publie une brochure intitulée *Coupable ou non*, concluant à la revision du procès Dreyfus.

18. — Develle, ancien ministre des Affaires étrangères en 1894, candidat ballotté dans la Meuse, dit dans un appel à ses électeurs :

J'ai toujours réprouvé la campagne antipatriotique des soutiens du traître Dreyfus... Je donnerai l'appui le plus énergique aux mesures qui auront pour but d'assurer le respect de la chose jugée...

— M. Paul Viollet, de l'Institut, écrit, au journal *la Vérité*, une lettre où il se proclame « dreyfusard ».

19. — Albert Réville commence, dans *le Siècle*, la publication des *Étapes d'un intellectuel*.

20. — Le juge d'instruction Bertulus demande à Possien, rédacteur des articles du *Jour*, de justifier son affirmation sur les entrevues de Schwartzkoppen et de Picquart à Carlsruhe.

Possien ne répond à aucune des questions du juge.

— *Les Droits de l'Homme* attribuent à Léon Bourgeois le propos suivant :

Nous savons que Dreyfus est innocent. Mais si nous le disons tout bas, la raison d'État, hélas! nous empêche de le dire tout haut.

Ce propos sera démenti le lendemain par Léon Bourgeois. *Les Droits de l'Homme* invoqueront le témoignage du député Pierre Baudin, qui répondra évasivement.

22. — Élections législatives. Scrutin de ballottage.

23. — A Versailles, ouverture, devant la Cour d'assises présidée par M. Périvier, du second procès Zola. Arrêt rejetant les conclusions d'incompétence prises par la défense. Pourvoi en cassation contre cet arrêt.

A la sortie, manifestations hostiles contre Zola. On tente de se jeter sur l'automobile où il a pris place avec quelques-uns de ses amis. Esterhazy est au premier rang des manifestants. De son côté, Picquart est l'objet d'injures et de menaces à son départ de Versailles et à son arrivée à la gare Saint-Lazare.

— *Le Petit Journal*, sous la signature de Judet, accuse de détournements le père d'Émile Zola.

— Esterhazy adresse à Picquart une lettre de provocation.

— Vervoort, directeur du *Jour*, assigne en police correctionnelle les journaux *les Droits de l'Homme*, *l'Aurore* et *le Sifflet*.

24. — Le juge d'instruction Bertulus, après une information de plusieurs mois, rend une ordonnance établissant l'authenticité des lettres d'Esterhazy à Mme de Boulancy, et notamment celle de la lettre « du Uhlan », contestée par Esterhazy.

— Zola poursuit en diffamation Marinoni et Judet, directeur et rédacteur du *Petit Journal*.

— *Le Siècle* publie, d'après *la Réforme de Bruxelles*, une seconde déclaration de Casella, relatant de nouvelles conversations entre Panizzardi et lui : la pièce « *ce canaille de D...* » serait un faux, et Panizzardi serait prêt à reproduire, sous

la foi du serment, les déclarations de Schwartzkoppen au sujet de l'espion Esterhazy.

25. — Picquart déclare qu'il ne répondra pas aux provocations d'Esterhazy, « qui appartient à la justice du pays ».

26. — Le ministre de la Guerre communique au juge d'instruction Bertulus la lettre signée *Espérance*, qu'Esterhazy prétend avoir reçue à Dammartin, le 20 ou le 21 octobre 1897. (Cass. : *II*, *269*.)

— Un certain nombre de témoins du procès Zola offrent en souvenir à Grimaux, la *Pensée*, de Chapuis.

— Jacques de Biez ayant publié une brochure sur le *Solécisme du bordereau et les lettres de Dreyfus*, Louis Havet, de l'Institut, Jacques Bahar et Hauser réfutent ses appréciations. (*Siècle* des 26, 27 et 29 mai.)

27. — Duel à l'épée entre Gérault-Richard, rédacteur en chef de *la Petite République*, et Henri Rochefort, rédacteur en chef de *l'Intransigeant*. Ce dernier est blessé.

28. — Rapport d'ensemble sur l'affaire Dreyfus, dit rapport Wattinne. (Voir fin avril).

Ce travail, rédigé par M. Wattinne, sur l'ordre du général Billot, est signé par le général Gonse et visé par le général de Boisdeffre. En voici les conclusions :

Tout se tient dans cette affaire, et l'on comprend maintenant que l'officier intelligent, mais aigri et dévoré d'ambition que ses camarades nous montrent, ait commis le crime qui lui est reproché.

Désigné par les lettres de Panizzardi, convaincu par le bordereau, accablé par l'enchaînement des preuves, aussi bien que par la correspondance postérieure où il est nommé en toutes lettres, Dreyfus a certainement trahi sa patrie, et l'on peut affirmer en son âme et conscience, avec les juges du Conseil de guerre de 1894 : Oui, Dreyfus est coupable !

— Dans *l'Aurore*, Zola défend son père contre les imputations de Judet.

29. — Drumont, débarquant à Marseille, est l'objet d'une manifestation hostile de la part des socialistes de la ville. Marchal, Morinaud, Firmin-Faure, députés, et lui, télégraphient au ministre de l'Intérieur que « toute violence contre eux sera le signal de représailles générales et de catastrophes en Algérie ».

30. — Rentrée de Drumont à Paris. Manifestations antisémites sur les boulevards. Hayard, chef des camelots, a déclaré plus tard qu'il était chargé, moyennant rétribution, de recruter les manifestants.

JUIN 1898

1. — Date de l'inventaire du dossier secret de l'affaire Dreyfus, comprenant 298 pièces et signé du général Gonse.

— Rapport du général Lebelin de Dionne sur le passage de Dreyfus à l'École de guerre :

Le sieur Dreyfus, ex-capitaine d'artillerie, était sous mes ordres pendant les deux années passées par lui à l'École de guerre. Il était un officier intelligent, laborieux et doué d'une prodigieuse mémoire, et, quoique entré à l'école dans un très mauvais rang, il ne tarda pas à arriver en tête de sa promotion.

Sa manière d'être haineuse et cassante et ses propos inconsidérés (il disait notamment devant ses camarades que les Alsaciens étaient plus heureux sous la domination allemande que sous la domination française) lui avaient attiré l'antipathie de ses professeurs et de ses camarades.

Sa conduite privée n'était pas bonne, car, jeune marié, il ne craignait pas de se montrer avec des filles. J'ai eu des reproches à lui faire à ce sujet. J'ai vu beaucoup d'officiers israélites à l'École de guerre ; j'affirme qu'aucun d'eux n'a été l'objet de l'animosité ni de ses chefs, ni de ses camarades, et s'il n'en a pas été de même pour le nommé Dreyfus, cela tenait à son détestable caractère, à l'intempérance de son langage et à une vie privée sans dignité, et nullement à sa religion.

P.-S. — J'ajoute qu'au moment de ses examens de sortie de l'École de guerre, Dreyfus est venu me demander de relever sa cote d'aptitude, prétendant que, pour son examen d'artillerie, il avait été victime d'une injustice. J'ai refusé d'accéder à ce désir pour les raisons indiquées ci-dessus.

Voir les notes données à Dreyfus par le général Lebelin de Dionne (fin de 1892).

— Le grand chancelier de la Légion d'honneur avise le colonel Perrossier que la plainte qu'il a déposée contre Émile Zola en son nom et au nom d'un certain nombre d'anciens militaires sera soumise au Conseil de l'ordre.

— On apprend que le ministre de la Guerre a réuni quelques officiers généraux et dignitaires de la Légion d'honneur pour examiner le cas d'Esterhazy, chevalier de la Légion d'honneur, et qu'aucune mesure ne sera prise contre ce dernier.

2. — Deschanel est élu président de la Chambre, contre Brisson, par 282 voix contre 278.

— Clemenceau établit, dans *l'Aurore*, que la citation, pour fait de guerre pendant la campagne de Tunisie, inscrite au livret militaire d'Esterhazy, était un faux. Le général Guerrier fit rayer cette citation des états de service d'Esterhazy. Elle n'en figura pas moins dans le dossier qui fut envoyé au général de Luxer, président du Conseil de guerre. (Voir Cass. : *dép. Guerrier, I, 616.)*

3. — Marc Lafargue, rédacteur à *l'Aurore*, interviewe le général de Loverdo, au sujet du père de Zola, et reçoit de lui des déclarations différentes de celles que *le Petit Journal* a publiées.

— Duel entre Maurice Charnay, de *la Petite République*, et Daniel Cloutier, de *l'Intransigeant*. Charnay est blessé.

4. — Joseph Reinach publie dans *le Siècle* un article intitulé : *les Enseignements de l'Histoire*, où il analyse et reproduit en partie un article de M. Conybeare, dans la *National Review*, sur l'affaire Dreyfus-Esterhazy.

— Première assemblée générale de la *Ligue française des Droits de l'homme*.
Le Comité est constitué. Il est composé de : MM. Arronsart, Bizet, Bourdon, Buisson, Clamageran, Delpech, Duclaux, Fontaine, Froedel, Giry, Grimaux, Yves Guyot, Havet, docteur Héricourt, docteur Hervé, Isaac, Lapicque, Paul Meyer, Marillier, Natanson, Paul Passy, de Pressensé, Psichari, Ranc, Paul Reclus, J. Reinach, docteur Richet, Seignobos, Trarieux, Vaughan et Viollet, Mmes Fontaine, Schmahl et Salomon.
Voir au 20 février.

5. — Le député Castelin annonce, dans *le Jour*, qu'il interpellera le gouvernement au sujet de l'article publié la veille par *le Siècle*.

6. — De nombreux comités socialistes votent des ordres du jour flétrissant Rochefort.

7. — Le conseil des ministres décide d'accueillir favorablement les recours en grâce présentés en faveur des auteurs des troubles d'Alger, notamment de Max Régis.

8. — Le garde des Sceaux reçoit Drumont, Marchal, Firmin-Faure et Morinaud, et leur annonce la décision prise la veille en faveur des auteurs des troubles d'Alger.
Les députés d'Algérie trouvent cette mesure insuffisante; ils demandent la révocation de nombreux magistrats algériens.

— Réunion socialiste au Tivoli Vaux-Hall, sous la présidence de Jaurès. Rochefort y est exécuté.

— *Le Gaulois* demande qu'une mesure disciplinaire soit prise contre Mlle Salomon, directrice du collège Sévigné, qui a adhéré à la *Ligue pour la défense des Droits de l'Homme* et a été nommée membre du Comité.

— *Le Nouvelliste de Lyon* qualifie de « trahison envers le pays » l'article de Joseph Reinach, dans *le Siècle* du 4 juin. En répondant au *Nouvelliste*, Joseph Reinach signale la falsification de certains passages de son article.

10. — Le Comité de la *Ligue pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen* nomme son bureau : Trarieux, sénateur, président; Psichari, secrétaire, et Mathias Morhardt, trésorier.

— Judet, Millevoye et Rochefort attaquent violemment Joseph Reinach au sujet de son article du 4 juin.

11. — Rochefort préside, à la salle Vauthier, un banquet qui lui offert par ses amis. Des manifestations hostiles se produisent au dehors durant toute la soirée et une partie de la nuit.

12. — Le gouverneur de Paris est invité par le ministre de la Guerre à traduire devant un conseil d'enquête Joseph Reinach, capitaine de cavalerie territoriale, à raison de son article du 4 juin, jugé diffamatoire par ses chefs.
L'Intransigeant se flattera d'avoir obtenu du général Billot cette mesure, réclamée également par Cunéo d'Ornano, dans *le Petit Caporal*.

13. — *La Libre Parole* écrit :

Le misérable Billot eût dû être jeté à la porte du ministère de la Guerre il y a plusieurs mois. Ce sénateur gâteux est indigne de rester à la tête de l'armée.

14. — Chambre des députés :
Henri Ricard et Bourgeois (du Jura) invitent le gouvernement à suivre

désormais « une politique appuyée sur une majorité exclusivement républicaine ».

Cette motion, combattue par Méline, est adoptée par 295 voix contre 246.

— Duels entre Henri Turot, rédacteur de *la Petite République*, et Boni de Castellane, député, (Turot est blessé) et entre Gérault-Richard, rédacteur en chef de *la Petite République*, et Charles Bernard, député, (ce dernier est blessé).

— A Alger, meeting au vélodrome de Mustapha pour fêter la mise en liberté de Max Régis. Les orateurs antisémites préconisent le boycottage des magasins juifs. L'un d'eux raconte que, le dimanche précédent, trois dames qui entraient dans un magasin israélite ont été « sorties » par des femmes antijuives qui les ont fessées dans la rue.

— Manifestations violentes dans les rues d'Alger. On brise à coups de pierres les fenêtres du journal *la Vigie Algérienne*. Un ouvrier est assommé. Un officier de zouaves, ayant voulu prêter main-forte à un agent, est insulté et couvert de crachats.

15. — Démission du ministère Méline.

16. — La Cour de cassation rejette le pourvoi formé par Zola et Perrenx contre l'arrêt par lequel la Cour d'assises de Seine-et-Oise s'est déclarée compétente.

17. — *Le Jour* signale la visite à l'Élysée du général de Boisdeffre.

— *Le Journal Officiel* publie l'arrêté du ministre de la Guerre réglant à 2.108 francs la pension de retraite du colonel Picquart.

— D'après *l'Aurore* du 15 octobre, le général de Pellieux aurait eu, ce jour-là, à Bruxelles, un entretien avec le prince Victor.

— *Le Cri de Paris* assure que Waldeck-Rousseau, convaincu de l'innocence de Dreyfus, va intervenir dans la campagne de revision.

— *L'Intransigeant* publie une adresse de félicitations du groupe « Balagny réformé », signée de quatre individus arrêtés pour vol, assassinat et attentat aux mœurs.

21. — *Le Siècle* publie le fac-similé d'une lettre d'Esterhazy, de juillet 1892, où il se plaint d'être envoyé à Dunkerque par le général Galimard qui est « l'ami de tous les jésuites, et qui est un fier gueux ».

23. — Charles Dupuy déclare à nouveau à *l'Eclair* qu'il tient Dreyfus pour « régulièrement et légalement condamné ».

— Duel entre Louis Marsolleau, rédacteur au *Rappel*, et Adolphe Possien, rédacteur au *Jour*; Marsolleau est blessé.

24. — Charles Dupuy, recevant Charles Raffard, rédacteur au *Siècle*, affirme à nouveau que Dreyfus a été « légalement et régulièrement condamné ». Sur l'insistance du journaliste, Charles Dupuy ajoute : « Enfin, il a été condamné comme il devait l'être. »

— Picquart se pourvoit devant le Conseil d'État contre la décision présidentielle qui l'a mis en réforme par mesure disciplinaire.

— Réunion du Conseil d'enquête chargé de donner son avis sur la révocation du capitaine de territoriale Reinach, « pour faute grave contre la discipline ». Président, le général Kirgener de Planta; rapporteur, le chef d'escadrons Carle de Carbonnières. (Voir aux 4 et 12 juin.)

Reinach lit une lettre de M. Conybeare, professeur à l'Université d'Oxford, affirmant qu'Esterhazy touchait de Schwartzkoppen une mensualité de 2.000 francs. L'État-Major serait menacé de voir publier les fac-similés des documents livrés

par Esterhazy et écrits de sa main. M. Conybeare proteste d'ailleurs de sa sympathie pour la France.

25. — D'après l'avis unanime du Conseil d'enquête, Joseph Reinach est, par décision présidentielle, révoqué de son grade de capitaine dans l'armée territoriale.

— Le commandant Patron, un des juges du Conseil de guerre de 1894, questionné dans un café de Gien, sur la condamnation de Dreyfus, fait d'importantes déclarations.

Voir au 20 avril 1899.

27. — Lettre de Dreyfus à sa femme :

... Mon cri d'appel, je l'ai encore jeté à la patrie pour réclamer cet honneur de tout mon cœur de Français et de soldat, de tout mon cœur d'époux et de père, pour demander la revision enfin de mon procès à M. le Président de la République.

28. — Constitution du cabinet Brisson :

Henri Brisson, ministre de l'Intérieur ; Cavaignac, ministre de la Guerre ; Sarrien, ministre de la Justice ; Delcassé, ministre des Affaires étrangères ; Trouillot, ministre des Colonies ; Peytral, ministre des Finances ; Léon Bourgeois, ministre de l'Instruction publique ; Lockroy, ministre de la Marine ; Viger, ministre de l'Agriculture ; Maruéjouls, ministre du Commerce ; Tillaye, ministre des Travaux publics.

30. — Jaurès fait à Montpellier une conférence publique sur l'affaire Dreyfus. Il déclare tenir de Charles Dupuy, président du Conseil en 1894, que Dreyfus n'a fait aucun aveu au capitaine Lebrun-Renault.

JUILLET 1898

1. — Le député Georges Berry écrit au ministre de la Guerre pour lui demander la production du document Lebrun-Renault, relatif aux aveux de Dreyfus, dont Cavaignac a affirmé l'existence.

— Paul Viollet, A. Giry, Paul Meyer, membres de l'Institut, et Fernand Bournon protestent, dans une lettre adressée au *Siècle*, contre l'article d'Urbain Gohier, *l'Armée de Condé*.

— *L'Intransigeant* publie une prétendue adhésion d'un comité socialiste de Marseille, dont les signatures sont des mots de patois injurieux pour Rochefort.

3. — Mme Alfred Dreyfus remet à la Chancellerie une requête par laquelle elle demande au ministre, en se fondant sur la communication secrète faite au Conseil de guerre, de faire annuler par la Cour de cassation, comme contraire à la loi (article 441 du Code d'Instruction criminelle), le jugement qui a condamné son mari.

— Chambre des députés :

Coutant demande l'urgence pour une proposition d'amnistie des délits de grève et de presse. Paulin Méry, appuyé par Jourde et Coutant, veut excepter de cette amnistie les défenseurs de Dreyfus. Le garde des Sceaux fait écarter la demande d'urgence.

— Dans la matinée, Esterhazy se rend chez le général de Pellieux. Il a fait le récit de cette entrevue dans le *Sunday Times* du 16 avril 1899. Il dit notamment :

... J'ajoutai que... j'avais en ma possession onze lettres d'officiers arrivés aux plus hauts grades de la hiérarchie, à moi adressées dans la plus absolue intimité, et que ces lettres, pour le moins aussi violentes que les miennes, aussi amères, prouvaient que je n'étais pas le seul à écrire de pareilles choses.

... Je fis allusion à ces faits (révélation de l'inauthenticité du faux Henry) ; une lettre que j'ai adressée à ce moment et dont on a eu l'indignité d'essayer de se servir contre moi est là pour en faire foi ; on était donc sûrement averti dès avant le 7 juillet.

Suivant le rapport du colonel Kerdrain, Esterhazy « manifesta son intention de peser sur l'esprit de ses chefs par des procédés inavouables ». (Cass.; *II, 173*.)

Devant le Conseil d'enquête réuni pour donner son avis sur la mise en réforme d'Esterhazy, le général de Pellieux déclara qu'au cours de cette entrevue, il engagea vivement Esterhazy à faire cesser la campagne de presse dirigée contre l'État-Major. Esterhazy le lui promit. Il dit au général que « les juifs lui avaient offert 600.000 francs pour qu'il se déclarât l'auteur du bordereau et qu'ils avaient également offert 150.000 francs à Mme Pays ». (Cass.: *Cons. d'enquête Esterhazy : dép. de Pellieux, II, 176*.)

— Dans la soirée, agression d'Esterhazy contre Picquart, place Victor-Hugo. Le colonel riposte par un coup de canne et fait dresser procès-verbal par un agent.

— Sarrien, ministre de la Justice, interrogé par un rédacteur du *Petit Temps* au

sujet de la requête de Mme Dreyfus, allègue le défaut de preuves, en ce qui concerne la communication secrète. Il vient toutefois de commencer l'étude du dossier Dreyfus.

4. — Cavaignac, ministre de la Guerre, fait appeler le capitaine Lebrun-Renault et lui demande quelles ont été les paroles dites par Dreyfus, le jour de sa dégradation.

Le capitaine lui communique une feuille détachée de son calepin sur laquelle il avait, le 6 janvier 1895, inscrit une note (Voir à cette date). Le ministre copie lui-même cette note et rend la feuille au capitaine.

Quelques jours après le 7 juillet, Lebrun-Renault détruisit cette feuille, ne la jugeant plus, dit-il, utile à conserver. (Cass. : *dép. Lebrun-Renault, I, 276; dossier des aveux, II, 141.)*

5. — Les capitaines Iunck et Laville, en exécution d'un ordre du ministre de la Guerre, interrogent Savignaud (à Amberre). (Cass. : *dép. Cuignet, I, 377; enq. Tavernier, dép. Savignaud, II, 308.)*

6. — Le procès en diffamation intenté à Zola par les experts Varinard, Couard et Belhomme est plaidé au fond devant la 9e Chambre, présidée par M. Richard.

— Mme Lucie Dreyfus envoie au garde des Sceaux un mémoire justificatif.

7. — A la Chambre :

Interpellation de Castelin sur l'affaire Dreyfus. Le député de l'Aisne réclame des poursuites contre *le Siècle* à raison de la publication de l'acte d'accusation de 1894 et la radiation d'Émile Zola de l'Ordre de la Légion d'honneur.

Si vous n'avez pas, dit-il en terminant, d'armes nécessaires pour mettre fin à cette campagne, demandez-nous-les, nous vous les donnerons

Cavaignac, ministre de la Guerre, déclare qu'il apporte la preuve de la culpabilité de Dreyfus. Il cite deux lettres datées de mars 1894 et du 16 avril 1896, où il est question d'un certain D... Puis il lit le texte de la lettre d'octobre 1896 (faux Henry) ainsi conçue :

J'ai lu qu'un député va interpeller sur Dreyfus. Si (ici un membre de phrase que je ne puis lire) je dirai que jamais j'avais des relations avec ce juif. C'est entendu. Si on vous demande, dites comme ça, car il ne faut pas que on sache jamais personne ce qui est arrivé avec lui.

Alphonse Humbert s'écrie : « C'est clair! »

Le ministre de la Guerre affirme l'authenticité morale et matérielle de cette pièce et invoque contre Dreyfus ses prétendus aveux au capitaine Lebrun-Renault.

L'affichage du discours de Cavaignac est voté par 572 voix contre 2. Vingt et un députés s'abstiennent; Méline est du nombre.

— L'*Agence Havas* annonce qu'Esterhazy est traduit devant un Conseil d'enquête.

8. — Le général Roget, qui, après le procès Zola, avait procédé, avec l'autorisation de ses chefs, à une enquête personnelle sur l'affaire Dreyfus, est désigné comme chef de cabinet du ministre de la Guerre. Il exercera les mêmes fonctions auprès du général Zurlinden. (Cass. : *dép. Roget, I, 54.)*

— *Le Siècle* imprime en gros caractères : *La revision s'impose.* Tous les organes revisionnistes trouvent de nouveaux arguments dans le discours de Cavaignac. La presse adverse, au contraire, paraît croire la campagne revisionniste finie.

— Rencontre au pistolet, sans résultat, entre Laurent Tailhade, des *Droits de l'Homme*, et Raphaël Viau, de *la Libre Parole.*

9. — Lettre de Picquart au président du Conseil :

Monsieur le président du Conseil,

Il ne m'a pas été donné jusqu'à présent de pouvoir m'expliquer librement au sujet des documents secrets sur lesquels on a prétendu établir la culpabilité de Dreyfus.

M. le ministre de la Guerre ayant cité à la tribune de la Chambre des députés trois de ces documents, je considère comme un devoir de vous faire connaître que je suis en état d'établir, devant toute juridiction compétente, que les deux pièces qui portent la date de 1894 ne sauraient s'appliquer à Dreyfus et que celle qui porte la date de 1896 a tous les caractères d'un faux.

Il apparaîtra alors manifestement que la bonne foi de M. le ministre de la Guerre a été surprise, et qu'il en a été de même d'ailleurs pour tous ceux qui ont cru à la valeur des deux premiers documents et à l'authenticité du dernier.

Veuillez agréer, monsieur le président du Conseil, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

— Me Demange écrit au ministre de la Justice que lui-même n'a connu que le bordereau, et que le Conseil de guerre n'a pas pu connaître légalement d'autres pièces.

— Christian Esterhazy déclare au juge Bertulus qu'il a été victime, de la part de son cousin, d'une escroquerie de 38.000 francs; il ajoute qu'il est l'auteur des deux lettres présentées par Esterhazy au général de Pellieux comme provenant de la dame voilée, et qu'il a servi d'intermédiaire entre son cousin et du Paty. (Cass. : *instr. Bertulus, II, 270-271.)*

— La 9e Chambre correctionnelle condamne Zola à deux mois de prison, avec sursis, et 2.000 francs d'amende; Perrenx, gérant de *l'Aurore*, à 500 francs d'amende, et tous deux solidairement à 5.000 francs de dommages-intérêts envers chacun des experts du procès Esterhazy.

11. — Le ministre de la Guerre donne l'ordre de traduire Esterhazy devant un conseil d'enquête qui donnera son avis sur la question de sa mise en réforme « pour inconduite habituelle, fautes graves contre la discipline, fautes contre l'honneur ». (Cass. : *II, 175.)*

— Me Demange publie la lettre qu'il a écrite le 9 juillet au garde des Sceaux et la note que Dreyfus lui fit parvenir le 31 décembre 1894. (Voir à ces dates.)

— Christian Esterhazy affirme au juge Bertulus que le télégramme *Speranza* a été écrit par Marguerite Pays, et le télégramme *Blanche* par du Paty de Clam ; ils ont été portés par Esterhazy, le premier, au bureau de la rue Lafayette, le second au bureau de la Bourse. (Cass. : *II, 229-233; 271.)*

— *Le Gaulois, le Jour* et les agences nationalistes réclament avec insistance l'arrestation du colonel Picquart.

12. — Le ministre de la Guerre adresse au ministre de la Justice une plainte contre Picquart et contre Leblois. Il impute à Picquart le délit de communication ou de divulgation d'écrits ou documents intéressant la défense du territoire ou la sûreté extérieure de l'État, qui lui étaient confiés à raison de ses fonctions (art. 1er, § 1er de la loi du 18 avril 1886). Leblois se serait rendu complice du délit imputé à Picquart. *(Instr. Fabre, 3.)*

Cavaignac ne se contenta pas de cette plainte. Il aurait voulu faire déposer par du Paty de Clam une plainte en dénonciation calomnieuse contre Picquart. Il en fut dissuadé par le parquet. Il saisit alors le Cabinet « d'un vaste projet de mise en accusation d'un certain nombre de personnes devant la Haute-Cour, pour complot ou attentat ». A l'appui de cette proposition, il remit la note suivante :

Je ne reviens pas sur les considérations d'ordre politique qui me paraissent commander une action immédiate.

J'indique seulement comment il m'apparaît qu'une poursuite pour attentat contre la sûreté de l'État pourrait être engagée.

I. — La loi constitutionnelle, en visant l'attentat contre la sûreté de l'État, ne l'a pas défini.

Il paraît admis par les auteurs, il a été admis dans le réquisitoire du procureur général et dans l'arrêt de la Haute-Cour, lors du dernier procès devant la Haute-Cour :

« Que la Haute-Cour était compétente pour connaître de tous les attentats, c'est-à-dire de tous les actes attentatoires, notamment le complot, qui peuvent compromettre la sûreté intérieure ou extérieure de l'État, crimes prévus et punis par le chapitre I, titre I, livre III du code pénal. »

II. — Or, dès à présent, une instruction est ouverte contre MM. Picquart et Leblois comme tombant sous le coup des articles 1 et 3 de la loi du 18 avril 1886, — loi dont les dispositions rentrent dans l'ordre de celles qui font l'objet du chapitre I, titre I, livre III du code pénal.

D'après la Constitution, la Haute-Cour peut être saisie par un décret tant que l'ordonnance de renvoi n'a pas été rendue.

Il est donc certain que, de ce chef, la Haute-Cour peut être saisie d'un acte attentatoire rentrant dans la définition donnée par l'arrêt de la Haute-Cour ci-dessus cité.

III. — Des délits connexes peuvent être joints à cette première poursuite :

1° La dénonciation calomnieuse dans laquelle sont impliqués MM. Picquart, Christian Esterhazy, Labori, Trarieux ;

2° Les délits commis par la voie de la presse, où l'on pourra relever à foison les outrages à l'armée, et où se trouveront impliqués les directeurs des journaux et les auteurs des articles ;

3° Le délit pour lequel M. Zola est poursuivi.

IV. — Si la poursuite devant la Haute-Cour était limitée ainsi, elle se bornerait à évoquer devant le Sénat, des poursuites qui sont intentées, ou peuvent être intentées demain, sur les terrains les plus solides, devant la juridiction ordinaire ; elle paraîtrait tout à fait assurée et précise.

Mais elle semblerait évidemment manquer d'ampleur ; elle aurait pour unique résultat de donner plus de solennité aux poursuites, d'en rendre le résultat définitif en tranchant les incidents de procédure ; elle aboutirait à une condamnation à quelques années de prison.

V. — On peut envisager une solution plus étendue en poursuivant devant la Haute-Cour les faits ci-dessus visés, parfaitement précis et déterminés, tombant sous l'application des lois pénales.

On peut considérer que les actes ainsi poursuivis sont les éléments constitutifs d'un *attentat* dont le but est d'exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité constitutionnelle (art. 87).

On peut considérer encore qu'ils sont les manifestations d'un *complot* ayant pour but l'attentat prévu à l'article 87 (art. 89).

On peut enfin considérer que les actes ci-dessus relatés sont les éléments constitutifs d'un *attentat* dont le but serait d'exciter la guerre civile en armant ou en portant les citoyens ou habitants à s'armer les uns contre les autres (art. 91).

Ou encore d'un *complot* ayant pour but le précédent attentat (art. 91).

Il y aurait ici cette circonstance particulière que nous saisissons un ensemble de délits précis et bien déterminés qui donnent une base à la poursuite pour attentat ou complot.

L'instruction n'aurait pas de peine à établir les manœuvres concertées qui relient ces différents délits et dont quelques éléments sont déjà entre nos mains.

(*Souvenirs* de Brisson, dans *le Siècle* du 12 mai 1903.)

— Une perquisition est opérée chez Picquart, en son absence, par le juge d'instruction Fabre et le procureur de la République Feuilloley. (*Instr. Fabre, p. 5 ;* Cass. : *dép. Picquart, I, 211.*)

— Trarieux, sénateur, ancien ministre de la Justice, écrit au garde des Sceaux Sarrien :

J'apprends avec un grand sentiment de tristesse que, pour la seconde fois, en violation des règles de l'instruction criminelle, on vient de faire des perquisitions chez le lieutenant-colonel Picquart, en dehors de sa présence et sans qu'il ait été requis d'y assister.

Devant cet acte d'arbitraire, que rend surtout grave le caractère dérisoire de la poursuite annoncée contre le lieutenant-colonel Picquart, je profite de ce qu'il dînait ce soir chez moi pour lui offrir asile.

Si son arrestation doit avoir lieu, je tiens, pour lui épargner d'inutiles vexations, à ce que ce soit sous mon toit qu'on le vienne chercher.

— Le procureur de la République requiert le juge Bertulus d'informer pour faux, usage de faux et complicité contre Esterhazy et Marguerite Pays. Il lui

demande en même temps de procéder d'urgence à une perquisition chez cette dernière, au n° 49 de la rue de Douai, où Esterhazy avait élu domicile.

Accompagné du substitut Thomas, le juge Bertulus procède à cette perquisition. Il ordonne ensuite l'arrestation d'Esterhazy et de Marguerite Pays. (Cass. : *dép. Bertulus, I, 222-223 ; instr. Bertulus, II, 271.*)

— Scheurer-Kestner, dans une lettre au *Mémorial des Vosges*, dément qu'il ait abandonné la cause de la revision.

— A la Chambre :

Fournière, député de l'Aisne, demande à interpeller le gouvernement sur l'authenticité des documents produits à la tribune par le ministre de la Guerre. L'interpellation est renvoyée à un mois par 498 voix contre 24.

13. — Après un interrogatoire de forme, Picquart est arrêté dans le cabinet du juge d'instruction Fabre et incarcéré à la prison de la Santé.

Une seconde perquisition est pratiquée chez lui. *(Instr. Fabre, p. 6-11 ;* Cass. : *dép. Picquart, I, 211.)*

— Une note de *l'Agence Havas* spécifie qu'Esterhazy a été arrêté sur *l'initiative propre* du juge d'instruction Bertulus.

— Esterhazy choisit pour avocat Me Tézenas qui l'avait défendu devant le Conseil de guerre.

— *Le Siècle* ouvre une souscription pour faire afficher la lettre de Picquart au président du Conseil, la lettre de Me Demange au garde des Sceaux et la note d'Alfred Dreyfus, du 31 décembre 1894. Me Demange s'oppose à l'affichage de sa lettre.

— *L'Intransigeant, le Gaulois, la Libre Parole* annoncent de violentes manifestations antirevisionnistes pour la revue du 14 juillet.

— La *Ligue des Droits de l'homme* proteste contre l'arrestation de Picquart.

14. — Les manifestations organisées en faveur de Cavaignac à la revue de Longchamp ne réussissent pas.

— La censure ayant réclamé des coupures aux strophes écrites par Maurice Bouchor, pour le centenaire de Michelet, le poète refuse de les laisser dire.

— Trarieux poursuit *le Jour* en diffamation à raison d'un article mensonger intitulé « Un dîner rue de Logelbach ».

— Picquart poursuit les journaux *(Jour, Écho de Paris,* etc.*)* qui ont publié des récits mensongers sur son état moral et sur une prétendue tentative de suicide à laquelle il se serait livré dans sa prison.

15. — Avant d'être conduite à la Santé, Marguerite Pays déclare à Bertulus : « C'est moi qui ai fait le télégramme *Speranza*, mais je ne suis pour rien dans le télégramme *Blanche* ; celui-là regarde du Paty ». (Cass. : *dép. Bertulus, I, 223 ; procès-verbal, II, 233.*)

La fille Pays niera ensuite avoir écrit le télégramme *Speranza.* (Cass. : *int. Pays, II, 256.*)

— Ouverture, dans le cabinet du directeur de la Santé, des scellés Esterhazy. Esterhazy reconnut :

1° Une lettre écrite par lui au général de Boisdeffre ;

2° Des notes destinées à un général dont il ne voulut pas dire le nom ;

3° Deux copies d'un même mémoire, dont l'une de la main de Me Jeanmaire, avocat. Il y était dit : « Que pour conjurer la catastrophe qui se préparait, il était indispensable de poser la question sur le terrain patriotique, de renverser au besoin le Ministère et d'obtenir que le général de Boisdeffre se manifestât à l'audience » ;

4° Une pièce écrite en anglais, d'une écriture autre que celle d'Esterhazy, où il était parlé du général Billot en termes injurieux;

5° Une note, de la main d'Esterhazy, où on lit les deux mots : « Bâle » et un nom propre commençant par C. (R. C.);

6° Des documents émanant, soit du colonel Henry, soit du commandant Pauffin de Saint-Morel.

Le dépouillement des scellés continua le lendemain. (Cass. : *dép. Bertulus, I, 223-226; int. Esterhazy, II, 271; procès-verbal, II, 233; int. Esterhazy, II, 234.*)

— Me Leblois publie, dans *le Temps*, la délibération du Conseil de l'Ordre qui l'a frappé de six mois de suspension.

16. — Instruction Fabre. Perquisition chez Germain Ducasse et en son absence.

— Lettre de Zola à Henri Brisson. L'écrivain prédit la présidence de la République à l'homme politique qui donne au pays la revision.

— Lettre de Trarieux à *l'Intransigeant*. La poursuite exercée contre Picquart est, suivant lui, contraire à la maxime : *non bis in idem.*

— Les premières affiches du *Siècle*, intitulées *Réponse à Cavaignac*, sont apposées dans Paris.

— D'après *le Siècle*, M. Baduel, président de la gauche démocratique du Sénat, aurait dit, au Sénat, à Cavaignac : « Nous nous étonnons que vous n'ayez pas encore fait arrêter M. Trarieux. »

18. — Le procès Zola revient devant la Cour d'assises de Versailles.

Les membres du Conseil de guerre s'étant portés parties civiles, Me Labori conclut à l'irrecevabilité de leur action. Ces conclusions sont rejetées par la Cour.

Avant le tirage au sort du jury, Me Labori prend de nouvelles conclusions tendant à faire déclarer connexes le fait retenu par la citation et certains faits figurant dans les significations de la défense. Le procureur général Bertrand demande que l'incident soit joint au fond.

Les conclusions de Me Labori sont rejetées par la Cour. Les prévenus se pourvoient en cassation et Me Labori demande le renvoi de l'affaire, tout en protestant contre l'intention que lui prêtent ses adversaires, de vouloir fuir le débat. « Qu'on autorise la preuve! » s'écrie Georges Clemenceau.

La Cour ayant ordonné qu'il serait passé outre aux débats, Zola et Perrenx font défaut et quittent l'audience avec Me Labori et MM. Clemenceau.

Pendant les suspensions d'audience, le public échange des cris hostiles et des injures; provocations en duel; altercation entre Paul Déroulède et Gustave Hubbard.

Après avoir entendu la plaidoirie de Me Ployer, au nom du Conseil de guerre, et les réquisitions du procureur général, la Cour, statuant sans l'assistance du jury, condamne par défaut Zola et Perrenx au maximum de la peine, un an de prison et 3.000 francs d'amende.

A la sortie de l'audience, des rixes s'engagent. La foule crie : « A bas les Juifs! » et acclame les officiers. *(Temps.)*

— Au commencement de l'après-midi, Henry, porteur d'une lettre du ministre de la Guerre, se présente au cabinet du juge Bertulus pour rechercher et prendre, parmi les papiers saisis chez Esterhazy, ceux qui lui paraîtraient intéresser la défense nationale. Cette opération ne pouvant avoir lieu qu'en présence des inculpés, le juge la renvoie au 21.

Après avoir renseigné Henry sur le contenu des scellés, le juge l'entretient de la culpabilité d'Esterhazy et de du Paty; Henry en convient.

Le juge appelle enfin l'attention de Henry sur les soupçons qui peuvent peser sur lui-même, resté le débiteur d'Esterhazy. Henry fond en larmes et supplie le juge de le sauver.

Le 21, Henry avait recouvré tout son sang-froid. Il ne revendiqua aucune pièce et n'emporta deux documents que sur les observations du juge et d'Esterhazy.

Le 26, une nouvelle vérification fut faite par Henry et par Iunck, sans donner lieu, de leur part, à aucune revendication. Après leur départ, Esterhazy s'écria : « Ils cherchent la garde impériale, mais ils ne l'auront pas ; elle est en lieu sûr ! » (Cass. : *dép. Bertulus, I, 226-229 ; II, 18-21 ; procès-verbal, II, 253 ;* cf. *dép. Roget, I, 624, 625, 634-637 ; II, 22 ; dép. Gonse, I, 573-574* ; *II, 24.*)

Voir au procès de Rennes, les dépositions des mêmes témoins, celle de Iunck, et sa confrontation avec Bertulus.

— *Le Siècle* rapporte un propos tenu à Bruxelles par la duchesse d'Orléans : « Dreyfus est innocent, tout le monde le sait à la Cour de Danemark et en Autriche. »

Le sénateur Volland donnera, de ce propos, la version suivante : « A la Cour de Danemark et en Autriche, il se faisait un courant d'opinion favorable à la revision. » (Voir au 18 août.)

— Dans la soirée, duel Déroulède-Hubbard.

— Départ de Zola pour l'Angleterre.

19. — Publication dans les journaux revisionnistes d'une lettre-manifeste de Zola, intitulée *Pour la preuve.* (c Clemenceau)

— Duel au pistolet entre Jules Guérin, et Henri de Bruchard, qui est blessé à la cuisse.

L'incident Possien-de Bruchard est clos par les témoins des parties.

— L'altercation Déroulède-Paquin ne donne lieu qu'à un procès-verbal.

— A la distribution des prix de l'école d'Arcueil, présidée par le généralissime Jamont, le Père Didon fait l'apologie de la force armée, qui doit savoir « brandir le glaive, terroriser, imposer la justice ». Il flétrit « le civilisme qui veut se subordonner le militaire ».

Dans la brochure imprimée, les attaques contre le pouvoir civil ne furent pas reproduites.

— Le général Gripois, gouverneur de Belfort, fait lire aux troupes placées sous son commandement un ordre de la place relatif à l'affiche, *Réponse à M. Cavaignac*, que *le Siècle* a fait apposer dans la ville : « Les soldats de la garnison ne la liront pas, tous mépriseront cette insulte faite à leurs chefs, à leur drapeau. »

20. — La 9e chambre renvoie à quinzaine, pour plaider sur la compétence, le procès intenté par Zola au *Petit Journal.*

— Lettre de B. Bjoernson au *Temps.* L'Europe juge sévèrement, dit-il, « la conduite du gouvernement, de la Chambre, des tribunaux et de la majorité du public. Il nous semble criminel, ajoute-t-il, de laisser la France ignorer cet état de choses, car la considération qu'elle perdrait dans cette affaire est une perte, non seulement pour elle, mais pour nous tous ».

21. — B. Bjoernson écrit à Zola que le peintre munichois Lenbach a appris du prince de Hohenlohe que Dreyfus était innocent ; le prince a même donné le nom du vrai coupable.

— Un officier de l'État-Major italien déclare que le coupable n'est pas Dreyfus « mais un officier plus âgé et d'un grade plus élevé ».

22. — On annonce simultanément la présence ou le passage de Zola à Médan, à Porrentruy, à Kiel, à Spa, à Rotterdam.

— Duel au pistolet sans résultat entre Émile Michon, des *Droits de l'Homme*, et Lobien, de *l'Autorité.*

23. — *Le Petit Journal* donne de longs détails, imaginés de toutes pièces, sur le séjour de Zola à Verneuil.

— Drumont appelle de ses vœux une nouvelle Saint-Barthélemy.

24. — *Le Siècle* publie, en gros caractères, la note suivante qu'il répétera cinq jours de suite :

La presse d'Esterhazy se tait ; mais cet aveu par le silence ne saurait suffire à la conscience publique.

Puisqu'il faut préciser, nous précisons.

Le complice en faux d'Esterhazy et de la fille Pays, c'est M. du Paty de Clam.

L'officier qui a averti Esterhazy, qui a trahi, pour sauver le traître, le secret des enquêtes, qui a renseigné Esterhazy, qui l'a documenté, conseillé, conduit par la main, c'est M. du Paty de Clam.

La faussaire « Speranza », la « dame voilée », l'inventeur de tant de machinations criminelles, les unes odieuses, les autres stupides, c'est M. du Paty de Clam.

Celui qui a fait sortir de la caisse secrète du ministère de la Guerre le « document libérateur », qui l'a donné à Esterhazy, c'est M. du Paty de Clam.

L'inspirateur des dépêches « Blanche » et « Speranza », le complice de ces faux, c'est M. du Paty de Clam.

Ce que nous disons aujourd'hui, les principaux membres du cabinet Brisson le savent, les principaux membres du cabinet Méline l'ont su.

Nous attendons.

— Aux obsèques de M. Couat, recteur de l'académie de Bordeaux, le doyen, Stapfer, révèle que le défunt est mort attristé par l'attitude du pays : « Si la justice se trouve parfois éclipsée par les nuages de la passion, dit-il en terminant, si aujourd'hui nous ne savions pas où elle est, suivons toujours les pas de ce juste : nous serons toujours certains d'être dans la vérité. » Ce langage provoque des protestations.

— *Le Siècle* annonce qu'il poursuit M. de Beauregard, maire du Blanc, pour lacération des affiches *Réponse à M. Cavaignac.*

— *L'Intransigeant* prétend que Dreyfus a trahi pour sauver son père, acculé à la faillite.

Or, en 1874 déjà, le père de Dreyfus était retiré des affaires et habitait la France.

— Le major commandant le dépôt du 20e régiment de chasseurs à cheval porte à l'ordre la communication suivante :

Le major commandant le dépôt est très heureux de porter à la connaissance de tous que le pornographe Zola, l'ignoble insulteur de notre armée, vient d'être condamné au maximum de la peine qui pouvait lui être infligée. Tous ceux qui ont du cœur applaudiront à cet arrêt de la justice militaire.

25. — Me Labori, au nom du colonel Picquart, dépose entre les mains du juge Bertulus une plainte en faux contre le colonel du Paty de Clam.

— Le juge Bertulus procède à l'interrogatoire récapitulatif d'Esterhazy.

— Bourgeois, ministre de l'Instruction publique, suspend de ses fonctions pour six mois M. Stapfer, à la suite du discours prononcé par lui aux obsèques de M. Couat. (Voir au 24 juillet.) — La réouverture du cours de M. Stapfer, le 10 janvier suivant, donna lieu à des manifestations opposées.

— Trarieux écrit au *Temps* que M. Couat s'était souvent ouvert à lui « des angoisses que lui causait la crise que la France traversait ». Le 12 juillet, M. Couat lui écrivait :

Les fautes s'accumulent les unes sur les autres, conséquences inévitables de la faute initiale qu'on n'a pas eu le courage de réparer à temps. Et cependant, il faudra bien que le moment arrive où la légalité aura son tour. Je souhaite bien vivement que ce moment soit prochain : le mensonge et la lâcheté ont déjà fait trop de victimes.

— Le député Chaulin-Servinière est trouvé écrasé, près du Mans, sur une voie de la ligne de Paris.

La Libre Parole insinuera le lendemain qu'il a été assassiné, parce qu'il avait reçu du capitaine Lebrun-Renault la confidence des aveux de Dreyfus, confidence qu'il avait récemment rendue publique.

26. — Le Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur suspend Zola de son grade d'officier de la Légion d'honneur.

— *Le Temps* publie une interview de Marcel Prévost : *Un témoignage sur Me Leblois.*

— Lionne, collaborateur de *l'Antijuif*, est condamné à quinze jours de prison par le tribunal correctionnel d'Alger.

27. — Le procureur de la République requiert le juge Bertulus de se déclarer incompétent pour instruire sur la plainte de Picquart contre du Paty de Clam.

28. — Ordonnance du juge Bertulus sur la question de sa compétence en ce qui concerne du Paty.

Le juge se déclare incompétent pour instruire contre du Paty, en tant qu'auteur unique du faux télégramme *Blanche*. Il se déclare par contre compétent pour instruire contre du Paty considéré seulement comme complice des crimes de faux et usage de faux relevés contre Esterhazy et la fille Pays par le réquisitoire du 12 juillet.

— Jules Barbier proteste contre la suspension de Zola en adressant au général Davout, grand chancelier de l'Ordre, sa démission d'officier de la Légion d'honneur.

— A la distribution de prix du lycée Charlemagne, M. Sarrut, avocat général à la Cour de cassation, recommande le culte du droit, le redressement des erreurs et flétrit les haines de religion, de classe, de race et de nationalité.

— A la salle d'Arras, conférence de Louis Lapicque, docteur ès-sciences, sur l'affaire Dreyfus.

29. — Le procureur de la République et Picquart se pourvoient respectivement, devant la Chambre des mises en accusation, contre l'ordonnance du juge Bertulus.

— Francis de Pressensé, chevalier de la Légion d'honneur, écrit au grand chancelier qu'il ne portera plus sa décoration :

Il me répugnerait de m'orner la boutonnière d'un petit morceau de ruban rouge devenu le symbole du mépris de la légalité et de la violation des principes de 1789, puisque le Conseil de l'Ordre en retire le port à un écrivain qui n'a fait que réclamer le respect des garanties élémentaires du droit.

— Le grand chancelier de l'Ordre avise Jules Barbier que sa démission d'officier de la Légion d'honneur est non avenue.

— *Le Jour* rétracte les insinuations émises par lui contre Trarieux.

— A la sortie de la distribution des prix du Concours général, Bourgeois, ministre de l'Instruction publique, est l'objet, de la part des étudiants, d'une manifestation hostile.

30. — *Le Siècle* publie le texte de l'ordonnance rendue par Bertulus dans l'affaire des faux télégrammes.

— La souscription ouverte par *le Siècle* pour l'affichage de la réponse à Cavaignac est close, après avoir atteint la somme de 21.054 francs.

— Maurice Bouchor écrit à Sully-Prudhomme, membre du Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur :

Je me refuse à reconnaître que Zola ait failli à l'honneur ; je crois, au contraire, qu'il a fait beaucoup pour l'honneur de la France, et je me sentirais humilié si je continuais à porter un insigne que le Conseil de l'Ordre vient d'arracher à Zola tout en le laissant à la boutonnière d'Esterhazy.

— M. Louis Bruyerre, lieutenant d'artillerie de réserve démissionnaire, invité à faire connaître les motifs de sa démission, adresse au colonel de son régiment une lettre se terminant ainsi :

Je ne crois pas devoir continuer à faire partie d'un corps dont tous les principes vont être opposés aux miens. Redevenu homme de troupe, je cesse apparemment de faire partie de « l'armée », suivant la formule restaurée. On ne peut m'infliger aucune responsabilité, je reste simplement soumis à toute réquisition lors du vrai danger, quand sonne l'heure des capitulations. Officier, j'aurais à accepter dans l'accomplissement d'actes faciles à prévoir une solidarité que je repousse hautement.

A la suite de l'envoi de cette lettre, M. Bruyerre fut révoqué de son grade. (Rennes : *III, 310;* cf. *dép. Bruyerre, Roget et Deloye; ibid, 144, 152, 153.)*

31. — *Les Droits de l'Homme* publient les états de service, dans l'Université, de Judet, chef du service politique au *Petit Journal.*

AOUT 1898

1. — 9e Chambre. Procès en diffamation intenté par Zola à Judet, à Marinoni et au gérant du *Petit Journal*.

Me Labori dépose entre les mains du substitut une plainte en faux contre X et une plainte en usage de faux contre Judet, qui, de son côté, demande l'ouverture d'une instruction.

— Scheurer-Kestner est entendu par le juge d'instruction de Belfort, en exécution d'une commission rogatoire du juge Fabre. *(Instr. Fabre, 108.)*

— Picquart somme par huissier le procureur général Bertrand de lui communiquer le dossier de la procédure suivie contre Esterhazy, la fille Pays et du Paty.

— La *Revue Blanche* publie un article d'Urbain Gohier sur l'*Armée de Condé*.

—*Le Gaulois* publie une lettre de Me Émile Salles, ancien avocat, qui a révélé à Me Demange l'illégalité de la condamnation de 1894. Il déclare croire à la culpabilité de Dreyfus, mais n'aborde pas la question de l'illégalité. (Cf. Pr. Zola : *I, 258, 261, 262, 381, 382.)*

2. — La Chambre des mises en accusation examine l'affaire Esterhazy-Pays-du Paty de Clam, sur les oppositions formées contre l'ordonnance du juge Bertulus.

3. — La 9e Chambre condamne pour diffamation : Judet à 2.000 francs d'amende, Marinoni à 500 francs et tous deux solidairement à 5.000 francs de dommages-intérêts envers Zola.

Violentes altercations dans la salle. Michon, rédacteur aux *Droits de l'Homme*, envoie des témoins au député Marcel Habert.

— Aux obsèques de M. Félix Pécaut, M. Buisson, professeur à la Sorbonne, prononce un discours où il rappelle que M. Pécaut avait, avant de mourir, donné sa démission, afin de pouvoir signer une protestation en faveur de la revision, « seul moyen de préserver la France, la République et l'armée du seul déshonneur qui pourrait les atteindre : le refus de réparer une erreur ».

— La presse antirevisionniste annonce que des mesures énergiques seront demandées au Conseil des ministres pour réprimer l'agitation entretenue par les défenseurs de Dreyfus.

— Sully-Prudhomme répond à la lettre de Maurice Bouchor. (Voir 30 juillet 1898.)

— Violentes manifestations à Nantes contre Grimaux, président du Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, Yves Guyot et le docteur Fleury.

Démonstrations hostiles contre les magasins israélistes de Nantes.

M. Branger Perraud, maire de Clisson, écrit le lendemain au secrétaire du Congrès qu'il ne permettra ni à Grimaux, ni à Yves Guyot, ni à aucun dreyfusard, de franchir la porte du château des Garennes.

La fraction socialiste du Conseil municipal de Nantes prendra la défense du Congrès.

4. — *Le Siècle* publie une interview de Christian Esterhazy, établissant les relations d'Esterhazy, de du Paty de Clam et de Marguerite Pays, et leur participation à la fabrication des faux télégrammes *Blanche* et *Speranza*.

5. — La Cour de cassation rejette les pourvois de Zola et de Perrenx contre les arrêts de la Cour d'assises de Versailles.

— La Chambre des mises en accusation déclare, conformément aux conclusions de l'avocat général Blondel, que le juge Bertulus est incompétent ponr instruire contre du Paty de Clam, inculpé, par la plainte de Picquart, de complicité avec Esterhazy et la fille Pays.

— Instruction Fabre. Confrontations de Picquart et de Leblois avec le général de Pellieux.

— Maurice Bouchor répond à Sully-Prudhomme « qu'il n'y a pas de droit contre le droit et que la patrie injuste ne serait plus la patrie française ». (Voir 30 juillet et 2 août 1898.)

— Discours du général Derrécagaix à Bayonne : « Dans les circonstances où le devoir semble obscur, il faut écouter sa conscience et lui obéir. »

7. — Picquart se pourvoit en cassation contre l'arrêt de la Chambre des mises en accusation, mettant hors de cause du Paty de Clam.

8. — Instruction Fabre. Confrontation de Picquart avec Henry, Gribelin, Lauth et Valdant.
Confrontation de Leblois avec Henry et Gribelin.

9. — Bertulus renvoie Esterhazy et Marguerite Pays devant la Chambre des mises en accusation pour faux, usage de faux et complicité.

— *Le Journal du Médoc* ayant accusé Trarieux de s'être fait « le très obéissant serviteur du syndicat qui depuis de trop longs mois s'est constitué le détracteur, l'insulteur de l'armée française », le sénateur de la Gironde met ce journal au défi de dire où est le syndicat dont il parle, de quels éléments il se compose et par quels actes il a révélé son existence.

— Le député Fournière, socialiste indépendant, et Albert Goullé, socialiste révolutionnaire, protestent contre l'attitude de neutralité adoptée par certains marxistes dans l'affaire Dreyfus.

10. — La Cour d'appel, jugeant l'affaire des experts en écritures, élève à un mois, sans sursis, la peine de prison prononcée contre Zola, à 1.000 francs l'amende infligée à Perrenx, à 10.000 francs les dommages-intérêts alloués à chaque expert ; insertion de l'arrêt dans quarante journaux de Paris ou des départements.

— Instruction Fabre. Confrontation de Picquart avec Gonse, Lauth et Capiaux. Confrontation de Leblois avec Capiaux.
Picquart ayant demandé à Gonse pourquoi on avait ouvert sa correspondance, Gonse refuse de répondre ; il s'ensuit une altercation assez vive ; le juge refuse de poser aucune question, Picquart refuse de signer le procès-verbal. (*Inst. Fabre, 172 ;* Cass.: *I, 167, 193.*)

— Picquart proteste contre la communication incomplète qui lui est faite de l'ordonnance du juge Bertulus.

— Le procès de Picquart contre *le Jour* est renvoyé au 19 octobre.

— Jaurès commence, dans *la Petite République*, la série de ses articles : *les preuves de l'innocence de Dreyfus.*

— Des dames de Liège et de Bruxelles adressent une pétition à Mme Félix Faure pour lui demander d'intervenir en faveur du martyr de l'île du Diable.

12. — Sur les réquisitions de M. Trouard-Riolle, la Chambre des mises en accusation rend un arrêt de non-lieu en faveur d'Esterhazy et de Marguerite Pays. Les inculpés sont mis en liberté. (Voir Cass. : *dép. Gérard et Tournois, I, 783-785, et les dép. Marguerite Pays, I, 796.)*

— Picquart s'oppose à la restitution à Esterhazy des documents saisis chez Marguerite Pays.

— *Le Soir* annonce que l'ex-général de la Commune Cluseret va entreprendre en province une campagne de conférences antirevisionnistes.

— *La Libre Parole* publie une lettre signée « Souligaud », attribuée au planton de Picquart, à Sousse, l'ex-musicien Savignaud.

13. — Dans la soirée, le capitaine Cuignet constate que la lettre datée d'octobre 1896, attribuée à Panizzardi, et lue à la tribune de la Chambre le 7 juillet précédent par le ministre de la Guerre, est un faux. (Cass. : *dép. Cuignet, I, 339; dép. Roget, I, 121.)*

— Les journaux antirevisionnistes ayant annoncé que Christian Esterhazy avait pris la fuite, celui-ci leur adresse un démenti.

14. — Cuignet fait part au général Roget de sa constatation de la veille. Tous deux se rendent chez le ministre de la Guerre qui, « bien que convaincu de l'existence du faux, ne voulut pas mettre Henry en demeure de s'expliquer immédiatement ». Il prescrivit à Cuignet de procéder à un examen plus minutieux des pièces. (Cass. : *dép. Cuignet, I, 340; dép. Roget, I, 121.)*

— Le capitaine Tavernier est nommé rapporteur près le 2e Conseil de guerre de Paris.

— A la suite des attaques de *l'Éclair*, M. Buisson, qui avait été désigné pour présider une distribution de prix à Montfort-l'Amaury, est remplacé par ordre du ministre.

— Une polémique s'engage dans *le Siècle* entre Yves Guyot et Ferdinand Brunetière.

15. — Au banquet de la Jeunesse royaliste, M. Eugène Godefroy déclare que le duc d'Orléans se refuse à croire qu'un innocent soit maintenu au bagne par le gouvernement de la République. Il accuse « les intellectuels » d'inconscience.

— Au banquet bonapartiste, le baron Legoux, qui préside, proteste « contre les injures et les outrages dont l'armée est abreuvée ».

— Hyacinthe Loyson écrit au *Siècle* qu'il est « de cœur et d'esprit avec ceux qui remontent un des plus formidables courants qui aient jamais entraîné un pays ».

16. — *L'Intransigeant* ayant dit qu'une perquisition, faite chez M. Goldmann, ancien correspondant à Paris de *la Gazette de Francfort*, avait amené la découverte de lettres adressées à ce dernier par Schwartzkoppen, M. Goldmann dément cette allégation dans *la Gazette de Francfort*.

17. — Clemenceau écrit dans l'*Aurore* :

... Le général Billot m'a fait dire, par un officier supérieur, au plus fort du bruit déchaîné par l'article *J'accuse* :

1° Que, sur son honneur, il tenait Dreyfus pour coupable ;

2° Que, dans l'affaire du jugement, le général Mercier avait fait des sottises ;

3° Que lui, Billot, s'y serait pris autrement et qu'il se serait débarrassé de Dreyfus en l'envoyant dans un endroit d'où il ne serait pas revenu ;

4° (Ici un renseignement sur l'état de notre défense que je m'abstiens de reproduire) ;

5° Qu'il attendait de moi que je lui donne un coup de main pour en finir avec les juifs.

Clemenceau renouvela ces affirmations dans l'*Aurore* du 25 avril 1899.

18. — Instruction Fabre. Neuvième et dernier interrogatoire de Picquart. *(Instr. Fabre, 186.)*

Cinquième interrogatoire de Leblois; modification, à son égard, de l'inculpation : abandonnant l'inculpation de complicité, le Parquet lui impute, comme auteur principal, certains faits de communication. *(Instr. Fabre, 194.)*

— Ranc affirme, dans *le Radical*, que la duchesse d'Orléans a tenu au comte de Blois, à Bruxelles, le propos suivant : « C'est bien triste, c'est bien malheureux pour la France; à la cour de Danemark et en Autriche, on sait la vérité, on sait que Dreyfus est innocent. » (Voir au 18 juillet.)

— D'après *le Soir*, le garde des Sceaux Sarrien aurait demandé au procureur général d'agir sur la Chambre des mises en accusation saisie de l'affaire Esterhazy-Pays.

20. — Instruction Fabre. Sixième et dernier interrogatoire de Leblois.

— Michel Bréal, membre de l'Institut, publie, dans *le Siècle*, un article où il déclare n'avoir jamais cru à la culpabilité de Dreyfus.

22. — Rapport du colonel Kerdrain sur les faits reprochés à Esterhazy. (Texte, Cass. : *II, 170.*)

— M. Hégler, correspondant du *Courrier de Genève*, ramasse à Évian les débris d'une lettre, signée *Bluet*, que Joseph Reinach avait déchirée et jetée en sortant du casino de cette ville. (Cass. : *dép. Hégler, I, 751.*)

23. — Plusieurs Conseils généraux (Côtes-du-Nord, Charente, Morbihan, Lot, Pyrénées-Orientales, Vendée, Sarthe, Aveyron, Haute-Marne, Loire-Inférieure, Ille-et-Vilaine, Mayenne, Maine-et-Loire, Gironde, Loire, Charente-Inférieure), émettent le vœu que le gouvernement prenne les mesures les plus énergiques pour mettre fin à la campagne revisionniste.

Vers cette date. — Trarieux écrit à Cavaignac une longue lettre où il réfute le discours du 7 juillet ; il y fait allusion, pour la première fois, aux révélations du comte Tornielli. (*Aurore* du 29 août 1898 ; Cass. : *dép. Trarieux, I, 466.*)

24. — Le Conseil d'enquête formé pour donner son avis sur la mise en réforme d'Esterhazy, se réunit, sous la présidence du général Florentin, à la caserne du Château-d'Eau.

Il entend le colonel Mercier, le lieutenant-colonel Bergouignan, le général de Pellieux, le lieutenant-colonel du Paty et le journaliste de Boisandré.

Esterhazy reconnaît avoir écrit, en 1882, les lettres « Boulancy » à l'exception de celle dite « du Uhlan » ; il donne quelques détails sur les relations qu'il a eues, en octobre et novembre 1897, avec du Paty, Henry et Gribelin ; il dit que le général Billot a envoyé son gendre, M. Wattinne, à Me Tézenas, « pour tout concerter avec lui » et pour amener le commandant à demander sa retraite. Il offre enfin au Conseil la communication d'une pièce importante, qui se trouve entre les mains de Me Tézenas (la *note aux deux écritures*, voir au 20 novembre 1897). Le Conseil s'ajourne à une date prochaine (voir au 27 août). (Cass. : *doss. discipl. Esterhazy, II, 175-183 ;* cf. *Dép. Esterhazy, I, 591.*)

— *L'Aurore* publie le texte d'une lettre de menaces anonyme qu'Esterhazy avait fait copier et adresser par son cousin à Me Lagasse, avocat de Mme de Boulancy.

— Dans la soirée, Esterhazy déclare au journaliste Strong Rowland qu'il a écrit le bordereau, sur l'ordre du colonel Sandherr, pour fournir à l'État-Major

une preuve matérielle contre Dreyfus. (Cass. : *dép. Strong, I, 743.* — Voir au 24 septembre 1898.)

25. — Instruction Fabre. Réquisitoire définitif, signé du substitut Siben. Ordonnance du juge Fabre.

Picquart et Leblois sont renvoyés devant le tribunal correctionnel, Picquart par application de l'article 1er, et Leblois par application de l'article 2 de la loi du 18 avril 1886.

L'inculpation de complicité avec Picquart, relevée contre Leblois, est l'objet d'une ordonnance de non-lieu.

En ce qui concerne les trois chefs de communication suivants, imputés à Picquart : communication du dossier Boulot, du dossier des pigeons voyageurs et du dossier « de trahison Dreyfus », le juge se déclare incompétent.

— Le général Zurlinden rend compte, par écrit, au ministre de la Guerre, de ce qui s'est passé au Conseil d'enquête entre Esterhazy et du Paty de Clam. L'existence de ce rapport, très sévère pour du Paty, sera révélée par *le Siècle*, le 10 mars 1899.

— Enquête du journaliste Philippe Dubois à Dommartin.

— Esterhazy télégraphie à Me Tézenas (à 5 h. 45 m. du soir) :

Votre abandon me perd, votre présence est le salut. Conseil a sursis à demain pour vous entendre : confirmer mes affirmations sur rapports que vous savez et vous entendre confirmer déclarations à vous faites sur partie liée et devant être gagnée ou perdue ensemble. Importance capitale. Mon salut est dans vos mains. On dit que vous me lâchez. J'ai également promis production pièce confiée à Boisandré et à Ménard, ou attestation formelle son existence et son contenu sur les hauts personnages ayant connaissance relations qu'elle certifie. Venez à tout prix.

Si refusez venir, envoyez par votre cousin ou télégraphiquement Président déposition attestant formellement propos à vous tenus sur partie liée et attestation formelle pièce attestant relations et qu'agissais sur indications précises.

Me perdez par votre absence que personne comprendra. Où est la pièce ? Donnez indications. Allez être cause ma perte. Si venez triompherai. Aurions gagné si étiez là. Venez n'importe comment.

26. — Dans un discours prononcé à Collonge-sous-Salève, M. Favon, conseiller national de Genève, expose que l'inquiétude que fait naître à l'étranger l'affaire Dreyfus est partagée par les amis comme par les adversaires de la France.

27. — Seconde séance du Conseil d'enquête.

Esterhazy donne des explications sur sa situation pécuniaire et conteste l'authenticité des lettres qu'il a écrites à son cousin au sujet de son mariage. Il produit la note offerte à la séance précédente.

Le Conseil entend à nouveau le journaliste de Boisandré, le lieutenant-colonel du Paty et le général de Pellieux. Du Paty ne maintient pas les démentis par lui donnés à Esterhazy le 24 août.

Trois questions étaient posées : mise en réforme pour inconduite habituelle, mise en réforme pour fautes graves contre la discipline, mise en réforme pour fautes contre l'honneur. Le Conseil répond affirmativement à la première question par trois voix contre deux, négativement à la deuxième, à l'unanimité, et négativement à la troisième, par quatre voix contre une. (*Dossier disciplinaire Esterhazy*, Cass. : *II, 183-188, et interrogatoire Du Paty*, Cass. : *II, 190-196*; cf. le *Daily Chronicle* cité par *le Siècle* du 10 mars 1899, et *les Dessous de l'affaire Dreyfus*.)

— Lettre du général Risbourg au ministre de la Guerre, relative aux aveux de Dreyfus. (Cass.: *II, 137*.)

— *L'Aurore* publie une longue lettre d'Esterhazy à son cousin, qui débute par des protestations d'affection et se termine par une demande de 20.000 francs, pour lesquels il lui garantit « un minimum d'intérêts de 25 0/0 ».

— Réunion publique à la salle des omnibus, à Auteuil. Vote d'un ordre du jour en faveur de la revision.

— La loge *la Tolérance* fait appel, en faveur de Dreyfus, aux francs-maçons et aux libres-penseurs.

— Le *Journal des Débats*, en réponse à une lettre de Gabriel Monod, dit que « l'agitation rendrait la revision impossible si elle était justifiée ».

— Le tribunal de Munich rejette une plainte formée par B. Bjœrnson contre les *Neueste Nachrichten* de Munich qui l'avaient attaqué au sujet de sa lettre à Zola.

28. — Le général Zurlinden, transmettant au ministre de la Guerre le dossier du Conseil d'enquête, écrit :

Le procès-verbal mentionne des révélations graves sur le rôle de certains officiers de l'État-Major de l'armée dans la première affaire Esterhazy.

Ces révélations ont fortement impressionné le Conseil d'enquête et ont eu une grande influence sur le résultat de ses votes.

Le résultat est négatif pour deux questions et affirmatif — mais seulement à la majorité de 3 voix contre 2 — pour la question de « l'inconduite habituelle ».

En se rapportant aux usages de l'armée, il y aurait donc lieu d'user d'indulgence à l'égard du commandant Esterhazy, ou de se contenter d'une punition disciplinaire, la non-activité par retrait d'emploi.

Dans le cas où vous voudriez néanmoins prononcer la réforme de cet officier supérieur, je me permets d'émettre l'avis que le rapport accompagnant le décret de réforme devrait spécifier loyalement que la réforme est prononcée pour inconduite habituelle, le Conseil d'enquête ayant repoussé les questions de fautes contre la discipline ou contre l'honneur.

(Cass.: *II, 169.*)

— Sur la demande de la légation de France à Berne, le gouvernement fédéral invite l'autorité bernoise à interdire la représentation d'un drame intitulé : *le Capitaine Dreyfus*. Le gouvernement bernois répond que cette mesure ne serait pas légale.

29. — Dans une lettre au *Journal des Débats*, Gaston Pàris regrette de ne plus reconnaître « le vieux libéralisme et la largeur d'idées » de ce journal. Il regrette aussi que la Cour de cassation ne puisse être saisie d'une demande en revision que par le ministre de la Justice, et demande la séparation absolue du pouvoir judiciaire et du pouvoir politique.

— *L'Aurore* continue la publication des lettres d'Esterhazy à son cousin.

30. — A deux heures et demie, Cavaignac procède à l'interrogatoire d'Henry, en présence des généraux de Boisdeffre, Gonse et Roget.

Pressé de questions par le ministre, Henry avoue avoir fabriqué la pièce de 1896 (faux Henry) ; il déclare n'avoir pas eu de complices.

Cavaignac ne fit connaître ces aveux au président du Conseil qu'à cinq heures.

(Interrogatoire, LA REVISION A LA COUR DE CASSATION (octobre 1898) p. 98 ; Cass.: *dép. Roget, I, 121 ; dép. Cavaignac, I, 28* ; Conférences de Brisson en 1902 pendant la campagne électorale.)

Mis aux arrêts de forteresse juqu'à nouvel ordre, Henry fut, vers cinq heures, conduit en fiacre, par le colonel Féry, d'abord chez lui, où il protesta auprès de sa femme de la tranquillité de sa conscience et prit quelques objets, qu'il mit dans une valise, puis au Mont-Valérien, où l'on arriva à six heures et demie. Au cours du trajet, Henry dit au colonel : « Quel malheur d'avoir rencontré sur mon chemin de pareils misérables ! Ils sont cause de mon malheur ! »

(Rapport Féry, Cass.: *Débats, 83;* Cass.: *dép. Roget, I, 123.*)

— Le général de Boisdeffre demande, par la lettre suivante, à être relevé de ses fonctions de chef de l'État-Major général :

Monsieur le Ministre,

Je viens d'acquérir la preuve que ma confiance dans le colonel Henry, chef du service des renseignements, n'était pas justifiée. Cette confiance, qui était absolue, m'a amené à être trompé et à déclarer vraie une pièce qui ne l'était pas et à vous la présenter comme telle.

Dans ces conditions, Monsieur le Ministre, j'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien me relever de mes fonctions.

— A minuit, *l'Agence Havas* transmet à la presse la note suivante:

Aujourd'hui, dans le cabinet du ministre de la Guerre, le lieutenant-colonel Henry a été reconnu et s'est reconnu lui-même l'auteur de la lettre en date d'octobre 1896 où Dreyfus est nommé.

M. le Ministre de la Guerre a ordonné immédiatement l'arrestation du lieutenant-colonel Henry, qui a été conduit à la forteresse du Mont-Valérien.

— La direction de l'Infanterie propose au ministre de la Guerre « de décider que le commandant Walsin-Esterhazy sera présenté à M. le président de la République pour être mis en réforme, par mesure de discipline, pour inconduite habituelle ». (Cass.: *dossier disciplinaire Esterhazy, II, 188.*)

— On apprend que le parquet a fixé au 21 septembre la comparution de Picquart et de Leblois devant le tribunal correctionnel.

— Rencontre au pistolet entre Jules Guérin, délégué général de la Ligue antisémitique, et Philibert Roger, directeur de *la Grande Bataille*. Philibert Roger est blessé.

— Dans une lettre ouverte au ministre de la Guerre, Paul de Cassagnac demande que toute insulte à un officier entraîne la nécessité pour l'insulté de se disculper et l'obligation pour le ministre de faire poursuivre l'insulteur, si l'officier a pu se justifier.

— Un employé de la Compagnie d'assurances *la Nationale* est congédié pour avoir défendu MM. Réville et Stapfer, attaqués devant lui.

31. — Cavaignac refuse d'accepter la démission de Boisdeffre « qui doit présider lui-même à la répression des actes qui ont entraîné son erreur ».

Le général la maintient.

— Les ministres tiennent deux Conseils sous la présidence du président de la République et deux Conseils de cabinet. (*Siècle*, des 10 et 17 avril 1903.)

— La mise en réforme du commandant Esterhazy est signée.

— Le général de Pellieux écrit au ministre de la Guerre:

Dupe de gens sans honneur, ne pouvant espérer conserver la confiance de mes subordonnés, sans laquelle il n'y a pas de commandement possible, ayant perdu, de mon côté, la confiance de ceux de mes chefs qui m'ont fait travailler sur des faux, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien liquider ma retraite pour ancienneté de services.

(Lettre lue à la tribune de la Chambre par Jaurès, le 6 avril 1903; le texte exact en a été communiqué le lendemain à la Chambre par le général André, ministre de la Guerre. Voir à *l'Officiel* les déclarations de Brisson et la réponse de Cavaignac.)

Le général de Pellieux fut invité à retirer sa demande de mise à la retraite et y consentit. (pièces communiquées à la Chambre par le général André, le 7 avril 1903; voir également la lettre du général Zurlinden, lue à la tribune par Cavaignac, dans la même séance, et les observations dont il fit suivre cette lecture; voir enfin l'article du *Gaulois* du 2 septembre 1898, les *Souvenirs* de Brisson, dans *le Siècle*, 10 avril et 2 mai 1903, la réponse de Zurlinden dans *le Gaulois* du 23 mai, et les répliques de Brisson dans *le Siècle*, 29 mai et 6 juin.)

— M. Laroche, ancien résident général à Madagascar, apprend de l'amiral Duperré que l'archiduc Victor, frère de l'empereur d'Autriche, lui a déclaré être certain, et lui a « donné sa parole d'honneur que le gouvernement allemand

n'avait jamais eu aucune relation avec le capitaine Dreyfus ». (Cass.: *dép. Laroche, I, 473.*)

— Les députés Breton et Girou annoncent qu'ils vont interpeller le ministère sur les conséquences de l'arrestation de Henry et sur l'authenticité des documents lus par Cavaignac à la tribune de la Chambre, le 7 juillet.

— Vers 7 heures du soir, on trouva le lieutenant-colonel Henry, dans sa chambre, mort, « étendu sur son lit, après s'être ouvert la gorge avec un rasoir qu'il tenait encore dans sa main gauche ».

Près de lui, sur une table, étaient deux lettres à l'adresse de sa femme. L'une, ouverte:... « Je suis comme fou, une douleur épouvantable m'étreint le cerveau, je vais me baigner dans la Seine ». L'autre fermée :

Je vois que, sauf toi, tout le monde va m'abandonner ; et cependant, tu sais dans l'intérêt de qui j'ai agi. Ma lettre est une copie, et n'a rien, absolument rien, de faux. Elle ne fait que confirmer les renseignements verbaux qui m'avaient été donnés quelques jours auparavant. Je suis absolument innocent; on le sait, et tout le monde le saura plus tard ; mais, en ce moment, je ne puis parler.

Rapport de M. Ballot-Beaupré (Cass.: *Débats, 84 ;* cf. Cass.: *dép. Roget, I, 123.*)

— Le ministre de la Guerre ayant négligé d'informer du suicide le président du Conseil, celui-ci ne l'apprit qu'en téléphonant au gouvernement militaire, après avoir pris connaissance d'un télégramme adressé au gouverneur par le commandant du Mont-Valérien. (*Siècle* du 3 juin 1903.)

— A minuit, l'*Agence Havas* communique à la presse la note suivante:

On annonce en dernière heure que le lieutenant-colonel Henry s'est suicidé ce soir au Mont-Valérien.

Il s'est coupé la gorge avec un rasoir qu'il avait apporté dans sa cellule.

(Cf. Les *Souvenirs* de Brisson, dans *le Siècle*, avril à juin 1903, en particulier les 10 avril, 2 mai et 3 juin.)

SEPTEMBRE 1898

1. — Le général Renouard, commandant de l'École de guerre, est nommé chef de l'État-Major général, en remplacement du général de Boisdeffre.

— A 7 heures du matin, le colonel Féry et le capitaine Iunck constatent officiellement la mort du colonel Henry. A 10 heures, le commissaire de Boulogne-sur-Seine procède aux constatations légales. Dans l'après-midi, le juge de paix de Suresnes place sous scellés la valise et le rasoir du suicidé.

— *L'Agence Nationale* annonce que le général de Pellieux s'est rendu, dans la matinée, au ministère de la Guerre, où il a eu une entrevue avec Cavaignac et avec le général Roget.

— Millevoye annonce au président du Conseil, qu'il l'interpellera « sur les mesures à prendre pour imposer à tout individu soumis à l'action des lois pénales le respect de l'armée française ».

— Le commandant Gallet, un des juges de Dreyfus, dit au sénateur Chovet que c'est surtout sur le témoignage de Henry que le Conseil de guerre a condamné Dreyfus. (*Aurore* du 20 avril 1899 : déclarations de M. Chovet au *Temps* (numéro daté du 21 avril) ; lettre du sénateur Joseph Fabre au *Figaro* (numéro du 21 avril) ; lettre de M. Chovet à M. Joseph Fabre (*Temps* daté du 22 avril.)

— La plupart des journaux antirevisionnistes reconnaissent que la revision est inévitable. *L'Eclair* dit que le faux Henry « jette la suspicion sur toute la documentation passée entre ses mains ». *Le Petit Journal* demande « ou une revision rapide précédée du vote d'une loi condamnant à mort les traîtres, ou une poursuite immédiate des complices à tous les degrés du complot dreyfusard ».

Le *Journal des Débats*, *le Temps*, *la Liberté*, *le Journal*, *le Voltaire*, se prononcent pour la revision.

— La Chambre criminelle, sous la présidence du conseiller Sallantin, examine les pourvois formés par Picquart contre les arrêts de la Chambre des mises en accusation des 5 et 12 août. Rapport du conseiller Bard, appréciant sévèrement l'arrêt du 5 août. Plaidoirie de Me Mornard. Conclusions de l'avocat général Mérillon.

— Dans le compte rendu des débats de la Chambre criminelle, *le Temps* publie l'arrêt sur la compétence, rendu le 5 août par la Chambre des mises en accusation, l'ordonnance du juge Bertulus, renvoyant Esterhazy et la fille Pays devant la Chambre des mises en accusation, et l'arrêt de non-lieu rendu par cette Chambre le 12 août.

Vers le 1er. — Cavaignac demande le dossier judiciaire Dreyfus, conservé jusqu'alors par le service des renseignements, et montre à Cuignet le bordereau original. (Cass.: *dép. Cuignet*, *I*, *375*.)

2. — La Chambre criminelle déclare non recevable le pourvoi formé par Picquart, en sa qualité de partie civile, contre l'arrêt de la Chambre des mises en

accusation, du 12 août 1898, qui a déclaré n'y avoir lieu à suivre contre Esterhazy et la fille Pays.

Par le même arrêt, la Chambre criminelle casse l'arrêt du 5 août par lequel la Chambre des mises en accusation a déclaré le juge d'instruction incompétent pour instruire contre du Paty de Clam, inculpé de complicité avec Esterhazy et la fille Pays, et, constatant que les faits imputés à du Paty de Clam étaient expressément subordonnés par la plainte à la culpabilité d'Esterhazy et de la fille Pays, à l'égard desquels l'arrêt de non-lieu du 12 août a acquis force de chose jugée ; qu'en l'état, il ne reste donc rien à juger à l'égard de du Paty de Clam ; dit qu'il n'y a lieu à renvoi devant une autre Chambre d'accusation.

— *Le Gaulois* écrit, sous la signature de G. de Maizières :

Pendant le procès Zola, qui se déroula devant la Cour d'assises de Paris, un soir, M. de Pellieux reçut une lettre signée : « Un juré. »

Elle était ainsi conçue :

« Comme hommes, notre opinion est faite, mais comme jurés nous vous demandons une preuve de la culpabilité de Dreyfus. »

En même temps M. de Pellieux recevait une autre lettre émanant d'un avocat, qui avait été par hasard en rapport avec un juré au cours de ces longs débats. Cette seconde lettre sollicitait aussi une preuve dont elle spécifiait la nature : « Le jury désirait avoir connaissance du rapport Lebrun-Renaud. »

Le général envoya la première de ces lettres qui n'était signée que de ce mot : « Un juré », au président M. Delegorgue, et dès le lendemain il pria son chef d'état-major de mettre le général de Boisdeffre au courant du désir que le jury manifestait d'avoir connaissance du rapport Lebrun-Renaud.

Le général de Boisdeffre renvoya l'officier chez le général Billot, qui, seul, pouvait prendre une décision utile sur ce point.

Le général Billot télégraphia d'abord de convoquer immédiatement M. Lebrun-Renaud, puis, se ravisant, il se rendit chez M. Méline et, à la suite d'une très longue discussion à laquelle assista M. Milliard, il fut convenu que décidément on n'entendrait pas M. Lebrun-Renaud. Le général de Pellieux fut prévenu de cette décision.

Le même jour, le général de Pellieux fut appelé à la barre des témoins et, voyant que les défenseurs de Zola allaient avoir raison des hésitations d'un jury auquel on refusait la preuve qu'il semblait solliciter, il prit sur lui, sans consulter personne, de produire la pièce de 1896, aujourd'hui reconnue fausse.

Le général de Pellieux avait eu connaissance de cette pièce au cours de l'enquête qu'il avait été chargé de diriger contre M. Esterhazy, et c'est le général Gonse qui la lui avait communiquée « pour mettre sa conscience à l'abri ».

Dans ces conditions, il semblait que M. de Pellieux fût dispensé, à raison même du caractère de la personne qui le lui remettait et lui en certifiait l'authenticité, de se livrer à un examen, à une expertise de ce document.

Il le crut sincère, authentique ; il le crut aussi convaincant et le produisit comme tel aux jurés.

« Vous m'avez demandé une preuve absolue, décisive, je ne puis vous apporter le rapport Lebrun-Renaud, que je n'ai pas, mais je vous livre, à mes risques et périls, sans consulter personne, une preuve d'une autre nature. On me l'a confiée « pour » mettre ma conscience à l'abri ». Qu'elle rassure les vôtres. »

Telle était la pensée à laquelle obéit le général de Pellieux en produisant aux jurés la lettre de 1896.

Cette lettre aujourd'hui est reconnue fausse, et il est constant que M. de Pellieux a été trompé indignement. Il s'en est expliqué, avec une franchise brutale, dans la lettre qu'il a adressée hier au gouverneur de Paris, et par laquelle il sollicitait sa mise à la retraite, peu désireux d'être confondu avec « des gens sans honneur ».

A cette lettre le gouverneur répondit en priant le général de Pellieux de revenir sur sa décision, ne pouvant accepter de prendre une mesure qui pourrait être mal interprétée envers un officier qui n'avait eu d'autre tort que d'accorder à une pièce fausse une valeur que le ministre lui-même devait affirmer plus tard solennellement devant la Chambre.

Le général a retiré sa demande. Telle est l'exacte vérité sur le rôle du général de Pellieux.

Si maintenant on désirait connaître son opinion sur l'opportunité de la revision, il ne faudrait que consulter la relation de l'une de ses dépositions devant la Cour d'assises.

« La revision ! Qu'on la fasse donc, si on veut. Nous ne la craignons pas », disait-il aux jurés.

Aujourd'hui, il la souhaite.

— Le député Mirman avise le ministre de la Guerre qu'il se joint à son collègue Fournière pour l'interpeller sur l'authenticité des pièces lues le 7 juillet à la tribune de la Chambre.

— Le Conseil général de l'Aube invite le gouvernement à rechercher toutes les responsabilités.

— *Le Siècle* publie une lettre ouverte d'Yves Guyot à Cavaignac, qui conclut ainsi :

Il faudra des mesures énergiques, des exemples atteignant les matamores de l'État-Major d'hier, enfin la preuve, par une instruction sérieuse contre votre cousin du Paty de Clam, que vous voulez faire place nette, que vous voulez sérieusement la vérité et la justice... Mais êtes-vous l'homme capable de faire cette besogne ?

— *L'Autorité*, *le Soleil*, *le Gaulois*, *le Petit Parisien*, demandent la revision.

La Libre Parole excuse le faussaire :

« Il a cru bien faire en donnant à ses chefs un moyen de répondre aux attaques furibondes du syndicat. »

3. — Démission de Cavaignac, ministre de la Guerre. Il écrit au président du Conseil :

Il existe entre nous un désaccord qui, en se prolongeant, paralyserait le Gouvernement au moment où il a le plus besoin de toute sa décision.

Je demeure convaincu de la culpabilité de Dreyfus et aussi résolu que précédemment à combattre la revision du procès.

(Voir les *Souvenirs* de Brisson, dans *le Siècle* du 12 mai 1903.)

— Mme Lucie Dreyfus adresse au ministre de la Justice une requête en revision fondée sur l'expertise du bordereau faite au procès Esterhazy, qui n'aboutit pas aux mêmes conclusions que l'expertise de 1894, et sur l'aveu du colonel Henry, « un des principaux instigateurs et témoins » du procès de son mari. (Cass.: (oct. 1898), 10.)

— *L'Agence Nationale* annonce que le ministre de la Guerre aurait l'intention de réorganiser le service des renseignements et de faire d'importantes mutations parmi les officiers de ce bureau.

— En réponse à une lettre de Brunetière, qui lui reprochait de ne pas avoir provoqué l'annulation de la condamnation de Dreyfus en 1895, alors qu'il était ministre de la Justice, Trarieux écrit qu'à cette époque il a bien eu connaissance d'une pièce secrète, mais que, jusqu'en 1896, il a ignoré que cette pièce eût été communiquée aux juges.

— Incident entre Paul Meyer et le général de Pellieux (le directeur de l'École des Chartes ayant adressé au général, après les aveux de Henry, une carte de félicitations ironique).

— *Le Gaulois* demande s'il est vrai que le ministère de la Guerre ait été avisé qu'Esterhazy se proposait de se déclarer, à brève échéance, l'auteur *par ordre* du bordereau.

— Conférence de Sébastien Faure, au théâtre Moncey, sur l'affaire Dreyfus. Francis de Pressensé prend aussi la parole. Rixes à la sortie entre dreyfusistes et antidreyfusistes.

— Rochefort, dans *l'Intransigeant*, demande la convocation anticipée des Chambres et la nomination d'une commission devant laquelle le ministre de la Guerre apporterait toutes ses preuves.

— *La Gazette de Cologne* déclare que le Gouvernement allemand n'est intervenu en rien dans les derniers événements. Parlant d'une brochure contenant les clichés d'un certain nombre de documents livrés par Esterhazy à Schwartzkoppen, elle

déclare que, si cette brochure est publiée, le Gouvernement impérial n'y sera pour rien.

4. — Le président de la République rentre du Havre à Paris. (*Souvenirs* de Brisson, dans *le Siècle* du 12 mai 1903.)

— Les ministres Brisson, Sarrien, Léon Bourgeois et Delcassé examinent en commun la question de la revision.

— *Le Temps* annonce que le Gouvernement est décidé en principe à faire la revision, en vertu du paragraphe 3 (faux témoignage contre l'accusé) ou du paragraphe 4 (fait nouveau) de l'article 443 du Code d'instruction criminelle.

— Le député de Grandmaison annonce une interpellation sur les causes de la démission du ministre de la Guerre et sur les mesures prises pour défendre l'armée.

— Enterrement du colonel Henry, à Pogny (Marne), en présence de Mme Henry, de son fils, des capitaines Cheminon et Marchal, de l'État-Major général, et Blankaert, du 120e d'infanterie.

— Trarieux demande à Trouillot, ministre des Colonies, d'adoucir le régime de rigueur illégal auquel est soumis Dreyfus.

— Le capitaine Cuignet exprime, dans une interview publiée par *le Matin*, sa conviction de la culpabilité de Dreyfus.

— Suivant *l'Aurore*, le dossier ultra-secret, contenant une fausse correspondance de M. de Munster, ambassadeur d'Allemagne à Paris, avec l'empereur Guillaume, au sujet de Dreyfus, aurait été payé 27.000 francs par Hanotaux, ministre des Affaires étrangères. Les lettres auraient été photographiées dans un wagon : ce serait à cette correspondance qu'aurait fait allusion *l'Intransigeant* du 13 décembre 1897.

— Esterhazy se rend à Bruxelles. Il ira ensuite à Londres, où il séjournera d'abord, avec Strong, chez le journaliste américain Fielders. (Cass. : *dép. Strong, I, 745 ; dép. Gérard, I, 790.* Cf. les lettres d'Esterhazy à Strong, publiées par *le Matin*, le 1er octobre 1898, et *les Dessous de l'affaire Dreyfus*, p. 68 et suivantes, p. 84 et suivantes. Voir enfin *la Libre Parole* du 30 septembre 1898.)

5. — Le ministre de la Justice communique au Conseil de cabinet la demande en revision de Mme Dreyfus.

D'accord avec ses collègues, Brisson offre le ministère de la Guerre au général Zurlinden, qui accepte après avoir vu le président de la République. (*Souvenirs* de Brisson, dans *le Siècle* du 18 mai 1903.)

Note de l'*Agence Havas :*

M. le président du Conseil a prié M. le général Zurlinden, Gouverneur militaire de Paris, d'accepter le ministère de la Guerre. Il lui a fait connaître la lettre par laquelle M. le garde des Sceaux a demandé au ministère de la guerre : 1° le procès-verbal des aveux du lieutenant-colonel Henry ; 2° le dossier judiciaire de l'affaire Dreyfus.

Tout en exprimant son vif regret de quitter le gouvernement militaire de Paris, M. le général Zurlinden a accepté.

Il a été entendu, sur sa demande, qu'avant de faire la communication demandée par M. le ministre de la Justice, il prendrait le temps d'étudier lui-même le dossier judiciaire en question, afin de pouvoir intervenir en toute connaissance de cause dans les conseils du Gouvernement.

— Les journaux antirevisionnistes se ressaisissent. Ils prétendent, une fois de plus, que la revision « amènerait la guerre avec l'Allemagne ».

— Lettre d'Esterhazy à Cavaignac. (*Dessous de l'affaire Dreyfus*, p. 92.)

— Charles Maurras, dans *la Gazette de France*, entreprend l'apologie d'Henry qu'il traite de héros. Il annonce qu'un monument sera élevé en son honneur.

6. — Au conseil des ministres, Zurlinden demande au ministre de la Marine de

désigner le bateau qui ramènera Dreyfus. Lockroy, d'accord avec Brisson, résolut d'équiper *le Cécille*, qui était à Toulon. (*Souvenirs* de Brisson dans *le Siècle* du 18 mai 1903).

— Lasies écrit à Brisson pour le sommer de faire la revision au grand jour et d'en assumer la responsabilité. Les députés antisémites Pascal et Massabuau réclament la convocation du Parlement. Georges Berry annonce une interpellation au sujet de la démission de Cavaignac.

— Le général Borius est nommé à titre intérimaire gouverneur de Paris.

— Les journaux antirevisionnistes prévoient la démission prochaine du général Zurlinden.

— Certains journaux déclarent imminente l'arrestation du colonel du Paty de Clam.

— On fait de nouveau courir le bruit, bientôt démenti, de la mort du capitaine Dreyfus.

— Rapport du capitaine Tassin sur une conversation qu'il avait eue avec le colonel Picquart le 5 janvier 1895, après la dégradation de Dreyfus (Cass.: (octobre 1898), 57.)

— Esterhazy se pourvoit devant le Conseil d'État contre la décision qui l'a mis en réforme.

— Article du *Corriere di Napoli* sur l'intervention de l'ambassadeur Tornielli auprès de Hanotaux.

D'après cet article, Hanotaux aurait donné sa parole d'honneur au comte Tornielli que l'État-Major ne se servirait pas du « faux Henry ». Après la déclaration du général de Pellieux au procès Zola, Tornielli aurait demandé télégraphiquement son rappel, et le ministre Visconti-Venosta aurait eu grand'peine à obtenir de lui qu'il restât à Paris.

Un autre journal italien, *la Tribuna*, prétendit, à une date voisine, avoir été informé de Paris que, si des lettres de l'empereur Guillaume étaient produites par le gouvernement français dans un nouveau procès Dreyfus, l'ambassadeur d'Allemagne demanderait ses passeports.

Cette information de *la Tribuna* fut démentie par un télégramme officieux adressé de Berlin à *la Gazette de Cologne* :

L'Allemagne ne songe pas à s'immiscer de quelque manière que ce soit dans l'affaire Dreyfus, et à faire à l'ouvrage de faussaires maladroits l'honneur de les prendre pour objet d'une action diplomatique.

(*Temps* daté du 11 septembre 1898. Voir, au 10 septembre, la note *Havas*. — Voir au 20 novembre 1897.)

— Henri Rochefort, dans *l'Intransigeant*, injurie le général Zurlinden, « qui dépose son épée aux pieds de Guillaume, désavoue ses camarades qu'il livre délibérément à la risée de la presse bourbeuse... Sa trahison n'est pas moins odieuse que celle de l'infecte canaille dont il se constitue le protecteur, etc.... »

7. — Le ministre de la Guerre Zurlinden charge le général Renouard, chef d'État-Major général, de procéder à une enquête sur les agissements de du Paty de Clam au cours de l'affaire Esterhazy. (Cass.: *II, 189.*)

— Esterhazy refuse de répondre à la convocation du commissaire aux délégations judiciaires Martin tant qu'on ne lui aura pas rendu les papiers contenus dans les scellés Bertulus.

— Les députés Castelin et Dauzon annoncent des interpellations sur les conséquences de la revision et les incidents de l'affaire Dreyfus.

— Le ministre de la Guerre ayant prétendu que c'était sur la demande des jurés que le général de Pellieux avait apporté « la preuve » de la culpabilité de

Dreyfus (faux Henry), M. Dutrieux, chef du jury au procès Zola, et ses collègues affirment qu'aucun d'eux n'a rien demandé au général de Pellieux.

— *Le Rappel* signale l'ouverture d'une souscription pour élever un monument au colonel Henry, sur l'initiative d'un fonctionnaire qui signe C. L. X. (Charles Leroux), 76, rue Blanche.

— Réunion revisionniste au Moulin de la Vierge, à Paris, sous la présidence de Francis de Pressensé.

— D'après une correspondance adressée de Saint-Pétersbourg au *Temps*, l'affaire Dreyfus préoccupe vivement et partage l'opinion russe.

— En réponse à un envoi de témoins, Octave Mirbeau déclare à Millevoye qu'il ne lui doit aucune réparation, ayant simplement constaté que ce député « avait fait du faux sa carrière politique ».

8. — Me Labori remet au procureur de la République une demande de mise en liberté provisoire formée par le colonel Picquart. Le parquet en saisit la 9e Chambre, présidée par M. Richard. Ce magistrat évitera de provoquer une délibération du tribunal et laissera ce soin à M. Chéreau qui le remplacera à la présidence. La Chambre ne statuera que le 12. (Voir à cette date.)

— *Le Siècle* pose des « Questions précises » concernant le rôle de Hanotaux dans les événements de l'affaire Dreyfus. Interrogé par un rédacteur des *Droits de l'Homme*, Hanotaux déclare que « pour le moment, il n'a rien à répondre ».

— Trarieux, provoqué par Albert Monniot, de *la Libre Parole*, écrit qu'on ne peut avoir avec les rédacteurs de ce journal « d'autres rapports que ceux du papier timbré ».

— De Pressensé dément, dans une lettre adressée à Lasies, qu'il ait été dit à une réunion, salle du Pré-aux-Clercs, « que le colonel Picquart fût le seul honnête homme de l'armée » ; le texte de l'ordre du jour dit : « le seul honnête homme de son bureau d'État-Major ».

9. — Interrogatoire de du Paty de Clam par le général Renouard (Cass. : *II, 189.*)

— *Le Phare de la Loire* publie un entretien avec un ancien chef du pénitencier des îles du Salut : d'après ce fonctionnaire, Dreyfus aurait toujours protesté de son innocence.

10. — Lettre du ministre de la Guerre au garde des Sceaux accompagnant « le dossier complet de la procédure qui a été suivie contre Dreyfus ».

Dans cette lettre, le général Zurlinden reconnaît que Henry fut délégué par le ministre de la Guerre au procès Dreyfus pour déposer au nom du service des renseignements. Il déclare qu'en 1896 et en 1897, « de grosses fautes et même des crimes, ont été commis ». Il conclut en disant :

La revision ne me paraît pas justifiée ; comme, d'un autre côté, elle serait dangereuse et agiterait gravement le pays, je crois fermement que le gouvernement doit la repousser. Pour ma part, comme chef de l'armée, il me sera impossible de l'accepter.

(Inst. Fabre, 281.)

— Note de *l'Agence Havas* :

Pour couper court à de prétendues informations puisées dans des journaux étrangers, nous sommes autorisés à déclarer qu'aucune communication, aucune démarche relative à l'affaire Dreyfus n'a été faite par aucun gouvernement étranger auprès du gouvernement français.

— Le général Gonse répond aux déclarations faites la veille par du Paty de Clam. Le général dit notamment n'avoir conservé aucun souvenir d'un article qu'il aurait remis à du Paty pour être publié. (Cass. : *Observations du général Gonse, II, 196-199* ; cf. *dép. Lauth I, 424.*)

— Deuxième interrogatoire de du Paty par le général Renouard. Du Paty se déclare prêt à remettre l'article qu'il tient du général Gonse ; le général Renouard décline cette remise. (Cass : *II, 199-202.*)

— *Le Siècle* dénonce d'autres faux fabriqués par les agents du bureau des renseignements.

— Deux députés antisémites, Gervaize et Charles Bernard, réclament la convocation des Chambres.

11. — Lettre du général Zurlinden, ministre de la Guerre, au garde des Sceaux :

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'y a pas trace au ministère de la Guerre de la communication de pièces secrètes au Conseil de guerre qui a condamné Dreyfus.

— Rapport du général Renouard concluant à la mise en non-activité, par retrait d'emploi, du lieutenant-colonel du Paty de Clam. (Cass. : *II, 202-206.*)

— Drumont, en son nom et en celui des députés antisémites algériens, réclame la convocation des Chambres.

12. — Au Conseil des ministres (le premier depuis le 6 septembre), Zurlinden combat avec force la revision et déclare que, si le Conseil l'admettait, il donnerait sa démission. Brisson fait la même déclaration pour le cas contraire. Zurlinden reconnaît d'ailleurs que la revision ne ferait pas courir de risque de guerre.

La discussion reprend dans l'après-midi. Contrairement à l'avis de Brisson et de Zurlinden, la décision est ajournée.

Le président de la République partant le soir pour les manœuvres, le Conseil s'ajourne au 17 septembre.

(*Souvenirs* de Brisson, dans *le Siècle* du 20 mai 1903. *Cf.* la réponse de Zurlinden, dans *le Gaulois* du 23 mai 1903.)

— Le lieutenant-colonel du Paty de Clam est mis en non-activité par retrait d'emploi.

Note *Havas* :

Cette mesure disciplinaire a été prise à la suite d'une enquête faite à l'État-Major de l'armée sur les agissements du lieutenant-colonel du Paty de Clam au cours de l'affaire Esterhazy.

— La 9e chambre correctionnelle (Président, M. Chéreau ; juges, MM. Daugas et Pontremoli) rejette, conformément aux conclusions du parquet, la demande de mise en liberté faite par le colonel Picquart. (Voir au 8 septembre.)

— Brunetière s'oppose à la publication en volume des réponses qu'il a faites, dans *le Siècle*, aux articles d'Yves Guyot.

13. — Picquart poursuit en police correctionnelle le journal *l'Éclair*, qui a dit en parlant du *petit bleu* : « De l'avis de tous ceux qui l'ont vu, c'est un faux, et la fabrication de ce faux serait attribuée au colonel Picquart. »

— Le député Thierry-Delanoue écrit au président de la Chambre pour le prier de retenir sur son indemnité sa quote-part de la dépense causée pour l'affichage du discours Cavaignac.

— *Les Droits de l'Homme* affirment que l'article de *l'Éclair*, daté du 15 septembre 1896, a été apporté par M. Paul Belon, rédacteur au *Petit Journal*, et réclament un complément d'instruction.

— Philibert Roger, directeur de *la Grande Bataille*, est attaqué le soir rue Saint-Marc, par trois repris de justice, dont l'un est un employé de *l'Antijuif*, et grièvement blessé.

14. — Le général Zurlinden, ministre de la Guerre, transmet au garde des Sceaux une note sur les « manœuvres employées par M. Picquart, alors qu'il

était chef du service des renseignements, à l'effet de substituer à Dreyfus un autre coupable ». (Inst. Fabre, *284.*)

— Lettre du colonel Picquart au garde des Sceaux.

Cass. (oct. 1898), 108; cf. Cass. : *dép. Picquart*, (*I, 135-137*). — Voir au 22 décembre 1894.

— Lettre d'Esterhazy au garde des Sceaux.

Cette lettre débute ainsi :

Monsieur le Ministre,

Pendant ma détention, j'ai dû, suivant l'intérêt que le Gouvernement croyait y avoir, tantôt être déclaré innocent, tantôt être déclaré coupable, et ce n'est qu'à la fin, quand j'ai fait comprendre, par l'intermédiaire de mon avocat, que M. Picquart se portait partie civile et allait compromettre bien plus haut que moi, que, brusquement, l'action gouvernementale, ainsi que disait sans grande vergogne M. Cavaignac, s'est fait définitivement sentir dans le sens que vous savez aussi bien que moi.

Elle se termine par des menaces :

Informé de ce qui se prépare, je vais être, à mon très réel regret, obligé, Monsieur le Ministre, de sortir du silence que j'étais résolu à garder.

Après tout ce que j'avais supporté et souffert, il fallait au moins me laisser prendre la retraite que le Gouvernement précédent s'était engagé à me donner ; on a agi vis-à-vis de moi avec autant de méchanceté que de bêtise ; et, qu'on lui donne l'ordre d'être pour ou contre moi, la magistrature française a vraiment dans tout cela un rôle honteux et ignoble.

(Cass. (oct. 1898), 83 et 246). — Voir au 26 octobre.

— Le député Baudry d'Asson écrit au président du Conseil pour lui demander de convoquer les Chambres et lui annoncer qu'il l'interpellera tant sur la revision du procès Dreyfus que sur la fuite de Zola.

— Le président Félix Faure est représenté par plusieurs journaux comme s'étant opposé à la revision dans les Conseils du 12. (Voir, au 15, la note de *l'Agence Havas.*)

— *Le Rappel* affirme que, dans le courant du mois d'août, Cavaignac, dans un conseil de cabinet, aurait déclaré : « Il faut en finir ; la revision est impossible, il ne reste qu'un moyen de mettre un terme à l'agitation : c'est d'arrêter les plus marquants des intellectuels et de les déférer à la Haute-Cour pour complot contre la sûreté de l'Etat ». (Voir au 12 juillet 1898.)

15. — Nouvelle lettre de Picquart au garde des Sceaux, complétant, sur la demande du ministre, les renseignements fournis par la lettre de la veille. (Cass.: (oct. 1898), 120.)

— Note de *l'Agence Havas* :

Les informations publiées par certains journaux sur ce qui s'est passé dans les Conseils des ministres tenus lundi, à l'Elysée, notamment en ce qui concerne une intervention quelconque de M. le Président de la République, sont absolument inexactes.

— Zurlinden déclare à Sarrien qu'il va envoyer au général Borius, gouverneur de Paris par intérim, le dossier Picquart, à fin de poursuites. Le garde des Sceaux ayant rapporté ces déclarations au président du Conseil, celui-ci téléphone à Zurlinden pour le prier de surseoir à l'envoi du dossier Picquart jusqu'à ce que cette affaire ait été soumise au Conseil des ministres ; jusque-là, ajoute-il, vous n'avez pas le droit d'agir. (*Gaulois* du 8 octobre 1900. Cf. les *Souvenirs* de Brisson.)

— Suivant *le Rappel*, 10 journaux parisiens luttaient il y a six mois pour la revision, combattue alors par 30 journaux.

A ce jour, 26 journaux sont revisionnistes et 14 seulement restent hostiles.

— Dans une lettre adressée au *Temps*, le député Guieysse, ancien ministre des Colonies, estime que la convocation des Chambres est inutile : le gouvernement

doit décider de la transmission du dossier Dreyfus à la Cour de cassation sans se préoccuper des considérations d'ordre politique.

— A la salle des Mille-Colonnes, sous la présidence de Francis de Pressensé, trois mille personnes réclament la mise en liberté du colonel Picquart, et la revision immédiate.

16. — Lettre du ministre de la Justice au ministre de la Guerre. (Rennes : *III, 473*) :

Monsieur le Ministre et cher Collègue,

Par une lettre en date du septembre 1898 (sans indication de jour), à laquelle était jointe une note envoyée par vous et qui m'est parvenue le 14 de ce mois, vers six heures du soir, vous m'avez fait l'honneur de me demander de faire procéder à une enquête préliminaire sur l'origine de la carte-télégramme communément désignée sous le nom de *petit bleu*, dont la découverte aurait été le point de départ de l'enquête dirigée par le lieutenant-colonel Picquart contre le commandant Esterhazy, ainsi que les procédés mis en œuvre par ledit sieur Picquart, pour faire aboutir cette enquête dans le sens désiré par lui.

Vous me demandez, en outre, de vous tenir au courant des résultats de cette enquête préliminaire, afin de vous permettre, après entente avec moi, de poursuivre devant la juridiction compétente la répression des actes criminels ou délictueux qui auraient été relevés à la charge de M. Picquart.

Permettez-moi de vous faire observer, monsieur le Ministre et cher Collègue, que M. Picquart étant en activité de service au moment où il aurait commis les faits auxquels vous faites allusion, et aucune circonstance ne me permettant de supposer qu'il ait eu un complice civil, l'autorité judiciaire de droit commun est radicalement incompétente pour procéder à toute information, même officieuse, relativement à ces faits.

Je ne puis donc que vous laisser le soin de faire donner à cette affaire, par l'autorité militaire compétente, la suite que vous jugerez convenable.

Veuillez agréer, etc.

Sarrien.

— Le général Zurlinden, ministre de la Guerre, écrit au garde des Sceaux pour « renouveler, en le complétant », son avis sur la revision, qu'il formule, cette fois, dans les termes suivants :

En résumé, aucune présomption d'innocence n'est venue infirmer le jugement du conseil de Guerre qui a condamné Dreyfus ; de nouvelles preuves de culpabilité ont, au contraire, été relevées à sa charge depuis 1894. Dans ces conditions, la demande de revision ne me paraît pas justifiée. Pour ma part, comme chef de l'armée, je ne saurais l'accepter, d'autant plus que, comme tous mes prédécesseurs, je suis personnellement convaincu de la culpabilité de Dreyfus.

Dans la même lettre, le ministre de la Guerre accuse Picquart des « agissements » les plus suspects, incrimine de faux le *petit bleu*, et annonce en terminant qu'il adresse au gouverneur de Paris « les ordres nécessaires pour faire ouvrir une enquête judiciaire contre l'ex-lieutenant-colonel Picquart, à l'effet de savoir s'il doit être traduit devant un Conseil de guerre pour faux et usage de faux » . (Cass.: *II, 124;* Instr. Fabre, *290;* Rennes : *III, 473.)*

— Guérin, ancien garde des Sceaux, interrogé par un rédacteur du *Petit Vauclusien*, regrette que Méline n'ait pas fait prononcer l'annulation du jugement de 1894 après la découverte de l'écriture d'Esterhazy ; la revision ne lui paraît pas légale, car elle présume l'innocence de Dreyfus.

— Après la revue de Gennetines, le général de Négrier, directeur des manœuvres, déclare dans un toast que « jamais, à aucune époque, les chefs de l'armée n'ont été plus respectueux des lois, plus unis, plus prêts à se dévouer les uns pour les autres ».

— *La Libre Parole* insinue que Dreyfus aurait assassiné un nommé Bachir, ordonnance du colonel Sandherr, mort asphyxié, deux ans après la condamnation de Dreyfus.

17. — Le Conseil des ministres autorise le garde des Sceaux à saisir de l'affaire Dreyfus la Commission de revision.

Au cours de la séance, Zurlinden tente, par deux fois, de saisir le Conseil de la question des poursuites qu'il projetait contre Picquart au sujet du *petit bleu*. Brisson s'y oppose.

(*Souvenirs* de Brisson, dans *le Siècle* du 20 mai 1903. Cf. la réponse de Zurlinden, dans le *Gaulois* du 23 mai 1903, et les articles ultérieurs de Brisson, dans *le Siècle*: 8 et 15 juin 1903.)

— Le ministre de la Guerre et le ministre de Travaux publics, Tillaye, donnent leurs démissions. Zurlinden adresse à Brisson la lettre suivante:

Monsieur le président du Conseil,

J'ai l'honneur de vous prier de recevoir ma démission de ministre de la Guerre.

L'étude approfondie du dossier judiciaire de Dreyfus m'a trop convaincu de sa culpabilité, pour que je puisse accepter, comme chef de l'armée, toute autre solution que celle du maintien intégral du jugement.

Agréez, Monsieur le président du Conseil, les assurances de ma haute considération,

Général ZURLINDEN.

— Conseil de cabinet dans l'après-midi.

Le Conseil décide que le portefeuille de la Guerre sera offert au général Chanoine, et celui des Travaux publics, au sénateur Godin.

Les décrets sont signés le soir même et publiés le lendemain à *l'Officiel*.

— Manifestations en sens contraire à Paris.

— Dans une conférence donnée à Noisy-le-Sec, une bande d'antisémites, dirigée par M. Collot, assaille et blesse grièvement deux orateurs revisionnistes, MM. Joindy et Brunet.

18. — Manifeste du duc d'Orléans :

... Sous prétexte d'innocenter l'homme que les tribunaux militaires ont condamné, c'est l'armée qu'on veut détruire et la France qu'on veut perdre...

— *L'Éclair* et *le Petit Journal* disent qu'au moment où il a donné sa démission, le général Zurlinden était sur le point de déférer Picquart à un Conseil de guerre sous l'inculpation de faux.

— *L'Observer* de Londres dit qu'Esterhazy est dans cette ville depuis dix jours et annonce de prochaines révélations. Esterhazy aurait déjà déclaré que plus de six cents pièces, sur les mille qui forment le dossier Dreyfus, seraient des faux.

— A un banquet donné à Recologne, l'ancien ministre Rambaud blâme la révélation du faux de 1896.

— Le contre-amiral Réveillère, dans une lettre au député Guieysse, s'élève contre les appels au coup d'Etat: « Ne pas connaître la souveraineté de la Cour de cassation, c'est faire l'abandon de toutes les garanties qui nous ont coûté si cher. »

— *Le Figaro*, *les Débats*, *l'Estafette*, *le National*, *le Matin*, *le Petit Bleu*, *la Liberté*, *la Petite République*, *le Radical*, *le Siècle*, *l'Aurore*, *la Lanterne*, *le Temps*, *le Voltaire*, se félicitent de la revision. *Le Gaulois* s'y résigne. *L'Éclair* proteste contre l'atteinte portée à la chose jugée.

19. — Le général Zurlinden est réintégré dans ses fonctions de gouverneur militaire de Paris. (Voir *le Gaulois* du 8 octobre 1900.) Le décret ne sera signé que le lendemain.

— Francis de Pressensé est traduit devant le Conseil de la Légion d'honneur pour avoir publié sa lettre au Grand Chancelier et présidé des réunions publiques où ont été votés des ordres du jour outrageants pour des officiers de l'armée, « faits de nature à porter atteinte à l'honneur de M. de Pressensé ».

— *Le Temps* rapporte qu'au mois de février, le général Zurlinden exprimait auprès du général Billot, alors ministre de la Guerre, un avis contraire à la mise en ré-

forme du colonel Picquart. La détention de quarante-cinq jours, subie par cet officier, lui paraissait alors une punition suffisante.

— Le convent maçonnique, réuni rue Cadet, adhère à la résolution prise par le gouvernement d'engager la revision.

— Réunion salle du Temple. Vote d'un ordre du jour de félicitations à Zola, Picquart et Jaurès.

— Le député Georges Berry écrit au président de la Chambre, pour demander qu'un des salons du Palais-Bourbon soit ouvert à une réunion de députés.

— Esterhazy écrit à Mme Beer, directrice de l'*Observer*, pour protester contre l'article publié la veille par ce journal. (Sur les démêlés d'Esterhazy avec Mme Beer, voir *le Temps* daté du 27 septembre 1898 ; *la Libre Parole* du 30 septembre 1898 ; *les Dessous de l'affaire Dreyfus*, et les dépositions de Strong : Cass. : *I, 741 et suivantes.)*

20. — Le général Chanoine, ministre de la Guerre, transmet le dossier formé contre le colonel Picquart au général Zurlinden, qui signe l'ordre d'informer.

Le procureur général Bertrand en avise à 5 heures du soir le substitut Siben, chargé d'occuper, le lendemain, le siège du ministère public dans l'affaire Picquart-Leblois. (Instr. Fabre, *268.)*

— *Le Siècle* signale les agissements du lieutenant-colonel Bertin contre la revision.

— Le duc d'Orléans fait afficher un manifeste contre la revision du procès Dreyfus. Il y affirme que la monarchie seule est en mesure de protéger l'honneur de l'armée.

21. — Réunion, au ministère de la Justice, de la Commission de revision, composée des conseillers Petit, Lepelletier, Crépon, et des directeurs La Borde, Couturier et Geoffroy. (Cass. : *II, 128.)*

— Le procès Picquart-Leblois vient à la 8e Chambre correctionnelle, présidee par M. Bernard.

Le substitut Siben demande le renvoi de l'affaire, tant à raison de l'ouverture d'une information militaire, contre le colonel Picquart, « sous l'inculpation de faux pour le *petit bleu* » que de la réunion de la Commission de revision.

Me Labori, avocat de Picquart, et Me Jules Fabre, avocat de Leblois, s'opposent à la remise de l'affaire.

Picquart proteste contre l'accusation de faux lancée contre lui et fait la déclaration suivante :

J'irai peut-être ce soir au Cherche-Midi.

C'est probablement la dernière fois, avant cette instruction secrète, que je puis dire un mot en public. Je veux que l'on sache, si l'on trouve dans ma cellule le lacet de Lemercier-Picard ou le rasoir de Henry, que ce sera un assassinat, car jamais un homme comme moi ne pourra avoir, un instant, l'idée du suicide. J'irai le front haut devant cette accusation, et avec la même sérénité que j'ai apportée toujours devant mes accusateurs !

Le tribunal renvoie la cause au premier jour. (Instr. Fabre, *263.* Voir au 17 septembre.)

Picquart refuse de demander sa mise en liberté provisoire.

Une ovation est faite au colonel Picquart. Celui-ci est ramené à la prison de la Santé où il est réclamé par un capitaine de la Prévôté militaire. Le directeur de la Santé refuse de le livrer sans ordre supérieur.

— Esterhazy écrit une nouvelle lettre à Mme Beer, directrice de l'*Observer*. *(Temps* daté du 27 septembre 1898 ; voir aux 18 et 19 septembre.)

22. — Deuxième séance de la Commission de revision. (Cass. : *II, 128.)*

— Sur l'ordre du parquet, Picquart est livré à l'autorité militaire et écroué au Cherche-Midi. La foule l'acclame à la porte de la prison.

Le lieutenant-colonel Foulon est nommé commissaire du gouvernement, et le capitaine Tavernier rapporteur près le 2e Conseil de guerre.

— Trarieux écrit une lettre d'encouragement au colonel Picquart.

— Le *Daily News* publie une interview d'Esterhazy. Il prétend avoir, au procès Zola, signalé le faux Henry au général de Pellieux, avoir refusé la retraite que lui offrait le général Billot, et posséder des documents dont il se réserve de faire usage.

23. — Troisième et dernière réunion de la Commission de revision.

La Commission s'étant partagée en deux fractions égales, l'avis négatif prévaut; il est formulé dans les termes suivants :

Attendu que l'article 443 susvisé exige, pour que la revision puisse avoir lieu, qu'après la condamnation un fait vienne à se produire ou à se révéler, ou que des pièces, inconnues lors des débats, soient représentées, de nature à établir l'innocence du condamné;

Attendu que, des documents produits à la Commission, il ne résulte aucun fait nouveau et qu'il n'est représenté aucune pièce qui soit de nature à établir l'innocence du condamné Dreyfus;

Que ce fait ne peut se voir dans la fabrication d'une pièce fausse par le colonel Henry;

D'abord, parce que cette pièce, postérieure de deux ans à la décision du Conseil de guerre, ne peut avoir influé sur cette décision ;

Ensuite, parce que le commandant Henry est resté étranger à la détermination de poursuivre Dreyfus, et qu'il résulte de la procédure que son rôle y a été insignifiant;

Qu'il ne peut se trouver non plus, ni dans les divergences d'appréciations d'écritures — soit qu'elles émanent d'experts, soit qu'elles émanent de personnalités quelconques, ces divergences, en matière aussi conjecturale, ne peuvent être sérieusement invoquées comme constituant le fait nouveau de nature à établir l'innocence du condamné —; ni dans les deux pièces saisies, alors qu'aucune de ces pièces ne peut démontrer que la condamnation qui a frappé Dreyfus a été le résultat d'une erreur.

Par ces motifs,

La Commission n'est pas d'avis qu'il y ait lieu à revision.

(Cass. : *II, 129.*)

— Le député Julien Dumas écrit au ministre de la Guerre pour demander la réorganisation du service des renseignements.

— A la requête des experts en écriture Couard, Varinard et Belhomme, l'huissier Loison saisit, chez Zola, les meubles et les objets garnissant trois pièces de l'hôtel.

— On rapporte ce propos du commandant Ravary :

« Il y avait dans mon rapport une page à la charge d'Esterhazy; on m'a donné l'ordre de la faire disparaître. »

— *Le Petit Journal*, sous la signature de Judet, reproduit, avec des altérations, le texte de la déposition de Lauth contre Picquart, au procès Zola.

— *Le Matin* émet l'hypothèse que « le *petit bleu*, s'il n'était pas faux à l'origine, a pu le devenir depuis ».

— La *National Zeitung*, de Berlin, écrit :

On n'a jamais mis en doute, en Allemagne, que l'ancien attaché militaire allemand avait des relations avec Esterhazy.

24. — Au Conseil des ministres, Brisson, Bourgeois et Delcassé se prononcent en faveur de la revision. La décision est renvoyée au 26.

— Lettre de Dreyfus au gouverneur de la Guyane. Il exprime son désespoir de ne recevoir aucune réponse à ses demandes de revision. Il déclare qu'il n'écrira plus, même à sa famille, et qu'il n'enverra plus que deux appels suprêmes, au président de la République et au général de Boisdeffre, pour leur léguer sa mémoire à venger, l'honneur de son nom, de sa femme et de ses enfants. (Cette lettre sera communiquée le 10 novembre au ministère des Colonies par le gouverneur de la Guyane.)

— *Le Figaro* publie une dépêche de Berlin, aux termes de laquelle la *Gazette de Cologne* et le *Berliner Tageblatt* déclarent savoir, de source autorisée, que le *petit bleu* n'est pas faux. Il n'aurait pas été écrit par Schwartzkoppen, mais par l'agent secret de l'ambassade d'Allemagne, qui servait d'intermédiaire à l'attaché militaire dans ses rapports avec les espions.

— La *National Zeitung* dit que Schwartzkoppen a eu avec Esterhazy les rapports que comportait sa mission.

— Paul Déroulède convoque la Ligue des Patriotes à une réunion privée, salle Guyenet. Manifestations à la sortie.

— Quatre réunions publiques sont organisées à Paris par les revisionnistes.

25. — L'*Observer* publie les déclarations faites par Esterhazy à Strong :

J'ai écrit le bordereau, sur la demande du colonel Sandherr, mort aujourd'hui. Il est malheureux que le colonel Sandherr et le lieutenant-colonel Henry soient morts, car ils connaissaient le fait. Mais, néanmoins, il m'est possible de prouver que c'est moi qui ai écrit le *bordereau*, en dépit de la disparition de ces deux témoins.

Le bordereau devait servir à prouver matériellement la culpabilité de Dreyfus, le bureau des renseignements n'ayant pu recueillir contre Dreyfus que des preuves morales. On savait, cependant, par le service d'espionnage français à Berlin, que l'État-Major allemand était en possession de documents que, seul, Dreyfus pouvait lui communiquer. C'est la liste de ces documents, dont l'arrivée à Berlin avait été signalée à notre bureau des renseignements, qui constitue le bordereau...

. . . . . .

De simples témoignages ne suffisant pas devant le tribunal militaire, il fallait produire des documents probants. J'étais, à cette époque, attaché au bureau des renseignements, mes fonctions consistant à surveiller les faits et gestes des attachés militaires accrédités à Paris par les puissances de la triple alliance. Je devais aussi faire des voyages en pays étrangers, où l'on ne soupçonnait jamais que j'étais un officier français, pour deux raisons : d'abord parce que je parle couramment l'allemand et l'italien et, ensuite, parce que l'on me prenait pour un Autrichien à cause de mon nom.

Lorsque le colonel Sandherr me dit d'écrire le bordereau, j'exécutai l'ordre qu'il me donnait sans remords et sans hésitation. Je suis un soldat de profession et je demeure fidèle aux vieilles traditions de discipline militaire. J'ai donc écrit le bordereau parce que le colonel Sandherr m'avait donné un ordre dans ce sens. Je savais, naturellement, le but pour lequel il était fait. Je savais que je commettais un faux, mais je savais aussi que les bureaux des renseignements, dans tous les pays, n'agissent pas autrement, car il serait impossible d'arriver d'une autre façon à faire punir les espions...

Ces déclarations seront démenties par Esterhazy dans le *Morning Leader* et le *Daily News*.

(*Temps*, daté du 27 septembre 1898 : voir aux 18 et 19 septembre ; cf. les dépositions de Strong, Cass. : *I, 741 et suiv.* ; l'article de *la Libre Parole* du 30 septembre 1898, et *les Dessous de l'affaire Dreyfus*.)

— Le député Chassaing écrit au président du Conseil qu'il l'interpellera sur les mesures prises pour assurer la suprématie du pouvoir civil. (Voir au 30 septembre.)

26. — Le Conseil des ministres autorise le garde des Sceaux à transmettre à la Cour de cassation la demande en revision formée par Mme Dreyfus.

— Le garde des Sceaux Sarrien adresse aux procureurs généraux une circulaire les invitant à réprimer énergiquement les attaques qui seraient dirigées contre l'armée.

— *La Libre Parole* publie une lettre outrageante de Lasies au ministre de la Guerre, qu'il accuse d'être « un mauvais citoyen et un soldat indigne, vindicatif et incapable. »

— L'éditeur Fayard annonce qu'il s'est engagé à donner à Esterhazy 100.000 francs et une part dans les bénéfices de la vente d'une publication intitulée : *les Dessous de l'affaire Dreyfus*. Mais Esterhazy lui ayant fourni de vio-

lentes diatribes contre de hautes personnalités militaires, il a refusé de publier la première brochure.

— La *Novoïé-Vrémia*, les *Novosti*, journaux russes, le *Libéral* de Madrid félicitent Brisson d'avoir résolu la revision.

— Dans *l'Intransigeant*, Rochefort donne des détails sur la situation pécuniaire d'Esterhazy, et sur la pension mensuelle de 300 francs qu'il contribua à lui fournir.

27. — Le garde des Sceaux donne au procureur général près la Cour de cassation l'ordre de saisir la Chambre criminelle de la demande en revision. (Cass. : (oct. 1898), 3.)

Cette Chambre se compose de M. Loew, président, et des conseillers MM. Sallantin, de Larouverade, Sevestre, Chambareaud, Accarias, Vètelay, Forichon, Paul Dupré, Bard, Dumas, Duval, Roulier, Boulloche, Laurent-Atthalin et Lasserre. Greffier, M. Coutant.

Le procureur général Manau prendra les réquisitions et portera la parole.

— Le colonel Picquart est au secret le plus absolu. Le colonel Foulon refuse à son cousin, M. Gast, l'autorisation de le voir.

— Un groupe de députés nationalistes et antisémites se réunit, au Palais-Bourbon, sur l'initiative prise par Georges Berry. Ils sont rejoints par un certain nombre de sénateurs et de députés de la droite.

Les deux groupes nomment douze délégués qui se rendent à l'Élysée pour protester contre la revision et pour réclamer la convocation immédiate des Chambres. Le président de la République refuse de recevoir ces délégués.

— Esterhazy dément dans *la Libre Parole* le récit de l'*Observer*.

28. — Trarieux écrit à l'abbé Gayraud, député de Brest, qui lui avait exprimé ses doutes et son anxiété au sujet de l'affaire Dreyfus. L'ancien garde des Sceaux pense que M. Gayraud est insuffisamment renseigné sur les faits et s'offre à l'instruire. Il affirme à son correspondant que la Ligue des Droits de l'homme ne se bornera pas à défendre la cause de Dreyfus.

— Un anonyme, signant M., offre par lettre à Clemenceau de se reconnaître l'auteur du *petit bleu*, moyennant rémunération du « Syndicat ». Clemenceau envoie la lettre au préfet de police. Quelques jours après, l'auteur de la lettre est arrêté par la police. C'est un nommé Marin, que le parquet remet aussitôt en liberté (2 octobre).

— *La Croix* publie les lignes suivantes :

Ce document a été photographié ; il contient, paraît-il, des instructions détaillées, peut-être de la main de l'empereur lui-même, instructions dont l'ensemble lui donne toute authenticité, et incidemment il nomme en toutes lettres le traître Dreyfus ; bon nombre de personnes l'ont vu. Quelqu'un qui a vu ce dossier a déclaré qu'avec une seule pièce, on convaincrait les plus aveugles... Le dossier photographié est aujourd'hui en sûreté à Bruxelles et encore ailleurs.

29. — A la suite d'un démenti de M. Rambaud, M. Tramu, député de Besançon, maintient qu'au banquet de Recologne, l'ancien ministre a déclaré qu'il avait eu connaissance du faux Henry. M. Tramu ajoute qu'il a pris acte de cet aveu à la minute même où il fut fait.

— M. Conybeare écrit au *Daily Chronicle* que les documents énumérés au bordereau ont bien été vendus, en 1894, par Esterhazy. Le commandant recevait 2.000 francs par mois jusqu'en septembre 1896. Le concierge de Schwartzkoppen intercepta le bordereau et le remit à l'agent Genest.

— Le *Neues Wiener Tageblatt*, de Vienne, affirme qu'Esterhazy est bien le traître employé par Schwartzkoppen.

— La *National Review*, de Londres, affirme que le gouvernement allemand est

tout disposé, si le gouvernement français le demande, à autoriser Schwartzkoppen à déposer devant un magistrat français ou devant l'ambassadeur de France à Berlin.

— Nouvelle saisie de l'huissier des experts, à l'hôtel de Zola.

30. — Interview d'Esterhazy dans *la Libre Parole*. (Voir aux 18, 19 et 25 septembre.)

— La *Neue Freie Presse*, de Vienne, reçoit de Cologne un télégramme affirmant, d'après des déclarations attribuées à Schwartzkoppen, l'authenticité du *petit bleu*. (*Temps* daté du 4 octobre.)

— Dans une lettre au président du Conseil, le député Chassaing expose les motifs de son interpellation ; il proteste contre les scandales militaires et réclame le châtiment de quelques coupables, indignes de faire partie de l'armée, « cette chère incarnation de la patrie ». (Voir au 25 septembre.)

— Le député Devèze, convoqué à la réunion nationaliste de Berry et Millevoye, refuse de s'y rendre et répond que les adversaires de la revision forment un immense complot clérico-réactionnaire contre la République.

— Armand Charpentier écrit au président de la Société des gens de lettres, pour demander qu'un grand banquet soit offert à Zola « qui a sauvé l'honneur des lettres, comme Jaurès, Trarieux, l'honneur du Parlement, et le colonel Picquart, l'honneur de l'armée ».

OCTOBRE 1898

1. — *Le Temps* publie une lettre qu'il reçoit de Me Demange : Dreyfus ignore qu'il a été condamné sur des pièces secrètes, et Me Demange lui-même ne l'a su que longtemps après l'arrivée de son client à l'île du Diable.

— Conférence de Jaurès au théâtre Trianon, sur « l'affaire Dreyfus et le socialisme ».

— Rencontre à l'épée entre Henri Turot, rédacteur à *la Petite République*, et le député Paulmier. Turot est blessé.

2. — Lettre de Dreyfus à sa femme :

...Tout ce que je veux te dire toujours, c'est que la lumière sur cette tragique histoire, tu dois la réclamer, la vouloir, la poursuivre inflexiblement, sans jactance, sans passion, mais avec le sentiment inébranlable de ton droit, avec ton cœur d'épouse et de mère horriblement mutilé et blessé, avec une énergie et une volonté croissant chaque jour avec tes souffrances.

— Francis de Pressensé, Morhardt et Vaughan ayant organisé une grande réunion publique salle Wagram et payé le prix de la location, persistent à tenir cette réunion, malgré le refus de l'administrateur de leur livrer la salle. La police refoule avec brutalité les revisionnistes. Une bande de ligueurs, convoqués par Déroulède, intervient. Des rixes s'engagent. Pressensé, Morhardt et Vaughan sont arrêtés, quarante arrestations sont opérées. — Manifestation royaliste aux Champs-Elysées. — Manifestation revisionniste, dans la soirée, devant *la Libre Parole*, *l'Intransigeant* et *l'Éclair*. (Vaughan, *Souvenirs sans regrets*, 145.)

3. — *Le Matin* publie un article de Strong, complétant les articles de l'*Observer* sur les déclarations d'Esterhazy. « Je suis l'homme de l'État-Major », aurait dit Esterhazy. C'est aussi par ces mots qu'il aurait commencé un mémoire adressé au Conseil d'enquête devant lequel il comparut. (Voir au 24 août et au 25 septembre.)

— *La Gazette de Cologne* affirme que le gouvernement allemand n'a pas l'intention d'intervenir dans l'affaire Dreyfus. L'ouverture de la revision est une raison de plus de s'en tenir aux déclarations faites par le chancelier Bulow.

— *La Capitale*, de Rome, signale la présence, en cette ville, de du Paty de Clam, qui voyage sous le nom de comte Marcois de Beel.

4. — *Le Petit Bleu* du 15 octobre prétend qu'à cette date, des généraux se seraient réunis secrètement chez Paul Déroulède, en présence de Gyp (Mme de Martel) pour la préparation d'un coup d'État orléaniste.

— Le *Daily News* raconte que, sur de faux rapports d'Esterhazy, l'État-Major italien, croyant que la France pouvait mobiliser quatre corps d'armée contre l'Italie en dehors des 14e et 15e corps, aurait alors accru ses garnisons et construit de nouveaux forts, et que la France aurait été contrainte de l'imiter.

5. — Mathias Morhardt, secrétaire général de la *Ligue des Droits de l'Homme*, dépose au parquet des lettres de menaces reçues par lui.

— Le député Pierre Vaux, fils du condamné de 1851, jadis hostile à la cause de la revision, déclare s'y rallier.

6. — Me Labori, avocat de Picquart, écrit au procureur général, pour protester contre le refus de l'autorité militaire de le laisser communiquer avec son client.

7. — Gaston Méry publie dans *la Libre Parole* une interview de Mme Brisson mère, morte depuis 1896.

8. — *Le Petit Journal* publie force détails sur un retour mystérieux de Dreyfus qui serait prochainement amené au fort Bayard, puis au Mont-Valérien. *L'Agence Havas* dément dans la journée « ces assertions sans aucun fondement ».

— Au concours agricole du Mans, Cavaignac porte un toast au général Mercier.

— Conférence revisionniste à Dijon, irruption des antisémites, rixes et manifestations.

9. — Le procureur général Manau écrit au garde des Sceaux pour demander communication du dossier secret de l'affaire Dreyfus. (*Siècle* du 3 février 1899.)

— Nouvel article de Strong, dans l'*Observer*, sur les déclarations d'Esterhazy et sur les circonstances de son départ pour la Belgique. (*Temps* daté du 11 octobre. Voir aux 4 et 25 septembre et au 3 octobre.)

10. — Clemenceau signale au ministre de la Justice l'offre qui lui avait été faite, le 28 septembre, par une lettre signée de l'initiale M., d'un faux témoignage en faveur du colonel Picquart, à propos du *petit bleu*, et ce, moyennant salaire, — l'arrestation par la police du signataire, un nommé Marin, — les aveux de cet individu et sa mise en liberté par ordre du Parquet. (*Aurore* du 10 octobre.)

11. — Publication du livre de Jaurès, *les Preuves*.

— Vente mobilière à l'hôtel de Zola. Une table sans valeur est adjugée 32.000 francs à M. Fasquelle, ce qui termine la vente.

13. — Me Labori reçoit du procureur général une lettre par laquelle, tout en reconnaissant son droit de communiquer avec son client, il se déclare impuissant à lui en assurer l'exercice. Me Labori communique cette pièce au ministre de la Guerre en réclamant l'application de la loi.

14. — *L'Aurore*, *la Petite République* et d'autres journaux revisionnistes affirment qu'un complot se trame contre la République, mais que le gouvernement est prévenu et qu'il a pris les mesures nécessaires.

— D'après le *Courrier du soir*, le général Mercier, dans une lettre récente au ministre de la Guerre, se serait spontanément expliqué sur la communication des pièces secrètes.

Il aurait reconnu qu'un envoi de documents complémentaires avait été fait par son ordre, au premier Conseil de guerre. Là se serait bornée son intervention.

Ce sont ces explications que M. le général Mercier était prêt à fournir au jury de l'affaire Zola, si le président des assises avait consenti à « poser la question ».

Il en résulterait que, si la communication des documents dont il s'agit a été tardivement ou irrégulièrement opérée, si une illégalité a été commise, ce n'est pas à lui, mais au commissaire du Gouvernement près le Conseil de guerre, M. Boxon d'Ormescheville, que doit en incomber la responsabilité.

— Le contre-amiral Réveillère écrit à *la Dépêche*, de Brest, qu'il n'est ni revisionniste ni antirevisionniste, mais qu'il est prêt à s'incliner devant l'arrêt de

la Cour de cassation : « Penser autrement, c'est être un factieux.» (Voir Cass.: (oct. 1898), 206.).

15. — Réquisitoire du procureur général Manau, concluant à la recevabilité de la demande en revision, à la cassation du jugement, et, très subsidiairement, à une enquête. (Cass.: (oct. 1898), 20.)

— Certains journaux donnent des détails sur le complot politique dénoncé l'avant-veille. On assure que le général de Pellieux s'est, par deux fois, rendu à Bruxelles et qu'une entrevue aurait eu lieu le 17 juin entre le prince Victor et lui.

16. — Rencontre à l'épée entre Laurent Tailhade, rédacteur aux *Droits de l'Homme*, et Maurice Barrès. Tailhade est grièvement blessé à la main.

— Mathias Morhardt fait à Lyon une conférence sur l'affaire Dreyfus.

— Yves Guyot fait, au *Maccabean Club* de Londres, un discours sur l'affaire Dreyfus.

17. — Rochefort, dans *l'Intransigeant*, accuse de trahison les membres de la Cour de cassation et propose de leur couper les paupières et de leur faire dévorer les yeux par des araignées affamées.

— Le général de Pellieux fait démentir les voyages à Bruxelles qui lui ont été attribués.

— *L'Aurore* reproduit un article du *Neues Wiener Journal* sur l'origine du *petit bleu*.

18. — Le procureur général Bertrand charge l'huissier Frécourt de signifier *à personne* l'arrêt rendu par défaut contre Zola, par la Cour d'assises de Versailles. Cet ordre, donné par suite d'une méprise, ne pourra être exécuté.

— Le ministre de la Justice signale au général Chanoine plusieurs articles qu'il juge offensants pour l'armée. Le général Chanoine refuse de demander des poursuites.

19. — Enquête Tavernier : dépositions des concierges Billet et Capiaux. (Cass.: *II, 310-313;* cf. *Instr. Fabre, 26-28.)*

— Le procès en diffamation intenté par Picquart contre *le Jour* est remis à trois semaines.

— D'après *le Soir*, le général Roget, ancien chef du cabinet de Cavaignac, maintenu au ministère, aurait formellement refusé de remettre le dossier secret au garde des Sceaux, en déclarant qu'il se ferait tuer plutôt que de le livrer.

— Francis de Pressensé refuse de comparaître devant le Conseil de la Légion d'honneur. Dans une lettre au grand chancelier, il maintient son droit d'attaquer des officiers suspects d'avoir conspiré pour maintenir au bagne un innocent.

20. — La grande chancellerie de la Légion d'honneur déclare qu'elle ne peut agir contre Esterhazy qu'après l'expiration des délais légaux de pourvoi.

— Le Comité de la *Ligue des Droits de l'Homme* proteste contre la détention et la mise au secret du colonel Picquart.

— Hayard, « l'empereur des camelots », raconte comment il a organisé la manifestation faite à Drumont, à son retour de Bruxelles, et donne le tarif des acclamations.

— Paschal Grousset, député de la Seine, commence la publication d'un ouvrage par livraisons ayant pour titre : *l'Affaire Dreyfus et ses ressorts secrets.*

— Les organisateurs d'une réunion publique revisionniste, salle Saint-Fargeau, se voient refuser, au dernier moment, l'entrée de l'établissement qu'ils ont loué. La police fait de nombreuses charges pour disperser les revisionnistes.

21. — *La Coalition révolutionnaire* fait un appel à ses adhérents pour défendre « la liberté de réunion menacée ».

22. — Me Cabanes, qui a remplacé Me Tézenas comme avocat d'Esterhazy, réclame sans succès la restitution des pièces saisies par le juge Bertulus, à laquelle Picquart a fait opposition.

— *Le Soleil* dit que six chambres de sûreté ont été préparées au Mont-Valérien, et que l'une d'elles est déjà occupée par un officier gardé à vue. Cette information sera démentie par *le Siècle*.

— Le tribunal correctionnel d'Alger condamne Massimiliano Milano, dit Max Régis, à huit jours de prison pour coups et blessures.

24. — Affiche placardée par Millevoye. Demande de poursuites du procureur général. Le 12 juin 1899, rapport de M. de l'Estourbeillon concluant au refus.

— Enquête Tavernier : déposition de Savignaud. (Cass. : *II, 306 ;* Cf. Instr. Fabre. *57, 68.*)

25. — A la Chambre :

Ouverture de la session. Brisson, président du Conseil, demande l'ajournement des interpellations sur l'affaire Dreyfus, la Cour de cassation étant saisie de la requête en revision. — Intervention de Paul Déroulède. Il invite la Chambre à renverser le Cabinet : « Dussions-nous éclabousser par nos votes ce général Chanoine... »

Le général Chanoine demande la parole. « Il est temps, dit-il, que je parle. » Il déclare qu'il a sur l'affaire Dreyfus une opinion « conforme à celle de ses prédécesseurs », et donne à la tribune sa démission de ministre de la Guerre. (Cf. l'article du *Gaulois* du 15 novembre 1898, en contradiction avec la déposition du général Chanoine à la Chambre criminelle.)

Brisson répond que c'est en présence du général Chanoine que le Conseil des ministres a décidé que la demande de revision serait transmise à la Cour de cassation, et que rien n'avait pu faire prévoir au gouvernement la démission que, contrairement à tous les usages, le général Chanoine venait de donner à la tribune.

La séance est suspendue. Brisson se rend à l'Élysée et se met d'accord avec le président de la République pour confier le ministère de la Guerre à un civil. La séance est reprise à 5 heures. Brisson demande à la Chambre de s'ajourner au jeudi suivant. Fournière, Ernest Roche, Bos, de Mun, Baudry d'Asson, de la Porte, Ribot, Cavaignac, de Mahy, Sarrien, Georges Berger, Barthou, Chapuis, Piou et Fernand Bougère prennent successivement la parole.

Cavaignac, conspué aux cris de : « L'affichage! l'affichage! » doit abandonner la tribune. De Mahy reproche au gouvernement de n'avoir point fait respecter l'armée. Le garde des Sceaux répond que le général Chanoine s'est toujours refusé à demander des poursuites.

Après l'adoption, par 559 voix contre 2, d'un ordre du jour « affirmant la suprématie du pouvoir civil et sa confiance dans l'armée, fidèle observatrice des lois de la République », la Chambre repousse, par 274 voix contre 261, le blâme au gouvernement proposé par M. Berger.

Une addition de M. de Mahy, invitant le gouvernement « à mettre fin à la campagne d'injures dirigée contre l'armée », est, malgré l'opposition du président du Conseil, votée par 296 voix contre 243. L'addition des mots : « et confiante en lui pour prendre dans ce but les mesures nécessaires », proposée par Berteaux, est l'objet d'un vote par division. La première partie : « et confiante dans le Ministère » est repoussée par 286 voix contre 254. Les ministres quittent la Chambre et vont remettre leurs démissions au président de la République. La Chambre s'ajourne au 4 novembre.

—Manifestations antisémites place de la Concorde. Le commissaire de police,

Leproust, est frappé à coups de canne et jeté par terre. Jules Guérin et trois de ses amis, désignés par lui comme ses agresseurs, sont arrêtés.

— Séverine publie dans *la Fronde* des révélations sur l'agent Lemercier-Picard, dont la mort reste mystérieuse.

26. — Esterhazy écrit au procureur général Manau une longue lettre où il proteste contre la remise à la Chambre criminelle du dossier de la procédure suivie contre lui devant le Conseil de guerre, du dossier de l'instruction Bertulus et du mémoire adressé au ministre de la Justice par le colonel Picquart. (Cass.: (oct. 1898), *85.)*

— Deux groupes républicains de la Chambre des députés et les trois groupes républicains du Sénat se déclarent en faveur de la politique d'union et de défense républicaine et d'un Gouvernement résolu à affirmer la suprématie du pouvoir civil.

Les groupes du Sénat réclament, en outre, la répression des agitations anti-constitutionnelles et le libre fonctionnement des institutions judiciaires.

— Jules Guérin, poursuivi devant la 8e Chambre correctionnelle pour coups et blessure, en compagnie de ses amis Chanteloube, Girard et Ottaviani, est remis en liberté provisoire. — Manifestations antisémites au Palais de justice.

— On annonce qu'à Debreczin, en Hongrie, lors de la représentation d'un drame sur *l'Affaire Dreyfus*, la foule acclama l'acteur chargé du rôle de Dreyfus et hua celui qui représentait du Paty de Clam.

27. — La Chambre criminelle de la Cour de cassation commence l'examen de la demande en revision.

Le conseiller Bard donne lecture de son rapport.

— Le groupe radical socialiste de la Chambre des députés lance un manifeste rédigé par Camille Pelletan, dénonçant « la reconstitution d'une coalition entre les débris de toutes les réactions et d'anciens républicains devenus leurs complices ».

— Lettre de Dreyfus à sa femme (On vient de l'aviser qu'il allait « recevoir une réponse définitive à ses demandes de revision adressées au chef de l'État ») :

Ma chère et bonne Lucie,

Quelques lignes pour t'envoyer l'écho de mon immense affection, l'expression de toute ma tendresse. Je suis informé que je recevrai la réponse définitive à mes demandes de revision. Je l'attends avec calme et confiance, ne doutant pas que cette réponse soit enfin ma réhabilitation...

28. — Deuxième audience de la Chambre criminelle.

Le conseiller Bard achève la lecture de son rapport.

La vraie justice exige avant tout la lumière, dit-il; il faut que cette lumière soit faite, qu'elle soit éclatante pour tous les hommes de bonne foi : les autres ne comptent pas...

Mettre la vérité en évidence, dit-il en terminant, voilà la mission que vous impose la loi ; vous l'accomplirez... Il y a eu assez de défaillances dans cette longue série d'incidents déplorables. Dégagés de toute autre considération que celle de la justice, inaccessibles à toute suggestion, insensibles aux menaces comme aux outrages, vous êtes en présence d'un grand devoir. Vous apprécierez ce qu'il exige, et vous ferez ce que votre conscience vous dictera.

Me Mornard lit ses conclusions, prises au nom de Mme Lucie Dreyfus, tutrice d'Alfred Dreyfus, et qui tendent à la recevabilité de la demande de revision et à l'ouverture d'une instruction.

Le procureur général Manau prononce son réquisitoire. Il conclut à la recevabilité de la demande de revision, à la cassation du jugement du 22 décembre 1894, et au renvoi de Dreyfus devant un Conseil de guerre; subsidiairement, à une instruction, et, dans l'un et l'autre cas, à la suspension de la peine.

Le conseiller Bard donne lecture d'une lettre du général Gonse, protestant

contre les propos que lui prête le colonel Picquart, dans son mémoire adressé au ministre de la Justice.

Me Mornard commence sa plaidoirie.

29. — Troisième audience de la Chambre criminelle.

Me Mornard termine sa plaidoirie.

La Cour rend l'arrêt suivant :

...Attendu que les pièces produites ne mettent pas la Cour en mesure de statuer au fond et qu'il y a lieu de procéder à une enquête supplémentaire ;

Pour ces motifs,

La Cour déclare la demande recevable en la forme ;

Dit qu'il sera procédé par elle à une enquête supplémentaire ;

Dit n'y avoir lieu de statuer, quant à présent, sur la demande de M. le procureur général, tendant à la suspension de la peine.

— Esterhazy est rayé des cadres de la Légion d'honneur.

30. — Cavaignac demande à être entendu par la Chambre criminelle. Il se fait fort de relever des erreurs dans le rapport et dans le réquisitoire.

— Les journaux antirevisionnistes insultent la Cour de cassation.

— La gauche démocratique du Sénat lance un manifeste analogue à celui de la gauche radicale socialiste de la Chambre.

31. — Formation du cabinet Dupuy :

Charles Dupuy, président du Conseil et ministre de l'Intérieur; Guerre, de Freycinet ; Marine, Lockroy ; Justice, Lebret ; Affaires étrangères, Delcassé ; Commerce, Delombre ; Finances, Peytral ; Instruction publique, Georges Leygues ; Travaux publics, Krantz ; Colonies, Guillain ; Agriculture, Viger.

Les décrets seront signés dans la soirée du lendemain et paraîtront à *l'Officiel* le 3.

— La Chambre criminelle décide qu'elle entendra, le 8 novembre, les anciens ministres de la Guerre Mercier, Billot et Cavaignac, et, le lendemain, les anciens ministres Zurlinden et Chanoine. Elle délègue le conseiller Laurent-Atthalin à l'effet de procéder aux mesures d'urgence.

— Le juge d'instruction Flory rend une ordonnance de non-lieu en faveur de Judet, sur la plainte en usage de faux déposée contre lui par Zola.

— Me Cabanes, avocat d'Esterhazy, proteste contre la divulgation du télégramme adressé le 25 août par Esterhazy à Me Tézenas, et dont lecture a été donnée à l'audience par Me Mornard.

— Article de Jean Hess dans *le Matin* sur le régime auquel est soumis Dreyfus aux îles du Salut.

NOVEMBRE 1898

1. — Le cabinet Dupuy fait dire officieusement qu'il « est résolu à faire respecter scrupuleusement les décisions prises et à prendre par la Cour de cassation ».

— D'après *le Réveil de l'Aube*, M. Mouy, maire de Troyes, aurait entendu le général Chanoine, ex-ministre de la Guerre, déclarer lui-même qu'il n'y avait « rien ! rien ! » qui fût relatif à Dreyfus dans le dossier secret.

— La presse antirevisionniste dit que si le capitaine Lebrun-Renault garde le silence sur la question des aveux, c'est que le général Risbourg lui a, en 1895, interdit toute divulgation.

2. — Me Callé, huissier à Paris, remet au juge Josse, subdélégué par le conseiller Laurent-Atthalin, une lettre d'Esterhazy, écrite sur papier pelure quadrillé, et datée du 17 août 1894. Voir à cette date. (Cass.: *I*, *660-670*.)

— Note de *l'Agence Havas* (journaux du 3) :

Plusieurs journaux ont relaté ce qui se serait passé dans la chambre du conseil de la Cour de cassation, après la mise en délibéré de l'affaire Dreyfus. Nous sommes autorisés à déclarer que leurs récits, tant sur les incidents de la délibération que sur l'attitude, les opinions et les propos qu'ils prêtent à certains magistrats sont absolument inexacts.

Aucune parole n'a pu être entendue du dehors, puisque la salle des délibérations était surveillée et défendue à toutes ses portes, et aucune indiscrétion n'a pu être commise par des magistrats que lie le serment professionnel « de garder religieusement le secret des délibérations ».

3. — Article du *Petit Journal* intitulé : *La Trinité Manau, Bard, Mornard.* La Chambre criminelle y est dénoncée comme participant à un complot organisé par le Syndicat, et le journaliste applique aux deux magistrats cette phrase du réquisitoire visant Henry : « Quoi qu'il en soit, c'est le faussaire qui parle. »

4. — A la Chambre:

Déclaration ministérielle du cabinet Dupuy.

Après avoir affirmé « la suprématie du pouvoir civil qui est le principe fondamental de l'État républicain » et la confiance du gouvernement dans l'armée « fidèle observatrice des lois de la République », le président du Conseil ajoute :

« L'œuvre de la justice ne demande pas moins de calme et moins de respect. Notre devoir est d'assurer l'exécution de ses arrêts. Quelles que soient les opinions individuelles, ce sera le plus sûr moyen d'apaiser les esprits et les consciences troublées par une affaire qui ne saurait absorber plus longtemps les préoccupations du pays. »

Interpellation de Mirman. Il demande si le gouvernement prendra les mesures nécessaires pour réprimer les « influences cléricales et réactionnaires prépondérantes dans l'armée ». Le ministre de la Guerre proteste contre ces paroles. Il fera prédominer le respect du pouvoir civil, mais il saura aussi faire respecter l'armée : il ne permettra pas qu'on inspire contre elle « une défiance qu'elle ne mérite pas ».

Dans sa réponse à l'interpellation, Charles Dupuy dit que son rôle, en 1894, n'a pas été celui que paraît croire M. Mirman. Devant les affirmations du ministre de la Guerre, le président du Conseil s'est borné à dire : « Informez et poursuivez. »

Un ordre du jour de confiance est voté par 429 voix contre 64.

Gerville-Réache dépose une proposition de loi tendant à dessaisir la Chambre criminelle de la Cour de cassation. En voici le texte :

Article premier. — L'article 444, paragraphe 3, du code d'Instruction criminelle est ainsi modifié :

« La Cour de cassation, *toutes chambres réunies*, sera saisie par son procureur général, en vertu de l'ordre exprès que le ministre de la Justice aura donné soit d'office, soit sur la réclamation des parties, indiquant un des trois premiers cas. »

Art. 2. — La présente loi est applicable aux procédures de revision commencées ou en cours devant la Chambre criminelle de la Cour de cassation au moment de sa promulgation.

Le garde des Sceaux ne s'oppose pas à l'urgence, mais demande le renvoi à la commission de réforme judiciaire. Le président du Conseil déclare que le gouvernement combattra la proposition. L'urgence et le renvoi à la commission de réforme judiciaire sont prononcés.

— Trarieux intente un procès en diffamation à Mme de Martel, dite Gyp, qui, dans un livre, *Journal d'un Grinchu*, a insinué qu'il s'était converti au protestantisme dans le but de contracter un mariage avantageux.

— Judet ayant lancé vingt et une assignations contre des journalistes revisionnistes qui avaient blâmé ses attaques contre le père de Zola, est assigné à son tour, pour diffamation et injures, par plusieurs de ces journalistes.

— *La Vigie Algérienne* demande si de Pellieux, Esterhazy et du Paty ne se trouvaient pas ensemble en service à Sousse en 1882.

5. — Lettre de Dreyfus à sa femme :

Chère et bonne Lucie,

Je viens de recevoir ton courrier du mois de septembre dans lequel tu me donnes de si bonnes nouvelles.

Par ma lettre du 27 octobre, je t'ai fait connaître que j'étais déjà informé que je recevrais la réponse définitive à mes demandes de revision. Je t'ai dit dès alors que j'attendais avec confiance, ne doutant pas que cette réponse ne soit enfin ma réhabilitation...

— La Chambre criminelle décide que l'instruction se fera dans les formes ordinaires et sera dirigée par son président. Elle refuse à Me Mornard l'autorisation d'assister aux actes d'instruction.

— Le député Pastre dépose un projet de loi supprimant les conseils de guerre en temps de paix et substituant au code militaire un règlement de discipline pour tout ce qui concerne le service.

— Francis de Pressensé publie le volume : *Un héros : le lieutenant-colonel Picquart.*

— On crie sur les boulevards un pamphlet dirigé contre Alphonse Humbert, le *C'est clair*, parodie de *l'Éclair*.

6. — *Le Matin* dit que les experts, parmi lesquels M. Charavay, ont constaté que le *petit bleu* avait été falsifié. Cette falsification porterait, non sur la teneur du document, mais sur l'adresse. L'adresse initiale aurait été grattée : on aurait effacé les mots : *Monsieur le commandant Esterhazy*, pour les récrire ensuite (dans l'intention de faire croire que le *petit bleu* portait un autre nom, qui aurait été remplacé par celui d'Esterhazy),

Le Matin ajoute qu'à la suite de la découverte de cette supercherie le bruit s'était répandu d'une ordonnance de non-lieu et de la mise en liberté du colonel Picquart.

— Article du *Gaulois* sur l'incident Bro-Esterhazy et sur les aveux reçus par Lebrun-Renault.

Dans la première partie de cet article, intitulé *le capitaine Brau et M. Frembach*, le capitaine Bro, dont il a été question au procès Esterhazy, est confondu avec le capitaine Brault, entendu comme témoin au procès Dreyfus. (Cf. *le Gaulois* du 8 novembre, et une lettre publiée par *le Temps* daté du 8.) (Voir au 29 octobre 1897 et au mois de février 1893.)

7. — M. Schmidt, agent d'affaires à Paris, remet au juge Louiche, subdélégué par le conseiller Laurent-Atthalin, une lettre d'Esterhazy, écrite sur papier pelure quadrillé, et datée du 17 avril 1892. (Voir à cette date.) (Cass.: *I, 671-677.)*

— Le député Vaillant dépose un projet de loi supprimant les conseils de guerre et le Code de justice militaire.

— Dans un article publié par *le Siècle*, « Henry et Esterhazy », Joseph Reinach émet l'hypothèse de la complicité de Henry avec Esterhazy : « Henry, espion et traître, complice d'Esterhazy. »

— *L'Éclair* ne conteste pas que le grattage du *petit bleu* puisse être postérieur aux premières photographies de cette pièce.

— *Le Cri de Paris* assure que Mme Lebaudy aurait fourni l'argent nécessaire à l'affichage en masse dans toutes les villes et chef-lieux de canton, des portraits et des déclarations des cinq ministres de la Guerre sur la culpabilité de Dreyfus.

— *L'Intransigeant* prétend que Mlle Elisa de Munster, fille de l'ambassadeur d'Allemagne à Paris, aurait écrit des lettres accablantes pour Dreyfus, dont il existerait des photographies.

L'*Agence Havas* publie le démenti suivant :

L'ambassade d'Allemagne nous prie de démentir l'information d'un journal du matin, concernant les lettres de Mlle de Munster.

L'Éclair du lendemain dira de ces lettres:

Elles seraient absolument étrangères à l'affaire Dreyfus, d'ordre privé, tout intime, parfaitement insignifiantes ; elles n'auraient d'intérêt que parce que leurs débris, associés à ceux de certaines autres pièces, authentiquaient la provenance de ces pièces.

8. — La Chambre criminelle, réunie en commission d'instruction, entend les premiers témoins de son enquête: le général Mercier et le général Billot. (Cass.: *I, 3-13.)*

Interrogé sur la communication d'un dossier secret au Conseil de guerre de 1894, le général Mercier se refuse à répondre:

Je ne crois pas avoir à m'expliquer sur ce point ; la demande de revision est limitée aux moyens du faux commis par Henry et de la contradiction des expertises, et c'est sciemment que M. le garde des Sceaux n'a point relevé la communication qui aurait été faite de pièces secrètes, malgré la demande qui lui en avait été adressée par Mme Dreyfus.

Le président insiste. Le général maintient son refus :

Je persiste dans ma déclaration : je ne crois pas que la Cour de cassation ait à s'occuper de cette question.

— Le Conseil de l'Ordre des avocats rejette la plainte formée par Judet contre Me Labori.

— *L'Intransigeant* dit qu'il existe au dossier diplomatique une dépêche chiffrée du colonel Panizzardi à son gouvernement, envoyée au moment de l'arrestation de Dreyfus et se terminant par ces mots: « Fort heureusement nous avions pris nos précautions. »

— *Le Gaulois* dément le bruit de la mise en liberté de Picquart qu'il accuse d'avoir employé, pour innocenter Dreyfus, les moyens les plus frauduleux :

... En quittant la France, Dreyfus y laissait un ami sûr, M. Picquart : M. Picquart,

qui avait été son professeur à l'École de Guerre, M. Picquart, avec lequel, après sa sortie de l'École, il avait continué à avoir des relations suivies.

« Dans trois ans, mon innocence sera reconnue ! » C'était le testament, M. Picquart devait être l'exécuteur testamentaire.

La famille du colonel Picquart déclara qu'il n'avait, après l'École de guerre, conservé aucune relation avec Dreyfus.

— Duel à Saint-Cloud entre Le Pic (Léon Picard), rédacteur aux *Droits de l'Homme*, et le baron Lepic, qui est blessé à l'aisselle droite.

9. — La Chambre criminelle reçoit la déposition de Cavaignac (continuée le lendemain). (Cass : *I, 14-40.*)

— André Vervoort poursuit *l'Aurore* et *le Sifflet* devant la 9e Chambre correctionnelle. Dubois, de *l'Aurore*, est condamné à 300 francs d'amende; Ibels, dessinateur du *Sifflet*, est acquitté.

— Au banquet du lord-maire, à Londres, le solicitor général fait l'éloge de Me Labori.

10. — Sur la demande du ministre de la Guerre, des poursuites sont exercées contre Urbain Gohier à raison de certains passages de son livre : *l'Armée contre la Nation.*

— Les journaux nationalistes répétant que M. Lœw est juif et frère d'un fonctionnaire prussien, M. Paul Lœw, fils du président de la Chambre criminelle, écrit au *Matin* que son père n'est ni israëlite ni issu d'israëlites, et que son oncle est notaire en Alsace-Lorraine.

— Jules Guérin, poursuivi pour coups et blessures envers le commissaire de police Leproust, est acquitté par la 8e Chambre correctionnelle, présidée par M. Bernard. A l'audience, on arrête un antisémite qui proférait des menaces contre les témoins à charge. Drumont déclare à la barre que Jules Guérin (condamné trois fois pour coups et blessures) « est un bon géant incapable d'abuser et même d'user de sa force ».

11. — Delcassé, ministre des Affaires étrangères, exprime au comte de Munster, ambassadeur d'Allemagne, les regrets du gouvernement français au sujet des insinuations que *la Patrie*, *l'Intransigeant*, *la Presse* et *le Jour* ont publiées contre Mlle de Munster.

— Le gouvernement refuse à Mme Alfred Dreyfus l'autorisation d'envoyer un télégramme à son mari.

— Le juge Bertulus est chargé d'instruire la plainte en escroquerie de Christian Esterhazy contre son cousin.

— *L'Italie*, journal officieux de Rome, donne un démenti à *l'Intransigeant*. (Voir au 8 novembre.)

— Me Paul Morel, avocat de Ph. Dubois contre Vervoort, se bat en duel avec Ad. Possien, qui s'est fait le défenseur de Vervoort. L'avocat est blessé.

12. — Le député Massabuau dépose une proposition de loi tendant à dessaisir la Chambre criminelle de la Cour de cassation.

— Réunion publique, à Paris, salle du Pré-aux-Clercs, pour protester contre la détention du colonel Picquart.

— Manifestations violentes à Tunis, à la représentation de *l'Assommoir*, drame tiré du roman de Zola.

— Vervoort insulte, dans *le Jour*, Me Paul Morel, blessé en duel, la veille, par Possien. Son exclusion de l'Association professionnelle des journalistes républicains est demandée le jour même.

13. — *L'Agence Havas* reçoit de Colmar une dépêche annonçant la mort de Dreyfus.

— Rapport du brigadier Depert. (Cass. : *II, 141.*) (Voir au 5 janvier 1895.)

— Me Labori est reçu par le ministre de la Guerre.

— Le président Loew, prononçant l'allocution d'usage au sujet de la mort du conseiller de Larouverade, dit :

J'ai appris tard hier soir sa mort, survenue pendant que nous-mêmes nous étions sous l'étreinte de la plus douloureuse affaire, et j'ai presque envié le sort qui le soustrayait à nos angoisses.

— Lucien Victor-Meunier propose d'ouvrir une souscription publique pour offrir une épée d'honneur au colonel Picquart.

— *La Ligue des Droits de l'Homme* fait sienne cette idée, qui sera abandonnée sur la demande du colonel Picquart.

14. — La Chambre criminelle entend les dépositions des généraux Zurlinden et Chanoine.

La Chambre décide :

Que M. le ministre des Colonies sera prié de faire connaître, par voie rapide, au condamné Dreyfus, détenu à l'Ile du Diable, l'arrêt du 29 octobre dernier, qui a déclaré la demande en revision recevable, et de l'inviter à produire, d'urgence et directement à la Cour ses moyens et observations.

Dit en outre qu'une expédition de la requête en revision et de l'arrêt qui la déclare recevable lui sera transmise.

(Cass. : *I, 52.*)

— La Chambre décide d'autre part de faire demander au ministre de la Guerre communication des pièces secrètes relatives à l'affaire Dreyfus, de la lettre du colonel Risbourg au capitaine Lebrun-Renault, de la déclaration du capitaine Lebrun-Renault du 20 octobre 1897 et de la feuille, détachée par lui, de son calepin. (Cass. : *I, 52.*)

— Rapport du colonel Quincy, commandant la garde républicaine, sur les déclarations faites par le brigadier Depert au sujet des aveux de Dreyfus. (Cass. : *II, 143.*)

15. — Le ministre des Colonies adresse au gouverneur de la Guyane le cablogramme suivant :

Chambre criminelle Cour de cassation a déclaré recevable, en la forme, demande en revision du jugement Dreyfus; elle a décidé ultérieurement que Dreyfus serait informé de cet arrêt et invité à produire à la Cour ses moyens de défense ; documents fournis par la Cour vont être transmis au déporté par voie ordinaire. Veuillez informer immédiatement Dreyfus de ces décisions.

(Cass. : *I, 810.*)

— Le ministre de l'Intérieur fait connaître au ministre de la Guerre les résultats de l'enquête faite par le directeur de la Sûreté générale sur les faits allégués dans le rapport du brigadier Depert. (Cass. : *II, 146.*)

— La Chambre déclare l'urgence sur la proposition d'Antide Boyer, tendant à rendre applicable aux tribunaux militaires la loi de décembre 1897 sur l'instruction secrète.

Le Sénat déclare également l'urgence sur un projet analogue de Constans.

— Francis de Pressensé reçoit notification du décret qui le raie des cadres de la Légion d'honneur.

— Les magistrats de la Cour de cassation reçoivent des lettres de menaces anonymes.

16. — Clôture de l'instruction poursuivie depuis cinquante jours contre Picquart par le capitaine Tavernier.

— Dans une lettre au colonel Monteil, Édouard Monod rappelle un propos du capitaine Lebrun-Renault tenu devant témoins; l'officier affirmait alors n'avoir reçu aucun aveu du capitaine Dreyfus le jour de la dégradation.

— *La Cloche* et *le Voltaire* insistent sur les relations d'argent qui ont existé entre Esterhazy et Henry.

— *Le Siècle* consacre un supplément illustré aux caricatures publiées à l'étranger sur l'affaire Dreyfus.

17. — La Chambre criminelle refuse, en l'état, à Me Mornard, la communication de l'instruction faite par elle. (Cass. : *I*, *53*.)

— Un rédacteur du *Daily News* tient de Henri Casella que le colonel Panizzardi lui aurait affirmé l'authenticité du *petit bleu*.

18. — La Chambre renvoie à un mois une interpellation de Lasies sur « les mesures que le gouvernement compte prendre pour empêcher la divulgation des pièces intéressant la défense nationale ».

— Le ministre des Colonies reçoit un cablogramme l'avisant que Dreyfus est informé de la revision de son procès.

— *Le Soir* publie une lettre d'une cuisinière congédiée par Me Labori.

19. — Me Labori communique pour la première fois avec Picquart, au Cherche-Midi.

— Publication de la première livraison des Mémoires d'Esterhazy : *les Dessous de l'affaire Dreyfus*.

— L'*Intransigeant* (daté du 20) publie, sous la signature de Charles Roger, un article intitulé *Témoignages :*

... Si le président Lœw entend, par un reste de pudeur, sauvegarder les apparences, il faudra bien qu'il pose à l'ancien chef du bureau des renseignements quelques questions sur les télégrammes chiffrés envoyés par l'attaché militaire étranger que l'on sait à son gouvernement et traduits par un secrétaire d'ambassade dont M. Hanotaux connait admirablement le nom et l'adresse.

Car si Picquart peut ignorer — n'étant pas encore chef du bureau des renseignements — le contenu du premier télégramme chiffré envoyé au moment de l'arrestation de Dreyfus et même avant que cette arrestation fût connue du public, il ne saurait ignorer que des télégrammes subséquents furent expédiés et également traduits par le même fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères.

Le traducteur des dépêches chiffrées adressées par un attaché militaire étranger — qui n'est pas allemand — à son gouvernement est connu. Il est secrétaire d'ambassade dans une capitale de la Triplice. Il dira comment il a été mis en présence de la première dépêche et comment, ayant découvert la clef du chiffre, il la traduisit et traduisit ensuite couramment les autres...

20. — Dreyfus est autorisé à se promener dans la partie non boisée de l'île du Diable.

— Lettre du général Billot au président de la Chambre criminelle. Il y déclare n'avoir jamais vu Esterhazy et ne lui avoir jamais remis ou fait remettre de l'argent. (Cass. : *I*, *554*.)

— *Le Gaulois* annonce que le colonel Picquart comparaîtra le 12 décembre devant le 2e Conseil de guerre, sous l'inculpation de faux, usage de faux, communication de pièces intéressant la sûreté de l'État.

— La *Ligue française du Droit des Femmes* félicite Mme Lucie Dreyfus de sa vaillance et de sa persévérance.

— A l'ouverture du cours de Ferdinand Buisson, une ovation lui est faite par les étudiants.

— Le Comité lyonnais de la *Ligue des Droits de l'Homme* envoie à Brisson une adresse de félicitations.

21. — Chambre criminelle. Déposition du général Roget.

Le président donne connaissance à la Chambre d'une lettre du ministre des Colonies, par laquelle il informe la Cour du désir formulé par Dreyfus d'être autorisé à communiquer à ses frais avec Me Demange, son avocat, et s'en remet à la Cour du soin d'apprécier la suite à donner à cette requête.

La Chambre émet l'avis que cette faculté soit accordée à Dreyfus.

Le président fait ensuite part à la Chambre d'une visite du général Zurlinden, gouverneur de Paris, venu pour l'entretenir de la situation de Picquart et de l'époque où il pourrait être statué sur les poursuites militaires dont il était l'objet.

Rejet de la demande faite par Cavaignac, de prendre copie de sa déposition. (Cass.: *I*, 67.)

— Barthou, nommé président du groupe des républicains progressistes, déclare se rallier à l'avance à la solution qui sera adoptée par la Cour de cassation.

— D'après *le Soir*, le général Zurlinden aurait menacé de remettre sa démission de gouverneur au ministre de la Guerre, si on ne le laissait pas libre de faire juger Picquart par le Conseil de guerre.

— Henry Leyret publie la correspondance d'Esterhazy sous ce titre: *Lettres d'un coupable.*

— Boissy-d'Anglas, ancien député, écrit, dans *la Haute-Ardèche*, que Cavaignac, étant simple député, avait affirmé, sans l'avoir jamais ni lu ni vu, l'existence d'un rapport du capitaine Lebrun-Renault.

— *Le Siècle* publie un supplément consacré à la reproduction des articles de Saint-Genest, dans *le Figaro*, sur le général Mercier, avant, pendant et après le procès de 1891.

— Le commandant Forzinetti est nommé trésorier général de la principauté de Monaco.

— Hyacinthe Loyson fait, à Biarritz, une conférence sur l'antisémitisme et l'affaire Dreyfus.

22. — Chambre criminelle. Suite de la déposition du général Roget.

— *L'Union Républicaine du Jura* affirme que le dossier secret ne contient aucune preuve de la culpabilité de Dreyfus.

— Lettre de Mme Lucie Dreyfus à son mari :

... J'ai eu connaissance il y a quinze jours d'une lettre de toi dans laquelle tu aurais, paraît-il, déclaré ta résolution de ne plus écrire, même à moi.

23. — Chambre criminelle. Suite de la déposition du général Roget. Déposition du lieutenant-colonel Picquart.

— La Commission sénatoriale, saisie d'un projet de loi d'amnistie voté par la Chambre des députés, avec exclusion des délits commis à propos de l'affaire Dreyfus (Affaires Zola et Gohier), rejette cette exclusion par 5 voix contre 2.

— *Le Matin* dit qu'il a été saisi 43 lettres d'Esterhazy dans un coffre-fort privé du Crédit Lyonnais.

— *La Liberté* rapporte et commente l'envoi à Dreyfus d'une lettre mystérieuse.

— Réunion publique à Lyon, sous la présidence de M. Lépine, professeur à la Faculté de médecine. Ordre du jour réclamant la mise en liberté du colonel Picquart « héroïque soldat de la justice ».

24. — Chambre criminelle. Fin de la déposition du général Roget.

— Le colonel Picquart est renvoyé par ordre du général Zurlinden, gouverneur militaire de Paris, devant le 2e Conseil de guerre, qui se réunira le 12 décembre.

L'*Agence Havas* indique la composition du Conseil :
Président, général Dosse. *Juges*, les colonels Chamoin, de Mazieux, Bonnal, Heimburger, les lieutenants-colonels du Liscœt et Duchassaing.

— Le gouvernement autorise enfin Mme Lucie Dreyfus à envoyer un télégramme à son mari.

— *Le Siècle* publie une lettre ouverte d'Yves Guyot à Freycinet.

— Brunetière fait saisir la brochure *les Raisons de Basile*, qui reproduit les lettres écrites par lui, au cours de sa polémique avec Yves Guyot dans *le Siècle*.

— Louis Havet prend l'initiative d'une protestation populaire contre les persécutions dont est victime le colonel Picquart.

Les soussignés protestent, au nom du droit méconnu, contre les poursuites et les persécutions qui frappent le colonel Picquart, l'héroïque artisan de la revision, à l'heure même où celle-ci s'accomplit.

Les listes, distribuées par la *Ligue des Droits de l'Homme*, se couvrent de signatures.

25. — Lettre de Dreyfus à sa femme :

Ma chère Lucie,

Dans le milieu du mois, j'ai été informé que la demande de revision de mon jugement avait été déclarée recevable par la Cour de cassation, et invité à produire mes moyens de défense. J'ai pris immédiatement les mesures nécessaires, mes demandes ont été aussitôt transmises à Paris, et, depuis quelques jours déjà, tu dois en être informée. Les événements doivent donc se précipiter actuellement.

... D'après les renseignements que je t'ai déjà communiqués par le précédent courrier, tout sera terminé dans le courant de décembre. Quand, donc, ces quelques lignes te parviendront, je serai bien près de m'embarquer pour la France.

— Chambre criminelle. Suite de la déposition de Picquart.

— Les présidents des groupes républicains du Sénat vont demander au présinent du Conseil et aux ministres de la Guerre et de la Justice de faire surseoir au jugement du colonel Picquart. MM. Volland et Monis, sénateurs, déposent des interpellations, avec l'approbation des bureaux des groupes. Dupuy demande un délai pour répondre.

Le renvoi de Picquart devant un Conseil de guerre provoque également une vive agitation à la Chambre des députés. Sur la proposition d'Isambert, les présidents des groupes républicains décident de rédiger un projet de loi aux termes duquel les ordres de mise en jugement et les arrêts des Conseils de guerre seront désormais susceptibles de pourvoi devant la Cour de cassation.

— Adolphe Carnot signe la protestation en faveur du colonel Picquart.

26. — Rapport de MM. Putois, Choquet et Marion, experts désignés, le 16 novembre 1898, par le conseiller Laurent-Atthalin, pour procéder à l'examen technique du papier pelure quadrillé sur lequel sont écrites les deux lettres, signées Esterhazy, du 17 avril 1892 et du 17 août 1894, et comparer ce papier avec celui du bordereau.

Voici les conclusions de ce rapport :

1° Les mesures extérieures des trois documents examinés sont les mêmes, représentant la feuille pliée in-octavo coquille du format français façonné ;

2° Les mesures du quadrillage sont les mêmes et dites *de 4 millimètres*, mesures usuelles en France, faites au canevas ;

3° La nuance du papier du bordereau et celle de la lettre de Rouen du 17 août 1894 sont identiques ;

4° La nuance du papier de la lettre de Courbevoie du 17 avril 1892 est d'une nuance légèrement plus blanche ;

5° Au toucher, nous n'avons pas trouvé de différence appréciable ;

6° Ces papiers ont la même transparence ;

7° L'épaisseur ne varie sur chaque échantillon que de deux centièmes à deux centièmes un quart de millimètre et est la même pour les trois ;

8° Le poids peut être considéré comme identique;
9° Le collage est le même;
10° Les matières premières employées à la fabrication sont composées, dans les trois pièces, de cellulose de bois chimique avec un très faible mélange de chiffon;
11° Quant à la provenance, il ne nous est pas possible de la préciser exactement; toutefois, nous la supposons française.

En résumé, la pièce dite du « bordereau », la lettre du 17 août 1894 et la lettre du 17 avril 1892 nous présentent les caractères de la plus grande similitude.

(Cass.: *I, 679-690.* Cf. *Dép. Esterhazy, I, 597.*)

— Les listes de protestation en faveur du colonel Picquart recueillent des milliers de signatures. *Le Siècle* publie des suppléments pour les enregistrer.

— *Le Soir* raconte que le duc de Vendôme, chassant dans la Sarthe, aurait dit que c'était le tsar Alexandre III qui avait fait avertir le général de Boisdeffre de la trahison de Dreyfus, dont certains officiers de l'État-Major allemand avaient fait confidence à des amis de Saint-Pétersbourg.

L'*Agence Havas* démentit ce récit dans les termes suivants:

Un journal du soir, dans un article intitulé: *Qui a dénoncé le traître?* a attribué à M. le duc de Vendôme une conversation inventée de toutes pièces. Le prince, à l'époque de l'ouverture de la chasse, était en Suisse, en grand deuil de sa tante l'impératrice d'Autriche. On peut ajouter même que le duc de Vendôme n'est jamais allé dans la Sarthe, où il ne connaît aucun propriétaire de chasse.

— L'*Officiel* mentionne la pension de 1.667 francs accordée à la veuve du colonel Henry: « Le mari lieutenant-colonel, décédé en possession de droits à une pension. »

27. — Mme Lucie Dreyfus reçoit un télégramme de son mari: « Je me réjouis avec vous tous. Santé bonne au moral et au physique. »

— Plusieurs journaux ayant dit que Zurlinden s'était flatté d'être couvert et approuvé par le président de la République, l'*Agence Havas* publie un démenti de Zurlinden: il n'obéit qu'aux indications de sa conscience.

— Loubet, président du Sénat, refuse de convoquer le Sénat pour le 28, ainsi que l'avaient demandé les présidents des groupes républicains.

— Duel au pistolet, sans résultat, entre Le Pic (Léon Picard) et Maxime Dreyfus, à propos de la publication du *Transigeant.*

28. — Chambre criminelle. Suite de la déposition de Picquart.

— A la Chambre des députés:

Interpellations de Charles Bos « sur le renvoi du colonel Picquart devant un Conseil de guerre avant la décision de la Cour de cassation sur l'affaire de revision », et de Massabuau, « sur la nécessité d'assurer l'indépendance absolue du Conseil de guerre et sa pleine liberté pour juger le colonel Picquart ». Intervention de Millerand, Paul de Cassagnac, Poincaré. Ce dernier déclare:

Je dis, et je ne serai démenti par aucun de mes anciens collègues du ministère de 1894, que nous n'avons jamais entendu parler d'aucune autre charge précise contre le capitaine Dreyfus que du bordereau qui lui était attribué. Je dis que jamais, en 1894, nous n'avons eu connaissance d'aucun dossier diplomatique ou secret; je dis qu'en 1894, aucun de nous, ni M. le président du Conseil, ni aucun de ses collègues, n'a entendu parler d'aveux faits par le condamné au capitaine Lebrun-Renault.

Barthou s'associe à ces déclarations.

Cavaignac affirme que le général Mercier a connu les aveux de Dreyfus et qu'ils ont été enregistrés ultérieurement.

(Cf. La lettre de Poincaré, du 1er décembre, publiée dans *le Temps* daté du 4 décembre.)

Freycinet, ministre de la Guerre, et Dupuy, président du Conseil, répondent que le gouvernement ne veut point user du droit — qu'il se reconnaît — d'arracher le colonel Picquart au Conseil de guerre. Freycinet déclare à la Chambre

que le Conseil de guerre ne siégera pas à huis clos, mais cette phrase ne sera pas reproduite à l'*Officiel*.

La priorité sur un ordre du jour de Millerand, « invitant le ministre de la Guerre à donner l'ordre de surseoir à la réunion du Conseil de guerre », est repoussée par 411 voix contre 87.

Un ordre du jour de confiance est voté par 437 voix contre 73.

— Réunion publique, salle du Pré-aux-Clercs, rue du Bac, sous la présidence de Duclaux, membre de l'Institut.

— Sully-Prudhomme déclare que la Cour de cassation est souveraine.

29. — Chambre criminelle. Suite de la déposition de Picquart.

— Au Sénat :

Monis, sénateur de la Gironde, adresse une question au président du Conseil sur la portée des déclarations faites par lui à la Chambre.

Ch. Dupuy répond qu'il faut laisser toute latitude à la Cour de cassation investie d'un pouvoir discrétionnaire.

(Le mot *discrétionnaire* n'est pas reproduit à l'*Officiel*.)

A une séance du groupe des républicains progressistes, le président Barthou déclare qu'il n'a parlé qu'en son nom personnel à la séance de la veille. Il se réserve le droit d'intervenir de nouveau dans la discussion de l'affaire Dreyfus, mais sans engager l'opinion du groupe. Néanmoins, il est prêt à se retirer si des divergences sur une question particulière altéraient la communauté des idées politiques. Sur la proposition de du Périer, le groupe renouvelle l'expression de sa confiance à Barthou.

La commission sénatoriale repousse un amendement de M. de Marcère, demandant le maintien de la procédure secrète, dans les instructions militaires, pour les affaires concernant la défense du territoire et la sûreté extérieure de l'État.

— Démenti de Me Demange au député antisémite Massabuau : Dreyfus n'a jamais su et ne lui a jamais écrit qu'il avait été condamné sur la communication de pièces secrètes.

— A un punch d'adieux offert au Mans au général Mercier, à l'occasion de son passage dans le cadre de réserve, l'ancien ministre de la Guerre accuse « les soi-disant intellectuels » de discuter « des arguties », quand les « Turcs sont à la porte ».

30. — *Le Siècle* fait afficher la déclaration de Poincaré à la séance de la Chambre de l'avant-veille. La *Ligue des Droits de l'homme* fait afficher le discours *in extenso*.

Poincaré écrit au *Petit Journal* une lettre, que celui-ci ne publie point, pour confirmer les déclarations faites à la Chambre.

— L'*Agence Havas* dément une fois de plus toute intervention du baron Fredericks dans l'affaire Dreyfus.

— Les journaux antirevisionnistes ayant parlé d'une lettre du colonel autrichien Schneider qui se trouverait au dossier secret et serait accablante pour Dreyfus, la *Nouvelle Presse libre* de Vienne déclare officieusement que le colonel Schneider n'a jamais écrit la lettre qui lui est attribuée, ni aucune lettre analogue.

— Hervé de Kérohant, rédacteur en chef du *Soleil*, signe les listes de protestation en faveur du colonel Picquart.

DÉCEMBRE 1898

1. — Chambre criminelle. Suite de la déposition de Picquart.

— M. Laurent-Atthalin reçoit la déposition de Jules Roche au sujet de ses relations avec Esterhazy. (A cette déposition sont annexées les lettres d'Esterhazy à Jules Roche, notamment celle où il écrit : « le commandant Henry est mon débiteur depuis 1876. ») (Cass. : *I, 709.*)

— Le Sénat adopte la proposition de Constans portant extension à la juridiction militaire de la loi du 8 décembre 1897 sur la réforme de l'instruction criminelle. L'amendement de Marcère est repoussé par 196 voix contre 52.

Waldeck-Rousseau dépose une proposition de loi tendant à compléter l'article 445 du code d'instruction criminelle. La Cour de cassation serait autorisée « à ordonner d'office de surseoir à toute poursuite, instruction ou instance devant toutes juridictions, lorsque ces poursuites lui paraîtront viser des faits connexes à la procédure de revision ou lorsque ces poursuites seront de nature à lui faire obstacle ».

L'urgence est repoussée par 113 voix contre 113. Des rectifications au procès-verbal établiront qu'il y avait eu une majorité en faveur de l'adoption.

Joseph Fabre affirme que l'on a déposé en son nom, dans l'urne, deux bulletins négatifs.

Les sénateurs Couteaux et Galtier formulent des plaintes analogues.

— Jules Claretie, dans *le Temps*, fait l'éloge du colonel Picquart.

— Hervé de Kérohant, par une lettre adressée à Lucien Victor-Meunier, adhère à la protestation en faveur du colonel Picquart. *(Rappel.)*

— Une revue de Lausanne, *la Bibliothèque Universelle*, publie, sous la signature de M. Tallichet, son directeur, une étude sur l'affaire Dreyfus.

2. — De Freycinet promet au député Breton de s'employer à empêcher le huis clos au procès de Picquart.

— Me Mimerel, avocat du colonel Picquart près la Cour de cassation, dépose une requête en règlement de juges.

— Manifestations à la Sorbonne, au cours de Buisson.

3. — Chambre criminelle. Suite de la déposition de Picquart.

— *La Libre Parole* publie une lettre d'André Buffet, chef du bureau politique du duc d'Orléans, opposant à la lettre de Hervé de Kérohant (voir au 1er décembre) l'avis du duc d'Orléans :

... Dans sa lettre à M. le colonel de Parseval et dans son manifeste adressé aux Français, il a dénoncé clairement le complot dirigé contre l'armée, donc contre la France. L'opinion du duc d'Orléans n'a pas changé...

— M. Edmond Gast écrit à *la Libre Parole* pour démentir qu'un frère du lieutenant-colonel Picquart ait opté pour l'Allemagne. L'unique frère du lieutenant-

colonel Picquart est mort directeur du bureau auxiliaire de la Banque de France à Sens.

— Réunion publique au Grand-Orient, sous la présidence de Duclaux. L'ordre du jour réclame la suppression des Conseils de guerre et rend hommage au colonel Picquart. Parmi les orateurs, Anatole France, Paul Reclus et Ferdinand Buisson.

Ceux qui n'ont pu entrer dans la salle tiennent un meeting dans la cour.

A la sortie, plusieurs milliers de personnes se répandent sur les boulevards et vont conspuer *la Libre Parole*, *l'Éclair* et *le Petit Journal*. Bagarres boulevard Montmartre.

4. — Hervé de Kérohant publie, dans *le Soleil*, une lettre d'un catholique « dreyfusard de la première heure » :

... Je considère la campagne menée jusqu'à l'apologie du faux par quelques catholiques alliés au pire... comme une faute qui aura des conséquences incalculables pour la religion.

Ce serait, ajoute-t-il, rendre un grand service à l'Église, qui a été si imprudemment engagée à fond dans cette triste affaire par quelques prêtres journalistes, que de convoquer les catholiques qui pensent comme vous, afin qu'ils puissent se concerter...

Hervé de Kérohant répond qu'il ne peut se charger de cette convocation :

Dans le grand drame qui occupe l'attention du monde civilisé, c'est au successeur de Saint Pierre, c'est au vicaire de Jésus-Christ, qu'il appartient de dire avec autorité le mot que les catholiques attendent. Et peut-être l'heure n'est-elle pas éloignée où nous connaîtrons la pensée du souverain pontife...

— *Le Temps* publie une interview d'André Buffet. Il est persuadé que sa lettre à *la Libre Parole* exprime les sentiments exacts du parti royaliste et « traduit de façon précise l'avis du duc d'Orléans lui-même » :

En ce qui concerne Dreyfus, sa culpabilité est, pour nous, absolument certaine ; un Conseil de guerre et cinq ministres de la Guerre l'ont déclarée, et nous ne saurions tolérer qu'on mette en doute le verdict et la parole d'officiers français.

En ce qui concerne M. Picquart, nous ne pouvons supporter qu'on s'efforce de le soustraire à ses juges naturels qui doivent être les juges militaires et peuvent seuls connaître les faits qui lui sont reprochés.

— L'*Observer* publie un article signé *Dixi* où plusieurs généraux et ministres de la Guerre sont pris à partie. D'après cet article, le dossier secret contiendrait des photographies de lettres de Guillaume II, accompagnées de rapports et de procès-verbaux garantissant l'authenticité de ces documents et établissant leur provenance. (*Temps* daté du 5 décembre.)

— Joseph Bertrand, Lavisse, Gaston Pâris, Sardou, Sully-Prudhomme, de l'Académie française, neuf membres de l'Institut, Poincaré, Jules Herbette, ambassadeur de France à Berlin, et un certain nombre de professeurs de l'Université signent un vœu tendant à l'ajournement du procès du colonel Picquart.

5. — Chambre criminelle. Dernière déposition de Picquart. — Déposition du général de Galliffet. (*Cf.* la lettre de l'avocat Ferrante à *l'Aurore*, numéro du 13 avril 1899.)

— Au Sénat, l'urgence sur la proposition Waldeck-Rousseau (addition à l'article 445 du code d'instruction criminelle, renvoyée le 1er décembre à la Commission d'initiative et revenant en discussion), est repoussée par 129 voix contre 125, après intervention de Waldeck-Rousseau et avis défavorable du président du Conseil.

— A la Chambre des députés, Charles Gras et plusieurs de ses collègues déposent une proposition de loi tendant à « admettre, en temps de paix, les justiciables des tribunaux militaires à se pourvoir en cassation ».

— Eugène Fournière, en présence de la demande en règlement de juges de Picquart, ajourne son interpellation.

— Dans une réunion de la *Ligue des Patriotes*, salle Pascaud, le député Firmin Faure invite les assistants à assommer ceux qui crient : « Vive Picquart ! ». Georges Thiébaud déclare : « S'il faut faire la guerre civile, nous la ferons ! ». Les assistants, conduits par Marcel Habert, Caron et Millevoye, se rendent rue du Bac pour assommer les partisans de la revision à la sortie de la conférence de Sébastien Faure, salle du Pré-aux-Clercs. Des coups de revolver sont tirés. Dans la bataille, Galli, rédacteur à *l'Intransigeant*, a un bras cassé.

— Conférence de Francis de Pressensé à Montpellier. Manifestations antirevisionnistes à la sortie.

6. — Chambre criminelle. Déposition de M. Bertulus.

— Plusieurs journaux proposent la candidature du colonel Picquart à la prochaine élection sénatoriale du département de la Seine.

— Christian Esterhazy proteste contre les mensonges de son cousin, dans *les Dessous de l'affaire Dreyfus*.

— Conférence de Francis de Pressensé à Marseille.

— Joseph Reinach renouvelle, dans *le Siècle*, l'accusation de complicité avec Esterhazy, portée par lui contre Henry.

7. — Trarieux écrit au ministre de la Justice pour décliner, au nom de *la Ligue des Droits de l'Homme*, toute responsabilité dans les troubles qui peuvent survenir dans la rue.

— A l'inauguration de l'Opéra-Comique, des cris de « Vive Picquart ! » accueillent le président de la République quand il remonte en voiture.

— Le duc d'Orléans télégraphie à André Buffet : « J'approuve pleinement votre lettre à *la Libre Parole*. » (Voir au 3 décembre.)

— Mme veuve Henry écrit à Joseph Reinach pour protester contre « les allégations abominables avancées contre la mémoire de son mari ».

— M. Declareuil, professeur de droit de la Faculté de Montpellier, dit à son cours, en parlant de la conférence que Francis de Pressensé a faite dans cette ville, le 5 décembre :

« Dans un café borgne, des hommes qui avaient trop bu se sont livrés à une manifestation dégoûtante. Ils nous ont ouvert la voie rouge : nous les y suivrons. »

— Cornély rapporte, dans *le Figaro*, qu'un officier d'une garnison de l'Est lui a déclaré que l'armée devait répudier toute solidarité avec les officiers du bureau des renseignements.

8. — Après avoir entendu le rapport du conseiller Laurent-Atthalin, la plaidoirie de Me Mimerel et les conclusions du procureur général Manau, la Chambre criminelle rend un arrêt de soit-communiqué, sur la requête en règlement de juges du colonel Picquart.

Cet arrêt ordonne la communication de la requête aux parquets du tribunal et du Conseil de guerre et la transmission des dossiers à la Cour de cassation. La notification de l'arrêt emporte, de plein droit, sursis au jugement des deux procès.

— Le Sénat prend en considération la proposition de Waldeck-Rousseau, modifiant l'article 445 du code d'instruction criminelle.

— Nouvel article de Joseph Reinach, dans *le Siècle*, sur les relations d'Henry et d'Esterhazy.

— Mme Henry somme Joseph Reinach de prouver la culpabilité de son mari. Reinach répond qu'il est à sa disposition, à la Cour d'assises, où la preuve est admise.

— Le général Mercier est admis à la retraite.

— Le Conseil municipal de Séloncourt (Doubs), réuni en séance extraordinaire, vote une adresse au colonel Picquart.

— Réunions publiques, salle des Mille-Colonnes, sous la présidence de Duclaux, et à l'Alcazar d'Italie. Manifestations au Quartier Latin.

— Réunion publique à Levallois-Perret. Parmi les orateurs, Octave Mirbeau et Vaughan.

— La loge *l'Équerre*, de Paris, émet le vœu que le Conseil fédéral expulse de ses rangs « le Fr.·. André Lebon, dont les actes d'inhumanité criminelle font cesser pour lui le droit d'être un des représentants de la maçonnerie écossaise ».

— Le docteur Moreau, de l'Institut Pasteur d'Alger, qui a signé une liste de protestation en faveur de Picquart, est conspué par des étudiants.

9. — La *Ligue des Droits de l'Homme*, en présence de l'arrêt de la Cour de cassation, déclare closes les listes de protestation en faveur de Picquart.

— Meeting revisionniste salle Thomas, avenue de La Bourdonnais. Les réactionnaires ayant tenté d'envahir la salle sont repoussés. Le député monarchiste Lerolle est blessé.

Autre réunion à la Maison du Peuple, à Montmartre.

— Dans un article publié par *le Patriote de la Vendée*, M. Guillemet, questeur de la Chambre, dit tenir d'un officier, juge au Conseil de guerre de 1894, que ses collègues et lui ont condamné Dreyfus sur la simple affirmation faite, au nom du ministre, de sa culpabilité.

10. — Chambre criminelle. Fin de la déposition Bertulus.

— Mme Henry, décidée à poursuivre, devant la Cour d'assises, Joseph Reinach et le gérant du *Siècle*, écrit au bâtonnier Ployer :

Depuis quelques jours, la mémoire du lieutenant-colonel Henry est attaquée et diffamée de la plus odieuse façon.

M. Joseph Reinach affirme que mon pauvre mari, qui n'a failli que par folie patriotique, est un traître avéré.

J'ai, paraît-il, le droit de conduire le calomniateur en Cour d'assises et d'étaler là, aux yeux de tous, l'infâme lâcheté de ceux qui, pour réhabiliter leur riche client, s'essaient à déshonorer, après sa mort, un fils du peuple sorti du rang, dont tous les grades ont été conquis sur les champs de bataille...

Après avoir demandé un avocat au bâtonnier, Mme Henry s'adressera elle-même à Me Jules Auffray, qui déclinera ce mandat. Me Chenu, désigné par le bâtonnier, refusera également, et le procès sera plaidé par Me Saint-Auban.

— Esterhazy, réfugié en Hollande, demande un sauf-conduit pour déposer devant la Cour de cassation.

— Réunion publique, salle Chayne, sous la présidence de Duclaux. Parmi les orateurs, Francis de Pressensé, Mirbeau, Pierre Quillard, Vaughan, Georges Bourdon et Reclus.

Paul Déroulède et Marcel Habert se présentent et Duclaux donne la parole au premier. La salle le hue. Le président lui maintient la parole. — Manifestations revisionnistes à Auxerre et à Nantes.

— Le sénateur russe Zakrewski écrit, dans la *Gazette juridique de Saint-Pétersbourg*, « qu'il ne veut pas admettre qu'il aurait pu se trouver en Russie, un tribunal, un juge, un procureur, pour ordonner une instruction contre le colonel Picquart ».

11. — Millevoye convoque, pour le lendemain, à une manifestation hostile contre le colonel Picquart, la Ligue des Patriotes, la Ligue antisémitique et les cercles catholiques. — *La Patrie* démentira le lendemain l'initiative de son directeur, mais on publiera des lettres de convocation signées de lui.

— Le ministre de l'Intérieur prend dans la nuit des précautions contre les manifestations annoncées. Des postes militaires sont placés aux gares Montparnasse et Saint-Lazare ainsi qu'aux Invalides. Les abords du Cherche-Midi sont garnis de troupes et d'agents.

— L'*Observer* assure que le seul traître de l'État-Major fut le colonel Henry, ayant pour agents le commandant Esterhazy et Lemercier-Picard, qui étaient chargés des communications avec Schwartzkoppen. Le bordereau accompagnait les pièces livrées par Henry, qui dériva les soupçons sur Dreyfus. La perte de Dreyfus fut organisée par Henry avec des documents faux. En même temps, Henry faisait agir *la Libre Parole* par l'intermédiaire d'Esterhazy. (*Temps* daté du 12 décembre.)

— *La Liberté* annonce comme certaine la mise en liberté provisoire du colonel Picquart pour le jour même ou au plus tard pour le lendemain.

— *Le Soir* prétend que le retour de Dreyfus est décidé et que le « détachement de cent cinquante dragons qui doit l'accompagner jusqu'à Paris » est déjà désigné dans la garnison de Libourne. *Le Soir* demande aux Français de relever « ce défi ».

— *Le Jour* dénonce sérieusement un complot anarchiste fomenté par Francis de Pressensé, Anatole France, Duclaux, dans le but de jeter des bombes dans la salle de l'Opéra-Comique à la journée d'inauguration.

— Un groupe d'Alsaciens-Lorrains se réunit, sous la présidence du Dr A. Netter, et vote des félicitations au colonel Picquart.

— Lasies, Millevoye et Jules Guérin organisent une manifestation antisémite à Nantes. Mais l'arrivée des socialistes conduits par Allemane change la face des choses. De nombreuses bagarres éclatent et se continuent dans les rues de la ville.

— L'abbé Pichot, professeur au séminaire de Felletin (Creuse), écrit au *Figaro* à propos d'une brochure qu'il vient de faire paraître : *la Conscience chrétienne et l'affaire Dreyfus :*

Le clergé, en général, a donné, *a priori*, sa confiance à l'État-major, aux chefs militaires, comme il l'avait donnée à Léo Taxil... Il a cru au « syndicat de trahison » comme il croyait à Diana Vaughan. Mais c'est tout ; le clergé n'a rien inspiré, rien dirigé...

Rendre le clergé, l'Église et les catholiques responsables de tout, c'est commettre une injustice et semer des germes de discordes plus fâcheuses encore...

12. — Chambre criminelle. Déposition du général Gonse.

— Ajournement du 2e Conseil de guerre qui devait se réunir à cette date pour juger le colonel Picquart. (Voir au 8 décembre.)

— A la Chambre :

Interpellation de Paschal Grousset « sur les menées antinationales de certains fonctionnaires et ci-devant fonctionnaires du département de la Guerre ».

(Cette interpellation vise surtout les auteurs inconnus des fausses lettres de l'empereur d'Allemagne, dont les journaux antirevisionnistes, et en particulier *l'Intransigeant* et *la Libre Parole*, ont si largement fait usage.)

— La manifestation organisée par Millevoye et Déroulède avorte devant les déploiements de troupes. Un groupe de nationalistes, conduit par les députés de Ramel, comte d'Aulan, Millevoye, M. de Cuverville et le lieutenant-colonel Monteil, est refoulé par étapes de la rue du Cherche-Midi aux Invalides, puis au Palais-Bourbon, où il se disperse.

— Max Régis, maire d'Alger, est suspendu de ses fonctions pour trois mois. — M. Lutaud est nommé préfet d'Alger. — Manifestations dans cette ville.

13. — Chambre criminelle. Suite de la déposition du général Gonse. Déposition du général de Boisdeffre.

Interrogé sur la communication d'un dossier secret au Conseil de guerre de 1894, le général de Boisdeffre se refuse à « répondre à cette question, qui n'est pas soumise, en ce moment, au jugement de la Cour ». (Cass. : *I, 261.*)

Au sujet du faux Henry, le général déclare :

Son authenticité ne faisait pas de doute, d'abord en raison de la situation de l'officier, qui était un officier tout de confiance, amené à l'État-Major par le général de Miribel, dont il était l'officier d'ordonnance, dont il avait toute la confiance, qui en avait fait le commandant du grand quartier général ; la comparaison avec d'autres pièces de la même provenance paraissait donner une identité d'écriture et de style complète ; elle ne pouvait donc soulever aucun doute ; elle n'en souleva aucun, et si elle ne fut pas communiquée au colonel Picquart, ce fut parce qu'à cette époque il n'était déjà plus, en fait, chef du service des renseignements. Et ce fut l'avis du ministre qu'il était préférable de ne plus le mêler, en quoi que ce soit, à l'affaire Dreyfus.

(Cass. : *I, 263.*)

— Mlle Marie-Anne de Bovet ouvre, dans *la Libre Parole*, une souscription en faveur de Mme veuve Henry.

— On apprend que deux officiers et deux sous-officiers ont été punis par le général Grasset pour avoir pris part à un dîner de francs-maçons.

— Rencontre au pistolet, sans résultat, entre les députés Antide Boyer et Gauthier de Clagny.

14. — Le juge Bertulus décerne un mandat de comparution contre Esterhazy.

— Le lieutenant-colonel Monteil fait placarder une affiche invitant « les Français de toute la France » à constituer « une ligue des intérêts de la Défense nationale » dont il serait le président.

— Réunion revisionniste au théâtre Moncey, sous la présidence de Vaughan, assisté de Mirbeau et Pressensé.

— Le prince Henri d'Orléans écrit à Ranc qu'il a *salué* Esterhazy au Palais de Justice, mais ne l'a pas *embrassé*. (Voir au 23 février.)

15. — Déclaration de Paschal Grousset à l'*Agence Nationale*, au sujet des lettres de l'empereur d'Allemagne.

— Interview d'Esterhazy dans le *Handesblad*. Il dit que, si la Cour de cassation ne le convoque pas comme témoin, il partira pour la Havane.

— Le général Mercier dit à Poincaré à propos de son intervention à la Chambre :

Je ne vous en veux pas d'avoir fait cette déclaration à la Chambre, mais la Cour de cassation a été achetée par les juifs depuis trois ans.

— Zola écrit d'Angleterre à un de ses amis :

Je vous avoue que je garde l'absolue conviction que ma rentrée est maintenant possible en France, que nous saurions bien empêcher le gouvernement de recommencer le procès de Versailles, avant que la Cour ait terminé son enquête, et que ce serait un nouveau succès pour nous. Mais je m'incline, puisque vous m'affirmez que mon retour mettrait en péril les autres lutteurs et nuirait à la cause. C'est bien certainement le plus gros sacrifice que je lui aie fait jusqu'à ce jour.

Mon état d'âme est que je suis las de paix et de sécurité. Vous n'imaginez pas mon angoisse, tous les matins, en lisant les journaux. Il me semble que je ne suis plus bon à rien, que je suis un mort, pendant que les autres se battent. Et cela va durer pendant des mois encore, loin de tous ceux que j'aime, loin de mes habitudes d'esprit et de cœur.

16. — Le ministre de la Guerre, en réponse à une lettre de Me Labori, demandant des renseignements sur le témoin Savignaud, écrit que deux hommes de ce nom étaient, en 1897, présents au 4e tirailleurs. Cette erreur a été plus tard, sur les instances de Trarieux, éclaircie dans la mesure du possible. (Cass. : *II, 309* ; Rennes. *II, 295 et III, 454-460* ; cf. *Instr. Fabre, 57, 68.*)

— Le ministre de la Guerre nomme une commission chargée d'étudier la réforme du Code de justice militaire.

— Nouvelle interview d'Esterhazy dans le *Handesblad* : il avoue avoir écrit le bordereau ; il démentira d'ailleurs cet aveu le 19 décembre.

— D'après *la Lanterne*, du Paty de Clam aurait déclaré à un de ses amis que « l'affaire Dreyfus ne peut être résolue que par la revision, à laquelle il trouvera personnellement son avantage » ; mais qu'il la craint à cause des luttes auxquelles elle donnera lieu.

— Réunion publique, salle du Pré-aux-Clercs, sous la présidence de Psichari. Brutalités policières à la sortie.

— Le conseil municipal de Paris, par 44 voix contre 23, vote l'achat de deux cents exemplaires du livre d'Urbain Gohier, *l'Armée contre la Nation*, à raison duquel le ministre de la Guerre a demandé des poursuites.

17. — Chambre criminelle. Dépositions Chincholle et Gobert.

— Brunetière assigne en 3.000 francs de dommages-intérêts Yves Guyot et l'éditeur Stock, qui, sous le titre *Les Raisons de Basile*, ont réuni en un volume ses lettres et les réponses d'Yves Guyot dans *le Siècle*.

— La quatrième liste de la souscription Henry porte le nom du général Lebelin de Dionne.

18. — L'*Observer* annonce qu'Esterhazy renonce au procès qu'il avait menacé de lui intenter.

Ce journal ajoute que Schwartzkoppen reçut d'Esterhazy cent soixante-deux communications dont beaucoup étaient sans valeur. Esterhazy n'en aurait pas moins touché près de 80.000 francs par an. (*Temps* daté du 19 décembre.)

Le Matin du 19 reproduit d'autres détails donnés par l'*Observer* :

Pour se procurer des ressources, il vendit au deuxième bureau des renseignements ou des documents qu'il prétendait s'être procurés dans différentes ambassades. Il se faisait payer également par les attachés militaires étrangers des renseignements provenant du deuxième bureau.

19. — Chambre criminelle. Dépositions Lebrun-Renault, Darras, Guérin (lieutenant-colonel), Peyrolles, de Mitry et Anthoine.

— A la Chambre :

Interpellation de Lasies « sur les mesures que le président du Conseil compte prendre pour protéger contre les indiscrétions possibles des secrets qui intéressent la sûreté de l'État ».

Freycinet répond qu'il n'a plus en sa possession que le dossier secret. Il ne le communiquera qu'avec les précautions nécessaires.

Lasies retire son interpellation qui est reprise par Millerand sous une autre forme : « Dans quelles conditions le dossier secret sera-t-il communiqué à la Cour de cassation ? »

Déclaration de Henri Brisson :

M. le garde des Sceaux et moi, nous avons vu tout le dossier secret chez le ministre de la Guerre.

Sauf les trois pièces lues à la tribune de la Chambre par Cavaignac le 7 juillet dernier (le faux Henry et les deux autres documents apocryphes), aucune, à mon avis, ne pouvait intéresser par sa communication la sûreté de l'État.

Cavaignac répond qu'il existait d'autres documents qu'il n'a pas montrés à Brisson et Sarrien.

Un ordre du jour de Larose, approuvant les déclarations du gouvernement, est voté par 370 voix contre 80.

— Maurice Vernes, dans une réunion publique, avenue La Bourdonnais, accuse Hanotaux d'avoir influencé la cour de Russie dans le sens de la culpabilité de Dreyfus.

— Articles de Clemenceau, dans *l'Aurore*, et de Jaurès, dans *la Petite République*, sur les fausses lettres de l'empereur d'Allemagne.

— *Le Petit Journal* publie un long article sur les aveux de Dreyfus.

— La sixième liste de la souscription Henry porte le nom du général La Veuve.

20. — Chambre criminelle. Dépositions Risbourg, Guérin, sénateur, Poincaré, Cordier et Valadier.

M. Poincaré déclare :

... M. Dupuy nous a dit récemment, à M. de Lanessan et à moi : « Je commence à croire que nous pouvons avoir été victimes d'une immense mystification en 1894 », ou bien, car je n'oserais préciser : « Je me demande si nous n'avons pas été victimes, etc. » Mais ce sont là des conversations privées que je ne répète que par scrupule de vérité et qui n'ont évidemment rien de démonstratif.

J'ajoute que ces inquiétudes, nous en avons souvent échangé l'expression, M. Barthou, M. Leygues, M. Delcassé, M. Guérin, M. Dupuy, M. Develle, qui avait été ministre des Affaires étrangères avant l'Affaire Dreyfus et qui, je crois, avait eu l'occasion de connaître la pièce « Ce canaille de D... ». Je crois que M. Develle pourrait donner à la Cour des renseignements intéressants.

— Réunions publiques :

A Paris, des Alsaciens-Lorrains, sous la présidence de Psichari ; à Mâcon, où la conférence est troublée par des scènes de violence.

— Le comité de *la Ligue des Droits de l'Homme* dénonce à l'attention du gouvernement « les persécutions abominables dont les israélites sont victimes à Alger ».

21. — Le groupe radical-socialiste de la Chambre expulse de ses rangs les nationalistes et les antisémites.

— *Le Petit Journal* prétend que le colonel Picquart est fils d'un juif de Mulhouse nommé Spitzer, marchand de peaux de lapin et usurier. Or, le colonel Picquart descend d'une vieille famille catholique de Lorraine, et son père était percepteur à Strasbourg.

— Rochefort, dans *l'Intransigeant*, déclare que le syndicat de trahison a déjà dépensé *quarante-cinq millions* pour la revision du procès Dreyfus. Judet, trois semaines auparavant, avait, dans *le Petit Journal*, fixé le chiffre des sommes dépensées par ce syndicat à *trente-sept millions*.

— Jaurès dit, dans *la Petite République*, que la fausse lettre de l'empereur d'Allemagne à Dreyfus a été payée 27.000 francs par Hanotaux. M. de Munster en révéla la fausseté à M. de Turenne, attaché d'ambassade, qui prévint le ministre.

M. de Turenne confirme, en ce qui le concerne, dans *le Temps*, le récit de Jaurès. (Voir *dép. Turenne*, Cass.: *I, 612.*)

22. — Chambre criminelle. Déposition de Maurice Weil.

— *La Gazette de Cologne* affirme à nouveau « que l'Allemagne n'est mêlée en rien à l'affaire Dreyfus et que la publication des documents qui peuvent exister ne saurait troubler les relations que l'Empire allemand entretient avec la France ».

— Manifestation, à la Sorbonne, au cours de Ferdinand Buisson.

— Francis de Pressensé, Pierre Quillard et Octave Mirbeau, donnant une réunion publique dans un théâtre de Toulouse, sont expulsés de la scène par des gendarmes et des agents, et livrés par eux aux brutalités d'une foule hostile.

23. — Seconde déposition de Mme Gérard, reçue par le conseiller Dumas.

Le journaliste de Boisandré démentira, en ce qui le concerne, les assertions du témoin. (*Libre Parole* du 16 avril 1899.)

— Dreyfus reçoit communication des documents envoyés par le ministre des Colonies. Aucune modification n'est apportée au régime du prisonnier.

— La Chambre, à la suite d'une interpellation de Drumont sur la suspension de Max Régis comme maire d'Alger, vote l'affichage en Algérie d'un discours de Charles Dupuy et adopte, par 406 voix contre 10, un ordre du jour en faveur de la liberté de conscience.

— Les membres de la *Ligue des Droits de l'Homme*, réunis en assemblée générale, « affirment leur résolution de rester fidèles à la Déclaration des Droits de l'Homme, et réclament, tant pour le capitaine Dreyfus que pour Zola et pour l'héroïque colonel Picquart, le retour au droit, à la vérité et à la justice ».

— La *Post*, de Berlin, répète l'affirmation officieuse de l'inexistence ou de la falsification des documents du dossier secret concernant l'Allemagne et l'Empereur.

24. — Chambre criminelle. Dépositions Depert et Durlin. Confrontation des deux témoins. Déposition Forzinetti.

25. — On apprend qu'Ernest Lavisse, de l'Académie française, directeur des conférences d'histoire à l'école de Saint-Cyr, a envoyé sa démission au ministre de la Guerre, pour conserver sa liberté dans les affaires Dreyfus-Picquart. — Plusieurs écrivains refusent, pour la même raison, de remplacer Lavisse.

— *La Cloche* raconte qu'en 1894, au cours du procès Dreyfus, un mystérieux agresseur essaya de tuer à coups de rasoir, en wagon, le lieutenant-colonel Zimmer qui avait fait partie du 2e bureau de l'État-Major.

— *L'Éclair* affirme que Quesnay de Beaurepaire aurait entendu le conseiller Bard dire au colonel Picquart : « *Mon cher Picquart, donnez-moi donc votre avis sur la déposition de...* »

Le conseiller Bard écrit à ce sujet à Quesnay de Beaurepaire qui lui répondra, le lendemain, en termes équivoques.

L'*Agence Havas* démentira le 30 décembre le propos attribué à M. Bard.

Le 3 janvier, *le Soir* n'en publiera pas moins la déclaration suivante de M. Grosjean, juge à Versailles :

J'ai bien entendu M. Quesnay raconter le grave incident dont il a été pour ainsi dire le seul et unique témoin.

Oui, M. Bard, des dossiers à la main, ouvrant précipitamment la porte du cabinet de M. Quesnay, s'est écrié : « Mon cher Picquart, quel est votre avis sur la déposition du général Roget ? »

Voir, au 6 janvier, la note du *Temps*.

— Philippe Dubois publie une brochure sur les *Machinations contre le colonel Picquart*.

26. — Lettre de Dreyfus à sa femme :

Chère et bonne Lucie,

J'étais sans lettres de toi depuis deux mois, sauf ton cablogramme du 23 novembre, auquel j'ai aussitôt répondu. J'ai reçu, il y a quelques jours, ta lettre du 22 novembre. Si j'ai momentanément clos ma correspondance, c'est que j'attendais la réponse à mes demandes de revision et que je ne pouvais plus que me répéter ; depuis, tu as dû recevoir des lettres de moi.

Si ma voix eût cessé de se faire entendre, c'est qu'elle eût été éteinte à tout jamais. Car si j'ai vécu, c'est pour vouloir mon honneur, mon bien propre, le patrimoine de nos enfants, pour faire mon devoir comme je l'ai fait partout et toujours, et comme il faut toujours le faire, quand on a pour soi le bon droit et la justice, sans jamais craindre rien ni personne. Quand on a derrière soi tout un passé de devoir, une vie toute d'honneur, quand on n'a jamais connu qu'un seul langage, celui de la vérité, on est fort, je te l'assure, et, si atroce qu'ait été le destin, il faut avoir l'âme assez haute pour le dominer jusqu'à ce qu'il s'incline devant soi.

Attendons donc avec confiance la décision de la cour suprême comme nous attendons avec confiance le verdict des nouveaux juges devant lesquels cette décision me renverra.

En même temps que ta lettre, j'ai reçu une expédition de la requête en revision et de l'arrêt de la Cour de cassation qui la déclare recevable. J'y ai lu avec une singulière émotion les termes de ta demande, dans laquelle tu exprimais admirablement, comme je les avais déjà exprimés, dans mes demandes de revision, les sentiments qui m'animent, en demandant qu'on mît fin au supplice d'un innocent, j'ajouterai au supplice d'une noble femme, de ses enfants, de deux familles d'un innocent qui a toujours été un soldat loyal, qui n'a pas cessé, même au milieu des plus horribles souffrances d'un châtiment immérité, de protester de son amour pour la patrie. J'ajouterai ici encore de son amour ardent pour la patrie, pour sa grandeur dans tous les domaines, patrie à laquelle il a tout donné, tout sacrifié, à laquelle, après comme avant ce lugubre drame, il sera prêt à donner sa vie, et de sa foi dans la justice définitive.

— Chambre criminelle. Le président Lœw reçoit la déposition de Charles Dupuy.

Le témoin déclare n'avoir entendu parler que « d'une manière indirecte », et non par le général Mercier, du dossier secret communiqué au Conseil de guerre.

Il reconnaît avoir dit, dans les couloirs de la Chambre, à Poincaré et Lanessan : « Je me demande si nous n'avons pas été victimes, en 1894, d'une mystification. »

Le président lui ayant demandé s'il a eu connaissance, dans les dernières années, d'un incident quelconque concernant l'affaire Dreyfus, qu'il serait utile de porter à la connaissance de la Cour, le témoin répond : « Non ». (Cass. *I, 659.*)

— Duel à l'épée entre Le Pic (Léon Picard), rédacteur aux *Droits de l'Homme*, et Max Régis, maire d'Alger. Les épées s'étant faussées, la rencontre est remise au lendemain. Les deux adversaires seront légèrement blessés.

— *Le Times* publie un long article sur le départ de France de Zola, après le procès de Versailles. Le 31 décembre, le *Daily News* publiera un article sur le même sujet.

— Jaurès dit, dans *la Petite République*, qu'Esterhazy contraignit au silence Schwartzkoppen, en le menaçant de compromettre une femme.

27. — Chambre criminelle. Dépositions Wunenberger et Cordier.

— Après de nombreux pourparlers, le dossier secret est officiellement communiqué à la Chambre criminelle par le ministre de la Guerre.

— Meeting public et contradictoire rue du Bac, sous la présidence d'Ernest Vaughan.

— La section lyonnaise de la *Ligue des Droits de l'Homme* demande à Freycinet de rendre la liberté à Picquart.

— Réunion publique à Grenelle sous la présidence de Psichari.

28. — Chambre criminelle. Déposition Casimir-Perier.

Au sujet des pièces secrètes communiquées au Conseil de guerre, le témoin déclare :

Je n'ai entendu parler que d'une seule pièce, celle souvent citée : « Ce canaille de D... devient réellement trop exigeant. » Je n'ai pas eu connaissance d'autres pièces secrètes. Le général Mercier m'a dit que cette pièce avait été mise sous les yeux du Conseil de guerre.

(Cass. : *I, 330.*)

Le témoin déclare, d'autre part, n'avoir « jamais eu connaissance d'une lettre émanant de l'empereur d'Allemagne » :

... Ce n'est qu'au cours de l'interpellation de M. Paschal Grousset, des lettres de lui ou des articles qui ont parlé de lui, que j'ai entendu parler de cette lettre.

(Cass. : *I, 332.*)

Déposition Develle. Au sujet du bureau des renseignements, le témoin déclare :

Je puis exprimer l'opinion qui est celle de tous les ministres des Affaires étrangères et de l'Intérieur et de tous les préfets de police, qui sont unanimes à dire que le service des renseignements du ministère de la Guerre est l'un des plus mal organisés de l'administration française. J'en ai eu plusieurs exemples. L'absence de contrôle a conduit fréquemment les agents de ce service à des imprudences qui pouvaient gravement compromettre le pays. Les correspondances recueillies ou envoyées par eux sont souvent insignifiantes et ne paraissent pas toujours sincères.

(Cass. : *I, 334.*)

Déposition Barthou. Le témoin entretient la Cour d'un dossier de la Préfecture de police relatif à du Paty de Clam. Il ajoute :

J'ai aussi le souvenir précis d'avoir entendu le général Billot, au moment du procès Zola, dire qu'il avait eu, pendant plusieurs jours, des doutes sur la culpabilité de Dreyfus, et qu'il n'en avait pas dormi pendant plusieurs nuits.

... j'ai aujourd'hui l'impression que les doutes du général Billot ont dû se produire au moment de l'enquête Picquart, comme j'ai l'impression aussi que le faux Henry a été fabriqué pour dissiper ces doutes. J'ajoute d'ailleurs que je crois à l'absolue bonne foi et à la loyauté de M. le général Billot.

A une question du président relative aux préoccupations que l'affaire Dreyfus avait laissées aux ministres de 1894, le témoin répond :

Il est vrai que j'ai très souvent causé de cette affaire avec plusieurs de mes anciens collègues du Cabinet de 1894 et que nous avons échangé nos préoccupations, plus particulièrement avec M. Poincaré.

(Cass. : *I, 335-337.*)

29. — La Chambre criminelle commence l'examen du dossier secret qui lui est apporté par le capitaine Cuignet.

— Duel entre M. Henry Dupont et M. Masson, publiciste antisémite. M. Dupont est grièvement blessé.

30. — Chambre criminelle. Déposition du capitaine Cuignet. Réception du conseiller Le Grix.

— Le président de cette Chambre délivre commission rogatoire au premier président de la Cour de la Guyane pour interroger Dreyfus au sujet des déclarations qu'il aurait faites, le 5 janvier 1895, à Lebrun-Renault et au directeur du Dépôt. La transmission télégraphique de cette commission sera demandée le lendemain. (Cass. : *I, 810.*)

— L'*Agence Havas* dément la nouvelle, donnée par le *New-York Herald*, de l'embarquement de Dreyfus à bord d'un navire de l'État.

— La *Saint-James Gazette* publie un récit de la fuite d'Esterhazy.

31. — Chambre criminelle. Dépositions Straus (Emile), Bayol, de Valles, de Vaux, Merzbach, Druet, Griset et Hepp.

— Le général Chamoin est désigné pour représenter, à l'enquête, le ministère de la Guerre.

— Marguerite Pays écrit au conseiller Dumas, qui avait reçu l'avant-veille sa déposition, une lettre dont elle demande la jonction au dossier. Elle proteste contre le récit que *la Volonté* a fait de ses déclarations. En terminant, elle déclare :

Je ne puis que vous répéter ce que je vous ai déjà dit, sur votre demande, *que je n'ai jamais eu de rendez-vous ni d'entrevues avec MM. de Pellieux, Mercier et de Boisdeffre*, que j'ignore par qui les télégrammes « Blanche » et « Speranza » ont été écrits, et que jamais je n'ai avoué à personne en être l'auteur.

(Cass. : *I, 803.*)

— *Le Soleil* annonce la fondation de la *Ligue de la Patrie Française.*

Le Temps publie l'appel suivant :

Les soussignés,

Émus de voir se prolonger et s'aggraver la plus funeste des agitations ; persuadés

qu'elle ne saurait durer davantage sans compromettre mortellement les intérêts vitaux de la *Patrie française*, et notamment ceux dont le glorieux dépôt est aux mains de l'*Armée nationale* ;

Persuadés aussi qu'en le disant ils expriment l'opinion de la *France*,

Ont résolu :

De travailler, dans les limites de leur devoir professionnel, à maintenir, en les conciliant avec le progrès des idées et des mœurs, les traditions de la *Patrie française ;*

De s'unir et de se grouper, en dehors de tout esprit de secte, pour agir utilement dans ce sens par la parole, par les écrits et par l'exemple ;

Et de fortifier l'esprit de solidarité qui doit relier entre elles à travers le temps toutes les générations d'un grand peuple.

MM. Gaston Boissier, H. de Bornier, duc de Broglie, Ferdinand Brunetière, François Coppée, de Costa de Beauregard, d'Haussonville, M.-J. de Heredia, Henry Houssaye, Henri Lavedan, Ernest Legouvé, Jules Lemaître, A. Mézières, A. de Mun, Albert Sorel, professeur à l'École des sciences politiques; A. Theuriet, Thureau-Dangin, Albert Vandal, E.-M. de Vogüé, Rousse, d'Audiffret-Pasquier, Cherbuliez, Bourget, membres de l'Académie française ;

MM. Émile Gebhart, G. Larroumet, de Lasteyrie, membres de l'Institut; Crouslé, Marcel Dubois, Émile Faguet, Petit de Julleville, Puech, professeurs à la Sorbonne ; Ruinaud, professeur à l'Université de Rennes ; Frédéric Plessis, maître de conférences à l'Ecole normale supérieure ; Maurice Barrès ; Ch. Champignolle ; Jules Domergue, directeur de la *Réforme économique ;* Grosclaude, explorateur ; baron Hulot, secrétaire général de la Société de géographie; Félix Jeantet, directeur de la *Revue hebdomadaire ;* M. Pujo, Terrier, secrétaire du comité de l'Afrique française :

MM. Chambry, Dausset, Henri Durand, Froidevaux, Lecomte, Lehugeur, S. Rocheblave, E. Salone, Strowski, Syveton, Vaugeois, professeurs de l'Université de Paris.

1899

JANVIER 1899

1. — Un comité d'étudiants républicains invite les étudiants à défendre la République et l'esprit de la Révolution contre les nationalistes et les antisémites.

2. — Un groupe d'Alsaciens-Lorrains habitant Paris envoie à « leur vaillant compatriote Picquart » une adresse d'admiration et d'encouragement.

— *Le Soir* (daté du 2-3 janvier) publie un récit romanesque du commandant Myszkowski sur l'origine de l'affaire Dreyfus (l'incendie à l'ambassade d'Allemagne et le prétendu décalque du bordereau par Esterhazy). — Voir au 22 octobre 1897.

3. — Enquête du premier président Mazeau sur les dénonciations de Quesnay de Beaurepaire. Déclaration du conseiller Bard.

— Le député Breton annonce au président du Conseil son intention de l'interpeller « sur le dossier ultra-secret ou diplomatique de l'affaire Dreyfus ». (Voir au 20 janvier.)

— Le comité d'initiative de la *Ligue de la Patrie française*, saisi d'une offre d'adhésion de Hervé de Kérohant, déclare que la Ligue n'acceptera « aucune des signatures qui ont appuyé les manifestations en faveur de Dreyfus et de Picquart ».

— Duel entre Daniel Cloutier, rédacteur à *l'Intransigeant*, et Paul Brulat, rédacteur aux *Droits de l'Homme*. Paul Brulat est blessé au bras.

4. — Le président de la Cour d'appel de Cayenne, en exécution de la commission rogatoire du 30 décembre, communique à Dreyfus les questions qui lui seront posées vingt-quatre heures après. (Cass. : *I, 810, 814.*)

Interviewé par le correspondant du *Daily Telegraph* à Cayenne, le président de la Cour fit le récit de sa visite à Dreyfus. (*Siècle* du 10 mars 1899.)

— Le ministre de la Justice Lebret déclare à un rédacteur de *la Liberté :*

Il est déjà établi, par l'enquête poursuivie, que M. le conseiller Bard n'a pas abordé M. Picquart par les mots : « Mon cher Picquart » qui lui ont été attribués. Cela est matériellement inexact.

On avait affirmé aussi que M. Bard avait dit à M. Picquart : « Voici la déposition du général Gonse. Nous le tenons. » Cela est aussi matériellement inexact. A l'époque où l'on raconte que ces paroles auraient été prononcées par M. Bard, le général Gonse n'avait pas encore été entendu par la Chambre criminelle.

Aujourd'hui, on déclare qu'il ne s'agissait pas de la déposition du général Gonse, mais de celle du général Roget. Je vais faire vérifier cette nouvelle version.

— Paschal Grousset adresse au procureur général près la Cour de cassation une longue lettre que publie *l'Agence nationale*, et dans laquelle il lui rappelle « qu'une pièce essentielle manque au dossier secret soumis en ce moment à l'examen de la Chambre criminelle : la fausse lettre de l'empereur d'Allemagne. A ce sujet, Grousset répète ses précédentes déclarations et demande la produc-

tion de cette pièce apocryphe ou du procès-verbal régulier de son entrée et de sa sortie. Il affirme que l'existence de ce document est connue de la plupart des souverains d'Europe et d'un grand nombre de diplomates.

— La première Chambre du tribunal civil condamne solidairement Gyp (Mme de Martel) et son éditeur, Flammarion, à 5.000 francs de dommages et intérêts envers Trarieux, pour diffamation. (Voir au 4 novembre 1898.)

5. — Réponse de Dreyfus aux deux questions qui lui ont été communiquées la veille.

A la première question, tirée de la déposition de Lebrun-Renault, du 19 décembre (Cass. : *I, 275.*), Dreyfus répond :

Je n'ai pas prononcé ces paroles telles qu'elles sont relatées, j'ai dit ceci, ou à peu près, dans une sorte de monologue haché : « Je suis innocent. Je vais crier mon innocence à la face du peuple... le ministre sait bien que je suis innocent... il m'a envoyé du Paty de Clam pour me demander si je n'avais pas livré quelques pièces sans importance pour en obtenir d'autres en échange... J'ai répondu non, que je voulais toute la lumière... Avant deux ou trois ans, mon innocence sera reconnue. »

A la seconde question, tirée de la déposition du brigadier Depert, du 24 décembre (Cass. : *I, 311*), Dreyfus répond :

Je n'ai pas tenu ces propos qui sont absurdes. J'ai crié mon innocence partout, et j'ignore si le directeur du Dépôt se trouvait parmi les personnes qui m'ont entouré dans cette journée.

(Cass. : *I, 815-816.*)

— Chambre criminelle. Suite de la déposition du capitaine Cuignet. (Cass. : *I, 347.*)

— Enquête Mazeau. Déposition du conseiller Dumas.

— Le comte Tornielli, ambassadeur d'Italie, remet au ministre des Affaires étrangères un extrait du rapport adressé, le 1er novembre 1894, par le colonel Panizzardi, à l'État-Major italien (Voir à cette date). (Cass. : *Dép. Paléologue, I, 393, 395, 400.*)

— Cavaignac adhère à la *Ligue de la Patrie française* par lettre rendue publique.

— Réunion publique revisionniste à la Maison du Peuple, sous la présidence de Francis de Pressensé.

— Une réunion d'Alsaciens-Lorrains, tenue à la salle Barrat, proteste contre la détention du colonel Picquart. Les assistants ouvrent une souscription pour lui offrir une médaille d'honneur.

L'*Association des anciens élèves du Lycée de Metz* protestera le lendemain contre ces témoignages de sympathie.

— Duel au pistolet, sans résultat, entre Émile Michon, rédacteur aux *Droits de l'Homme*, et Rouzier, rédacteur à *l'Éclair*.

6. — Chambre criminelle. Suite de la déposition du capitaine Cuignet. (Cass. : *I, 364.*)

— *Le Temps* publie une note d'allure officieuse, affirmant « qu'en dehors du dossier secret communiqué actuellement à la Cour de cassation, il n'existe pas de dossier ultra-secret ». Le ministre de la Guerre a communiqué tout ce qu'il possédait à ce sujet. Le gouvernement n'a « aucune connaissance de prétendues lettres de l'empereur d'Allemagne à Dreyfus » et ignore « s'il a existé de fausses lettres de ce genre qui aient été détruites ».

— *Le Temps* publie une autre note officieuse relative à l'incident Bard-Picquart : Il résulte de l'enquête, aujourd'hui terminée, « qu'il ne s'est produit aucun incident et que les récits qui ont été mis en circulation dans certains journaux sont dénués de fondement ».

Voici exactement, d'après l'enquête [dit la note], ce qui s'est passé (le jour où le colonel Picquart devait être entendu, pour la première fois, par la Chambre criminelle) :

Le conseiller Bard fut chargé d'aller prévenir le lieutenant-colonel Picquart que la Cour, occupée par d'autres dépositions, ne pouvait l'entendre ce jour-là. Il se rendit par erreur au cabinet de M. Quesnay de Beaurepaire, président de Chambre, où il croyait qu'avait été conduit le lieutenant-colonel Picquart. L'erreur fut immédiatement reconnue, et M. Bard fut averti que le lieutenant-colonel Picquart se trouvait dans le cabinet du président de Chambre Tanon. Il s'y rendit et trouva là, en effet, le lieutenant-colonel, sous la garde d'un capitaine de gendarmerie et d'un agent de la sûreté.

Et n'ayant jamais vu le lieutenant-colonel Picquart et ne pouvant s'adresser directement à lui, il se borna, après avoir ouvert la porte du cabinet, à prévenir que la Cour ne pouvait entendre le lieutenant-colonel.

M. Picquart, s'avançant alors, dit : « C'est moi qui suis le lieutenant-colonel Picquart. »

Il n'y eut pas d'autres paroles échangées.

Voir au 25 décembre 1898.

— Quesnay de Beaurepaire, dans une lettre au ministre de la Justice, se dit prêt à déclarer de nouveaux faits graves concernant M. Lœw.

— Un télégramme de Cayenne au *Daily Telegraph* dit que Dreyfus est atteint depuis trois jours de la dysenterie.

— L'éditeur Stock publie une brochure : *Essai sur la mentalité militaire à propos de l'affaire Dreyfus*, signée *Verax*.

7. — Chambre criminelle. Déposition de M. Grenier, ancien préfet du territoire de Belfort, reçue par le conseiller Laurent-Atthalin :

...Jusqu'à ce qu'un arrêt motivé ait établi le vrai, je ne puis croire qu'il soit un infâme comme certains le disent. Il a tous les vices, mais aussi les qualités d'un condottiere du XVIe siècle ; par conséquent, je ne crois pas qu'il ait trahi sa bande. Il a toujours, je crois, été un homme à chagrins, à besoins, à combinaisons, cherchant à attraper et y réussissant toujours.

(Cass. : *I, 714.*)

— Le garde des Sceaux charge le premier président Mazeau d'ouvrir une nouvelle enquête sur les dernières dénonciations de Quesnay de Beaurepaire. Sur la demande de M. Mazeau, le ministre lui adjoindra, le 14 janvier, les conseillers Dareste et Voisin.

— Dans une lettre au garde des Sceaux, M. Mazeau dément les propos que *le Gaulois* lui a fait tenir sur le compte de la Chambre criminelle, dans une prétendue conversation avec le ministre et avec le général Chanoine.

— Meeting revisionniste, salle Chaynes, sous la présidence de Jean Psichari.

— Réunion de la Ligue des Patriotes, rue de Belleville, sous la présidence d'Ernest Roche. Quelques revisionnistes, reconnus dans la salle, sont frappés et expulsés.

8. — Quesnay de Beaurepaire adresse au garde des Sceaux sa démission de président de chambre :

Monsieur le garde des Sceaux,

J'ai l'honneur de vous adresser ma démission de président de Chambre à la Cour de cassation.

Veuillez agréer...

Il communique d'autre part à l'*Agence Havas* une note ainsi conçue :

A la suite d'un désaccord survenu relativement à l'enquête ouverte à la Cour de cassation, le président Quesnay de Beaurepaire a envoyé sa démission au ministre de la Justice.

— L'Association des anciens élèves de l'École normale supérieure nomme Jean Jaurès membre de son conseil d'administration.

— A l'anniversaire de Gambetta, aux Jardies, M. Sansbœuf fait à l'affaire Dreyfus des allusions directes qui provoquent des protestations. M. Gast lui répond au nom des groupes alsaciens revisionnistes.

9. — Chambre criminelle. Fin de la déposition de Cordier. (Cass. : *I, 304.*) Dépositions de Paléologue *(ibid., 388)* et de Hérisson dit Clisson *(ibid., 402)*.

Déposition du commissaire spécial Tomps, reçue par le conseiller Laurent-Atthalin *(ibid., 763)*.

— Le président Lœw, dans une lettre au garde des Sceaux, proteste contre les imputations dirigées contre lui par Quesnay de Beaurepaire.

— Quesnay de Beaurepaire donne à un rédacteur de *l'Écho de Paris* des explications sur sa démission.

— On lit dans *le Soir :*

Nous savons de source certaine que l'examen du dossier secret a enfin opéré chez les membres de la Chambre criminelle la même conviction qui a fait affirmer par cinq ministres de la Guerre : *Oui, Dreyfus est coupable et a été justement condamné.*

— *Le Petit Journal* publie une lettre du juge Grosjean, adressée au ministre de la Justice et formulant contre le colonel Picquart l'accusation suivante :

Il y a quelques années, M. Picquart... aurait accepté que, devant une juridiction dont je sais le siège, on mît sous les yeux des juges des pièces que le prévenu, inculpé d'espionnage, devait ignorer...

Si cette accusation est fondée, elle est de nature à jeter une vive lumière sur les agissements de M. Picquart dans l'affaire Dreyfus. Je la mets aux débats pour qu'elle soit vérifiée.

— Max Régis est révoqué de ses fonctions de maire d'Alger à la suite de propos injurieux tenus contre les pouvoirs publics.

— *Le Siècle* publie une lettre signée « Un Alsacien », relative aux incidents de la veille aux Jardies. « Tous ceux, dit cette lettre, des amis autorisés de Gambetta qui lui ont survécu sont des partisans de la revision. »

10. — Chambre criminelle. Suite de la déposition de Hérisson, dit Clisson (Cass. : *I, 403*). Dépositions Fournier *(ibid., 404)*, Curé *(ibid., 406)* et Jeannel *(ibid., 410)*.

— M. Ballot-Beaupré est nommé président de la Chambre civile de la Cour de cassation.

— Rapport de l'agent de la sûreté Magnin sur les rencontres du colonel Picquart et du conseiller Chambareaud.

Une copie de ce rapport sera adressée le lendemain par le général Zurlinden au premier président Mazeau.

— Mme Henry assigne Joseph Reinach et le gérant du *Siècle* devant la Cour d'assises, pour diffamation, à raison de l'article du 9 décembre 1898.

— Paul Brulat, dans *les Droits de l'Homme*, rapporte les déclarations suivantes, qu'aurait faites, en particulier, un juge du Conseil de guerre de 1894 :

Au moment de nous prononcer, nous n'étions pas tous absolument convaincus de la culpabilité de Dreyfus. En tout autre cas, nous aurions acquitté, puisque l'accusé doit bénéficier du doute. Mais il s'agissait de trahison, et nous avons préféré courir le risque de condamner un innocent plutôt que de laisser un traître dans l'armée française.

— Quesnay de Beaurepaire entre, comme rédacteur politique, à *l'Écho de Paris*, qui publie sa déposition du 28 décembre 1898 à l'enquête sur les magistrats de la Chambre criminelle.

11. — Chambre criminelle. Dépositions Lauth et Iunck. (Cass. : *I, 414; 425.*)

— Gallichet, dit Galli, écrit au président de la Chambre criminelle pour

demander à être entendu comme témoin. Il renouvellera cette demande, le 20 janvier, par lettre adressée au premier président. (Cass. : *I*, *746*, *747*.)

— La 9e chambre, présidée par M. Roulleau, condamne Zola à 100 francs d'amende, 500 francs de dommages-intérêts et deux insertions, sur la poursuite en dénonciation calomnieuse dirigée contre lui par Judet, à la suite de l'ordonnance de non-lieu rendue en faveur de ce dernier dans l'affaire des lettres Combe.

— Quesnay de Beaurepaire publie dans *l'Écho de Paris*, daté du 12, un article intitulé *Une nouvelle enquête. De nouveaux juges.*

Il y indique dix points sur lesquels doit porter une enquête à l'encontre de la Chambre criminelle et de son président. Il termine en réclamant cette enquête et le « déplacement de la compétence ».

— La Société positiviste de Paris adopte à l'unanimité un ordre du jour de confiance dans l'impartialité de la Chambre criminelle.

12. — Chambre criminelle. Dépositions Gribelin, Valdant et du Paty de Clam. (Cass. : *I*, *430*, *437*, *438*.)

— A la Chambre des députés, Millevoye, Breton, Lasies, Massabuau et Gautret déposent des demandes d'interpellation sur les motifs de la démission de Quesnay de Beaurepaire.

Discours de Millevoye et Lasies. Réplique du garde des Sceaux Lebret. Intervention de Paul de Cassagnac, du président du Conseil Charles Dupuy et de Cavaignac qui réclame et obtient du garde des Sceaux la lecture du rapport du capitaine Herqué.

L'ordre du jour pur et simple, réclamé par le Gouvernement, est adopté par 423 voix contre 124.

— Me Cabanes, avocat d'Esterhazy, déclare à un rédacteur de *l'Écho de Paris* :

Esterhazy dira comment, de 1894 à 1895, il eut des entrevues avec l'attaché militaire allemand à qui il communiquait, par ordre du colonel Sandherr, des documents insignifiants pour obtenir, de son côté, des renseignements intéressants. Il racontera comment il a contribué à faire découvrir la trahison de Dreyfus par les conversations mêmes qu'il avait avec Schwartzkoppen.

(Voir la lettre d'Esterhazy au premier président de la Cour de cassation, du 13 janvier, et *les Dessous de l'Affaire Dreyfus*, 2e livraison.)

— Georges Laguerre, ancien député, adresse, de La Haye, à Esterhazy, alors à Rotterdam, la lettre suivante :

Je vous ai déjà témoigné ma sympathie pour vous, victime de la canaille dreyfusarde.

Je suis en Hollande pour l'alliance française, et je serai heureux de vous voir.

Voulez-vous me faire le plaisir de passer avec moi, par exemple, la journée de dimanche que j'aurai libre ? Je serai à Amsterdam, hôtel du Palais-Royal. Je serai également, demain et mardi, hôtel du Lion d'Or, à Leyde.

Vous me ferez grand plaisir en acceptant ma cordiale invitation, et je vous prie d'agréer, mon commandant, l'hommage de mes sentiments distingués et dévoués.

Esterhazy se rendit à cette invitation (voir au 30 avril).

— Dans une lettre au député Georges Berry, Trarieux dément un récit de *la Croix*, auquel le nom de Berry est mêlé, et qui affirme que Trarieux a dîné, la veille du règlement de juges dans l'affaire Picquart, chez M. Thévenet, en compagnie de MM. Atthalin, Bard, Mathieu Dreyfus, Mornard et Labori.

Trarieux renouvellera ce démenti, le 26 janvier, par lettre adressée au président Mazeau.

— Les étudiants républicains de l'Université de Paris se réunissent pour organiser un comité « de défense effective des libertés républicaines ».

13. — Chambre criminelle. Fin de la déposition de du Paty de Clam. (Cass.: *I*, *447*.)

Déposition de M. Picqué, directeur du dépôt des condamnés à Saint-Martin-de-Ré, reçue par le président du tribunal de La Rochelle *(ibid., 806)*.

— Lettre d'Esterhazy au premier président de la Cour de cassation (Cass. : *I, 608*). Cette lettre contient notamment les déclarations suivantes :

J'ai eu, avec un agent étranger, pendant dix-huit mois environ, de 1894 à 1895, à la demande du colonel Sandherr, chef du service des renseignements, que j'avais connu en Tunisie, des rapports que j'aurais précisés devant vous si j'avais été relevé du secret professionnel.

Grâce à ces rapports, connus de mes chefs et d'eux autorisés, ainsi que l'a démontré l'information suivie contre M. Picquart, j'ai pu fournir au colonel Sandherr des renseignements du plus haut intérêt et combattre utilement des agissements dont l'auteur était bien connu mais contre lesquels on n'osait pas réagir ouvertement. Des fuites existaient depuis 1893 au ministère de la Guerre, elles m'avaient été signalées par le colonel Sandherr, et j'ai pu, grâce à mes relations, lui fournir sur leur provenance des indications précieuses, qui, vérifiées, furent reconnues exactes.

Dans cette lettre, Esterhazy déclare en outre avoir été averti, un mois environ avant la dénonciation de Mathieu Dreyfus, par des officiers de l'État-Major, de ce qui se préparait contre lui, et n'avoir pas cessé depuis d'être en relations constantes, directes ou indirectes, avec ses supérieurs, recevant d'eux des instructions auxquelles il se conformait strictement. C'est seulement, dit-il, depuis le 1er juillet dernier, que le ministère de la Guerre a pris subitement contre lui une attitude toute différente.

Voir au 12 janvier. Cf. *les Dessous de l'Affaire Dreyfus*, p. 140 à 142, p. 161 et 162 et la *Déposition d'Esterhazy devant le Consul de France à Londres*, édition du *Siècle*, p. 93 et 94. Voir, d'autre part, les déclarations du général Gonse, relatives aux relations d'Esterhazy avec Sandherr. (Cass. : *I, 569*.)

— Le député Rose dépose une proposition de loi tendant à dessaisir la Chambre criminelle.

— Le juge Grosjean adresse au Garde des sceaux une demande de comparution devant le Conseil supérieur de la magistrature, et la communique à l'Agence Havas. (Il était déjà déféré à ce Conseil par le garde des Sceaux.)

— Pour célébrer l'anniversaire de la lettre de Zola *J'accuse !*, le comité *Vérité, Justice, Liberté*, organise un banquet présidé par Paul Alexis.

— La Ligue démocratique des Écoles organise, à la salle du Pré-aux-Clercs, une réunion publique présidée par Duclaux.

— Le tribunal correctionnel de Saint-Étienne, présidé par M. Roppert, dans un jugement rendu contre *l'Antijuif* qui avait traité un M. Kusel de *dreyfusard*, s'exprime ainsi :

Attendu que cette insulte est d'autant plus grave qu'elle a été proférée dans un moment où le pays tout entier est troublé par la campagne infâme menée contre l'armée et contre l'honneur national par un syndicat de trahison...

14. — Chambre criminelle. Déposition de Gabriel Monod. (Cass. : *I, 456*.)

Deuxième déposition du directeur Picqué, reçue par le président du tribunal de La Rochelle *(ibid., 808)*.

— Le ministre de la Guerre demande au ministre de la Justice de provoquer l'audition par la Chambre criminelle :

1° Des généraux Gonse et Roget, contradictoirement avec le juge d'instruction Bertulus ;

2° Du général Roget, contradictoirement avec le lieutenant-colonel en réforme Picquart ;

3° Des capitaines Le Rond, détaché à l'École supérieure de guerre, et Boone, de l'État-Major de la place de Paris.

Les témoins ainsi désignés furent entendus, mais les confrontations furent refusées. (Cass. *II, 316-319*.)

— M. Andrade, professeur à la Faculté de Montpellier, déposant devant le premier président de la Cour de Montpellier, affirme « qu'à une certaine époque, a figuré, dans le dossier Dreyfus, une prétendue correspondance entre le condamné de 1894 et l'empereur d'Allemagne ».

Le général de Boisdeffre aurait, suivant un récit fait à M. de la Rive, dit à la princesse Mathilde qu'il avait vu une lettre de l'empereur d'Allemagne à Dreyfus. La princesse aurait répondu en substance :

Général, je ne suis qu'une petite princesse, mais j'ai pourtant assez l'habitude des Cours pour savoir qu'il y a des choses qui ne se font pas : vous avez peut-être vu, mais ce que vous avez vu n'est pas la vérité.

(Cass. : *I, 772-780.*)

Le général de Boisdeffre dénia le fait. (Cass. : *I, 559.*)

Le Voltaire, daté du 16 mai, ayant publié la déposition de M. Andrade, *le Temps* demanda des renseignements à la princesse Mathilde. Elle répondit par la lettre suivante (*Temps* daté du 18 mai) :

Je crois inutile de déranger un de vos rédacteurs.

L'article du *Voltaire* que vous me communiquez est complètement FAUX en ce qui me concerne.

— *La Libre Parole* publie les lignes suivantes, à raison desquelles le lieutenant-colonel Cordier, mis en cause, poursuivit ce journal pour diffamation :

Dès que l'État-Major et le haut commandement furent en butte aux attaques de la bande de sans-patrie, il offrit ses services au syndicat dreyfusard.

Je mets le colonel Cordier au défi de démentir qu'il ait écrit une lettre au frère du traître, Mathieu Dreyfus, pour lui offrir son concours.

(Rennes : *dép. Cordier, II, 541-543.*) — Voir au 22 juillet.

— Joseph Reinach et Chambré, gérant du *Siècle*, signifient au procureur général et à Mme Henry les noms des témoins qu'ils veulent faire entendre dans le procès.

— L'*Agence Havas* reçoit de Vienne la dépêche suivante :

M. de Schwartzkoppen, interviewé par le correspondant berlinois du *Neues Wiener Journal*, s'est borné à répondre au sujet de Dreyfus : « Je ne puis rien dire sans l'autorisation de mes supérieurs. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration officieuse faite par mon Gouvernement, que nous n'eûmes jamais un rapport quelconque avec Dreyfus. »

15. — Esterhazy publie le second fascicule des *Dessous de l'Affaire Dreyfus.*

— Le procureur général avise Me Cabanes, avocat d'Esterhazy, que son client peut, sans crainte pour sa liberté, venir à Paris pour le temps que la Chambre criminelle jugera nécessaire. Esterhazy reviendra à Paris, de Rotterdam, le 18.

— *La Libre Parole* clôt sa souscription « pour la veuve du colonel Henry, contre le juif Reinach ». La dix-huitième liste porte le total des sommes recueillies à 131.110 francs.

— Le sénateur Joseph Fabre publie deux lettres, l'une où il fait part à Hervé de Kérohant des doutes qu'il éprouve depuis le suicide d'Henry, l'autre intitulée *Pour l'apaisement*, où il préconise l'acceptation de l'arrêt, quel qu'il soit, de la Cour de cassation.

— La présence à Toulouse de Jaurès, qui devait prendre la parole sur l'affaire Dreyfus, mais qui n'a pu trouver de salle dans la ville, donne lieu à des manifestations opposées.

16. — Chambre criminelle. Dépositions Trarieux, Laroche et Sebert. (Cass. : *I, 462, 472, 473.*)

— Le Gouvernement, sur la demande de la Chambre criminelle, autorise la communication du dossier diplomatique, qui sera apporté à la Cour par M. Paléologue, délégué par le ministre des Affaires étrangères.

— Le premier président Mazeau et ses assesseurs, les conseillers Dareste et

Voisin, ouvrent une nouvelle enquête, sur les accusations de Quesnay de Beaurepaire contre les membres de la Chambre criminelle.

— A la Chambre :

On distribue le rapport de Renault-Morlière sur la proposition Gerville-Réache dessaisissant la Chambre criminelle. Le rapporteur, au nom de l'unanimité de la Commission, conclut au rejet de cette proposition.

La Chambre renvoie à un mois une interpellation d'un député antisémite algérien, Firmin Faure, « sur l'interruption du cours normal de la justice, résultat de l'adoption, contraire à tous les précédents juridiques, de la requête en règlement de juges introduite par le prévenu Picquart ».

— Le colonel Picquart écrit au ministre de la Guerre pour protester contre les allégations contenues dans le rapport du capitaine Herqué, lu le 12 janvier à la tribune de la Chambre.

— *Le Gaulois* publie un récit de l'affaire d'espionnage Caïnelli, au sujet de laquelle le juge Grosjean a mis en cause le colonel Picquart. (Voir aux 9 et 22 janvier.)

Le 21 avril 1899, Judet, dans *le Petit Journal*, attaquera violemment Picquart au sujet de la même affaire.

— *Le Soir* publie une interview du général Mercier qui attribue aux magistrats de la Cour « le désir d'innocenter Dreyfus et d'innocenter du même coup Picquart ».

— La *Ligue des Patriotes* de Marseille fait afficher des placards tricolores où elle somme le gouvernement de dessaisir la Chambre criminelle.

La section marseillaise de la *Ligue des Droits de l'Homme* riposte en protestant de sa confiance dans l'impartialité des magistrats de la Cour.

17. — Chambre criminelle. Fin de la déposition de Trarieux. (Cass. : *I*, *471*.) Dépositions du gendarme en retraite Dupressoir et de la veuve Chapelon. (*Ibid.*, *476*, *481*.)

La Chambre donne défaut contre Esterhazy qui ne se présente pas. Il est donné lecture de sa lettre du 13 janvier. (Cass. : *I*, *608*.)

— Le président Mazeau et ses assesseurs reçoivent la déposition de Quesnay de Beaurepaire.

— Rapport du capitaine de gendarmerie Martin, apostillé par le chef d'escadron et le colonel, chef de légion, et déclaration du gendarme Monnier, au sujet d'une démarche que l'ancien gendarme Dupressoir avait faite la veille auprès de Monnier. (Cass. : *I*, *478-481*.)

En transmettant, le 18, ces pièces au ministre de la Guerre, le général Zurlinden écrit : « L'intervention du gendarme en retraite Dupressoir me paraît suspecte. »

— Au Sénat :

M. Bisseuil dépose une proposition de dessaisissement de la Chambre criminelle.

— Le député de Mun écrit au *Times* une lettre où il répond à diverses assertions contenues dans le livre de M. Conybeare sur l'affaire Dreyfus. (*Temps* daté du 19 janvier.)

— La maison d'édition Ch. Delagrave s'engage à faire disparaître du volume scolaire *Instruction morale et civique*, de M. Cazes, le passage : *En route pour Cayenne*, relatif au procès de 1894.

— La section stéphanoise de la *Ligue des Droits de l'Homme* envoie à Brisson une adresse, pour le féliciter « d'avoir eu le courage, au moment où les passions étaient le plus déchaînées, de remettre l'affaire Dreyfus entre les mains de la justice ».

18. — Chambre criminelle :

En exécution d'une décision de la Chambre, le président remet à MM. Bertillon,

Gobert, Charavay, Teyssonnières, Pelletier, Couard, Varinard et Belhomme, pour qu'ils en fassent un examen sommaire, le bordereau, les lettres d'Esterhazy du 17 avril 1892 et du 17 août 1894, un certain nombre de lettres d'Esterhazy saisies chez Schmidt et chez Callé et un certain nombre de lettres de Dreyfus. (Cass. : *II, 314.*)

Dépositions Bertillon, Pelletier, Charavay, Gobert, Teyssonnières, Couard, Varinard et Belhomme. (Cass. : *I, 482-488 ; 500-508.*)

Déposition Bertillon : ... Le bordereau est écrit au moyen d'une espèce d'écriture de sûreté qui, bien qu'ayant été tracée relativement rapidement, présente l'apparence, lorsqu'on l'examine au moyen des procédés spéciaux de l'expertise en écriture, d'être un document forgé au moyen de mots décalqués et mis bout à bout... *(Ibid., 483.)*

... Nous avons été amené, après des recherches dont nous indiquerons l'origine, à trouver que le bordereau avait été écrit sur le mot *intérêt* mis bout à bout, et cette chaîne ainsi formée avait été doublée par un déplacement de cette chaîne, égal à $1^{mm},25$... *(Ibid., 486.)*

Déposition Pelletier : Je maintiens mes conclusions d'octobre 1894, et, à la suite du nouvel examen des éléments de comparaison émanant du commandant Esterhazy et du capitaine Dreyfus, je crois devoir être plus affirmatif, c'est-à-dire, déclarer que certainement le bordereau ne peut pas être attribué à Dreyfus.

Sur l'examen superficiel que je viens de faire, j'estime qu'il est l'œuvre du commandant Esterhazy. *(Ibid., 500.)*

Déposition Charavay : ... Étant donné qu'actuellement une écriture qui n'a pas été produite en 1894 et qui a une parenté évidente avec l'écriture du bordereau et avec celle de Dreyfus m'a été présentée, je ne peux pas maintenir dans les mêmes termes les conclusions de mon rapport et je ne puis actuellement dire qu'une chose, c'est qu'il y a deux écritures se rapportant à celles du bordereau. Je ferai toutefois observer qu'une des dissemblances typiques relevées par moi entre l'écriture du bordereau et celles de comparaison (le double S) n'existe pas entre le bordereau et la nouvelle écriture. Autrement dit, le double S du bordereau se retrouve dans l'écriture d'Esterhazy qui vient de m'être communiquée. *(Ibid., 501.)*

M. Charavay a complété cette déposition par une lettre adressée le 23 avril 1899 à Gabriel Monod et transmise le 25, par ce dernier, au premier président de la Cour de cassation. (Cass. : *II, 341.*)

Seconde déposition Gobert : Je maintiens purement et simplement les déclarations que j'ai eu l'honneur de présenter à la Cour. Ma vérification d'aujourd'hui est venue les confirmer. Je tiens pour certain que l'écriture du bordereau n'est pas de Dreyfus, et les éléments de comparaison émanant d'Esterhazy me conduisent à dire que c'est réellement lui qui est l'auteur dudit bordereau. Je ne formule ce qui précède que comme une appréciation, ne pouvant, dans les conditions présentes, faire une vérification graphique complète... *(Ibid., 502.)*

Le 17 décembre, Gobert avait déclaré à la Cour : « Pour mon compte, c'est une conviction formelle : le bordereau est l'œuvre d'Esterhazy. » *(Ibid., 270.)*

Déposition Teyssonnières : Je persiste dans mes conclusions et m'en réfère entièrement au rapport que j'ai dressé le 29 octobre 1894. *(Ibid., 503.)*

Déposition Couard : Je persiste formellement dans les conclusions de notre rapport. L'ensemble de l'écriture du bordereau n'est pas conforme au type que présente l'écriture du commandant Esterhazy... *(Ibid., 505.)*

... J'ai examiné aujourd'hui l'écriture de Dreyfus que je vois pour la première fois. Je trouve qu'il y a, entre l'écriture Esterhazy et l'écriture Dreyfus, certaines ressemblances : mais il y a aussi de réelles différences, notamment dans la pente donnée aux caractères, et je déclare que cet examen n'a pas modifié le jugement que j'ai porté dans notre rapport du 24 décembre 1897. *(Ibid., 506.)*

Déposition Varinard : Je m'en réfère complètement aux conclusions de notre rapport, et l'examen que j'ai fait aujourd'hui des pièces que vous avez mises à notre disposition n'a en rien modifié ma conviction. *(Ibid., 507.)* (Voir au 3 février.)

Déposition Belhomme : ... Je maintiens les conclusions des deux rapports auxquels j'ai collaboré... *(Ibid., 508.)*

— Fin de la déposition Tomps, reçue par le conseiller Laurent-Atthalin. (Cass. : *I., 768.*)

Déposition Guénée, reçue au domicile du témoin par le juge Josse. *(Ibid., 719.)*

Dans cette déposition, Guénée dit « qu'un certain rapport fait à la Cour de cassation » a été lu, la veille du jour de l'audience, chez un M. Eguillon, ingénieur, 24, rue Marbeuf. Le 27 janvier, Guénée ajouta qu'il lui avait été dit que M. Bard assistait à la lecture de ce rapport ; il finit par dire qu'il ne croyait pas grand'chose à cette histoire. *(Ibid., 721, 728.)* — D'après une enquête faite par *l'Aurore* (n° du 17 avril 1899), il n'y avait, au n° 24 de la rue Marbeuf, aucun locataire du nom d'Eguillon.

— Enquête Mazeau : Dépositions de Quesnay de Beaurepaire et du greffier Ménard. Quesnay de Beaurepaire remet à la commission deux lettres anonymes et la copie d'une lettre signée (dont il brûle l'original) : lettres signalant les relations du président Lœw avec Me Leblois ou avec sa famille.

— Au Sénat :

La commission d'initiative du Sénat conclut, par 7 voix contre 4, à la prise en considération de la proposition Bisseuil. (Voir au 17 janvier.)

— La 9e Chambre correctionnelle prononce une condamnation contre *le Petit Journal* qui avait refusé l'insertion d'une lettre rectificative de Mathias Morhardt, secrétaire de la *Ligue des Droits de l'Homme.*

Le même tribunal condamne à trois mois de prison, pour diffamation, un sieur Sapin, qui avait reproché à Mme Séverine « d'émarger au syndicat de trahison ».

— *Le Soir* publie une nouvelle interview du général Mercier sur Esterhazy, le bordereau, le dossier secret, les mobiles de « la trahison », l'or étranger, etc.

— En réponse à un article de *la Patrie, la Clef du Complot,* qui mettait en cause l'ancien garde des Sceaux Darlan et Joseph Reinach, celui-ci donne au *Rappel* une longue interview où il énumère les démarches faites par lui, dans l'affaire Dreyfus, depuis le mois de décembre 1894. Il pensait en effet, dès lors, que Dreyfus était victime d'une erreur judiciaire. Il demanda à Mercier, pour le procès, « le huis-clos du Champ-de-Mars ». Il vit, avant le jugement, le président du conseil Dupuy et le président de la République Casimir-Perier. Dans l'été de 1897, il entretint, à Vichy, Darlan de la conviction de Scheurer-Kestner et de la sienne. En septembre, il demanda vainement à Lebon l'autorisation d'annoncer à Dreyfus que Scheurer-Kestner était convaincu de son innocence et résolu à lui faire rendre justice. (Voir, au 15 septembre 1897, la lettre de Joseph Reinach à Scheurer-Kestner. Voir, d'autre part, dans *le Temps* daté du 19 janvier, l'interview de Darlan. Cf. une autre interview de Joseph Reinach, dans *le Temps* daté du 16 avril.)

— Le groupe d'action républicaine de la Jeunesse rennaise vote un ordre du jour contre « la réaction antisémite cléricale ».

19. — Chambre criminelle. Dépositions Moch, Lanquety, Ducros et Hartmann. (Cass. : *I, 508, 514, 515, 518.*)

— Enquête Mazeau. Déposition du général Chanoine.

— Au Sénat :

M. de Chamaillard développe une interpellation relative au règlement de juges dans l'affaire Picquart. L'ordre du jour accepté par le gouvernement est voté par 212 voix contre 28.

— André Vervoort assigne *le Siècle* en diffamation à raison du supplément illustré : *Les Mensonges de la Photographie.*

— La *Ligue de la Patrie française* tient, à la salle de la Société d'horticulture, sa première assemblée générale, sous la présidence de François Coppée. Conférence de Jules Lemaître. Nomination du comité définitif.

— Mme Henry fait notifier à Joseph Reinach, au gérant du *Siècle* et au procureur général, la liste de ses témoins.

20. — Chambre criminelle. Suite de la déposition Paléologue. (Cass. : *I, 394.*)

Seconde déposition de Mercier. (*Ibid.* 545.) Seconde déposition de Billot. (*Ibid.* 546.)

— Enquête Mazeau: Déposition de l'agent Magnin.

— Chambre des députés:
Interpellation de Breton sur le dossier ultra-secret ou diplomatique de l'affaire Dreyfus et la lettre de Guillaume II. Tramu affirme que Rambaud a déclaré que les membres du cabinet Méline connaissaient le faux Henry. Barthou proteste. Intervention de Delcassé, Méline et Viviani. Adoption de l'ordre du jour pur et simple, par 480 voix contre 51.

— La *Ligue des Patriotes* fait afficher les discours de Cavaignac à la Chambre et le rapport du capitaine Herqué.
Ces affiches sont signées de Paul Déroulède, Gauthier (de Clagny), Marcel Habert, Galli, Ferdinand Le Menuet.

— M. Louis Forest publie un album, *Les Défenseurs de la Justice*, contenant 150 photographies.

— Réunion publique revisionniste, rue de Vanves, sous la présidence du docteur Hervé.

21. — Chambre criminelle. Le capitaine Cuignet soumet à la Cour, avec ses explications, une partie des pièces du dossier secret. (Cass.: *I*, 375.)

— Seconde déposition du général de Boisdeffre. (Cass.: *I*, 556.) Seconde déposition du général Gonse. (*Ibid.*, 560.)

— Déposition du commissaire spécial Desvernine, reçue par le conseiller Laurent-Atthalin. (*Ibid.*, 729.)

— Enquête Mazeau: Dépositions du capitaine Lebrun-Renault, de Quesnay de Beaurepaire et des gardes républicains Parisot, Samacoit et Marcelet.

22. — Enquête Mazeau: Dépositions du général Roget, du sous-intendant Peyrolles et de Cavaignac.

— *La Libre Parole* cite un article du *Journal de Belfort* relatif à l'affaire Caïnelli, qui est également l'objet d'un article de *l'Éclair*. (Voir aux 9 et 16 janvier.)

— L'éditeur Stock publie une plaquette: le *Syndicat de trahison*, signée *Unus*.

23. — Chambre criminelle. Déposition d'Esterhazy. (Cass. : *I*, 576.)

— M. Charles Hégler, correspondant du *Courrier de Genève*, écrit de Lhuis (Ain) au président Mazeau que « le hasard l'a mis en présence d'un document *très grave* relatif à l'affaire Dreyfus », et qu'il se met à la disposition de la Chambre criminelle. (Voir au 18 août 1898, la lettre *Bluet.*)

— Enquête Mazeau: Dépositions de Me Devin, de Me Gosset, du greffier Ménard, du capitaine Cuignet, et du garde Depert.
Lettre du conseiller Paul Dupré au président Mazeau. M. Dupré proteste contre les « indignes calomnies » dont la Chambre criminelle est l'objet.

— *Le Gaulois* publie un article intitulé: *MM. Lœw père et fils, documents authentiques sur l'affaire Leblois, Picquart, Speranza.* M. Paul Lœw y répondra dans *le Temps*.

— La duchesse d'Uzès réclame au *Siècle* 50.000 francs de dommages-intérêts pour l'avoir représentée à côté d'Arthur Meyer, dans son supplément *les Mensonges de la photographie*. — Ce procès viendra à l'audience le 20 et le 27 juillet, et se terminera, le 3 août, par la condamnation du *Siècle* à 5.000 francs de dommages intérêts et à dix insertions.

24. — Chambre criminelle. Suite de la déposition d'Esterhazy. (Cass. : *I*, *589*.) Déposition du comte de Turenne d'Aynac. (*Ibid.*, *612*.)

— Enquête Mazeau : Lettres du président Lœw et du conseiller Paul Dupré. Dépositions du greffier Ménard et du journaliste de Maizières, auteur de l'article du *Gaulois*, du 23 janvier.

— *Le Journal* publie une interview du général Mercier.

— *La Libre Parole* publie une interview d'Esterhazy.

25. — Chambre criminelle. Suite de la déposition Paléologue. (Cass. : *I*, *395*.) Dépositions Bruyerre, Guerrier, Le Rond et Boone. (*Ibid.*, *613 et suiv.*)

— Enquête Mazeau : Lettre du conseiller Bard.

— *Le Gaulois* attaque violemment le lieutenant-colonel Cordier, et prête au général de Galliffet, au sujet de Picquart, le propos suivant :

Oh ! nous sommes bien tranquilles, Picquart ne sera pas jugé par le conseil de guerre. Une femme du monde, Mme X..., viendra se déclarer l'auteur du « petit bleu » et l'on sera obligé de les renvoyer tous les deux devant la Cour d'assises.

Le colonel Cordier répondra aux attaques du *Gaulois* dans une interview publiée par *le Temps*.

Le général de Galliffet adressera un démenti au *Gaulois* et poursuivra correctionnellement. (Voir au 1er mars.)

— Judet poursuit en correctionnelle, pour diffamation, *le Siècle*, *les Droits de l'Homme* et *l'Aurore*. La défense plaide l'incompétence. Le tribunal se déclare compétent ; les prévenus font appel.

— Le conseil d'administration du Touring-Club, saisi de nombreuses demandes de radiation du nom de Zola, porté sur la liste de ses membres d'honneur, décide qu'il se conformera à la décision du Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur. En attendant, le nom de Zola ne figurera plus sur l'annuaire.

— Adolphe Carnot écrit à *l'Éclair* pour protester contre les attaques dont il a été l'objet dans ce journal. Dans une interview donnée le lendemain à *la Fronde*, il affirmera, une fois de plus, sa conviction de l'innocence de Dreyfus.

— *La Gazette de Lausanne* signale une brochure publiée à Genève : *Lettre de deux catholiques sur l'affaire Dreyfus*, qu'elle attribue à l'abbé Clary.

26. — Chambre criminelle. Le capitaine Cuignet soumet à la Cour, avec ses explications, le reste du dossier secret (voir au 21 janvier). Il achève ensuite sa déposition. (Cass. : *I*, *376*.)

Déposition de Galichet, dit Galli, reçue par le juge Josse. (Cass. : *I*, *717*.)

— Enquête Mazeau : Lettres des conseillers Dumas, Sevestre, Sallantin.

— Le Gouvernement refuse de délier du secret professionnel les officiers et les fonctionnaires des Affaires étrangères cités comme témoins dans le procès Henry-Reinach.

27. — Chambre criminelle. Fin de la déposition Gonse. (Cass. : *I*, *564*.)

Seconde déposition Guénée, reçue au domicile du témoin par le juge Josse. (*Ibid.*, *725*.)

— Le président Mazeau adresse au garde des Sceaux le dossier de son enquête, accompagné de la lettre suivante :

Nous avons l'honneur de vous remettre, avec l'avis que vous nous avez demandé, les dépositions recueillies dans l'enquête officieuse et qui portaient sur les derniers faits signalés par M. de Beaurepaire.

Il en résulte pour nous cette impression qu'il serait sage, dans les circonstances exceptionnelles que traverse le pays, de ne pas laisser à la Chambre criminelle seule la responsabilité de la sentence définitive.

Depuis trois mois, en effet, nos collègues poursuivent une instruction laborieuse,

au milieu d'un déchaînement inouï de passions opposées qui ont pénétré jusque dans le prétoire.

N'est-il pas à prévoir qu'un arrêt rendu dans de telles conditions serait impuissant à produire l'apaisement dans les esprits et manquerait de l'autorité nécessaire pour que tout le monde s'incline devant lui?

Nous ne suspectons ni la bonne foi ni l'honorabilité des magistrats de la Chambre criminelle ; mais nous craignons que, troublés par les insultes et les outrages et entraînés, pour la plupart, dans des courants contraires par des préventions qui les dominent à leur insu, ils n'aient plus, après l'instruction terminée, le calme et la liberté morale indispensables pour faire l'office de juge.

Veuillez agréer...

Le premier président,
C. Mazeau.

Les conseillers : R. Dareste, F. Voisin.

— Au Sénat :

L'Union républicaine et la Gauche démocratique se prononcent contre la proposition Bisseuil.

— Le député Simyan se rend au ministère de la Guerre et demande à de Freycinet comment Cavaignac a pu connaître le rapport du capitaine Herqué. Le ministre répond qu'il l'ignore, tous les officiers qui avaient eu ce rapport en leur possession se défendant de l'avoir communiqué à personne. *(Journal des Débats.)*

— Le procès Henry-Reinach vient devant la Cour d'assises de la Seine.

Me Labori demande qu'il soit sursis aux débats jusqu'après l'arrêt de la Cour de cassation dans l'affaire Dreyfus.

La Cour ayant rejeté cette demande, un pourvoi en cassation est formé ; la Cour en reconnaît le caractère suspensif et prononce l'ajournement.

— Réunion publique revisionniste au théâtre Moncey, sous la présidence d'Octave Mirbeau.

28. — Chambre criminelle. Nouvelle déposition du général Roget. (Cass. : *I, 623.*)

— Le Gouvernement ayant décidé de déposer un projet de loi tendant au dessaisissement de la Chambre criminelle, la *Ligue de la Patrie française* communique à l'*Agence Havas* une déclaration, signée de François Coppée et de Jules Lemaître, où elle revendique le mérite de cette mesure.

— Le *Rappel* désigne le greffier de la Cour de cassation Ménard, comme l'auteur des communications sur l'enquête faite aux journaux nationalistes.

30. — Chambre criminelle. Fin de la déposition d'Esterhazy. Il déclare qu'étant « inculpé », sans pouvoir faire entendre de témoins ni avoir d'avocat, il attendra la réunion des Chambres de la Cour pour leur adresser de nouvelles explications. (Cass. : *I, 601.*)

— Esterhazy dépose au greffe de la Cour de cassation une requête tendant à la récusation, pour cause de suspicion légitime et d'inimitié capitale, du juge d'instruction Bertulus.

— A la Chambre :

Le garde des Sceaux Lebret dépose un projet de loi tendant à modifier les deux premiers paragraphes de l'article 445 du Code d'instruction criminelle et à faire juger les affaires de revision par les Chambres réunies de la Cour de cassation, lorsqu'une enquête a été faite par la Chambre criminelle.

« On objectera sans doute, dit l'exposé des motifs, que c'est une loi de circonstance ; c'est surtout une loi de nécessité et d'apaisement. »

Le Gouvernement demande le renvoi à la commission déjà saisie des propositions Gerville-Réache et Rose. Ce renvoi est prononcé, après le rejet, par 346 voix contre 189, d'une proposition de Firmin Faure, demandant la nomination d'une commission spéciale.

— La *Ligue des Droits de l'homme* publie la protestation suivante :

La Ligue est convaincue que l'innocence aujourd'hui manifeste du capitaine Dreyfus sera reconnue par toute juridiction dont les membres, ayant juré de juger sans haine et sans crainte, tiendront leur serment.

Elle n'en est que plus libre pour protester de toutes ses forces contre la violation projetée des principes les plus élémentaires de la justice et du droit.

Dessaisir une juridiction à la veille du jour où elle va rendre son arrêt, c'est soustraire un citoyen à ses juges naturels, c'est violer dans l'un de ses articles essentiels la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen...

De pareilles atteintes au droit en entraîneraient immédiatement d'autres aussi graves, aussi funestes. Il n'y aurait plus de justice.

— Le docteur Gibert adresse à un député la lettre suivante (*Figaro* du 1er mai 1899) :

... Je suis intimement lié avec M. Lœw depuis plus de trente-cinq ans.

... Moi qui savais que le capitaine Alfred Dreyfus, riche, marié, père de famille, n'avait et ne pouvait avoir d'autre intérêt que celui de la France, que, placé à l'État-Major par Miribel, il fallut toute son autorité pour le détourner de rester ou de rentrer dans l'industrie, je soutenais à M. Lœw que sa condamnation était la plus effroyable erreur du siècle...

M. Lœw, ami intime du colonel Sandherr, qui allait constamment chez lui, me soutenait que Sandherr en savait long là-dessus, que je me laissais apitoyer par les Dreyfus, mais que, pour lui, sa conviction était faite et inébranlable.

Eh bien ! il y a deux ans, il fallut nous séparer.

M. Lœw, avec un chagrin aussi vif que le mien, me pria de n'avoir plus aucune relation avec lui ; qu'il était possible que toute cette affaire revînt plus tard à la Cour de cassation, qu'il voulait ne subir l'influence, même apparente, de personne ; et, depuis, je ne l'ai plus revu ; je ne sais pas, à l'heure actuelle, et personne ne sait quels sont ses sentiments...

Je suis certain d'ailleurs, que Quesnay de Beaurepaire n'a aucun doute sur l'intégrité absolue du caractère de M. Lœw.

Dans *l'Écho de Paris* daté du 3 mai, Quesnay de Beaurepaire répondit aux dernières lignes de cette lettre en attaquant violemment le président Lœw.

31. — Chambre criminelle. Déposition Hanotaux. (Cass. : *I, 641.*)

Déposition du député de Grandmaison, reçue par le conseiller Laurent-Atthalin.

Le témoin rapporte une conversation avec M. Carlos Blaker, homme de lettres anglais, et certains propos du marquis de Maussabré. (Cass. : *I, 734.*)

— Le Conseil des ministres s'occupe exclusivement des questions que soulève le projet de loi de dessaisissement (délibérations de la commission parlementaire, et discussion devant la Chambre).

— La commission de la Chambre entend le président du Conseil et le garde des Sceaux et reçoit d'eux le dossier de l'enquête Mazeau.

— Esterhazy repart pour la Hollande.

FÉVRIER 1899

1. — Chambre criminelle. Fin de la déposition Hartmann. (Cass. : *I*, *522*.)

Déposition Fleur reçue par le président du tribunal de Versailles. (Cass. : *I*, *738*.)

— Trarieux adresse aux comités locaux de la *Ligue des Droits de l'homme* une lettre sur le rôle et le but de la *Ligue de la Patrie française*.

— *L'Éclair* dit que le grand rabbin Zadoc Kahn ayant demandé à M. Cahn, lieutenant au 74e, « si le commandant Esterhazy était, à sa connaissance, allé aux manœuvres d'instruction de 1894 », cet officier aurait refusé de répondre et saisi son colonel de l'incident.

2. — Chambre criminelle. Suite de la déposition Bertillon. (Cass. : *I*, *488*.)

— Le président de la Chambre remet à Paul Meyer, Auguste Molinier et Giry, l'original du bordereau et les divers spécimens de l'écriture de Dreyfus et de celle d'Esterhazy déjà communiqués, le 18 janvier, aux experts Bertillon, Gobert et autres, en leur demandant de faire connaître, à la suite de leur examen, l'appréciation à laquelle ils se seront arrêtés. (Cass. : *II*, *314*.)

— Dépositions Paul Meyer, Auguste Molinier et Arthur Giry. (Cass. : *I*, *646-653*.)

Paul Meyer :... Cet examen me permet, pour la première fois, d'affirmer ce que je n'avais pas encore pu affirmer, à savoir que ce document est non seulement de l'écriture, mais de la main du commandant Esterhazy. *(Ibid., 646.)*

Auguste Molinier :... Je crois, en un mot, que le bordereau est de la main du commandant Esterhazy, qu'il ne porte aucune trace de maquillage, que, par suite, il faut en retirer la paternité au capitaine Dreyfus. *(Ibid., 650.)*

Arthur Giry :... L'écriture du bordereau est une écriture naturelle et courante. Ce n'est pas l'écriture de Dreyfus, mais, au contraire, c'est tout à fait celle d'Esterhazy. *(Ibid., 653.)*

— Déposition du journaliste Rowland Strong, correspondant de l'*Observer*, reçue par le conseiller Laurent-Atthalin. (Cass. : *I*, *740*.)

Le témoin dit que, le soir de sa première comparution devant un Conseil d'enquête, Esterhazy lui fit les déclarations suivantes :

Si j'ai écrit le bordereau, sur l'ordre du colonel Sandherr, c'est que l'État-Major désirait posséder une preuve matérielle contre Dreyfus, à l'égard duquel il n'y avait que des preuves morales, comme par exemple les suivantes : on avait dicté à Dreyfus des dispositions fantaisistes sur la concentration des troupes à la frontière italienne ; peu de temps après, on avait appris par les espions d'Italie que dans ce pays on avait pris les mesures propres à parer à la concentration fantaisiste dont il s'agit. Ainsi encore, on savait que Dreyfus était allé en Belgique, où il s'était mis en rapport avec un agent d'espionnage, en compagnie duquel on l'avait vu à l'hôtel du *Grand Monarque*. Et puis aussi, on savait, par un espion, qu'une autre puissance possédait dans les bureaux de son État-Major les documents énumérés au bordereau.

On avait alors, ajoutait Esterhazy, décidé d'arrêter Dreyfus, et de le traduire devant un Conseil de guerre ; mais pour avoir une preuve matérielle et pour assurer la condamnation, le colonel Sandherr m'avait dit à moi, Esterhazy, d'écrire le bordereau et

je l'ai écrit sans déguiser mon écriture. Lorsque Dreyfus a comparu devant le Conseil de guerre, le bordereau a été montré à ce Conseil. Le général Mercier avait donné l'ordre au Conseil de guerre de condamner Dreyfus, ce qui (c'est toujours Esterhazy qui parle) n'avait d'ailleurs rien de spécial à cette affaire, les condamnations des Conseils de guerre étant prononcées par ordre supérieur. Malgré l'ordre donné, lorsque vint la délibération, un officier hésita. Prévenu par le lieutenant-colonel Henry que tout n'allait pas absolument comme il le désirait, M. le général Mercier envoya, par un autre officier, montrer au Conseil de guerre le document où il y a : « Ce canaille de D... », et ainsi a été déterminée la condamnation.

La publication de cette déposition donna lieu, le 24 avril 1899, à une altercation, suivie de voies de fait, entre Strong et le journaliste anglais Sherard, mis en cause par lui, et à des démentis de Boisandré et de Sherard. Strong, d'autre part, rectifia quelques points de sa déposition, dans une interview publiée par *la Liberté*, et répondit à Sherard dans *le Figaro* (*Temps* daté du 26 avril). Voir en outre la lettre de Boisandré au *Figaro* (numéro du 26 avril) et la réponse de Strong (*Figaro* du 27 avril).

— Déposition Hégler, reçue par le juge d'instruction de Belley. (Cass. : *I, 751.*)

— M. Painlevé, maître de conférences à l'École normale supérieure, demande à être entendu par la Cour au sujet d'une conversation qu'il avait eue avec son collègue Hadamard et dont le général Gonse aurait, après s'en être entretenu avec lui, et l'avoir jugée insignifiante, laissé trace au dossier. (Cass. : *I, 754.*)

— A la Chambre :

La commission parlementaire, dite de revision, ayant demandé un supplément d'enquête, pour faire compléter, sur certains points, les réponses des magistrats de la Chambre criminelle, le Gouvernement décide de faire droit à cette demande.

Le groupe de la défense nationale (groupe Berry) et le groupe antisémite déclarent qu'ils voteront le projet de loi de dessaisissement présenté par le Gouvernement.

3. — Chambre criminelle. Fin de la déposition du général Roget. (Cass. : *I, 632.*)

— Fin de la déposition de Paléologue.

Le témoin dépose (en copie) les lettres adressées, le 28 novembre 1897 et le 15 janvier 1898, par le comte Tornielli au ministre des Affaires étrangères, et la copie, remise le 5 janvier au ministre par le comte Tornielli, du rapport du colonel Panizzardi à l'État-Major italien, en date du 1er novembre 1894. (Cass. : *I, 396.*)

— Fin de la déposition du journaliste Strong Rowland, reçue par le conseiller Laurent-Atthalin. (Cass. : *I, 745.*)

— Déposition Bousquet reçue par le conseiller Dumas. (Cass. : *I, 805.*)

— Le général Billot adresse au président de la Chambre criminelle une lettre de Maurice Weil au capitaine Calmon-Maison, la copie d'une lettre du général Giovaninelli à Esterhazy et deux lettres de Jules Roche, recommandant Esterhazy au ministre de la Guerre, pour un emploi à la direction de l'infanterie. (Cass. : *I, 553.*)

— *L'Aurore* et *la Petite République* disent que le général Schnéegans et le colonel Stoffel ont eu connaissance de la fausse lettre de Guillaume II.

— *Le Petit Temps* publie une interview du général Schnéegans relative à cette fausse lettre :

... Je me souviens vaguement d'avoir entendu parler, par le colonel Stoffel, d'une prétendue lettre de l'empereur d'Allemagne au comte de Munster, à propos de Dreyfus. Quelqu'un colportait, paraît-il, cette lettre autographiée.

— *Le Rappel* rapporte le propos suivant que M. Mazeau aurait tenu à M. Magnin. Ce propos ne sera l'objet d'aucun démenti :

Je ne voulais pas écrire « l'avis » dont a parlé le président du Conseil à la Chambre ; je voulais transmettre le dossier au Gouvernement sans donner mon opinion. Mais Dupuy m'a demandé de lui adresser une lettre réclamant le dessaisissement de la Chambre criminelle, je n'ai pu lui refuser.

— *La Liberté* publie une interview de l'expert Varinard :

... Nous n'avions pas à rechercher si le bordereau était de Dreyfus ; nous n'avons donc pas formulé d'opinion sur ce point.

C'est seulement devant la Cour de cassation qu'on a placé sous nos yeux les pièces écrites par Dreyfus... Cette expertise sommaire et limitée ne pouvait être concluante ; aussi n'avons-nous pas dit que le bordereau fût de l'écriture de Dreyfus.

— *Le Gaulois* attaque le président Lœw ; il dit que son fils, M. Paul Lœw, connaissait, à Mulhouse, M. Mathieu Dreyfus.

— Henri Rochefort, s'embarquant à Marseille pour Alger, est l'objet de manifestations hostiles de la part des groupes socialistes de la ville.

— Sur un ordre du général Zurlinden, on procède, dans toutes les casernes de Paris, à un exercice concernant le service en cas d'émeute.

4. — Chambre criminelle : Fin de la déposition de Bertillon (Cass. *I, 492.*)

— Enquête Mazeau (supplément d'enquête).

Le président Lœw répond au questionnaire qui lui est adressé par le premier président.

Le conseiller Boulloche refuse de répondre à une allégation du capitaine Cuignet, visant un propos qui aurait été tenu en Chambre du Conseil, lors de l'examen du dossier secret.

Le conseiller Roulier écrit qu'il lui serait impossible de répondre sans violer le secret de l'instruction.

Le conseiller Laurent-Atthalin oppose non seulement une dénégation, mais une protestation à la dénonciation de M. de Beaurepaire qui l'accusait d'avoir, lors des dépositions des officiers, « protesté par geste ».

Le conseiller Dupré répond que le propos que lui prête le capitaine Cuignet : « j'ai voulu voter contre l'armée qui est trop puissante », est absolument faux, et proteste contre les manœuvres dirigées contre les magistrats de la Chambre criminelle.

— Quesnay de Beaurepaire écrit dans *l'Écho de Paris* :

... J'ai parlé hier d'une pièce secrète communiquée à Picquart, d'une autre communiquée à Zadoc Kahn ; eh bien ! j'affirme que la Chambre criminelle en a examiné une troisième, plus confidentielle encore, et que le lendemain même, cet examen secret des magistrats était connu d'un agent officiel de la Triple-Alliance !

J'ai été prévenu de ces faits par deux officiers de notre armée, dont la réserve égale la haute intelligence. Ils sont sûrs, dès lors je suis sûr. Je suis prêt à donner leurs noms, ils sont prêts à déposer.

— Le *Lyon Républicain* ayant publié le texte de la lettre *Bluet*, dont Hégler aurait ramassé les morceaux jetés par Joseph Reinach en sortant du casino d'Evian, le 22 août 1898 (Voir Cass. : *I, 750 et suiv.*), Reinach écrit au président Mazeau qu'il n'était pas à Évian le 22 août, et demande au juge d'instruction de Belley de mettre Hégler en demeure de fournir des preuves. Il demandera le 7 février au ministre de la Justice d'ordonner une enquête.

5. — Enquête Mazeau (supplément d'enquête).

Déclarations du conseiller Bard et du conseiller Sevestre.

— *Le Gaulois* attaque le conseiller Paul Dupré « qu'on a eu le tort de laisser dans l'ombre » quand on attaquait MM. Lœw, Bard, Dumas et Chambareaud.

— *Le Temps* croit pouvoir démentir les nouvelles inquiétantes données de la santé de Dreyfus par plusieurs journaux.

— L'arrivée de Henri Rochefort à Alger provoque des troubles.

6. — Chambre criminelle. Bertillon remet à la Cour six photographies qu'il avait été chargé d'exécuter d'un fragment d'une pièce du dossier secret : *D... m'a porté beaucoup de choses très intéressantes*, où « la lettre D paraît avoir été introduite par une falsification ». (Cass. : *I, 500 ;* cf. *ibid., 376.*)

— La Cour de cassation, réunie en conseil supérieur de la magistrature, s'occupe de l'affaire du juge Grosjean.

Le conseiller Faure-Biguet est nommé rapporteur.

— La Commission parlementaire de revision envoie à l'imprimerie le dossier de l'enquête Mazeau et se prononce pour le rejet de la proposition Rose et du projet du Gouvernement, par 9 voix contre 2 (celles de Cruppi et de Berthet). Renault-Morlière est nommé rapporteur.

— Quesnay de Beaurepaire écrit dans *l'Écho de Paris* :

Je vais maintenant mettre les points sur les *i*.

J'ai fait allusion à une pièce importante, soulevant une question très délicate de chiffre et de traduction. Le témoin qui renseignait à ce sujet la Chambre criminelle ne s'expliqua que sous le sceau du secret, à tel point qu'une notable partie de sa déposition orale ne figura pas au procès-verbal. Il importait au plus haut point que certains représentants de l'étranger ignorassent, ne fût-ce qu'au point de vue du chiffre, l'existence de la déposition.

Les magistrats étaient seuls, sans greffier, sans le procureur général, sans l'avocat de Dreyfus. Le secret des délibérations faisait leur loi, leur devoir professionnel était de rester muets comme la tombe.

Or, le lendemain, le représentant de l'étranger était au courant de ce qui s'était passé à la Chambre criminelle ; il connaissait la déposition orale du témoin, j'entends celle qu'une prudence patriotique avait empêché d'écrire.

Est-ce assez clair, cette fois ?

— Le Comité de l'*Appel à l'Union* publie une déclaration adjurant « tous les bons citoyens d'envisager la gravité d'une crise nouvelle qui risquerait de détruire jusqu'à la notion de la loi ».

7. — Chambre criminelle. Dépositions d'Ocagne, Hadamard et Painlevé, reçues par le juge Josse. (Cass. : *I, 754 et suiv.*)

8. — Chambre criminelle. Déposition Rieu, reçue par le juge Josse. (Cass. : *I, 675.*)

— Lettre de Dreyfus à sa femme :

Quoique je pense, comme je te l'ai dit, que le terme de notre effroyable martyre est proche, que ce soit dans un plus ou moins grand nombre de jours, peu importe ! Le but est tout ; je veux jusqu'au jour où je pourrai te serrer enfin dans mes bras, que ma pensée, qui ne te quitte pas, qui a veillé nuit et jour sur toi, sur nos enfants, te parvienne toujours. D'ailleurs, la lettre que je t'ai écrite le 26 ou le 27 décembre, était l'expression trop profonde, trop adéquate de ma pensée, de mon invincible volonté, et de mes sentiments pour que j'y puisse ajouter un mot, un seul...

— Armand Charpentier propose à Maurice Barrès, qui refuse, une conférence contradictoire sur l'affaire Dreyfus, suivie d'un vote de l'assistance.

9. — Chambre criminelle. Ordonnance du président déclarant l'enquête close. (Cass. : *I, 846.*)

Déposition Bouton, reçue par le juge Josse. (*Ibid., 761.*)

— Le Conseil des ministres décide de s'opposer, lors de la discussion du projet de loi de dessaisissement, à toute motion de sursis et à tout amendement. Le président du Conseil posera la question de confiance.

— *Le Temps* publie le rapport Renault-Morlière et le dossier de l'enquête Mazeau.

— Des députés appartenant à toutes les fractions du parti républicain lancent une protestation contre le projet de loi de dessaisissement.

Elle est signée: Henri Blanc (Haute-Loire), Decrais, Jonnart, Louis Barthou, Poincaré, Isambert, de la Porte, Léon Bourgeois, Henri Brisson, Sarrien, Mesureur, Camille Pelletan, Millerand, Viviani.

L'*Agence Havas* annonce que M. Ribot votera contre le projet et qu'il se réserve de motiver, s'il y a lieu, son vote à la tribune.

— Le Comité directeur de l'Association gambettiste proteste également contre la loi proposée.

— Le ministre des Affaires étrangères écrit au ministre de la Guerre (au sujet des attaques auxquelles le capitaine Cuignet s'était livré contre son administration) :

Monsieur le Ministre et cher Collègue,

Le 23 du mois dernier, M. le capitaine Cuignet, comparaissant devant la Commission d'enquête de la Cour de cassation, a déclaré que la bonne foi d'une administration étrangère à celle de la Guerre était, à ses yeux, compromise dans l'instance ouverte pour la revision du procès Dreyfus.

Lorsque le 3 de ce mois, au ministère de l'Instruction publique, le garde des Sceaux a procédé devant nos collègues à la lecture des pièces de la dite enquête, vous avez bien voulu, sur mon interrogation, m'affirmer que, dans votre pensée, cette accusation ne visait pas le département que je dirige.

Néanmoins le ministère des Affaires étrangères étant, autant que je sache, la seule administration qui, en dehors de la vôtre, ait été amenée à déposer devant la Chambre criminelle, je crois devoir, afin d'éviter toute confusion future, vous prier de réclamer de M. le capitaine Cuignet une explication précise et écrite des termes dont il s'est servi. La publicité qui vient d'être donnée à sa déclaration confère, en effet, une gravité particulière à ses inculpations dont je ne saurais, un seul instant, consentir à porter le soupçon. J'espère que vous voudrez bien provoquer et me communiquer d'urgence la réponse du capitaine Cuignet.

Veuillez...

DELCASSÉ.

Voir aux 10, 12 et 27 février. Ces lettres ont été lues à la tribune, par Delcassé, le 12 mai suivant. Voir, d'autre part, au 17 avril.

— Francis de Pressensé fait à la salle d'Arras une conférence sur l'*Idée de Patrie*, présidée par Trarieux.

10. — A la Chambre :

Discussion de la loi de dessaisissement. L'urgence est déclarée. Renault-Morlière, rapporteur, Rose, Lebret, garde des Sceaux, Millerand, Charles Dupuy, président du Conseil et Pelletan prennent la parole. Déclarations de Decrais, Chapuis, Bonard et de la Porte. La Chambre décide, par 326 voix contre 206, de passer à la discussion de l'article unique de la loi. Une motion de sursis déposée par Paul Faure est combattue par Gerville-Réache et repoussée. L'article unique de la loi est adopté par 324 voix contre 207.

La minorité comprend (d'après *le Temps*) 33 républicains, 129 radicaux et 44 socialistes.

— Le capitaine Cuignet écrit au ministre de la Guerre la lettre suivante, lue à la tribune par Delcassé, le 12 mai (Voir aux 9, 12 et 27 février) :

... Il est exact qu'au cours de ma déposition devant la Chambre criminelle, le 5 janvier dernier, j'ai dit qu'à mes yeux la bonne foi d'une administration étrangère à l'armée était compromise. Cette déclaration n'a pas été faite par moi spontanément ; elle a été provoquée par une interruption très vive que m'adressa M. le conseiller X... dans les circonstances suivantes :

Déposant sous la foi du serment, et obligé de dire toute la vérité, je fus amené à faire connaître à la Cour les conditions dans lesquelles fut remis au ministère de la Guerre, en novembre 1894, un télégramme chiffré émanant... (Deux mots omis).

Je vis que le ministère des Affaires étrangères avait fourni de ce télégramme, successivement et à quelques jours d'intervalle, deux versions contradictoires. Pour justifier

ces deux versions, le ministère des Affaires étrangères avait expliqué que la première était trop incertaine, en raison de certaines difficultés qu'on avait éprouvées à déchiffrer le texte original. J'ajoutai que cette explication, fournie en 1894, ne me paraissait guère admissible, attendu que, si on fait une erreur dans le déchiffrement d'une dépêche, on n'arrive pas à établir un texte clair; en outre, je ne comprenais pas qu'avec un même chiffre on pût obtenir d'une même dépêche deux textes contradictoires. C'est alors que M. X... intervint et me fit remarquer en termes très vifs que mes dires tendaient à incriminer la bonne foi d'une administration étrangère à l'armée. Je répondis sur un ton non moins vif que je n'avais pas à me préoccuper de ce à quoi pouvaient tendre mes dires, mais que, puisque M. X... m'en faisait la remarque, je n'hésitais pas à reconnaître qu'à mes yeux la bonne foi de l'administration visée était compromise.

Je dois déclarer maintenant que, dans ma pensée, je n'ai jamais voulu incriminer en bloc une administration. J'ai voulu dire, et je pense encore, que la responsabilité des agents qui, en 1894, ont fourni au sujet d'un télégramme chiffré des textes contradictoires et des explications peu admissibles, me paraissait gravement engagée. Je n'aurais d'ailleurs pas fait cette déclaration sans l'interruption de M. le conseiller X...

Ayant à parler devant M. Mazeau de l'incident provoqué par M. X..., j'ai cru de mon devoir de relater toutes les circonstances qui avaient accompagné cet incident, y compris la réponse que je fis à l'interruption du conseiller. Si j'avais pu supposer que ma déposition devant M. Mazeau devait être rendue publique, je n'aurais pas fait transcrire ce dernier détail, et, dans l'intérêt de la vérité, je l'aurais seulement exposé verbalement aux conseillers enquêteurs.

— Quesnay de Beaurepaire ayant écrit dans *l'Écho de Paris* que le conseiller Bard avait lu son rapport, quatre jours avant l'audience, à une réunion où assistaient Georges Clemenceau, Labori et Reinach, et que le fait avait été reconnu par Paul Clemenceau, reçoit un démenti de ce dernier et des trois prétendus témoins de cette lecture.

11. — Esterhazy écrit au président Mazeau; il explique son départ par la reprise de l'information dirigée contre lui par le juge Bertulus. (*Temps* daté du 16 février.)

— De nombreux comités de la *Ligue des Droits de l'Homme* protestent contre la loi de dessaisissement.

— Louis Havet, Francis de Pressensé et Octave Mirbeau donnent à Rouen une conférence sur l'affaire Dreyfus.

— L'*Observer* de Londres publie une interview de Trarieux sur l'affaire Dreyfus.

12. — Lettre du ministre de la Guerre au ministre des Affaires étrangères (en réponse à sa lettre du 9 février) :

En réponse à votre lettre du 9 courant, j'ai l'honneur de vous adresser ci-jointe l'explication écrite que, suivant votre désir, j'ai demandée à M. le capitaine Cuignet.

Il résulte, tant de cette explication que des développements oraux qui l'ont accompagnée :

1° Que M. le capitaine Cuignet n'a jamais eu la pensée d'incriminer l'administration des Affaires étrangères, prise dans son ensemble, mais qu'il a conçu et conservé des doutes sur l'exactitude de la deuxième traduction présentée par un agent de votre département au ministère de la Guerre en 1894;

Je n'ai pas à juger le motif de ces doutes, mais il m'est difficile de faire grief à un officier d'un sentiment aussi sincère qu'involontaire;

2° Le tort de cet officier serait d'avoir exprimé ce doute, s'il n'y avait deux circonstances fortement atténuantes : la première, c'est qu'il a été poussé par la réflexion désobligeante d'un conseiller enquêteur et en quelque sorte par la nécessité de se défendre; la seconde, c'est que M. Cuignet ne pouvait se douter, quand il a reproduit cet incident devant M. Mazeau, que son récit, donné confidentiellement, serait quelques jours après livré à la publicité. Il est le premier à le regretter.

Au surplus, j'ai eu la satisfaction de voir que le désaccord ainsi manifesté entre des agents de nos deux départements n'a pas eu le retentissement qu'on aurait pu redouter. Si vous désirez de plus amples explications, M. le capitaine Cuignet ira vous les porter

de vive voix. Vous me faites remarquer que lorsque, le 27 janvier, nous avons pris connaissance de l'enquête Mazeau, je vous avais affirmé que le propos du capitaine Cuignet ne visait point votre administration. J'ai entendu par là qu'il s'agissait d'un fait accompli sous l'un de vos prédécesseurs.

Agréez...

De Freycinet.

— Note du général Deloye, directeur de l'artillerie, sur diverses questions techniques qui, au cours de l'enquête de la Chambre criminelle, avaient « paru attirer particulièrement l'attention ». (Cass. : *II, 320.*)

— *Le Siècle* reçoit de Shangaï une protestation en faveur du colonel Picquart, signée par seize Alsaciens.

13. — Enquête de la Chambre criminelle. Le chimiste L'Hôte, commis pour procéder, en vue de la détermination de la date des deux lettres d'Esterhazy sur papier pelure, à l'examen chimique des encres employées, dépose son rapport; en voici la conclusion :

Il résulte de l'exposé ci-dessus que nous ne pouvons répondre d'une manière précise aux questions qui nous ont été posées. Nous ne pouvons dire si les deux lettres signées Esterhazy ont été écrites dans la période de temps où se placent les dates que portent les deux lettres ou bien dans une période de temps plus récente.

(Cass. : *I. 688.*)

— Le président Lœw transmet au procureur général Manau le dossier de la procédure de revision.

— Le procureur général Manau dément le bruit que l'on a fait courir de sa démission *(Echo de Paris).*

— *Le Temps* publie une communication officieuse, due au président Lœw, qui indique dans quel sentiment et d'après quelles règles la Chambre criminelle a procédé à son enquête.

— Enquête Mazeau. Le conseiller Dumas adresse au premier président Mazeau une lettre où il établit que la lettre signée *Defrenne*, que Quesnay de Beaurepaire a jointe à sa déposition devant la commission, est l'œuvre d'un faussaire. (*Temps* daté du 15 février.)

— Le projet de loi de dessaisissement, voté par la Chambre, est déposé par le garde des Sceaux au Sénat et renvoyé à l'examen des bureaux.

— Quesnay de Beaurepaire annonce au public qu'il entre dans la *Ligue de la Patrie française.*

14. — Enquête de la Chambre criminelle. Le tailleur Rieu représente au juge Josse son copie de lettres de l'année 1892. Déposition de Mme Rieu, reçue par le même magistrat. (Cass. : *I, 676, 677.*)

— M. Jahan-Desrivaux, attaché au contentieux du Crédit foncier, dépose entre les mains du juge Josse une copie du compte courant d'Esterhazy et de nombreuses pièces relatives à ce compte. (Cass. : *I, 690.*)

— Constitution d'un « Comité catholique pour la défense du droit », sous la présidence de Paul Viollet, membre de l'Institut.

— *Le Siècle* publie une note adressée par la *Ligue de la Patrie française* à de nombreux officiers de l'armée active et de la réserve :

Afin d'enlever à leurs adhésions tout caractère de manifestation, les noms de nos adhérents militaires ne seront pas publiés. Leurs cartes d'identité ne mentionneront ni leurs grades ni leurs fonctions. Le comité de la Patrie française sera heureux de trouver dans l'adhésion unanime de l'armée un encouragement et un appui pour son œuvre de sauvegarde et de grandeur nationale.

— *Le Temps* publie, au sujet de cette note, les explications de M. Louis Dausset, secrétaire général de *la Patrie française.* Il faut, dit-il en terminant, voir

dans cette note « plutôt une restriction pour certains adhérents et un prudent avis qu'un appel ».

Les journaux du lendemain publieront une réponse du comité de la Ligue à l'accusation d'embauchage militaire portée contre elle.

— Le sieur Hégler prétend avoir été attaqué à Lhuis (Ain), par deux hommes masqués, et dépouillé d'une valise contenant des documents relatifs à l'affaire Dreyfus (journaux de Lyon).

15. — La 9e Chambre correctionnelle se déclare compétente dans le procès en diffamation intenté par le colonel Picquart aux journalistes Galli et Possien et au gérant du *Jour*.

— Le sénateur Joseph Fabre prévient le président du Conseil et le ministre de la Guerre qu'il leur posera une question sur l'embauchage dans l'armée, entrepris par la *Ligue de la Patrie française*. (Voir au 14 février. *Temps* daté du 17 février.)

— Publication d'un album, *Hommage des Artistes à Picquart*, contenant douze lithographies et les listes de protestation contre la détention du colonel.

— Rochefort et Max Régis, revenant d'Alger, sont, à Marseille, l'objet d'une manifestation hostile.

16. — Mort du président de la République Félix Faure.

17. — La Cour d'appel de Lyon réforme le jugement du tribunal correctionnel de Saint-Etienne du 13 janvier. Elle dit que les premiers juges « ont eu tort de manifester leur manière de voir sur une affaire qui se trouve soumise à une autre juridiction que la leur ».

— Develle, ancien ministre des Affaires étrangères, candidat aux élections législatives à Louviers, écrit au *Journal de Rouen* qu'il n'a jamais été en relations avec la famille Dreyfus.

18. — Le Congrès élit Émile Loubet président de la République, au premier tour, par 483 voix contre 279 données à Méline.

Charles Dupuy remet au nouveau président, qui la refuse, la démission du Cabinet.

19. — Télégramme du gouverneur de la Guyane au ministre des Colonies :

Déporté, en réponse à communication Chambre criminelle, « demande faire connaître Cour de cassation que je n'ai rien à ajouter à interrogatoire du 5 janvier. Je m'étais demandé si Cour désirait explications complémentaires, car c'est l'âme confiante et rassurée que je me remets à la haute autorité Cour d'accomplir noble mission suprême justice ».

(Cass. : *I, 814.*)

— La presse nationaliste et antisémite couvre d'injures le nouveau président de la République, qui, au retour de Versailles, est accueilli par des manifestations hostiles organisées par la jeunesse royaliste et la *Ligue des Patriotes*.

20. — La commission du Sénat chargée de l'examen de la loi de dessaisissement nomme M. Bisseuil rapporteur, par 6 voix sur 8 votants, avec mission de conclure à l'adoption de la loi.

— La Cour de cassation, réunie en Conseil supérieur de la magistrature, après avoir entendu le rapport du conseiller Faure-Biguet et les réquisitions de l'avocat-général Desjardins, renvoie au 6 mars l'audition du juge Grosjean.

— Le sénateur russe J. Zakrewski publie dans les *Novosti* un article sur la loi de dessaisissement : *La haute magistrature de France déshonorée.*

— Un certain nombre de membres du comité de la *Ligue de la Patrie fran-*

çaise donnent leurs démissions. Parmi eux Vacherot, Gaston Boissier, Paul Janet, Brunetière, Mézières, André Theuriet, Albert Gigot.

— La Cour d'assises de Grenoble condamne par défaut Max Régis et le gérant de *l'Antijuif* Philippi, le premier à trois ans de prison et 1.000 francs d'amende, le second à huit mois de prison et 100 francs d'amende, pour apologie de faits qualifiés crimes et provocations au meurtre, à raison du discours prononcé en janvier par Max Régis à Paris, à la salle Chaynes, et de trois articles publiés en janvier et février dans *l'Antijuif* d'Alger.

23. — Funérailles de Félix Faure.

Paul Déroulède et Marcel Habert tentent d'entraîner le général Roget à marcher sur l'Élysée.

— *La Libre Parole* insinue que ce sont les dreyfusistes qui ont tué le président Félix Faure. Dans un article du 7 mars, Drumont accusera le parti revisionniste d'avoir assassiné le président.

— Charles Dupuy expulse M. Frischauer, correspondant de la *Neue Freie Presse* et partisan de la revision. M. Frischauer, dans un télégramme adressé de Strasbourg au *Temps*, proteste de son amour pour la France.

24. — *La Réforme* de Bruxelles publie le fac-similé d'une lettre d'Esterhazy, datée de Londres : « Je suis à bout de forces et presque à bout de courage; la mort de Félix Faure est un coup terrible, car l'animosité de M. Loubet contre les antidreyfusards est certaine. »

— L'avocat Lompré trouble l'audience de la Chambre criminelle en criant : « Vive l'Armée ! » et est expulsé de la salle.

25. — Lettre de Dreyfus à sa femme :

Ma chère et bonne Lucie,

Quelques lignes, car je ne puis plus que me répéter, te faire entendre toujours les mêmes paroles de fermeté, de dignité, jusqu'au jour où j'apprendrai le terme de ce terrible drame judiciaire...

C'est l'âme rassurée et confiante qu'il faut me remettre à la haute autorité de la Cour du soin d'accomplir sa noble mission de suprême justice...

26. — *Le Gaulois* annonce que les trois conseillers qui, à la Commission consultative, ont émis un avis défavorable à la revision, siégeront à l'audience des Chambres réunies.

— Publication du livre de Jacques Dhur : *Le père d'Émile Zola. Les prétendues lettres Combe.*

— Le Comité central impérialiste tente vainement de provoquer une manifestation militariste devant la colonne Vendôme.

— Jaurès fait à Troyes une conférence sur l'affaire Dreyfus.

— M. Bouglé, professeur à l'Université de Montpellier, fait à Nîmes une conférence sur l'affaire Dreyfus.

27. — Le ministre des Affaires étrangères écrit au ministre de la Guerre (voir aux 9, 10, et 12 février et au 17 avril) :

Monsieur le Ministre,

A la suite de votre lettre du 12 de ce mois, j'avais pensé que des explications personnelles pourraient aider au règlement de l'incident provoqué par la déposition de M. le capitaine Cuignet devant la Commission d'enquête de la Cour de cassation.

J'ai le regret de constater qu'après plusieurs jours, je n'ai pas obtenu pour mon département la satisfaction que j'étais en droit d'attendre. Vous voulez bien me faire observer, dans votre lettre précitée, que le fait incriminé par le capitaine Cuignet se serait produit, non pas sous le ministère actuel, mais sous un précédent cabinet. Je reconnais volontiers que votre personne et la mienne sont étrangères au débat.

Je ne peux néanmoins admettre que le département à la tête duquel j'ai l'honneur

d'être placé, et qui représente la France au dehors, voie sa bonne foi publiquement suspectée, même dans le passé, par un de vos subordonnés accomplissant une mission officielle.

J'entends donc faire porter à M. le capitaine Cuignet la responsabilité entière de son accusation. Entre ses dires personnels et les affirmations officielles de mon département, la Cour de cassation prononcera.

La question sera nettement posée devant elle : Oui ou non, les corrections apportées à la version première du télégramme du 2 novembre 1894 sont-elles justifiées ?

Oui ou non, le colonel Sandherr a-t-il vérifié par une contre-épreuve l'exactitude du texte corrigé ?

Pour éclairer la Cour, je ferai placer sous ses yeux la série complète des dix-sept pièces authentiques, originales et concordantes que renferme le dossier cryptographique de l'affaire. Il sera loisible à M. le capitaine Cuignet d'opposer à ce faisceau de preuves le seul document sur lequel il a fondé son accusation, un document reconstitué à trois ans et demi de date, d'après les souvenirs de M. le commandant du Paty de Clam, mis depuis lors en non-activité par retrait d'emploi.

La Cour, ainsi édifiée, décidera si la bonne foi se trouve du côté de mon département ou du côté de M. Cuignet.

DELCASSÉ.

— Le Sénat commence la discussion de la loi de dessaisissement.

Discours de Maxime Lecomte, Bisseuil, rapporteur, Girault, de Lamarzelle, Bérenger, de Freycinet.

— Le sénateur Joseph Fabre, transformant en interpellation une question acceptée par le gouvernement, demande à interpeller sur « l'embauchage d'officiers » par la *Patrie française*, « et sur les compromissions de cette ligue avec d'autres ligues, constituant les cadres de la guerre civile ».

La discussion de cette interpellation, fixée au 17 mars, et interrompue par suite d'une indisposition de l'orateur, sera remise au 21 mars.

— Au cours des perquisitions motivées par les troubles, une lettre d'Esterhazy est saisie au siège de la Ligue antisémitique.

28. — Le Sénat continue la discussion de la loi de dessaisissement.

Discours de Tillaye, Monis, Lebret, garde des Sceaux, Morellet, Charles Dupuy, président du Conseil, Waldeck-Rousseau.

Le passage à la discussion de l'article unique de la loi est voté par 155 voix contre 125.

— Georges Laguerre écrit de Tarascon à Esterhazy :

En hâte. Où êtes-vous, mon cher commandant, et où peut-on vous voir ? Tout peut être mieux pour vous et pas du tout de désespérance.

Cordialement.

A la suite de cette lettre, eut lieu à Londres, en présence de Me Cabanes, une entrevue entre Laguerre et Esterhazy.

D'après un récit fait par Esterhazy, à la fin d'avril 1899, Laguerre se serait alors donné comme un émissaire du gouvernement. (Cf. *Déposition d'Esterhazy à Londres*, édition du *Siècle*, p. 83.)

— Quesnay de Beaurepaire envoie des témoins au sénateur Bérenger, à la suite de son discours de la veille. L'affaire se termine par un échange de lettres entre les témoins.

MARS 1899

1er. — Le Sénat vote la loi de dessaisissement.

Après une intervention de Bernard (du Doubs), le premier paragraphe de l'article unique est adopté par 158 voix contre 118. De Sal, Maxime Lecomte, Guérin, président de la commission, prennent la parole. Un amendement de Théodore Girard est repoussé. Le deuxième paragraphe est adopté par 158 voix contre 116. Un amendement de Bernard, tendant à remettre aux Chambres réunies le jugement sur le fond, est repoussé par 170 voix contre 57, et le troisième paragraphe est adopté par 158 voix contre 113. Demôle dépose et développe un article additionnel, portant que les trois conseillers qui ont siégé à la commission de revision ne pourront pas concourir à l'arrêt. Guérin, au nom de la majorité de la commission, en demande le rejet. Maxime Lecomte, Monis, de Luzinais, Ratier, prennent la parole. Le président du Conseil demande au Sénat de repousser l'article additionnel, qui est rejeté par 157 voix contre 117. L'ensemble de la loi est adopté par 158 voix contre 131.

— Le président Lœw remet à l'*Agence Havas* la note suivante :

Certains journaux persistent à se livrer sur les choses de la Chambre criminelle à des récits et à des appréciations fantaisistes. Suivant l'un d'eux, M. Lœw viendrait, après avoir désigné M. Roulier comme rapporteur dans l'affaire Reinach-Henry, de lui substituer M. Chambareaud, parce que ce dernier avait été le rapporteur de l'affaire Zola, tandis que M. Roulier appartiendrait à la minorité de la Chambre criminelle.

Un autre journal reproche à M. Lœw d'avoir, malgré sa promesse formelle à M. le garde des Sceaux de faire statuer aujourd'hui mercredi sur le règlement de juges Picquart, fait encore remettre cette affaire à vendredi :

Il y a dans ces assertions une double erreur :

1° M. Roulier, nommé rapporteur dans l'affaire Reinach, a rendu cette affaire au Président, en le priant, à raison de ses relations personnelles avec M. Reinach, de la confier à un autre magistrat.

2° M. Lœw, qui avait reçu communication, le 10 janvier, du rapport de M. Atthalin dans l'affaire Picquart, a, dès le lendemain, 11 janvier, remis les pièces au Parquet et prié M. le premier président Mazeau de prendre la direction des débats.

Depuis ce moment, et bien que M. le premier président ait répondu par un refus, M. Lœw n'a plus eu à s'occuper de ce règlement de juges. C'est le Parquet qui fixe le rôle des affaires à la Chambre criminelle, et il n'a à répondre de ses résolutions à cet égard qu'à M. le garde des Sceaux, auquel M. Lœw n'a rien promis.

Ajoutons, par surcroit, que l'affaire n'a jamais pu être indiquée comme devant venir un mercredi, la Chambre criminelle ne siégeant pas ce jour-là.

— Le général de Galliffet poursuit en diffamation, devant la neuvième Chambre, le gérant du *Gaulois* et le journaliste de Maizières, à raison de l'article du 25 janvier 1899 (voir à cette date).

Me Waldeck-Rousseau se présente pour le général de Galliffet. Le tribunal se déclare compétent et renvoie l'affaire à quinzaine.

A l'audience du 21 juin, l'avocat du *Gaulois* demanda le renvoi à trois semaines pour suppression, « un arrangement étant survenu ». Le général se désista, en effet, le 12 juillet.

— Perquisitions à la *Ligue des Droits de l'Homme*, à la *Ligue des intérêts de*

la Défense nationale, à la *Ligue de la Patrie française*, et chez le baron Legoux, président des Comités plébiscitaires.

— *Le Courrier de Genève* publie une lettre du général Roget :

... Je suis contre Dreyfus et bien que je n'aie pas été mêlé à son affaire en 1894, je la connais assez pour être convaincu de sa culpabilité...

2. — *Le Journal Officiel* promulgue la loi de dessaisissement.

— La Chambre prononce le renvoi des interpellations de Cunéo d'Ornano et Charles Bernard, relatives aux perquisitions opérées aux sièges des Ligues.

— La Chambre criminelle commence l'examen des requêtes en règlement de juges formées par le colonel Picquart. Elle entend le rapport du conseiller Laurent-Atthalin et les observations de Me Mimerel.

— Jules Lemaître, président de la *Ligue de la Patrie française*, après avoir protesté, dans *l'Écho de Paris*, contre les perquisitions, écrit en post-scriptum :

Le Sénat vient de voter, après la Chambre, la loi de dessaisissement. Tous les amis de la vérité doivent s'en réjouir ; nous en avons dit vingt fois les raisons.

Faut-il répéter que nous accepterons, quel qu'il soit, l'arrêt des Chambres réunies ? Nous espérons que tout le monde les laissera travailler en paix.

La loi nouvelle peut déjà commencer la pacification des esprits. On nous permettra de rappeler que la *Ligue de la Patrie française*, aujourd'hui persécutée, a contribué pour sa part à cette solution apaisante.

3. — La Chambre criminelle, après avoir entendu les conclusions du procureur général Manau, dans l'affaire de règlement de juges, déclare non connexes avec les autres chefs de prévention retenus soit contre Picquart, soit contre Leblois, les deux chefs de communication du dossier des pigeons voyageurs et du dossier Boulot, à l'égard desquels le Conseil de guerre reste saisi ; déclare connexes entre eux les chefs, retenus contre Picquart, de faux, usage de faux, communication du dossier secret Dreyfus, et communication de renseignements tirés du dossier secret Esterhazy ; dit que ces quatre chefs sont connexes au délit de divulgation de renseignements secrets relevé contre Leblois ; renvoie Picquart et Leblois devant la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Paris ; dit qu'il sera procédé sur le tout et à l'égard de toutes les parties, par un même arrêt, et qu'il sera statué, le cas échéant, par la même Cour d'assises. (Inst. Fabre, *319*). (Les débats de cette affaire ont été publiés en volume par l'éditeur Stock, sous le titre : *L'Affaire Picquart devant la Cour de cassation.*)

4. — Le *Daily Chronicle* commence la publication d'une longue communication documentée d'Esterhazy sur l'affaire Dreyfus (voir *le Siècle* du 5 mars). Le texte en est à peu près identique à celui de la troisième livraison des *Dessous de l'Affaire Dreyfus* (voir au 7 mars).

6. — M. Ballot-Beaupré, président de la Chambre civile de la Cour de cassation, est désigné comme rapporteur dans l'affaire de revision.

— La Cour de cassation, constituée en Conseil supérieur de la magistrature, frappe de deux mois de suspension le juge Grosjean.

— Le député Fournière, qui se proposait d'interpeller « sur les mesures que compte prendre le gouvernement à l'égard des membres de l'État-Major visés dans la déposition d'Esterhazy », ajourne le dépôt de cette interpellation.

7. — Le Conseil des ministres s'occupe de la situation créée par les révélations d'Esterhazy. Il faudra, dit la note officieuse, considérer l'ensemble des faits pour aviser aux mesures à prendre.

— Publication de la troisième livraison des *Dessous de l'affaire Dreyfus*, contenant la relation des dépositions d'Esterhazy devant la Chambre criminelle, ses lettres à la Cour, diverses lettres adressées à Esterhazy, et d'importants documents en autographie, notamment la « note aux deux écritures ».

— M. Émile Capelle, directeur d'assurances, à Pamiers (Ariège), dans une lettre à Clemenceau, rapporte les propos suivants qui lui auraient été tenus, dans les premiers jours d'avril 1898, par le député Julien Dumas :

... Je me trouvais dernièrement à *la Libre Parole* avec Drumont et Papillaud, et là, en notre présence, le commandant Esterhazy nous a dit que c'était lui qui avait écrit le bordereau qui a servi de base au Conseil de guerre pour la condamnation de Dreyfus, en ajoutant que tout dans cette affaire s'était passé irrrégulièrement.

M. Capelle ajoute qu'il ne se rappelle pas très exactement si Drumont et Papillaud étaient présents tous les deux, mais qu'il peut affirmer que l'un d'eux s'y trouvait.

Cette lettre de M. Capelle fut transmise le 22 avril, par Clemenceau, au premier président de la Cour de cassation. (*Aurore* du 23 avril.)

Le député Dumas démentit les propos qui lui étaient attribués, par un télégramme adressé de Nice, le 23 avril, à l'*Agence Havas* : « J'oppose un démenti formel à l'information relative à ma prétendue entrevue avec M. Esterhazy » Papillaud démentit également. (*Libre Parole* du 24 avril.) Esterhazy démentira de son côté, dans une interview publiée le 28 avril par *le Matin*.

M. Capelle n'en maintint pas moins ses déclarations, qui furent confirmées par M. A. Dubarry. (*Aurore* du 26 avril.)

(Voir, d'autre part, au 24 avril, la lettre de M. Duplantier.)

— *Le Petit Journal* publie, le 7 et le 8 mars, des renseignements relatifs au policier Decrion.

— *Le Républicain de l'Ain* signale le départ furtif de Lhuis du sieur Hégler.

8. — A la première Chambre du tribunal civil, le procès intenté par Christian Esterhazy à son cousin, à propos de la publication des *Dessous de l'affaire Dreyfus*, est renvoyé à huitaine.

— *Le Petit Journal* est condamné à 1.000 francs d'amende et 5.000 francs de dommages-intérêts, pour diffamation et injures, envers Jacques Dhur.

— *Le Soir* prétend que les dernières perquisitions ont donné « la preuve que les chefs du mouvement revisionniste entretiennent des relations avec l'étranger ».

Cette allégation est immédiatement démentie par Mathias Morhardt, secrétaire général de la *Ligue des Droits de l'Homme*.

— *Le Siècle* signale l'inexactitude de la date de mai 1896, indiquée par Bertillon, au procès Zola (*I, 409*) et à l'instruction Tavernier, comme étant celle de la remise que lui fit le colonel Picquart de spécimens photographiés de l'écriture d'Esterhazy (ces spécimens provenaient d'une lettre du 25 août 1896).

Dans une interview publiée le même jour par le *Petit Temps*, Bertillon reconnut la matérialité de l'erreur commise par lui.

— Le député Paschal Grousset publie en brochure une lettre au procureur général sur la fausse lettre de l'empereur d'Allemagne : *Le mot de l'énigme*.

— *Le Temps* publie une interview de M. Gast, sur le séjour du colonel Picquart, son cousin, à la prison de la Santé et sur l'incident des fragments de verre trouvés dans une omelette. (Voir, au sujet de cet incident, la lettre de M. Gast, dans *le Temps* daté du 13 mars 1899.)

9. — Le général Guerrier écrit au premier président de la Cour de cassation une lettre relative à la citation à l'ordre de l'armée indûment portée sur les états de service d'Esterhazy.

Cette lettre a été publiée, avec les pièces annexes, par *le Figaro*, le 2 mai 1899. Il résulte d'une de ces pièces que le général Giovanninelli, commandant le 3e corps d'armée, avait, le 30 avril 1897, décidé que la citation en question serait annulée. Esterhazy n'avait été l'objet, en 1881, que d'une citation à l'ordre du régiment, faite par le colonel Carcanade, commandant le 135e d'infanterie.

(*Voir la déposition du général Guerrier*, Cass. : *I, 616, et la déposition d'Esterhazy*,

Cass. : *I, 606 et 607*. Cf. *la lettre du colonel Carcanade*, publiée par les journaux du 4 mai 1899.)

10. — La Chambre criminelle rejette la requête en suspicion légitime formée par Esterhazy contre le juge d'instruction Bertulus. (Conclusions conformes de l'avocat général Mérillon.)

— Me Leblois fait opposition à l'arrêt de règlement de juges du 3 mars. Il s'explique dans le *Temps* à cet égard. (*Petit Temps* daté du 11 mars.)

— Le juge d'instruction Fabre interroge Mathias Morhardt, Louis Lapicque et Lucien Fontaine, membres de la *Ligue des Droits de l'Homme*.

— *Le Journal* croit savoir que « le général de Pellieux a écrit au ministre de la Guerre pour lui demander une enquête sur son rôle d'officier de police judiciaire dans l'affaire Esterhazy », et qu'il se proposerait de démontrer « qu'il n'a jamais agi par ordre au cours des investigations préliminaires qui lui ont été confiées ».

— Le *Daily News* publie une nouvelle interview d'Esterhazy, mettant en cause le général de Boisdeffre.

— Dans une lettre publiée par *la Liberté*, Esterhazy prend à partie Drumont, qui l'accuse maintenant d'être « acheté par le Syndicat ».

11. — Dans une interview publiée par *le Temps*, M. Gast, cousin du colonel Picquart, affirme que, contrairement aux allégations de certains journaux, il n'est pas en relations avec le procureur général Manau.

12. — *L'Agence Havas* publie la note suivante :

Le général Guerrier vient d'adresser à M. le premier président de la Cour de cassation, avec documents officiels à l'appui, un mémoire rectificatif de la déposition du commandant Esterhazy, inexacte sur tous les points qui le concernent.

— Le capitaine Freystætter, déjeunant à Écouen chez le député de Lanessan, déclare que la condamnation de 1894 est due à une communication secrète faite en chambre du Conseil, et que lui-même est aujourd'hui convaincu de l'innocence de Dreyfus. (Récit de *l'Indépendance belge* du 22 mars, reproduit le lendemain par *le Siècle*. Cf. *la Liberté* du 26 mars et *la Petite République* du 31 mars. Voir enfin une interview du capitaine Freystætter, dans *le Temps* daté du 26 mars.)

13. — A la Cour d'assises de la Seine, première audience du procès intenté, sur la plainte du ministre de la Guerre, à Urbain Gohier, pour la publication de son livre, l'*Armée contre la Nation*.

— Le colonel Picquart est transféré de la prison du Cherche-Midi à celle de la Santé.

14. — Urbain Gohier et son éditeur Natanson sont acquittés par le jury de la Seine.

— *La Gironde* publie les listes de fonctionnaires établies par le Comité royaliste en vue d'une prochaine restauration.

15. — A la première chambre du tribunal civil de la Seine, le substitut Servin conclut à l'incompétence de la juridiction civile dans l'affaire Christian Esterhazy contre Esterhazy. Le jugement est renvoyé à huitaine.

— Duel au pistolet, sans résultat, à Nîmes, entre Francis de Pressensé et M. de Vathaire, avocat et président de la jeunesse royaliste d'Alais.

— *Le Figaro* publie une interview accordée par le pape Léon XIII au publiciste Boyer d'Agen, et où il est fait allusion à l'affaire Dreyfus.

— Brunetière fait à Lille une conférence sur « les ennemis de l'âme française ». (*Temps* daté du 17 mars.)

— Mme de Boulancy adresse à *l'Aurore* la lettre de rectification suivante :

1° J'affirme que M. Esterhazy ne m'a fait aucune confidence relativement à son rôle dans l'affaire Dreyfus, et que, par conséquent, il n'a pas pu me dire qu'il était l'auteur du bordereau ;

2° Si je n'ai pas paru en Cour d'assises, ce n'est pas, comme le dit M. Clemenceau, par crainte des ennuis, mais parce que mon état de santé ne me le permettait pas. Du reste, je n'y aurais pas dit autre chose que ce que j'ai toujours dit et répété depuis : que les lettres de M. Esterhazy avaient été livrées à la publicité à mon insu — ce que je suis en mesure de prouver — et que je ne sais rien, absolument rien, qui soit de nature à éclairer la justice, en dehors de mes déclarations. Cela, je suis prête à le répéter devant n'importe quel tribunal.

Je l'affirme donc une fois de plus : je ne sais rien, absolument rien.

Si je connaissais un fait, un simple indice pouvant servir la cause d'un innocent, croyez bien, Monsieur, que je n'aurais pas la lâcheté de me taire.

— *Le Petit Bleu* raconte, avec des réserves, qu'en 1894, antérieurement à l'arrivée du bordereau, et alors que l'on recherchait l'auteur de la livraison à l'Allemagne du texte de la convention militaire franco-russe, « un très haut personnage étranger... communiqua au général de Boisdeffre une ou plusieurs lettres, signées de l'empereur d'Allemagne, dans lesquelles Dreyfus était désigné comme pratiquant l'espionnage au ministère de la Guerre pour le compte de l'Allemagne ». Ces lettres étaient fausses, ajoute le journal, et l'auteur de la livraison à l'Allemagne n'était autre que le haut personnage en question.

Le lendemain, *la Fronde* prononça le nom de M. de Mohrenheim. (Cf. *le Siècle* du 17 mars.)

Dans une interview publiée le 19 mars par *le Temps*, M. de Mohrenheim protesta avec indignation contre ce récit qui n'est, dit-il, qu'une invention inepte.

16. — L'*Agence Havas* publie la note suivante, relative à une démarche faite auprès du président du Conseil par le groupe parlementaire de la Défense nationale (groupe présidé par Georges Berry) :

Les membres de ce groupe ont demandé à M. Charles Dupuy de les renseigner :

1° Sur l'existence de rapports préfectoraux qui auraient signalé antérieurement au Cabinet actuel des envois d'argent de l'étranger se rattachant à l'affaire Dreyfus,

2° Sur une question posée par le grand-rabbin Zadoc-Kahn à un officier d'infanterie, relativement à la présence du commandant Esterhazy aux manœuvres de 1894. [Incident soulevé par *l'Éclair* le 1er février 1899.]

Sur les envois d'argent, le président du Conseil a répondu que les préfets de l'époque, MM. Laurenceau, Stehelin et Grenier, interrogés par lui, ont déclaré n'avoir aucun souvenir d'avoir signalé des envois de cette nature et que, d'autre part, il est résulté de recherches minutieuses faites dans les bureaux du ministère de l'Intérieur, qu'aucun document ou rapport relatif à ces envois ne se trouve place Beauvau.

Sur l'incident Zadoc-Kahn, le président du Conseil a répondu qu'il avait eu à se préoccuper, comme ministre des Cultes, de cette affaire portée à sa connaissance par le ministre de la Guerre.

Le 17 janvier, le ministre des Cultes a adressé au grand-rabbin des observations sur son manque de réserve dans cette circonstance.

M. Zadoc-Kahn a fait connaître, par lettre du 18 janvier, qu'il s'inclinait respectueusement devant l'appréciation sévère que le ministre faisait d'une démarche absolument isolée.

Voir au 23 et au 30 août.

— *Le Matin* publie une longue interview d'Esterhazy ; cette interview sera démentie par lui.

— *Le Journal* publie un article de Maurice Barrès, disant qu'en 1896 ou en 1897, Joseph Reinach aurait recommandé ou fait recommander Esterhazy au ministre de la Guerre, pour le faire entrer au bureau des renseignements.

Reinach oppose à ces allégations un démenti formel.

17. — Dans une lettre au premier président de la Cour de cassation, le colonel

Cordier répond aux accusations dont il a été l'objet, et déclare « mensongères » les allégations de Quesnay de Beaurepaire.

18. — Drumont s'explique, dans *la Libre Parole*, sur ses relations avec Esterhazy.

— A Rennes, manifestations hostiles devant la demeure du professeur Basch. Les étudiants républicains organisent une contre-manifestation.

19. — Manifeste revisionniste du Comité catholique pour la défense du droit.

20. — Le député Lasies annonce qu'il se propose d'adresser une question au gouvernement au sujet des « allégations produites contre un ancien ambassadeur (M. de Mohrenheim) à propos de l'affaire Dreyfus ».

Le président du Conseil fait savoir à Lasies qu'il n'accepte pas sa question.

— L'ancien ministre du Commerce Boucher écrit au *Soir* pour rectifier les propos que lui avait prêtés ce journal, au sujet d'envois de fonds de l'étranger dans l'affaire Dreyfus.

J'ai répondu à votre rédacteur que, n'ayant été chargé d'aucune enquête sur les envois de fonds par la poste, je n'en ai fait aucune, et qu'au surplus, ce ne serait pas par des conversations de couloirs qu'elle se serait traduite.

21. — La Cour de cassation, siégeant toutes Chambres réunies, ordonne, par un arrêt, que communication du dossier secret lui sera faite.

La Cour s'occupe ensuite de la requête de Me Mornard, tendant à récusation des conseillers Petit, Lepelletier et Crépon, qui ont fait partie de la Commission de revision.

La Cour déclare la requête admissible en la forme et en ordonne la communication aux magistrats visés et au procureur général.

22. — A la Chambre :

Lasies demande à interpeller le gouvernement « sur la tolérance qu'il manifeste à l'égard des agents de l'étranger, qui, sous prétexte de l'affaire Dreyfus, essaient, à l'aide d'odieuses calomnies, de jeter le trouble dans nos relations avec une nation amie et alliée ».

Charles Dupuy demande le renvoi à un mois et prend la défense de M. de Mohrenheim. Rouanet constate que les journaux revisionnistes ont, eux aussi, protesté contre une pareille manœuvre. Lasies retire son interpellation.

Une interpellation de Rouanet « sur les mesures que le gouvernement compte prendre pour réprimer la persécution contre le prolétariat juif en Algérie » est jointe aux autres interpellations sur l'Algérie.

— La 1re Chambre du tribunal civil de la Seine se déclare incompétente dans l'affaire Christian Esterhazy contre Esterhazy.

— Le Procès des Ligues. Jules Lemaître, président de la *Ligue de la Patrie française*, et Duclaux, vice-président de la *Ligue des Droits de l'Homme*, sont entendus par le juge d'instruction.

— Clôture de l'instruction des affaires Déroulède-Habert.

— *L'Intransigeant* (daté du 23) publie la note suivante :

Nous avons eu sous les yeux une lettre adressée par M. de Mohrenheim à l'un de ses amis... L'ancien ambassadeur de Russie y dévoile clairement le plan des dreyfusards, qui est de tenter de montrer à nos amis de Saint-Pétersbourg, l'impossibilité de créer une alliance durable entre la Russie et la France, livrée à une bande d'insulteurs.

Pour M. de Mohrenheim, aucun doute ; les meneurs du scandale dreyfusard sont des agents de l'étranger.

(Cf. les déclarations de M. de Mohrenheim, dans *le Temps* daté du 26 mars.)

23. — Le député Lasies dépose une interpellation sur « les menées sémites et internationales et les persécutions des accapareurs juifs cosmopolites ».

— Scheurer-Kestner écrit à Ranc (*Radical* daté du 26 mars) :

Mon cher ami,

Vous me demandez une date permettant de déterminer à quelle époque le général Billot a été averti de mon intention de poursuivre la revision du procès Dreyfus.

C'est le 12 septembre 1897 que j'ai fait part à un officier supérieur d'État-Major se trouvant à Belfort, et avec lequel j'avais eu des relations antérieures, de ma conviction et de mon intention.

Après avoir cherché, sans succès, à me démontrer la culpabilité de Dreyfus, cet officier me répondit qu'il allait faire part de notre conversation au ministre de la Guerre, et qu'il verrait le général Billot aux manœuvres.

A son retour des manœuvres, ledit officier me télégraphiait, à la date du 20 septembre, qu'il avait mission de me faire une communication. Notre nouvelle entrevue eut lieu le 16 octobre, dans laquelle il me demanda, au nom de son ministre, de ne rien entreprendre avant de l'avoir vu.

C'était dans mes intentions. Et c'est ainsi que je me trouvai, le 31 octobre, dans le cabinet du ministre de la Guerre auquel je fis part des raisons qui avaient formé ma conviction.

Voilà, mon cher ami, la situation bien nette au point de vue de ces dates.

Votre affectionné,

SCHEURER-KESTNER.

24. — La Cour de cassation, après avoir entendu le rapport du président Ballot-Beaupré et les conclusions du procureur général Manau, rejette la requête en récusation des conseillers Petit, Lepelletier et Crépon.

— Le prince Esterhazy, membre de la Chambre des magnats, demande au tribunal de la Seine de faire défense à l'ex-commandant de porter le nom d'Esterhazy sans le faire précéder de celui de Walsin, et de prendre le titre de comte et les armes de la famille Esterhazy.

— *L'Intransigeant* demande si, en 1893, un correspondant du *Berliner Tageblatt* n'a pas été expulsé pour espionnage ; si son successeur ne s'est pas rencontré, à diverses reprises, dans un restaurant du Palais-Royal, avec Alfred Dreyfus et un officier du nom de P., et s'il n'a pas disparu subitement, quelques jours après l'arrestation de Dreyfus.

27. — Les Chambres réunies commencent l'examen du dossier secret militaire, sur lequel le général Chamoin et le capitaine Cuignet fournissent des explications à la Cour.

— *Le Siècle* ayant demandé s'il était vrai qu'au Conseil de cabinet du 16 mars, le ministre de la Guerre de Freycinet avait annoncé son intention de faire arrêter le lieutenant-colonel du Paty de Clam, et que Dupuy et Lebret s'y étaient opposés, « on répond négativement à ces questions » au ministère de la Guerre (*Temps* daté du 20 mars).

Le Siècle n'en maintiendra pas moins le fait.

28. — Les Chambres réunies continuent l'examen du dossier secret.

— *La Liberté* publie une interview de Mathieu Dreyfus, relative à la démarche que le docteur Gibert fit auprès de lui le 21 février 1895, après son entretien avec le président de la République, Félix Faure.

29. — Les Chambres réunies examinent, en présence de M. Paléologue, le dossier secret diplomatique.

30. — Le député Georges Berry dépose une proposition de loi tendant à modifier l'article 529 du Code d'instruction criminelle, sur les règlements de juges.

— Le Comité de la *Ligue de la Patrie française* adresse à ses adhérents un appel contenant la déclaration suivante :

Nous avons émis, à propos d'une loi récente de justice et d'apaisement, un vœu

unanimement approuvé qui a pu avoir quelque effet sur l'orientation du Gouvernement.

31. — *Le Figaro* commence la publication de l'enquête faite par la Chambre criminelle.

Le Conseil des ministres décide l'ouverture d'une enquête.

— Auguste Lalance, ancien député protestataire de Mulhouse au Reichstag, écrit au *Temps* (numéro daté du 3 avril) :

Il a été question, ces jours-ci, de propos prêtés à M. Félix Faure relativement au jugement de 1894. Je puis ajouter ce qui suit :

Au commencement de mai 1895, j'allai voir le président pour lui parler du capitaine Dreyfus. Aux premiers mots que je prononçai, il me dit : « Tiens, vous parlez comme Gibert. »

Je lui présentai une copie du bordereau et m'efforçai de lui prouver qu'il n'était pas écrit par Dreyfus.

Il m'interrompit pour me dire : « Mais ce n'est pas là-dessus qu'il a été condamné. Il y a autre chose ; il y a des pièces excessivement graves qui ne laissent aucun doute sur sa culpabilité. »

Je me permis cependant de lui suggérer l'idée de se faire présenter un rapport sur le dossier par le gouverneur de Paris et le ministre de la Justice.

Il me répondit : « La Constitution ne me donne pas ce droit : tout ce que je pourrais faire, ce serait de prononcer la grâce, et cela je ne le ferai jamais. »

En partant, je lui laissai une lettre qui porte la date du 3 mai et dont j'ai conservé copie.

Il est donc certain que le président ne m'a pas parlé de *pièces secrètes*, mais il m'a affirmé avec énergie que des pièces beaucoup plus importantes que le bordereau avaient entraîné la condamnation.

AVRIL 1899

1. — M. Barbezieux publie dans *la Paix* les déclarations suivantes, à lui faites par le président du Conseil, Charles Dupuy :

Je ne sais quelles intentions me prêtent certains de vos amis et je ne comprends pas l'acharnement qu'ils mettent à me combattre. En 1894, j'ai fait mon devoir en livrant Dreyfus à ses juges naturels... Sur vingt personnes qui viennent dans mon cabinet, dix-huit croient comme vous, que le bordereau est l'œuvre d'Esterhazy ; d'autres faits qui se sont produits ont amené le gouvernement précédent à entamer la revision. Mon rôle se borne à aider la Cour de cassation dans son œuvre, en lui remettant toutes les pièces du dossier de l'affaire... Je serai le premier à m'incliner devant l'arrêt de la Cour. Si Dreyfus est innocent, ce que je ne puis croire, tant qu'il y a chose jugée, je ne chargerai certainement pas ma conscience du crime de le laisser dans son bagne.

— Le député Fournière écrit au ministre de la Guerre que, les documents de l'enquête confirmant les allégations d'Esterhazy, il reprendra, le jour de la rentrée de la Chambre, l'interpellation qu'il avait ajournée.

Le député Breton écrit d'autre part à de Freycinet qu'il déposera une demande d'interpellation sur le même sujet.

— Mathieu Dreyfus adresse à *l'Agence Havas* la lettre suivante :

Je lis dans la déposition de M. le général de Pellieux devant le conseil d'enquête, à la séance du 24 août 1898, qu'Esterhazy lui avait fait connaître que la famille Dreyfus lui avait offert 600.000 francs pour qu'il se déclarât l'auteur du bordereau et 150.000 francs à Mlle Pays.

Je n'ai jamais fait offirr, aucun membre de ma famille n'a jamais fait offrir une somme quelconque, ni directement, ni indirectement, à Esterhazy ou à Mlle Pays.

Cette allégation d'Esterhazy est un mensonge.

Agréez...

— Arthur Meyer, directeur du *Gaulois*, proteste contre cette déclaration faite par Esterhazy au Conseil d'enquête, le 27 août 1898 : « Des amis de Me Tézenas lui ont remis 18.000 francs, dont 4.000 francs fournis par *le Gaulois* pour sa défense ». Il écrit au *Figaro* :

« Je n'ai rien offert, rien donné à M. Esterhazy, qui d'ailleurs ne m'a rien demandé. »

— De Boisandré, rédacteur à *la Libre Parole*, proteste contre « certaines inexactitudes formelles » qu'il relève, dit-il, dans l'analyse de ses deux dépositions devant le Conseil d'enquête.

— Le juge d'instruction Flory interroge l'ex-agent de la sûreté Decrion et son complice présumé Le Rendu, inculpés d'espionnage. Decrion, ayant prétendu avoir été mêlé à l'enquête sur l'affaire Dreyfus, est ensuite confronté avec l'archiviste Gribelin.

2. — Paul Degouy, rédacteur en chef du *Voltaire*, écrit à Cavaignac :

Dans la déposition que vous avez faite devant la Chambre criminelle, et dont *le Figaro* de ce jour reproduit le texte, vous prétendez qu'Esterhazy, partant pour des manœuvres de cadres à la fin de mai 1894, n'aurait pas écrit : « Je pars en manœuvres. »

« J'ai cité, dites-vous, l'exemple topique d'Esterhazy lui-même disant : « Je pars en manœuvres de cadres. »

Je peux vous affirmer, moi, qu'à la veille de partir pour les manœuvres de cadres, Esterhazy a écrit à un de ses amis, à la date du 20 mai 1894, une lettre dans laquelle se trouve la phrase suivante : « Je vais partir demain en manœuvres. » Il n'ajoute pas : de cadres.

Cette lettre, je l'ai montrée à de nombreuses personnes..., je l'ai remise à M. Labat pour être communiquée à M. Sarrien, alors ministre de la Justice.

4. — Le député Georges Berry entretient le garde des Sceaux de la publication des documents de l'enquête. *(Soir)*.

5. — Le capitaine Cuignet est nommé chef de bataillon et maintenu comme officier d'ordonnance du ministre de la Guerre.

6. — Une demoiselle Déry s'étant suicidée à Berlin, *la Libre Parole* et d'autres journaux antirevisionnistes rattachent ce suicide à la publication par *le Figaro* de la déposition où le colonel du Paty de Clam fait allusion aux « relations entre Dreyfus et une étrangère, Mme Déry ».

Le Figaro fait observer que le suicide s'est produit le 30 mars, et que la déposition du colonel du Paty de Clam n'a été publiée que le 1er avril.

La Fronde du lendemain publie à ce propos la note suivante :

Mlle Juliette Déry, dont un télégramme de Berlin annonçait lundi le suicide, a fait deux séjours à Paris, l'un en 1889, l'autre en 1892. Depuis, elle n'est pas revenue en France. Elle n'a jamais eu de relations avec le capitaine Dreyfus, « dont elle ne soupçonnait même pas l'existence ».

Si c'est à elle que M. du Paty de Clam faisait allusion dans sa déposition publiée par *le Figaro*, nous sommes en mesure de lui opposer le « démenti le plus formel ».

7. — *Le Daily Chronicle* publie les trois lettres adressées par Esterhazy au président de la République, le 29 octobre, le 31 octobre et le 5 novembre 1897.

— Mme Lucie Dreyfus dit à un rédacteur du *Temps* :

Le général Roget, dans la déposition qui a été publiée ce matin, reproduit quelques-unes des allégations que contenait le rapport de M. d'Ormescheville contre la vie privée de mon mari et en ajoute de nouvelles. En réponse à une question du président de la Chambre criminelle qui lui demandait d'indiquer les mobiles qui auraient pu déterminer le capitaine Dreyfus à trahir, il le représente comme un « viveur » et comme un « joueur ».

En ce qui concerne les allégations contenues dans le rapport de M. d'Ormescheville, je me borne à rappeler que, devant le Conseil de guerre de 1894, l'inanité en a été s, clairement démontrée que le commissaire du Gouvernement a, dans son réquisitoirei formellement déclaré qu'il renonçait à les soutenir et qu'il ne restait que le bordereau à la charge de mon mari.

En ce qui concerne les faits nouveaux racontés par M. le général Roget, je répète ce que j'ai déjà dit maintes fois, que mon mari a toujours mené la vie de famille la plus régulière, et que toutes les allégations contraires sont absolument fausses.

— M. Hadamard, beau-père de Dreyfus, écrit au *Temps* :

Je lis dans la déposition du général Roget, parue dans *le Figaro* de ce jour, le passage suivant :

« Il a été établi au moment du procès, ou peu après, que M. Hadamard aurait eu à payer des dettes pour son gendre, ce dont il était très peu satisfait. Il aurait même tenu à ce propos, à M. Painlevé, un propos significatif. »

Je n'ai jamais eu de dettes à payer pour mon gendre par la raison qu'il n'en a jamais fait; j'ai toujours eu, j'ai toujours pour lui la plus grande estime, la plus profonde affection; je ne connais pas M. Painlevé que je n'ai jamais vu; rien de tout cela n'a jamais été établi au procès de 1894, ni après. L'affirmation du général Roget est absolument fausse.

— Le lieutenant-colonel Cordier dit à un rédacteur de l'*Agence nationale* :

Je vois dans la déposition du général Roget la genèse de la lettre dont s'est servie *la Libre Parole*. Inutile de vous dire que cette lettre est un faux, un faux grossier qui dénote de la part de son auteur une bien médiocre intelligence.

Je n'ai jamais connu un Lehmann de mon existence et je n'ai pu écrire de lettre semblable adressée à Belfort à M. Mathieu Dreyfus, alors que mon service au bureau des renseignements au moment du procès de 1894 me permettait de connaître très exactement l'adresse de la famille Dreyfus à Mulhouse. De plus, ce n'est pas un officier du service des renseignements qui aurait été assez naïf pour mettre à la poste une telle lettre, qu'il savait d'avance devoir être interceptée. C'est donc une infamie de plus que l'on me jette à la face. Le document étant, dit-on, au ministère de la Guerre, il sera facile d'établir par une expertise qu'il constitue un faux dont je suis décidé à poursuivre le ou les auteurs.

On m'a aussi reproché d'être ulcéré contre mes chefs : ce n'est un secret pour personne au ministère de la Guerre, que, dès ma nomination de lieutenant-colonel en décembre 1894, j'ai adressé une demande pour entrer dans le corps du contrôle. Je ne voulais donc pas succéder à Sandherr et mon désir était bien au contraire de quitter ce service en même temps que mon ancien camarade de promotion.

— Christian Esterhazy écrit au premier président de la Cour de cassation pour protester contre certaines inexactitudes de la déposition du général Roget.

8. — Mathieu Dreyfus écrit à l'*Agence nationale :*

Je suis effectivement allé chez M. Lebelin de Dionne, qui me reçut courtoisement. Il me parla de l'estime qu'il avait pour mon frère, et me raconta l'incident concernant la cote personnelle. Le général Lebelin de Dionne ne m'a pas parlé des trois griefs énumérés par le général Roget. Lorsque je demandai au général Lebelin de Dionne de vouloir bien déposer en faveur de mon frère devant le Conseil de guerre, il me dit que les notes reçues par lui à l'École de guerre résumaient le témoignage qu'il pourrait faire. Dans ces conditions, j'ai cru devoir renoncer à ce témoignage.

— M. de Rodays, directeur du *Figaro*, et le gérant du journal sont condamnés à 500 francs d'amende chacun, à raison de la publication de l'enquête de la Chambre criminelle.

— Dans une interview publiée par *le Soir*, Rochefort revendique l'initiative de la loi de dessaisissement : C'est moi, en effet, déclare-t-il, qui écrivis le premier article sur ce projet : l'idée m'en avait été donnée par une lettre signée : *Un magistrat.*

— L'ancien adjudant Lorimier, qui avait été employé au bureau des renseignements, de la fin de 1896 au commencement de 1898, et s'était retiré au Catelet, près de Saint-Quentin, se suicide en se pendant dans une remise. (*Temps*, numéros datés des 12, 13, 14 et 15 avril.)

— Le lieutenant-colonel Cordier porte une plainte en faux et usage de faux, à raison d'une lettre de Mathieu Dreyfus, qui lui avait été attribuée par le général Roget, dans sa déposition du 3 février. — Voir au 22 juillet, l'ordonnance du juge Boucard.

9. — Charles Dupuy, président du Conseil, dans un discours prononcé au Puy, parle de l'affaire Dreyfus dans les termes suivants :

Quant à l'affaire qui est la principale cause de ce trouble superficiel, je veux et je dois en dire un mot : elle a pris des proportions extraordinaires et les incidents les plus divers sont venus s'y rattacher et la compliquer. Heureusement nous commençons à en apercevoir le terme. Elle sera dénouée par la Cour de cassation dont l'arrêt, quel qu'il soit, s'imposera à tous. Quel sera cet arrêt ? Je l'ignore et je ne veux pas même me le demander. La Cour suprême dira ce qui doit être dit; car elle parlera selon le droit et la justice. Or c'est là ce qui importe à ceux qui, sans pression et sans parti pris, ne se donnent pas la mission indiscrète et téméraire de préjuger un arrêt qui fera la pleine lumière et nous délivrera de ce douloureux cauchemar. Mais nous tenons à dire une fois de plus que nous réprouvons les polémiques qui s'obstinent en cette affaire à mettre en cause l'armée nationale et qui, par des généralisations injustes, veulent la rendre solidaire des aberrations et des fautes de quelques-uns. Au lendemain de l'arrêt qui, seul, permettra de les établir exactement, les responsabilités seront définies, et les sanctions suivront si elles sont reconnues nécessaires.

Mais, je vous le demande, est-ce que ces sanctions atteindront l'armée ? Est-ce que le châtiment de fautes individuelles atteindra cette grande famille qui contient tous les fils de la patrie ? Est-ce que le drapeau flottera moins fièrement sur elle ? Est-ce

qu'elle ne continuera pas d'être, selon les paroles du président de la République, la sécurité du présent et l'espérance de l'avenir, la gardienne de l'indépendance, de la Constitution et des lois ?

S'il est des hommes qui osent le penser — ces hommes, qu'ils le veuillent ou non, sont les ennemis de leur propre pays — laissons-les à leur coupable folie, et restons envers l'armée nationale pleins de gratitude et de confiance.

— Jules Develle, dont la déposition devant la Chambre criminelle a été, de la part du général Roget, l'objet de certaines contradictions, demande une enquête pour établir la sincérité de ses déclarations.

— Les journaux antirevisionnistes attaquent le commandant Hartmann au sujet de sa déposition.

10. — Ouverture de la session d'avril des Conseils généraux.

Le président du Conseil général des Pyrénées-Orientales, faisant allusion à l'affaire Dreyfus, dit que « la France veut toute la vérité, toute la justice ». Le Conseil général du Morbihan, après un vœu à la gloire de l'armée, ajoute que « si le gouvernement ose agir quand il en est temps encore, il aura le pays tout entier derrière lui ». Le Conseil général de l'Hérault et celui du Gard votent 50 francs pour la publication des documents. Un vœu analogue, présenté au Conseil général des Bouches-du-Rhône, réunit 11 voix contre 11.

— M. Painlevé, maître de conférences à l'École normale supérieure, écrit au *Temps :*

Rentré en France aujourd'hui, je lis dans *le Temps* du vendredi soir 7 avril, la déposition faite par M. le général Roget, le 28 janvier, devant la Chambre criminelle. Cette déposition se termine par cette phrase :

« Il a été établi au moment du procès, ou à peu près, que M. Hadamard aurait eu à » payer des dettes pour son gendre, ce dont il était très peu satisfait. Il aurait même » tenu à ce propos à M. Painlevé un propos significatif. »

Je me demande qui a pu donner à M. le général Roget des renseignements aussi inexacts. Je ne connais pas M. Hadamard, le beau-père de Dreyfus; je ne l'ai jamais vu; je n'ai jamais eu avec lui aucune relation par aucun intermédiaire d'aucune sorte. La vérité, c'est que, plusieurs mois avant qu'éclatât l'affaire Esterhazy, mon collègue, M. Jacques Hadamard, *cousin* par alliance de Dreyfus, s'est trouvé amené incidemment à me parler du procès de 1894. Dans cette conversation, qui fut très longue, M. J. Hadamard n'a cessé de défendre énergiquement l'innocence de Dreyfus et d'essayer de m'en convaincre.

Je m'explique d'autant moins l'erreur commise par M. le général Roget que (peu de temps après la fin du procès Zola) M. le général Gonse, à qui on avait rapporté ladite conversation en la défigurant, m'a fait demander de venir le voir et de lui répéter moi-même cette conversation, ce que je fis en termes précis et détaillés qui ne laissaient prise à aucune équivoque.

Je ne crois pas devoir entrer ici dans de plus amples détails. Vers la fin de l'enquête de la Chambre criminelle, j'ai été appelé à déposer au sujet de mon entretien avec M. le général Gonse. J'ai dit alors tout ce que j'avais à dire. Cet entretien a eu lieu devant deux témoins. Je viens d'écrire à M. le président de la Cour de cassation pour lui demander à être confronté avec M. le général Gonse et les deux témoins en question, si ma déposition présente une contradiction quelconque avec la pièce du dossier secret me concernant.

— On mande de La Haye à *l'Indépendance belge :*

J'ai eu récemment, dans un dîner, l'occasion de recevoir une confidence grave relativement à l'affaire Dreyfus. Cette confidence émane d'un diplomate au service de la Russie, ce qui m'empêche seul de vous donner son nom. S'il est nécessaire, il sera publié.

Au cours du dîner où je le rencontrai, il fut question de M. de Smaguine, attaché militaire de la Russie à la Haye et à Bruxelles, dont la mort, il y a deux ans, produisit une certaine sensation. On alla jusqu'à parler de suicide.

A ce propos, mon interlocuteur me dit :

La mort de mon ancien chef ne m'a jamais semblé naturelle. Mais il n'y a pas eu suicide. Je crois plutôt que depuis longtemps M. de Smaguine était miné par de violents troubles d'esprit dont je me suis aperçu peu de temps après la condamnation de Dreyfus et qui n'avaient fait qu'augmenter depuis lors.

Au moment de la dégradation du déporté de l'île du Diable, nous étions à Bruxelles, et M. de Smaguine, en proie à un trouble visible, me dit alors à ce propos :

— Ah ! si je pouvais parler. On vient de commettre une grande iniquité. Mais le secret professionnel !...

Souvent mon chef me fit allusion à la malheureuse affaire et c'était toujours avec l'émoi d'un homme qui détient un secret terrible et qui brûle de le divulguer sans le pouvoir...

En reproduisant cette information, *les Droits de l'Homme* ajoutent qu'elle confirmerait la version qu'une trahison, dont Dreyfus n'est point l'auteur, a été opérée pour le compte de la Russie.

Cette information sera, de la part de la légation de Russie, l'objet d'un démenti. En reproduisant la note de la légation, *l'Indépendance belge* du 17 avril maintiendra que la condamnation de Dreyfus avait profondément frappé M. de Smaguine. Il répétait que c'était une épouvantable erreur, et que le silence auquel il était condamné lui pesait. (*Siècle* du 18 avril.)

11. — L'*Agence Havas* communique la note suivante :

Certains journaux prétendent que les dépositions reçues par la Chambre criminelle auraient été communiquées à un journal du matin par le ministre des Affaires étrangères.

Pour démontrer l'inexactitude absolue de cette assertion, il suffit de dire que les deux volumes de l'enquête qui ont été remis par le garde des Sceaux à M. Delcassé ont été immédiatement versés par celui-ci au dossier de l'affaire Dreyfus ; ils y ont été conservés depuis lors par les soins de la direction politique, dans des conditions qui excluent toute possibilité d'indiscrétion.

12. — Le gérant du *Siècle* est condamné, pour diffamation, à 100 francs d'amende et 500 francs de dommages-intérêts envers André Vervoort, à raison d'un dessin publié dans le supplément : *Les Mensonges de la Photographie.*

13. — Picquart écrit au premier président de la Cour de cassation une lettre en réponse à la déposition du général Gonse. (*Aurore* du 10 mai 1899.)

— Le capitaine Freystætter écrit au ministre de la Marine (Cass. : *II, 5*) :

Monsieur le Ministre,

Une campagne de presse faite en dehors de moi par des amis ou des inconnus me fait solliciter de votre haute bienveillance une audience pour vous exposer les scrupules d'une conscience troublée par des événements survenus depuis la condamnation de Dreyfus, dans laquelle j'eus à me prononcer comme juge.

Je me permets de m'adresser directement à vous, Monsieur le Ministre, comme à la seule haute personnalité à laquelle je puis soumettre respectueusement et légalement mes angoisses, soit verbalement, soit par écrit.

— M. Paléologue adresse au *Gaulois* la lettre suivante :

Monsieur le directeur,

Depuis plusieurs jours, *le Gaulois* me prend personnellement à partie, au sujet de la mission que le ministre des Affaires étrangères m'a chargé de remplir devant la Chambre criminelle.

Je ne conteste pas votre liberté d'appréciation ; mais j'ai le droit et le devoir de rectifier vos allégations dans ce qu'elles ont d'inexact.

1° Hier, un de vos rédacteurs cherchait à infirmer la véracité de mes dires, en invoquant contre moi le témoignage de deux de mes collègues qui auraient coopéré à la traduction du télégramme du 2 novembre 1894. Une note Havas, que vous avez négligé de publier, m'autorise à déclarer que mes assertions devant la Cour de cassation n'ont fait que reproduire les attestations officielles et concordantes des personnes qui ont participé à cette traduction ;

2° *Le Gaulois* insinue aujourd'hui que je me suis gardé de communiquer à la Cour le texte original du télégramme du 2 novembre 1894. C'est une erreur. D'ordre du ministre des Affaires étrangères, j'ai placé sous les yeux de la Cour non seulement le texte authentique et original de cette dépêche, mais *toutes* les pièces originales et authentiques s'y référant. La Cour est donc pleinement en mesure de résoudre la question des deux versions ;

3° Vous me reprochez encore d'avoir « semblé faire grand état », devant la Chambre

criminelle, des dénégations émanant d'un attaché militaire étranger, et vous rappelez, à cette occasion, une affaire d'espionnage qui aurait dû, selon vous, m'inspirer plus de réserve dans mes affirmations. Veuillez vous reporter au texte de ma déposition publié par *l'Éclair* (texte qui, sur ce point au moins, est exact), et vous reconnaîtrez que j'ai soigneusement signalé à la Cour la prudence avec laquelle il convenait d'apprécier les dénégations de cette nature. L'affaire d'espionnage que vous citez m'a précisément servi d'argument;

4° Vous m'incriminez enfin de n'avoir pas pris les mesures nécessaires pour « faire parler » la signataire du billet mystérieux expédié d'Italie le 16 juin 1895, et vous ajoutez que j'ai trouvé plus commode « de faire parler les morts ».

Des deux morts que j'ai dû mettre en cause, l'un certainement ne me démentirait pas, et le démenti de l'autre ne prouverait rien.

Quant à la vivante, je n'avais ni compétence ni autorité pour la rendre plus loquace. C'est au ministère de la Guerre seul qu'incombait ce soin. Relisez attentivement ma déposition, et vous comprendrez que je ne m'explique pas davantage.

— M. Painlevé adresse au *Figaro* la lettre suivante (numéro du 15) :

J'ai attendu la publication de la dernière déposition de M. le général Gonse pour voir s'il y serait fait allusion à la pièce du dossier « secret » me concernant. Cette déposition étant terminée, je crois devoir compléter, sur un point, le texte de ma déposition telle qu'elle a paru dans l'enquête imprimée. A ce texte manque une phrase, à savoir la question qui m'a été posée tout d'abord, question à laquelle toute ma déposition n'est qu'une réponse et sans laquelle elle perd sa signification. Cette question a été supprimée dans la publication officielle de l'enquête (contrairement à ce qui a été fait pour les autres témoignages), parce qu'elle se rapporte à un document du dossier « secret ».

Voici quel était le sens de la question :

« Il existe au dossier une pièce qui vous concerne. Il résulte de cette pièce que, d'après une conversation recueillie de votre bouche par M. le général Gonse, conversation que vous auriez eue avec M. J. Hadamard, cousin de Dreyfus, certains membres de la famille Dreyfus seraient très enclins à admettre la culpabilité de Dreyfus. »

Je rappelle que la conversation de M. J. Hadamard, que j'ai reproduite devant M. le général Gonse, commence par ces mots : « Dreyfus est innocent » et se termine par ces mots : « C'est un fait que j'affirme, quand j'affirme que sa responsabilité ne repose sur rien. »

Il m'est impossible à ce sujet de ne pas me poser plusieurs questions.

Pourquoi, m'ayant fait venir pour reproduire devant lui ma conversation avec M. J. Hadamard, M. le général Gonse a-t-il rédigé cette conversation après mon départ, sans m'avoir soumis cette rédaction, sans avoir pris de notes, sans m'avoir laissé supposer d'aucune façon son intention de garder une trace écrite de cette conversation?

Pourquoi cette note, portant sur un détail si ridiculement insignifiant, a-t-elle été mise au dossier secret?

Si mes paroles n'y sont pas travesties, comment cette pièce peut-elle entrer dans le faisceau des preuves qui entraînent la culpabilité de Dreyfus?

Comment M. le général Roget, ayant eu cette pièce en main, a-t-il pu substituer à M. J. Hadamard, cousin par alliance de Dreyfus, M. Hadamard, beau-père de Dreyfus? Comment a-t-il pu transformer la conversation qu'a eue avec moi M. J. Hadamard en un propos que m'aurait tenu le beau-père de Dreyfus et signifiant qu'il aurait payé les dettes de son gendre?

A ces questions, je ne trouve pas de réponse. La meilleure réponse serait, peut-être, la publication de la pièce du dossier secret qui me concerne. Si secrète que soit cette pièce, je ne pense pas que sa divulgation compromette la défense nationale.

Le Temps, daté du 17 avril, publia, sous la rubrique : *M. Hadamard et M. Painlevé*, une lettre affirmant que le dossier secret ne contenait pas de pièce relatant la conversation de M. Hadamard avec M. Painlevé. Le lendemain (numéro daté du 18 avril), le même journal crut pouvoir affirmer que cette pièce figurait bien au dossier secret, entre les n°s 90 et 100, et qu'elle avait été communiquée à la Cour de cassation par le capitaine Cuignet. Dans une lettre publiée par *le Temps* daté du 20 avril, M. Painlevé affirma que la pièce en question figurait parmi les pièces « dites *authentiques* » du dossier secret. Une lettre du correspondant anonyme du *Temps* expliquait d'autre part que les dossiers constitués au ministère de la Guerre se divisaient en deux catégories : l'une, le dossier *secret*, composé exclusivement de pièces d'un caractère absolument secret, l'autre,

comprenant une série de pièces non secrètes, enquêtes, rapports, notes, etc. « C'est parmi ces dernières pièces, dit la lettre, que figurait la note du général Gonse. Cette note... a été remise par le commandant Cuignet entre les mains de la Chambre criminelle. C'est la meilleure preuve qu'elle ne faisait pas partie du *dossier secret :* car le dossier secret tout entier a été rapporté au ministère de la Guerre... »

M. Painlevé termina le débat par la lettre suivante (*Temps* daté du 22 avril) :

Monsieur le directeur,

Permettez-moi de revenir une dernière fois sur l'incident soulevé par ma conversation avec M. J. Hadamard.

Votre correspondant a beau épiloguer sur les dossiers : l'ensemble de *tous* les documents communiqués à la Chambre criminelle par M. le capitaine Cuignet forme un dossier unique, le dossier *secret.* C'est ce que nous apprend M. le général Gonse lui-même au début de sa déposition du 13 décembre 1898. Il a mis au dossier *secret*, dit-il en substance, *toutes* les pièces relatives à Dreyfus qu'il a pu recueillir.

La pièce qui me concerne est donc bien une pièce du dossier secret, une des *mille* pièces dont il a été question jadis, si j'ai bonne mémoire.

Mais c'est là une querelle de détail ; ce qui est grave, ce qu'il faut retenir du débat, c'est que la pièce existe, c'est qu'elle est de la main de M. le général Gonse, c'est qu'elle prétend relater des propos que j'aurais tenus à ce géneral et qu'elle me fait dire, sur le point essentiel, le contraire de ce que j'ai dit.

14. — Le député Charles Bos écrit au garde des Sceaux :

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai l'intention de vous interpeller à la rentrée sur les motifs qui vous ont empêché jusqu'à ce jour, depuis la déposition de M. Casimir-Perier, depuis la déposition du général Mercier et depuis l'intervention du capitaine Freystætter, de saisir la Cour de cassation d'une demande d'annulation du procès Dreyfus, puisqu'il est démontré que des pièces secrètes ont été communiquées aux juges du Conseil de guerre en dehors de la défense et de l'accusé.

— *Le Soir* ayant allégué que Dreyfus se rendait à Bruxelles au moins dix fois par mois, et que, chaque fois, son passage était signalé par un commissaire de la sûreté, M. Sens, dont les rapports étaient régulièrement envoyés au ministère de l'Intérieur, une note officieuse du *Temps* dit que les recherches faites dans les archives de la Sûreté générale n'ont amené la découverte d'aucun rapport de ce genre.

D'autre part, l'*Agence Havas* reçoit de Bruxelles la dépêche suivante :

La Réforme dit tenir de source absolument sûre que M. Sens, ancien commissaire spécial à Jeumont (ville frontière), n'a jamais eu à fournir aucun rapport sur le voyage de Dreyfus à Bruxelles ; il n'a jamais été à la connaissance de M. Sens que Dreyfus se soit rendu en Belgique.

Voir en outre une lettre publiée par *Le Temps* daté du 17 avril, sous la rubrique : *Dreyfus à Bruxelles.*

— Paul Déroulède écrit, de la prison de la Conciergerie, à Charles Dupuy, à propos de son discours du Puy :

... Peut-être oubliez-vous un peu trop que, s'il y a réellement eu, comme vous le dites, « des aberrations et des fautes » dans l'affaire Dreyfus, il sera tout au moins difficile au président du Conseil de 1894 d'en rejeter la responsabilité sur le ministre de la Guerre.

La subordination du pouvoir militaire au pouvoir civil et l'effacement absolu de la présidence de la République sous la présidence du Conseil faisaient de vous, alors comme aujourd'hui, le chef unique du Gouvernement parlementaire.

Vous êtes donc le plus coupable s'il y a eu faute ; le plus insensé, s'il y a eu aberration... (*Temps* daté du 16 avril)

15. — Note communiquée à la presse, à l'issue du Conseil des ministres :

Le Conseil s'est longuement occupé des divers incidents de l'affaire Dreyfus, en particulier de la lettre adressée par le capitaine Freystætter au ministre de la Marine et que celui-ci a cru devoir communiquer à ses collègues.

Le capitaine Freystætter demande à donner certaines explications sur la manière dont aurait été rendu l'arrêt du Conseil de guerre, auquel il a participé comme juge.

Le Conseil a estimé qu'il n'appartenait ni au gouvernement, ni à aucun de ses membres de recevoir les déclarations du capitaine Freystætter, et que c'était à la Cour de cassation seule que cet officier devait les communiquer. Le Conseil des ministres a décidé ensuite que le ministre de la Marine, chef hiérarchique du capitaine Freystætter, accorderait à cet officier l'autorisation de déposer devant la Cour de cassation ou de transmettre ses explications à cette Cour, s'il croyait devoir prendre cette initiative.

— Le ministre de la Marine écrit au capitaine Freystætter qu'il lui appartient de s'adresser directement au premier président : il lui donne, par la même lettre, l'autorisation nécessaire (Cass. : *II*, 5).

— *Le Cri de Paris* dit qu'un autre membre du Conseil de guerre de 1894, le commandant Gallet, éprouverait, lui aussi, depuis le suicide du colonel Henry, des doutes sur la culpabilité de Dreyfus, et qu'il s'en serait ouvert à un haut fonctionnaire des Ponts et Chaussées.

L'Aurore du 19 avril nommera M. Dusuzeau, ingénieur en chef dans la Somme. Interviewé par un correspondant du *Temps*, M. Dusuzeau répondra : « Je sais que le commandant Gallet a émis des doutes sur la culpabilité de Dreyfus, mais il ne m'a rien dit à moi-même. » (*Temps* daté du 21 avril.)

— *L'Éclair*, daté du 16, publie le rapport mensuel, pour la période du 26 octobre au 25 novembre 1898, du commandant supérieur des îles du Salut, Deniel.

Parmi les documents reproduits dans ce rapport se trouve une lettre de Dreyfus au gouverneur, du 24 novembre 1898 :

Monsieur le Gouverneur,

Lors du premier Conseil de guerre, j'avais demandé à M. Casimir-Perier, président de la République, la publicité des débats. Après m'avoir fait donner ma parole de me soumettre à certaines conditions trop naturelles, trop légitimes, M. le président de la République me fit répondre, par l'intermédiaire de Me Demange, qu'il se confiait à ma parole et qu'il demandait la publicité des débats. Elle ne fut cependant pas accordée. Pour quels motifs ? Je l'ignore.

Cette parole que j'avais donnée à M. Casimir-Perier, je l'ai tenue...

Interviewé à ce sujet par *le Temps*, Joseph Reinach fait les déclarations suivantes :

Le capitaine Alfred Dreyfus fait allusion, dans cette lettre, aux démarches que Me Demange fit faire, au mois de décembre 1894, auprès du président de la République, du président du Conseil — qui était, alors comme aujourd'hui, M. Charles Dupuy — et du ministre de la Guerre, M. le général Mercier.

Me Demange demandait instamment que le procès du capitaine Dreyfus eût lieu publiquement, sans huis clos. Il prenait l'engagement, si la publicité de l'audience lui était accordée, que ni lui ni le capitaine Dreyfus ne nommeraient la puissance chez laquelle le bordereau, imputé à Dreyfus, avait été saisi. Me Demange était certain d'obtenir l'acquittement de son client à la seule condition que ces débats fussent publics.

Deux démarches furent faites auprès de M. Casimir-Perier : l'une par M. Waldeck-Rousseau, qui était le confrère de Me Demange au Palais ; l'autre par moi, qui étais à cette époque député, qui ne connaissais ni Dreyfus ni aucun membre de sa famille, mais qui étais lié de longue date avec Me Demange.

M. Casimir-Perier ne put qu'écouter les observations qui lui étaient communiquées. Il les accueillit avec sa bienveillance habituelle. Mais il ne pouvait, dit-il, prendre aucun engagement et décider d'une question qui était, en droit, du ressort de l'autorité judiciaire. Il ferait simplement part aux ministres des démarches faites auprès de lui.

Le général Mercier répondit par un refus formel à ma requête que je lui présentai dans les couloirs de la Chambre.

M. Charles Dupuy prit note de la demande qui lui était adressée.

J'ignore nécessairement si le président de la République a demandé au Conseil des ministres la publicité des débats. En tout cas, le huis clos fut prononcé au procès du capitaine Dreyfus.

Ai-je besoin de rappeler que Dreyfus n'a jamais connu qu'une seule pièce, le bordereau, qu'il appelle « la lettre missive » ou « la lettre incriminée » ?

C'est l'origine de cette pièce, origine qui lui avait été révélée par du Paty, que Dreyfus et Me Demange, dans un sentiment patriotique, avaient promis de taire.

La promesse fut tenue. Le nom de l'Allemagne ne fut prononcé au procès Dreyfus que par du Paty, à qui Me Demange en fit l'observation.

Aujourd'hui encore, Dreyfus ne connaît que le bordereau.

(Voir au 18 janvier 1899.)

— Le député Barthou affirme à Oloron, devant son comité, la nécessité de la revision, qui est, dit-il :

triplement justifiée : 1° par les irrégularités de l'instruction ; 2° par les illégalités du procès ; 3° par les crimes ou les tentatives criminelles établis, depuis la condamnation, à l'encontre des deux principaux témoins du procès de 1894 : Henry et du Paty.

M. Barthou explique que ces faits avaient été ignorés de lui comme de ses collègues du ministère Méline, car l'orateur n'a connu le texte du faux Henry que par le discours de M. Cavaignac, en juillet 1898. Il ignora même jusqu'au procès Zola l'existence de l'enquête faite en 1896 par Picquart.

Le cabinet Méline, dit Barthou, n'avait eu, en l'absence d'un fait nouveau permettant l'ouverture légale de la procédure en revision, qu'à faire respecter l'autorité de la chose jugée ; et, jusqu'à la découverte du faux Henry, le cabinet Brisson a, d'ailleurs, comme ses prédécesseurs, repoussé une revision dépourvue de bases légales.

— Le général de Galliffet écrit au *Journal des Débats :*

Dreyfus à l'île du Diable, Picquart poursuivi, Esterhazy en fuite, Henry mort, du Paty de Clam menacé d'un Conseil de guerre ! N'est-ce pas assez de victimes innocentes ou coupables ?

Cependant, les ennemis de l'armée, non satisfaits encore, exigent qu'on livre à leur haine tous les officiers, généraux ou autres, qui ont été plus ou moins mêlés à la désastreuse *affaire.*

Ne vaudrait-il pas mieux se décider enfin au silence ? Ne serait-il pas plus sage, plus généreux, et en même temps plus patriotique, de ne pas incriminer sans cesse des officiers qu'aucun tribunal ne songera à mettre en cause ? L'armée les connaît, elle admettra qu'ils aient pu se tromper ; mais elle les sait des gens d'honneur et incapables de commettre une mauvaise action.

Devant ses électeurs, le Gouvernement a, dit-on, promis des châtiments ; je lui conseille respectueusement, d'y renoncer, parce que personne ne croira qu'il est devenu plus ferme pour s'être, une fois, montré trop sévère.

Dans l'intérêt du pays, dans celui de l'armée, et pour arriver à la pacification des esprits, je souhaite que cet appel soit entendu. Celui qui vous l'adresse n'a pris aucune part à l'*affaire* et il croit aimer la France plus et mieux que ceux qui discréditent chaque jour son armée.

— On lit dans *l'Éclair :*

Quel enseignement ne leur donna pas [aux juges de 1894] le jeu de physionomie de Dreyfus ou le son de sa voix, lorsqu'après avoir obstinément nié avoir jamais eu entre les mains le manuel de tir, il fut mis en présence du commandant Jeannel attestant sous la foi du serment, avoir lui-même confié ce document à Dreyfus.

(Il résulte de la déposition du commandant Jeannel devant la Cour de cassation, que cet officier n'a pas été entendu par le Conseil de guerre de 1894 et n'a pas déposé à l'instruction. (Cass. : *I, 410.*)

— Bernard Lazare écrit au premier président de la Cour de cassation pour protester contre certaines déclarations du général Gonse :

Le général Gonse, par insinuation, car il n'ose pas en venir à une accusation directe, veut indiquer à la Cour que je tenais du lieutenant-colonel Picquart les renseignements qui figurent dans ma brochure : *Une Erreur judiciaire, La Vérité sur l'affaire Dreyfus,* parue en novembre 1896...

J'affirme et suis prêt à renouveler mon affirmation sous serment, que je n'ai jamais été en relation directe ou indirecte avec le lieutenant-colonel Picquart. Je n'ai vu le lieutenant-colonel Picquart qu'une fois, au mois de février 1898, au cours du procès Zola ; je l'ai rencontré chez M. Stock, éditeur de mes brochures, et M. Stock nous a présentés l'un à l'autre. Le lieutenant-colonel Picquart ne m'a donc fourni aucun renseignement, et si l'État-Major fait signer ses lettres au président de la République, ses communications aux ministres et ses articles de journaux par Esterhazy, j'ai l'habitude d'écrire les livres que je signe et je ne permettrai pas à M. Gonse de parler de brochure « publiée sous le nom de Bernard Lazare ».

J'ai d'ailleurs dit au cours de l'instruction dirigée contre le lieutenant-colonel Picquart, à M. le juge d'instruction Fabre, et sur interpellation de sa part, de qui je tenais les informations et renseignements contenus dans mes diverses brochures. J'ai rendu ma déposition publique...

Les renseignements relevés par le général Gonse : connaissance de l'existence de la pièce « Ce canaille de D... » ; connaissance de la filature exercée vis-à-vis d'un employé civil du ministère de la Guerre, m'ont été fournis par M. Mathieu Dreyfus. Comment ces faits sont-ils parvenus à la connaissance de M. Mathieu Dreyfus, c'est ce qu'il me reste à dire.

1° En ce qui concerne l'existence de la pièce secrète communiquée au juge du conseil de guerre à l'insu de l'accusé et de la défense.

Le ... février 1895, M. Félix Faure, président de la République, déclarait au docteur Gibert que le capitaine Dreyfus n'avait été condamné, ni sur le bordereau, ni sur les incidents d'audience, mais sur la production, devant les juges, d'une pièce secrète qu'on n'avait pu communiquer à la défense par raison d'État. M. le docteur Gibert informa aussitôt M. Mathieu Dreyfus de ce fait.

A quelque temps de là, Me Demange, avocat du capitaine Dreyfus, recevait confirmation du fait par une confidence de M. Salles, ancien avocat ; M. Salles savait, d'un des juges de 1894, que le capitaine Dreyfus avait été condamné sur la vue d'une pièce communiquée en chambre du Conseil, pièce qui portait les mots : « Ce canaille de D... »

Ainsi informé, j'ai pu, dans ma brochure d'octobre 1896, affirmer l'existence d'une pièce secrète et infliger un démenti au journal l'*Éclair* qui, en septembre de la même année, avait publié le contenu de cette pièce en le falsifiant et en substituant le nom de Dreyfus à l'initiale D.

2° En ce qui concerne la surveillance dont fut l'objet un *agent inférieur du personnel civil de la guerre* dont le nom commençait par un D.

L'existence de la pièce secrète et son texte étant connus, il était élémentaire pour M. Mathieu Dreyfus de s'informer des employés, civils ou militaires, du ministère de la Guerre, dont le nom commençait par un D. Ces recherches ne sont ni longues, ni difficiles, ces noms étant publiés. En possession du nom de ces personnes, il ne restait qu'à se renseigner sur leur compte. Un de ceux sur lesquels eut à se renseigner M. Mathieu Dreyfus était un certain Dachet, employé civil au ministère. Or, il apprit très rapidement que M. Dachet avait été l'objet d'une filature.

Les filatures des agents du bureau des renseignements se font ordinairement de la façon la plus grossière et la plus maladroite. J'en ai été l'objet, après la publication de ma brochure, en 1896 : je puis donc en témoigner. Au bout de quelques jours, M. Dachet se savait surveillé et tous les commerçants du quartier qu'il habitait, tous ses voisins connaissaient la filature, d'autant plus que les agents chargés de la surveillance avaient parlé et fait part à plusieurs personnes de leur mission. L'histoire de la filature de M. Dachet fut une histoire de quartier, et il suffisait de s'adresser à n'importe quelle porte pour la connaître.

On voit ce qu'il faut penser des affirmations de M. le général Gonse disant que ce fait était « connu seulement de deux ou trois personnes de la statistique », de « deux ou trois officiers », et on voit comment M. Mathieu Dreyfus put connaître cet incident. C'est par lui que j'en ai été informé et j'ai pu dire dans ma brochure de 1896 que non seulement Dreyfus n'avait pas été soupçonné lors de la découverte de la pièce « ce canaille de D... », mais que les soupçons s'étaient portés sur un employé dont le nom commençait par un D, employé qui avait été l'objet d'une filature tôt abandonnée, car elle n'avait donné aucun résultat.

— *La Patrie* publie une interview du colonel Maurel, qui présida le Conseil de guerre de 1894.

Le colonel déclare que sa conviction de la culpabilité de Dreyfus « n'a été ébranlée à aucun moment ». Interrogé sur la communication des pièces secrètes, il se borne à répondre :

Jusqu'à présent, on n'a pas cru devoir nous interroger officiellement. Une seule fois, nous avons été cités devant la justice ; c'était au moment du procès Zola, et le président Delegorgue a dit que la question ne serait pas posée. Elle ne l'a pas été, pas plus que devant la Cour de cassation ; nous attendrons qu'elle le soit.

16. — Le député Adrien de Montebello écrit au *Figaro :*

Je lis dans la déposition de M. Grenier, publiée par *le Figaro*, qu'en 1896 j'aurais recommandé avec insistance au ministre de la Guerre le commandant Esterhazy.

Pour éviter toute équivoque, je tiens à préciser ce qui s'est passé.

Vers l'automne de 1896, alors que personne ne pouvait soupçonner les événements qui se sont succédé depuis, le commandant Esterhazy, sur lequel ne planait aucun soupçon, vint me trouver, comme député de son département, et me pria d'appuyer auprès du ministre de la Guerre une demande qu'il avait faite pour rentrer à Paris. Il alléguait des raisons de famille et de santé.

J'en dis un mot, à la Chambre, au général Billot, qui m'arrêta par un refus formel, en s'exprimant dans les termes les plus vifs et les plus sévères sur le compte de cet officier supérieur. Une semblable réponse m'interdisait d'insister, et je ne songeai pas un instant à le faire, me bornant à la transmettre au commandant Esterhazy, que je n'ai plus revu.

— Le *Sunday Times* de Londres publie un long article d'Esterhazy.

17. — Le capitaine Freystætter écrit au premier président de la Cour de cassation pour lui demander de le faire appeler devant la Cour. (Cass. : *II*, *5*.)

— Le ministre de la Guerre écrit au ministre des Affaires étrangères :

Je suis informé que M. Paléologue a donné lecture, devant la Cour de cassation, toutes Chambres réunies, des trois dépêches échangées entre nos deux départements les 9, 12 et 27 février. Je vous serai très obligé de vouloir bien me dire si c'est par votre ordre ou avec votre autorisation que cette lecture a été faite.

Je vous serai également reconnaissant de vouloir bien me faire connaître si, en outre, la copie desdites dépositions a été laissée à la Cour.

Delcassé répondit le lendemain à de Freycinet :

En réponse à votre lettre d'hier, j'ai l'honneur de vous faire savoir, après avoir interrogé M. Paléologue et m'être fait replacer sous les yeux le compte écrit qu'il m'avait rendu de sa déposition du 20 mars, qu'il n'a pas plus donné lecture à la Cour de cassation des trois dépêches échangées entre nos deux départements, en date des 9, 12 et 27 février 1899, qu'il n'a laissé copie à la Cour desdits documents.

Le 20 avril, de Freycinet écrivit à Delcassé :

En réponse à votre lettre du 18 courant, j'ai l'honneur de vous informer que M. le général Chamoin et M. le commandant Cuignet, envoyés par moi auprès de M. le premier président Mazeau, ont reçu de ce haut magistrat, ainsi que de M. le greffier en chef Ménard, l'assurance que notamment la lettre du 27 février — la plus importante des trois — avait été lue à la Cour par M. Paléologue et qu'en outre elle avait été remise entre les mains de M. le premier président, qui l'avait restituée à M. Paléologue après l'avoir relue.

Delcassé répondit le même jour :

Vous avez bien voulu me faire savoir, le 17 de ce mois, que M. Paléologue avait donné lecture devant la Cour de cassation des trois dépêches échangées entre nos deux départements aux dates des 9, 12 et 27 février, et qu'il en avait, de plus, laissé copie sur le bureau de la Cour. Je me suis empressé de vous répondre que cette double assertion était inexacte.

Vous me mandez aujourd'hui que M. le général Chamoin et M. le capitaine Cuignet, envoyés, par vous, auprès de M. le premier président Mazeau, ont reçu de ce haut magistrat, ainsi que de M. le greffier en chef Ménard, l'assurance que notamment la lettre du 27 février — la plus importante des trois — avait été lue à la Cour par M. Paléologue. Le mot « notamment » semble indiquer que vous croyez devoir maintenir la déclaration précitée en ce qui concerne la communication des trois lettres ci-dessus visées.

M. Paléologue persiste à protester contre une déclaration ainsi formulée. Il n'a ni lu ni produit les lettres des 9 et 12 février.

Quant à celle du 27 février, il reconnaît volontiers l'avoir partiellement lue et commentée devant la Cour, afin de lui prouver que ce n'était point par surprise que les dires du capitaine Cuignet se trouvaient déférés, selon mes instructions, à l'appréciation de cette assemblée judiciaire. Je ne saurais le désapprouver d'avoir ainsi agi.

M. Paléologue m'a derechef affirmé n'avoir laissé sur le bureau de la Cour aucune des trois copies que, d'après vos renseignements, il y aurait déposées. Je ne saurais non plus lui faire un grief de ne s'être pas opposé à ce que M. le premier président Mazeau prît connaissance par lui-même du document qui venait d'être partiellement lu et commenté devant la Cour.

Ces lettres ont été lues à la tribune, le 12 mai, par M. Lasies ; le texte de la

dernière, qui n'avait pas été cité intégralement par lui, a été complété par le ministre des Affaires étrangères. (Voir au 9 février.)

— *Le Matin* dit qu'il résulte d'une enquête faite par lui au sujet des plans directeurs de la frontière des Alpes-Maritimes, qu'en 1894, au moment où l'affaire Dreyfus éclata, on était en train de dessiner ces feuilles au service géographique de l'armée, d'après les travaux faits par les Italiens avant la cession du comté de Nice à la France.

— *Le Siècle* raconte que, dans le courant de novembre 1897, deux messieurs se présentèrent aux Sarraix, près de Thiers, chez Mme Dosjoul, qui avait été la nourrice de la petite Jeanne Dreyfus. Ne l'ayant pas trouvée chez elle, ils la rejoignirent au marché de Thiers, et lui montrèrent une lettre portant « une certaine adresse », en lui demandant de déclarer que, lorsqu'elle était en service chez le capitaine Dreyfus, celui-ci l'avait chargée de mettre à la poste des lettres portant cette adresse. — Mme Dosjoul déclara n'avoir jamais vu ce nom, ni porté aucune lettre ainsi adressée. Malgré l'offre d'une somme d'argent, elle maintint cette réponse.

Interrogée par un rédacteur du *Moniteur du Puy-de-Dôme*, Mme Dosjoul confirma ce récit. (*Temps* daté du 21 avril 1899.)

M. Fleury-Bonnard, de Lyon, écrivit, d'autre part, au *Siècle* que Mme Dosjoul lui avait, le 31 janvier 1898, fait un récit analogue. (*Siècle* du 24 avril 1899.)

— Le commandant Forzinetti proteste par télégramme contre la déposition de l'agent Guénée. (Cass. : *I, 726.*)

Il n'a pas donné de carte à un nommé « Joseph », ni à personne, pour assister aux séances du Conseil de guerre qui a jugé Dreyfus; il n'avait jamais vu Dreyfus avant son incarcération. (*Figaro* du 19 avril.)

— La Ligue nationale française de San-Francisco envoie aux journaux français un appel chaleureux en faveur de la concorde et de l'apaisement.

18. — Lettre de Cavaignac au premier président de la Cour de cassation. (Cass. : *II, 344.*)

— M. Émile Weyl, officier de marine en retraite, mis en cause par le colonel Picquart dans sa déposition du 1er décembre, écrit au premier président de la Cour de cassation que son article du *Yacht* sur Madagascar a été, en 1896, l'objet d'une enquête faite sur sa demande, et que les renseignements qu'il contenait avaient été publiés antérieurement. Il ajoute qu'il ne connaissait pas Esterhazy. (*Siècle* du 19 avril 1899.)

— *Le Figaro* reçoit de son correspondant de Rome une dépêche relatant l'explication officieuse suivante du fait que, dans sa dépêche de novembre 1894, le colonel Panizzardi se servit d'un chiffre pour désigner Dreyfus :

Dans la dépêche originale, le nom de Dreyfus est désigné par plusieurs chiffres formant un nombre. Panizzardi se servait du dictionnaire chiffré Baravelli, qui est employé assez fréquemment dans le commerce. Le mot « Dreyfus » ne se trouvant naturellement pas dans ce dictionnaire, Panizzardi, pour le désigner par syllabes et consonnes, a dû former une réunion de chiffres.

— *Le Matin* rapporte des déclarations faites par Esterhazy à son correspondant de Londres.

— Duclaux, Grimaux, Morhardt, Lapicque et Fontaine, membres du bureau de la *Ligue des Droits de l'Homme*, sont condamnés à 16 francs d'amende, avec sursis, pour contravention à la loi sur les associations non autorisées.

— *Le Siècle* reproduit un article de *la Réforme* de Bruxelles, relatif à Richard Cuers, à l'entrevue de Bâle, au rôle de l'agent Lajoux et à celui de l'agent Fend (désigné par l'initiale F. dans la déposition du commandant Lauth du 11 janvier 1899; Cass. : *I, 419, 420*).

19. — Les Chambres réunies de la Cour de cassation siègent à huis clos. (*Temps* daté du 21 avril 1899.)

— Le ministre de la Guerre communique au Conseil des ministres une lettre qu'il a reçue du lieutenant-colonel Picquart, et dont *le Temps*, daté du 21, donne l'analyse suivante :

Dans cette lettre, le colonel Picquart expose que l'enquête de la Cour de cassation l'a confirmé dans ce qu'il savait déjà des machinations qui avaient été ourdies contre lui et lui en a révélé de nouvelles.

Ces machinations se sont toutes produites pour le même but : entraver l'œuvre que le colonel Picquart avait entreprise depuis qu'il fut mis en possession du *petit bleu* et qu'il eut comparé l'écriture d'Esterhazy à celle du bordereau.

A la veille de paraître devant ses juges militaires et civils, le lieutenant-colonel Picquart demande au ministre de la Guerre d'ouvrir une enquête sur les machinations dont se sont rendus coupables le général Gonse, le lieutenant-colonel du Paty de Clam, le personnel du bureau des renseignements, ou toute autre personne au moment où il était chef de service et depuis cette époque.

Le colonel rappelle les principales machinations tramées contre lui ou contre son œuvre :

Faux Weyler. — Article du journal *l'Éclair*, du 15 septembre 1896. — Rapports de l'agent Guénée, du 30 octobre et du 21 novembre 1896. — Article du journal *le Matin*, du 10 novembre 1896. — Faux Henry. — Faux *Speranza*, du 15 décembre 1896, etc., etc.

Aucune des instructions ouvertes jusqu'ici, dit-il, n'a pu faire la lumière désirée, grâce aux résistances opposées par les intéressés. Il signale que le général Gonse, notamment, a donné au conseil d'enquête du 1er février des indications inexactes au sujet de la violation de la correspondance du colonel, et que, à l'enquête Fabre, il s'est refusé formellement à répondre sur ce point et sur les autres machinations dont le colonel se plaint d'avoir été victime.

La Cour de cassation, qui a sa tâche spéciale, n'étant pas chargée d'étudier et d'éclaircir les choses qui le concernent, le lieutenant-colonel Picquart, en s'adressant au ministre de la Guerre, ajoute qu'il croit suivre la voie la plus régulière et la plus correcte pour faire la lumière et mettre en relief, comme il est nécessaire, toutes les responsabilités.

— Jules Lemaître, Dausset, Syveton et Vaugeois, membres du bureau de la *Ligue de la Patrie française*, sont condamnés à 16 francs d'amende, avec sursis.

Le 2 mai, le secrétaire de la *Ligue*, Le Menuet, sera également condamné à 16 francs d'amende, avec sursis.

20. — Le général de Boisdeffre écrit à Adolphe Possien, qui lui avait demandé cette attestation :

... Je n'ai donné aucun ordre de faire acheter, par l'intermédiaire de Tomps ou d'un agent sous mes ordres, un article de journal que vous auriez écrit en faveur de Dreyfus.

Les souvenirs de M. le lieutenant-colonel en réforme Picquart l'ont certainement trompé.

(*Intransigeant* daté du 23 avril.)

— M. Merry, pharmacien à Gien, écrit à *l'Aurore* (numéro du 22 avril) :

Il y a quelques mois, au café du Loiret, à Gien, une discussion s'était élevée entre le commandant Patron, un des juges du conseil de guerre de 1894, actuellement en retraite à Saint-Brisson, commune située à six kilomètres de Gien, et M. Marc Rouffet, distillateur à Orléans, rue des Carmes, de passage à Gien.

M. Marc Rouffet disait au commandant Patron que des pièces secrètes avaient été communiquées au Conseil de guerre, sans que Dreyfus ou son défenseur en aient eu communication.

— Nous n'avions pas à les communiquer à Dreyfus, répondit le commandant Patron, puisque c'est lui-même qui les avait écrites.

Je puis vous faire certifier ce fait et je crois que M. Marc Rouffet lui-même en témoignerait.

Interrogé par le rédacteur du *Progrès du Loiret*, M. Merry plaça cette conversation à la date du 25 juin 1898.

Le 24 avril, M. Rouffet écrivit au sénateur Joseph Fabre que le fait communiqué à *l'Aurore* par M. Merry était « rigoureusement exact », et s'était passé le 25 juin précédent. (*Aurore* du 25 avril 1899.) Cf. une interview du commandant Patron, dans *la Patrie* datée du 26 avril.

21. — La Cour de cassation reçoit la déposition du général Chamoin et celle de M. Paléologue. (Cass. : *II*, *13*, *15*.)

— M. Charles Gachet écrit au premier président de la Cour de cassation :

En 1897, un haut fonctionnaire de l'administration pénitentiaire à la Guyane, en faisant le classement des documents concernant le condamné Dreyfus, trouva dans ce dossier une pièce tellement importante qu'il crut devoir la retirer, la mettre en lieu sûr et aviser immédiatement le département, par dépêche, de ce qu'il venait de découvrir.

Il demandait à être déchargé de la responsabilité de la garde d'un tel document, ajoutant que cette pièce avait été certainement envoyée à Cayenne par erreur ; qu'il considérait qu'à cause des changements dans le personnel administratif, il pourrait se faire que des indiscrétions eussent lieu.

Le département répondit par dépêche au gouverneur de la Guyane d'avoir à lui retourner immédiatement le document en question par le commissaire du Gouvernement (un médecin de la marine) à bord du steamer affrété chargé du transport des condamnés et actuellement en Guyane.

Le gouverneur, en présence de ce fonctionnaire et du directeur de l'administration pénitentiaire, mit le document dans une première boîte qui fut scellée et enfermée à son tour dans une seconde. Un procès-verbal fut rédigé et signé par les personnes présentes.

Le commissaire du Gouvernement avait l'ordre du gouverneur de ne remettre son dépôt qu'au ministre des Colonies, qui était à cette époque M. Lebon, et de n'en faire opérer l'ouverture qu'en sa présence, afin qu'il pût en reconnaître le contenu.

Cet ordre fut ponctuellement exécuté.

Par conséquent, je ne doute pas de l'importance de cette pièce, car autant de précautions auraient-elles été prises pour un document sans valeur ?

Il sera facile de contrôler ce que j'ai l'honneur de vous faire savoir : je suis du reste certain que le ministre des Colonies livrera ce document à la Cour de cassation dès qu'elle en manifestera le désir.

(*Aurore* du 23 avril.)

Cf. l'interview donnée au *Temps* par M. Gachet (numéro daté du 28 avril).

— Alphonse Bertillon écrit à l'inspecteur général Fournier (*Temps* daté du 22 avril) :

... Jamais des doutes sur les conclusions de mon expertise de 1894 ne me sont venus ; jamais, à aucune période de mon existence, je n'ai essayé de me suicider, je vous en donne ma parole d'honneur.

22. — *La Liberté* dit que M. Delaroche-Vernet, secrétaire de l'ambassade de France à Berlin, a remis au colonel Picquart, le 2 juillet 1895, une pièce (la pièce dite C. C. C.) qui a disparu depuis du ministère de la Guerre, et demande qu'on recherche les responsabilités.

Judet, dans *le Petit Journal* de la veille, avait déjà insinué que Picquart avait « dérobé la lettre accusatrice ».

Le 29 avril, *le Petit Journal* publiera un article intitulé : *La machination Picquart*, *La Pièce soustraite*, accusant Picquart d'être « l'auteur de cette soustraction » :

... Le lendemain même de son entrée au service des renseignements, M. Picquart est mis en possession d'une pièce accusatrice de Dreyfus. Il la supprime. N'est-ce pas la démonstration, la preuve matérielle que M. Picquart n'est entré au service des renseignements que pour y faire la besogne du Syndicat?

Quesnay de Beaurepaire écrira dans *l'Écho de Paris* daté du 2 mai : « Je n'ai jamais vu de preuve plus directe d'un crime. »

Voir au 16 juin 1895.

— M. Grumbach, chef de bureau au ministère de l'Intérieur, demande au

Figaro de démentir les propos que, d'après la déposition du général Risbourg, il aurait tenus, le 6 janvier 1895, au capitaine Lebrun-Renault. (Cass. : *I*, *285*.)

23. — Plusieurs journaux ayant demandé ce qu'était devenu le document (une copie du bordereau) trouvé par M. Picqué, directeur du dépôt de Saint-Martin-de-Ré, dans la poche d'un vêtement de Dreyfus, *l'Agence Havas* répond que ce document, versé au dossier secret, a été communiqué avec les autres pièces à la Cour de cassation.

— *Le Matin* publie une nouvelle interview d'Esterhazy, relative à la déposition du général Gonse.

— *Le Soir* raconte, d'après M. Moro, ancien chef du service des informations du *Matin*, que le bordereau publié par ce journal a été communiqué en photographie à un de ses reporters, M. Girard, par l'expert Teyssonnières.

— Gabriel Monod écrit au *Figaro :*

Le texte de ma déposition, dans *le Figaro*, contient d'assez nombreuses fautes d'impression que je vous prie de me permettre de rectifier...

M. Hanotaux a cherché à infirmer l'exactitude de mon témoignage relatif à la conversation que j'ai eue avec lui, et M. Sorel, en mai 1897, en prétendant que j'avais donné trois versions de ses paroles, l'une dans une lettre à Jaurès, l'autre dans une interview du *Temps*, la troisième à la Cour de cassation.

Cela est tout à fait inexact.

L'interview du *Temps* ne donnait aucun texte des paroles de M. Hanotaux, et le texte de ma lettre à Jaurès ne diffère de celui que j'ai donné à la Cour de cassation que parce qu'à la Cour j'ai supprimé deux épithètes, en avertissant les juges de cette suppression, parce que, leur ai-je dit, on peut toujours se tromper sur une épithète, tandis que je suis sûr de ne pas me tromper sur les verbes et les substantifs, ni sur le sens précis des phrases.

Voici, du reste, le texte de cette conversation tel qu'il se trouve dans mon journal de l'affaire Dreyfus : « J'ai eu, nous dit M. Hanotaux, trois durs moments dans ma carrière de ministre. Le premier a été l'affaire de Kiel ; j'ai été agoni d'injures. Je les ai supportées sans peine, car j'étais sûr d'avoir raison.

» Le second a été l'affaire de Madagascar.

» Ici, je me demande si je n'aurais pas pu agir autrement et éviter quelques-unes des erreurs qui ont été commises.

» Enfin, le troisième et le plus dur a été l'affaire Dreyfus, qui a été et qui restera le malheur de ma vie. Vous savez les moyens abominables qu'a employés le général Mercier pour tâcher de prouver la culpabilité de Dreyfus, qui n'est peut-être qu'un affreux roman. Je me suis traîné à ses pieds pour l'empêcher de faire ce procès. Il n'y a pas eu moyen. »

J'ai cru devoir supprimer dans ma déposition les mots *abominables* et *affreux*, craignant que ma mémoire ait pu mettre des épithètes trop accentuées à la place d'autres moins fortes. M. Hanotaux peut avoir dit *déplorables*, *fâcheux*, au lieu d'*abominables*, et *horrible* ou *déplorable* au lieu d'*affreux*. Je n'ai voulu dire que ce dont j'étais *sûr*.

Cf. la lettre écrite le lendemain par Gabriel Monod à Jaurès. (*Petite République* datée du 26 avril.)

— Émile Bourgeois, maître de conférences à l'École normale supérieure, écrit au premier président de la Cour de cassation, à propos de la déposition de Gabriel Monod et du déjeuner de mai 1897 :

Je n'assistais pas à ce déjeuner, mais j'ai eu dans la journée même la communication des propos qui y furent tenus...

Nous revenions, à la fin de mai 1897, de Paris par un train de l'après-midi. Nous parlions d'une façon générale des compromis de conscience auxquels la politique oblige et qui dénaturent et faussent la politique elle-même. Cette conversation générale amena M. Monod à me dire, pour me donner un exemple en particulier :

— Tenez, je déjeunais chez un ministre de mes amis, ce matin, avec un autre membre de l'Institut. Et là, dans l'intimité, voici ce que ce ministre nous disait :

« La condamnation d'Alfred Dreyfus n'a été obtenue que par la pression de certains journaux, de certains milieux politiques sur le général Mercier. Les preuves n'étaient pas établies. Il a fallu un procès, et peut-être une condamnation. »

(*Siècle* du 24 avril 1899.)

— Le *Voltaire* commence la publication d'une série d'articles, accompagnés de fac-simile, sur les expertises de M. Bertillon.

24. — Cour de cassation. Dépositions du capitaine Freystætter et de M. Lépine. (Cass. : *II*, *6*, *9*.)

— Le ministre de la Guerre de Freycinet écrit au général Mercier pour lui réclamer la copie, à lui remise par le général Gonse, du commentaire établi, en novembre ou décembre 1894, par le lieutenant-colonel du Paty de Clam et s'appliquant aux pièces du dossier secret. (Cass. : *II*, *338*.)

Le général Mercier répond au ministre :

... Le général Gonse m'a en effet remis, à la fin de 1897, la copie d'une note que j'avais fait établir à la fin de 1894 pour mon usage personnel. Cette note contenait une classification des pièces qui composaient, à cette époque, le dossier secret de l'affaire Dreyfus, avec un commentaire relatif à ces pièces.

Elle avait été établie par moi personnellement et ne faisait aucunement partie du dossier. Aussi j'avais donné l'ordre de la détruire, en janvier 1895, quand j'ai quitté le ministère de la Guerre, et l'original a en effet été détruit devant moi.

Il paraît cependant qu'une copie avait été conservée contrairement à mes ordres. Le général Gonse me l'a remise en 1897, en m'informant qu'une autre classification et un autre commentaire avaient été établis par ordre du général Billot, alors ministre de la Guerre. Je l'ai immédiatement jetée au feu, en présence du général Gonse et dans son cabinet.

(Cass. : *II*, *339*.)

— Quesnay de Beaurepaire ayant publié, dans *l'Écho de Paris* daté du 24 avril, une lettre où le commandant Forzinetti était accusé d'avoir, en 1894, permis à Mme Dreyfus de voir son mari à la prison du Cherche-Midi, où il était au secret, le commandant écrit au directeur de ce journal :

Dans votre numéro en date d'hier dimanche, M. Quesnay de Beaurepaire s'est fait, à propos de la publication devant la Cour criminelle, l'écho de calomnies auxquelles il est de mon droit et de mon devoir de répondre.

A l'appui de ses appréciations injurieuses, votre collaborateur publie une lettre anonyme « dont il affirme l'exactitude » et « qu'il tient à la disposition de qui de droit ».

Cette lettre prétend d'abord que Mme Dreyfus est venue au Cherche-Midi « voir son mari, alors qu'on le croyait au secret, avec la permission et la connivence du commandant Forzinetti ». A cela je réponds que Mme Dreyfus n'a pu voir son mari, pour la première fois, qu'après le prononcé du jugement sur permis du gouvernement militaire de Paris et dans les conditions indiquées, sous la foi du serment, dans ma déposition devant la Cour criminelle, le 24 décembre 1898. J'ai dit aussi que je n'avais jamais été détenteur, à aucun moment, de la clef ouvrant la chambre occupée par le capitaine Dreyfus, ce qui détruit toute idée de « permission et de connivence »...

Quesnay de Beaurepaire répondit dans *l'Écho de Paris*, daté du 3 mai, en proposant la réunion d'un tribunal arbitral.

— M. Duplantier, avocat à la Cour d'appel de Poitiers, écrit au premier président de la Cour de cassation :

Dans des lettres rendues publiques, que vous a récemment transmises M. Clemenceau, MM. Delpla et Capelle attestent qu'Esterhazy s'est reconnu, devant MM. Julien Dumas, Drumont et Papillaud, l'auteur du bordereau pour lequel, en 1894, Dreyfus a été condamné.

L'exemple de ces témoins demandant spontanément à être entendus me décide à offrir à la Cour, sur le même sujet, des renseignements d'origine différente qui confirment les précédents.

A la fin de mai 1898, M. Gaston Méry, rédacteur à *la Libre Parole*, m'a dit, en effet, qu'il savait, par Esterhazy lui-même, que ce dernier était bien l'auteur du bordereau, mais que c'était *par ordre* qu'il avait rédigé ce document — pour fournir, grâce à la ressemblance de son écriture avec celle de Dreyfus, la preuve matérielle, qui manquait, de la trahison de ce dernier. M. G. Méry ajouta qu'il n'y avait en France qu'une dizaine de personnes qui connussent *toute* la vérité sur cette mystérieuse affaire et qu'il était de ce nombre, ainsi qu'un de ses collaborateurs dont il cita le nom. Suivant lui, cette

vérité était telle que, si elle était divulguée, il en résulterait sans nul doute la désorganisation de notre État-Major, la guerre avec l'Allemagne et un soulèvement populaire...

M. Duplantier fait suivre ces renseignements d'une offre de témoignage, qu'il renouvellera le 27 avril. (*Aurore* du 29 avril 1899.)

Gaston Méry démentit ce récit dans *la Libre Parole* du 27 avril :

Le seul point exact dans la lettre de M. Duplantier, écrit-il, c'est qu'en effet, un jour — dans des circonstances très particulières — Esterhazy nous confia, à un de mes amis et à moi, sous *le sceau du secret*, divers renseignements ayant trait au bordereau, et d'ailleurs infiniment plus intéressants que le prétendu aveu rapporté par M. Duplantier.

Mais ces renseignements, ni mon ami ni moi n'en avons jamais parlé à personne.

M. Duplantier n'en maintint pas moins ses affirmations. (*Aurore* du 28 avril.)

— Me Mornard dépose son mémoire au greffe de la Cour de cassation.

25. — Cour de cassation. Dépositions Bertulus, Roget et Gonse.

— Maurice Dumoulin, rédacteur en chef du *Journal du Havre*, écrit au premier président de la Cour de cassation une lettre confirmant notamment la déposition de Chincholle, du 17 décembre 1898, sur les propos tenus par Esterhazy dans les couloirs du Palais, au cours du procès Zola. (*Aurore* du 2 mai.)

— Gabriel Monod écrit à Clemenceau (*Aurore* du 26 avril) :

...Voici exactement les propos échangés entre M. Pierre Bertrand (secrétaire de M. Hanotaux) et moi, dans la cour de l'Institut, le samedi qui a suivi mon retour d'Italie, en avril 1898 : « M. Hanotaux, me dit M. Bertrand, m'a chargé de vous dire que la revision est impossible, parce qu'en la faisant, on risquerait la guerre. »

Je me mis à rire : « A cause, sans doute, des lettres de l'empereur d'Allemagne ? » — « Vous ne faites pas à M. Hanotaux l'injure de penser qu'il croit à l'authenticité de cette histoire ? » — « Non, sans doute, mais alors ce qu'il me fait dire ne peut avoir qu'un seul sens. Il croit les gens de l'État-Major capables de préférer la guerre à l'aveu de leurs erreurs. » — « Je ne sais, mais on peut tout craindre. Et puis, M. Hanotaux me charge de vous dire aussi qu'il n'est pas absolument sûr de l'innocence de Dreyfus... »

— Gabriel Monod écrit au directeur du *Temps* (numéro daté du 26 avril) :

Permettez-moi de recourir à la publicité de votre journal pour signaler une incroyable erreur commise par *l'Eclair* dans l'article qu'il a consacré hier à ma déposition, et qui est de nature à me causer le plus grave préjudice et à égarer absolument l'esprit de ses lecteurs sur mon rôle dans l'affaire Dreyfus.

Il supprime toutes les dates que j'ai données dans ma déposition et prétend que je connaissais en avril 1897 tous les faits relatés dans ma déposition comme recueillis par moi en Italie, que ce serait moi qui aurais révélé à Scheurer-Kestner et à la famille Dreyfus le nom et le rôle d'Esterhazy. Il suffit de lire ma déposition pour voir que mon séjour à Rome a eu lieu dans l'hiver de 1897-1898, du milieu d'octobre 1897 au milieu d'avril 1898 (avec un séjour à Paris en novembre). Je n'ai appris le nom d'Esterhazy que par les journaux, en allant en Italie à la fin de novembre ; et je n'ai revu M. Scheurer, je n'ai fait connaissance de la famille Dreyfus et du colonel Picquart qu'en mai 1898. M. Humbert sait mieux que personne, par la lettre éplorée que j'ai eu la naïveté de lui écrire en juillet 1897, quel était à cette date mon état d'esprit ; que toute ma terreur était de voir la question Dreyfus se poser autrement que par une action gouvernementale, et surtout de voir l'étranger qui devait, si Dreyfus était innocent, savoir la vérité sur le véritable traître, profiter un jour d'un moment de crise pour la révéler. En juillet 1897, je ne savais qu'une chose, c'est que le bordereau ne pouvait être de Dreyfus, que M. Hanotaux avait des doutes sur sa culpabilité et que M. Scheurer avait dit à ses collègues du bureau du Sénat être sûr de l'innocence du condamné. Que l'on m'accuse et qu'on m'injurie tant qu'on voudra, j'y suis résigné d'avance ; mais qu'on prenne la peine de me lire avant de parler de moi.

— L'*Agence Havas* reçoit de Rome la dépêche suivante :

La Tribuna, relativement à la déposition de M. Monod, publie une lettre de M. Guerrieri Gonzaga, sénateur, disant que M. Monod a exactement rapporté l'affirmation du général Primerano, suivant laquelle Dreyfus ne fut jamais en relations avec l'Italie ;

mais *la Tribuna* ajoute que M. Monod a mal compris lorsque M. Guerrieri Gonzaga dit que le général Primerano n'avait pas pu ou voulu lui affirmer que l'État-Major italien ne possédait pas de documents d'Esterhazy.

M. Guerrieri Gonzaga déclare :

« Dans ma conversation avec le général Primerano, lorsque j'abordai le point douloureux relatif à l'affaire Esterhazy, il me fut répondu par un silence qui me parut éloquent. En tout cas, il n'appartient pas aux États-Majors étrangers qui auraient pu payer Esterhazy de le divulguer sans absolue nécessité. »

Gabriel Monod écrivit le lendemain au directeur du *Temps* (numéro daté du 28 avril) :

La rectification donnée par M. le marquis Guerrieri Gonzaga à ma déposition au sujet des propos du général Primerano est parfaitement juste.

Ma déposition écrite, qui n'est qu'un résumé fort sec d'une longue déposition orale, donnait sur ce point une impression erronée. M. le marquis Guerrieri m'a, en effet, raconté ce matin du mercredi 11 janvier 1899, qu'il avait demandé au général Primerano si le gouvernement ou les agents italiens avaient eu des relations avec Dreyfus et reçu des documents émanant de lui; que le général avait répondu énergiquement : « Jamais », et qu'ayant alors fait la même question relativement à Esterhazy, le général s'était tu.

Quoi qu'en dise la presse antirevisionniste, il y a des silences qui sont des aveux. M. de Hohenlohe a été moins discret que le général Primerano dans les propos qu'il a tenus au peintre Lenbach, et la belle-mère du prince de Hohenlohe ou plus exactement la seconde femme de son beau-père, l'été dernier, à Lausanne, a dit également à M. le docteur Larguier que Dreyfus avait été condamné pour les crimes d'Esterhazy. Dans mon voyage à Rome, en janvier 1899, j'ai eu connaissance d'une nouvelle lettre de Mme de Bulow adressée à un ami, où elle disait : « Nous sommes heureux de penser que la vérité va être connue et que Dreyfus et Picquart seront remis en liberté. Ces injustices pesaient sur notre cœur. »

Je vous autorise à publier ces renseignements et vous prie de croire à mes sentiments tout dévoués.

Le 27 avril, Gabriel Monod écrivit à Clemenceau (*Aurore* du 2 mai) :

J'ai eu la curiosité de rechercher encore dans des lettres de Rome autres que mon journal ce que j'avais recueilli sur l'affaire Dreyfus. J'y ai trouvé les deux notes suivantes, qui ont leur intérêt :

4 mars : « J'ai tâché de savoir par des amis ce que disent ici les généraux. Primerano, le chef de l'État-Major, affirme l'innocence absolue de Dreyfus, et il traite Esterhazy de *canaglia* et de *birbone*, mais refuse de rien dire de plus. Je doute que les Gouvernements disent rien : 1° à cause de la crainte de la folie populaire française ; 2° parce que les États-Majors se sentent tous solidaires. Il est visible que les officiers de l'armée trouvent que leur Gouvernement a trop parlé — que si les conseils de guerre se trompent, cela ne regarde qu'eux, qu'il est dangereux de les discréditer. »

6 avril : « J'ai vu, aujourd'hui, Ziegler, le correspondant du *Temps*, qui m'a raconté qu'il avait longuement causé avec Panizzardi et que celui-ci lui a affirmé n'avoir jamais eu aucune relation avec Dreyfus. »

Enfin, le 30 avril, Gabriel Monod écrivit au directeur du *Siècle* (numéro du 2 mai) :

J'ai reçu le texte même de la lettre de M. le sénateur marquis Guerrieri relative aux déclarations du général Primerano, ex-chef d'État-Major général, rapportées par moi à la Cour de cassation. Cette lettre confirme absolument ma déposition. Le général Primerano a déclaré, en effet, que l'État-Major italien ne possédait aucun document provenant de Dreyfus, mais, ajoute M. le marquis Guerrieri, le général n'a pas pu ou n'a pas voulu ni affirmer que l'État-Major ne possédât pas de documents provenant du commandant Esterhazy.

« En Italie, comme en Allemagne, dit l'honorable sénateur, on sent ce devoir de disculper ouvertement un officier français, injustement accusé d'avoir trahi son pays, en nous révélant des secrets militaires. Les gouvernements d'Italie et d'Allemagne, leurs ambassadeurs, leurs généraux et leurs attachés militaires n'ont pas manqué à ce devoir. Mais quand, dans ma conversation avec le général Primerano, j'ai touché le cas douloureux d'Esterhazy, il m'a répondu par un silence qui m'a paru éloquent. Nier les relations d'Esterhazy avec le colonel Schwartzkoppen serait superflu et même ridicule, puisque le brave commandant s'en est publiquement vanté, affirmant lui avoir vendu, très cher, des documents faux, pour l'induire en erreur. Et cet officier

distingué aurait agi ainsi par ordre de ses supérieurs. Ces révélations d'Esterhazy s'accordent admirablement avec tout ce qu'on sait de lui et de ses amis et protecteurs. En tout cas, ce n'est pas aux États-Majors étrangers, qui ont payé Esterhazy, à divulguer, sans absolue nécessité, son infamie. »

La *Tribuna*, après avoir publié cette lettre, disait le lendemain, à propos de cette dernière phrase de M. le marquis Guerrieri : « Nous espérons que cette nécessité se manifestera; nous n'avons pas besoin de dire que cette espérance a sa source dans le devoir qu'ont tous les hommes honnêtes de parler, quand il s'agit de sauver un innocent et de dénoncer un scélérat .»

Voilà bientôt deux ans que je répète à tous nos gouvernants : « Faites la lumière sur le procès Dreyfus, car s'il est innocent, comme j'en suis certain, il arrivera un jour où les étrangers donneront les preuves de son innocence, et alors, quelle humiliation de ne les avoir pas cherchées et trouvées et montrées nous-mêmes ! »

M. Rochefort me traite de « vieux raseur » dont les correspondants mettraient les lettres au panier. Il a parfaitement raison.

J'ai écrit dix fois à M. Hanotaux et quatre fois au moins à M. Cavaignac; j'ai écrit à MM. Faure, Méline, Bourgeois et Brisson.

Il y a eu jadis une raseuse, nommée Cassandre, dont on n'écoutait pas non plus les avis.

L'Histoire dit qu'on l'a regretté.

— Francis de Pressensé, quittant en voiture Avignon où il avait donné la veille une réunion avec Pierre Quillard, est assailli sur le pont par des manifestants et reçoit à la tête de violents coups de poing. Il revient à Avignon pour porter plainte; de nouvelles manifestations se produisent.

— *La Patrie* publie les déclarations suivantes du commandant Patron, un des juges de Dreyfus :

Si le capitaine Freystætter a basé son verdict sur cette déposition (la déposition du colonel Henry), les autres juges, ont pu asseoir leur jugement sur d'autres et plus solides bases, sur l'ensemble des preuves qui leur ont été fournies.

Chacun de nous a agi selon sa conscience, et encore une fois, la mienne ne me reproche rien.

Au contraire, des faits postérieurs au procès ont démontré surabondamment la culpabilité du condamné, je parle des pièces diplomatiques et autres, qui ne sont pas contestables.

Si la Cour de cassation veut connaître l'état d'âme des juges qui ont siégé dans l'affaire Dreyfus, elle peut les appeler; en ce qui me concerne, je serai heureux de répondre à une semblable invitation.

— La comtesse Esterhazy est entendue par le président du tribunal de la Seine sur la demande en divorce qu'elle forme contre son mari. (Voir au 9 mai.)

26. — La neuvième chambre correctionnelle, présidée par M. Roulleau, déclare la juridiction correctionnelle incompétente pour connaître de la poursuite dirigée par le lieutenant-colonel Cordier contre *la Libre Parole*.

— Un « ami intime » du colonel du Paty de Clam fait au *Temps* des déclarations relatives à ses relations avec Picquart, avec Henry et avec Esterhazy :

... Le lieutenant-colonel du Paty n'a pas eu de relations directes avec le commandant Esterhazy, comme on l'insinue, depuis le jour où il a reçu défense de le voir, jusqu'à la fin du procès. Mais il a vu, à cette époque, des intermédiaires, et notamment Me Tézenas et ses messagers, sur l'ordre du général Gonse.

Il n'a jamais remis ni fait remettre, soit au commandant Esterhazy, soit au cabinet du ministre, aucune pièce secrète.

... Ainsi qu'il l'a dit et répété à satiété, le lieutenant-colonel du Paty a ignoré les soupçons qui planaient sur Esterhazy jusqu'au jour — 16 octobre 1897 — où le général Gonse l'a fait venir pour lui en parler et commencer à débattre avec le lieutenant-colonel Henry, les moyens de prévenir cet officier.

... Jamais le lieutenant-colonel du Paty n'a eu de rapports directs ou indirects avec le journal *l'Eclair*.

... Quant à l'affaire des télégrammes *Blanche* et *Speranza*, elle devient, dans la déposition du commandant Cuignet, une accumulation d'insinuations qui défie toute vraisemblance...

... Quant à l'accusation de complicité avec le lieutenant-colonel Henry, formulée, avec des gradations savantes, par le commandant Cuignet, sans d'ailleurs l'ombre d'une preuve, le lieutenant-colonel du Paty considère qu'elle ne mérite que le mépris.

— *L'Éclair*, daté du 27, donne « le démenti le plus formel » à l'accusation que, dans sa déposition (Cass. : *I*, *342*), Cuignet porte contre du Paty, d'être l'auteur des articles de *l'Eclair* des 10 et 15 septembre 1896.

Le premier de ces articles a été écrit « sous le coup de la colère que provoquaient les symptômes évidents de la campagne qui allait s'ouvrir » :

M. du Paty de Clam y a été complètement étranger.
Henry y a été complètement étranger.
M. Picquart, soupçonné aussi d'en être l'auteur, y a été complètement étranger.

L'article du 15 est un article de reportage : du Paty de Clam, ses camarades du bureau, Picquart y sont tous étrangers.

Voir au 14 septembre 1896, au 30 octobre 1896 et au 29 mai 1899.

27. — Lettre de Dreyfus à sa femme (*Temps* daté du 5 juin) :

Ma chère et bonne Lucie,

J'espérais que ma lettre du 8 avril serait bien la dernière que j'aurais à t'écrire, que j'apprendrais enfin le terme de notre trop long supplice. Cet espoir trop légitime ne s'est pas réalisé et je le regrette. Mais si la claire conscience de notre devoir nous a rendus stoïques envers tout, de même, si longue et si lourde que l'on nous fasse notre tâche, nous la ferons jusqu'au bout.

Suivant les nobles paroles d'un de nos plus grands esprits, la justice, pour être humaine, doit être tout à la fois sûre et rapide. C'est, je te l'ai dit, l'âme absolument rassurée et confiante qu'il faut nous en remettre à la haute autorité de la Cour du soin d'accomplir sa belle mission de suprême justice. Mais je regrette profondément que la deuxième condition n'ait pas été remplie, que la justice n'ait pas été plus rapide, partant plus humaine...

— Le général Chamoin et le commandant Cuignet, délégués du ministre de la Guerre, et le secrétaire d'ambassade Paléologue, délégué du ministre des Affaires étrangères, se réunissent, par ordre du premier président de la Cour de cassation, pour procéder au déchiffrement du décalque du télégramme Panizzardi du 2 novembre 1894, et signent le procès-verbal suivant, lu à la tribune de la Chambre, le 12 mai, par Delcassé :

Les soussignés...

Se sont réunis, le 27 avril 1899, dans le cabinet de M. le premier président à l'effet de procéder au déchiffrement du décalque du télégramme du 2 novembre 1894, tel qu'il a été remis à M. le premier président de la Cour de cassation par l'Administration des Postes et Télégraphes, avec les explications contenues dans la lettre du chef du Cabinet du sous-secrétaire d'État de cette administration, en date du 22 avril 1899.

La traduction opérée de concert par les trois délégués précités a fait ressortir la version suivante : « Si le capitaine Dreyfus n'a pas eu de relation avec vous, il serait bon de charger l'ambassadeur de publier un démenti officiel afin d'éviter les commentaires de la presse. »

En foi de quoi, lesdits délégués ont signé le présent procès-verbal.

Cette traduction est identique à celle que le ministère des Affaires étrangères avait fait remettre en novembre 1894 au ministère de la Guerre. (Voir au 2 novembre 1894.)

— *Le Siècle* publie une longue interview de M. Patin, qui était directeur de la prison de la Santé lorsque Dreyfus y fut conduit, après la dégradation.

M. Patin déclare qu'il est « absolument convaincu de l'innocence de Dreyfus ».

— *La Liberté* publie une interview de M. Paumier, mis en cause dans la déposition du capitaine Cuignet :

Je n'ai jamais été domestique, a dit M. Paumier; j'ai été pendant deux ans ordonnance d'un officier allemand, attaché à la légation d'Allemagne, à Bruxelles. Je suis, en effet, originaire de la Lorraine annexée, et j'ai fait mon service militaire en Allemagne.

Il est exact qu'après avoir fini mon service, je suis allé me fixer à Nancy. J'étais en

traitement à l'hôpital de cette ville quand éclata l'affaire Dreyfus, et, naturellement, toutes les conversations roulaient sur ce sujet.

J'ai dit à l'infirmier Chérier que si j'avais, au cours de mon séjour à Bruxelles, appris quelque chose relativement à l'affaire Dreyfus, j'aurais pu en donner connaissance au Gouvernement français. Voilà tout. L'infirmier a mal compris mes paroles : il les a interprétées de telle façon que l'on a pu supposer que je connaissais beaucoup de choses touchant l'affaire Dreyfus. Or, je ne sais rien.

— M. Auguste Imbert, ancien rédacteur au *Temps*, écrit à *l'Aurore* que l'année précédente Henry Bauer, alors rédacteur à *l'Echo de Paris*, affirma, devant lui, « que la copie des articles relatifs à l'affaire Dreyfus était apportée chaque jour à *l'Echo de Paris*, et qu'elle émanait des officiers de l'État-Major ». (*Aurore* du 29 avril.)

28. — Le Conseil des ministres charge le garde des Sceaux d'ouvrir une enquête sur la publication de la déposition faite le 29 mars par M. Paléologue devant la Cour de cassation. Il confirme sa résolution antérieure de n'appliquer qu'après l'arrêt de la Cour de cassation les sanctions qui pourraient être reconnues nécessaires à l'égard de certains officiers.

— L'*Agence Havas* communique le démenti suivant qui s'applique à un article publié la veille par *l'Éclair* et reproduit par d'autres journaux antirevisionnistes :

Plusieurs journaux affirment que le délégué du ministre des Affaires étrangères, comparaissant le 21 avril devant la Cour de cassation, aurait essayé de dissimuler le texte original du télégramme du 2 novembre 1894, et que le général Chamoin, compulsant le dossier de M. Paléologue, y aurait découvert inopinément cette pièce.

Nous sommes autorisés à déclarer que cette information est complètement erronée. Le document en question figurait au nombre des pièces cotées et enregistrées qui avaient été déjà soumises à l'examen de la Cour suprême.

Le 29, M. Paléologue écrivit au général Chamoin :

Une partie de la presse persiste à publier que, lors de notre comparution du 21 avril devant les Chambres réunies, vous auriez inopinément découvert, dans le dossier dont j'étais porteur, une pièce importante que j'essayais de dissimuler.

Un mot de vous suffirait à détruire cette légende.

Le général répondit :

En réponse à votre lettre de ce matin, je ne fais aucune difficulté de reconnaître que je n'ai pas eu à découvrir dans votre dossier la pièce au sujet de laquelle j'ai cru devoir présenter certaines observations, puisqu'elle figurait au nombre de celles qui avaient déjà été soumises à l'examen de la Cour; j'ajoute que c'est vous-même qui m'avez remis cette pièce au cours de notre confrontation...

(*Temps* daté du 30 avril; *Officiel* du 13 mai.)

— *Le Matin* publie une interview d'Esterhazy.

— La *Westminster Gazette* publie un article de M. Vizetelly, homme de lettres, affirmant que le « Gouvernement allemand aurait fait des représentations diplomatiques à la France à propos de l'affaire Dreyfus » (*Aurore* du 29 avril) :

L'ambassadeur allemand, le comte Munster, peu avant son départ pour Monaco, aurait remis à M. Delcassé une note appelant l'attention du gouvernement français sur les inconvénients résultant de la publication des dépositions dans lesquelles l'Allemagne et ses agents sont mis directement en cause. Dans le cas où certaines éventualités se produiraient, le gouvernement allemand serait dans la nécessité de publier sa version de l'affaire, ce qu'il a jusqu'à présent refusé de faire par égard pour les susceptibilités françaises.

Le gouvernement allemand croit cependant devoir se départir de cette attitude de réserve, dans l'intérêt de la justification de ses agents, si les éventualités en question se produisaient.

29. — Cour de cassation. Dépositions du commandant Cuignet et du lieutenant-colonel du Paty de Clam.

— A la suite d'un article de *la Liberté*, relatant une conversation de son corres-

pondant de Londres avec un ami d'Esterhazy, l'*Agence Havas* communique la note suivante :

On lit dans un journal du soir qu'un émissaire se déclarant envoyé par M. Charles Dupuy, président du Conseil, et par M. Lebret, garde des Sceaux, se serait rendu à Londres auprès du commandant Esterhazy pour lui demander d'échanger les papiers qu'il détient contre une somme d'argent.

Nous sommes autorisés à déclarer que MM. Charles Dupuy et Lebret n'ont jamais chargé qui que ce soit d'une semblable mission.

(Voir au 30 avril.)

— M. Georges Duruy, professeur à l'Ecole polytechnique, écrit au *Temps* (numéro daté du 30 avril) une lettre relative à la manifestation hostile faite contre lui, le 27 avril, à l'ouverture de son cours par un certain nombre d'élèves.

Le ministre de la Guerre suspendit le lendemain ce cours jusqu'à nouvel ordre. (*Temps* daté du 1er mai ; voir dans *le Figaro* du 2 mai, une interview de M. Duruy.)

Cette décision donna lieu, le 5 mai, à une interpellation au cours de laquelle M. de Freycinet quitta la tribune. Son successeur au ministère de la Guerre, M. Krantz, ordonna, le 11 mai, la reprise du cours, qui eut lieu sans incident, le 15 mai. (*Temps*, numéros datés des 14 et 17 mai.)

30. — En réponse à une lettre du ministre de la Guerre l'invitant à préciser la date à laquelle le général Mercier a jeté au feu la copie du commentaire du Paty, le général Gonse répond que « le fait s'est passé en décembre 1897 ». (Cass. : *II, 340.*)

— *Le Matin* publie des passages de la préface d'un livre dont Esterhazy prépare à Londres la publication :

... Depuis dix-huit mois, le Gouvernement n'a cessé de multiplier autour de moi ordres et menaces, démarches et négociations, pour obtenir que j'enfouisse à jamais, au plus profond de mon âme, les terribles secrets dont je supporte le poids.

En veut-on une preuve immédiate et décisive ?

Il n'y a pas un mois encore, le ministère Dupuy m'envoyait un ambassadeur chargé d'obtenir, contre espèces sonnantes et trébuchantes, la remise de mon dossier et l'assurance de mon silence définitif...

Esterhazy raconte alors, sans toutefois le nommer, les démarches que fit auprès de lui l'ancien député Laguerre ; il publie ses lettres, dont la première est du 12 janvier 1899 (voir à cette date), et la dernière du 31 mars.

Interviewé le même jour par *le Temps* (numéro daté du 1er mai), Laguerre reconnut que c'était à lui que s'appliquaient les déclarations d'Esterhazy. Il rappela que, dans une précédente interview, il avait affirmé n'avoir pas vu Charles Dupuy depuis son entrée au ministère : « J'ai agi personnellement, dit-il en terminant, je n'ai été l'émissaire de personne. Je ne connais d'ailleurs que deux membres du Gouvernement : M. de Freycinet, que je n'ai pas eu l'honneur de revoir depuis le jour de l'An, et M. Charles Dupuy, que je n'ai pas vu depuis deux mois. Ni l'un ni l'autre, ni personne ne m'a jamais chargé d'une mission quelconque auprès d'Esterhazy. »

Me Cabanes, qui avait assisté à Londres à des entretiens d'Esterhazy et de Laguerre, et qui depuis avait, d'après Esterhazy, eu plusieurs entrevues avec Laguerre, allégua le secret professionnel et se refusa, soit à confirmer, soit à démentir. (*Temps* daté du 1er mai.)

Voir, au 29 avril et au 8 mai. Cf. les déclarations faites par Esterhazy au *Daily Chronicle*. (*Temps* daté du 5 juin.)

— Louis Havet, dans une lettre au *Figaro*, réclame la mise en liberté provisoire de Picquart.

— *La Patrie* publie une interview de l'ancien ministre André Lebon :

A deux reprises, j'ai dû m'intéresser officiellement à l'affaire Dreyfus, mais justement

parce que j'ai dû m'y intéresser officiellement, vous comprendrez qu'il me soit impossible de vous dire ce que j'ai appris pendant mes fonctions.

Du reste, en 1894-95, j'étais ministre du Commerce et je n'ai pas connu à cette époque le dossier de l'affaire Dreyfus.

Plus tard, comme ministre des Colonies, j'ai dû me mettre complètement au courant, comme membre du Gouvernement chargé de l'administration pénitentiaire coloniale ; ma responsabilité était lourde, et j'ai dû prendre des mesures spéciales pour la garde du prisonnier.

Je suis toujours resté dans la légalité. Ah ! je sais bien qu'on m'appelle « tortionnaire de Dreyfus », voire même « bourreau ! ». Mais je suis bien tranquille : tout a été fait en connaissance de cause, ma conscience ne me reproche rien. Je dédaigne les injures qui ne peuvent m'atteindre et je n'ai pas d'angoisses.

Nous parlons alors à M. Lebon des affirmations, rendues publiques, de M. Gachet, offrant de démontrer à la Cour de cassation que dans le dossier Dreyfus envoyé à Cayenne se trouvait une pièce relative à « l'innocence du capitaine ».

Cette pièce, ayant été renvoyée à Paris, aurait disparu.

L'ancien ministre répond en souriant :

— L'innocence de Dreyfus ? ah bah !... Enfin, cela ne me regarde pas, et c'est à mon successeur au ministère de répondre.

Mais « un ami de M. Lebon a bien voulu donner à *la Patrie* l'opinion de l'ancien ministre » :

M. Lebon est plus que jamais convaincu de la culpabilité de Dreyfus, nous dit-il, et sa conviction, faite depuis longtemps, est basée sur un ensemble de preuves concordantes.

Depuis le procès de 1894, son opinion n'a pas varié et ce n'est pas le faux Henry, pas plus que l'enquête de la Chambre criminelle, qui aura pu modifier sa conviction.

Il aurait eu beaucoup de choses intéressantes à dire, mais la Cour de cassation n'a pas cru devoir l'interroger, et vous conviendrez que ce n'était pas à lui à demander son audition.

Du reste, il est un fait digne de remarque : dans l'enquête, la majorité, la grande majorité des personnes entendues, n'a été qu'*indirectement* mêlée à l'affaire Dreyfus.

Les témoins qui connaissent véritablement les dessous du procès et ont été mêlés *directement* à l'affaire sont très peu nombreux. Ceux qui ont comparu ont demandé instamment à comparaître — et ils ne savaient et ne savent encore rien.

Voir au 2 mai et au 12 juillet.

— A la suite de la publication de l'enquête de la Chambre criminelle, Mme Bodson fait à l'*Agence Nationale* les déclarations suivantes (*Temps* daté du 1er mai) :

... J'ai connu le capitaine Alfred Dreyfus alors qu'il était à l'École de guerre, et comme tous ceux qui l'approchaient, je le savais travailleur, passionné pour son métier et, de plus, chauvin.

A cette époque, j'habitais avec mon mari un hôtel particulier, 17, avenue du Bois-de-Boulogne, et j'avais un salon où fréquentaient des personnalités mondaines.

Le capitaine Dreyfus était reçu chez moi, ainsi que divers membres de sa famille.

On ne jouait jamais à mes soirées, qui n'étaient que masculines.

Je démens absolument que le capitaine Dreyfus se soit rencontré dans mon salon avec un officier allemand.

Ce racontar est faux...

(Voir, d'autre part, l'article de *l'Éclair* daté du 30 avril : *Autour de l'Affaire, Mme Bodson.*)

MAI 1899

2. — Sur la demande du président du Conseil, Charles Dupuy, la Chambre renvoie après l'arrêt de la Cour de cassation la discussion des interpellations visant l'affaire Dreyfus.

Charles Bos s'était étonné que certains coupables fussent encore en liberté quand le colonel Picquart était toujours en prison.

Viviani, sans s'opposer au renvoi, avait demandé au ministre de la Guerre s'il avait fait une enquête sur la disparition de certaines pièces. Après la séance, il écrivit au ministre pour énumérer ces pièces. (*Temps*, numéros datés des 3 et 4 mai.)

Voir au 4 mai la réponse du ministre et la réplique de Viviani.

— La Chambre des appels correctionnels, statuant dans les affaires Judet contre *l'Aurore*, *le Siècle* et *les Droits de l'Homme*, déclare que les imputations visant l'ancien professeur de l'Université et l'officier de réserve d'État-Major étaient de la compétence de la Cour d'assises, mais que le tribunal s'était à bon droit déclaré compétent pour les autres imputations visant le particulier. (*Temps* daté du 3 mai.)

Voir au 21 juin.

— *Le Figaro* « reconstitue » la déposition de du Paty de Clam du 29 avril.

Cette publication est démentie sur douze points, dans *le Temps* du même jour, par « un des amis » du colonel. L'*Agence Nationale* en affirme au contraire l'exactitude. Dans son numéro du 3 mai, *le Figaro* répondit aux démentis du *Temps* et affirma que la version donnée par lui se rapprochait « de la déposition réelle » plus que le procès-verbal qui en avait été fait.

— M. Henri Dagan publie dans *les Droits de l'Homme* la lettre suivante qui vient de lui être adressée :

Monsieur,

Il est douteux qu'on retrouve la pièce secrète de M. Gachet. En effet, il y a quelque temps, M. Alix, professeur à l'Institut catholique et à l'École des sciences politiques, a eu l'occasion de répéter le propos suivant que lui avait tenu un de ses collègues et voisin, et dont il avait été vivement ému :

« J'aurais entre les mains les preuves de l'innocence de Dreyfus, je les brûlerais. »

C'était M. André Lebon qui s'exprimait ainsi.

— Quesnay de Beaurepaire attaque violemment, dans *l'Écho de Paris*, le président Lœw :

... S'il avait été accessible aux scrupules du vrai magistrat, il se serait récusé, lui, Alsacien d'un certain groupe, dans cette affaire toute de passion alsacienne, montée par Scheurer et par Leblois avec Picquart pour instrument...

3. — La *Ligue des Droits de l'Homme* proteste contre « la prolongation indéfinie de l'emprisonnement injustifiable du colonel Picquart. » et réclame sa mise en liberté. (*Temps* daté du 4 mai.)

4. — Lettre du ministre de la Guerre de Freycinet au député Viviani. (Voir au 2 mai) :

Monsieur le député,

Par votre lettre du 2 mai, vous avez bien voulu, à ma demande, désigner les cinq pièces auxquelles vous veniez de faire allusion à la tribune et qui avaient, selon vous, disparu du ministère de la Guerre.

Quelques heures plus tard, par une seconde lettre, vous me signaliez trois autres pièces qui auraient également disparu.

Je tiens d'abord à établir — pour prévenir toute équivoque — que le dossier secret, tel que je l'ai reçu de mes prédécesseurs, a été mis tout entier sous les yeux de la Cour de cassation, et qu'aucune pièce n'en a été distraite ou dissimulée. Je réponds maintenant à vos questions dans l'ordre où elles sont posées :

1° Pièce signalée par M. Gachet, comme ayant été trouvée dans le dossier envoyé à la Guyane ? Elle n'a jamais été communiquée au ministère de la Guerre ;

2° Le commentaire écrit par M. du Paty de Clam ou tout au moins la copie de ce commentaire ? J'ai fourni des renseignements à ce sujet à la Cour de cassation ;

3° Le rapport rédigé par le général Gonse et M. le substitut Wattinne ? C'était un résumé de l'affaire, à l'usage personnel du général Billot, et qui n'a jamais fait partie du dossier ;

4° La déposition Decrion ? J'ignore de quoi il s'agit. Si M. Decrion a, en effet, déposé devant la Chambre criminelle, elle seule pourrait vous renseigner ;

5° Les deux traductions contradictoires de la dépêche Panizzardi ? Le général Mercier ne les ayant pas retenues en 1894, pour le procès Dreyfus, à raison même de leur contradiction, les a rendues au colonel Sandherr, qui ne les a pas fait figurer au dossier ;

6° Rapport du capitaine Lebrun-Renault, rédigé en 1897 ? Je l'ai envoyé, le 18 novembre 1898, à la Cour de cassation qui l'a encore entre les mains ;

7° Rapports de M. Lépine en 1894 ? Le ministère de la Guerre ne les a jamais connus ;

8° Feuille du carnet de M. Lebrun-Renault, soumise à M. le ministre Cavaignac ? L'original est resté entre les mains de son auteur ; M. Cavaignac en a pris une copie qui a été envoyée le 18 novembre à la Cour de cassation.

Viviani répond le même jour :

Monsieur le ministre,

Je me permets de vous écrire à nouveau, beaucoup moins pour provoquer de votre part une réponse nouvelle que pour faire au sujet de la réponse actuelle les constatations nécessaires.

Vous me dites que le rapport Gonse-Wattinne a été considéré par M. Billot comme un document rédigé pour lui seul. J'ignorais ces pratiques et je fais toutes réserves. Le rapport auquel je faisais allusion a été adressé, non pas à M. Billot, considéré comme homme privé, mais au ministre de la Guerre, détenteur provisoire, et non propriétaire, des documents de son administration. S'il était besoin j'invoquerais l'exemple de M. Cavaignac, prenant copie d'un document et laissant cette copie que vous avez trouvée et transmise.

Vous me dites, au sujet du commentaire de M. du Paty de Clam, avoir transmis à la Cour des renseignements. Je ne puis ni ne veux pas me prononcer sur des renseignements dont j'ignore la valeur. Je constate seulement que si vous aviez eu sous la main ce document lui-même, vous l'auriez envoyé à la Cour suprême. Si vous avez substitué à ce document ces renseignements, c'est probablement parce que ce document est demeuré introuvable.

— Le bruit ayant couru que le Gouvernement était décidé à introduire une demande d'annulation, question préjudicielle qui amènerait l'ajournement de la revision, le garde des Sceaux Lebret déclare au *Temps* « que le Cabinet n'a pas lié son sort à celui de la revison du procès Dreyfus... Il est décidé à s'incliner, docilement et respectueusement, devant l'arrêt, quel qu'il soit, qui sera rendu en toute indépendance par la Cour de cassation.. « Si la revision était repoussée, alors il se préoccuperait... de la question de l'annulation ». (Voir, au 5 mai, la note de l'*Agence Havas*.)

— *Le Temps* publie une analyse de la déposition faite par l'agent Decrion au juge d'instruction Flory, délégué par le conseiller Laurent-Atthalin. (Cf. le numéro daté du 4 mai.)

Cette déposition ne figure pas dans le dossier de l'enquête.

L'Aurore du 5 mai en donne le résumé suivant :

Après avoir énuméré diverses missions dont il fut chargé par Henry, avec qui il avait des rendez-vous dans la rue, Decrion a déclaré qu'entre les mois de mai et de juillet 1898, le colonel Henry le chargea de se mettre en rapport avec M. Hadamard. Il affirme s'être présenté chez le beau-père de Dreyfus sous un nom d'emprunt et comme courtier en bijoux et sans qu'il dût faire, ni de près ni de loin, allusion à l'affaire Dreyfus, M. Hadamard l'éconduisit, mais il put, en se retirant, prendre sans être vu l'empreinte de la serrure de l'une des portes intérieures de l'appartement. Il rendit compte de sa mission au colonel Henry qui lui donna l'ordre de ne pas insister.

Decrion affirme, en outre, avoir été chargé, toujours par le colonel Henry, de se procurer un spécimen de l'écriture de M. Scheurer-Kestner et y être parvenu par quelqu'un de son entourage.

Même mission lui fut confiée en ce qui concerne M. Joseph Reinach. Et il affirme avoir réussi encore de ce côté, grâce à l'intermédiaire d'une femme de chambre placée chez M. Reinach.

Il ajoute qu'il fut ainsi chargé de détourner tout ou partie de la correspondance adressée au colonel Picquart par la complicité du facteur chargé de remettre cette correspondance, mais qu'après s'être renseigné sur le compte de ce facteur il dut renoncer à l'opération projetée.

Il déclare que le colonel Henry le chargea, quelques jours plus tard, de faire, grâce au spécimen qu'il avait pu se procurer, et en imitant l'écriture, une fausse note signée Scheurer-Kestner et dont certains termes devaient être compromettants pour le signataire.

Il insiste alors sur le procédé tout spécial de décalquage auquel il eut recours pour fabriquer cette pièce.

Il ajoute qu'il est à sa connaissance que, sur l'ordre de Henry, de fausses correspondances auraient été fabriquées soit par lui, soit par d'autres, — correspondances qui auraient été échangées entre certaines des diverses personnalités s'occupant de l'affaire Dreyfus, notamment entre M. Scheurer-Kestner et le lieutenant-colonel Picquart.

Il déclare encore que le colonel Henry utilisa les connaissances que Decrion avait de son métier de graveur sur métaux pour lui faire fabriquer de faux cachets de la poste destinés à authentiquer sur l'enveloppe des lettres qui, de la sorte, sembleraient avoir été expédiées de France ou de l'étranger.

Le colonel Henry l'aurait chargé en outre, ajoute-t-il, de mettre en lieu sûr un assez grand nombre de papiers en la possession desquels le colonel Henry devait rentrer au mois d'octobre 1898, ce qu'il ne put faire, son suicide étant du mois de septembre.

Ces papiers, Decrion les auraient portés à Dinant (Belgique), mais il refuse de dire chez qui, parce que, ajoute-t-il, il craint que, prévenue, la sûreté générale ne prenne les devants et ne fasse disparaître contenant et contenu. Mais il affirme l'existence de ce dépôt et se fait fort d'arriver à le démontrer, soit avant la fin de son procès, soit après, si on consent à le conduire, à Reims, chez des amis sûrs qu'il enverra en Belgique.

Il a donné une sorte de nomenclature des documents, lettres ou pièces, contenus dans cette valise.

Il déclare n'avoir pas connu Esterhazy. Il est muet sur l'agent Guénée.

D'après *le Figaro* du 3 mai (p. 1, col. 5) le rapporteur Ballot-Beaupré aurait fait observer, au cours de la déposition de du Paty, du 29 avril, que l'agent Decrion avait reconnu, dans son interrogatoire, avoir fabriqué des faux pour le colonel Henry. Cf. *le Figaro* du 2 mai (p. 1 col. 2) et *le Temps* daté du 4 mai. Voir, d'autre part, plus haut, la réponse du ministre de la Guerre au député Viviani.

5. — Le député Gouzy adresse au ministre de la Guerre une question sur la suspension du cours de M. Georges Duruy à l'École polytechnique. Le ministre répond, mais devant les interruptions d'une partie de la Chambre, il renonce à achever son discours et quitte la tribune.

Malgré les instances du président du Conseil et du président de la République, de Freycinet persiste à se retirer.

— Le général Gonse écrit au premier président de la Cour de cassation pour

protester contre le rôle que lui prête l'analyse de la déposition du colonel du Paty de Clam du 29 avril, publiée le 2 mai par *le Figaro*.

... En tout état de cause, j'affirme une fois de plus que ni le général de Boisdeffre ni moi, nous n'avons invité le lieutenant-colonel du Paty de Clam à entrer en relation avec le commandant Esterhazy, à faire auprès de ce dernier une démarche personnelle quelconque, d'une nature quelconque.

J'affirme également que rien, dans l'attitude du chef d'État-Major général ou la mienne, n'a pu laisser croire au lieutenant-colonel du Paty de Clam qu'il était autorisé à faire les démarches incorrectes auxquelles il s'est livré auprès du commandant Esterhazy et de différentes personnes de son entourage (dictées de lettres, d'articles de journaux et de dépositions, etc., etc.)...

(Cass. : *II*, *351*.)

— L'*Agence Havas* communique la note suivante :

La Patrie de ce jour rapporte inexactement la très courte déclaration faite par M. le garde des Sceaux à un de ses rédacteurs, à propos de l'interview publiée par *le Temps* d'hier.

M. Lebret a dit qu'il n'avait rien à changer aux déclarations par lui faites devant le Sénat et qu'il n'avait nullement l'intention qu'on lui a prêtée, de former une demande en annulation pour faire échec à la procédure de revision actuellement en cours.

Quant à la possibilité d'une demande ultérieure d'annulation, il a fait observer qu'il s'était contenté de répondre au rédacteur du *Temps*, qui se préoccupait de cette hypothèse, que la question, si elle venait à se poser, serait alors examinée par le gouvernement.

— *Le Petit Journal* ayant reproduit le rapport défavorable du général Lebelin de Dionne sur le séjour de Dreyfus à l'École de guerre, du 1er juin 1898, Mme Lucie Dreyfus met ce journal en demeure de publier également les notes favorables données par le général à Dreyfus à sa sortie de l'École. (Voir au 1er juin 1898 et à fin 1892.)

6. — M. Krantz, ministre des Travaux publics, est nommé ministre de la Guerre, et remplacé aux Travaux publics par M. Monestier.

— La Chambre criminelle donne acte à Joseph Reinach et au gérant du *Siècle* du désistement de leur pourvoi contre l'arrêt de la Cour d'assises de la Seine du 27 janvier dernier rejetant la demande de sursis formée par eux.

— *Les Droits de l'Homme* publient la note suivante :

Le bruit avait couru, il y a quelques jours, que M. de Munster, ambassadeur d'Allemagne, dans une récente visite au quai d'Orsay, avait fait à M. Delcassé d'importantes déclarations, relatives à l'affaire Dreyfus. Puis cette nouvelle avait été démentie, et on n'en parla plus.

Nous apprenons aujourd'hui de bonne source que M. de Munster a eu effectivement un ou plusieurs entretiens récents avec M. Delcassé.

Au cours de la conversation, l'ambassadeur allemand aurait répété les déclarations, depuis longtemps connues, qu'il a faites en 1894 à M. Hanotaux et à M. Casimir-Perier, il aurait dit, une fois de plus, que jamais, sous aucune forme, aucun représentant allemand n'avait eu de relations avec le capitaine Dreyfus.

Mais ce n'est pas tout : M. de Munster aurait ajouté que le colonel Schwartzkoppen était prêt à communiquer à qui de droit, dans l'intérêt de la vérité, les correspondances qu'Henry avait entretenues avec lui.

Si cette parole a été dite, comme nous avons tout lieu de le croire, d'après l'origine de notre information, M. Delcassé, ministre des Affaires étrangères, a une trop exacte notion de son devoir et de la dignité de la France pour décliner l'offre de M. de Munster.

— *L'Aurore* raconte qu'une femme Élodie Wattier, fille d'un ancien officier, détenue à la prison d'Amiens pour escroquerie, aurait écrit au premier président de la Cour de cassation, pour l'informer de certains faits relatifs à l'affaire Dreyfus.

Elle déclare, dans sa lettre, avoir connu le lieutenant-colonel Henry qui lui aurait fait copier certains documents. Elle prétend que, aidée de Lorimier,

ancien secrétaire d'Henry, elle aurait enterré, dans la forêt de Marly, un coffret contenant les soi-disant lettres adressées à Dreyfus par l'empereur d'Allemagne.

Elle aurait confirmé ces déclarations dans des interrogatoires que le parquet d'Amiens lui aurait fait subir en vertu de commissions rogatoires délivrées par la Cour de cassation.

Elle demande à être conduite à Marly. Elle reconnaîtra, dit-elle, l'endroit où le coffret a été enterré. (Cf. *le Temps*, numéros datés des 7 et 9 mai.)

— *Le Figaro* publie une note extraite du dossier de la Cour de cassation. Cette note, destinée, d'après *le Figaro*, au général de Boisdeffre, aurait été dictée par Me Tézenas, à un de ses secrétaires, dans l'intervalle qui sépara l'assignation adressée à Zola du procès lui-même.

La limitation des poursuites ayant déplu à l'État-Major, la conduite à tenir devant le jury et devant la Chambre est examinée par le rédacteur de la note :

Que faire pour empêcher ce désastre ?

Il eût fallu renverser le ministère avant qu'il eût saisi la Cour d'assises de cette poursuite dirigée, non pas contre Zola, mais contre le général de Boisdeffre et contre le haut commandement.

Mais il n'est pas trop tard pour agir.

Ce qu'on n'a pas fait lundi, il faut le faire demain. Il faut que demain, le ministère tout entier, car il est tout entier complice, soit renversé.

S'il n'est pas renversé, ce que nous disons plus haut se réalisera de point en point. Le général Billot promettra de venir à l'audience de la Cour d'assises, mais il n'y viendra pas. Personne ne se portera partie civile pour défendre l'armée. Réduit à discuter les témoignages hostiles à Esterhazy, sans avoir à sa disposition aucun témoignage favorable, l'avocat général sera lui-même obligé de laisser entendre aux jurés que de la meilleure foi du monde, les juges du Conseil de guerre ont pu se tromper. Zola sera acquitté, le procès Dreyfus revisé, le général de Boisdeffre, son État-Major et les tribunaux militaires convaincus d'antisémitisme, de passions religieuses, d'aveuglement, sinon de partialité, et déshonorés.

Si, au contraire, le ministère est renversé, on pourra compléter l'assignation et présenter le procès sous son vrai jour, comme le procès de l'or cosmopolite contre l'armée française, contre la France.

Comment renverser le ministère ? Par l'union momentanée des radicaux et de la droite, sur le terrain patriotique ; par l'entente entre M. de Cassagnac et M. de Mun. C'est la seule branche de salut.

Mais cette entente ne devra se révéler qu'à la séance même de la Chambre ; sinon le ministère cherchera un point d'appui ailleurs que sur la droite.

Le général de Boisdeffre porte ombrage aux civils, et notamment au président de la République. De là, la phrase de Méline : « Nous assistons au réveil de l'esprit boulangiste. » Cette phrase, en même temps qu'elle est très significative, est très dangereuse ; si la bourgeoisie venait à y ajouter foi, tout serait perdu.

Il faut que M. le général de Boisdeffre produise, en haut lieu, cette impression très nette qu'il agit par pur patriotisme et qu'il pousserait, à la rigueur, le désintéressement personnel jusqu'à donner sa démission pour parler plus librement, pour tout dire et tout démasquer.

Éviter de se placer sur le terrain, où veulent nous entraîner nos adversaires, d'une nouvelle lutte entre l'élément civil et l'élément militaire ; se maintenir sur le terrain de la lutte entre le sentiment patriotique et le syndicat cosmopolite.

— *Le Soir* publie une note relative au rapport Wattinne.

— Le *Comité catholique pour la défense du droit* envoie une adresse de sympathie à M. Georges Duruy, et s'associe à la délibération de la *Ligue des droits de l'homme* réclamant la mise en liberté du colonel Picquart.

— Georges Bonnamour fait, dans la salle de la Société d'Horticulture, sous la présidence de Jules Lemaître, une conférence sur le système de Bertillon.

7. — Clemenceau affirme dans *l'Aurore* qu'un des ministres du cabinet Méline a raconté que c'était *malgré l'ordre du Gouvernement* que le général de Boisdeffre avait, au procès Zola, authentiqué le faux Henry.

— Cavaignac, parlant à Romilly de l'affaire Dreyfus, blâme la démarche faite

par Trarieux auprès de l'ambassadeur d'Italie, et se félicite que les fautes de certains officiers aient été « publiées avec une franchise et réprimées avec une vigueur, j'allais dire avec une brutalité dont l'armée peut s'enorgueillir ». Il s'élève ensuite contre « l'action de la finance cosmopolite ». « L'argent, s'écrie-t-il, veut prouver qu'il est le maître! » (*Temps* daté du 9 mai.)

8. — Le député Georges Berry interpelle le gouvernement « sur les causes de la démission de M. de Freycinet ». Le président du Conseil répond. Lasies intervient et attaque le ministre des Affaires étrangères, qui n'assiste pas à la séance, notamment au sujet de ses lettres au ministre de la Guerre et de la déposition de M. Paléologue. Castelin prend la parole. Lasies remonte à la tribune et prononce des paroles injurieuses pour le ministre Delcassé; la censure est prononcée contre lui. L'ordre du jour pur et simple est adopté par 444 voix contre 67.

— Le général Davignon est nommé chef du cabinet militaire du nouveau ministre de la Guerre.

— *Le Matin* publie une interview d'Esterhazy, relative à ses relations avec Laguerre. (Voir aux 29 et 30 avril.)

Interviewé par *la Liberté*, Laguerre dément à nouveau le rôle d'émissaire du gouvernement que lui attribue Esterhazy.

Dans le même journal, Me Cabanes confirme les déclarations d'Esterhazy; il relève toutefois « une erreur dans le récit du *Matin* ». L'avocat d'Esterhazy écrit d'autre part au ministre de la Justice :

Monsieur le garde des Sceaux,

Une note récente de l'*Agence Havas* démentait le récit, fait par le commandant Esterhazy, de certaine démarche tentée inutilement auprès de lui, en votre nom et au nom de M. Dupuy, à l'insu de M. le ministre de la Guerre.

A l'occasion de cet officieux démenti, dont la portée et le sens véritable ont été appréciés à leur juste valeur, mon client me télégraphiait de Londres, le 2 mai, pour invoquer l'appui et le témoignage de son défenseur. Il m'appartenait, et il n'appartient qu'à moi, de décider la suite à donner à sa demande. Son télégramme ne m'est pas parvenu, et la réclamation que j'en ai faite est restée sans résultat.

L'État n'est soumis, je le sais, à aucune responsabilité en ce qui concerne la perte ou le détournement des télégrammes privés. C'est ainsi qu'une dépêche confidentielle, adressée par le commandant Esterhazy à mon confrère Me Tézenas, avait pu, déjà, être impunément produite et divulguée à l'audience publique de la Chambre criminelle.

Nul n'ignore, d'autre part, que, par la volonté de l'étranger et par l'ordre de MM. Reinach et Yves Guyot, vos amis, la protection des lois ne s'étend plus indistinctement à tous les Français.

Je ne formerai donc pas une plainte inutile; mais je proteste avec indignation contre la nouvelle atteinte ainsi portée au droit inviolable et sacré de la défense; je dénonce, comme il est de mon devoir, ce monstrueux abus à l'opinion publique, et je constate qu'il a été commis pour prévenir une infirmation possible de l'officieux démenti de l'*Agence Havas*, à l'heure même où une nouvelle démarche était faite, auprès de moi, pour implorer mon silence.

Recevez, monsieur le garde des Sceaux, l'expression des sentiments qui vous sont dus.

Clément Cabanes,
Avocat à la Cour d'appel,
procureur de la République démissionnaire.

L'*Agence Havas* publia le lendemain le démenti suivant :

D'après un journal du soir, revenant sur un incident déjà démenti et dont l'information est reproduite par plusieurs autres journaux, MM. Charles Dupuy, président du Conseil, et Lebret, garde des Sceaux, auraient chargé un émissaire de négocier l'achat de papiers en possession du commandant Esterhazy. En outre, l'avocat d'Esterhazy, Me Cabanes, dans une lettre écrite au garde des Sceaux, prétend qu'une dépêche lui aurait été envoyée de Londres, à la date du 2 mai, par son client, aurait été arrêtée par l'administration et qu'il aurait été lui-même sollicité de garder le silence sur la démarche susvisée.

Nous sommes autorisés :

1° A déclarer à nouveau que MM. Charles Dupuy et Lebret n'ont donné, à qui que ce soit, mission ou autorisation de négocier quoi que ce soit avec le commandant Esterhazy;

2° A déclarer qu'aucun télégramme daté du 2 mai, provenant de Londres et destiné à l'avocat d'Esterhazy, n'a été reçu par le service télégraphique;

3° A déclarer enfin, qu'à aucun moment, les ministres mis en cause n'ont fait ou fait faire aucune démarche auprès de Me Cabanes pour obtenir son silence sur un incident auquel ils sont mêlés arbitrairement, contre toute justice et toute vérité.

Le 10, *le Matin* reçut de son correspondant de Londres les renseignements suivants :

... A la suite de la lettre de M. Cabanes parue dans les journaux de Paris, ce matin, le Post-Office anglais a immédiatement ouvert une enquête...

Or, de l'enquête ouverte, il résulte qu'aucun bureau de Londres n'a reçu, le 2 mai ou les jours suivants, un télégramme se rapportant de près ou de loin à celui signalé par Me Cabanes.

Voir enfin la réponse d'Esterhazy aux explications de Laguerre. (*Matin* du 14 mai.)

— Note de l'*Agence Havas*, relative à une lettre de M. Ch. Brunot, publiée le 4 mai, dans *le Matin*, par M. Gaston Moch :

Un journal a publié une lettre dans laquelle M. Ch. Brunot, inspecteur général des services pénitentiaires au ministère de l'Intérieur, raconte qu'en 1893, à Pontarlier, il avait assisté, en qualité d'officier de réserve de l'artillerie territoriale, à un tir au canon de 120 court.

Des indications contenues dans cette lettre, le journal dont il s'agit tirait des conclusions tendant à infirmer l'exactitude des renseignements donnés au ministère de la Guerre par le directeur de l'artillerie, dans la note du 12 février dernier.

Nous sommes autorisés à déclarer qu'aucun tir au canon de 120 court n'a eu lieu en 1893 au polygone de Pontarlier, et que, même au cours de cette année 1893, il n'a paru dans ce polygone aucun canon de 120 court.

M. Brunot a certainement fait une confusion entre le canon de 120 court et une autre pièce.

Cf. la réponse de M. Brunot, publiée le lendemain par les journaux revisionnistes.

Le 15 mai, M. Gaston Moch écrivit au premier président de la Cour de cassation (*Temps* daté du 17 mai) :

... Ce n'est, paraît-il, pas le canon de 120 court, mais celui de 155 court sur affût-plate-forme (avec frein hydro-pneumatique), qui a été tiré en juin 1893, à Pontarlier. Mais il faut savoir que cet « affût-plate-forme », adopté en 1890 pour le canon de 155 court en remplacement de l'affût originaire (modèle 1882), est une copie de l'affût de 120 court, dont il ne diffère essentiellement que par la présence d'un organe supplémentaire, caché par les roues, la « servante »...

En résumé, sur les neuf paragraphes qui composaient ma lettre, le premier seul doit recevoir une modification, laquelle en affecte non le fond, mais un détail accessoire.

Le Figaro du 24 mai, publia d'autre part une étude, avec croquis, signée : *Un vieux général d'artillerie*. Il en résulte notamment qu'un règlement provisoire distribué aux régiments d'artillerie au commencement de 1894 (une reproduction faite par la presse régimentaire du 26e d'artillerie porte la date de février 1894 contenait plus de détails que le règlement définitif sur le service du canon de 120 court, approuvé par le ministre le 28 mai 1895 et publié par la librairie Baudoin en 1897.

— L'*Agence Havas* reçoit de Rome la dépêche suivante :

La *Tribuna* publie une série d'informations sur l'affaire Dreyfus. Elle dit que la dépêche Panizzardi, qui fut l'objet de contestations entre M. Paléologue et le général Chamoin, est authentique, la traduction du quai d'Orsay est identique à celle qui existe au ministère de la Guerre italien. Le comte Tornielli, d'ailleurs, doit en avoir présenté une copie authentique au gouvernement français avec la réponse de M. Marselli confirmant que le gouvernement italien n'eut jamais de rapports directs ou indirects avec Alfred Dreyfus.

Le bordereau, prétend *la Tribuna*, fut remis au concierge de l'ambassade d'Allemagne qui le remit à Henry. Tous les documents cités dans le bordereau, également écrits par Esterhazy sur papier pelure, furent envoyés le lendemain à M. de Schwartzkoppen; celui-ci ignora l'existence du bordereau jusqu'à sa publication par *le Matin*.

Le « petit bleu », dit encore *la Tribuna*, fut réellement adressé à Esterhazy; il fut dicté par M. de Schwartzkoppen à une personne qui sera connue prochainement : on aura alors des surprises qu'on ne peut pas imaginer présentement. Quant au document : « Ce canaille de D... », il se réfère à un individu nommé Dubois.

La Tribuna conclut que l'Italie peut proclamer hautement que ses représentants n'ont eu aucune part dans l'affaire Dreyfus.

— *La Patrie* publie une interview du capitaine Lebrun-Renault sur les impressions que lui a laissées la dégradation de Dreyfus.

9. — Le comité de la Cour de cassation, composé du premier président, des trois présidents de Chambre, des trois doyens des conseillers et du procureur général, décide que les débats de l'affaire Dreyfus commenceront le 29 mai.

— L'expert Belhomme remet au premier président de la Cour de cassation un mémoire de soixante pages, justificatif des expertises auxquelles il a pris part avec les experts Couard et Varinard. (*Temps*, numéros datés des 15 et 16 mai.)

— Paul Ribon (Serge Basset) publie dans *le Matin* une interview d'une femme Valentine E... relative à la mort de Lemercier-Picard. (Voir au 3 mars 1899; cf. l'article d'Esterhazy dans *le Matin* du 14 mai 1879.)

— En Allemagne, au cours d'une séance du Reichstag, un jeune homme lance dans la salle une brochure intitulée : « Une affaire Dreyfus est-elle impossible en Allemagne ? »

— Mme Esterhazy est autorisée, par ordonnance de M. Baudouin, président du tribunal de la Seine, à assigner son mari en divorce ; la garde de ses deux enfants lui est confiée ; le chiffre de la pension alimentaire est fixé à 600 francs par mois.

Le divorce fut prononcé le 8 juin.

— Marcel L'Heureux publie dans *la Liberté* des interviews d'Anatole France et de Jules Lemaître, sur les motifs qui ont déterminé leur conviction dans l'affaire Dreyfus. Cette « enquête » se poursuivit pendant plusieurs semaines, par les interviews de François Coppée, Paul Hervieu, Forain, Marcel Prévost, Abel Hermant et d'autres littérateurs ou artistes.

10. — *Le Figaro* annonce la publication, commencée le lendemain, d'une étude d'ensemble sur l'affaire Dreyfus, de certaines pièces des dossiers secrets, et d'autres documents, notamment des dépositions reçues par les Chambres réunies.

— Meeting au Grand Orient, pour réclamer la mise en liberté de Picquart. Vaughan est acclamé président. Ferdinand Buisson, Louis Havet, Francis de Pressensé, Briand et d'autres orateurs prennent la parole. A la sortie, la voiture de Vaughan et Francis de Pressensé est assaillie. (*Temps* daté du 12 mai. *Souvenirs sans regrets* de Vaughan, p. 228 et suiv.)

12. — *Le Petit Journal* publie la correspondance échangée entre les ministres des Affaires étrangères et de la Guerre au sujet des accusations formulées par Cuignet contre le département des Affaires étrangères, à la suite de la déposition Paléologue. (Voir au 9 février.)

Cuignet avait copié ces lettres et en avait remis la copie à un de ses amis, le juge Grosjean, auteur de la communication faite au *Petit Journal*. Il en fait spontanément la déclaration au ministre de la Guerre et est mis en non-activité par retrait d'emploi.

— La Chambre, saisie de deux demandes d'interpellation, l'une de Viviani, sur la publication faite par *le Petit Journal*, l'autre de Lasies, sur les « révélations relatives à la démission de de Freycinet », ordonne la discussion immédiate.

Les ministres de la Guerre et des Affaires étrangères répondent. Delcassé donne lecture des lettres échangées du 9 au 27 février entre lui et de Freycinet, de la lettre du capitaine Cuignet du 10 février, des lettres échangées le 29 avril entre M. Paléologue et le général Chamoin et du procès-verbal du 27 avril.

Lasies donne lecture des lettres échangées entre les deux ministres, du 17 au 20 avril. (Delcassé complète le texte de sa lettre du 20 avril.)

Après une intervention de M. de Mahy, un ordre du jour de confiance est adopté par 378 voix contre 54.

— Après la séance, Lasies envoie ses témoins à Delcassé.

— Clemenceau ayant, dans *l'Aurore* du 10 mai, rappelé le mot attribué à Georges Berry : « Innocent ou coupable, pas de revision pour Dreyfus », le député du IXe lui écrit :

Vous m'accusez d'avoir dit, à propos du condamné Dreyfus « qu'innocent ou coupable, il devait rester à l'île du Diable ». Je n'ai jamais, ni écrit, ni prononcé de telles paroles.

Elles m'ont été faussement attribuées, au moment des dernières luttes électorales, par un reporter du *Figaro*, qui menait campagne contre moi, et je l'ai obligé à une rectification par sommation d'huissier.

Je désire la même rectification à *l'Aurore*...

L'Aurore inséra cette lettre le 13 mai et publia le 14 une lettre de M. Eugène Allard affirmant que Georges Berry avait bien tenu « le propos qu'il renie aujourd'hui, dans une réunion publique qui eut lieu au préau des écoles de la rue Blanche, lors de la période électorale de mai 1898. J'avais l'honneur de présider cette réunion, et je me rappelle absolument l'émotion produite dans l'assistance par l'extraordinaire parole de M. Berry. Beaucoup d'autres témoins pourront d'ailleurs certifier comme moi ».

Le 16, *l'Aurore* publia une lettre de M. Raoul Blum affirmant que les paroles prononcées par Georges Berry étaient les suivantes : « que Dreyfus soit innocent ou coupable, je voterai contre la revision ».

Le même jour, trois électeurs du IXe adressèrent à *l'Aurore* la lettre suivante, insérée par ce journal le 26 mai.

M. Eugène Allard, rédacteur aux *Droits de l'Homme*, affirme que M. Georges Berry aurait dit dans une réunion tenue au préau des écoles de la rue Blanche, pendant la dernière période électorale, qu'innocent ou coupable Dreyfus devait rester à l'île du Diable.

Nous soussignés avions l'honneur d'être assesseurs du bureau le soir de cette réunion dont parle M. Allard. Nous affirmons que le propos qu'il attribue à M. Georges Berry n'a pas été tenu.

Voir, d'autre part, dans *l'Aurore* du 26 mai, la lettre de Georges Berry du 23 mai et la réponse de Clemenceau, cf. *l'Aurore* du 25 mai.

— La « Souscription pour propager la vérité », ouverte aux bureaux de la *Ligue des Droits de l'Homme*, dépasse 100.000 francs.

13. — Lettre du général Gonse au premier président de la Cour de cassation. (Cass : *II, 352.*)

— La Chambre criminelle donne acte à Leblois de son désistement de l'opposition qu'il avait formée, le 10 mars, contre l'arrêt du 3 mars 1899.

— Jaurès fait à l'Alhambra de Marseille un exposé de l'affaire Dreyfus.

— Le juge Grosjean est appelé à fournir au premier président de la Cour d'appel de Paris des explications sur son rôle dans la publication faite la veille par *le Petit Journal*. (*Temps* daté du 15 mai.)

14. — *Le Matin* publie un article d'Esterhazy.

15. — *Le Temps* publie le résultat de ses recherches sur les conditions où furent communiquées aux juges de Dreyfus les pièces secrètes, et sur les circonstances de la condamnation.

— Le colonel Picquart demande à la Chambre des mises en accusation d'ordonner un supplément d'enquête sur la falsification dont le *petit bleu* fut l'objet après son départ du ministère. (*Temps* daté du 17 mai.)

— M. Paléologue écrit au directeur de *l'Éclair :*

Monsieur,

Je ne peux laisser passer sans protestation votre article d'hier : je vous serai donc obligé d'insérer la présente lettre.

Tout d'abord, une rectification de texte s'impose. Dans ma lettre du 29 avril au général Chamoin, vous placez sous ma plume ces mots : « Je ne fais aucune difficulté de vous *avouer*... » J'ai écrit : « Je ne fais aucune difficulté de vous *déclarer*... » La différence est grande, car *l'aveu* suppose une dissimulation antérieure, et je n'avais rien dissimulé.

Quant aux accusations générales que vous me reprochez d'avoir formulées contre le ministère de la Guerre, je vous défie d'en relever une seule dans mes dépositions. Je n'ai cessé, au contraire, d'affirmer à la Cour de cassation que l'État-Major, dans son ensemble, ne pouvait être tenu pour responsable des actes irréguliers que l'examen du dossier diplomatique a révélés. Toutes les fois que les faits exposés auraient pu être injustement exploités contre un officier, je me suis appliqué à le mettre hors de cause. Mes déclarations du 21 avril (que vous vous êtes abstenu de publier) auraient prouvé à vos lecteurs le scrupule que j'ai apporté à cette partie de ma tâche. Et, le jour où, déférant aux pressantes instances du général Chamoin, j'ai consenti à préciser les responsabilités qui me semblaient engagées, je l'ai fait avec un souci évident de laisser aux personnes visées la possibilité d'être disculpées.

Veuillez comparer mes dépositions à celles de tel officier incriminant un de ses frères d'armes, et vous reconnaîtrez que ce n'est pas au quai d'Orsay que les agents du ministère de la Guerre ont trouvé le moins de garanties pour leur honneur et leur réputation.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

PALÉOLOGUE.

— Parlant de l'interview de Coppée dans *la Liberté* (voir au 9 mai), M. Dacy dit dans *le Rappel :*

M. Coppée aurait pu raconter comment, au moment où M. Scheurer-Kestner commençait son œuvre, convaincu de l'innocence de Dreyfus, il présenta au *Journal*, au commencement de l'automne 1897, un article réclamant la revision que M. Fernand Xau refusa d'insérer.

Il aurait pu nous dire qu'il avait fait prévenir Émile Zola de son intention de faire appel à la générosité publique pour obtenir la réhabilitation d'un officier injustement et illégalement condamné, et que son article du *Journal* devait paraître en même temps que le premier article de Zola sur le même sujet au *Figaro*, l'un complétant l'autre sur divers points.

Je mets au défi M. François Coppée de nier sous serment les faits que je rapporte.

Interrogé par *le Temps*, Coppée dit n'avoir rien à répondre. (*Temps* daté du 16 mai.)

16. — Le garde des Sceaux saisit la Cour de cassation de l'incident Grosjean. Le conseiller Faure-Biguet est nommé rapporteur.

17. — Trarieux écrit au ministre de la Guerre pour demander que les membres du Conseil de guerre de 1894 soient entendus, notamment sur la question de savoir si la première traduction, inexacte, de la dépêche Panizzardi du 2 novembre, leur fut communiquée. Il joint à sa lettre une consultation juridique établissant la légalité de cette demande. (*Temps* daté du 18 mai.)

— Picquart fait déposer à la Chambre des mises en accusation un mémoire en réponse aux quatre chefs d'inculpation relevés contre lui devant la justice civile. Ce mémoire fut publié le 18 mai par *le Figaro*.

— *Le Figaro* annonce qu'un scandale est sur le point d'éclater à Bruxelles. Le chef de l'espionnage français en Belgique (M. Moutier) « se serait glissé, il y a un an environ, parmi les membres de la Chambre de commerce française, sous le couvert d'une profession fictive... Prié discrètement de donner sa démission,

il n'en fit rien ». Le comité de la Chambre aurait alors été convoqué, mais le ministre de France, M. Gérard, serait venu en personne l'inviter, par ordre du Gouvernement français, à s'abstenir de s'occuper de M. Moutier. Le comité aurait alors donné sa démission. (Cf. *l'Indépendance belge*, citée par *le Temps* daté du 21 mai.)

Le 19 mai, le ministre du Commerce invita M. Rolland, président démissionnaire de la Chambre, à remettre les services au ministre de France. M. Rolland s'y refusa et répondit qu'il conserverait ses fonctions jusqu'à l'assemblée générale de la Chambre, convoquée pour le 31 mai. (*Aurore* des 21 et 22 mai ; *Temps* daté du 22 mai ; *Siècle* du 22 mai.)

Ces incidents devaient donner lieu à de longues polémiques et à de nombreux procès de presse.

Le 29 mai, *le Petit Journal*, prenant la défense de M. Moutier, rappela les services rendus par lui, depuis neuf ans, au service des renseignements, avec un complet désintéressement, et publia deux lettres écrites à M. Moutier, la première par Picquart, en 1895, et la seconde par Henry, en 1897 :

Vous n'êtes pas mon subordonné,... lui écrivait Henry. Vous êtes mon collaborateur au sujet de l'œuvre à laquelle nous consacrons toutes nos forces et tous nos instants.

La Chambre de commerce de Bruxelles ayant procédé à la réélection de son bureau, et la liste de M. Rolland ayant passé tout entière, M. Moutier et une trentaine de membres de la Chambre donnèrent leurs démissions, le 10 juin. La Chambre, reconstituée sous la présidence de M. Rolland, ne fut d'ailleurs pas reconnue par le Gouvernement français. (*Siècle* du 11 juin ; *Temps* daté du 12 juin ; *Aurore* du 12 juin.)

18. — Le colonel Picquart forme une demande de mise en liberté provisoire.

— La Cour d'assises de Grenoble acquitte Max Régis et Philippi, opposants à l'arrêt rendu par défaut contre eux le 20 février.

Des troubles assez graves se produisent à Grenoble dans la soirée. (*Temps* daté du 20 mai.)

La nouvelle de l'acquittement provoque, d'autre part, des troubles à Alger. (*Temps* daté du 20 mai.)

20. — Coppée, dans une conférence faite à la Société d'Horticulture sur la mission Marchand, rappelle le « retour d'Égypte » et exalte Déroulède et Marchand. (*Temps* daté du 22 mai.)

— *Le Monde Illustré* publie un numéro spécial consacré à l'historique de l'affaire Dreyfus.

21. — La presse annonce l'apparition d'un nouveau journal: *l'Action française*, dont les promoteurs sont MM. Henri Vaugeois et Jules Caplain. Ce journal doit être l'organe d'un parti nouveau, plus actif que le groupement de la *Patrie française*, « composé surtout de jeunes, et qui a pour patrons des hommes comme MM. Cavaignac et de Mahy ».

A la suite d'une conférence de Vaugeois, donnée sous la présidence du député de Mahy, et de l'incident qui s'y produisit, Jules Lemaître se retira du comité de patronage de *l'Action française*. (*Temps*, numéro daté du 23 juin 1899.)

— Le *Sunday* publie une lettre ouverte de Robert Buchanan à Zola. (*Siècle* du 23 mai.)

— Quesnay de Beaurepaire signale dans *l'Écho de Paris* un livre contraire à la revision : *Dreyfus et les idées en dehors de tout droit*, dont l'auteur est un jurisconsulte italien, M. Dionisio, de Turin.

22. — *Le Siècle* publie des extraits d'un placard imprimé distribué aux portes des églises bretonnes, notamment à Saint-Malo et à Saint-Servan :

... Les dreyfusards n'ont qu'un but : porter la pioche sur le dernier rempart de nos garanties sociales, l'armée.

... Français, c'est à votre bon sens patriotique qu'il appartient de déjouer le complot de la juiverie internationale, représentée par Dreyfus le traître et Zola l'italien ; de parer le coup monté par la franc-maçonnerie sous la direction des Labori, des Reinach, des Scheurer-Kestner et des Lœw.

... A l'île du Diable tous les antipatriotes !

23. — *Le Matin* publie un article d'Esterhazy sur le faux Otto.

Esterhazy prétend que c'est sur les données fournies par lui que cette pièce a été fabriquée. Il avait, dit-il, été invité à indiquer, à la fin de 1893 ou au commencement de 1894, une période de quelques jours où il lui eût été impossible de quitter sa garnison de Rouen.

— *Le Gaulois* pose les questions suivantes :

Est-il vrai que le colonel de Schwartzkoppen, autorisé, ait écrit à certains membres du Gouvernement français qu'il était l'auteur du « *petit bleu* » ?

Est-il vrai qu'un journal fameux pour son dreyfusisme ait songé à publier la lettre et qu'il ne se serait arrêté jusqu'à présent que devant l'émotion que cette publication devait soulever ?

Est-il vrai que cette lettre ait été montrée à certains membres de la Cour de cassation dans le but d'exercer sur eux une terreur salutaire ?

— Quesnay de Beaurepaire écrit dans *l'Écho de Paris :*

... Le crime de Dreyfus, suivant les coalisés, est invraisemblable, car ce serait un crime sans mobile. Premier mensonge : Dreyfus était un joueur et un libertin, ce qui rend nécessaires les budgets secrets ; voilà le mobile. C'est établi au dossier ; l'ami de la coûteuse Mme Bodson ne peut être défendu à ce point de vue. Il y a deux mois, un correspondant inconnu m'a fait savoir que, chez tel loueur de voitures, telle rue, tel numéro, l'on trouverait la preuve de ce fait qu'en 1893-1894 Dreyfus a dépensé 18,000 francs en abonnements de coupé pour dames. J'ai remis officieusement la lettre à un officier autorisé du ministère de la Guerre. On n'a pas ordonné, que je sache, la moindre enquête de ce chef. Négligence funeste, car une nouvelle preuve du « mobile » était sans doute là...

— Sous le titre : *Le colonel Picquart en prison*, Ferdinand Buisson publie, chez Ollendorff, le discours qu'il a prononcé, le 10 mai, au Grand-Orient.

— Francis de Pressensé fait, à la Maison du Peuple, à Bruxelles, une conférence sur l'affaire Dreyfus et le militarisme.

24. — Le nom de Val Carlos est révélé au public par le *Voltaire*, dans un article intitulé *M. de Valcarlos*, et qui mentionne des témoignages de l'enquête de la Chambre criminelle où il est fait allusion à l'ancien attaché militaire d'Espagne.

25. — Lettre (télégraphiée) de Dreyfus à sa femme (*Temps* daté du 5 juin) :

Ma chère Lucie, depuis les quelques lignes que je t'ai adressées le 6 mai, j'attendais chaque jour nouvelle du terme de notre atroce martyre.

J'espère donc que Cour va enfin apporter sentiment dans son œuvre justice et réparation qui dure depuis huit longs mois, une éternité pour des êtres qui souffrent cruellement, pour des innocents pour qui chaque heure est de trop. J'espère que je vais enfin recevoir la nouvelle du terme de ce supplice aussi cruel qu'immérité, et pouvoir prendre moi-même dans quelques jours chemin de notre cher pays.

— Le capitaine Herqué est envoyé à Madagascar.

26. — Yves Guyot publie dans *le Siècle* une lettre d'un abonné, dont il tient le nom à la disposition de la Cour de cassation, et qui relate les déclarations faites devant plusieurs personnes par le baron Marshall von Bieberstein, ambassadeur d'Allemagne à Constantinople, en réponse à une demande de Férid-Bey, gouverneur général du Vilayet :

Lors de la condamnation de Dreyfus, j'étais ministre des Affaires étrangères dans mon pays ; conséquemment j'étais bien placé pour tout savoir.

Eh bien ! je vous donne ma parole d'honneur que Dreyfus n'a jamais eu de relations, ni directes ni indirectes, avec aucun des organes officiels ni secrets de l'Allemagne ni de l'Italie ; Esterhazy, oui.

— *Le Gaulois* publie, sous la signature G. de Maizières, un supplément consacré à l'historique de l'affaire Dreyfus.

— Jules Delahaye fait appel, dans *la Libre Parole*, à une grève de généraux :

...La « Grande Muette » est la Force. La Force se doit à elle-même de venger ses injures et même celles des autres.

— Réunion nationaliste à la salle des Mille-Colonnes, sous la présidence de Drumont.

Quelques protestataires sont expulsés et jetés au bas de l'escalier. A la sortie, Jules Guérin est assailli dans sa voiture à coups de pierres.

— Le ministre de la Guerre interdit aux officiers non appelés à témoigner l'accès du Palais de Justice pendant les procès de la semaine suivante. (*Temps* daté du 27 mai).

27. — *Le Figaro* publie des notes écrites par Dreyfus pendant sa détention à la prison du Cherche-Midi et dont les originaux furent annexés au dossier par les soins de la défense.

28. — L'éditeur Bellais publie l'*Histoire des Variations de l'État-Major* (sans nom d'auteur).

29. — La Cour de cassation, siégeant toutes Chambres réunies, entend le rapport du président Ballot-Beaupré sur l'affaire Dreyfus.

— Déroulède et Marcel Habert comparaissent devant la Cour d'assises de la Seine, sous l'accusation de provocation à un attentat contre la sûreté intérieure de l'État et de provocations adressées à des militaires dans le but de les détourner de leurs devoirs.

— *Le Figaro*, ayant publié la veille le rapport Guénée du 30 octobre 1896 (voir à cette date), *l'Éclair* proteste dans les termes suivants :

Nous ne discutons pas l'absurdité de cette entente prouvée par une lettre anonyme arrivée au journal — qui en a reçu d'ailleurs quelques centaines — lettre dont nous n'avons aucun souvenir et plus probablement sortie des mains de M. Guénée que des nôtres.

Quant à cette accusation d'une visite faite à la famille Dreyfus-Hadamard par M. Sabatier ou en son nom — visite qui lui « profite » — elle est aussi mensongère et encore plus odieuse.

Il serait ridicule à *l'Éclair* de s'en défendre. Sa campagne est là qui répond : formelle et nette, sans ambiguïté ni équivoque. Il faut toute l'imagination d'un policier tel que M. Guénée, pour supposer que la famille Dreyfus-Hadamard a rétribué une polémique qui allait exactement au rebours de ses intérêts et de ses espérances.

Dans une lettre au *Temps* (numéro du 31 mai), Castelin reproduit la réplique de *l'Éclair* et ajoute :

...M. Sabatier n'a que faire de la prébende que peut distribuer telle ou telle caisse syndicale ; sa fortune personnelle, supérieure certainement à celle de Hadamard-Dreyfus réunis, le place au-dessus de ces insinuations.

Enfin, l'agent Guénée, à l'ébahissement des dreyfusards et de Picquart lui-même, pense que Dreyfus et Hadamard pourraient nous savoir gré d'avoir demandé des poursuites contre eux.

Je laisse à d'autres le soin de peser ce mystère. Je me borne à rappeler que les aménités échangées entre Hadamard-Dreyfus et moi sont les suivantes : Deux fois je les ai mis en cause à la tribune, deux fois, soit par citation directe, soit par la fausse « revue antisémite », ils ont tenté de me faire condamner en police correctionnelle.

Du reste, ni directement ni indirectement, il n'y a eu rien de commun entre des hommes séparés en deux camps que rien ne peut réunir...

30. — Le président Ballot-Beaupré achève la lecture de son rapport, qui conclut à la revision et au renvoi devant un nouveau Conseil de guerre. Le procureur général Manau commence son réquisitoire.

— Seconde audience du procès Déroulède-Habert.

— La Chambre des mises en accusation surseoit à statuer sur la demande de mise en liberté provisoire du colonel Picquart, à laquelle le Parquet déclare ne pas s'opposer.

— M. de Beauregard, maire du Blanc, ayant fait lacérer les affiches que *le Siècle* avait fait apposer dans la ville, en réponse au discours de Cavaignac, et le tribunal du Blanc s'étant déclaré incompétent sur la poursuite dirigée contre lui par ce journal, l'appel du *Siècle* vient devant la Cour de Bourges qui, par arrêt du 5 juin, ordonnera une enquête. (*Siècle*, numéros des 31 mai et 7 juin.)

31. — Le procureur général Manau achève son réquisitoire.

— La Cour d'assises de la Seine acquitte Déroulède et Marcel Habert.

Cet acquittement est célébré par une réunion au manège Saint-Paul. Déroulède, Firmin Faure, Coppée, Lasies, Marcel Habert, Millevoye, Quesnay de Beaurepaire, Jules Guérin, Barrès et le baron Legoux prennent la parole.

JUIN 1899

1. — Cour de cassation. Plaidoirie de Me Mornard.

— Le lieutenant-colonel du Paty de Clam est arrêté à son domicile, à 7 heures du soir, sous inculpation de faux et usage de faux, et écroué à la prison du Cherche-Midi.

Les journaux du lendemain publient une lettre, datée du 31 mai, par laquelle le colonel « demande des juges » au ministre de la Guerre. Cette lettre (recommandée) n'avait d'ailleurs été déposée au bureau de l'avenue Bosquet, qu'une heure après l'arrestation. (*Temps* daté du 5 juin.)

2. — La Cour de cassation se réunit en audience secrète pour délibérer sur l'arrêt de revision.

— Les délégués des comités républicains du Xe arrondissement envoient à Henri Brisson une adresse de félicitations : « Ils n'oublieront jamais que c'est grâce à l'énergie de leur député que justice sera enfin rendue, car il n'a pas hésité, contre toutes les forces liguées de la réaction, à assurer la marche régulière des lois, pour le triomphe du droit et de la vérité. »

3. — Arrêt de la Cour de cassation :

La Cour,

Sur le moyen tiré de ce que la pièce secrète, dite « ce canaille de D... », aurait été communiquée au Conseil de guerre :

Attendu que cette communication est prouvée, à la fois par la déposition du président Casimir-Perier et par celles des généraux Mercier et de Boisdeffre eux-mêmes ;

Que, d'une part, le président Casimir-Perier a déclaré tenir du général Mercier que l'on avait mis sous les yeux du Conseil de guerre la pièce contenant les mots « ce canaille de D... », regardée alors comme désignant Dreyfus ;

Que, d'autre part, les généraux Mercier et de Boisdeffre, invités à dire s'ils savaient que la communication avait eu lieu, ont refusé de répondre, et qu'ils l'ont ainsi reconnu implicitement ;

Attendu que la révélation, postérieure au jugement, de la communication aux juges d'un document qui a pu produire sur leur esprit une impression décisive et qui est aujourd'hui considéré comme inapplicable au condamné, constitue un fait nouveau de nature à établir l'innocence de celui-ci ;

Sur le moyen concernant le bordereau :

Attendu que le crime reproché à Dreyfus consistait dans le fait d'avoir livré à une puissance étrangère ou à ses agents des documents intéressant la défense nationale, confidentiels ou secrets, dont l'envoi avait été accompagné d'une lettre missive, ou bordereau, non datée, non signée et écrite sur un papier pelure « filigrané au canevas après fabrication de rayures en quadrillage de quatre millimètres sur chaque sens » ;

Attendu que cette lettre, base de l'accusation dirigée contre lui, avait été successivement soumise à cinq experts chargés d'en comparer l'écriture avec la sienne, et que trois d'entre eux, Charavay, Teyssonnières et Bertillon, la lui avaient attribuée ;

Que l'on n'avait, d'ailleurs, ni découvert en sa possession, ni prouvé qu'il eût employé aucun papier de cette espèce, et que les recherches faites pour en trouver de pareil chez un certain nombre de marchands au détail avaient été infructueuses ;

que, cependant, un échantillon semblable, quoique de format différent, avait été fourni par la maison Marion, marchand en gros, cité Bergère, où l'on avait déclaré que « le modèle n'était plus courant dans le commerce » ;

Attendu qu'en novembre 1898, l'enquête a révélé l'existence et amené la saisie de deux lettres sur papier pelure quadrillé, dont l'authenticité n'est pas douteuse, datées l'une du 17 avril 1892, l'autre du 17 août 1894, celle-ci contemporaine de l'envoi du bordereau, toutes deux émanées d'un autre officier qui, en décembre 1897, avait expressément nié s'être jamais servi de papier calque ;

Attendu, d'une part, que trois experts commis par la Chambre criminelle, les professeurs de l'École des chartes Meyer, Giry et Molinier, ont été d'accord pour affirmer que le bordereau était écrit de la même main que les deux lettres susvisées, et qu'à leurs conclusions Charavay s'est associé après examen de cette écriture qu'en 1894 il ne connaissait pas ;

Attendu, d'autre part, que trois experts également commis : Putois, président, et Choquet, président honoraire de la Chambre syndicale du papier et des industries qui le transforment, et Marion, marchand en gros, ont constaté que, comme mesures extérieures et mesures du quadrillage, comme nuance, épaisseur, transparence, poids et collage, comme matières premières employées à la fabrication, « le papier du bordereau présentait les caractères de la plus grande similitude » avec celui de la lettre du 17 août 1894 ;

Attendu que ces faits, inconnus du Conseil de guerre qui a prononcé la condamnation, tendent à démontrer que le bordereau n'aurait pas été écrit par Dreyfus ;

Qu'ils sont, par suite, de nature, aussi, à établir l'innocence du condamné ;

Qu'ils rentrent, dès lors, dans le cas prévu par le paragraphe 4 de l'article 443 ;

Et qu'on ne peut les écarter en invoquant des faits également postérieurs au jugement, comme les propos tenus le 5 janvier, par Dreyfus, devant le capitaine Lebrun-Renault ;

Qu'on ne saurait, en effet, voir dans ces propos un aveu de culpabilité puisque non seulement ils débutent par une protestation d'innocence, mais qu'il n'est pas possible d'en fixer le texte exact et complet, par suite des différences existant entre les déclarations successives du capitaine Lebrun-Renault et celles des autres témoins ;

Et qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter davantage à la déposition de Depert, contredite par celle du directeur du Dépôt qui, le 5 janvier 1895, était auprès de lui ;

Et attendu que, par application de l'article 445, il doit être procédé à de nouveaux débats oraux ;

Par ces motifs, et sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres moyens :

Casse et annule le jugement de condamnation, rendu le 22 décembre 1894, contre Alfred Dreyfus, par le premier Conseil de guerre du Gouvernement militaire de Paris ;

Et renvoie l'accusé devant le Conseil de guerre de Rennes, à ce désigné par délibération spéciale prise en chambre du Conseil, pour être jugé sur la question suivante : Dreyfus est-il coupable d'avoir, en 1894, pratiqué des machinations ou entretenu des intelligences avec une puissance étrangère, ou un de ses agents, pour l'engager à commettre des hostilités ou entreprendre la guerre contre la France, ou pour lui en procurer les moyens en lui livrant des notes et documents mentionnés dans le bordereau susénoncé ?

Dit que le présent arrêt sera imprimé et transcrit sur les registres du premier Conseil de guerre du Gouvernement militaire de Paris, en marge de la décision annulée.

— Le président du Conseil arrête, de concert avec les ministres de la Guerre, de la Marine, de la Justice, et des Colonies, les mesures relatives au retour de Dreyfus.

Le croiseur *Sfax* est envoyé de Fort-de-France à l'île du Diable pour ramener Dreyfus.

— Le Comité de la *Ligue des Droits de l'Homme* adresse une lettre aux sections et aux membres de la *Ligue :*

... Nous recevons la plus grande récompense que puissent mériter de longs sacrifices à la défense du droit et du bien public ; il nous aura été donné de voir, après l'acharnement d'une lutte sans égale, la vérité triompher du mensonge et de l'erreur.

La section de Biarritz offre à Scheurer-Kestner, venu en cette ville pour essayer de rétablir sa santé, une adresse de félicitations et une gerbe de fleurs.

— *Le Matin* publie une interview d'Esterhazy. (L'exactitude en fut affirmée par une déclaration écrite d'Esterhazy dont *le Matin* publia, le 8 mai, le fac-similé) :

... Oui, c'est moi qui ai fait le bordereau ! Oui, c'est moi qui ai écrit le bordereau ! Je l'ai fait sur l'invitation du colonel Sandherr, mon supérieur, mon chef et mon ami.

Remarquez d'ailleurs que ceci ne présage rien en faveur de l'innocence de ce Dreyfus, aux chausses de qui toute la France s'accroche. Au contraire, ce juif trahissait manifestement. Il avait livré l'obus Robin et bien d'autres choses encore. Depuis longtemps, des fuites, dont l'origine ne pouvait émaner que du ministère de la Guerre, étaient signalées d'une manière indiscutable. Il fallait pincer le traître, d'où le bordereau.

Esterhazy s'était présenté la veille dans les bureaux du *Daily Chronicle*, et y avait signé des notes par lesquelles il se reconnaissait l'auteur du bordereau. Ce journal reproduit en français les déclarations faites à ce sujet par Esterhazy et qui sont analogues à celles de son interview dans *le Matin*. (*Temps* daté du 5 juin). *Le Siècle* du 8 juin en publia le fac-similé.

— Michel Bréal écrit au *Siècle* pour contester l'authenticité du propos prêté à Dreyfus par du Paty de Clam : « *Ma race se vengera sur la vôtre.* » (*Siècle* du 5 juin.)

— Des manifestations se produisent dans la soirée à Rennes. (Cf. *le Siècle* du 9 juin.)

4. — Scandale d'Auteuil. Manifestation hostile contre le président de la République. Le baron de Christiani frappe de sa canne le chapeau du président. Le directeur de la police municipale Touny et l'officier de paix Grillières sont blessés. Une quarantaine d'arrestations sont opérées.

Le baron de Christiani fut condamné, le 13 juin, par la 10e Chambre à quatre ans de prison.

— Le Comité de l'*Union libérale républicaine* recommande à ses adhérents de « s'incliner avec respect devant l'arrêt de la Cour de cassation ».

5. — La cassation du jugement de 1894 est notifiée à Dreyfus. Il adresse à sa femme la dépêche suivante :

Cœur, âme avec toi, enfants, tous. Je pars vendredi. Attends avec joie immense moment de bonheur de te serrer dans mes bras. Baisers à tous.

— Le Conseil des ministres décide que le garde des Sceaux communiquera à la Chambre le passage de l'arrêt de la Cour de cassation visant le général Mercier, afin qu'elle juge si elle doit le mettre en accusation devant le Sénat constitué en Haute Cour de justice.

— Le ministre de la Guerre donne l'ordre d'ouvrir une instruction contre Esterhazy pour s'être procuré une pièce du dossier secret (le « document libérateur ») et en avoir fait usage.

Le ministre charge, d'autre part, le général Duchesne de procéder à une enquête sur la manière dont le général de Pellieux a dirigé l'information contre Esterhazy et sur le rôle qu'il a joué dans cette affaire. (Le général de Pellieux avait lui-même sollicité cette enquête deux mois auparavant.)

La 9e division, dans laquelle le général Roget commande une brigade, est envoyée de Paris à Orléans.

Trois officiers arrêtés sur le champ de courses d'Auteuil sont déférés à des Conseils de guerre. Ces poursuites seront abandonnées le 22 juin.

— Le conseiller Tardif, qui a présidé aux assises l'affaire Déroulède, est renvoyé devant le Conseil supérieur de la magistrature. L'avocat général Lombard, qui occupait le siège du ministère public, est relevé de ses fonctions.

— Interpellation Laloge sur le scandale d'Auteuil.

La censure est prononcée contre de Largentaye, qui est expulsé de la salle des séances.

Le président du Conseil répond à l'interpellation. Après un discours de Paul

de Cassagnac et diverses interventions, la Chambre flétrit les scandales d'Auteuil et approuve, par 326 voix contre 173, les déclarations du Gouvernement.

Le président de la Chambre donne lecture de la lettre du garde des Sceaux, relative à la mise en accusation du général Mercier. Lasies et Firmin Faure déposent un projet de résolution tendant à la mise en accusation du président du Conseil. Ribot, Millerand et Julien Goujon prennent la parole. Le garde des Sceaux répond. Pourquery de Boisserin dépose une proposition de résolution tendant à ajourner après le Conseil de guerre de Rennes le débat sur la mise en accusation du général Mercier. Après un discours de Viviani et diverses interventions, le président du Conseil déclare que le Gouvernement a épuisé son initiative et n'a plus à intervenir. La motion d'ajournement de Pourquery de Boisserin est adoptée par 299 voix contre 238.

Sur la proposition de Sembat, Millerand et Krauss, la Chambre, par 307 voix contre 212, invite le gouvernement à faire afficher dans toutes les communes de France, l'arrêt de la Cour de cassation.

Un certain nombre de maires se refusèrent à faire afficher cet arrêt.

— L'Union républicaine du Sénat envoie des félicitations à Scheurer-Kestner. (*Petit Temps* daté du 7 juin.) Voir au 3 juin.

— Zola rentre en France. Il publie dans *l'Aurore* un article : *Justice*, où il explique son départ et raconte son exil.

L'arrêt de la Cour d'assises de Versailles lui est signifié. Zola y fit opposition le 9 juin.

— *Le Matin* publie une interview d'Esterhazy.

Du Paty, dit-il, a mis en sûreté à Bruxelles des documents qui les couvrent tous deux, notamment un long rapport du général Gonse, traçant le plan des manœuvres à exécuter pour protéger Esterhazy au sujet du bordereau.

6. — La Chambre des mises en accusation entend les réquisitions du substitut Blondel, concluant à un arrêt de non-lieu sur les chefs de faux, usage de faux et communication du dossier secret Dreyfus, relevés contre Picquart par le rapport Tavernier et l'ordre de mise en jugement. Ces réquisitions concluent d'autre part au renvoi en police correctionnelle de Picquart et de Leblois, à raison du chef de communication du dossier secret Esterhazy, relevé contre eux par l'ordonnance du juge d'instruction Fabre. (Instruction Fabre : *325*.)

— Le ministre de la Justice transmet au ministre de la Guerre le dossier de l'affaire Dreyfus.

— Le Comité de la *Ligue des Droits de l'Homme* proteste à nouveau contre « la prolongation indéfinie de la détention du colonel Picquart ». (*Aurore* du 7 juin.)

— Lasies, dans *la Libre Parole*, excite l'armée à « la révolte », attaque avec violence le ministre de la Guerre et le met au défi de sévir contre lui.

Il fut déféré le lendemain à un conseil d'enquête, en sa qualité d'officier de cavalerie dans l'armée territoriale.

7. — Les membres du conseil d'arrondissement de Marseille votent des remerciements « aux vaillants défenseurs de la vérité, et plus particulièrement aux grands citoyens Zola et Picquart ».

— Un groupe de Français envoie du Brésil à Mme Lucie Dreyfus une adresse de sympathie.

8. — Lasies demande à interpeller le ministre des Affaires étrangères sur les paroles prononcées par lui, à la séance du 5 juin, en réponse à une interruption d'un député de la droite, relative à la dépêche Panizzardi.

Le ministre déclare qu'il n'a rien à ajouter aux explications qu'il a précédemment fournies à la Chambre. L'interpellation est ajournée à un mois.

— Edmond Gast, au nom de la famille du colonel Picquart, adresse au ministre

de la Justice un appel en faveur du prisonnier qui accomplit son 330e jour de détention préventive. (*Temps* daté du 9 juin.)

— Un groupe nombreux de citoyens d'Aix envoie à Zola une adresse de sympathie. (*Siècle* du 11 juin.)

9. — Dreyfus est embarqué à bord du croiseur *Sfax*.

Le Siècle du 3 juillet donna des détails sur la traversée. Il rapporta notamment les paroles suivantes, dites par Dreyfus au lieutenant de vaisseau de Champagnac, commandant en second : « Je n'en veux à personne. Je suis un militaire, et je sais souffrir sans me plaindre ».

— Le député Gerville-Réache dépose une proposition d'amnistie :

Article unique. — Tous les faits délictueux ou criminels se rattachant à l'affaire Dreyfus sont amnistiés.

— La Chambre des mises en accusation, statuant sur la requête du colonel Picquart, ordonne sa mise en liberté provisoire. Le colonel est mis en liberté.

— Le lieutenant-colonel Cordier fait à l'*Agence nationale* les déclarations suivantes :

Esterhazy était totalement inconnu de nous tous, en tant qu'agent du bureau des renseignements. S'il avait des relations avec Sandherr, ce que je ne crois pas, ou avec Henry, ce qui est certain, ces relations étaient clandestines.

... J'ai remplacé Sandherr malade, comme chef de bureau... Or, j'affirme que je n'ai jamais eu à me servir d'Esterhazy et que, sur les livres de compte, le nom de ce dernier n'a jamais existé.

... Sandherr était trop honnête et trop loyal pour avoir chargé quelqu'un de forger une pièce accusatrice pour un officier, alors même qu'il aurait eu entre les mains les preuves morales de la culpabilité de cet officier.

— *La Libre Parole* écrit :

Depuis six mois, une foule de preuves nouvelles de la trahison de Dreyfus ont été mises au jour. Et il y a 48 heures, le Conseil des ministres a été saisi d'une nouvelle preuve tellement convaincante que Krantz en a été suffoqué et que Lebret lui-même a pu dire, au grand désespoir de Delcassé :

« Je ne vois pas comment Alfred Dreyfus pourra maintenant être acquitté ».

— *Le Siècle* demande au ministre de la Guerre de faire une enquête sur les propos que le commandant Carrière, désigné comme commissaire du Gouvernement près le Conseil de guerre de Rennes, aurait tenus au sujet de l'arrêt de la Cour de cassation. (Cf. une note du même journal, du 25 juin.)

11. — Manifestations républicaines en l'honneur du président de la République, au Grand Prix de Longchamp et au retour du président à l'Élysée.

Violente bagarre au pavillon d'Armenonville.

— Les rédacteurs de plusieurs journaux et revues russes, réunis à Saint-Pétersbourg pour le centenaire du poète Pouchkine, adressent à Zola un télégramme de félicitations. (*Aurore* du 12 juin.)

— Quesnay de Beaurepaire écrit dans *l'Écho de Paris :*

Je suis averti de façon certaine qu'on veut m'arrêter arbitrairement, ainsi que M. Déroulède.

... La Bastille est rétablie... J'irai porter ma pétition à la tête de cinquante mille Parisiens irrités...

12. — Interpellation de Vaillant sur « les violences de la police exercées hier contre les républicains ».

La priorité est refusée à un ordre du jour de confiance, déposé par Saumande et Charruyer. La Chambre adopte, par 321 voix contre 173, l'ordre du jour suivant, déposé par Ruau et de la Porte, et repoussé par le Gouvernement :

La Chambre, résolue à ne soutenir qu'un gouvernement décidé à défendre avec énergie les institutions républicaines et à assurer l'ordre public, passe à l'ordre du jour.

— A l'issue de la séance, le président du Conseil Charles Dupuy remet au président de la République la démission collective du cabinet.

— L'éditeur Stock publie un volume signé H. Villemar : *Impressions du Cherche-Midi. Essai sur le colonel G. Picquart.*

13. — La Chambre des mises en accusation rend un arrêt de non-lieu sur tous les faits relevés, soit à la charge de Picquart, soit à la charge de Leblois, dont l'examen lui avait été renvoyé par la Cour de cassation.

Leblois étant ainsi mis hors de cause, il ne restait plus, à la charge de Picquart seul, que le double chef de communication à Leblois du dossier Boulot et du dossier des pigeons voyageurs. Ces faits, déclarés non connexes par la Cour de cassation avec les autres chefs de poursuite, restaient justiciables du 2e Conseil de guerre ; ils furent compris dans la loi d'amnistie. (Instruction Fabre : *326.*)

— Le capitaine Tavernier interroge le colonel du Paty de Clam.

— *Le Gaulois* publie une interview du commandant Carrière et donne la composition du Conseil de guerre. (Cf. une note du *Siècle*, du 25 juin : *Le commandant Carrière.*)

— Le lieutenant-colonel de Coubertin réunit les officiers et les sous-officiers du 2e cuirassiers, qu'il commande par intérim, et les complimente sur la façon dont ils ont accompli leur service, le dimanche précédent. D'après *la Petite République* datée du 19 juin, il aurait terminé son allocution par les propos suivants

... Vous avez dû remarquer sur le passage du régiment beaucoup de gens qui criaient : « Vive Picquart ! » Je me suis retenu à quatre pour ne pas vous faire mettre sabre en main et charger tous ces gens-là...

... Si vous entendez des gens dire devant vous du mal de l'armée... je vous conseille de manifester violemment, et même, au besoin, de faire usage de vos armes.

14. — Le maire de Rennes, M. Lajat, fait afficher une proclamation invitant la population au calme. (*Temps* daté du 16 juin.)

— *Le Figaro* publie un article favorable à Dreyfus, du colonel Robert, ancien chef d'État-Major du général Warnet.

15. — *La Patrie* publie une nouvelle version de l'affaire Dreyfus.

Le général Mercier, ministre de la Guerre en 1894, aurait, d'accord avec le président du Conseil Dupuy, fait « cambrioler » l'ambassade d'Allemagne. Le bordereau aurait été saisi et replacé, après qu'une copie ou un décalque en eût été pris par Esterhazy.

— Quesnay de Beaurepaire annonce dans *l'Écho de Paris* qu'il réunit de nouvelles preuves contre Dreyfus :

... Ma liste de témoins honorables est scrupuleusement dressée. Je parlerai à l'heure voulue, avec une instruction qui, je le jure, aura du poids !

— M. Jules Siegfried déclare au *Temps* que le ministre de la Guerre Krantz lui a dit, le 12 juin, qu'il « croyait encore à la culpabilité des deux principaux personnages de l'affaire ».

Au ministère de la Guerre, on affirme que « M. Krantz n'a fait connaître à personne son avis sur le fond de l'affaire Dreyfus ».

— Dans un procès plaidé devant la Cour de cassation de Belgique, le procureur général Mesdagh de ter Kiele fait allusion à l'affaire Dreyfus :

... Chez une nation voisine, certaine raison d'État retient la vérité judiciaire et l'empêche de se faire jour, au prix d'une déplorable injustice...

16. — En réponse à un article de *la Libre Parole*, l'*Agence Havas* dit que Casimir-Perier s'est rendu au ministère de la Guerre pour se plaindre d'avoir été mis en cause par le commandant Carrière, dans l'interview publiée le 13 juin par *le Gaulois*. Interrogé par le ministre, le commandant répondit qu'il n'avait prononcé, devant aucun journaliste, le nom de Casimir-Perier.

Divers journaux ayant continué à mettre en cause Casimir-Perier, l'ancien président de la République fit déclarer, le 17 juin, par l'*Agence Havas*, qu'il « n'avait su que ce qu'il avait, sous la foi du serment, affirmé devant la Cour de cassation », et que, quant aux bruits que l'on cherchait à accréditer, il s'en expliquerait devant le Conseil de guerre de Rennes.

18. — *La Liberté* interroge, sur leur opinion actuelle, les experts Couard, Varinard et Belhomme. Le 23 juin, elle donnera les réponses de Teyssonnières, Gobert et Pelletier.

20. — Le capitaine Romani, mis en cause par un journal, dément les propos qui lui sont attribués. (*Temps* daté du 21 juin.)

21. — L'affaire Henry-Reinach, qui devait revenir le 26 juin, est renvoyée à une session ultérieure, par ordonnance du président des assises, rendue sur une requête de Joseph Reinach et de Chambré, motivée par l'état de santé de Me Labori.

— La 9e Chambre, statuant dans les affaires Judet contre *le Siècle* et Judet contre *les Droits de l'Homme*, prononce des condamnations contre les auteurs de certains articles et les gérants des journaux. Le gérant du *Petit Journal* est, d'autre part, condamné sur la demande du gérant du *Siècle*. (*Temps* daté du 23 juin.)
Voir au 2 mai.
Un autre procès de Judet contre *les Droits de l'Homme* fut plaidé le 28 juin et renvoyé à un mois.

— *La Liberté* expose les faits pour lesquels est poursuivi du Paty de Clam et les réponses qu'il aurait faites au capitaine Tavernier.

— On distribue dans les rues de Brest un manifeste du groupe socialiste appelant les revisionnistes à protéger Dreyfus, lors de son débarquement, contre les manifestations hostiles.

— *Le Temps* annonce que l'enquête du général Duchesne sur le rôle du général de Pellieux est presque terminée, et que les griefs relevés contre ce dernier ont été reconnus non fondés.

22. — Constitution du ministère Waldeck-Rousseau (*Officiel* du 23) :
Présidence et Intérieur : Waldeck-Rousseau ; *Guerre :* général de Galliffet ; *Justice :* Monis ; *Affaires étrangères :* Delcassé ; *Marine :* de Lanessan ; *Finances :* Caillaux ; *Instruction publique :* Georges Leygues ; *Travaux publics :* Pierre Baudin ; *Commerce :* Millerand ; *Agriculture :* Jean Dupuy ; *Colonies :* Decrais ; *Sous-secrétariat d'État aux Postes :* Mougeot.

— Me Joseph Ménard, avocat de du Paty de Clam, demande la mise en liberté de son client. Le gouverneur de Paris surseoit à statuer jusqu'après la fin de l'instruction.

— En vue de l'arrivée de Dreyfus, le parti socialiste de Brest fait distribuer dans la ville un placard : *Le Devoir. Salut au Martyr.*

24. — On lit dans *le Matin :*

Le bruit court que le général Mercier va produire, devant le Conseil de guerre, une pièce nouvelle, décisive, qui lui aurait été procurée par le chapelain du ministère des Affaires étrangères en Allemagne.

— Le même journal publie une interview d'Esterhazy, qui déclare qu'il ne comparaîtra pas devant le Conseil de guerre de Rennes.

— A Privas, à l'occasion de la Saint-Jean, le fils du capitaine de gendarmerie Vieille fait flamber, sur la place du tribunal, deux mannequins représentant Zola et Dreyfus, pendus à une potence.

25. — Le procureur général Bertrand et le procureur de la République Feuil-

loley sont remplacés dans leurs fonctions. M. Bulot est nommé procureur de la République. M. Lombard est réintégré dans ses fonctions d'avocat général.

Les généraux Hardschmidt et Roget, et le colonel de Saxcé sont déplacés. Le lieutenant-colonel de Coubertin sera également déplacé.

— *La France militaire* publie une interview du général Mercier. Le général est décidé à dire « absolument tout » au Conseil de guerre de Rennes.

— *Le Journal* ayant publié une longue interview du général Galliffet et *La France militaire* ayant reproduit des déclarations du général, confirmant cette interview et la complétant sur certains points, l'*Agence Havas* communique la note suivante (*Temps* daté du 26 juin) :

Contrairement aux affirmations d'un journal militaire, le ministre de la Guerre n'a accordé aucune interview à aucun de ses rédacteurs, et la plupart des propos qui lui sont attribués ne répondent ni à la pensée du gouvernement ni à la sienne.

— On lit dans *l'Antijuif* d'Alger :

... Il y aura, j'espère, un Français assez courageux pour occire le youtre Dreyfus Rennes...

26. — La déclaration ministérielle du nouveau cabinet est approuvée à la Chambre par 263 voix contre 237, et au Sénat par 187 voix contre 25.

— M. Lépine est nommé préfet de Police en remplacement de M. Charles Blanc, qui est nommé conseiller d'Etat.

— Quesnay de Beaurepaire écrit dans *l'Écho de Paris :*

J'ai écrit le 18 au commandant Carrière pour solliciter une audience ; je lui annonçais le dépôt de mes preuves et de ma liste de témoins : son silence prolongé me prouve qu'on l'a empêché de me répondre.

Le commandant Carrière ayant répondu le 28 juin qu'il s'était « imposé la règle inflexible de ne recevoir personne », Quesnay de Beaurepaire écrivit dans *l'Écho de Paris* daté du 2 juillet :

... Je fais ici ma déclaration solennelle : j'ai recueilli, par des confidences d'une valeur morale indiscutable, j'ai recueilli des preuves de plus d'un genre, qui, jointes aux documents du dossier, établissent de façon indiscutable que Dreyfus est un traître. Le devoir de l'accusation, le devoir du Gouvernement, est de s'en emparer, de les contrôler, et de les produire comme élément de discussion...

J'ajoute que les membres du Conseil toucheront du doigt l'odieuse intrigue, car aucun de ceux qui l'ont ourdie ne m'empêchera de faire parvenir à chaque juge, le jour des débats, cette démonstration du crime que j'ai vainement offerte à l'officier du ministère public.

— *L'Écho de Paris* publie une lettre du général Cosseron de Villenoisy :

... On peut tenir pour justes les décisions des deux Conseils de guerre qui se sont prononcés à l'unanimité contre Dreyfus et l'opinion des six ministres de la Guerre qui, après un mûr examen, l'ont déclaré coupable. Et, ce que je dis là, la France presque entière le pense.

Un Gouvernement s'expose aux plus grands dangers en se mettant en opposition avec le sentiment national... Voilà le danger qui *seul* menace la troisième République.

27. — Le *Comité catholique de la Défense du Droit* fait afficher à Rennes un *appel* à l'apaisement. (*Temps* daté du 28 juin.)

Le groupe nationaliste rennais répondit à cet appel par une affiche dénonçant les « agents du Syndicat de trahison.... cosmopolites... vendus ».

— Syveton, trésorier de la *Ligue de la Patrie Française*, réunit à Brest les adhérents de cette association.

28. — *La Libre Parole* est condamnée, par la 9e Chambre, à 100 francs d'amende et 300 francs de dommages intérêts pour injures publiques envers Mathias Morhardt, secrétaire général de la *Ligue des Droits de l'Homme*.

— Le général Tricoche publie dans *la France militaire* un article engageant l'armée à accepter la revision.

29. — Alfred Rambaud réclame dans *le Matin* des poursuites contre « les journaux, qui, depuis dix-huit mois, mènent cette abominable campagne contre l'armée nationale ».

30. — *Le Journal du Cher*, reproduit par *la Libre Parole*, ayant dit que le capitaine Dreyfus, lors de son séjour à Bourges, avait commis « un acte indélicat », constaté par la caissière du Cercle militaire, M. Margueritat, propriétaire du grand Café de Bourges, certifie que Dreyfus n'a laissé que d'excellents souvenirs dans cette ville. (*Siècle* du 2 juillet.)

— Dans la nuit, Dreyfus est débarqué à Port-Haliguen et conduit en voiture à Rennes.

JUILLET 1899

3. — Le commandant Carrière signifie à Dreyfus l'arrêt de la Cour de cassation.

— Première visite de Me Demange et de Me Labori à Dreyfus. (*Temps* daté du 4.)

— On distribue dans les rues de Rennes un violent manifeste intitulé : *le Péril juif*. (*Petit Temps* daté du 4 juillet.)

— *Le Figaro* publie une lettre du prince de Monaco à Mme Dreyfus, invitant son mari à venir au château de Marchais dès que « l'œuvre sainte de la justice sera accomplie » : « La présence d'un martyr, vers qui la conscience de l'humanité tournait son angoisse, honorera ma maison. »

Le lendemain, Georges Berry, au nom du groupe de la Défense nationale, déposa une demande d'interpellation sur « la lettre d'un prince étranger, qui constitue l'ingérence la plus incorrecte dans les affaires intérieures de la France et un véritable outrage à l'indépendance de la justice ». La session ayant été close le même jour, le groupe protesta, par un ordre du jour, « contre une politique tombée au-dessous de toute flétrissure ». Le député Boni de Castellane adressa, d'autre part, au prince de Monaco une lettre injurieuse. (*Temps*, numéros datés des 5 et 6 juillet; *Libre Parole* du 6 juillet.)

4. — Mort de l'agent Guénée.

Le Temps, daté du 6, publia quelques renseignements sur cet agent. Gaston Méry écrivit dans *la Libre Parole* du 6 :

La fatalité est dreyfusarde décidément ! Voici encore un témoin gênant qui disparaît subitement et mystérieusement, comme le commandant d'Attel, comme M. Chaulin-Servinière, comme Lemercier-Picard, comme le préfet Laurenceau, comme Félix Faure...

A la place du général Mercier, je me tiendrais sur mes gardes ! La mort de l'agent Guénée, survenant brusquement, quelques jours après la tentative d'empoisonnement dont fut victime M. Krantz, semble être un avertissement tragique donné à tous ceux qui détiennent un élément de preuve contre le traître...

— *Le Temps* donne quelques détails sur les souffrances infligées à Dreyfus à l'île du Diable.

Le 6, *Le Siècle* publia une lettre de Louis Havet sur l'état physique et moral de Dreyfus. Le même jour, *le Temps* révéla d'autres rigueurs exercées contre Dreyfus. L'ancien ministre des Colonies Guillain se défendit d'avoir aggravé le régime de Dreyfus. (*Temps* daté du 9 juillet.)

Voir, au 10 et au 12 juillet, la lettre de Louis Havet au *Figaro* et la réponse d'André Lebon aux accusations formulées contre lui.

5. — Le ministre de l'Instruction publique prononce le déplacement de M. Vaugeois, pour avoir « abandonné sans autorisation » son poste de professeur à Coulommiers. (*Siècle* du 6 juillet.)

— Le Conseil municipal de Paris vote un ordre du jour de M. Lefèvre, invi-

tant le préfet de police « à retirer à M. Alphonse Bertillon, la direction du service de l'identification judiciaire ».

Au cours de la discussion, le préfet de police Lépine avait déclaré que, dans l'affaire Dreyfus, M. Bertillon s'était « trompé lourdement, très lourdement ». Mais il avait affirmé d'autre part que, comme chef du service anthropométrique, M. Bertillon n'avait jamais rendu que des services et des services signalés. (*Temps* daté du 7 juillet.)

— A la suite d'un article de *la Fronde* qui le met en cause, Me Cahen, avoué à Paris, déclare à un rédacteur de *l'Agence nationale* que le général de Pellieux a refusé de faire saisir une lettre d'Esterhazy écrite à la veille de la publication du bordereau par *le Matin*, et remarquable par la ressemblance de son écriture avec celle du fac-similé.

— *Le Figaro* publie le récit de la mystification dont Quesnay de Beaurepaire vient d'être victime de la part de « Karl ». Il reproduit, en fac-similé, deux lettres de l'ancien magistrat, dont l'une est signée: *L'homme chez qui Karl est venu deux fois.*

— François Coppée écrit dans *le Gaulois* :

... Nous voulons tout, absolument tout, savoir...

... Mais si c'est la guerre, eh bien ! ce sera la guerre !

D'abord, elle sera peut-être la renaissance et le salut... O Jeanne d'Arc, priez pour nous!... Et puis, tout, oui tout, même un nouveau désastre, plutôt que l'enlizement dans la boue et dans la honte !

— M. Maurice Vauthier, professeur à la Faculté de droit de Bruxelles, publie chez Stock, une étude: *La France et l'affaire Dreyfus*, avec une préface de A. Giry.

6. — Méline, présidant le banquet des républicains progressistes, s'étend longuement, dans son discours, sur l'affaire Dreyfus. (*Temps* daté du 8.)

— *Le Temps* publie une interview de M. Levée, conseiller municipal et président de la chambre syndicale de la papeterie. En exécution d'une commission rogatoire du Parquet du Conseil de guerre de Rennes, le capitaine Tavernier avait posé, le 4 juillet, à M. Levée la question suivante: « Vend-on encore à Paris du papier pelure, et si oui, beaucoup de papetiers en ont-ils en magasin? »

— Le colonel Picquart refuse le sabre d'honneur qui lui était offert par un groupe de citoyens de Budapest. (*Temps* daté du 8 juillet.)

Ce sabre avait été saisi chez l'orfèvre par la police de Budapest et restitué par ordre ministériel. (*Siècle* du 8 mars.)

Voir d'autre part *le Temps* daté du 9 juillet.

— Le *Daily Chronicle* dit qu'une souscription publique ouverte à Atlanta (Géorgie), pour offrir une épée d'honneur à Dreyfus, aurait réuni deux mille dollars. (*Siècle* du 6 juillet.)

— Quesnay de Beaurepaire écrit dans *l'Echo de Paris:*

... Qu'on le sache bien avant que je le prouve : mon enquête est accablante, mes témoins sont irrécusables; tout ce qui pouvait être suspect, ou même douteux, ou même secondaire, a été soigneusement proscrit...

7. — Le général Zurlinden est remplacé au gouvernement militaire de Paris par le général Brugère.

— Quesnay de Beaurepaire écrit dans *l'Echo de Paris:*

... Mes témoins à moi feront savoir que Dreyfus a été l'espion d'une puissance autre que l'Allemagne ; pourquoi nos généraux persisteraient-ils à dissimuler le reste? *Tout, tout doit être dit...*

8. — *Le Figaro* croit savoir qu'une instruction judiciaire va être ouverte pour rechercher si la tentative de Déroulède à la caserne de Reuilly, les manifestations

organisées le jour de l'élection présidentielle, et l'agression d'Auteuil ne se rattachent pas à un complot.

— *Le Temps* publie une demande de mise en liberté, adressée au ministre de la Guerre, en faveur du lieutenant-colonel du Paty de Clam, par Me Ménard, son avocat, la réponse du ministre, et la protestation adressée par Me Ménard au capitaine Tavernier.

Le premier de ces documents énumère les faits reprochés au lieutenant-colonel.

— *L'Echo de Paris* publie une interview de M. Delaroche-Vernet, secrétaire d'ambassade à Berlin, au sujet d'un dossier relatif à Dreyfus, dont M. Delaroche-Vernet aurait eu connaissance, et qui n'aurait pas été communiqué à la Cour de cassation.

M. Delaroche-Vernet se retranche derrière le secret professionnel et déclare que s'il est cité devant le Conseil de guerre, il ne déposera qu'après en avoir reçu de ses chefs l'autorisation.

— *Le Soir* publie un article intitulé : *La photographie du bordereau original :*

Il court un bruit qui, s'il se confirme, peut nous amener, dans cette affaire Dreyfus, si fertile en incidents, un coup de théâtre plus sensationnel que tous les précédents. Il se produirait alors un fait nouveau, mais pas de la nature que peuvent souhaiter les amis du rapatrié de l'île du Diable.

D'après cet « on-dit », l'original du bordereau dérobé dans une ambassade étrangère aurait été rendu à l'ambassadeur sur les énergiques représentations que celui-ci aurait faites à M. Casimir-Perier.

Mais auparavant, sans que M. Casimir-Perier l'ait su, le bordereau, qui porte des annotations de la main de l'attaché militaire de cette puissance à Paris, avait été photographié, avec les annotations, bien entendu.

Le bordereau, qui fut mis sous les yeux des membres du Conseil de guerre de 1894, ne portait pas ces annotations.

La même raison d'État, qui avait fait restituer l'original à l'ambassadeur de la puissance en question, avait empêché qu'on ne mît sous les yeux des juges et de l'avocat un fac-similé exact et complet de la pièce originale.

Mais on dit aujourd'hui que la photographie du bordereau, avec les annotations de la main de l'attaché militaire étranger, existe ; que cette photographie est en lieu sûr, hors de France, et qu'elle sera produite devant les juges du Conseil de guerre de Rennes.

Ce serait l'effondrement de la défense par cette seule preuve, sans compter les autres que l'on dit exister. Ce serait pour cette raison que le Gouvernement, très inquiet des effets plus que probables que produirait la divulgation de cette pièce, préférerait l'abandon de l'accusation comme le moyen le meilleur de terminer l'affaire, le seul absolument sûr, à son point de vue.

Voir au 22 octobre 1897 et au 17 juillet 1899.

— *Le Figaro* donne des détails sur la traversée du *Sfax* et publie le texte de quelques ordres de service concernant la garde de Dreyfus et son régime à bord.

9. — Le commandant des établissements pénitenciers des îles du Salut, Deniel, est relevé de ses fonctions.

Le ministre des Colonies fait procéder à une enquête sur son administration.

10. — Quesnay de Beaurepaire adresse la dénonciation suivante au général commandant le 10e corps d'armée, au ministre de la Guerre et au président du Conseil :

Le soussigné porte plainte contre le nommé Dreyfus (Alfred), ex-capitaine d'artillerie, en ce moment détenu à Rennes, comme étant coupable d'avoir, depuis moins de dix ans, livré à diverses puissances étrangères des documents secrets intéressant la sûreté de l'Etat, avec cette circonstance qu'il était alors officier en activité de service.

Le soussigné, en saisissant de sa dénonciation l'autorité compétente, exerce un droit qui appartient à tous les citoyens. La loi l'y autorise. Il lui suffirait, pour justifier son

action, d'invoquer un précédent relatif à l'affaire elle-même : au mois de décembre 1897, le sieur Dreyfus (Mathieu) s'est porté dénonciateur contre le commandant Esterhazy à raison du même crime ; il n'a produit aucune justification à raison de sa dénonciation et a reconnu n'en point avoir : et cependant sa requête a été admise par M. le ministre de la Guerre.

Le soussigné présente sa requête dans des circonstances autrement favorables, puisqu'il offre de déposer aux mains de l'officier de police compétent tous les éléments d'une enquête avec une liste des témoins à faire entendre.

Les motifs de sa plainte ne sont pas moins fondés, car si le sieur Dreyfus (Mathieu) a agi dans l'intérêt d'un membre de sa famille, le soussigné agit dans l'intérêt de la défense nationale, motif consacré par le décret du 21 octobre 1791, qui qualifie cet acte de dénonciation civique.

Le plaignant se propose de révéler à la justice un ensemble de faits et de présomptions graves, connexes à l'affaire en cours. Parmi ces faits, les uns sont susceptibles de donner naissance à une poursuite distincte, ou tout au moins d'être retenus par le Conseil de guerre à titre d'éléments probants d'appréciation. Les autres sont rattachés à la poursuite actuelle par un lien de dépendance directe, et possèdent le caractère de charges nouvelles ; les uns et les autres sont de nature à déterminer ou fortifier la conviction du juge.

A aucun titre, ils ne peuvent être négligés ni écartés du débat, dès lors qu'ils doivent concourir efficacement à la manifestation de la vérité.

La présente dénonciation est donc recevable et l'autorité judiciaire ne saurait la déclarer tardive, car le décret susvisé de 1791 a prévu le cas où, « après la procédure consommée, de nouveaux faits inopinément connus viendraient porter un jour inattendu sur une affaire... »

Par ces motifs, le requérant conclut à l'admission de sa dénonciation, admission qui lui donnera légalement le droit de faire sa déclaration dans les formes, de remettre toutes pièces utiles à l'appui et de produire la liste des témoins qui feront foi des faits déclarés.

Le 18 juin écoulé, il avait présenté requête à ces fins à M. le commissaire du Gouvernement faisant fonctions de ministère public près le Conseil de guerre séant à Rennes. M. le commissaire du Gouvernement ayant méconnu sa qualité de plaignant pour lui opposer une fin de non-recevoir, le soussigné conclut à ce qu'il plaise à l'autorité supérieure, saisie du présent recours, donner des instructions pour que les officiers de police compétents procèdent à l'examen de la présente dénonciation et lui donnent telle suite que de droit.

— M. Teste, rédacteur au *Gaulois* et correspondant du *Journal de Bruxelles*, publie dans ce dernier journal « la véritable version de l'affaire Dreyfus ».

D'après ce récit, reproduit par *le Siècle* du 11 juillet, « une personne qui touche à un ambassadeur » aurait écrit des lettres « où le nom d'un officier français revenait à diverses reprises, on ne sait pourquoi ». Ces lettres seraient tombées entre les mains d'une domestique affiliée à la police :

C'est ce paquet de lettres, livré par cette femme à notre police et communiqué par celle-ci au ministère de la Guerre, qui aurait donné audit ministère la clé des « fuites » qui se produisaient depuis longtemps déjà dans ses bureaux et qu'il ne savait à qui attribuer. Pour en avoir le cœur net, un agent français au service de cette ambassade aurait simulé un commencement d'incendie dans ladite ambassade, que seraient venus éteindre des officiers français, dont Esterhazy, déguisés en pompiers, et ces officiers auraient, au moyen du stratagème, fait main basse sur les papiers de l'ambassadeur, dont aurait fait partie le bordereau.

C'est alors que l'ambassadeur aurait fait cette démarche auprès de M. Casimir-Perier, et qu'il l'aurait faite avec d'autant plus de rudesse que la soustraction du bordereau lui aurait révélé le sort du paquet de lettres au sujet de la disparition duquel la personne dont je parlais tout à l'heure avait été obligée de lui confier ses inquiétudes Mais pendant ce colloque entre l'ambassadeur et M. Casimir-Perier, d'où la guerre a été à un doigt de sortir, le ministère aurait fait faire par Esterhazy le décalque du bordereau de Dreyfus, l'officier des lettres, pour en garder copie, puisqu'on était forcé de restituer l'original.

— Louis Havet écrit au *Figaro :*

... Tout au commencement, à l'arrivée de France en Guyane (1895), on ne débarqua pas le condamné tout de suite. On le laissa à fond de cale, par une chaleur de 45 degrés, pendant quatre jours. Et tout près de la fin, pendant qu'ici on discutait le

« dessaisissement » (1899), il fut mis pendant un mois au pain et à l'eau. Passons rapidement sur ces détails, car il y a pis.

On sait qu'en 1896, le colonel Picquart ayant averti le général Billot qu'Alfred Dreyfus était innocent, la case où celui-ci vivait fut entourée d'une palissade. On sait que c'était une illégalité grave, la peine prononcée ayant été celle de la déportation (dans une enceinte fortifiée). On sait qu'en fermant ainsi l'horizon au malheureux, ses bourreaux lui ôtèrent la vue de la mer. Il y a quelque chose de plus que les Français doivent savoir.

. . . . . .

Entre la case et la palissade, il y avait un intervalle de quarante centimètres. Je vous supplie et je supplie chaque lecteur de ne pas lire ce chiffre abstraitement. Mesurez quarante centimètres à partir d'un mur ; marchez en le frôlant et en imaginant que, de l'autre côté, vous en frôlez un autre, renversez la tête comme pour voir péniblement un plafond, et représentez-vous l'échantillon de ciel entrevu par la fissure.

La palissade interceptait l'air et le jour. Cet état de choses dura un an sans changement ; alors le prisonnier fut pris d'étouffements, et le médecin exigea qu'on fît quelque chose. N'allez pas croire qu'on recula la palissade. On suréleva la case pour qu'un peu d'air — un peu de l'air torride de la Guyane — pût enfin y parvenir. Comme, après tout, le patient n'était pas condamné à mort, on lui mesura la vie au compte-gouttes.

Il est aisé, maintenant, de comprendre pourquoi Mme Dreyfus, au mépris de la loi, fut empêchée de rejoindre son mari. Elle aurait écrit en France, et il y a quelqu'un que les Chambres auraient interrogé. Le capitaine Dreyfus est revenu sans haine ; c'est par respect pour sa magnanimité que je ne nomme pas l'homme responsable. Mais l'histoire n'est pas finie. La case n'était pas encore surélevée, et Dreyfus étouffait, à la lettre, dans son terrain artificiel ; il avait, par surcroît, de violents accès de fièvre, quand, par complaisance pour des journalistes, on le mit aux fers toutes les nuits pendant une durée de deux mois.

Il voudrait, il a plusieurs fois demandé, qu'on ne parlât pas de lui dans la presse, mais moi, j'ai pensé que je n'avais pas le droit de me taire. Je m'adresse à un journal qui n'a pas de parti pris politique et à qui la France doit la divulgation de l'enquête. Je crois superflu d'ajouter aucune réflexion.

La Liberté dit qu'un membre de la famille Dreyfus à qui elle s'est adressée lui a confirmé l'exactitude de ce récit et a ajouté :

Tout cela est exact, mais la vérité est plus atroce encore. On appliquait les fers au capitaine avec une barbarie qui rappelle les supplices de l'Inquisition.

Ainsi, on pansait, le matin, les plaies occasionnées aux pieds du prisonnier par les anneaux de fer, et on réappliquait les fers le soir. Tout cela est monstrueux ; rien n'autorisait à user de pareils procédés à l'égard de ce malheureux.

Voir, au 4 juillet et au 12 juillet.

Dans une lettre au *Siècle* (numéro du 29 juillet), Louis Havet affirma que, seul, le commandant des Iles du Salut, Deniel, était responsable de la mesure de rigueur prise contre Dreyfus pendant la discussion de la loi de dessaisissement.

Le Figaro du 2 août rapporta, d'autre part, les déclarations suivantes d' « un haut fonctionnaire de l'administration pénitentiaire, qui se trouvait à la Guyane au moment de l'arrestation de Dreyfus » :

... Il est inexact que Dreyfus soit resté quatre jours à fond de cale, en attendant son débarquement à l'île Royale. *La Ville de Saint-Nazaire* est arrivée vers cinq heures du matin aux îles du Salut, et, le jour même, à deux heures de l'après-midi, son débarquement était opéré.

— *Le Matin* publie une lettre adressée par le prince Henri d'Orléans au général Lambert :

... La France, délivrée d'un hideux abcès, pourra reprendre au loin son rôle glorieux de nation généreuse et civilisatrice.

C'est à quoi doivent tendre les efforts des Français qui aiment vraiment leur patrie ; c'est à quoi ils contribueront, pour leur part, en se soumettant d'abord aux décisions de la justice, et en s'attachant ensuite complètement à l'œuvre généreuse de pardon et de réconciliation qui devra être poursuivie en vue du bien et de la grandeur de la patrie commune...

11. — Scheurer-Kestner écrit de Biarritz au *Temps* (numéro daté du 13 juillet) :

Monsieur le rédacteur en chef,

Dans les réflexions que *le Temps* du 10 juillet consacre à l'examen d'un article de *la République française*, je relève, de la part de ce dernier journal, des inexactitudes que je vous prie de vouloir bien me permettre de rectifier.

« M. Scheurer-Kestner, dit *la République française*, n'a pas fourni à M. Méline le moyen de liquider régulièrement l'affaire Dreyfus comme affaire judiciaire et privée. M. Scheurer-Kestner réclamait pour Dreyfus, non pas le droit commun, mais un traitement de faveur. »

Dans les cinq visites que j'ai faites à M. Méline au commencement de novembre 1897, je ne lui ai demandé aucun traitement de faveur pour Dreyfus. Je lui ai apporté le fac-similé du bordereau et l'écriture de Dreyfus et d'Esterhazy, en lui demandant de procéder, comme chef du gouvernement, à une enquête sur ce fait nouveau de l'attribution du bordereau à Esterhazy. M. Méline refusa de m'entendre malgré mes instances les plus pressantes.

S'il est très vrai que M. Méline me renvoya à M. Darlan, il ne l'est pas, comme le prétend *la République française*, que je ne sois pas allé trouver le garde des Sceaux. Je lui ai, au contraire, rendu visite le lendemain de ma dernière et infructueuse démarche auprès de M. Méline. Mais le garde des Sceaux resta, plus encore que le président du Conseil, sourd à mes objurgations. Il se refusa même à m'entendre, sous le prétexte qu'une demande en revision, si elle se produisait, lui serait forcément renvoyée, et qu'ayant reçu mes confidences, il deviendrait ainsi juge et partie.

Repoussé par M. Félix Faure, repoussé par le président du Conseil, qui, à mon sens, ne s'est pas rendu compte de ses devoirs d'homme de gouvernement, repoussé par le garde des Sceaux, il ne me restait, en ce moment, que la promesse d'une enquête sérieuse et loyale faite par M. le ministre de la Guerre.

On sait ce qui arriva. Mes démarches furent ébruitées, non par moi, certainement, mais par l'un des ministres, par celui-là même qui m'avait demandé le plus profond secret, et les événements se précipitèrent, à mon grand regret, car ma patience n'était pas à bout, et je nourrissais encore l'espoir de réussir par l'intervention seule du gouvernement de la République, sans campagne de presse, sans agitation dans le pays.

Recevez, etc.

— On télégraphie de Rennes à *l'Aurore* (numéro du 12 juillet) qu'en apprenant que des pièces secrètes avaient été communiquées à ses juges, Dreyfus en fut profondément surpris et s'écria : « On ne m'a pas jugé, on m'a assassiné ! »

— *Le Siècle* reproduit la dépêche suivante, adressée au *Lokal Anzeiger* par son correspondant de Saint-Pétersbourg :

Je puis démentir le rappel du baron Fredericks, l'attaché militaire de Russie en France. Il restera à son poste jusqu'à ce que l'affaire Dreyfus soit complètement liquidée. Il est probable qu'il n'y prendra aucune part, mais il sera prêt à être confronté avec le général Mercier. Il y a quelques semaines qu'en réponse à l'assertion d'un journal, il a affirmé publiquement que, jamais, ni directement ni indirectement, il n'a dénoncé Dreyfus comme un espion.

S'il a parlé du capitaine Dreyfus devant le général Mercier, lors de l'arrestation de ce dernier, et s'il a dit : « C'est bien fait. C'est une espèce de crapule », son opinion se référait au procès engagé devant la Cour d'assises de la Seine (de Seine-et-Oise) d'un jeune Russe nommé Wladimiroff qui fut condamné, en 1890, pour avoir tué une jeune femme. Le témoignage du capitaine Dreyfus, qui était un ami de la famille, impressionna beaucoup le jury. Au moins telle était la conviction de Mme Wladimiroff mère, qui écrivit dans ce sens à l'ambassadeur de Russie, dont elle demandait l'appui.

Le général Fredericks n'a pas d'objections à expliquer l'incident à Paris, à Rennes, partout où le voudra le général Mercier. Il ne permettra pas un instant qu'une fausse interprétation soit donnée à ses paroles.

Le Siècle ajoute :

Le général Fredericks se trompe sur le rôle joué par Dreyfus dans l'affaire Wladimiroff. Le docteur Lutaud, qui était le médecin de la victime, l'a raconté. Il *n'a rien que d'honorable* pour Dreyfus.

12. — En réponse aux accusations formulées contre lui (voir aux 4 et 10 juil-

let), André Lebon adresse aux journaux la lettre suivante (*Temps* daté du 13 juillet) :

M. Louis Havet ayant substitué des accusations précises au régime d'outrages indéterminés dont je suis l'objet depuis près de deux ans, et M. Guillain ayant déjà dissipé quelques-unes des légendes que l'on cherche à accréditer autour de l'île du Diable, je crois devoir rompre le silence que je m'étais imposé jusqu'ici, par respect pour l'œuvre judiciaire en cours, et m'expliquer aussi clairement que je le pourrai sur les mesures que j'ai prises et les motifs qui me les ont dictées.

. . . . . .

Dans l'espace de quelques semaines, j'ai appris coup sur coup que deux télégrammes de service relatifs au déporté avaient été communiqués à la presse ; qu'un autre, envoyé comme les premiers par l'un de mes prédécesseurs, n'était jamais parvenu à destination ; qu'enfin un personnage chargé d'un service intéressant l'administration pénitentiaire n'offrait aucune espèce de garantie de fidèle exécution du service et qu'il faisait des possibilités de faire évader Dreyfus l'objet fréquent de ses conversations. C'est à ce moment, dans les tout premiers jours de septembre, que les journaux anglais répandirent le bruit qu'un bâtiment américain avait enlevé Dreyfus ; c'est alors que, pour la première fois, je me fis exposer l'organisation de l'île du Diable et que je constatai facilement qu'un tel événement était matériellement réalisable. Or, je ne me souciais pas que Dreyfus s'évadât ; je ne me souciais pas non plus que ses surveillants eussent l'occasion d'appliquer les consignes générales, lesquelles permettent de recourir aux moyens « les plus extrêmes » pour empêcher qu'un condamné leur échappe.

De là, mon télégramme du 4 septembre au gouverneur de la Guyane. En voici le texte intégral pour la question en discussion :

« Vous maintiendrez, jusqu'à nouvel ordre, Dreyfus dans case, double boucle de nuit. Vous entourerez périmètre promenoir autour case, solide palissade avec sentinelle intérieure, etc. »

Pour bien marquer le caractère essentiellement temporaire de cette mesure de rigueur qu'on eut soin, en l'exécutant, de représenter au déporté comme une mesure de sécurité et non de punition, et croyant les travaux prescrits sur le point d'être achevés, je télégraphiai de nouveau, le 19, pour rappeler qu'aussitôt la palissade terminée, la « double boucle » devait être supprimée. Les travaux furent malheureusement exécutés avec moins de célérité que je ne l'espérais, mais ni dans l'intervalle, ni dans la suite, on ne me signala à cette occasion le moindre désordre dans la santé du déporté.

Ai-je eu tort ou raison de m'inquiéter à ce point des possibilités d'évasion ? Tout ce que je puis dire, c'est que durant les deux années que j'ai passées au ministère des Colonies, il n'y a pour ainsi dire pas de mois où, soit par la préfecture de police, soit par la Sûreté générale, soit par des agents diplomatiques ou consulaires, d'autres projets de ce genre ne m'aient été signalés.

La défense extérieure de l'île étant désormais assurée, aucun de ceux-ci n'a donné lieu à des modifications dans le régime du déporté : bien au contraire, les travaux exécutés à la hâte en septembre 1896, ayant modifié les conditions d'hygiène de sa case, une installation nouvelle, plus spacieuse et plus saine, lui fut aménagée au début de 1897, sur l'initiative même d'un des agents que l'on incrimine aujourd'hui le plus injustement.

A tout cela, ce qu'on nomme à l'heure actuelle le « faux Weyler » est demeuré radicalement étranger, bien qu'il date de la même époque. Il a déterminé par contre d'autres mesures que j'ai cru devoir prendre en ce qui concerne la correspondance du déporté.

Le contexte de ce document, les circonstances dans lesquelles il est parvenu au ministère des Colonies, ont été indiqués dans l'enquête de la Cour suprême, avec une précision suffisante pour qu'il me soit inutile de le rappeler ici. Je dirai seulement, pour mémoire, que nul alors, pas même certaine personnalité « éminente » du service des renseignements, n'affirmait ni ne prouvait qu'il constituât un faux, et qu'il donnait lieu de penser qu'en dehors de la correspondance régulière du déporté, soumise comme celle de tous les condamnés sans exception, au départ aussi bien qu'à l'arrivée, au contrôle et au visa de l'administration pénitentiaire, il existait entre Dreyfus et ses proches d'autres relations échappant à toute surveillance ; soupçon que venaient confirmer d'autres indices ou concomitants ou subséquents et qui donnèrent lieu, vers la fin de 1897, à un rapport très « suggestif » du directeur du service local, comme au déplacement, au début de 1898, d'un surveillant suspect.

Si j'avais apporté dans « l'affaire » la passion aveugle dont on me gratifie, peut-être eussé-je adopté des dispositions autres que celles auxquelles je me suis arrêté en définitive : j'ai décidé que les lettres échangées entre Dreyfus et ses proches seraient transmises en copie au lieu de l'être en original, de manière que le texte apparent et connu parvînt seul à destination. Mais quant à avoir tenté ou laissé tenter par des subordonnés, comme on l'a insinué je ne sais où, de détourner le déporté de la confiance qu'il témoignait aux siens, en supprimant, tronquant ou retardant volontairement telle ou telle lettre de ceux-ci, j'affirme que jamais semblable pensée n'a régné ni à Paris, ni à la Guyane.

. . . . . .

Louis Havet répondit dans *le Siècle* (numéros des 17 et 21 juillet) à André Lebon et à « un de ses amis » dont *le Temps* avait publié les déclarations (numéro daté du 18 juillet).

Au cours de cette polémique, André Lebon offrit sa démission d'administrateur du Crédit Foncier. Cette démission fut refusée par le Conseil d'administration à l'unanimité moins deux voix. (*Siècle* du 20 juillet.)

Voir au 30 avril et au 2 mai.

— *Le Figaro* publie une interview de Christian Esterhazy, qui déclare notamment avoir écrit, en caractères d'imprimerie, sous la dictée de son cousin, deux billets remis par ce dernier au général de Pellieux comme provenant de « la dame voilée ».

Le 14, *le Figaro* publia une nouvelle interview de Christian Esterhazy.

— La *Ligue de la Patrie française* communique aux journaux la déclaration suivante :

La *Ligue de la Patrie française* n'a pas été fondée pour s'occuper de l'affaire Dreyfus, mais elle l'a forcément rencontrée sur son chemin.

Dans cette rencontre, sa conduite a été d'une simplicité et d'une franchise que nous croyons irréprochables.

Nous ne sommes jamais entrés dans la discussion des faits eux-mêmes, estimant qu'ils échappaient, par leur nature même, à l'appréciation des particuliers, et que, simples citoyens, nous n'avions ni qualité pour établir la vérité dans cette affaire, ni moyen personnel de l'atteindre.

Mais, d'accord en cela avec l'ancien président du Conseil, et sur la foi des conclusions du premier président de la Cour de cassation, nous avons demandé la « loi de dessaisissement », parce qu'il nous a semblé nécessaire à l'apaisement des esprits que la revision fût accordée ou refusée par la plus large des juridictions.

Nous avons déclaré que nous accepterions l'arrêt des Chambres réunies quel qu'il fût. Nous l'avons accepté, en effet, sans dire un mot, et, si, après cet arrêt, l'apaisement n'a pas été aussi complet que nous l'avions souhaité, ce n'est point par notre faute.

Bref, nous n'avons jamais désiré ni recherché qu'une chose : une solution conforme au droit et à la justice, et qui parût telle au public, et qui, comme telle, fût franchement acceptée par lui.

Aujourd'hui, l'affaire est aux mains d'un Conseil de guerre. Ce tribunal régulier est, par définition, digne de notre confiance. Ses membres sont des officiers de probité notoire, et certainement de conscience scrupuleuse. Deux années de discussions violentes leur ont permis de réfléchir sérieusement sur la cause qu'ils ont à juger. Ils savent la gravité de leur tâche. Il est bien clair qu'ils ne l'aborderont pas d'un cœur léger et qu'ils n'y apporteront aucun parti pris. Ils trouveront un surcroît de lumière dans l'enquête très étendue de la Cour de cassation, qu'il leur appartient de contrôler et de compléter encore, si leur conscience le leur enjoint. Aucun d'eux ne pense assurément que même un grand intérêt public puisse dispenser d'être juste, ni qu'il soit permis, sous quelque prétexte que ce soit, de maintenir au bagne un homme dont la culpabilité n'est pas démontrée. Jamais, croyons-nous, on n'a vu un tribunal ni plus honnête, ni plus averti. Il est superflu de dire que nous sommes prêts à acccepter, quel qu'il soit, le jugement de ce Conseil de guerre, comme nous avons accepté l'arrêt de la Cour de cassation.

Il y faut seulement une condition qui n'a rien d'arbitraire et que nous ne réclamons ni par passion, ni par intérêt, mais qui est la condition essentielle de la validité morale de tout jugement : il faut que les membres du Conseil de guerre jugent en toute liberté

et que, notamment, ils ne subissent, de la part du gouvernement, aucune pression directe ni indirecte.

Or, nous avons lieu de craindre que cette condition ne soit point observée.

Nous assistons à ce phénomène profondément anormal : un ministère dont tous les actes signifient qu'il semble s'être formé uniquement pour résoudre en un certain sens une affaire judiciaire régulièrement engagée devant la juridiction compétente.

La déclaration rappelle le remplacement du général Zurlinden, le déplacement du général Roget, la nomination à d'autres fonctions du procureur général Bertrand et du procureur de la République Feuilloley. Elle se termine ainsi :

L'intimidation dont on essaye est une arme à double tranchant. Il ne faut pas qu'on puisse même insinuer, si les juges militaires acquittent, qu'ils ont acquitté par terreur ; et, s'ils condamnent, il ne faut pas non plus qu'on puisse dire que, au sentiment de la justice, sont venus se mêler chez eux une sorte de « point d'honneur » et la crainte de paraître obéir servilement à d'indignes menaces.

Nous n'avons pas à souhaiter telle ou telle sentence. Mais nous appelons une sentence qui termine tout et qui s'impose à tous, qui soit vraiment définitive et pacificatrice. Et elle ne peut être telle que si elle a été librement rendue, après une instruction librement conduite, et si le gouvernement n'est intervenu en rien dans la procédure et n'a pesé ni directement, ni indirectement sur l'esprit des juges.

Le premier devoir du gouvernement est de faire en sorte que les soupçons, la défiance, le trouble des esprits n'aient aucun lieu de survivre au jugement du Conseil de guerre.

Nous espérons encore que le ministère prendra conscience de ce devoir, dans l'intérêt de la justice et de la vérité et pour le salut du pays.

— Dans un procès en refus d'insertion intenté au *Siècle* par Ernest Renauld, le tribunal de Bourges déclare diffamatoire la qualification de *traître de l'île du Diable* appliquée à Dreyfus. (*Siècle*, numéros des 13 et 18 juillet.)

13. — *Le Temps* annonce que le général Duchesne a, depuis plusieurs jours, déposé son rapport sur l'enquête dont il avait été chargé par M. Krantz relativement au général de Pellieux.

— *La Liberté* publie les déclarations suivantes de Déroulède :

Je reste plus énergiquement que jamais sur le terrain défini par moi à Saint-Cloud. Il faut que nous sachions toute la vérité. Si les anciens ministres de la Guerre n'apportent pas à Rennes des preuves formelles de la culpabilité de Dreyfus, ils se condamnent eux-mêmes. Peu importe que le général Mercier vienne redire : « Je persiste à croire Dreyfus coupable ». Ce n'est pas son opinion qu'il nous faut, ce sont ses preuves.

La question n'est pas de savoir si Dreyfus a été légalement condamné, mais s'il l'a été justement. Si on l'eût surpris en flagrant délit à l'ambassade d'Allemagne, on avait le droit de lui brûler la cervelle. Cette façon de procéder n'eût pas été légale, mais elle eût été juste.

La France n'admettra plus aujourd'hui qu'on se retranche derrière des artifices de procédure ou des craintes de tout dire. Elle veut la vérité entière, établie définitivement devant les pairs de Dreyfus, pour savoir où elle doit faire peser les responsabilités.

Cf. la lettre de Gabriel Monod à Jaurès et la lettre de Déroulède à Jaurès. (*Petite République*, numéros datés des 6 et 7 juillet et le texte du discours de Saint-Cloud). (*Libre Parole* du 6 juillet.)

— Plusieurs journaux s'étant étonnés de la décoration accordée au commandant Lauth, le ministère de la Guerre répond que « cette nomination n'a pas d'autre portée que celle d'un acte pour ainsi dire automatique. » (*Temps* daté du 14 juillet.)

— Francis de Pressensé fait à Lille une conférence sur l'affaire Dreyfus.

15. — A l'issue du Conseil des ministres, on annonce que le Conseil de guerre se réunira entre le 1er et le 6 août. Aux termes d'une note communiquée, le président de ce Conseil a décidé « que M. Quesnay de Beaurepaire ne serait

entendu que comme témoin, sur le fait dont la Cour de cassation a renvoyé la connaissance à ce Conseil de guerre. »

— *Le Gaulois* croit à la culpabilité de Dreyfus :

Parce que l'ambassadeur d'Allemagne a fait auprès de M. Casimir-Perier, au sujet de Dreyfus, une démarche que M. Casimir-Perier a qualifiée d'insolite.

Parce que M. Casimir-Perier, à la suite de cette démarche, a donné sa démission ;

Parce que les sept ministres de la Guerre qui ont précédé le général de Galliffet ont tous affirmé la culpabilité de Dreyfus, et le dernier, M. Krantz, après l'arrêt de la Cour de cassation lui-même.

Or, comme ces sept ministres de la Guerre connaissent l'affaire à fond, tandis que la Cour de cassation n'en connaît que ce qu'ils ont cru pouvoir lui en faire connaître, tant qu'il ne nous aura pas été démontré par A + B que M. de Munster et M. Casimir-Perier sont étrangers à l'affaire Dreyfus et que les sept ministres de la Guerre se sont trompés ou nous ont trompés, la raison nous fait un devoir de nous en tenir au dilemme de M. de Vogüé.

Si Dreyfus est innocent, les sept ministres de la Guerre sont coupables, et le dernier plus encore que le premier...

16. — *Le Figaro* commence la publication du mémoire adressé par Christian Esterhazy au procureur de la République, à l'appui de sa plainte en escroquerie contre son cousin.

— *La Fronde* publie le rapport des experts Belhomme, Couard et Varinard, sur leur expertise du bordereau en décembre 1897. — *Le Temps* publie une analyse et des extraits de ce document.

17. — *L'Intransigeant* publie le texte d'une déposition écrite que le commandant Myszkowski vient d'adresser au commissaire du gouvernement près le Conseil de guerre de Rennes.

Le commandant demande l'audition du général Brugère qui aurait tenu devant lui, au sujet de l'obus Robin, les propos suivants :

On est, du reste, fixé actuellement au sujet de certaines indiscréditions commises dans les établissements de l'artillerie, de certaines fuites dont on ignorait autrefois l'origine.

C'est ainsi que, grâce aux renseignements que possède le service de l'artillerie, on a pu effectuer un rapprochement de dates qui a conduit à démontrer que l'époque où le secret de l'obus Robin a été connu de l'Allemagne coïncide avec le moment où le misérable Dreyfus a accompli son stage d'instruction dans les ateliers de fabrication de Bourges.

Voir, au 20 juillet, l'analyse des lettres de Trarieux au ministre de la Guerre, et, au 28 juillet, un article de *la Patrie*.

Voir, d'autre part, au 22 octobre 1897, et au 8 juillet 1899.

18. — *Le Matin* publie un nouveau récit d'Esterhazy, sous le titre : *Boisdeffre accusé par Esterhazy :*

J'écrivis d'abord le bordereau au crayon, sous la dictée ; je le recopiai ensuite et le mis dans une enveloppe de papier bulle.

Schwartzkoppen était absent de Paris ; il était à Berlin et le moment était favorable : on était sûr, en effet, que ce pli ne pouvait parvenir immédiatement entre ses mains et que, soit dans la loge du concierge où il serait remis, soit sur le bureau de Schwartzkoppen, où il serait déposé en attendant son retour, il serait aisé de le détourner, par le domestique de l'ambassade qui était à notre service.

Ainsi fut dit, ainsi fut fait. Le bordereau fut pris dans la loge même du concierge, dans le casier du colonel Schwartzkoppen, le jour même où il fut porté. Il ne parvint donc jamais entre les mains de l'attaché allemand, qui ne l'a jamais vu et n'a donc jamais pu le déchirer et le jeter dans son panier à papiers. Il a, du reste, déclaré lui-même n'en avoir jamais eu connaissance, et cela par la bouche de ses deux porte-parole ordinaires : Conybeare et Casella.

Ce papier fut donc déposé et pris, absolument intact. Mais comme il était de toute nécessité, pour l'usage qu'on en voulait faire, qu'on pût lui attribuer une origine

certaine — officielle, pour ainsi dire — on le déchira en petits morceaux, afin de pouvoir affirmer qu'il était venu par le « cornet », ce qui authentiquerait sa source.

Et c'est ainsi qu'il fut classé « entrant », par le colonel Henry, alors commandant, entre les mains de qui il parvint.

Ce document a été, pour ainsi dire, une lettre de change tirée sur l'ensemble des preuves morales qui établissaient d'une façon indéniable, aux yeux du colonel Sandherr, et de ses chefs, la culpabilité de Dreyfus...

... J'ai la certitude morale, absolue, que les généraux Mercier, de Boisdeffre, Gonse, etc... ont tout su, tout connu, et, partant, tout approuvé. Et c'est parce qu'il savait toutes les preuves éclatantes, irréfutables et impossibles à classer de la culpabilité du traître, que le général Mercier, craignant, au dernier moment, que le bordereau ne fût insuffisant pour déterminer les juges — crainte qui lui avait été inspirée par le général de Boisdeffre et le colonel Sandherr — leur fit communiquer des pièces de nature à entraîner leur décision.

Il est inutile de s'entêter sottement à discuter la communication de ces pièces : le fait est acquis, et l'on n'a qu'à interroger les juges, à les faire venir comme témoins, à les délier du secret professionnel ; ils diront à cet égard toute la vérité, ils prouveront que Dreyfus a été illégalement condamné. Mais alors qu'on fasse venir aussi tous les témoins, tous les autres témoins, qu'on les contraigne à parler, que les ministres de la Guerre disent la vérité, la vérité tout entière, qu'ils disent tout ce qu'ils savent, et alors on verra que Dreyfus a été *justement* condamné !...

... J'ai dit que j'avais la certitude morale absolue que les grands chefs savaient, en 1894, toute la vérité sur le bordereau. J'ai puisé cette conviction dans mes conversations avec Sandherr et Henry... et avec d'autres encore qui, par la couardise ambiante, me démentiraient lâchement, sans nul doute !...

Mais j'ai aussi des preuves matérielles, et je vais les fournir.

J'ai les preuves absolues que tout au moins MM. les généraux de Boisdeffre et Gonse savaient tout — et les preuves, en outre, que *tout*, dans l'affaire de 1897, a été fait et mené par leurs ordres. Les officiers qu'ils ont fait agir n'ont été que des instruments trop disciplinés, — qu'on se réservait de briser un jour, lorsqu'ils auraient cessé de plaire ou lorsqu'ils ne seraient plus utiles !...

Esterhazy donne, d'autre part, de longs détails sur « la fameuse histoire Bro », concertée, suivant lui, avec Henry, du Paty, Boisdeffre et Gonse. Il prétend avoir reçu les deux notes suivantes, la première de du Paty, la seconde, chiffrée, de Henry, dont il se propose de publier des fac-simile, avec celui d'une lettre de Henry, relative à la même affaire :

Le général attend lettre convenue pour Bro ; envoyez-la lui immédiatement : il marchera aussitôt.

P... (du Paty) a dû vous dire d'envoyer de suite au général B... la lettre Bro ; il ne peut rien faire sans cela ; au trot, urgent, il attend !

Esterhazy en vient à l'enquête du général de Pellieux :

... Le général de Pellieux est un fort honnête homme ; il a mené l'enquête le plus loyalement du monde...

... M. le général de Pellieux ne s'est douté de rien et a cru ce qu'on lui disait. On lui disait de ne pas faire expertiser le bordereau ; il ne l'a pas fait expertiser. Mais il a fait expertiser les lettres *Boulancy*, qui avaient bien moins d'importance. Pourquoi M. le général de Pellieux n'a-t-il pas fait expertiser le bordereau, qui était cependant la seule pièce sur laquelle s'appuyait l'accusation de Mathieu Dreyfus, et, par conséquent, le seul prétexte à une enquête ? C'est parce qu'on l'a fait venir au ministère de la Guerre, qu'on lui a montré le dossier Dreyfus, ou tout au moins une partie de ce dossier, et qu'on lui a dit (je cite textuellement la phrase et j'espère qu'elle ne sera pas démentie) : « Qu'il ne fallait pas rouvrir le procès Dreyfus, ni revenir sur la chose jugée. »

Qui est-ce qui a pu donner de pareilles indications à cet officier général ?

Admettra-t-on un instant que c'est le colonel Henry, que c'est le colonel du Paty, entendus à titre de témoins, et, le dernier, dans les conditions qu'établit la note aux deux écritures ? Non, certes ! Le général de Pellieux ne devait, ne pouvait, n'aurait pas voulu recevoir de telles indications, de telles instructions de ses inférieurs. Il ne les a reçues que de ses chefs ou de ses égaux — je veux parler du général de Boisdeffre et du général Gonse.

L'État-Major de l'armée avait un grand intérêt à ce que mon écriture ne fût pas

expertisée avec celle du bordereau — preuve indiscutable qu'il savait pertinemment que le bordereau était de ma main. Sans cela, à quoi bon cette précaution ?

Esterhazy en vient enfin aux expertises. Au moment de la désignation des experts, il aurait reçu de du Paty la note suivante :

Les experts sont désignés ; vous saurez demain leurs noms. Ils seront sûrs, soyez tranquille ; tenez-vous en absolument à ce qui a été décidé.

Me Tézenas aurait demandé, sans succès d'ailleurs, que l'écriture d'Esterhazy fût expertisée avec celle de Dreyfus. Au cours de l'expertise, Esterhazy aurait eu, avec l'expert Belhomme, chez ce dernier, un entretien de trois heures.

Le 20, le général Gonse écrivit au *Matin* pour démentir ce récit :

... Vos lecteurs doivent être mis en garde contre ce nouveau roman d'Esterhazy, qui a été forgé de toutes pièces, notamment en ce qui concerne le général de Boisdeffre et moi.

Je tiens à protester contre ces prétendues révélations, pour prévenir tout malentendu et empêcher l'opinion de s'égarer.

Le Matin publia en même temps une interview d' « un des amis » du général. Cf. la réponse d'Esterhazy, dans *le Matin* du 22.

— Le Conseil académique prononce contre M. Syveton la peine de la suspension pendant un an et un jour.

Le lendemain, le capitaine Guyot de Villeneuve adressa à M. Syveton un chèque de 4.800 francs, montant d'une année de son traitement de professeur, et une lettre qu'il publia dans *l'Echo de Paris* (numéro daté du 21), et où il priait M. Syveton de recevoir cette somme, à titre de souscription pour la *Patrie Française*, s'il ne l'acceptait pas pour lui-même.

M. Syveton versa cette somme à la caisse de la Ligue. (*Temps* daté du 21 juillet.)

Le capitaine Guyot de Villeneuve fut frappé de soixante jours d'arrêts de rigueur. (*Temps* daté du 26 juillet.)

19. — Les antisémites se réunissent au « Grand Occident de France », rue de Chabrol, pour célébrer la mort du marquis de Morès.

Ce qu'il faut, dit Drumont, si nous voulons vivre heureux, tranquilles et respectés de l'Europe sur une terre qui est la nôtre, c'est couper à la racine l'arbre empoisonné, le mancenillier maudit autour duquel tout meurt. Ce qu'il faut, c'est que tous les Français se coalisent, se concentrent, se fédèrent contre le juif qui est l'ennemi public, qui est devenu le véritable maître de l'Etat... Ce qu'il faut c'est détruire ce régime et briser ces pouvoirs d'argent qui sont l'arme avec laquelle les juifs assassinent notre mère Patrie. (*Libre Parole du 20.*)

Les juifs, s'écrie Millevoye, sont les grands assassins. C'est au point que lorsque nous, les nationalistes, nous prenons un verre d'eau sucrée, nous ne savons pas s'il n'y a pas un juif derrière nous pour y jeter la mort... Si la guerre éclate, nous ne laisserons pas derrière nous les Reinach et les sous-Reinach. (*Matin du 20.*)

20. — L'*Agence Havas* communique la note suivante :

Les instructions destinées au commissaire du Gouvernement près le Conseil de guerre de Rennes, et auxquelles un journal du matin a fait allusion, ont pour but de préciser les points sur lesquels, en vertu de l'arrêt de la Cour de cassation, doivent porter ses réquisitions, — ceux sur lesquels l'autorité de la chose jugée ne permet pas, à peine d'excès de pouvoir et de nullité, de rouvrir un débat, — les conditions légales qui doivent déterminer la citation des témoins à la requête du ministère public.

Enfin, et bien que le ministre ait le droit de tracer au ministère public des réquisitions écrites, la plus entière liberté à cet égard est laissée au commissaire du Gouvernement.

Après avoir reproduit cette note *le Temps* ajoute :

Nous pouvons compléter cette note par quelques indications plus précises.

Les instructions dont il question ci-dessus rappellent au commissaire du Gouverne-

ment les points sur lesquels la Cour suprême a jugé *in terminis*, c'est-à-dire souverainement :

1° La Cour a reconnu la réalité de la communication au Conseil de guerre de 1894, en chambre du Conseil, en dehors de la défense, de la pièce secrète commençant par ces mots « Ce canaille de D... »

2e La Cour a déclaré la non-existence juridique des prétendus aveux attribués au capitaine Dreyfus.

Les instructions rappellent au commissaire du gouvernement qu'il ne peut être engagé de débat que sur les points visés dans l'arrêt de la Cour suprême, c'est-à-dire sur le point de savoir si les documents énumérés au bordereau ont été livrés par Dreyfus. De même le ministère public ne pourra citer que des témoins dont la déposition se rapporterait à ces faits.

Enfin les instructions indiquent au commissaire du gouvernement que toute dénonciation se rapportant à des faits autres que ceux visés par la Cour suprême ne pourrait que faire l'objet d'une instruction indépendante du procès qui va être jugé à Rennes.

— Trarieux écrit au ministre de la Guerre (*Siècle* du 23 juillet) pour défendre Dreyfus contre l'accusation d'avoir livré à l'Allemagne le secret de la fabrication de l'obus Robin. Il expose notamment que des divulgations antérieures avaient eu lieu à Bourges. Le soldat Thomas, condamné à mort en décembre 1886, pour vol et tentative d'assassinat sur la personne du colonel Gastine, directeur de l'Ecole de Bourges, dont il était le secrétaire, aurait, après sa condamnation, avoué avoir livré à l'Allemagne les plans de « l'obus de Bourges ». Trarieux désigne, comme connaissant ces faits, un conseiller à la Cour d'Amiens, M. Ausset, ancien juge d'instruction à Bourges. (Voir au 24 juillet.)

Par une seconde lettre au ministre de la Guerre (*Temps* daté du 31 juillet), Trarieux indiqua d'autres témoins, notamment le major Comte. Ces témoins ne furent pas cités à Rennes, mais on entendit le commissaire spécial Fischer, qui avait reçu, en 1887, à la prison d'Avignon, les aveux de Thomas (*Rennes : III, 139*). Cf. le *Siècle* du 8 août.

Un des témoins désignés par Trarieux, M. Léger, dans une interview publiée par le *Paysan de France* et reproduite le 12 août par les *Droits de l'Homme*, donna des détails circonstanciés sur Thomas et sur les facilités que l'insuffisance de la surveillance à l'Ecole de Bourges présentait pour les divulgations.

Voir, d'autre part, au 17 et au 28 juillet.

— On lit dans *le Temps :*

Le Petit Journal a publié sur les délibérations de la Cour de cassation qui se sont terminées par l'arrêt de revision, des renseignements d'où il conclut que, si le principe de la revision a été voté à l'unanimité, les motifs n'en ont été admis qu'à des majorités variant d'une à cinq voix.

Des dissidences se sont, en effet, produites dans les motifs de l'arrêt ; il s'agissait de choisir, parmi ces motifs, ceux qui entraînaient le plus fortement, en droit comme en fait, la conclusion finale sur laquelle on était d'accord.

Le Petit Journal ajoute que l'ensemble de l'arrêt a été adopté, non pas à l'unanimité, mais seulement à une faible — *l'Éclair* dit infime — majorité.

La vérité est sur ce dernier point, qui est le point essentiel, que la majorité a été de 34 voix contre 13, soit 21 voix d'écart. Ce chiffre nous dispense de tout commentaire.

— Le procès de la duchesse d'Uzès contre *le Siècle* vient à l'audience. — Voir au 23 janvier et au 3 août.

21. — Le général de Galliffet adresse aux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon et aux commandants de corps d'armée la circulaire suivante :

Mon cher général,

La présence, à Rennes, pendant les débats de l'affaire Dreyfus, d'officiers étrangers à la garnison pouvant présenter des inconvénients qu'il y a lieu de prévenir, j'ai décidé qu'en dehors de motifs tout à fait exceptionnels, dont il me serait immédiatement rendu compte, aucune permission ne serait accordée aux officiers pour se rendre à Rennes, durant la période qui s'écoulera entre l'ouverture des débats et le prononcé du jugement.

Cette mesure ne concerne évidemment pas les officiers que des nécessités de service ou l'obligation de déférer à une convocation du Conseil de guerre appelleraient à se rendre dans cette ville.

Je vous prie de donner des ordres en conséquence.

— D'après *la Petite République*, un complot aurait été organisé contre Dreyfus par un agent de l'administration pénitentiaire de la Guyane, nommé Vérillon, condamné depuis par la Cour d'assises pour crime de droit commun :

Il s'agissait de simuler une tentative de délivrance de Dreyfus. On abordait au milieu de la nuit avec une chaloupe aux rochers de l'île du Diable. Dreyfus entendait du bruit, croyait que des amis venaient l'enlever, essayait de se glisser hors de sa cabane — est-ce qu'un coupable pourrait jamais refuser de fuir? — et son gardien réveillé à son tour, et croyant naturellement à une tentative d'évasion, l'étendait raide mort à ses pieds.

L'expédition, conduite par Vérillon, eut lieu, — *dit* le Siècle *(numéro du 22)*... et le canon fut tiré *(ce que ne dit pas* la Petite République). Il faisait nuit noire quand la baleinière aborda. Le prisonnier dormait. Le bruit du canon l'arracha au sommeil. En ouvrant les yeux, il vit le pistolet de son gardien braqué sur lui, l'arme était si près de son visage qu'elle lui toucha le front dans le mouvement qu'il fit pour se dresser sur son lit.

Le prisonnier, ainsi réveillé en sursaut, demanda: « Qu'y a-t-il? » On ne lui répondit rien. Il réfléchit quelques instants, puis, ne bougea plus.

— Les Chambres réunies de la Cour de cassation, jugeant disciplinairement, prononcent contre le juge Grosjean la peine de six mois de suspension avec avis motivé de déplacement à l'expiration de cette peine. (*Temps* daté du 21.)

22. — Le Comité du groupe parlementaire de la Défense nationale lance l'appel suivant :

Considérant que le communiqué du Gouvernement sur la limitation du procès de Rennes, et sur la prétention de M. le ministre de la Guerre de tracer des réquisitions toutes faites au commissaire du Gouvernement du Conseil de guerre, est une atteinte portée, non seulement à la liberté qui doit être laissée aux juges, mais encore à la loi elle-même, dénonce à la France entière cette tentative de mainmise sur la justice militaire dans le but d'obtenir l'acquittement de Dreyfus, et invite tous les bons citoyens à protester, par toutes les voies légales, contre les agissements condamnables du Gouvernement.

— Quesnay de Beaurepaire, invité à venir déposer sur les faits qu'il pouvait connaître et sur l'enquête personnelle à laquelle il s'était livré relativement à l'affaire Dreyfus, est reçu par le colonel Jouaust. (*Temps* daté du 24.)

Dans *l'Écho de Paris* daté du 26 juillet, l'ancien président se plaignit d'avoir été « éconduit »..., « écarté sans phrase, en trouble-fête ».

Voir au 29 juillet.

— L'*Agence nationale* communique la note suivante :

Le Gouvernement n'a donné des instructions au commandant Carrière que parce celui-ci en avait fait la demande au ministre de la Guerre. Ces instructions ne visent nullement le président du Conseil de guerre qui reste maître de donner aux débats toute l'ampleur qu'il jugera convenable.

La défense elle-même ne tentera aucune obstruction, et si le ministère public lui-même ne citait pas certains témoins qui ont émis le désir d'être entendus, Mes Labori et Demange se feraient un devoir de les citer, car ils désirent avant tout que pleine lumière soit faite.

— Le juge d'instruction Boucard clôt l'information pour faux et usage de faux, ouverte contre inconnu, sur la plainte du lieutenant-colonel Cordier, par l'ordon-donnance de non-lieu suivante, publiée, le 26, par *le Siècle :*

Attendu que, dans sa déposition du 3 février 1899, devant la Chambre criminelle, le général Roget a fait allusion à une lettre qui se trouvait alors dans les archives du ministère de la Guerre, et dans laquelle il était fait des offres de service à Mathieu Dreyfus; que, d'après lui, l'auteur de cette lettre paraissait « incontestablement » être le lieutenant-colonel Cordier;

Attendu que ce dernier, après la publicité donnée par le journal *le Figaro* à la susdite déposition, a porté, le 8 avril 1899, entre les mains de M. le procureur de la République une plainte en faux et usage, et s'est constitué partie civile ;

Attendu que la lettre incriminée, datée du 26 novembre 1896, et adressée à « M. Mathieu Dreyfus, fabricant à Belfort », était signée d'un simple paraphe ;

Attendu que, devant nous, le général Roget a déclaré qu'en attribuant cette lettre au lieutenant-colonel Cordier, il n'avait fait que s'en rapporter aux affirmations d'officiers attachés au service des renseignements et dont il indique les noms ;

Attendu que ceux-ci ont été entendus ainsi qu'un rédacteur du ministère dont le témoignage avait été invoqué par eux-mêmes, comme devant être très catégorique. Tous se sont expliqués d'une façon des plus évasives sur les propos qu'on prétendait tenir d'eux. — Chacun se retranchant derrière une simple opinion personnelle, fondée sur des présomptions morales ou sur des appréciations vagues émises autour de lui. — Aucun ne maintenant, à l'égard du lieutenant-colonel Cordier, les allégations nettes et précises qui lui étaient prêtées ;

Attendu, d'autre part, que le sieur Lehmann, directeur du séminaire israélite de la rue Vauquelin, dont il était parlé à deux reprises dans la lettre incriminée, a formellement reconnu dans l'écriture et le paraphe de celle-ci, l'œuvre d'un individu qu'il ne connaissait pas et qu'il a pensé, depuis, n'être autre que le nommé Lemercier-Picard, ce dernier surtout lui ayant, à une époque voisine du mois de novembre 1896, adressé une ou deux lettres pour le prier de le recevoir ;

Attendu que cet individu s'était présenté à lui en se donnant comme ancien agent du service des renseignements, et désireux d'entrer en relations avec Mathieu Dreyfus pour lui faire des communications importantes relativement à la condamnation de son frère ;

Attendu que c'est Lehmann qui, détail intéressant à retenir, a indiqué à son visiteur l'adresse inexacte de Mathieu Dreyfus « fabricant à Belfort » telle qu'elle est libellée sur l'enveloppe ;

Attendu que le sieur Lehmann a reconnu, en outre, dans la photographie de Lemercier-Picard que nous lui avons représentée, celle de l'individu qu'il a reçu dans les circonstances ci-dessus rappelées ; que la dame Bernard, au surplus, concierge du séminaire israélite, a également, dans cette photographie, reconnu le visiteur, qu'elle a elle-même introduit auprès du sieur Lehmann ;

Attendu que l'auteur de la lettre incriminée est resté inconnu, que d'après les témoignages qui précèdent, il paraît n'être autre que Lemercier-Picard ; — que ce dernier étant décédé, l'action publique en ce qui le concerne serait dans tous les cas éteinte ;

Attendu que l'inculpation ne paraît pas établie, et que l'auteur présumé de la lettre incriminée est décédé, vu les articles 128 et 2 du Code d'instruction criminelle, déclarons n'y avoir lieu à poursuivre et ordonnons que les frais seront supportés par le lieutenant-colonel Cordier, partie civile.

Le Siècle fait remarquer que cette lettre est contemporaine, à un mois d'intervalle, du faux Henry, et qu'elle est restée, durant deux ans et demi, au ministère de la Guerre, sans être communiquée au lieutenant-colonel Cordier, qui, d'un mot, aurait pu en démontrer la fausseté et l'absurdité.

Il donne ensuite, sur les témoignages recueillis par l'instruction, les renseignements suivants :

Le général Roget, appelé, se déroba derrière l'ensemble des officiers du service des renseignements. Le commandant Lauth se déroba derrière le commandant Fleur. Gribelin raconta qu'il n'avait vu la lettre apocryphe que le lendemain du suicide du lieutenant-colonel Henry, « *tandis qu'il faisait la revision de la caisse avec le général Gonse* ». Quant au commandant Rollin, chef actuel du service des renseignements, qui a fourni plus de quarante pièces de comparaison, avec l'écriture du lieutenant-colonel Cordier, il a déclaré que Gribelin lui avait montré, alors qu'il était au cabinet du ministre, sous le ministère Chanoine, les quatre dernières lignes de la lettre apocryphe, en lui disant qu'elle émanait du lieutenant-colonel Cordier et que *les officiers du service* ainsi que *le rédacteur Noth* avaient reconnu sans hésitation l'écriture du lieutenant-colonel Cordier.

Or, le rédacteur Noth, appelé en témoignage, et auquel on montre la lettre et son amplification photographique, déclare d'abord qu'il n'affirme plus que la lettre était du lieutenant-colonel Cordier. Puis, comme on lui montre l'enveloppe, il déclare que cette enveloppe ne peut pas être du lieutenant-colonel Cordier, qu'il connaît la façon

de procéder de cet officier et qu'il sait toute la difficulté que l'on a à apposer des timbres sur les enveloppes écrites par lui.

Ajoutons, enfin, que le capitaine Iunck et nombre d'autres témoins se sont complètement dérobés.

A la suite de cette ordonnance de non-lieu, le colonel Cordier se désista de sa poursuite en diffamation contre *la Libre Parole*. (*Siècle* du 31 juillet.). — Voir au 14 janvier.

— *Le Matin* publie une nouvelle interview d'Esterhazy. (Voir au 18) :

... Est-ce du roman, ces visites faites, au nom de l'État-Major de l'armée, par le colonel du Paty à Me Tézenas, visites qu'attestent deux lettres qui se trouvent entre les mains de mon ancien avocat ?

Est-ce du roman, les visites de M. le général de division Gonse à Me Tézenas ?

Est-ce du roman, les entrevues entre Me Tézenas et M. le général de Boisdeffre, chef d'État-Major de l'armée ?

Est-ce du roman, les relations — les collusions, comme dirait *le Temps* — de M. le colonel Thévenet, chef de cabinet de M. le général de division Billot, ministre de la Guerre, et de M. le substitut Wattinne, gendre du ministre, avec le même avocat, mon défenseur ?

M. le général de division Gonse déclare Dreyfus cent fois coupable, il a mille fois raison. Seulement, au lieu de se confondre en palabres de vieilles négresses, que lui et le général de Boisdeffre aient donc un peu la qualité qui leur manque le plus à tous ces gens de guerre ! Qu'ils aient un peu plus de courage, qu'ils parlent, qu'ils disent ce qui a fait la conviction de tous les ministres de la Guerre ! Qu'ils disent tout, sans restriction ; qu'ils parlent du « prisonnier de Clairvaux et d'Albertville » — on m'entend, à Paris ! — Qu'ils n'aient pas peur de la guerre ; elle n'éclatera pas pour cela, et ils auront sauvé le pays de la honte sans nom, qui est imminente.

Avec cette générosité dont j'ai eu tant de preuves, on se prépare à exécuter du Paty, comme Henry, comme moi. On croit se sauver en faisant trinquer tous les petits ! Eh bien, non ! cela ne sera pas et je me charge, sous peu, de montrer à M. le général Gonse, de quelles réalités sont faits mes romans !

Le Siècle du lendemain donna, sur « le prisonnier de Clairvaux », les renseignements suivants :

Le prisonnier de Clairvaux est un Allemand, Maximilien-Joseph von Schœnbeck Winibaldus, qui fut condamné pour espionnage, le vendredi 21 décembre 1894, par le tribunal correctionnel de la Seine, à cinq ans de prison et 3.000 francs d'amende. (Voir *Libre Parole* du samedi 22 décembre.)

Schœnbeck avait été arrêté, le mercredi 14 novembre, par M. Cochefert, à l'hôtel Terminus, en compagnie d'un autre Allemand, M. de Kessel, qui fut ensuite relaché, soit faute de preuves, soit qu'il ait démontré son innocence. *La Libre Parole* du vendredi 16 novembre consacra quatre colonnes à cette affaire.

Comme cette affaire était contemporaine de l'affaire Dreyfus qui venait d'éclater, *la Libre Parole* essaya d'établir un lien entre les deux causes. Elle dut y renoncer elle-même.

Existerait-il quelque lien entre l'affaire Schœnbeck et l'affaire Esterhazy ? Nous ne le croyons pas. Mais c'est évidemment à Schœnbeck, qui est aujourd'hui encore à Clairvaux, qu'Esterhazy fait allusion dans son interview. Schœnbeck, condamné en décembre 1894 à cinq ans de prison, n'a pas encore fini sa peine.

Esterhazy a pu connaître l'affaire Schœnbeck par Henry ; il a pu s'en souvenir également en feuilletant une collection de *la Libre Parole*.

Aujourd'hui, continuant son jeu de cynique mystificateur, il jette dans la polémique « le prisonnier de Clairvaux ». Cela amusera le tapis pendant quelques heures.

Maintenant, pourquoi *Albertville?* C'est ce que nous ne savons pas.

Le *Berliner Lokal-Anzeiger* publia, le 28, la note suivante. (*Siècle* du 2 août) :

Les insinuations d'Esterhazy au sujet de l'ancien officier prussien, Maximilien de Schœnbeck, sont tout à fait négligeables. Schœnbeck, dont le procès est resté assez mystérieux, fut gracié en 1896, et habite l'Allemagne. Esterhazy laisse entendre que Schœnbeck aurait obtenu sa grâce en signant un protocole où aurait été mentionné le nom de Dreyfus. C'est faux. Si un pareil document était produit à Rennes, l'affaire cesserait de concerner Schœnbeck. Le gouvernement est en mesure de déjouer une pareille intrigue pour le cas où on y aurait recours.

23. — Dans un discours prononcé à Lyon, Trarieux s'élève contre le reproche fait à la *Ligue des Droits de l'Homme*, de n'avoir été fondée que pour défendre Dreyfus :

... Ce n'est pas uniquement pour obtenir justice que nous avons préparé ces efforts gigantesques. Nous avons eu encore de plus graves et de plus importants soucis... Ce qu'il faut voir dans les appels désespérés que nous avons adressés à tous ceux qui soutenaient notre cause, c'est le sentiment que nous avions devant nous les ennemis traditionnels du droit révolutionnaire, de la liberté et de la République...

(*Siècle*, numéros des 24 et 25 juillet; *Temps* daté du 25 juillet.)

24. — L'ouverture des débats du Conseil de guerre est fixée au lundi 7 août.

— L'*Agence Havas* communique le démenti suivant (*Temps* daté du 26) :

Un journal militaire, *la France militaire*, dans son numéro du samedi 22 juillet, reproduit les appréciations émanant, dit-il, « d'un des membres les plus distingués de la justice militaire du gouvernement de Paris, sur les instructions destinées au commissaire du gouvernement du parquet militaire à Rennes ».

Nous sommes en mesure d'affirmer qu'aucun officier ou fonctionnaire appartenant, soit à l'un des Conseils de guerre du gouvernement de Paris, soit au Conseil de revision, n'a tenu les propos qui lui sont prêtés, et n'a même accepté un entretien quelconque, sur ce sujet, avec un représentant de ce journal.

— *Le Temps* publie les déclarations suivantes de M. Ausset, conseiller à la Cour d'Amiens (Voir au 20 juillet) :

M. Ausset, conseiller à la Cour d'appel d'Amiens, m'a déclaré qu'en 1896, étant juge d'instruction à Bourges, il s'était occupé de l'affaire Thomas, poursuivi pour tentative d'assassinat sur le colonel Gastine.

Au cours de l'instruction arriva de Strasbourg, à l'adresse de Thomas, une lettre paraissant signée d'un faux nom et de laquelle il semblait résulter que l'inculpé s'était livré à des actes d'espionnage et était en relation avec des agents d'une puissance étrangère.

Interrogé par le juge d'instruction sur le contenu de la lettre, Thomas nia avec la plus grande énergie avoir livré des plans ou documents à une puissance ennemie. La lettre fut classée dans le dossier.

Thomas fut ensuite livré à l'autorité militaire et traduit devant le Conseil de guerre qui le condamna à mort. Après cette condamnation, l'autorité militaire qui avait pris connaissance de la lettre de Strasbourg, ouvrit une nouvelle enquête. Un agent envoyé par le ministre de la Guerre, interrogea Thomas dans sa prison. Le condamné fit alors des aveux. Le conseiller Ausset estime qu'on retrouverait facilement au ministère de la Guerre la trace de ces aveux. Il ne croit pas toutefois que Thomas a pu livrer les plans de l'obus Robin, mais bien les plans de l'obus dit « obus de Bourges ». Il ne sait que ce qu'a pu lui dire l'agent du ministère de la Guerre, et sur ce point il se croit lié par le secret professionnel.

Pour le conseiller Ausset, et ceci résulte des explications qu'il a bien voulu nous donner, Thomas a pu facilement livrer les plans de l'obus de Bourges, ce que n'eût pu faire un officier.

En résumé, les preuves de la trahison de Thomas se trouvent au ministère de la Guerre, et non aux archives du Conseil de guerre de Bourges, qui n'eut à juger Thomas que sur l'inculpation de tentative d'assassinat.

25. — Le général de Pellieux est envoyé à Quimper pour y commander la 44e brigade d'infanterie.

Le Siècle écrit à ce sujet :

Cette disgrâce est la conséquence de l'enquête supplémentaire ordonnée par le ministre de la Guerre et effectuée par le général Brugère, gouverneur militaire de Paris. Devant ce dernier, le général de Pellieux a été appelé et invité à s'expliquer sur des faits que l'enquête primitive, faite par le général Duchesne, avait systématiquement omis.

— Le général de Négrier est relevé de ses fonctions de membre du Conseil supérieur de la guerre, chargé de missions spéciales.

Millevoye annonça au ministre de la Guerre qu'il l'interpellerait sur le décret relevant de ses fonctions le général de Négrier et sur les mesures prises à l'égard d'autres généraux et officiers. (*Temps* daté du 28 juillet.)

— *Le Temps* publie la liste des soixante-dix témoins cités devant le Conseil de guerre par le commissaire du Gouvernement.

— *Le Patriote Breton*, organe antisémite de Rennes, publie une lettre apocryphe de Dreyfus à Me Labori. Ce journal reconnaîtra deux jours après que cette lettre est un faux.

— *L'Écho de Paris* publie une interview du premier président Mazeau.

Le Figaro écrivit le lendemain, à ce sujet, les lignes suivantes :

Nous croyons savoir que les déclarations de M. le premier président Mazeau n'ont pas toutes été reproduites dans cette interview.

M. Mazeau, notamment, aurait raconté à son interlocuteur une conversation qu'il a eue, tout récemment, au sujet de l'affaire Dreyfus, avec le président de la République.

— Voyons, mon cher président, lui demanda M. Loubet, vous qui avez tout vu, tout examiné, toutes les pièces, tous les dossiers secrets ou non, dites-moi donc, en brave homme, votre opinion personnelle sur l'innocence ou la culpabilité de Dreyfus?

— Monsieur le président, répondit M. Mazeau, je vous répondrai en âme et conscience; j'ai, en effet, tout vu et tout examiné : eh bien ! il n'y a rien dans le sens de la culpabilité, et il y a, au contraire, les présomptions les plus fortes en faveur de l'innocence...

Telle est — nous pouvons le garantir — la déclaration que M. le président Mazeau a faite, au cours de son interview, au rédacteur de l'*Écho de Paris*.

Notre confrère a oublié de l'enregistrer.

La même interview donna lieu, de la part du ministre de la Justice, à une demande d'explications et à la note officielle suivante (*Temps* daté du 2 août) :

Il résulte de la réponse de M. Mazeau que la conversation rapportée, qui n'était pas destinée à la publicité, a été reproduite d'une façon inexacte, lui donnant une portée qu'elle n'avait pas.

26. — Le garde des Sceaux écrit au ministre des Affaires étrangères :

En transmettant la cédule d'assignation à témoin ci-jointe, destinée au chef de bataillon en réforme Esterhazy, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire connaître à ce dernier qu'il peut obéir à cette citation sans avoir à craindre d'être inquiété à l'occasion des poursuites qui sont actuellement dirigées contre lui.

Pour lui permettre de se rendre à Rennes et de se tenir à la disposition du Conseil de guerre chargé de statuer dans l'affaire Dreyfus, il ne sera l'objet d'aucune recherche, ne recevra aucune notification d'une nature quelconque à la requête du ministère public pendant le temps de son séjour en France, à partir du 6 août 1899 jusqu'à l'expiration du délai de vingt-quatre heures qui suivra la clôture des débats devant le Conseil de guerre.

Voir au 28 juillet.

28. — *Le Matin* croit pouvoir affirmer qu'Esterhazy ne se rendra pas à Rennes, malgré le sauf-conduit qui lui a été accordé.

Cf. *le Siècle* du 30 juillet.

— On lit dans *la Patrie* :

Aujourd'hui, nous pouvons *dire sans danger que l'on a retrouvé l'ouvrier d'État qui a fait pour Dreyfus des coupes et des plans de l'obus Robin*. Son témoignage sera corroboré par un autre dont l'authenticité ne pourra être mise en doute. Ce n'est pas tout. On est arrivé à avoir les preuves que Dreyfus faisait de l'espionnage depuis longtemps, et ces preuves sont remises en ce moment.

29. — Quesnay de Beaurepaire publie dans *l'Écho de Paris* l'enquête dont il s'était proposé de donner connaissance au président du Conseil de guerre. Cette enquête comprend les dépositions de trente témoins, dont il ne donne d'ailleurs pas les noms. — Il y a lieu de rappeler, notamment, que le vingt-deuxième témoin avait mystifié l'ancien président, en lui donnant des renseignements sur une maîtresse que Dreyfus aurait eue, à Tours, de 1890 à 1892. (*Figaro* des 1er et 2 août; *Temps*, numéros datés des 3 et 5 août.)

Voir au 22 juillet.

— Un maréchal des logis israélite du 18e régiment de chasseurs, nommé Klein, est tué en duel, à Saint-Germain, par un de ses camarades. (*Aurore* des 30 et 31 juillet ; *Temps* daté du 31 ; *Figaro* et *Libre Parole* du 30.)

30. — Mathieu Dreyfus, dans une interview publiée par *l'Aurore*, dément les allégations de plusieurs des témoins de Quesnay de Beaurepaire.

— A la suite d'une réunion antisémite tenue à Rennes, place Sainte-Anne, une collision se produit entre socialistes et nationalistes. Plusieurs personnes sont blessées. (*Temps* daté du 31 juillet et *Petit Temps* daté du 1er août.)

31. — L'ancien ministre des Colonies Chautemps, suffisamment désigné, à son avis, comme un des témoins de Quesnay de Beaurepaire (le 26e témoin de l'enquête publiée le 29 juillet), écrit à l'ancien président (*Temps* daté du 2 août) :

Si j'avais quelque chose d'utile à dire, j'aurais depuis longtemps considéré comme étant de mon devoir de parler, et je n'aurais pas attendu d'être cité.

Cf. *les Droits de l'Homme* de la veille.

— Le lieutenant-colonel du Paty de Clam bénéficie d'une ordonnance de non-lieu et est mis en liberté. (*Temps* daté du 2 août.)

— *Le Figaro* publie, sans en affirmer l'authenticité, une lettre du colonel Sandherr à Ulric de Civry, du 5 janvier 1895, démentant les aveux attribués à Dreyfus. Il ajoute que M. de Civry a remis cette lettre au ministre de la Guerre « qui, si elle est authentique, la versera au dossier du Conseil de guerre de Rennes, et, si elle est fausse, ordonnera une instruction pour crime de faux contre X... ».

— Des incidents scandaleux se produisent au Cercle militaire de Tarbes. (*Siècle* du 3 août.)

AOUT 1899

1. — On lit dans *le Petit Caporal*, sous le titre *L'empereur d'Allemagne et l'Affaire Dreyfus*. — La *Pièce secrète*:

Demain nous publierons une communication des plus graves sur la « pièce secrète » du procès Dreyfus.

Cette communication traite aussi, avec une compétence particulière, la question des actes personnels de l'empereur d'Allemagne dans cette affaire.

Nous croyons que la lecture d'une telle communication peut jeter sur le drame qui va se dénouer à Rennes un jour nouveau. — P. H.

Le lendemain, le même journal publia, sous la signature *P. Halary*, la note suivante :

Sous ce titre, nous annoncions hier que nous publierions aujourd'hui une communication des plus graves sur la « pièce secrète » du procès Dreyfus.

Cette note nous a valu la visite d'*un personnage dont le nom est intimement mêlé à l'affaire Dreyfus et qui est appelé à se rendre à Rennes pour déposer dans le procès* qui s'y déroulera la semaine prochaine.

Sur les instances de notre visiteur, et *pour lui laisser sa complète liberté d'action et de déposition*, nous avons consenti, dans l'intérêt de la justice, à priver nos lecteurs d'un article véritablement sensationnel et dont tous les termes étaient, nous en avons reçu l'affirmation catégorique, l'expression de la vérité.

Cette vérité sera du reste démontrée au cours du procès, d'une façon irréfutable, par le témoin auquel nous faisons allusion, et — comme d'après les renseignements qui nous parviennent, nous avons tout lieu de croire que les juges du conseil de guerre de Rennes, jugeant en leur âme et conscience, ne se laisseront influencer par aucune cause étrangère à la justice — c'est avec confiance que nous attendons leur verdict.

2. — *Le Temps* publie la liste des dix-neuf témoins cités à la requête de Dreyfus.

— *Le Journal de Genève* publie une correspondance de Berlin relative aux fausses lettres de l'empereur d'Allemagne (*Siècle* du 4 août) :

Le Journal de Genève a été le premier à faire entendre qu'un général russe, le général A..., l'ami d'Esterhazy et du lieutenant-colonel Henry, pourrait bien être le personnage qui aurait offert des lettres falsifiées de l'empereur Guillaume au général Mercier. Or, l'un des organes les mieux informés et en même temps le plus répandu en Allemagne, le *Local-Anzeiger*, met aujourd'hui les points sur les *i*, en publiant le nom du général Annenkoff. Dans les cercles bien informés de Pétersbourg, c'était le secret de Polichinelle.

— Du Paty de Clam écrit à un de ses amis (suivant *la Lanterne*, numéro date du 17 août) :

Me voilà sorti enfin, après soixante et un jours de captivité. Je suis dans un fichu état physiquement, et les gens (le mot « gens » est écrit en surcharge sur le mot « coquins ») qui m'ont fait mettre là par leur incroyable lâcheté espéraient bien que j'y laisserais mes os. Ils auraient pu ensuite me charger tout à leur aise, mais tout s'est terminé à la confusion de mes calomniateurs.

— La *Ligue des Droits de l'Homme* publie, chez l'éditeur Stock, l'enquête de la Cour de cassation (2 volumes).

Les débats devant la Cour parurent en fascicules quelques jours après.

3. — Le ministre de la Guerre adresse la circulaire suivante aux officiers cités comme témoins dans le procès de Rennes :

M. le Commissaire du Gouvernement près le Conseil de guerre de Rennes a bien voulu me faire savoir qu'il avait l'intention de vous citer à comparaître, comme témoin, au cours des débats de l'affaire Dreyfus.

J'ai l'honneur de vous informer que je vous autorise à déférer, le cas échéant, à cette citation et à témoigner devant le Conseil de guerre, sans vous considérer comme lié par le secret professionnel.

Toutefois, vous devrez vous abstenir absolument de prononcer, au cours de votre déposition, les noms des personnes dont la mise en cause pourrait entraîner des complications diplomatiques ou nuire au bon fonctionnement de notre service de renseignements.

Je vous prie de m'accuser réception de la présente dépêche.

— *Le Siècle* publie l'information suivante :

Il est décidé officiellement que le dossier secret sera communiqué au Conseil de guerre de Rennes, comme il l'a été à la Cour de cassation, par le général Chamoin et M. Paléologue qui fourniront sur les différentes pièces toutes les explications nécessaires.

Cette communication sera faite à huis clos, mais en présence du prévenu et devant ses avocats Me Demange et Me Labori, et en présence aussi du commandant Carrière, commissaire du gouvernement.

Le huis clos a paru nécessaire au gouvernement en raison de la nature d'un grand nombre de pièces du dossier, qui n'ont pas un rapport direct avec l'affaire Dreyfus et ne sont que des pièces de comparaison... Il est impossible de faire savoir publiquement que le gouvernement a ces pièces ni comment il en est entré en possession.

— *L'Intransigeant* publie la déclaration suivante du général Mercier :

Dreyfus sera sûrement condamné de nouveau.

Car, dans cette affaire, il y a sûrement un coupable. Et, ce coupable, c'est lui ou moi. Comme ce n'est pas moi, c'est Dreyfus.

A huis clos ou publiquement, je parlerai et je dirai tout.

Dreyfus est un traître : je le prouverai.

D'autres journaux ajoutent que le général Mercier a l'intention de déposer qu'en 1894 l'ambassadeur d'Allemagne, M. de Munster, lui a dit : « Dreyfus est coupable; mais, si vous déclarez que je vous l'ai dit, je vous donnerai un démenti. » (Voir au 5 août.)

— *L'Écho de Paris* « croit savoir » que le voyage de Delcassé à Saint-Pétersbourg « se rapporterait à certains incidents de l'affaire Dreyfus, mis en lumière par l'enquête de M. de Beaurepaire ». Il ajoute que la Russie aurait entretenu autrefois « des relations particulières » avec le capitaine Dreyfus.

— *Le Soir* rapporte les déclarations suivantes de Georges Thiébaud, relatives aux propos qui lui furent tenus en décembre 1894, par un neveu de Dreyfus (Paul Dreyfus), en présence d'un professeur libre (M. Pouey), qui avait pris l'initiative de les réunir :

Je vis, en effet, ce jeune homme de dix-sept ou dix-huit ans, et il me fit une bonne impression, par son intelligence très vive et l'ardeur touchante qu'il déploya à défendre son oncle, alors au Cherche-Midi, affirmant le goût de celui-ci pour le métier militaire, sa bonté personnelle, les sentiments qu'il lui connaissait et qui étaient si éloignés du crime affreux dont il était accusé. S'exaltant à mesure, le généreux enfant finit par s'écrier : « Je vous jure, monsieur, qu'il n'y a rien ou presque rien !... »

M. Pouey protesta, dans une lettre publiée par *le Siècle* du 15 août, contre l'interprétation défavorable donnée aux paroles du jeune Dreyfus :

Dans la longue conversation que nous avons eue ensemble, le journaliste, Paul Dreyfus, neveu du capitaine, et moi, ces mots « il n'y a rien ou presque rien », où M. Thiébaud veut voir une présomption de culpabilité, ont été prononcés en parlant de l'unique témoignage, du « mauvais chiffon de papier » produit contre Dreyfus et qu'on a appelé le bordereau. J'affirme formellement qu'il ne s'appliquait pas, dans la bouche de son neveu, à une faute, si atténuée fût-elle, que le prévenu du Cherche-Midi aurait pu commettre.

— Le *Siècle* est condamné envers la duchesse d'Uzès à 5.000 francs de dommages-intérêts et à dix insertions. — Voir au 23 janvier et au 20 juillet.

4. — *Le Matin* raconte la saisie, opérée dans ses bureaux, sur une commission rogatoire de Rennes, d'une lettre et du manuscrit d'un article d'Esterhazy. Le journal ajoute, parlant du commandant Carrière :

Peut-être l'honorable organe du ministère public aura-t-il l'idée de faire la petite expérience, très simple et très frappante, dont M. le substitut du rapporteur près le deuxième Conseil de guerre de Paris, chargé d'exécuter les commissions rogatoires venues de Rennes, fut le témoin, dans la journée de mercredi.

Le représentant du *Matin*, désireux d'établir la bonne foi de ce journal, plaça devant lui, sur la table, et les uns à côté des autres :

1° La lettre d'Esterhazy, en date du 4 juin 1899, reconnaissant qu'il a fabriqué *par ordre* le bordereau de 1894 ;

2° Le fac-similé du bordereau lui-même ;

3° Le manuscrit original de l'article d'Esterhazy, racontant ses relations avec les généraux de Boisdeffre et Gonse.

Cette juxtaposition arracha un geste d'étonnement à l'aimable magistrat du parquet militaire : Les lignes des trois documents paraissaient se suivre, en effet, sans modification de caractère ni de forme... On eût dit qu'elles avaient été tracées par la même main, le même jour !

— On lit dans *la Croix* :

On ne se demande plus : Dreyfus est-il coupable ou innocent ?

On se demande : qui l'emportera des ennemis de l'armée ou de ses amis ?

— Pollonnais écrit dans *le Soir* :

En admettant que la guerre soit le résultat du procès de Rennes, nous accepterions cette éventualité le plus allégrement du monde, parce que ce fléau nous paraît cent fois préférable à la réhabilitation du plus odieux des félons. Évidemment, avant de partir pour la frontière, nous aurions à cœur d'essayer sur les troupes du syndicat l'efficacité des Lebel et l'effet des balles plus ou moins Dum-Dum ; car les cosmopolites ne s'imaginent pas, je suppose, qu'ils auront pu outrager l'armée gratis, et que, devant marcher à l'ennemi, nous confierions aux traîtres la garde du sol français : mais cette précaution prise, nous suivrions joyeusement le drapeau et nous ferions tout notre devoir.

Le même journal dit que le président du Conseil et le comte de Munster ont eu ensemble un entretien secret, dont il indique le sujet.

— La salle de la manutention de Rennes ayant été reconnue insuffisante, il est décidé que le Conseil de guerre siégera au lycée (*Temps* daté du 5 août).

5. — Note de l'*Agence Havas* :

Pour couper court à l'insistance de certains journaux à mêler, malgré des démentis réitérés, le nom du général baron de Fredericks, à l'affaire Dreyfus, et en particulier aux tentatives d'établir un rapport entre cette affaire et la récente nomination appelant l'attaché militaire russe à d'autres fonctions à Saint-Pétersbourg, nous sommes autorisés à déclarer qu'il y a si peu de rapport entre cette nomination et le procès de Rennes, que le baron de Fredericks ne songe nullement à quitter de sitôt la France. D'ailleurs, son successeur n'est pas désigné, et il continue à remplir, jusqu'à nouvel ordre, ses anciennes fonctions d'attaché militaire.

— *Le Matin* publie une nouvelle interview d'Esterhazy. Le *petit bleu*, suivant lui, serait de Picquart seul, ou de Schwartzkoppen, d'accord avec Picquart.

— On lit dans la *Kieler Zeitung* :

La nouvelle que le général Mercier soutiendra, devant le Conseil de guerre de Rennes, que notre ambassadeur, le comte de Munster, lui a affirmé la culpabilité de Dreyfus en ajoutant qu'au cas où il se servirait de cette affirmation, il la démentirait, n'a pas été sans faire quelque impression dans nos milieux officiels... Si cette nouvelle est vraie, il serait peut-être temps de démontrer, enfin, documentairement, au monde entier, que le comte de Munster ne peut pas avoir porté, jamais, une affirmation semblable. Car, de cette démonstration ne dépend peut-être pas seulement l'issue du procès de Rennes, mais la situation de notre ambassadeur et de notre secrétaire d'État.

(Voir au 3 août.)

— *L'Écho de Paris*, *le Petit Journal*, *la Croix*, attaquent vivement Casimir-Perier. « C'est lui, dit Judet, dont nous sommes le plus pressé d'entendre la justification. »

Quesnay de Beaurepaire, s'adressant aux généraux et aux anciens ministres de la Guerre, écrit :

Vous avez devant vous deux ennemis implacables : M. Casimir-Perier, ancien chef de l'État, qui sait tout et ne veut rien dire, qui connaît le crime de Dreyfus et veut faire acquitter Dreyfus, qui s'est déconsidéré comme à plaisir dans cette odieuse affaire et n'a pour excuse que son inconscience... M. Delcassé, ministre des hontes étrangères, qui possède en ses archives, j'en suis plus que convaincu, des preuves écrites du forfait, et qui les cachera, qui les brûlerait au besoin, qui fera contre vous tout ce qu'on peut attendre d'une nature basse.

6. — Lettre d'Esterhazy au commandant Carrière (*Matin* des 7 et 8 août; *Figaro* du 8 août).

J'ai reçu la citation que vous m'avez adressée, accompagnée d'un sauf-conduit et regrette vivement que de nombreuses raisons m'empêchent de me rendre à Rennes.

La pression exercée sur le Conseil de guerre par le gouvernement que subit aujourd'hui la France, pression qui, malgré d'inutiles dénégations, est de notoriété universelle; la composition illégale de ce Conseil de guerre, choisi dans un corps d'armée et dans une inspection d'armée dont les deux chefs se trouvent dans des conditions n'assurant pas, tant s'en faut! son impartialité: la visite singulière faite par le général Brugère à Rennes et ses entrevues avec certains membres du Conseil; les allusions faites à une intervention et à une action étrangère ennemies; la liste des témoins choisis par le ministère public, et qui n'est autre que celle soigneusement triée par la Chambre criminelle pour son enquête; le départ subit de M. Delcassé pour Saint-Pétersbourg, suivi du rappel immédiat du général Fredericks ; les visites de M. de Munster; le rôle confié à nouveau à M. Paléologue ; la résolution bien arrêtée où vous êtes, M. le Commissaire du gouvernement, d'obéir aux instructions que vous avez reçues, et de ne faire, malgré les pouvoirs que vous donne la loi, malgré les devoirs qu'elle vous impose, aucune instruction nouvelle, aucune enquête, et de vous en rapporter simplement aux dépositions recueillies par la Chambre criminelle, en écartant, toutefois, quelques témoins trop gênants : tout cela, ce sont autant de motifs qui m'empêchent de me rendre à Rennes.

Vous citez le reporter anglais Strong, agent de la juive Beer, et vous n'entendez pas, sachant cependant avec quelle insistance je l'ai demandé à la Chambre criminelle, M. de Boisandré : vous citez le panamiste Jules Roche et sa bande et vous ne citez aucun de mes anciens chefs, aucun de mes anciens camarades qui viendraient témoigner quel soldat je suis.

Vous citez le commandant Curé, l'ami de Picquart, qui faisait disparaître les documents accablants pour Dreyfus et faisait le « petit bleu » ainsi que je l'ai établi et que le prouve l'enquête Tavernier, et vous ne citez pas M. le lieutenant-colonel Bergouignan! Pas M. le général de Pellieux, ni M. le commandant Ravary, qui convaincraient le lieutenant Bernheim de faux témoignage, et forceraient à son arrestation en pleine audience, s'il y avait encore une justice en France. Sans compter que vous avez ses dépositions sous la foi du serment dans le dossier de mon procès en Conseil de guerre.

Les instructions illégales auxquelles vous obéissez, c'est vous-même, vous a-t-on fait dire, qui les avez provoquées.

Licencié en droit, ancien juge au Conseil de guerre et au Conseil de revision, je connais les droits et les devoirs du commissaire du gouvernement. Il n'a aucune instruction, aucun ordre à provoquer ou à recevoir du ministre. Et si vous, au déclin de votre carrière, en retraite, n'ayant plus rien à attendre, vous subissez sans protester de pareilles influences, obéissez à de tels ordres et, magistrat, rendez de tels services, qu'espérer de juges de circonstance qui ont tout à attendre, pour leurs intérêts et leur avenir, des autorités dont ils dépendent, leur imposant une ligne de conduite et leur insinuant de pusillanimes conseils? Devant le Conseil de Rennes, comme devant la Cour de cassation, je reste donc, par une abominable illégalité, le seul accusé, sans que je puisse faire entendre aucun témoin à ma décharge ni avoir un avocat pour me défendre.

Dégradé par une autre illégalité non moins monstrueuse, en violation flagrante des règlements et des usages militaires! privé, en violation de la loi et de la jurisprudence, de la croix que j'avais gagnée, moi, vingt fois sous les balles (tous ceux qui la portent

ne peuvent en dire autant!), je n'ai plus qualité pour venir déposer devant un tribunal militaire et ce qu'on cherche en m'y appelant, la chose est visible, c'est de me faire, cédant à une trop légitime colère, parler contre des chefs qui ont eu la faiblesse de manquer de courage en m'abandonnant.

Il est enfin une autre raison, que vous trouverez sans doute secondaire, c'est que je suis sans ressources, que tout ce que je puis avoir, je le fais parvenir à ma femme et à mes enfants, indignement abandonnés par leur famille, et que je ne puis même réunir l'argent nécessaire pour faire imprimer le livre que j'ai écrit.

Je ne puis donc matériellement aller à Rennes, moi qui aurais pu aisément, ainsi que j'en ai fourni les preuves à la Cour de cassation, qui s'est gardée de les produire, preuves qui sont aux mains de Me Cabanes, mon conseil, ainsi que peuvent l'attester de nombreux témoins anglais et français, avoir de fort grosses sommes, si je l'avais voulu.

Je ne puis, du reste, déshonoré comme je le suis par la lâcheté de tant de gens, déposer sous la formule ordinaire du serment, mais je veux dire certaines choses et en jurer la vérité devant Dieu, à qui je crois de toutes mes forces, et par les deux sentiments qui restent aujourd'hui les seuls vivants dans mon cœur : la mémoire sacrée de mon père, qui fut un des plus glorieux chefs de l'armée française, et l'amour que j'ai pour mes enfants.

Par cette mémoire qui fut jadis mon orgueil, par cette tendresse qui tient toute mon âme, je jure la vérité des faits suivants :

J'ai connu le colonel Sandherr, alors capitaine, au moment de l'expédition de Tunisie, au service des renseignements, où j'étais moi-même, et des relations de service, qui devinrent bientôt des relations d'amitié, nous mirent en rapport. Ces relations durèrent tant que nous demeurâmes, tous deux, en Tunisie.

Quand, plus tard, le colonel Sandherr partit pour le Maroc, je continuai, très passionné que j'étais pour les choses d'Afrique, où j'ai longtemps vécu, à lui écrire par intervalles.

Quand je fus nommé au 18e bataillon de chasseurs à pied, adjudant-major à Courbevoie, j'avais pour chef de bataillon un officier avec lequel j'étais en des termes très amicaux, M. le commandant Saglio, l'ami intime de Sandherr. Ils se voyaient très fréquemment, et pendant la longue période que ma famille passait chaque année à la campagne, le commandant Saglio étant veuf, Sandherr n'étant pas encore marié, je les voyais très fréquemment.

J'avais appartenu au service des renseignements au ministère de la Guerre presque à sa fondation. C'est là que j'avais connu le colonel Henry, alors lieutenant comme moi. Le colonel Sandherr, qui se donnait corps et âme, avec un dévouement absolu et une intelligence hors de pair, au service dont il était le chef, aimait à s'entretenir avec moi.

Du reste, les sentiments du colonel Sandherr pour moi étaient tels que, déjà cruellement frappé par la maladie qui l'avait atteint en pleine vigueur et en pleine intelligence et à laquelle il devait, pour mon plus grand malheur, succomber, je le rencontrai par deux fois au bras de Mme Sandherr, une fois devant le Grand-Hôtel, une autre fois devant la Chambre des députés, et que chaque fois le pauvre colonel, pouvant à peine marcher, m'arrêta le plus amicalement pour s'efforcer de me parler et me serrer affectueusement les mains. Le colonel Sandherr était un officier admirable, comme il en faudrait beaucoup, et plein de haine pour l'Allemand.

Il savait mieux que je ne sais moi-même, et cependant je sais beaucoup de choses, que je dirai, toutes les infamies, toutes les violations des paroles données, des engagements pris, que commettaient, sans relâche et sans vergogne, certains attachés militaires... Et son indignation était grande.

Malgré tous ses efforts, toutes ses instantes prières, il ne pouvait rien obtenir des successifs gouvernements pusillanimes tremblant à la seule pensée de l'ennemi qui s'intitule lui-même : l'ennemi héréditaire, jusqu'à ce qu'enfin il en vînt un assez lâche pour se jeter à ses pieds et lui obéir.

Le colonel Sandherr n'aura pas vu cette honte. A la suite de certains faits trop longs à dire ici, le gouvernement de la République avait cependant été contraint de faire entendre quelques timides observations, et l'ambassadeur d'Allemagne avait, — comme ambassadeur, — c'est-à-dire parlant au nom de son souverain, pris l'engagement formel et donné sa parole d'honneur que de pareils scandales ne se renouvelleraient plus.

C'est à ce moment qu'arriva le colonel, alors major, de Schwartzkoppen.

Ne tenant aucun compte de la parole impériale, ou mieux, autorisé à n'en point tenir compte, celui-ci dépassa bientôt en acharnement tous ses prédécesseurs, et ce fut

dans l'hôtel même de l'ambassade d'Allemagne, couvert par tous les privilèges et toutes les immunités diplomatiques, qu'il opéra impunément. Personne ne l'ignorait à Berlin, ni le grand État-Major, auquel il adressait ses rapports, ni le cabinet militaire de l'empereur.

On savait donc qu'il violait la parole impériale, les promesses sur l'honneur faites par l'ambassadeur au nom de son maître, et qu'il se livrait à ces actes sans péril, à l'abri du drapeau allemand et couvert par le principe de l'extraterritorialité.

On ne lui sut pas mauvais gré de ses procédés en haut lieu, car, successivement, il était nommé lieutenant-colonel, colonel, aide de camp de l'empereur, chef d'un régiment de la garde impériale, et, quand il eut été pris largement la main dans le sac, le gouvernement français le nomma chevalier de la Légion d'honneur.

Le colonel Sandherr ne se tenait pas de fureur, devant toutes ces félonies.

Des fuites nombreuses, se succédant ininterrompues depuis 1893, étaient constatées par les agents que nous avions à Berlin; le gouvernement français se refusait formellement à mettre la main sur certains émissaires qui allaient et venaient couramment de Paris en Allemagne. La nature de ces fuites indiquait clairement qu'elles ne pouvaient avoir leur source qu'au ministère de la Guerre lui-même. D'autres renseignements, venus d'une autre source étrangère, mais d'une amie celle-là, et que veut détourner M. Delcassé, confirmaient de la manière la plus absolue tous ces faits.

C'est alors que le colonel Sandherr me proposa, en juillet 1894, d'entrer en relations avec le colonel de Schwartzkoppen.

C'était un acte vil dont Sandherr « était incapable », a dit majestueusement M. le général Gonse, qui n'a pas craint de singulièrement altérer la vérité à mon sujet, à propos de ses rapports avec moi, de sa conduite au cours de mon instruction, ainsi qu'il me sera trop facile, hélas! de le prouver.

A ce compte-là, bien des officiers employés aux renseignements auraient commis des actes vils, et y a-t-il, au surplus, un acte vil quand il s'agit de défendre son pays contre de pareilles intrigues et qu'on est réduit à ses propres forces, ne pouvant ni s'appuyer ni compter sur un gouvernement, manquant, par peur, à tous ses devoirs.

S'il est un acte vil pour un soldat, mon général, c'est, après la lâcheté sur le champ de bataille, de ne pas avoir le courage de ses actes.

J'entrai donc, à la demande du colonel Sandherr, en relations avec M. de Schwartzkoppen, et ceci, je le répète, en juillet 1894.

Très infatué de lui-même, infiniment moins au courant que je ne l'eusse cru des choses les plus élémentaires de notre système militaire, cet officier n'était pas très difficile à abuser.

Je m'y employai de mon mieux, en me conformant strictement aux prescriptions qui m'étaient données, aux indications que je recevais.

Et c'est dans une discussion très vive, voulue par mon chef et amenée par moi, sur la supériorité du service des renseignements allemand comparé avec le service français, que M. de Schwartzkoppen, qui affirmait avoir à son service un grand nombre d'officiers français, fit allusion en propres termes à un officier dont il disposait : « Au ministère de la guerre, un capitaine, et un artilleur, encore! » *(sic)*.

Je rendis immédiatement compte au colonel Sandherr de cette conversation.

« Je sais ce que c'est, et je tiens mon homme », me dit-il.

Quelques jours après, il me dictait le bordereau que j'écrivis au crayon et recopiai chez moi et que, conformément à ses instructions, je portai ensuite à l'ambassade d'Allemagne, profitant d'une époque où nous savions Schwartzkoppen absent de Paris, en congé.

Je ferai remarquer que ce bordereau ne pouvait en aucune manière s'appliquer à ma personnalité; que je n'ai jamais fourni et n'ai jamais été à même de fournir, quelles que soient les discussions qui aient eu lieu à ce sujet, un des documents qui y sont énumérés; que je n'ai jamais été et n'ai jamais dû être désigné, à aucune époque de l'année 1894, pour aller prendre part aux manœuvres.

Le bordereau a été pris à l'ambassade, dans la loge du concierge : il a été pris intact dans son enveloppe et apporté par un sujet et employé allemand, notre agent. Il a été déchiré pour faire croire qu'il venait du cornet.

Telle est la vérité absolue. Toutes les discussions sur l'écriture de cette pièce, sur le papier pelure, qu'on trouve très aisément dans le commerce, sont imbéciles.

La lettre du 25 octobre 1897, qui m'a été dictée pour le ministre de la Guerre, l'histoire du capitaine Bro qui y fait suite, prouvent que c'est moi qui ai écrit, dans les conditions que j'affirme, cette pièce. Vous avez saisi dans les bureaux du *Matin*, l'article dans lequel j'ai raconté en détail ces faits. Cet article est de ma main, je n'ai rien à y changer et je jure qu'il est l'expression de la vérité . . . . . .

— *L'Éclair* publie une interview d'un « ami intime » du général Mercier : « Je reste un accusateur!... Les preuves matérielles abondent », aurait déclaré le général. « L'ami intime » ajoute :

Sur le bordereau et la discussion des experts à ce sujet et qu'il tient pour exacte, le général réserve *quelque chose* dont ses amis n'ont pu lui arracher le secret. Il connaît l'origine et la paternité de ce bordereau.

Il s'est documenté de pièces justificatives qu'il a recueillies lui-même. Et si le Conseil lui permet, sur documents, une démonstration scientifique appuyée sur des faits et confirmée par des incidents diplomatiques de la plus haute portée, la déposition du général Mercier sera sensationnelle.

7. — Première audience du Conseil de guerre de Rennes.

Lecture de l'ordre de nomination des juges et de l'ordre de mise en jugement. — Lecture de l'arrêt de la Cour de cassation. — Appel des témoins. — Arrêt du Conseil au sujet des témoins défaillants. — Lecture de l'acte d'accusation de 1894 : rapport d'Ormescheville. — Interrogatoire du capitaine Dreyfus. — Observations du commissaire du gouvernement. — Observations de Me Demange. — Sur les réquisitions du commissaire du gouvernement, le Conseil ordonne que les séances auront lieu à huis clos, jusqu'à nouvel ordre, pour la communication des dossiers secrets militaire et diplomatique.

(Le Conseil s'est réuni à huis clos les 8, 9, 10 et 11 août.)

— *Le Matin* publie le rapport rédigé par M. Jean Decrais, chef du cabinet du ministre des Colonies, sur le séjour de Dreyfus à l'île du Diable. L'objet et les éléments de ce travail sont indiqués dans les termes suivants :

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous l'exposé, que vous avez bien voulu me demander, du régime auquel a été soumis le capitaine Dreyfus pendant ses quatre années de détention, et de l'attitude du condamné. Les éléments de ce travail ont été puisés dans les rapports qui étaient adressés mensuellement, par les surveillants-chefs de l'île du Diable, à l'administration locale de la Guyane, et qui comprennent, dans des colonnes spéciales, les observations du commandant supérieur des îles du Salut, du directeur de l'administration pénitentiaire et du gouverneur de la Guyane. Ces rapports étaient ensuite transmis au département.

Ce rapport a été lu au Conseil de guerre de Rennes, à l'audience du 16 août. (Rennes : *I*, *248*, *s. s.*)

— Georges Thiébaud écrit dans *l'Éclair :*

Dans ce prétendu procès, il ne s'agit pas de savoir si le misérable individu qu'on a ramené de la Guyane, pour les nécessités de la mise en scène, est coupable ou innocent...

... Il s'agit de savoir si les juifs et les protestants, avant-garde de l'Allemagne, de l'Angleterre et de leurs alliés, représentants interposés de la Suisse, de la Scandinavie et de l'Amérique du Nord, sont ou ne sont pas les maîtres de ce pays, en vertu des conséquences sous-entendues du traité de Francfort, c'est-à-dire des conséquences politiques, sociales, économiques de notre défaite.

— De son côté, *l'Écho de Paris* dit :

Ce n'est point, en effet, le procès d'un homme qui va se dérouler, mais la bataille suprême qui va se livrer autour de cet homme pour savoir si l'armée sera la victime d'une coalition où les collectivistes font leur partie intéressée.

— On lit dans *le Petit Journal :*

Contrairement aux bruits que se sont plu à répandre les dreyfusards, le commandant Carrière conclura très nettement à la culpabilité de l'accusé.

— On lit dans *la Libre Parole :*

La santé du colonel du Paty de Clam s'étant aggravée, il ne pourra se rendre à Rennes, les médecins qui le soignent s'opposant formellement à ce déplacement.

— *La Patrie* imprime en dernière heure : *Coup de théâtre. Dreyfus a avoué.* Elle s'en excusa, le lendemain, sur une mauvaise transmission télégraphique.

8. — Séance à huis clos du Conseil de guerre, pour l'examen des dossiers secrets.

9. — Séance à huis clos du Conseil de guerre, pour l'examen des dossiers secrets.

— L'*Agence Nationale* communique la note suivante :

On a fait courir le bruit d'une visite du général Mercier au colonel Jouaust.

Voici ce qui s'est passé :

En arrivant à Rennes, le général Mercier s'est rendu avec le général de Saint-Germain chez le colonel Jouaust qui reçut les deux généraux et les entretint durant un quart d'heure.

Depuis l'ouverture des débats, le général Mercier n'a fait aucune démarche, et, de son côté, M. Jouaust n'a reçu personne.

— Note de l'*Agence Havas :*

Après avoir publié, il y a quelques jours, le texte d'une fausse dépêche attribuée au tsar, le journal *le Soir* a annoncé, hier, que M. l'ambassadeur d'Allemagne se serait rendu chez le général de Galliffet et aurait insisté auprès de lui pour obtenir des garanties contre toute indiscrétion préjudiciable à l'Allemagne.

Cette information est, comme la précédente, absolument inexacte.

— Charles Maurras écrit dans *la Gazette de France :*

Comme on lui demandait s'il était vrai qu'il eût voulu poignarder un attaché militaire, Alfred Dreyfus a répondu : « Je n'ai pas tenu ce propos. J'ai dit : Mais qui donc a pu me livrer ? Si je le tenais ! »

L'accusé a parlé. Un de ses premiers mots a été d'avouer qu'on a pu le livrer. On n'eût pu le livrer s'il n'avait point trahi. Sur cet aveu flagrant, le colonel Jouaust avait parfaitement le droit de lever la séance pour entrer dans la salle des délibérations, le verdict eût été rendu en cinq minutes.

— *Le Siècle* reproduit l'article suivant du *Nouvelliste de Lyon :*

Nous savions, depuis quelque temps déjà, que M. Villon, un négociant honorablement connu à Lyon, homme d'un caractère droit, esprit calme et réfléchi, avait demandé à être entendu au procès Dreyfus. Il avait écrit dans ce but à M. Mazeau, premier président de la Cour de cassation, et au colonel Jouaust, président du Conseil de guerre.

Les faits très graves dont M. Villon va déposer devant le Conseil de guerre de Rennes remontent au mois de février 1894, c'est-à-dire à une époque bien antérieure à l'arrestation de Dreyfus.

A cette époque, M. Villon s'était rendu à Berlin, pour ses affaires commerciales ; il y était descendu au Central Hôtel, et c'est là qu'il surprit une suggestive conversation entre deux officiers allemands, conversation qu'il rapportera fidèlement devant le Conseil de guerre, car elle est restée profondément gravée dans sa mémoire.

M. Villon prenait son repas du soir dans la salle du restaurant de l'hôtel, une grande salle divisée en deux parties par des tentures relevées au centre pour laisser un passage libre. Le négociant lyonnais se trouvait seul à une table, près de la tenture, quand il vit arriver deux officiers allemands en uniforme, un général et un colonel, qui s'installèrent à une table placée de l'autre côté de la tenture. Les officiers se mirent à converser en allemand, mais bientôt, pour ne pas être compris des autres consommateurs, ils firent usage de la langue française. M. Villon, qui était seul, ne pouvait manquer d'entendre tout ce qui se disait à côté de lui ; il assista à toute la conversation qui était des plus intéressantes.

Un des officiers racontait à son collègue qu'on avait reçu, récemment, des communications importantes de Dreyfus sur les modifications apportées à la mobilisation de l'armée française.

— C'est tout de même fort, dit l'un des interlocuteurs, d'avoir trouvé, au ministère de la guerre, un officier français pour trahir son pays. Ce Dreyfus est un misérable, mais il nous rend de très grands services.

La conversation se poursuivit ainsi quelques instants en français et à plusieurs reprises le nom de Dreyfus vint sur les lèvres des officiers allemands.

M. Villon avait été vivement intrigué par les révélations qu'il venait d'entendre si fortuitement. Aussi restèrent-elles gravées dans sa mémoire.

M. Villon hésita longtemps à parler, car c'est un homme qui aime le calme. Cependant, devant l'audace des sans-patrie, il estima que sa conscience lui faisait un devoir

de ne plus se taire. Il s'ouvrit d'abord à quelques honorables personnes de Lyon connues et estimées de tous, qui lui donnèrent le conseil d'écrire à M. Mazeau, puis à M. le colonel Jouaust.

Et voilà comment M. Villon, par devoir de conscience, se trouve être un des témoins du procès de Rennes.

Le Siècle fait suivre cet article des réflexions suivantes :

Le Nouvelliste de Lyon raconte une histoire d'officiers allemands s'étant fait des confidences au Central Hôtel et ayant employé la langue française pour, probablement, ne pas se faire comprendre !

J'ai voyagé très longtemps en Allemagne et suis descendu fort souvent au Central Hôtel, vaste caravansérail où sont toujours représentées toutes les nationalités.

Pas un domestique de cet hôtel n'ignore le français — ni l'anglais.

Etant donné que les officiers allemands sont très sobres de conversations politiques ou militaires dans les endroits publics, le choix de la langue française employée devant des domestiques qui ne quittent pas votre table paraîtra à tous ceux qui connaissent l'Allemagne comme moi, tout au moins bizarre.

Le Temps publia, le 19 août, la dépêche suivante de son correspondant de Grenoble :

Un journal de Grenoble publie, ce matin, les résultats d'une enquête qu'il a faite sur Villon, boyaudier à Lyon, lequel doit déposer devant le Conseil de guerre à Rennes, au sujet d'une conversation sur Dreyfus que ledit Villon aurait entendue dans un hôtel de Berlin.

Après avoir rappelé que Villon était boyaudier, à Grenoble, il y a moins de deux ans, notre confrère déclare qu'il était connu ici comme un joyeux fumiste et il ajoute :

Dix personnes nous racontent successivement qu'il lui arrivait souvent de raconter que M. de Bismarck, l'ancien chancelier de l'empire allemand, n'avait aucun secret pour lui.

Il lui racontait couramment son rôle en 1870 et lui donnait, au dessert, sa parole d'honneur que, lui vivant, l'Allemagne ne chercherait plus jamais noise à la France, et ce qu'il y a de plus fort, c'est qu'à force de raconter ce conte monumental, M. Villon était arrivé à se persuader de son authenticité.

Je dois ajouter que les renseignements fournis par mon confrère de Grenoble m'ont été également affirmés dans la journée d'hier par diverses personnes ayant eu des rapports avec M. Villon.

Voir d'autre part, *le Temps* daté du 12 août.

— Trarieux écrit au président du cercle Voltaire, à Bordeaux (*Siècle* du 12 août) :

... La cause de Dreyfus est ainsi peu à peu sortie de son cadre naturel. Elle n'a plus été seulement celle d'un malheureux auquel nous devions nous montrer humains et fraternels; elle est devenue la cause même de nos libertés menacées.

Voilà bientôt deux ans que, pour ma part, ce danger m'est clairement apparu, et je n'ai cessé, depuis lors, de faire entendre mon cri d'alarme. Vingt lettres adressées à divers de nos amis de la Gironde en portent témoignage.

Las enfin d'écrire sans être entendu, j'ai fini par grouper autour de moi tous ceux qui partageaient mes inquiétudes, et nous avons fondé ensemble la Ligue pour la défense des droits de l'homme et du citoyen, dont nous avons fait le symbole de l'idée républicaine.

On a cherché à couvrir nos voix sous les calomnies et les injures. On nous avait vendus aux juifs et à l'étranger. Toutes les *Croix*, tous les *Pèlerin*, tous les *Nouvelliste*, toutes les *Libre Parole*, toute la presse jésuitique et menteuse, ont cherché à ameuter contre nous le fanatisme des foules ignorantes. Mais nous n'étions pas de ceux qui, suivant les cyniques conseils d'un ministre sans pudeur, règlent leur conscience sur leurs intérêts électoraux, et nous avons laissé hurler la meute, sûrs que l'évidence de la vérité finirait par nous frayer à travers elle un passage.

Nous avons passé, en effet, sans trop souffrir de tant de morsures impuissantes, et nous avons vu, enfin, peu à peu s'éveiller autour de nous l'esprit public...

— Rencontre au pistolet, sans résultat, entre M. de Tinan, lieutenant au 16e dragons, et M. Bragiotti, secrétaire de rédaction à *l'Éclair*.

Georges Montorgueil, auteur de l'article qui avait provoqué la rencontre, envoie des témoins à M. de Tinan. (*Temps* daté du 13 août.)

(Sur les causes de la rencontre, voir *le Temps* daté du 2 août.)

— Rencontre au pistolet, sans résultat, à la suite d'une discussion sur l'affaire Dreyfus, entre les capitaines Denis et Picard, du 30e d'artillerie, à Orléans. (*Temps* daté du 12 août.)

— Jules Guérin envoie des témoins à Paul Marin, au sujet de son livre : *Le Lieutenant-colonel du Paty de Clam*, publié à la fin de 1898. (*Temps* daté du 12 août.)

10. — Séance à huis clos du Conseil de guerre, pour l'examen des dossiers secrets.

— *La Lanterne* publie la dépêche suivante de Rennes :

Un fait grave s'est produit cet après-midi.

Dans la propriété Lajeanney, sise à six kilomètres de Rennes, séjour de M. Cavaignac, celui-ci a réuni un certain nombre de généraux, témoins au procès, pour déterminer, d'accord avec eux, les termes des dépositions à faire devant le Conseil de guerre.

— Le *Gaulois* publie une lettre de Déroulède à Galli, datée du 7 août :

Oui, cher ami, vous avez raison, cette première audience est de très bon augure. Les perpétuels : « Ce n'est pas vrai » de Dreyfus ont la malhabileté et l'impudence de mensonges d'écolier. — Le frère et ami de Reinach et de Jaurès est bien mal conseillé ou bien mal inspiré.

A moins que, selon le vieil adage, ces gens-là ne soient affolés, comme tous ceux que Dieu veut perdre.

Et il serait, en effet, grand temps que le parti de l'étranger fût perdu et que la France se retrouvât.

Quant au général Mercier que l'obstination des juifs va contraindre à violer des secrets d'État, dites-lui bien qu'il n'est pas un patriote sincère qui puisse lui en faire un reproche, qu'il n'en est pas un qui ne lui en fasse un titre à la reconnaissance du pays.

Mais qu'il ne taise plus rien de ce qui doit être utilement dit.

Sa longue réserve a suffisamment prouvé ses longs scrupules.

Quelles que soient désormais les conséquences de ses révélations, elles ne sauraient être pires ou plus dangereuses pour la nation que les résultats de son premier silence.

Toutes les consignes, tous les ordres de tous les Galliffet du monde pèsent d'un poids bien léger en face de cette loi suprême : « Le salut du peuple ».

— *Le Figaro* écrit :

Nous ne savons ce que M. de Muller a vu, mais le fait suivant, dont les détails sont minutieusement exacts, montre assez que l'empereur Guillaume s'occupait fort peu de Dreyfus :

Au mois de février 1898, l'Empereur dînait à Potsdam avec l'Impératrice, leur second fils et une quatrième personne que nous ne croyons pas devoir nommer.

L'Impératrice parla de la France et demanda à l'Empereur ce qu'il pensait de l'affaire Dreyfus, s'il n'interviendrait pas en faveur d'un homme qu'on croyait innocent.

— L'affaire Dreyfus ne me regarde pas, répondit Guillaume II. Elle agite la France et les Français, et je n'ai aucune qualité, comme Allemand, pour intervenir.

— Et l'humanité ? répliqua l'Impératrice.

— L'humanité, pour moi, finit aux Vosges.

Et comme, à ces mots, l'Impératrice fit une moue significative, l'Empereur s'empressa d'ajouter :

— Une intervention de ma part ferait plutôt du tort à Dreyfus. Je ne sais positivement de cette affaire que ce que mes ministres ont dit à la tribune du Reichstag. Ces choses ne sont pas de mon ressort.

Quelques jours auparavant, le 28 janvier, M. de Bulow avait, en effet, déclaré que jamais l'Allemagne n'avait eu de rapports avec le capitaine Dreyfus.

— On lit dans *la Gazette de Cologne :*

L'Agence Havas a déjà déclaré qu'il était faux que le gouvernement allemand eût

demandé au général de Galliffet des garanties contre des indiscrétions relatives à l'Allemagne au cours du procès de Rennes. Quiconque a suivi avec quelque peu d'attention l'attitude de l'Allemagne pendant toute cette affaire, n'avait pas besoin de ce démenti. En Allemagne, on s'en tient, maintenant comme toujours, au point de vue que l'on n'a pas à s'immiscer dans un procès qui est une affaire d'ordre exclusivement intérieur pour la France. Comme l'Allemagne n'a jamais eu quoi que ce soit à faire avec Dreyfus, il ne peut rien se trouver dans le dossier secret ou ultra-secret de nature à la compromettre et, pour ce qui nous concerne, ces dossiers pourraient être publiés intégralement. Après tout ce qui a déjà vu le jour dans le procès Dreyfus, on ne peut repousser la supposition qu'il doit se trouver dans le dossier secret des faux dont la publication retomberait sur les auteurs et non sur l'Allemagne.

Par ce motif, nous n'avons aucun intérêt à la publication ou à la non-publication de ce dossier. Tout récemment on a parlé, en France, d'un nouveau témoin qui aurait vu dans la chambre à coucher de l'empereur Guillaume un numéro de *la Libre Parole*, portant le timbre du cabinet militaire et avec ces mots écrits au crayon bleu : *Hauptmann Dreyfus ist verhaftet* (le capitaine Dreyfus est arrêté). En soi, cette circonstance ne dirait rien ni pour ni contre Dreyfus ; mais toute l'histoire est en soi hautement invraisemblable; elle porte même la marque de l'invention sur le front, en ceci que c'est d'une toute autre façon que l'on procède pour les nouvelles des journaux à signaler à l'Empereur. On ne remet pas à l'Empereur le journal tout entier, avec une note au crayon : les articles intéressants sont découpés, collés sur une grande feuille de papier, en tête de laquelle le titre, le numéro et la date du journal sont inscrits. Il est sans doute vrai qu'en dehors de ces extraits, l'Empereur lit des journaux entiers, mais nous osons révoquer en doute qu'il ait jamais eu en mains une feuille comme *la Libre Parole*. . . . . .

— *L'Aurore* ayant renouvelé contre Paul Belon, rédacteur au *Petit Journal*, l'accusation d'avoir communiqué à *l'Éclair* la pièce « Ce canaille de D », et le journaliste ayant télégraphié à *l'Aurore* et à *l'Éclair* pour obtenir des démentis, *l'Éclair* déclare que l'auteur de la communication est un autre rédacteur du *Petit Journal*, Lissajoux, et appuie cette déclaration de la publication de la déposition faite par M. Sabatier dans l'enquête Tavernier :

Je déclare, tout d'abord, que *l'Éclair* n'a jamais eu aucun rapport, ni direct, ni indirect, avec M. le lieutenant-colonel du Paty de Clam, et que, personnellement, je ne le connais pas, même de vue.

Vous venez de faire allusion à deux articles de *l'Éclair*.

Le premier a été écrit complètement par M. Georges Montorgueil, mon collaborateur. Il s'est contenté, pour le faire, de prendre les renseignements qui traînaient, à ce moment, dans toutes les rédactions et de les réunir d'une façon aussi serrée que possible.

Le second article a été également écrit, en entier, par M. Georges Montorgueil; mais les renseignements, plus inédits, qu'il contient m'ont été apportés par un journaliste de profession, étranger à la rédaction de *l'Eclair*, M. Lissajoux, alors rédacteur au *Petit Journal*. Eu égard à sa position que pouvait compromettre une collaboration, ne fût-elle que d'un article, dans un journal autre que le sien, il me demanda de ne point le nommer; sa situation s'est modifiée depuis et lui-même, devant une accusation portée à faux, m'a délié du secret.

M. Lissajoux, que je ne connaissais que de nom, était venu, à la suite du premier article, m'offrir des renseignements pour un second article destiné à compléter le premier. Il nous en fit la lecture, à M. Montorgueil et à moi.

Après cette lecture, nous lui fîmes observer que l'article était beaucoup trop long pour *l'Éclair;* nous lui demandâmes de laisser M. Montorgueil le refondre; il y consentit. Et c'est ainsi que mon collaborateur le récrivit, en ne se servant que des renseignements inédits, et notamment de la partie concernant la communication qui aurait été faite au Conseil d'une pièce secrète contenant ces mots : « Cet animal de Dreyfus ». Comme M. Lissajoux affirmait que cette pièce, dont il n'avait entendu parler que par ouï-dire, portait le nom de Dreyfus en toutes lettres, nous insistâmes pour lui demander s'il en était bien certain. Il nous dit être sûr de ses souvenirs sur ce point.

M. Lissajoux revint le jour de la publication de l'article ; je lui en remis le prix convenu dont il me donna un reçu conforme aux indications figurant à la date de ce même jour sur les livres de caisse de *l'Éclair*.

Je dépose ledit reçu entre vos mains.

Le 19 août, Pierre Giffard écrivit dans le *Vélo :*

M. Lissajoux est un ancien officier qui, lorsqu'il était au service, a plusieurs fois fait partie des Conseils de guerre. C'est lui qui, au moment du procès Dreyfus, en 1894, fut chargé de faire au *Petit Journal*, non pas le compte rendu des débats, puisque le huis clos avait été prononcé, mais de glaner des informations autour de l'affaire.

Il avait lui-même demandé à remplir cette mission en faisant valoir qu'il était très lié avec le greffier du Conseil de guerre chargé de juger le capitaine Dreyfus.

Cette information provoqua, le lendemain, la protestation suivante du greffier Vallecalle :

Je connais, il est vrai, M. Lissajoux, qui est un de mes vieux camarades ; mais il m'aurait été impossible de lui communiquer quoi que ce soit, attendu que j'ignorais moi-même que des pièces secrètes eussent été communiquées aux juges du Conseil de guerre.

Une instruction judiciaire fut ouverte le 26 août et confiée à M. Josse, qui fit procéder à des perquisitions et à l'arrestation de Lissajoux. (*Temps*, numéros datés des 28, 29 et 30 août.)

Voir, d'autre part, un article du *Vélo*, reproduit par *le Siècle* du 31 août.

11. — Séance à huis clos du Conseil de guerre, pour l'examen des dossiers secrets.

— Le *Times* publie en tête de ses colonnes, sous le titre *Esterhazy et Henry*, les lignes suivantes :

Nous sommes en mesure d'affirmer que, outre les communications de valeur relative qui se trouvent énumérées dans le bordereau, plus de cent soixante documents d'importance considérable ont été livrés à diverses époques à M. le colonel de Schwartzkoppen, attaché militaire allemand, par Esterhazy, agissant comme intermédiaire et complice d'Henry.

Un de ces documents contenait des informations détaillées relatives au plan général de mobilisation de l'armée française. Les profits du trafic étaient partagés entre Esterhazy et Henry. Dans les cercles diplomatiques de Paris, Henry était considéré comme le véritable traître, plusieurs mois avant son arrestation et son suicide. Et, en dehors de l'Allemagne, qui était la puissance la plus directement intéressée, plus d'un gouvernement a reçu des informations à cet égard, dès le début de 1898.

Le journaliste russe Séménof ayant télégraphié à ce sujet à M. de Blowitz, reçut de lui cette réponse : « Nous avons les preuves de ce que nous avançons. »

Cf. les déclarations de Joseph Reinach à l'*Agence nationale*. (*Temps* daté du 13 août.)

— On lit dans *la Libre Parole* :

Le général Mercier a en sa possession des lettres d'une personne que des liens très étroits rattachent à l'ambassade d'Allemagne. Ces lettres, adressées, paraît-il, à un jeune diplomate à Berlin, et qui étaient transmises par la valise diplomatique, étaient tombées en la possession du service des renseignements.

Elles sont au nombre de quarante-trois. Le général Mercier en a gardé trois. Les quarante autres, partagées en quatre paquets de dix, ont été confiées à quatre personnes différentes et dont on est absolument sûr.

12. — Seconde audience publique du Conseil de guerre.

Interrogatoire complémentaire du capitaine Dreyfus. — Lecture du rapport du docteur Ranson et d'une lettre adressée par lui à un inspecteur général des Colonies, sur l'embarquement de Dreyfus à bord de la *Ville-de-Saint-Nazaire* et sur la traversée de l'île de Ré à la Guyane. — Dépositions de M. Delaroche-Vernet, de M. Paléologue, de M. Casimir-Perier. — Déclaration de Me Demange. — Déposition du général Mercier. — Lecture d'une lettre du général Vanson au général Mercier. — M. Casimir-Perier demande à être entendu à nouveau.

— A la sortie de l'audience, Georges Bourdon cria au général Mercier : « Assassin ! » (*Temps* daté du 15 août.) Le journaliste fut arrêté, puis relâché. Le général porta plainte contre lui et se désista ensuite « en raison de l'odieux attentat contre Me Labori et dans un but d'apaisement moral ».

— Arrestation de Déroulède, André Buffet, Barillier, de Fréchencourt, comte de Chevilly, comte de Sabran-Pontevès, de Monicourt, Maillard, Girard, des frères Dumay et de divers membres de la *Ligue des Patriotes*, de la *Ligue antisémite* et de la *Jeunesse royaliste*.

Eugène Godefroy, Le Menuet et divers ligueurs furent arrêtés le lendemain.

13. — Dans un discours prononcé à Sallanches, l'ancien ministre Chautemps, faisant allusion à l'affaire Dreyfus, dit que la nation qui a donné à l'humanité la Déclaration des Droits de l'homme pouvait seule se passionner à ce point pour une question qui mettait en présence et comme en lutte deux sentiments nobles entre tous, l'amour de la patrie et celui de la justice.

— On organise à Bruxelles un cortège en l'honneur de Dreyfus.

14. — Attentat contre Me Labori.

— Troisième audience du Conseil de guerre.

Le président avertit l'assistance qu'il ne tolérera aucune manifestation. — On apprend que Me Labori est blessé ; l'audience est suspendue sur la demande de Me Demange. — Reprise de l'audience à sept heures et demie. — Le général Mercier rectifie sa déposition sur un point de détail et répond à quelques questions du président. — Confrontation entre le général Mercier et M. Casimir-Perier. — Déclaration de Me Demange. — Dépositions du général Billot, de M. Cavaignac, du général Zurlinden, du général Chanoine et de M. Hanotaux. — M. Hanotaux donne lecture de sa note datée du 7 décembre 1894.

— La municipalité de Rennes fait afficher la proclamation suivante :

Chers concitoyens,

Un abominable attentat dont l'auteur ne peut se réclamer d'aucun parti vient de déshonorer notre chère ville de Rennes.

Vous ne vous laisserez pas émouvoir par un acte de folie qui peut seulement servir les adversaires de l'œuvre de justice et de vérité qu'avec leur patriotisme et leur robuste bon sens les membres du Conseil de guerre sont chargés d'accomplir. Résistez aux provocations d'où qu'elles viennent et sachez conserver le calme plein de dignité dont vous ne vous êtes point départis. Vous aurez ainsi bien mérité de la France et de la République et servi le bon renom de notre vieille cité bretonne.

LAJAT, maire de Rennes,
LE HÉRISSÉ, député de Rennes.

— Le *Gaulois* publie une *Lettre ouverte au général Mercier :*

... Un homme des plus sérieux m'a expliqué ainsi qu'il suit le drame dont vous n'avez soulevé qu'un coin.

Le bordereau avait été écrit par Dreyfus sur papier fort et envoyé au chef de l'espionnage allemand, l'empereur Guillaume. En face de chaque pièce se trouvait indiqué le prix exigé. L'empereur renvoya le bordereau à Paris avec une note de sa main en allemand dont le sens était que « décidément cette canaille de Dreyfus devenait bien exigeant et qu'il fallait veiller à ce qu'il livrât le plus tôt possible les documents annoncés ».

Ce bordereau, ainsi annoté, fut remis au colonel Henry. On comprend l'émoi de l'ambassade d'Allemagne quand on s'aperçut de la disparition du précieux document. M. de Munster court à l'Elysée, tempête, menace. Il ne se calme que quand le bordereau lui a été rendu, avec promesse solennelle de ne jamais parler de l'incident.

Mais avant de communiquer aux ministres politiques le bordereau, le ministre de la Guerre en avait fait faire une photographie.

Vous possédez un des exemplaires de cette photographie et vous l'avez emporté sur vous à Rennes.

Ces faits expliquent le quiproquo Esterhazy. Pour motiver la poursuite sans découvrir l'empereur d'Allemagne, on chargea Esterhazy de décalquer sur papier pelure la photographie du bordereau, en omettant l'annotation de l'empereur d'Allemagne.

Ainsi Esterhazy a pu dire avec vérité que le bordereau avait été écrit par lui, et vous avez pu soutenir avec vérité qu'il était l'œuvre de Dreyfus.

15. — Dreyfus adresse au Conseil de guerre la requête suivante :

En raison de l'attentat dont vient d'être victime l'un de mes avocats, Me Labori, celui-ci se trouve actuellement dans l'incapacité d'assister aux débats.

Ma défense est donc complètement désorganisée, chacun de mes avocats ayant un rôle absolument distinct.

Je considère que, dans ces conditions, il est de l'intérêt de la justice et de la vérité que les débats soient suspendus jusqu'au jour, d'ailleurs prochain, où Me Labori sera en état de suivre à nouveau les audiences. En conséquence, et d'accord avec Me Demange, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien ordonner la suspension des séances.

— Le parti ouvrier socialiste révolutionnaire lance le manifeste suivant :

La réaction aux abois tire ses dernières cartouches.

Après avoir déchaîné une guerre de race ignoble dans notre démocratie et avoir défendu les faux et les mensonges d'hommes qui ont déshonoré l'État-Major, elle cherche à corrompre l'armée pour la faire sortir de son rôle légal pour qu'elle ne soit plus l'armée de la République, mais une force aveugle au service du cléricalisme et des fauteurs de restauration monarchique.

On assassine le défenseur d'un accusé. On mobilise l'écume de la population pour intimider les républicains.

C'est trop d'audace !

Nous ignorons si le Gouvernement peut compter sur sa police.

Nous, nous ne comptons que sur l'énergie révolutionnaire du peuple.

En raison des circonstances, il y a nécessité urgente d'agir.

Pour ces motifs, tous les groupes et syndicats affiliés au Parti se tiennent en permanence, dès aujourd'hui, car demain nous aurons à prendre possession de la rue au nom de la justice et du droit.

— Millevoye écrit dans *la Patrie* :

La meilleure preuve de la culpabilité de Dreyfus, une preuve à laquelle on ne songe pas, c'est que l'accusé ait eu besoin d'avocats du talent de Me Labori ou de Me Demange et qu'on ait, dans le clan dreyfusard, parlé de suspendre les audiences si l'un de ses défenseurs venait à lui manquer.

16. — Quatrième audience du Conseil de guerre.

Me Demange développe les motifs de la requête du capitaine Dreyfus, tendant au renvoi de l'affaire. Le commissaire du gouvernement s'oppose à la remise. Le Conseil de guerre, par un jugement rendu à l'unanimité, ordonne la continuation des débats. — Dépositions de M. Guérin, sénateur, ancien ministre de la Justice, de M. André Lebon, ancien ministre des Colonies. — Lecture du rapport de M. Jean Decrais, chef du cabinet du ministre des Colonies, sur le régime auquel a été soumis Dreyfus et sur son attitude pendant sa détention. — Observations de M. Lebon. — Dépositions de Mme Henry et du général Roget.

— M. Monteux, concessionnaire des transports maritimes des Guyanes, désigné par M. Lebon comme ayant « étudié la possibilité de faire évader le prisonnier », écrit au président du Conseil de guerre une lettre de protestation. M. Monteux fit, d'autre part, demander une réparation à M. Lebon, qui refusa de constituer des témoins. (Rennes, *I*, *236-238 ; Figaro* du 22 août.)

— Me Demange reçoit une lettre de menaces qu'il remet au directeur de la Sûreté générale.

— On lit dans *l'Aurore* :

Un lieutenant-colonel de gendarmerie, parlant à M. Cochefert, qui a rapporté le propos à M. Gast, s'est exprimé ainsi : « Maître Labori, sentant sa foi défaillir, s'est fait tirer une balle dans le dos par un membre du syndicat. »

17. — Cinquième audience du Conseil de guerre.

Suite de la déposition du général Roget. — Déposition de M. Bertulus. — Confrontation entre M. Bertulus et Mme Henry. — Déposition du lieutenant-colonel Picquart.

— M. de Freycinet adresse de Bruenig au directeur du *Temps* le télégramme suivant :

Mon cher monsieur,

Quelques personnes s'étonnent de mon silence au sujet du passage qui me concerne dans la déposition du général Mercier. Les journaux ayant annoncé que la défense allait me citer devant le Conseil de guerre, j'ai dû attendre cette occasion pour m'expliquer. Mais, si je ne suis pas appelé à Rennes, je produirai mes explications sous une autre forme.

Votre dévoué.

— Le colonel Panizzardi, protestant contre certains passages de la déposition du général Roget du 16 août (Rennes : *I, 279-281*), où il est question de rapports adressés par lui à l'ambassadeur d'Italie, télégraphie de Rome au *Figaro*, à 10 h. 45 m. du soir :

Je vous prie, en hommage à la vérité, de bien vouloir publier dans votre journal la déclaration suivante :

M. le général Roget, d'après le compte rendu de la séance du Conseil de guerre, aurait déclaré qu'à l'époque de l'arrestation du capitaine Dreyfus, j'aurais adressé à M. Ressman un rapport dans lequel j'aurais déclaré que le colonel de Schwartzkoppen était en relation avec Dreyfus.

J'affirme que ce rapport n'a jamais existé, j'affirme que cette déclaration n'a jamais existé : je n'ai appris le nom du capitaine français qu'à l'époque de son arrestation, comme, du reste, je l'ai déclaré par écrit et par voie officielle, sur mon honneur de soldat et de gentilhomme.

Le lendemain soir, Panizzardi télégraphia au même journal :

J'ai confirmé l'authenticité de ma dépêche d'hier par une lettre adressée ce matin à l'ambassadeur d'Italie à Paris.

— Le colonel Schneider, protestant contre la production faite par le général Mercier, à l'audience du 12 août, d'un écrit de lui, daté par le général du 30 novembre 1897 (Rennes : *I, 76;* cf. *ibid., 197, dép. Cavaignac, et 339, dép. Roget*), télégraphie d'Ems au *Figaro*, à 10 h. 20 m. du soir :

Lettre du 30 novembre 1897, attribuée à moi et reproduite dans *le Figaro*, le mercredi 16 août 1899, est un faux.

Rentré à Paris, le colonel écrivit, le 22 août, au même journal, la lettre suivante :

Le 17 de ce mois j'adressais au *Figaro* le télégramme suivant :

« Lettre du 30 novembre 1897 attribuée à moi et reproduite dans *le Figaro* le mercredi 16 août est un faux. »

Puisque vous avez bien voulu le publier, je vous prie aujourd'hui d'y ajouter ceci :

Le 30 novembre 1897, mon opinion était absolument contraire à celle qui se trouve exprimée dans la pièce en question.

L'apposition de la date susdite et de ma signature au texte que l'on m'attribue constitue un faux.

Ce faux subsisterait même dans le cas où, ce dont je ne puis juger sans l'avoir sous les yeux, le texte lui-même émanerait de moi à une autre date.

Le 20 août, l'*Agence Havas* avait reçu de Vienne la dépêche suivante :

La *Nouvelle Presse libre* écrit à propos du démenti du colonel Schneider :

« Nous apprenons de source autorisée que le colonel Schneider a envoyé son démenti de son propre mouvement. C'était son droit de le faire. Le Gouvernement austro-hongrois tient à éviter toute apparence qu'il voudrait s'immiscer dans une affaire française purement intérieure. »

A la même date, le correspondant du *Temps* à Vienne avait télégraphié à ce journal :

Le *Fremdenblatt*, organe du ministère des Affaires étrangères, ne contient jusqu'ici aucun communiqué officiel au sujet de l'incident du colonel Schneider dans l'affaire Dreyfus. Les autres journaux s'en occupent en prenant parti pour le colonel Schneider et contre l'État-Major français.

Le 27 août, le correspondant du *Temps* à Vienne lui télégraphia :

Le colonel Schneider est arrivé à Vienne. On croit généralement, dans les cercles militaires, que la pièce produite est un projet de notes qui n'a jamais servi et qui aurait été volé parmi ses papiers sans qu'il eût jamais été destiné à son gouvernement. De véritables rapports sont toujours chiffrés et soigneusement gardés.

Dans les cercles diplomatiques, on assure que l'incident Schneider ne donnera lieu à aucun échange de communications entre les gouvernements et qu'il peut être considéré comme une affaire réglée.

Enfin, le 28 août, le *Temps* publia les déclarations suivantes du directeur de l'*Agence de Paris, correspondance hongroise :*

Le colonel Schneider avait l'habitude, pour préparer ses rapports, de faire des brouillons, et la lettre lue par le général Mercier est un de ces brouillons. Elle a été écrite, — sans date ni signature — non pas quinze jours avant le procès Esterhazy, mais quinze jours avant l'enquête qui a précédé le procès Esterhazy.

Pendant cette enquête, l'opinion du colonel Schneider sur la culpabilité de Dreyfus se modifia, et il n'utilisa pas le brouillon de sa note.

Le texte en est, par conséquent, authentique, et la pièce lue par le général Mercier n'est un faux qu'en ce qui concerne la signature et la date.

Une note analogue de la même *Agence* avait déjà paru dans les journaux de Budapest.

Cf. les dépositions Cuignet (Rennes : *I, 499*), Gonse *(ibid., 547)*, Gribelin *(ibid., 590)* et Roget *(III, 55)*.

— La *Gazette de Francfort* regrette que Schwartzkoppen n'aille pas affirmer à Rennes l'innocence de Dreyfus, et ajoute : « La France a un Picquart, l'Allemagne n'en a pas ». (*Siècle* du 25 août.)

— On lit dans *la Croix :*

... Me Labori est légèrement frappé au grand profit de son client, au moment où celui-ci va être perdu si l'on n'invente pas quelque truc nouveau...

... Bien entendu, nous sommes tout prêt à faire pleine amende honorable à Me Labori — qui n'a pas toujours été notre ennemi, — s'il daigne faire sonder sa plaie par un jury impartial, et nous ferons même prier pour sa guérison.

18. — Sixième audience du Conseil de guerre.

Suite de la déposition du colonel Picquart. — Confrontation entre le colonel Picquart et le général Roget. — Confrontation entre le colonel Picquart et le général Mercier.

— La *Wiener Allgemeine Zeitung* publie la note suivante :

M. Panizzardi a en sa possession la note « Madagascar » dont il est question au bordereau. Cette note est écrite de la main même d'Esterhazy et sur du papier pelure en tout semblable à celui de la « lettre-missive ».

Quand Esterhazy adressa ce document à Schwartzkoppen, celui-ci en envoya une copie à Berlin et communiqua l'original à Panizzardi, qui oublia de le lui rendre. Ce dernier possède également un grand nombre de lettres d'Esterhazy.

19. — Septième audience du Conseil de guerre.

Dépositions du commandant Cuignet, du général de Boisdeffre et du général Gonse.

— Dans son numéro du 16 août, *le Figaro* avait affirmé, sur la foi d'un membre de l'Institut, que « le colonel Schneider se trouvait auprès du colonel de Schwartzkoppen quand celui-ci adressa à Esterhazy le fameux « *petit bleu* ».

Ce membre de l'Institut est, dit-il, M. Émile Picot.

— On arrête à Rennes une folle qui avait demandé une carte d'entrée à l'audience, afin, disait-elle, de tuer Dreyfus. *(Droits de l'Homme.)*

— Le canonnier Sablayrolles, en garnison à Castres, est envoyé aux compagnies de discipline pour avoir, étant en congé et en civil, crié : « Vive Dreyfus ! »

20. — Troubles graves à Paris. Sac de l'église Saint-Joseph. Une centaine de blessés. Cent cinquante arrestations.

21. — Huitième audience du Conseil de guerre.

Dépositions du général Fabre, du colonel d'Aboville, de M. Cochefert, de l'archiviste Gribelin. — Confrontation entre l'archiviste Gribelin et le colonel Picquart. — Déposition du commandant Lauth. — Rappel du colonel Picquart. —

Déposition du capitaine Iunck. — Interventions de M. Bertulus, du général Gonse et du colonel Picquart.

— Ouverture de la session des Conseils généraux.

Cinq conseillers des Bouches-du-Rhône envoient une adresse à Me Labori.

M. Riou, maire de Vannes, propose au Conseil du Morbihan de voter une adresse au président du Conseil de guerre pour l'encourager dans sa tâche patriotique. Sur les protestations de M. Guieysse, cette proposition est renvoyée à une commission.

22. — Neuvième audience du Conseil de guerre.

Me Labori reprend sa place au banc de la défense. Allocution du président. Réponse de Me Labori.

Déposition de M. Grenier. Le témoin donne lecture d'une lettre d'Esterhazy. — Déposition du commandant Rollin. — Lecture d'une lettre de Lajoux et de diverses pièces relatives à cet agent. — Déposition de M. Ferret. — Intervention du général Gonse. Le témoin donne lecture d'une lettre de M. Lechatelier et d'une lettre de M. Revoil. — Déposition du lieutenant-colonel Bertin-Mourot. Lecture d'une lettre de M. Scheurer-Kestner au témoin. — Lecture d'une lettre de M. Scheurer-Kestner au président du Conseil de guerre, dictée à un de ses parents, et contenant sa déposition. — Lecture des notes données à Dreyfus, de 1882 à 1894. — Dépositions du lieutenant-colonel Gendron, du capitaine Besse, du commandant Boullenger, du lieutenant-colonel Jeannel. — Déposition du commandant Maistre. Le témoin donne lecture d'une lettre du capitaine Lemonnier.

— Le correspondant du *Temps* au Mans écrit à ce journal (*Petit Temps* daté du 24) :

A l'audience du Conseil de guerre, lundi, le capitaine Iunck a déclaré que Dreyfus lui avait raconté avoir perdu une grosse somme au cercle du Mans.

Dreyfus... a protesté...

L'enquête était extrêmement facile à faire. Il y a été procédé aujourd'hui par un journal du Mans.

Dreyfus n'a jamais, en effet, fait partie du cercle civil du Mans, dit cercle de l'Union, que fréquentent particulièrement les officiers. Il avait donc raison de protester contre les dires du capitaine Iunck.

23. — Dixième audience du Conseil de guerre.

Dépositions du commandant Roy, du commandant Dervieu, du capitaine Duchatelet, de M. du Breuil, du capitaine Valdant. — Déposition du capitaine Le Rond. — Déclarations du colonel Picquart. — Lecture des dépositions d'Esterhazy à la Cour de cassation, de ses lettres au président de la République et de l'article *Dixi*. — Déclarations du général Gonse, du lieutenant-colonel Gendron, du commandant Lauth, du général de Boisdeffre. — Lecture de la déposition de Mme Pays dans l'enquête de la Cour de cassation. — Dépositions du général Lebelin de Dionne et de M. Lonquety.

— Lettre du président du Conseil à Trarieux. (Rennes ; *III*, *447*) :

Monsieur le Sénateur et cher Collègue,

En réponse à votre lettre du 18 courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que, malgré toutes les recherches faites dans mes bureaux, dans ceux des préfectures du Nord, de Meurthe-et-Moselle et des Alpes-Maritimes, il n'a été trouvé trace d'aucun document établissant que des fonds venant de l'étranger auraient été envoyés en France dans le but de soutenir la revision du procès Dreyfus.

M. Laurenceau, préfet du Nord, personnellement mis en cause à ce sujet, soit à la tribune de la Chambre, soit dans la presse, a déclaré formellement à la direction de la Sûreté générale qu'il n'avait jamais appris ni signalé aucun fait de cette nature.

Agréez, monsieur le Sénateur et cher Collègue, l'assurance de ma haute considération.

Waldeck-Rousseau.

Voir au 16 mars et au 30 août.

— Gaston Méry publie, dans *la Libre Parole*, sous le titre : *Un aveu de Schwartzkoppen*, le récit d'une chasse qui aurait eu lieu, suivant lui, en 1894, quelques jours après l'arrestation du capitaine Dreyfus, chez le vicomte de Chezelles, au château de Boulleaume (Oise). Parmi les invités de M. de Chezelles, se trouvaient MM. de Munster et de Schwartzkoppen :

Au cours de la chasse, le gendre de M. de Chezelles, M. des C..., officier, vint à causer avec Schwartzkoppen de l'affaire Dreyfus...

L'un des invités de M. de Chezelles — je ne saurais dire si c'était M. des C... — osa émettre l'hypothèse de l'innocence.

— Jusqu'à preuve absolue du contraire, déclara-t-il, je veux croire qu'il n'est pas vrai qu'un officier de l'armée française ait trahi si bassement sa patrie.

C'est à ces mots que Schwartzkoppen aurait répondu à cet invité qu'il lui faudrait bientôt perdre de ses illusions.

Et, comme on insistait, l'attaché militaire allemand laissa échapper cette phrase :

— Eh bien ! oui, Dreyfus nous a livré des documents.

M. de Chezelles écrivit le lendemain à *la Libre Parole* pour démentir ce récit :

Je viens de lire dans *la Libre Parole* l'article inséré dans le numéro du mercredi 23 août, intitulé : *Un aveu de Schwartzkoppen ;* son contenu est de pure fantaisie.

Vous dites qu'à une chasse donnée au Boulleaume en 1894, et à laquelle prenaient part M. le comte de Munster et le colonel de Schwartzkoppen, qui étaient mes hôtes, une discussion aurait eu lieu chez moi, ce jour-là, à propos de l'affaire Dreyfus.

Il y a là une erreur matérielle que je tiens à détruire. La chasse en question n'a pas eu lieu en 1894, mais bien le 20 octobre 1897, ainsi que je puis le prouver. Il n'y avait alors aucune raison de discuter sur l'affaire Dreyfus qui était, depuis longtemps, terminée par le jugement du Conseil de guerre ; par conséquent, l'aveu attribué en cette circonstance au colonel n'a pas été fait chez moi.

Mon gendre et moi pouvons affirmer que le nom de Dreyfus n'a pas été prononcé de toute la journée...

— On lit dans *l'Intransigeant :*

Le précieux coup de revolver tiré sur Me Labori et dont le secret reste d'autant plus impénétrable que la balle n'a pas pénétré...

— On lit dans *la Patrie :*

Constatons simplement qu'on n'a pas plus retrouvé la balle dans le corps de l'honorable Me Labori que l'assassin dans l'admirable campagne de Rennes.

— M. Ferdinand Scheurer télégraphie au président du Conseil de guerre pour demander à être entendu contradictoirement avec le lieutenant-colonel Bertin-Mourot.

— La *Tribuna* affirme tenir d'une source absolument sûre les renseignements suivants qui, dit-elle, défient tout démenti :

Il est hors de doute que, jusqu'au jour où l'arrestation du capitaine Dreyfus fut connue, ni le colonel de Schwartzkoppen, ni le colonel Panizzardi, n'ont connu ni entendu prononcer le nom de Dreyfus.

Il est exact que l'attaché militaire allemand a fourni amicalement des renseignements à son collègue italien ; mais il est hors de doute aussi que, jusqu'à un certain moment, jamais M. de Schwartzkoppen n'a dit à M. Panizzardi à quelle source il puisait ses renseignements.

Il s'est borné à déclarer à son camarade que les documents qu'il recevait lui venaient d'un officier supérieur français sans prononcer son nom.

On connaît le récit de M. Casella racontant la visite d'Esterhazy au colonel de Schwartzkoppen.

Eh bien ! nous pouvons confirmer que cette visite a eu lieu le jour même où Esterhazy a été averti, par la lettre signée « Espérance », que tout était découvert.

Le colonel de Schwartzkoppen, qu'Esterhazy menaça alors de son revolver, se trouvait dans son cabinet de travail et sans armes ; il chercha en conséquence à calmer son agresseur en lui offrant de l'argent.

Ce n'est qu'après cette scène qui avait mis l'attaché militaire allemand dans un état d'agitation facilement compréhensible, que M. de Schwartzkoppen, racontant au colonel Panizzardi ce qui lui était arrivé, révéla pour la première fois que l'officier supérieur français qu'il avait désigné à son camarade comme étant son informateur, n'était autre que le commandant Esterhazy.

— Francis de Pressensé écrit dans *l'Aurore :*

L'Intransigeant a publié, *l'Éclair* et *la Patrie* reproduisent, une dépêche signée : Francis de Pressensé, en date du 11 août, que la *Presse* de Montréal aurait publiée.

Cette dépêche est un faux. Je n'ai adressé aucune dépêche, ni aucune communication quelconque à la *Presse* de Montréal. Je n'ai expédié à aucun journal, quel qu'il soit, une dépêche ou communication relative au dossier secret ou à un point quelconque de l'affaire Dreyfus.....

— *L'Agence nationale* reçoit de Londres la dépêche suivante :

Esterhazy a été, dans l'après-midi d'hier, l'objet d'une manifestation hostile. Accompagné de deux amis d'apparence française, le commandant se promenait dans Oxford street, lorsqu'il fut reconnu par quelques passants qui le huèrent. Une foule se forma bientôt et manifesta ses sentiments d'une façon tellement hostile que le commandant sauta dans une voiture qui fila à toute vitesse.....

24. — Onzième audience du Conseil de guerre.

Lecture de la déposition de M. Penot, devant le rapporteur Ravary et de la note du colonel Sandherr. — Déposition de M. Linol. — Déposition du colonel Maurel. — Me Labori pose des questions au général Mercier, au général Roget, à l'archiviste Gribelin. Déclarations du commandant Lauth et du général Gonse. Déclarations du général Chamoin. Lecture d'une note du colonel du Paty de Clam, relative à la traduction du télégramme Panizzardi, du 2 novembre 1894, et qui avait été remise au général Chamoin par le général Mercier. — Dépositions du général Risbourg, du commandant Curé, du concierge Billet, du concierge Capiaux, de M. Jules Roche, du commissaire de police Desvernine, du colonel Fleur, du lieutenant-colonel Cordier, de M. de Grandmaison, de M. Mertian de Muller. — Déposition du musicien Savignaud. Déclarations du commandant Cuignet.

— *Le Figaro* publie l'extrait suivant d'une lettre adressée, peu de temps avant sa mort, par M. Ressman, ancien ambassadeur d'Italie à Mme Arconati-Visconti, née Peyrat :

Je sens la mort qui vient, mais elle ne me fait pas peur. Je souffre tant ! Je n'ai qu'un regret : c'est de mourir avant de voir proclamer l'innocence de ce malheureux Dreyfus !

— Mlle Bodson écrit au *Figaro* pour protester contre la déposition du témoin du Breuil. (*Figaro* du 26 août; Rennes : *II, 104.*)

Voir, d'autre part, *la Lanterne* du 3 septembre.

25. — Douzième audience du Conseil de guerre.

Lecture d'un certificat médical, concluant à l'impossibilité pour le colonel du Paty de Clam de se déplacer, et d'une lettre de Mme du Paty de Clam. — Déposition de M. Strong Rowland. — Lecture de la déposition de M. Maurice Weil devant la Cour de cassation. — Lecture d'une lettre du ministre de la Guerre, relative au témoin Savignaud. — Déposition du sergent Lévêque. — Déposition de M. Gobert. Déclarations du général Gonse. — Déposition de M. Bertillon.

26. — Treizième audience du Conseil de guerre.

Suite de la déposition de M. Bertillon. Le témoin donne lecture d'une lettre écrite par lui au général de Boisdeffre. — Déposition du capitaine Valério. — Déposition du capitaine Freystætter. Confrontation entre le témoin et le colonel Maurel. Confrontation entre le témoin et le général Mercier. — Déposition de M. Paraf-Javal.

— *Le Siècle* dit qu'un lieutenant, qui avait commandé, quelques jours auparavant, l'escorte de Dreyfus, vient d'être frappé de trente jours d'arrêt pour n'avoir pas salué l'accusé.

27. — Note officieuse :

Contrairement aux bruits mis en circulation, la section de la statistique des bureaux de l'État-Major général du ministère de la Guerre ne s'occupe plus des questions

d'espionnage, ces attributions ayant été confiées avec raison à la direction de la Sûreté générale.

La section de la statistique s'occupe particulièrement des rapports du ministère avec les officiers français attachés militaires auprès des puissances étrangères.

— *Le Figaro* publie deux lettres établissant l'invraisemblance des déclarations du témoin Mertian de Muller.

— Quesnay de Beaurepaire publie, dans *l'Écho de Paris*, une lettre où il « somme » Me Demange « de demander à M. le président du Conseil de guerre » de le faire citer ainsi que ses témoins.

— *La Libre Parole* et *la Croix* publient une chanson indécente sur la blessure de Labori.

28. — Quatorzième audience du Conseil de guerre.

Suite de la déposition de M. Paraf-Javal. — Dépositions de M. Maurice Bernard, de M. Teyssonnières, de M. Charavay, de M. Pelletier. — Déposition de M. Couard. Lecture de diverses pièces de l'enquête de la Cour de cassation relatives aux deux lettres d'Esterhazy écrites sur papier pelure. — Déposition de M. Varinard. Le témoin lit une lettre du lieutenant-colonel Bergouignan.

— *Le Temps* publie la note suivante :

Au ministère de la Guerre, on dément le bruit d'après lequel le général de Galliffet, dînant au cercle de l'Union, aurait dit qu'il croyait à la culpabilité de Dreyfus, mais pensait que son acquittement vaudrait mieux dans l'intérêt général.

Au moment où la justice militaire est saisie, le ministre s'est fait un devoir absolu de n'émettre aucune opinion personnelle au sujet de l'accusé.

— *L'Écho de Paris* publie le billet suivant de Panizzardi à Schwartzkoppen :

Mon cher petit bleu, voici la lettre que vous avez demandée. J'espère qu'elle vous suffira. Maintenant, je vous prie de prier là-bas qu'on cesse l'enquête, car le ministre de la Guerre serait obligé de gronder le chef d'État-Major, et le chef d'État-Major tomberait sur moi, que je suis le petit poisson. D'autre part, le chef d'État-Major, se basant sur ce fait que ma correspondance était réservée, pourrait me faire avoir des ennuis sérieux. A vous il ne manque pas le moyen de trancher cela.

29. — Quinzième audience du Conseil de guerre.

Déposition du lieutenant-colonel Cordier. Me Labori donne lecture d'un passage d'une lettre de M. Albert Pagès. Déclarations du commandant Lauth. Confrontation. Le commandant Lauth donne lecture d'une lettre du commandant Henry et d'une lettre de Mme Sandherr. Déclarations du général Roget. Confrontation. Déclarations du colonel Fleur. Confrontation. Déclaration de l'archiviste Gribelin. Déclarations du général Mercier. — Déposition de M. de Freycinet. — Déposition de M. Gallichet, dit Galli. Confrontation entre le témoin et le colonel Cordier. — Déposition de M. Belhomme.

— Une soixantaine de députés de l'opposition se joignent à Georges Berry pour demander la convocation immédiate des Chambres. (*Siècle* du 29; *Autorité* datée du 30.)

30. — Seizième audience du Conseil de guerre.

Déposition de M. Paul Meyer. — Déposition de M. Auguste Molinier. Déclaration du général Mercier. Lecture d'un passage de la déposition de M. Grenier devant la Cour de cassation. — Déposition de M. Giry. — Déposition de M. Émile Picot. Déclarations du général Roget. — Déposition du général Deloye. Le commissaire du Gouvernement lit une lettre du ministre de la Guerre, transmise par le général Chamoin. Jugement ordonnant le huis clos pour l'examen des documents qui seront remis par le général Deloye, et admettant au huis clos les témoins Hartmann et Ducros.

— Lettre de Barthou, ancien ministre de l'Intérieur, à Trarieux (Rennes : *III*. 447) :

Mon cher Sénateur et Ami,

Votre lettre adressée à Paris m'a été retournée ici et je ne l'ai trouvée qu'en rentrant d'un nouveau voyage : c'est mon excuse de n'avoir pas répondu plus tôt.

Je n'éprouve aucun embarras à vous déclarer, dans l'intérêt de la vérité, que pendant mes deux ans de ministère je n'ai jamais été avisé ni directement ni indirectement que « des fonds fussent venus de l'étranger pour aider à soutenir la revision du procès Dreyfus ».

La direction de la Sûreté générale et la Préfecture de police ne m'ont jamais fait à cet égard la moindre communication, soit écrite, soit orale.

M. Lasies, député du Gers, a, il est vrai, affirmé à la tribune de la Chambre que j'avais été saisi par les rapports d'un préfet de la frontière, plus tard frappé par M. Brisson, de l'envoi de fonds secrets venant de l'étranger. Certains journaux hostiles à la revision précisèrent en désignant M. Laurenceau, ancien préfet du Nord.

Cette allégation est tout à fait inexacte, qu'elle vise M. Laurenceau ou qu'elle s'applique à un autre des fonctionnaires qui furent sous mes ordres, préfets ou commissaires de police.

M. Charles Dupuy a fait, pendant son ministère, à l'occasion de ces bruits qui prirent une consistance nouvelle après la mort de M. Laurenceau, une enquête décisive.

Il en est résulté qu'aucun fonctionnaire n'a, à aucun moment, adressé au ministère de l'Intérieur aucun rapport signalant l'envoi de fonds provenant de l'étranger en vue de la campagne revisionniste.

Je tiens cette déclaration catégorique de M. Charles Dupuy lui-même.

Croyez, etc.

LOUIS BARTHOU.

Voir au 16 mars et au 23 août.

— On lit dans *le Figaro :*

On annonce de Madrid que M. de Valcarlos, ancien attaché militaire à l'ambassade d'Espagne à Paris, vient d'être admis à la retraite.

M. de Valcarlos, désigné récemment comme étant la « personne honorable » à laquelle le bureau des renseignements avait donné une somme de 1.200 francs pour les avis communiqués à l'agent Guénée sur la trahison d'un officier du deuxième bureau, a, par son silence, confirmé cette désignation.

De là, la mesure prise à son endroit par le gouvernement espagnol.

— *Le Siècle* reproduit les passages suivants d'une correspondance adressée de Berlin, le 26 août, au *Journal de Genève :*

Après la publication des démentis des colonels Schneider et Panizzardi, quelques journaux ont demandé au gouvernement allemand de publier également les documents authentiques relatifs au capitaine Dreyfus. Le *Correspondant de Hambourg* vient de publier une note officieuse d'un caractère absolument authentique, d'après laquelle le gouvernement allemand n'est pas en mesure de publier de tels documents, parce qu'ils n'existent pas; ni le gouvernement, ni aucun officier, ni aucun agent allemand n'ayant jamais eu des relations directes ou indirectes avec le capitaine Dreyfus.

Après la dépêche envoyée par le chancelier de l'Empire au nom de l'empereur Guillaume à l'ambassadeur d'Allemagne à Paris, pour être communiquée au président de la République française, après la déclaration officielle faite au Reichstag par le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, la note officieuse récemment publiée et transmise par l'agence Wolff à tous les journaux, ne peut que convaincre les plus sceptiques de l'innocence du capitaine Dreyfus.

D'autre part, il faut constater que cette note authentique ne conteste nullement l'existence possible de documents concernant les relations entre l'attaché militaire allemand, le colonel de Schwartzkoppen, et le sieur Esterhazy. En vérité, ils sont aussi nombreux qu'irréfutables. Les chancelleries de Vienne, de Rome, de Londres, de Saint-Pétersbourg ne doutent pas de l'authenticité de ces documents, dont quelques originaux se trouvent même ailleurs qu'au grand État-Major général de Berlin. Comme les pièces livrées par le sieur Esterhazy, l'ami intime du colonel Henry, n'intéressaient pas toutes l'Allemagne, le colonel de Schwartzkoppen fit un triage, en sorte que, par exemple, la pièce relative à Madagascar fut donnée au colonel Panizzardi. D'autre part, c'est le secret de Polichinelle que le sieur Esterhazy a livré non seulement les pièces énumérées dans le bordereau écrit par lui, mais encore un grand nombre de pièces beaucoup plus intéressantes.

On comprend que le gouvernement allemand ne dénonce pas officiellement le véritable traître, dont on connaît authentiquement les relations au grand État-Major général français. La seule chose que l'on a constatée à plusieurs reprises d'une manière officielle, c'est l'innocence du capitaine Dreyfus, parce qu'on ne voudrait pas laisser souffrir cet innocent des crimes commis par les sieurs Esterhazy et Henry.

Le Siècle ajoute que, d'après une note de la *Gazette de Cologne*, des démarches sont faites auprès du gouvernement allemand pour que le colonel de Schwartzkoppen soit autorisé à faire une déclaration publique au sujet de l'affaire Dreyfus, mais que le gouvernement ne peut rien faire :

Quand l'Allemagne (continue la note) a fait par l'organe de M. de Bulow, secrétaire d'État aux affaires étrangères, la déclaration connue en faveur de Dreyfus, cela était un acte officiel d'une valeur exceptionnelle. Quand le ministre des Affaires étrangères parle sous une pareille forme, il agit comme le représentant du gouvernement et de l'empereur allemand. De telles paroles ont un droit absolu à être crues; car il n'est pas admissible qu'un État ayant le sentiment de sa dignité dise, dans des circonstances pareilles, autre chose que la vérité pure. Du reste, M. de Schwartzkoppen a assuré en 1897, sur sa parole d'honneur, qu'il n'avait eu ni directement, ni indirectement, aucunes relations avec Dreyfus, et cette déclaration a été transmise officiellement par l'ambassadeur d'Allemagne au ministre des Affaires étrangères de France.

Si donc il y a des gens en France qui doutent de l'exactitude de ces déclarations, cela ne constitue qu'une preuve contre leur propre caractère. Il est regrettable de devoir constater un tel fait dont un innocent doit souffrir. Mais, en aucun cas, l'Allemagne ne peut s'abaisser à fournir, soit au moyen de témoignages, soit au moyen de preuves matérielles, de nouvelles garanties pour confirmer l'exactitude de sa déclaration solennelle.

31. — Dix-septième audience du Conseil de guerre.

Déposition du capitaine Lebrun-Renault. — Déposition du capitaine Anthoine. Rappel du témoin Lebrun-Renault. — Déposition du lieutenant-colonel Guérin. Rappel du témoin Lebrun-Renault. — Déposition du commandant de Mitry. — Déposition du contrôleur Peyrolles. Déclarations du général Gonse. — Déposition du commandant Forzinetti. Rappel du témoin Lebrun-Renault. Déclarations du général Roget, du général de Boisdeffre, du capitaine Anthoine.

— On annonce de Rome, dit *le Siècle*, que le pape vient d'avoir une conférence sur l'affaire Dreyfus avec le Père Martin, supérieur général des Jésuites. Le même journal reproduit la dépêche suivante, adressée au *Daily Mail :*

Sa Sainteté serait très alarmée de la tournure des événements survenus en France. Elle craint que, si Dreyfus est de nouveau condamné par le Conseil de guerre, cette condamnation ne soit immédiatement suivie par une violente campagne contre les ordres religieux.

En vue de prévenir cette campagne, le pape a conseillé au clergé français, et surtout aux jésuites, d'adopter une attitude modérée, et de s'abstenir de toute parole violente contre Dreyfus et ses partisans.

— Zola et Perrenx sont assignés pour le 23 novembre devant la Cour d'assises de Versailles.

— Dans un article publié par *le Figaro*. Gabriel Monod rapporte les déclarations suivantes qui lui auraient été faites, le 29 août, par de Freycinet :

... La condamnation, c'est la perpétuité de nos discordes. Tout le monde doit désirer l'acquittement.

— Permettez-moi, monsieur de Freycinet, de vous dire combien je suis heureux d'avoir vu la légende du syndicat définitivement enterrée par vous.

— Oh! oui, c'est absurde, dit M. de Freycinet, c'est absurde!

De Freycinet écrivit, le lendemain, de Thoune, au *Figaro :*

J'ai le devoir de protester contre l'article que M. Monod me consacre à la suite de notre rencontre fortuite dans la gare du Mans.

Notamment, je ne lui ai pas exprimé d'opinion au sujet de l'acquittement ou de la condamnation de Dreyfus.

Je me suis borné à répéter le vœu que le jugement du Conseil de guerre nous procurât, enfin, l'apaisement.

Sur ce point, comme sur tous les autres, je m'en tiens strictement aux termes de ma déposition.

Gabriel Monod n'en maintint pas moins ses affirmations. (*Figaro* du 2 septembre.)

SEPTEMBRE 1899

1. — Dix-huitième audience du Conseil de guerre.

Lecture de renseignements sur le témoin du Breuil. Déclarations de M. du Breuil. Le témoin lit une lettre du comte de Morville et une lettre de M. Leduc. — Déposition du piqueur Germain. — Déposition du commandant d'Infreville. Le témoin lit une lettre dont il ne nomme pas le signataire et qui se rapporte aux affirmations du témoin précédent. Rappel du témoin Germain. — Dépositions de M. Kulmann, du capitaine Lemonnier, de M. Villon, du commissaire spécial Fischer. — Déposition du lieutenant Bernheim. Lecture d'une lettre du capitaine Graveteau. — Déposition de M. Louis Bruyerre. Lecture d'une lettre de M. Louis Paraf. Déclarations du capitaine Le Rond. Déclarations du général Roget et du général Deloye. — Déposition du capitaine Carvallo. Déclaration du capitaine Le Rond. Me Labori donne lecture d'une lettre de l'agent Corninge. Déclarations du colonel Picquart, du général Deloye et du commandant Lauth. — Déposition du général Sebert. Déclaration du capitaine Lemonnier. — Déposition du commandant Ducros. Déclarations du général Mercier. — Déposition du commandant Hartmann.

2. — Dix-neuvième audience du Conseil de guerre.

Suite de la déposition du commandant Hartmann. Déclarations du général Deloye. Déclarations du général Mercier. Déclaration du lieutenant Bernheim. — Déposition de M. Louis Havet. — Lecture des lettres échangées en septembre 1896 entre le colonel Picquart et le général Gonse. Déclarations du général Gonse. Déclarations du colonel Picquart. Confrontation. Déclarations du général Roget. Déclarations du colonel Picquart. — Déposition de M. de Fonds-Lamothe. Lecture de la circulaire du 17 mai 1894. Déclarations du général de Boisdeffre, du général Gonse, du général Deloye, du général Mercier, du général Roget. — Jugement ordonnant le huis clos pour la fin de la déposition du témoin Hartmann, qui sera entendu le 4 septembre en présence du général Deloye.

3. — Dans une lettre adressée au président du Conseil de guerre, Georges Lhermitte établit que, contrairement à une déclaration du capitaine Lebrun-Renault (Rennes : *III*, *74*), le député Chaulin-Servinière n'était pas à Paris le 5 janvier 1895. (*Aurore* du 7 septembre.)

4. — Séance à huis clos du Conseil de guerre, pour l'audition du commandant Hartmann.

Vingtième audience du Conseil de guerre.

Lecture d'une dépêche du ministre de la Guerre. — Lecture d'une lettre de M. Louis Bruyerre à son colonel, faisant connaître les motifs de sa démission de lieutenant de réserve. — Audition de Cernuszky. Lecture d'une lettre de Cernuszky, contenant sa déposition. — Déposition du commis-greffier André. — Déposition du docteur Anselme Weill. Me Demange lit une lettre du grand-rabbin Dreyfus. — Déposition de Roques. Déclarations de Savignaud et du colonel Picquart. — Déposition de M. Jacques Hadamard. — Déposition de M. Painlevé. Le témoin lit une lettre de M. Henri Poincaré. Lecture d'une note du général

Gonse. Déclarations du général Gonse, du général Roget, du commandant Cuignet, du général Chamoin et du général Billot. — Déposition de M. Charles Mayet. — Déposition du docteur Peyrot. — Déposition du commissaire spécial Tomps. Lecture d'une lettre de l'agent Pierre Dupont. Déclarations du général Roget. — Déposition du commissaire spécial Hennion. Déclarations du commandant Cuignet, du capitaine Iunck et du commandant Lauth. — Jugement ordonnant le huis clos pour l'audition de Cernuszky et l'examen d'un dossier de la section de statistique communiqué par le général Chamoin.

5. — Vingt et unième audience du Conseil de guerre.

Me Labori dépose des conclusions tendant à ce que le commissaire du gouvernement soit invité à prier le gouvernement de demander par la voie diplomatique la remise des documents énumérés au bordereau. Observations de Me Labori; conclusions du commissaire du gouvernement; déclaration de M. Paléologue. — Déposition de M. Serge Basset, dit Paul Ribon. Déclarations du général Roget. Le général lit une lettre écrite par lui au président du Conseil de guerre et une lettre d'Esterhazy. Lecture de la lettre par laquelle le général Zurlinden a transmis au ministre de la Guerre le procès-verbal et le dossier du Conseil d'enquête Esterhazy. Déclarations du général Zurlinden. Déclarations du général Roget. — Déposition de M. Deffès. — Déposition de M. Trarieux. Le témoin donne lecture d'une lettre de l'expert Teyssonnières; il lit, d'autre part, une lettre du comte Tornielli, une lettre du président du Conseil et une lettre de M. Louis Barthou. Déclarations de M. Paléologue. — Jugement ordonnant le huis clos pour la déposition de Cernuszky. Jugement rejetant les conclusions prises par Me Labori.

— Me Labori fait notifier au commissaire du gouvernement les noms des deux anciens attachés militaires, Schwartzkoppen et Panizzardi, cités comme témoins. Il télégraphie, d'autre part, à l'empereur d'Allemagne et au roi d'Italie pour leur demander, dit *le Temps* daté du 7, « au nom de la justice et de la vérité, de vouloir bien lui transmettre les renseignements qu'ils pourraient posséder au sujet de l'affaire Dreyfus ».

— On lit dans *le Temps :*

Hier matin, le ministre de la Guerre, dès qu'il a connu l'incident provoqué à Rennes par le témoin étranger de Cernuszky, a adressé la dépêche suivante au commissaire du gouvernement :

« En ce qui concerne la déposition de M. de Cernuszky, mettant en cause le témoignage de personnalités étrangères, le commissaire du gouvernement, dans l'intérêt de la manifestation publique de la vérité, devra demander que le huis clos soit limité à la désignation des noms de ces personnalités étrangères ».

Mais, en raison de l'éloignement et de la lenteur des communications, les instructions du ministre ne sont parvenues à Rennes qu'après le prononcé du jugement ordonnant le huis clos pour la totalité de la déposition du sieur de Cernuszky.

Toutefois, comme cette audience n'a pu encore avoir lieu, en raison des délais légaux pour l'assignation de Cernuszky par la défense, le commissaire du gouvernement devra, d'ordre du général de Galliffet, présenter ses observations lorsque cette audience s'ouvrira et réclamer la cessation du huis clos dès que le nom étranger qu'on veut soustraire à la publicité aura été prononcé.

Voir Rennes : *III*, *312*, *380*, *451*, *453*.

— *Le Temps* annonce que le ministre de la Guerre a fait enjoindre aux officiers cités comme témoins de quitter Rennes aussitôt après la clôture des débats.

— Les journaux français et étrangers du 5 et des jours suivants publient des renseignements sur le témoin Cernuszky.

Voir notamment *le Figaro*, *le Siècle* et *l'Aurore*, du 5 et du 6; *le Temps*, daté du 6, reproduisant un article de la *Nouvelle Presse libre*, de Vienne; *le Petit Temps*, daté du 9, reproduisant un article de l'*Abendpost*, de Vienne.

Voir, d'autre part, Rennes, *III*, *552-554*.

— La colonie serbe communique aux journaux la déclaration suivante (*Figaro* du 6 septembre) :

Dans sa déposition devant le Conseil de guerre de Rennes, le sieur Cernuszky, après avoir usurpé la qualité de Serbe, a prétendu descendre de « l'ancienne dynastie serbe ». Le dernier rejeton de cette dynastie est mort en 1428. La colonie serbe à Paris croit de son devoir de déclarer que l'individu en question, absolument inconnu dans les pays serbes, n'a aucun lien ni attache avec l'illustre dynastie dont il se dit le descendant.

6. — Séance à huis clos du Conseil de guerre. Déposition de Cernuszky. Examen des dossiers secrets.

Vingt-deuxième audience du Conseil de guerre.

Déclarations du général Roget. — Suite de la déposition de M. Trarieux. Le témoin lit une lettre écrite par lui au ministre de la Guerre au sujet des renseignements fournis sur Savignaud. Déclarations de Savignaud. Déclarations du colonel Picquart. Déclarations du commandant Lauth. Déclarations du général Zurlinden. Lecture d'une lettre du garde des Sceaux au ministre de la Guerre, du 16 septembre 1898. Déclarations de M. Paléologue. M. Trarieux donne lecture d'une partie de sa lettre au ministre de la Guerre, du 6 janvier 1898. Déclarations du général Billot. Le général donne lecture d'une lettre adressée par lui au garde des Sceaux. Me Labori donne lecture de l'accusé de réception adressé le 16 novembre 1897 à Esterhazy par le chef de cabinet, signant par ordre du ministre de la Guerre. — Déposition du commandant Galopin. — Déposition du commandant Hirschauer. — Lecture d'une lettre du colonel Andry au président du Conseil de guerre. Lecture de la déposition du colonel du Paty de Clam, reçue par le rapporteur Tavernier.

— Le ministre de la Guerre, confirmant ses instructions du 21 juillet, télégraphie au commissaire du gouvernement pour l'inviter, au moment où il va prendre ses conclusions, à se pénétrer de l'arrêt de la Cour de cassation et à « se maintenir rigoureusement dans les limites que cet arrêt a tracées ». (*Temps* daté du 8 septembre ; cf. *le Siècle* du 7 septembre.)

— *Le Temps* publie une lettre ouverte de Jules Claretie au Conseil de guerre de Rennes. Cette lettre se termine ainsi :

Pour moi, aussi profondément persuadé de l'inanité de l'accusation en 1899 que j'étais persuadé de la culpabilité de Dreyfus en 1894 et de la bonne foi de ses juges, je libère aujourd'hui ma conscience. J'ai encore dans les oreilles les cris atroces de la foule, au matin de janvier 1895. Je ne veux pas, si un autre verdict rejette à une dégradation nouvelle, à un nouveau supplice, le capitaine Dreyfus, blême et dégalonné, garder dans le cœur le remords de n'avoir pas, du moins, poussé, fût-il inentendu, un autre cri, un cri de pitié !

De pitié, non ; mais de justice. Mon Colonel, Messieurs les membres du Conseil de guerre, vous pouvez être demain les soldats de l'apaisement. La paix d'une nation, c'est aussi une bataille gagnée. Et, laissez un homme qui n'attend rien, ne peut rien, n'obéit à aucun mobile, n'est ni un politicien, ni un publiciste tirant parti de ce qui désole et déchire la patrie, laissez-le vous dire que l'heure décisive est venue de confondre ces deux autres cris, nobles l'un et l'autre : *Vive l'Armée* ! *Vive la Justice !* dans celui-ci, vibrant et réconfortant, immortel comme la patrie : *Vive la France !*

— Certains journaux ayant dit que le général Chamoin avait causé la veille avec Cernuszky, l'*Agence Havas* communique la note suivante (*Temps* daté du 8 septembre) :

L'entretien que l'on prête au général Chamoin avec le nommé Cernuszky ne peut être que de pure invention.

Le général Chamoin a reçu la défense formelle de s'entretenir avec n'importe quel témoin.

— On lit dans *la Libre Parole* (édition du soir) :

... Qu'était maintenant ce véritable bordereau ? Dans sa teneur, il ne différait en rien du bordereau qui fut au procès de Rennes et qui, selon toute vraisemblance, n'est qu'un fac-similé, une photographie ; mais le bordereau initial, le vrai, portait quelque chose de plus, quelque chose d'essentiel, une annotation écrite et signée de la main d'un haut personnage.

Cette annotation, qui se composait de deux phrases, n'était pas écrite en français, cela va sans dire. Nous croyons cependant pouvoir affirmer que la traduction suivante

en reproduit très fidèlement le sens : « Envoyez le plus vite possible les pièces mentionnées; faites en sorte que la canaille de Dreyfus se hâte ».

Vous voudriez connaître le nom de l'annotateur ? Nous ne le dirons pas. Mais nous pensons qu'en relisant attentivement certaines dépositions du procès de Rennes, il ne sera pas impossible de le deviner avec quelque certitude de ne pas se méprendre.

La *Croix* du 21 septembre publiera, sous le titre : *Pourquoi Dreyfus est gracié*, l'article suivant :

Les dreyfusards eux-mêmes sont surpris de la hâte mise par le président de la République à gracier Dreyfus, car plusieurs comptaient sur un nouveau procès d'où sortirait l'acquittement.

Ils ont dû y renoncer sur la menace de la production d'une photographie de l'original du bordereau qu'un homme d'État, en situation d'être bien informé, nous assure contenir l'annotation suivante, de la main même de l'empereur Guillaume.

Envoyez-moi le plus vite possible les pièces indiquées, faites en sorte que cette canaille de Dreyfus se dépêche. WILHEM *(sic)*.

Le général Mercier possède une des photographies dudit bordereau ; sept autres personnes en possèdent un exemplaire.

M. Loubet ne peut pas, évidemment, ignorer ces détails.

— On lit dans *la Croix*, sous la signature *Le Moine* :

En ce moment, on propose, paraît-il, aux juges de Rennes ce compromis : que quatre juges sur sept condamnent — ce sera assez pour sauvegarder l'armée — et que trois acquittent pour sauver l'accusé au moyen de la minorité de faveur, admise au profit des accusés dans les Conseils de guerre.

Nous préférerions la pleine expansion de la justice ; mais, en tout cas, nous acceptons le verdict sans imiter le chantage de ceux qui menacent de *lyncher* après le jugement les défenseurs de la lumière et de la justice.

— *Le Figaro* publie une lettre ouverte de Michel Delines à de Freycinet :

... Vous n'ignorez pas, sans doute, Monsieur, que la presse russe tout entière à l'exception de quelques feuilles antisémites dont l'opinion ne compte pas, reconnaît l'innocence de Dreyfus et croit à la culpabilité d'Esterhazy...

Je ne peux croire, monsieur, que vous ayez voulu insinuer publiquement que vous doutiez du désintéressement des publicistes russes, malgré les nombreuses preuves de dévouement qu'ils ont données à la nation sœur...

La presse russe était en droit d'attendre autre chose d'un Français ancien ministre de la Guerre.

Ne voyez-vous pas, au contraire, Monsieur, que les *Novosti*, les *Rousskaia Viédomosti*, les *Pétersbourgskaia Viédomosti*, journal dirigé par le prince Oukhtimski, ancien secrétaire de l'Empereur Nicolas II, le *Sine Otetchestva*, les *Birjévia Viédomosti*, le *Messager d'Europe*, la revue où écrivait le grand Ivan Tourgueneff ; la *Rousskoe Bogatstro*, organe de la jeunesse russe ; la *Nediélia*, revue qui, en 1873, a été suspendue pour avoir prématurément demandé l'alliance franco-russe : tous demandent l'acquittement de Dreyfus ?

7. — Vingt-troisième audience du Conseil de guerre.

Le commissaire du gouvernement donne lecture d'une lettre par laquelle Cernuszky s'excuse, étant malade, de ne pas se rendre au Conseil de guerre. — Savignaud demande et obtient acte de ce qu'il a été traité par le témoin Trarieux d'imposteur et de faux témoin. — Me Labori demande au président du Conseil de guerre de faire, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, entendre Schwartzkoppen et Panizzardi par voie de commission rogatoire. Déclarations de M. Paléologue. Refus du président. — Déclarations de M. Cochefert, du lieutenant Bernheim et du général Mercier. — Me Labori dépose des conclusions tendant à faire ordonner par le Conseil que Schwartzkoppen et Panizzardi seront entendus par voie de commission rogatoire — Lecture d'une lettre du général Gonse, d'une lettre du capitaine Linder et d'une lettre du commandant Hirschauer. — Déclarations du général Mercier. Le général donne lecture d'une lettre du capitaine Roche, d'une lettre du commandant Patron, d'une lettre du capitaine Freystætter, d'une lettre de l'amiral de Cuverville, et d'une lettre du colonel Marmier. — Le commissaire du gouvernement donne ses conclusions sur la demande formulée par Me Labori. Jugement déclarant le Conseil de guerre incompétent pour statuer sur cette demande. Le président maintient son refus. — Lecture du rap-

port remis au conseiller Laurent-Atthalin par les experts Putois, Choquet et Marion. Lecture du rapport fait en vertu d'une commission rogatoire du président du Conseil de guerre par les experts Putois, Choquet, Marion, Levée et Chauvin. — Lecture d'une lettre du commandant Hirschauer au président du Conseil de guerre. — Me Labori donne lecture de renseignements concernant Cernuszky, d'une lettre du témoin Grenier au président du Conseil de guerre et d'une partie d'une lettre d'Esterhazy, du 2 mars 1894. L'avocat cite une lettre de Schwartzkoppen, du 29 octobre 1894. Déclarations du général Roget, du commandant Cuignet, du général Mercier et du colonel Picquart. Lecture de la déposition de M. Ecalle fils devant la Cour de cassation. — Lecture d'une déclaration de Galanti. — Lecture d'une lettre d'Esterhazy au général Roget. — Déclarations du général Roget. — Déclarations du commandant Hartmann.

Réquisitoire du commandant Carrière.

— On lit dans *les Droits de l'Homme* :

On mande de Berlin qu'un collaborateur du *Lokal Anzeiger* a eu l'occasion de causer hier avec le colonel de Schwartzkoppen.

Au cours de la conversation, il a demandé à M. de Schwartzkoppen s'il irait à Rennes.

— Non, a répondu l'officier allemand. Ce que je pourrais dire devant le Conseil ne pourrait que confirmer mes précédentes déclarations.

Deux témoignages ont déjà été apportés, d'ailleurs, à ce sujet. M. de Munster a déclaré que nous n'avions rien à voir dans cette affaire ; notre secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, M. de Bulow, a, de son côté, fait au Reichstag des déclarations précises et éclairées. A quoi donc serviraient de nouvelles allégations ? Elles ne modifieraient en rien le résultat. Nous n'avons plus rien à apporter à ce qui a été dit précédemment.

En terminant, M. de Schwartzkoppen déclare que, jusqu'à présent, il ne savait rien de la demande de Me Labori.

Le *Lokal Anzeiger* ajoute que, dans les centres gouvernementaux, on croit fermement que le colonel de Schwartzkoppen ne sera pas autorisé à déposer, soit devant le Conseil de guerre de Rennes, soit en exécution d'une commission rogatoire.

Le gouvernement allemand est d'avis qu'il a fait dans l'affaire Dreyfus, des déclarations solennelles et réitérées qui, par leur importance, dépassent de beaucoup la portée d'un simple témoignage judiciaire. Si ces déclarations officielles n'ont pas été, jusqu'à présent, prises en considération, il est à supposer que de nouvelles allégations n'auraient pas plus d'influence.

La *Gazette de Cologne* publie d'autre part, une communication, annonçant qu'« aucune demande, venant de la France, n'avait été reçue, à midi, par les autorités allemandes ».

« Reste à savoir si la dépêche de Me Labori est bien en règle et peut être considérée par le gouvernement allemand comme constituant une requête formelle et correcte. »

— *L'Aurore* publie une interview du commandant de Süsskind, successeur de Schwartzkoppen :

... « Il est bien entendu, déclare l'attaché militaire, que l'attitude de M. de Schwartzkoppen dans toute cette affaire est subordonnée à la décision du gouvernement »...

— On lit dans *le Temps :*

Le correspondant de Rennes du *Petit Bleu* annonce l'arrivée à Rennes de M. Gibbons envoyé de Londres par Esterhazy pour apporter au Conseil de guerre un bordereau identiquement semblable à la lettre missive de 1894.

Ce bordereau nouveau serait écrit de la main même d'Esterhazy. Il est accompagné de plusieurs certificats légalisés de solicitors « qui attestent, dit notre confrère, que ce document est écrit d'une écriture courante ».

Le fac-similé de ce nouveau bordereau doit paraître dans le journal anglais *Black and White.*

8. — Vingt-quatrième audience du Conseil de guerre.

Plaidoirie de Me Demange.

— Le *Moniteur de l'Empire Allemand* publie, dans sa partie officielle, la déclaration suivante (Rennes : *III, 674*) :

Nous sommes autorisés à renouveler les déclarations ci-dessous que, en ce qui concerne le capitaine français Dreyfus, le gouvernement impérial, tout en restant dans

la réserve que commande la loyauté dans une affaire intérieure d'une puissance étrangère, mais pour sauvegarder sa dignité propre, a faites pour remplir son devoir d'humanité.

L'ambassadeur, prince de Munster, a remis, sur l'ordre de l'empereur, en décembre 1894 et en janvier 1895, à M. Hanotaux, ministre des Affaires étrangères, à M. Dupuy, président du Conseil, et au président de la République, M. Casimir-Perier, des déclarations réitérées que l'ambassade allemande en France n'avait jamais entretenu de relations, ni directes ni indirectes, avec le capitaine Dreyfus.

Le secrétaire d'Etat, M. de Bulow, a fait, le 24 janvier 1898, devant la commission du budget du Reichstag, la déclaration suivante :

« Je déclare de la façon la plus formelle qu'entre l'ex-capitaine français Dreyfus, actuellement détenu à l'île du Diable, et n'importe quels organes allemands, il n'a jamais existé de relations ni de liaisons de quelque nature qu'elles soient. »

9. — Vingt-cinquième audience du Conseil de guerre.

M. Paléologue communique à titre officieux la déclaration publiée la veille à Berlin dans le *Moniteur de l'Empire.*

Seconde partie de la plaidoirie de Me Demange. Me Labori renonce à la parole.

Réplique du commissaire de gouvernement.

Déclaration du capitaine Dreyfus.

Jugement du Conseil de guerre :

Au nom du Peuple Français,

Ce jourd'hui, 9 septembre 1899, le Conseil de guerre de la 10e région de corps d'armée, délibérant à huis clos,

Le président a posé la question suivante :

« Dreyfus, Alfred, capitaine breveté au 14e régiment d'artillerie, stagiaire à l'État-Major, est-il coupable d'avoir, en 1894, provoqué des machinations ou entretenu des intelligences avec une puissance étrangère ou un de ses agents, pour l'engager à commettre des hostilités ou entreprendre la guerre contre la France ou pour lui en procurer les moyens, en lui livrant les notes et documents énumérés dans le bordereau? »

Les voix recueillies séparément, en commençant par le grade inférieur et le moins ancien dans chaque grade, le président ayant émis son opinion le dernier,

Le Conseil déclare sur la question :

A la majorité de 5 voix contre 2 : Oui, l'accusé est coupable.

A la majorité, il y a des circonstances atténuantes.

A la suite de quoi et sur les réquisitions du commissaire du Gouvernement, le président pose la question et a recueilli de nouveau les voix dans la forme indiquée ci-dessus.

En conséquence, le Conseil condamne, à la majorité de 5 voix contre 2, le nommé Alfred Dreyfus à la peine de dix ans de détention et à la dégradation militaire par application des articles 76 du Code pénal, 7 de la loi du 8 octobre 1830, 5 de la Constitution du 4 novembre 1848, 1er de la loi du 8 juin 1850, 463 et 20 du Code pénal, 189, 267 et 132 du Code de justice militaire, ainsi conçus :...

Fixe au minimum la durée de la contrainte par corps, conformément à l'article 9 de la loi du 22 juillet 1867, modifiée par celle du 13 décembre 1871 ;

Enjoint au commissaire du gouvernement de faire donner immédiatement lecture en sa présence du présent jugement au condamné devant la garde assemblée sous les armes et de lui indiquer que la loi lui accorde un délai de vingt-quatre heures pour se pourvoir en revision.

— Trarieux, Jaurès, Havet, Guieysse, le docteur Brissaud, le docteur Reclus, Paul Painlevé, signent, avec d'autres défenseurs de la cause, une adresse à Dreyfus :

Les soussignés présents à Rennes, le 9 septembre 1899, sortent des audiences du Conseil de guerre plus convaincus que jamais de votre innocence, et vous expriment la profonde douleur que leur cause votre nouvelle condamnation.

Deux de vos juges, deux officiers courageux, ont donné raison à vos défenseurs ; les autres, en accordant des circonstances atténuantes à un crime qui ne comporte pas d'atténuation, laissent voir le trouble de leur conscience. Ne craignez pas que nous vous abandonnions. Nous prenons l'engagement de rester fidèles à la cause de la justice et de la vérité.

— Dreyfus signe dans la soirée un pourvoi en revision dont il se désistera le 15 septembre.

APPENDICE

19 septembre 1899. — Mort de Scheurer-Kestner.

— Grâce de Dreyfus.

Le décret de grâce et le rapport du ministre de la Guerre dont il était précédé furent insérés à *l'Officiel* le 21 septembre. En voici le texte (Rennes : *III*, *749*).

Paris, le 19 septembre 1899.

Monsieur le Président,

Le 9 septembre courant, le Conseil de guerre de Rennes a condamné Dreyfus, par cinq voix contre deux, à dix années de détention; à la majorité, il lui a accordé des circonstances atténuantes.

Après s'être pourvu devant le Conseil de revision, Dreyfus s'est désisté de son recours.

Le jugement est devenu définitif et, dès lors, il participe de l'autorité même de la loi devant laquelle chacun doit s'incliner. La plus haute fonction du Gouvernement est de faire respecter, sans distinction et sans arrière-pensée, les décisions de la justice. Résolu à remplir ce devoir, il doit aussi se préoccuper de ce que conseillent la clémence et l'intérêt public. Le verdict même du Conseil de guerre, qui a admis des circonstances atténuantes, le vœu immédiatement exprimé que la sentence fût adoucie, sont autant d'indications qui devaient solliciter l'attention.

A la suite du jugement rendu en 1894, Dreyfus a subi cinq années de déportation. Ce jugement a été annulé le 3 juin 1899, et une peine inférieure, tant au point de vue de sa nature que de sa durée, lui a été appliquée. Si l'on déduit des dix années de détention les cinq années qu'il a accomplies à l'île du Diable, — et il ne peut en être autrement, — Dreyfus aura subi cinq années de déportation et il devra subir cinq années de détention. On s'est demandé s'il n'était pas possible d'assimiler la déportation à la réclusion dans une prison cellulaire et, dans ce cas, il aurait presque complètement purgé sa condamnation. La législation ne semble pas le permettre ; il suit de là que Dreyfus devrait accomplir une peine supérieure à celle à laquelle il a été effectivement condamné.

Il résulte encore des renseignements recueillis que la santé du condamné a été gravement compromise et qu'il ne supporterait pas, sans le plus grave péril, une détention prolongée.

En dehors de ces considérations, de nature à éveiller la sollicitude, d'autres encore, d'un ordre plus général, tendent à la même conclusion. Un intérêt politique supérieur, la nécessité de ressaisir toutes leurs forces ont toujours commandé aux gouvernements, après des crises difficiles, et à l'égard de certains ordres de faits, des mesures de clémence ou d'oubli. Le Gouvernement répondrait mal au vœu du pays avide de pacification, si, par les actes qu'il lui appartient, soit d'accomplir de sa propre initiative, soit de proposer au Parlement, il ne s'efforçait pas d'effacer toutes les traces d'un douloureux conflit.

Il vous appartient, monsieur le Président, par un acte de haute humanité, de donner le premier gage à l'œuvre d'apaisement que l'opinion réclame et que le bien de la République commande.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de proposer à votre signature le décret ci-joint.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de la Guerre,
Général Galliffet.

Ce rapport était suivi du décret suivant :

Le Président de la République française.
Sur le rapport du ministre de la Guerre,
Vu la loi du 25 février 1875;
Vu l'avis de M. le garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Décrète :

Article premier. — Il est accordé à Dreyfus (Alfred) remise du reste de la peine de dix ans de détention prononcée contre lui par arrêt du Conseil de guerre de Rennes, en date du 9 septembre 1899, ainsi que de la dégradation militaire.

Art. 2. — Le ministre de la Guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 19 septembre 1899.

Émile Loubet.

21 septembre 1899. — Le ministre de la Guerre adresse à l'Armée l'ordre général suivant :

L'incident est clos! Les juges militaires, entourés du respect de tous, se sont prononcés en toute indépendance. — Nous nous sommes, sans arrière-pensée aucune, inclinés devant leur arrêt. — Nous nous inclinerons de même devant l'acte qu'un sentiment de profonde pitié a dicté à M. le Président de la République. — Il ne saurait plus être question de représailles, quelles qu'elles soient.

Donc, je répète, l'incident est clos.

Je vous demande et, s'il était nécessaire, je vous ordonnerais d'oublier ce passé pour ne songer qu'à l'avenir.

Avec vous tous, mes camarades, je crie de grand cœur: « Vive l'armée! » à celle qui n'appartient à aucun parti, mais seulement à la France.

Général Galliffet.

— Les journaux revisionnistes publient la déclaration suivante de Dreyfus :

Le gouvernement de la République me rend ma liberté.

Elle n'est rien pour moi sans l'honneur. Dès aujourd'hui, je vais continuer à poursuivre la réparation de l'effroyable erreur judiciaire dont je suis encore victime.

Je veux que la France entière sache, par un jugement définitif, que je suis innocent. Mon cœur ne sera apaisé que lorsqu'il n'y aura plus un Français qui m'impute un crime qu'un autre a commis.

Alfred Dreyfus.

27 décembre 1900. — Promulgation de la loi d'amnistie. (Seuls, les deux premiers alinéas de l'article 1er se rapportent à l'affaire Dreyfus) :

Article premier. — Amnistie pleine et entière est accordée à raison des faits se rattachant à l'affaire Dreyfus antérieurs à la promulgation de la présente loi et qui n'ont pas donné lieu à une décision de justice définitive avant cette promulgation. Sont exceptées, toutefois, les infractions prévues et réprimées par les articles 295, 296, 297, 298, 302 et 304 du Code pénal.

L'action civile à raison des mêmes faits ne pourra être portée que devant la juridiction civile, alors même que la juridiction répressive serait déjà saisie, et sans qu'on puisse opposer au demandeur la fin de non-recevoir tirée de l'article 46 de la loi du 29 juillet 1881.

INDEX
ALPHABÉTIQUE ET ANALYTIQUE

I. — INDEX ALPHABETIQUE

A

Aboville (d'). — 13, 15, 24, 28, 29, 354.
Abria. — 56.
Accarias. — 211.
Ajalbert. — 145.
Alexandre III. — 227.
Alexandrine. — 151, 170. *Voir* Panizzardi.
Alexis. — 166, 247.
Alix. — 297.
Allard. — 305.
Allemane. — 233.
Allier. — 129.
Alsace (comte d'). — 111.
Alsacien (Un). — 245.
Altmayer. — 27.
Amson. — 28, 30.
Andrade. — 141, 149, 150, 152, 248.
André, général. — 196.
André, commis-greffier. — 361.
Andry. — 363.
Annenkoff. — 339.
Anspach (Lucien). — 173.
Anthoine. — 37, 145, 149, 235, 360.
Arconati-Visconti (Mme, née Peyrat). — 357.
Arronsart. — 177.
Attel (d'). — 36, 37, 170, 320.
Atthalin. — 246, 266.
Audiffred, député. — 149.
Audiffret-Pasquier. — 240.
Audry. — 149.
Auffray. — 157, 161, 172, 232.
Aulan (comte d'). — 233.
Ausset. — 332, 336.
Autant, père. — 95, 96, 122, 137, 138, 152, 156.
Autant, fils. — 137, 138.
Aymard. — 117, 119.

B

Bachir. — 206.
Baduel. — 185.
Bahar. — 175.
Bailloud. — 134, 150.
Balagny. — 178.
Ballot-Beaupré. — 37, 245, 267, 272, 299, 309.
Barbarin (de). — 28, 30.
Barbezieux. — 274.
Barbier (Jules). — 188.
Barbier (Pierre). — 144.
Barboux. — 165, 172.
Bard. — 15, 154, 198, 211, 217, 219, 237, 242, 243, 244, 246, 251, 253, 258, 261.

Barillier. — 351.
Barrès. — 215, 240, 259, 270, 310.
Barthou. — 100, 151, 159, 216, 225, 227, 228, 236, 239, 252, 260, 282, 358, 359, 362.
Basch. — 145, 149, 271.
Basset (Serge). — 304, 362.
Batut (de la). — 153.
Baudin. — 174, 317.
Baudoin (librairie). — 303.
Baudouin, président du Tribunal de la Seine. — 304.
Baudry-d'Asson. — 205, 216.
Bauer. — 294.
Bayol. — 239.
Bazille. — 110, 113, 115.
Beauregard (de), député. — 146, 159, 310.
Beauregard (de), maire du Blanc. — 187.
Beaurepaire. — *Voir* Quesnay de Beaurepaire.
Beer (Mme). — 208, 342.
Bégouen. — 158, 160, 162, 163.
Belhomme. — 131, 139, 140, 144, 145, 150, 154, 164, 181, 209, 250, 304, 317, 329, 331, 358.
Bellais. — 309.
Belon. — 204, 349.
Bérenger. — 265.
Berger. — 216.
Bergerat. — 28.
Bergouignan. — 163, 193, 342, 358.
Bernard, commandant. — 143.
Bernard, commissaire de police. — 173.
Bernard (Charles), député. — 178, 204, 267.
Bernard, sénateur. — 126, 266.
Bernard, président de la 8e Chambre correctionnelle. — 208, 222.
Bernard (Maurice), ingénieur. — 358.
Bernard (Mme). — 334.
Bernheim, lieutenant. — 12, 342, 361, 364.
Bernheim, frères. — 153.
Bernier. — 150.
Bernis. — 145, 146.
Bernollin. — 7, 26.
Berr (Émile). — 118, 164.
Berry. — 172, 180, 202, 208, 211, 212, 246, 270, 272, 275, 302, 305, 320, 358.
Berteaux. — 216.
Berthet. — 250.
Bertillon. — 14, 17, 26, 28, 30, 32, 53, 56, 57, 112, 114, 115, 124, 131, 154, 249, 250, 256, 258, 259, 268, 287, 289, 301, 311, 321, 357.
Bertin-Mourot. — 16, 24, 28, 29, 78, 87, 92, 208, 355, 356.
Bertrand, procureur général. — 173, 185, 190, 208, 215, 317, 328.
Bertrand (Alexandre), membre de l'Institut. — 142, 144.
Bertrand (Gabriel), publiciste. — 160.
Bertrand (Joseph), académicien. — 230.
Bertrand (Pierre), secrétaire de M. Hanotaux. — 290.
Bertulus. — 29, 86, 94, 97, 113, 131, 132, 135, 148, 151, 155, 160, 165, 169, 173, 174, 175, 182, 183, 184, 186, 191, 198, 216, 222, 231, 232, 234, 247, 254, 261, 269, 290, 352, 355. *Voir* Enquête Bertulus.
Besse. — 13, 25, 28, 162, 355.
Besson d'Ormescheville. — 136, 153.
Biez (de). — 175.
Billet. — 51, 215, 357.
Billot. — 54, 55, 59, 60, 65, 66, 67, 68, 71, 72, 75, 81, 85, 87, 88, 90, 92, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 119, 122, 125, 126, 130, 132, 135, 136, 139, 140, 143, 144, 148, 150, 152, 154, 157, 158, 160, 162, 163, 167, 168, 171, 175, 177, 185, 192, 193, 199, 207, 209, 218, 221, 224, 239, 252, 257, 272, 284, 289, 298, 301, 324, 335, 351, 362, 363.
Biot. — 17.
Bismarck (de). — 347.
Bisseuil. — 249, 251, 254, 263, 265.
Bizet. — 177.
Bjoernson. — 142, 171, 186, 195.
Blaker. — 255.
Blanc (Charles). — 318.
Blanc (Henri). — 260.
Blanche. — 108, 110, 117, 129, 135, 143, 155, 182, 184, 187, 188, 191, 239, 292.
Blankaert. — 201.
Blois (comte de). — 193.
Blondel. — 191, 314.
Blowitz (de). — 350.
Bluet. — 193, 258.
Blum. — 305.
Bodson (Mme). — 63, 296, 308.

Bodson (Mlle). — 357.
Boisandré (de). — 193, 194, 236, 257, 274, 342.
Boisdeffre (de). — 4, 10, 17, 25, 30, 38, 46, 49, 52, 53, 54, 55, 58, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 79, 94, 96, 99, 106, 107, 111, 112, 114, 115, 116, 125, 126, 140, 146, 147, 148, 152, 156, 163, 167, 175, 178, 184, 195, 196, 198, 199, 209, 227, 233, 234, 239, 248, 252, 269, 270, 286, 300, 301, 311, 329, 330, 331, 335, 341, 354, 355, 357, 360, 361.
Boissier. — 240, 264.
Boissonnet. — 163.
Boissy d'Anglas. — 225.
Bonard. — 260.
Bonin-Longare (comte). — 148.
Bonnal. — 226.
Bonnamour. — 301.
Bonnier. — 142.
Boone. — 247, 253.
Borius. — 202, 205.
Bornier (de). — 240.
Borupt. — 4.
Bos. — 216, 227, 280, 297.
Boucard. — 276, 333.
Boucher, ancien ministre. — 271.
Boucher, colonel. — 149.
Bouchor. — 184, 188, 190, 191.
Boucoiran. — 157.
Boucreux. — 150.
Bougère. — 216.
Bouglé. — 264.
Bougon. — 134.
Boulancy (Mme de). — 119, 120, 122, 139, 142, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 165, 174, 193, 270. *Voir* Lettres Boulancy.
Boullenger. — 25, 26, 28, 29, 355.
Boulloche. — 211, 258.
Boulot. — *Voir* Dossier Boulot.
Bourdon. — 177, 232, 350.
Bourgeois (du Jura). — 177.
Bourgeois (Émile). — 288.
Bourgeois (Léon). — 148, 165, 174, 179, 187, 188, 201, 209, 260, 292.
Bourget. — 240.
Bourmont. — 154.
Bournon. — 180.
Bousouet. — 150, 257.
Bouton. — 123, 259.
Boutonnet. — 3.
Bouvier. — 150.
Bovet (Mlle Marie-Anne de). — 234.
Boyer. — 223, 234.
Boyer d'Agen. — 269.
Bragiotti. — 347.
Branger Perraud. — 190.
Brau. — 221.
Brault. — 11, 26, 28, 29, 221.
Bréal. — 148, 193, 313.
Bretaud. — 13, 26, 28, 29.
Breton. — 197, 229, 242, 246, 252, 274.
Breuil (du). — 355, 357, 361.
Brialmont. — 146.
Briand. — 304.
Brissaud. — 366.
Brisset. — 23, 28, 30.
Brisson. — 168, 176, 179, 183, 185, 187, 195, 196, 200, 201, 202, 204, 207, 209, 211, 216, 224, 235, 249, 260, 292, 311, 359. *Voir* Cabinet Brisson.
Brisson (mère du précédent). — 214.
Bro. — 4, 97, 221, 330, 344. *Voir* Brau et Brault.
Broglie (duc de). — 240.
Bruchard (de). — 157, 186.
Brugère. — 321, 329, 336, 342.
Brulat. — 242, 245.
Brunet. — 207.
Brunetière. — 165, 172, 192, 200, 204, 226, 235, 240, 264, 269.
Bruno. — 150.
Brunot. — 303.
Bruyerre. — 188, 189, 253, 361.
Buchanan. — 307.
Buffet. — 229, 230, 231, 351.
Buisson. — 177, 190, 192, 224, 229, 230 236, 304, 308.
Bulot. — 318.
Bulow (de). — 145, 147, 155, 213, 348, 360, 365, 366.
Bulow (Mme de). — 291.

C

Cabanes. — 216, 218, 246, 248, 265, 295, 302, 303, 343.
Cahen. — 321.

Cahn. — 256.
Caillaux. — 317.
Caïnelli. — 249, 252.
Callé. — 11, 219, 250.
Calmette. — 43, 58.
Calmon-Maison. — 53, 257.
Capelle. — 268, 289.
Capiaux. — 61, 191, 215, 357.
Caplain. — 307.
Carbonnières (de). — 178.
Carcanade. — 268.
Carnot (Adolphe). — 226, 253.
Caron. — 231.
Carrière. — 315, 316, 318, 320, 333, 340, 341, 342, 345, 365.
Carvallo. — 361.
Casella. — 134, 152, 168, 169, 170, 174, 224, 329, 356.
Casimir-Perier. — 14, 24, 30, 38, 39, 115, 119, 128, 144, 151, 152, 238, 251, 280, 281, 300, 311, 316, 317, 322, 323, 329, 342, 350, 351, 366.
Cassagnac (de). — 41, 59, 103, 124, 196, 227, 246, 301, 313, 314.
Castelin. — 13, 63, 65, 107, 125, 155, 169, 177, 181, 202, 302, 309.
Castellane (Boni de). — 178, 320.
Castro (de). — 102, 151.
Cavaignac. — 8, 12, 38, 118, 140, 141, 142, 143, 145, 159, 179, 180, 181, 182, 184, 185, 186, 187, 188, 193, 195, 196, 197, 198, 200, 201, 202, 204, 205, 214, 215, 216, 218, 222, 225, 227, 235, 243, 246, 252, 254, 274, 282, 285, 292, 298, 301, 307, 310, 348, 351.
Cayrol. — 145, 146.
Cazes. — 249.
Célerier. — 154.
Cernuszky. — 361, 362, 363, 364, 365.
Chamaillard (de). — 251.
Chambareaud. — 166, 211, 245, 258, 266.
Chambre. — 248, 317.
Chambry. — 240.
Chamoin. — 22, 226, 239, 272, 284, 287, 293, 294, 303, 305, 306, 340, 357, 358, 362, 363.
Champagnac (de). — 315.
Champignolle. — 240.
Chanoine. — 207, 208, 210, 215, 216, 218, 219, 223, 244, 251, 334, 351.
Chanteloube. — 217.
Chapelon (Mme). — 146, 151, 152, 249.
Chaplain. — 160.
Chapuis. — 175, 216, 260.
Chapus. — 120.
Charavay. — 18, 28, 29, 131, 139, 154, 220, 250, 311, 312, 358.
Charnay. — 176.
Charpentier (Armand). — 166, 212, 259.
Charruyer. — 315.
Chassaing. — 210, 212.
Chaton. — 26.
Chaulin-Servinière. — 187, 320, 361.
Chautemps. — 43, 58, 338, 351.
Chauvet. — 125.
Chauvin. — 155, 365.
Cheminon. — 201.
Chenu. — 232.
Cherbuliez. — 240.
Chéreau. — 203, 204.
Chérier. — 294.
Chevannier. — 150.
Chevilly (comte de). — 351.
Chezelles (vicomte de). — 356.
Chiché. — 167.
Chien de guerre. — 170. *Voir* Panizzardi.
Chincholle. — 152, 172, 235, 290.
Choquet. — 226, 312, 365.
Chovet. — 198.
Christiani (baron de). — 313.
Chudant. — 28.
Civry (de). — 338.
Clamegeran. — 177.
Claretie (Jules). — 229, 363.
Clary. — 253.
Clemenceau (Albert). — 185.
Clemenceau (Georges). — 122, 158, 160, 176, 185, 192, 193, 211, 214, 236, 261, 268, 270, 289, 290, 291, 301, 305.
Clemenceau (Paul). — 261.
Clément. — 28, 30.
Clisson. — 36, 37, 39, 143, 245.
Cloutier. — 176, 242.
Cluseret. — 192.
Cochefert. — 15, 20, 22, 28, 29, 130, 162, 335, 352, 354, 364.
Colard. — 26, 28, 29.
Collot. — 207.
Combe. — 246, 264.

Comminges (Mlle de). — 66, 79, 144, 151, 152, 153, 154.
Comminges (de). — 151, 152.
Comte. — 332.
Coninck (de). — 43.
Constans. — 223, 229.
Conybeare. — 177, 178, 179, 211, 249, 329.
Coppée. — 168, 240, 251, 254, 304, 306, 307, 310, 321.
Cordier. — 29, 46, 236, 238, 245, 248, 253, 271, 275, 276, 292, 315, 333, 334, 335, 357, 358.
Cornély. — 231.
Corninge. — 361.
Cosseron de Villenoisy. — 318.
Costa de Beauregard. — 240.
Couard. — 131, 140, 144, 150, 154, 155, 164, 181, 209, 250, 304, 317, 329, 358.
Couat. — 187.
Coubertin (de). — 316, 318.
Cournon (de). — 170.
Courot. — 153, 164.
Coutant. — 151, 180, 211.
Couteaux. — 229.
Couturier. — 208.
Crémieu. — 97.
Crépieux-Jamin. — 154.
Crépon. — 208, 271, 272.
Croissandeau. — 129, 130.
Crouslé. — 240.
Cruppi. — 259.
Cuers. — 52, 53, 62, 71, 185, 285.
Cuignet. — 5, 8, 22, 26, 39, 56, 59, 94, 112, 192, 198, 201, 239, 243, 252, 253, 258, 260, 261, 262, 264, 265, 272, 275, 279, 280, 284, 292, 293, 294, 304, 305, 354, 357, 362, 365.
Cunéo d'Ornano. — 177, 267.
Cuny. — 26, 28.
Curé. — 27, 51, 117, 138, 342, 357.
Cuverville (de). — 233, 364.
Cyvoct. — 165.

D

Dachet. — 283.
Dacy. — 306.
Dagan. — 297.
Dame voilée. — 56, 99, 101, 105, 112, 116, 117, 126, 132, 149, 182, 187.
Darban. — 144.
Dareste. — 244, 248, 254.
Darlan. — 82, 87, 104, 107, 112, 113, 125, 251, 325.
Darras. — 35, 235.
Daugas. — 204.
Dausset. — 240, 262, 286.
Dauzon. — 202.
Davignon. — 7, 30, 302.
Davout, duc d'Auerstædt. — 151, 158, 176, 188.
Dechizelle. — 79.
Declareuil. — 231.
Decrais (Albert), député. — 260, 317.
Decrais (Jean). — 345, 352.
Decrion. — 268, 274, 298, 299.
Deffès. — 362.
Defrenne. — 262.
Degouy (capitaine). — 25, 158.
Degouy (Paul). — 9, 158, 274.
Dejeante. — 65.
Delagrave. — 249.
Delahaye. — 309.
Delaroche-Vernet. — 45, 46, 287, 322, 350.
Delbet. — 142.
Delcassé. — 45, 179, 201, 209, 218, 222, 236, 252, 260, 261, 264, 265, 278, 284, 293, 294, 300, 302, 305, 315, 317, 337, 340, 342, 344.
Delegorgue. — 30, 147, 150, 168, 199, 283.
Delguey. — 25.
Delines. — 364.
Delombre. — 218.
Deloye. — 262, 358, 361.
Delpech. — 177.
Delpeuch. — 171.
Delpla. — 289.
Demange. — 29, 30, 31, 33, 35, 37, 63, 117, 123, 124, 128, 132, 137, 151, 154, 171, 182, 184, 190, 213, 225, 228, 281, 282, 283, 320, 333, 340, 345, 350, 351, 352, 358, 361, 365, 366.
Demi-Dieu. — *Voir* Lallemand.
Demôle. — 126, 266.
Deniel. — 80, 281, 322, 324.
Denis. — 348.
Depert. — 36, 223, 237, 243, 252, 312.
Déroulède. — 164, 168, 185, 186, 210, 213, 216, 232, 233, 252, 264, 271, 280, 307, 309, 310, 313, 315, 321, 328, 348, 351.

Derrécagaix. — 191.
Dervieu. — 26, 28, 355.
Déry (Mme). — 275.
Déry (Mlle). — 275.
Desachy. — 157.
Deschanel (Paul). — 163, 176.
Des Houx. — 149.
Desjardins. — 142, 263.
Desvernine. — 51, 52, 64, 65, 252, 357.
Deutz. — 58.
Devaux. — 28, 30.
Develle. — 139, 147, 162, 174, 236, 238, 263, 277.
Devèze. — 212.
Devin. — 252.
Dhur. — 264, 268.
Didon. — 186.
Dionisio. — 307.
Dixi. — 98, 110, 169, 173, 230, 355.
Domergue. — 240.
Dosjoul (Mme). — 15, 285.
Dosse. — 226.
Dreyfus (Alfred). — *Voir passim.*
Dreyfus (famille). — 56, 84, 93, 112, 172, 276, 279, 290, 324.
Dreyfus (frères). — 157, 168.
Dreyfus (Jeanne). — 15, 285.
Dreyfus (Léon). — 29, 132, 157, 165.
Dreyfus (Mme Lucie). — 15, 58, 60, 67, 87, 96, 127, 137, 138, 141, 142, 143, 144, 147, 150, 151, 152, 165, 166, 180, 181, 200, 201, 210, 217, 220, 221, 222, 224, 225, 226, 227, 237, 259, 264, 275, 289, 293, 300, 308, 314, 320, 324.
Dreyfus (Mathieu). — 22, 29, 32, 41, 42, 43, 53, 88, 102, 110, 113, 118, 121, 122, 132, 137, 138, 141, 149, 157, 158, 164, 165, 246, 247, 248, 258, 272, 274, 276, 283, 323, 330, 333, 334, 338.
Dreyfus (Maxime). — 227.
Dreyfus (Paul). — 340.
Dreyfus (père d'Alfred Dreyfus). — 187.
Dreyfus, grand rabbin. — 28, 30, 361.
Dreyfus-Hadamard (famille). — 63, 309.
Dron. — 165.
Druet. — 158, 239.
Drumont. — 3, 23, 24, 58, 98, 100, 143, 150, 151, 158, 160, 167, 170, 173, 175, 177, 186, 204, 215, 222, 237, 264, 268, 269, 271, 289, 309, 331.
Dubarry. — 268.
Dubois. — 304.
Dubois (Marcel). — 240.
Dubois (Philippe). — 194, 222, 237.
Dubreuil. — 127.
Dubuc. — 117, 155.
Du Buit. — 150.
Ducasse. — 66, 185.
Duchassaing. — 226.
Duchatelet. — 10, 355.
Duchesne. — 313, 328, 336. *Voir* Enquête Duchesne.
Duclaux. — 136, 142, 143, 145, 157, 172, 177, 228, 230, 232, 233, 247, 271, 285.
Ducros. — 251, 358, 361.
Dufaure du Bessol. — 164.
Dujardin-Beaumetz. — 125.
Dumas. — 209, 211, 236, 239, 243, 253, 257, 258, 262, 268, 289.
Dumay (frères). — 351.
Dumont, général. — 46, 148, 149.
Dumont (Henri). — 37, 143.
Dumoulin. — 290.
Du Paty de Clam. — 4, 8, 10, 11, 14, 15, 16, 19, 22, 23, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 38, 44, 53, 55, 56, 59, 63, 64, 75, 90, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 108, 109, 110, 112, 113, 114, 116, 117, 123, 127, 129, 132, 140, 147, 149, 151, 152, 153, 156, 157, 160, 161, 162, 167, 171, 182, 184, 185, 187, 188, 190, 191, 193, 194, 199, 200, 202, 203, 204, 213, 217, 220, 235, 239, 243, 246, 265, 272, 275, 281, 282, 286, 289, 292, 293, 294, 295, 297, 298, 299, 300, 311, 313, 314, 316, 317, 322, 330, 331, 335, 338, 339, 345, 348, 349, 357, 363.
Du Paty de Clam (Mme). — 357.
Duperré. — 196.
Duplantier. — 268, 289, 290.
Dupont (Henry). — 239.
Dupont (Pierre). — 362.
Dupré. — 211, 252, 253, 258.
Dupressoir. — 249.
Dupuy (Charles). — 14, 25, 38, 39, 65, 127, 128, 144, 150, 153, 178, 179, 218, 220, 223, 226, 227, 228, 233, 236, 237, 238, 246, 251, 258, 260, 263, 264, 265, 266, 270, 271, 272, 274, 276, 280, 281, 295, 297, 302, 303, 312, 316, 359, 366. *Voir* Cabinet Dupuy.

Dupuy (Jean). — 154, 317.
Durand. — 240.
Durandin. — 145. *Voir* Lemercier-Picard.
Durieu. — 163. *Voir* Lemercier-Picard.
Durlin. — 36, 237.
Duruy. — 295, 299, 301.
Dusuzeau. — 281.
Dutrieux. — 150, 159, 203.
Duval. — 211.

E

Écalle. — 49, 365.
Échemann. — 27, 153.
Eguillon. — 251.
Emery. — 150.
Espérance. — 55, 93, 94, 96, 175, 356.
Esterhazy (Marie-Charles-Ferdinand Walsin). — *Voir passim.*
Esterhazy (Christian). — 101, 113, 125, 182, 183, 191, 192, 194, 222, 231, 268, 269, 271, 276, 327, 329.
Esterhazy (comtesse). — 122, 139, 168, 292, 304.
Esterhazy (prince). — 272.
Estourbeillon (de l'). — 216.

F

Fabérot. — 65.
Fabre, colonel, puis général. — 13, 24, 28, 29, 354.
Fabre, juge d'instruction. *Voir* Instruction Fabre.
Fabre (Joseph). — 126, 159, 198, 229, 248, 263, 265, 287.
Fabre (Jules), avocat. — 208.
Faguet. — 240.
Fasquelle. — 214.
Faure (Félix). — 39, 41, 42, 43, 73, 74, 77, 87, 90, 92, 98, 99, 100, 101, 104, 107, 135, 140, 146, 155, 201, 205, 211, 216, 231, 263, 264, 272, 273, 283, 292, 320, 325.
Faure (Mme Félix). — 192.
Faure (Firmin). — 175, 177, 231, 249, 254, 310, 314.
Faure (Paul). — 260.
Faure (Sébastien). — 154, 173, 200, 231.
Faure-Biguet. — 47, 259, 263, 306.
Favon. — 194.
Fayard. — 210.
Faye. — 126.
Fend. — 285.
Féret-Pochon. — 95, 96, 129, 130, 138.
Férid-Bey. — 308.
Féry. — 195, 198.
Féry d'Esclands. — 164.
Ferrante. — 230.
Ferret. — 355.
Feuilloley. — 169, 183, 188, 317, 318, 328.
Fielders. — 201.
Fischer. — 332, 361.
Flammarion. — 243.
Fleur. — 256, 334, 357, 358.
Fleury, commandant. — 25.
Fleury, docteur. — 190.
Fleury-Bonnard. — 285.
Florentin. — 27, 193.
Flory. — 218, 274, 298.
Fonds-Lamothe (de). — 361.
Fontaine. — 177, 269, 285.
Fontaine (Mme). — 177.
Fontbrune (de). — 37.
Forain. — 304.
Forest. — 252.
Forichon. — 211.
Forzinetti. — 15, 16, 17, 33, 81, 103, 112, 117, 143, 152, 153, 225, 237, 285, 289, 360.
Foucault (de). — 52, 62.
Foulon. — 209, 211.
Fouquet. — 150.
Fouquier. — 105.
Fournier. — 245, 287.
Fournière. — 184, 191, 200, 216, 230, 267, 274.
France. — 141, 142, 157, 230, 233, 304.
Franck. — 154.
Franck-Chauveau. — 126.
Fréchencourt (de). — 351.
Frécourt. — 215.
Fredericks (baron de). — 228, 325, 341, 342.
Frembach. — 221.
Freycinet (de). — 4, 27, 218, 219, 222, 226, 227, 229, 234, 235, 238, 254, 260, 261, 262, 265, 269, 272, 274, 284, 289, 295, 298, 299, 302, 304, 305, 352, 358, 360, 364.

FREYSTETTER. — 27, 30, 269, 278, 280, 281, 284, 289, 292, 357, 364.
FRIEDEL. — 142.
FRISCHAUER. — 264.
FROEDEL. — 177.
FROIDEVAUX. — 240.

G

GACHET. — 287, 296, 297, 298.
GALANTI. — 365.
GALIMARD. — 178.
GALLET. — 27, 198, 281.
GALLI. — 172, 231, 245, 252, 253, 263, 348, 358.
GALLICHET. — *Voir* GALLI.
GALLIFFET (DE). — 149, 150, 172, 230, 253, 266, 282, 317, 318, 329, 332, 340, 346, 348, 349, 358, 361, 362, 367, 368.
GALOPIN. — 363.
GALTIER. — 229.
GAMBETTA. — 245.
GARNIER. — 165.
GAST. — 60, 163, 211, 229, 245, 268, 269, 314, 352.
GASTINE. — 332, 336.
GAUDELETTE. — 134.
GAUTHIER (de Clagny). — 65, 159, 234, 252.
GAUTRET. — 246.
GAYRAUD. — 118, 211.
GEBHART. — 240.
GENDRON. — 24, 28, 29, 355.
GENEST. — 211.
GENTY. — 151.
GEOFFROY. — 208.
GEORGES. — 108.
GÉRARD. — 307.
GÉRARD (Mme). — 236.
GÉRAULT-RICHARD. — 146, 175, 178.
GERMAIN. — 361.
GERVAIS. — 158.
GERVAIZE. — 204.
GERVILLE-RÉACHE. — 220, 249, 254, 260, 315.
GIBBONS. — 365.
GIBERT. — 41, 42, 43, 155, 255, 272, 273, 283.
GIFFARD. — 350.
GIGOT. — 264.
GIOVANINELLI. — 257, 268.
GIRARD. — 217, 266, 288, 351.
GIRAULT. — 265.
GIROU. — 197.
GIRY. — 147, 155, 157, 177, 180, 256, 312, 321, 358.
GOBERT. — 14, 16, 26, 28, 29, 154, 235, 250, 256, 317, 357.
GODEFROY. — 192, 351.
GODIN. — 207.
GOHIER. — 152, 180, 190, 222, 225, 235, 269.
GOLDMANN. — 126, 192.
GONSE. — 4, 9, 13, 16, 26, 27, 28, 29, 33, 38, 45, 50, 55, 57, 58, 59, 60, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 79, 81, 82, 90, 92, 93, 94, 96, 104, 110, 113, 115, 119, 123, 126, 132, 138, 140, 141, 148, 149, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 160, 163, 164, 171, 175, 176, 191, 195, 199, 203, 204, 217, 233, 242, 247, 252, 253, 257, 277, 278, 279, 280, 282, 283, 286, 288, 289, 290, 292, 295, 298, 299, 305, 314, 330, 331, 334, 335, 341, 344, 354, 355, 357, 360, 361, 362, 364.
GOSSART. — 31.
GOSSET. — 252.
GOUJON. — 145, 314.
GOULLÉ. — 155, 191.
GOURKO. — 25.
GOUZY. — 299.
GRANDMAISON (DE). — 163, 201, 255, 357.
GRAS. — 230.
GRASSET. — 234.
GRAVETEAU. — 361.
GREINER. — 3.
GRENIER. — 8, 75, 244, 270, 283, 355, 358, 365.
GRÉQUIER. — 170.
GRESSIN. — 150.
GRIBELIN. — 28, 29, 51, 53, 55, 56, 62, 63, 93, 94, 95, 96, 149, 152, 153, 191, 193, 246, 274, 334, 354, 357, 358.
GRILLIÈRES. — 313.
GRIMAUX. — 142, 154, 157, 160, 161, 162, 170, 175, 177, 190, 285.
GRIPOIS. — 186.
GRISET. — 239.
GROSCLAUDE. — 240.

Grosjean. — 169, 237, 245, 247, 249, 259, 263, 267, 304, 305, 306, 333.

Grothe. — 118.

Grumbach. — 287.

Guénée. — 8, 9, 10, 23, 55, 63, 65, 170, 250, 251, 253, 285, 286, 299, 309, 320, 359.

Guérin, lieutenant-colonel. — 36, 154, 235, 360.

Guérin, sénateur. — 14, 16, 147, 153, 206, 236, 266, 352.

Guérin (Jules). — 117, 145, 150, 151, 152, 153, 155, 157, 170, 186, 196, 217, 222, 233, 236, 309, 310, 348.

Guerrier. — 176, 253, 268, 269.

Guerrieri-Gonzaga. — 290, 291, 292.

Guieysse. — 205, 207, 355, 366.

Guillain. — 218, 223, 224, 263, 312, 320, 326.

Guillaume II. — 23, 25, 39, 98, 100, 104, 119, 120, 127, 155, 201, 339, 348, 349, 351, 359, 362, 364, 366. *Voir* Lettres de l'Empereur d'Allemagne.

Guillaume II (Augusta, épouse de). — 348.

Guillemet. — 232.

Guyot (Yves). — 31, 129, 137, 138, 143, 147, 149, 151, 152, 153, 154, 158, 173, 177, 190, 192, 200, 204, 215, 226, 235, 302, 308.

Guyot de Villeneuve. — 331.

Gyp. — 213, 220, 243.

H

Habert (Marcel). — 125, 159, 167, 190, 231, 232, 252, 264, 271, 309, 310.

Hadamard, beau-père d'Alfred Dreyfus. — 88, 95, 96, 129, 135, 275, 277, 279, 299, 309.

Hadamard (Jacques-Salomon), cousin d'Alfred Dreyfus. — 164, 257, 259, 277, 279, 280, 361.

Hadamard (famille). — *Voir* Dreyfus-Hadamard (famille).

Halary. — 339.

Hanotaux. — 14, 21, 28, 33, 79, 113, 120, 136, 142, 147, 149, 150, 157, 166, 170, 201, 202, 203, 224, 235, 236, 255, 288, 290, 292, 300, 351, 366.

Hardschmidt. — 318.

Hartmann. — 11, 251, 256, 277, 358, 361, 365.

Hauser. — 175.

Haussonville (d'). — 166, 240.

Havet. — 44, 142, 144, 154, 156, 157, 175, 177, 226, 261, 295, 304, 320, 323, 324, 326, 327, 361, 366.

Havet (Mme). — 166.

Hayard. — 129, 175, 215.

Hégler. — 193, 252, 257, 258, 263, 268.

Heimburger. — 226.

Hennion. — 362.

Henry. — 3, 4, 8, 13, 16, 17, 28, 29, 32, 43, 50, 53, 54, 61, 62, 63, 64, 70, 72, 75, 78, 79, 80, 81, 92, 93, 94, 95, 96, 99, 102, 104, 113, 138, 147, 148, 149, 152, 153, 154, 156, 163, 171, 185, 186, 191, 192, 193, 195, 196, 197, 198, 200, 201, 203, 208, 209, 210, 219, 221, 224, 229, 231, 232, 233, 235, 236, 248, 253, 254, 257, 266, 281, 282, 292, 293, 299, 300, 301, 304, 307, 315, 317, 330, 334, 335, 339, 343, 350, 351, 358, 359. *Voir* Faux Henry.

Henry (fils). — 201.

Henry (Mme). — 201, 227, 231, 232, 234, 245, 248, 251, 352.

Hepp. — 239.

Herbette. — 39, 230.

Hérédia (de). — 240.

Héricourt. — 155, 157, 177.

Hérisson. — *Voir* Clisson.

Hermant. — 304.

Herqué. — 246, 249, 252, 254, 308.

Hervé (Dr). — 177, 252.

Hervé (Mme Georges). — 166.

Hervé de Kérohant. — 228, 229, 230, 242, 248.

Hervieu, commandant. — 134, 138.

Hervieu (Paul). — 304.

Hess. — 218.

Hirschauer. — 363, 364, 365.

Hohenlohe. — 39, 186, 291.

Houssaye. — 166, 240.

Hubbard. — 154, 159, 185, 186.

Huet. — 150.

Hugues (comte d'). — 65, 147.

Hugues (Clovis). — 154.

Hulot (baron). — 240.

Humbert, roi d'Italie. — 362.

Humbert (Alphonse). — 125, 140, 156, 181, 220, 290.

Huret. — 115, 156.

I

Ibels. — 222.
Imbert. — 294.
Infreville (d'). — 361.
Isaac. — 177.
Isambert. — 226, 260.
Ismert (Mme). — 25.
Israëls. — 166.
Iunck. — 51, 71, 149, 181, 186, 198, 245, 335, 355, 362.

J

Jahan-Desrivaux. — 262.
Jamont. — 81, 142, 186.
Janet. — 264.
Jaurès. — 31, 140, 145, 146, 154, 177, 179, 191, 196, 208, 212, 213, 214, 236, 238, 244, 248, 264, 288, 305, 328, 348, 366.
Jeanmaire. — 28, 30, 132, 140, 184.
Jeannel. — 245, 282, 355.
Jeantet. — 240.
Jessé (de). — 119.
Joindy. — 207.
Jonnart. — 260.
Joseph. — 285.
Josse. — 23, 219, 250, 253, 259, 262, 350.
Jouaust. — 333, 346, 347.
Jouffroy d'Abbans (Mme de). — 126, 132, 139.
Jourde. — 150, 180.
Judet. — 45, 123, 144, 146, 168, 174, 175, 177, 189, 190, 209, 218, 220, 221, 236, 246, 249, 253, 287, 297, 317, 342.

K

Kahn (Zadoc). — 10, 140, 145, 256, 258, 270.
Karl. — 321.
Kératry (de). — 81.
Kerbros. — 80.
Kerdrain. — 180, 193.
Kessel (de). — 335.
Kirchener de Planta. — 178.
Klein. — 338.
Klotz. — 173.
Koechlin. — 28, 30.
Krantz. — 218, 295, 300, 309, 312, 313, 315, 316, 320, 328, 329.
Krauss. — 314.
Kuffey. — 30.
Kugelmann. — 156.
Kulmann. — 361.
Kusel. — 247.

L

Labat. — 9, 275.
La Borde. — 208.
Labori. — 30, 42, 137, 150, 151, 152, 154, 156, 157, 158, 183, 185, 187, 190, 203, 208, 214, 221, 222, 223, 224, 234, 246, 254, 261, 308, 317, 320, 333, 337, 340, 350, 351, 352, 354, 355, 356, 357, 358, 361, 362, 363, 364, 365, 366.
Lacour-Gaget. — 165.
Lafargue. — 176.
Lagasse. — 193.
Lagonde (de). — 152.
Laguerre. — 246, 265, 295, 302, 303.
Lajat. — 316, 351.
Lajeanney. — 348.
Lajoux. — 285, 355.
Lalance. — 43, 114, 157, 273.
Lallemand. — 66, 67.
Laloge. — 313.
Lamarzelle (de). — 265.
Lambelin. — 142.
Lambert. — 324.
Lanessan (de). — 30, 236, 238, 269, 317.
Lanquety. — 251.
Lapicque. — 177, 188, 269, 285.
Larchey. — 68.
Largentaye (de). — 313.
Larguier. — 291.
Laroche. — 30, 196, 248.
Larose. — 235.
Larouverade (de). — 211, 223.
Larroumet. — 240.
Lasies. — 202, 203, 210, 224, 233, 235, 246, 271, 284, 302, 304, 305, 310, 314, 359.

Lasserre. — 211.
Lasteyrie (de). — 65, 240.
Laurenceau. — 270, 320, 355, 359.
Laurent-Atthalin. — 211, 218, 219, 221, 226, 229, 231, 244, 245, 250, 252, 255, 256, 257, 258, 267, 298, 365.
Lauth. — 47, 50, 51, 53, 63, 71, 94, 138, 149, 150, 152, 153, 191, 209, 245, 285, 328, 334, 354, 355, 357, 358, 361, 362, 363.
Lavedan. — 240.
Lavertujon. — 125.
La Veuve. — 236.
Laville. — 181.
Lavisse. — 230, 237.
Lazare (Bernard). — 64, 65, 106, 123, 282.
Lebars. — 43.
Lebaudy (Mme). — 221.
Lebelin de Dionne. — 4, 176, 235, 276, 300, 355.
Leblois. — 51, 53, 61, 62, 63, 64, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 89, 90, 91, 92, 98, 99, 104, 113, 114, 115, 118, 121, 129, 130, 135, 138, 141, 143, 149, 151, 152, 153, 156, 159, 165, 166, 182, 183, 185, 188, 191, 193, 194, 196, 208, 251, 252, 267, 269, 297, 305, 314, 316.
Leblond. — 30, 150.
Lebon (André). — 56, 65, 87, 88, 89, 90, 147, 173, 232, 251, 287, 295, 296, 297, 320, 326, 327, 352.
Lebon (Maurice). — 164.
Lebret. — 45, 218, 220, 226, 242, 244, 246, 247, 254, 258, 260, 265, 272, 280, 295, 298, 300, 302, 303, 312, 314, 315.
Lebrun-Renault. — 36, 37, 38, 39, 81, 90, 94, 126, 137, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 151, 152, 153, 179, 180, 181, 187, 199, 219, 221, 223, 224, 225, 227, 235, 239, 243, 252, 288, 298, 304, 312, 360, 361.
Lechatelier. — 355.
Leclerc, — 73, 75, 92, 94, 101, 104, 108, 110, 115.
Lecomte, professeur. — 240.
Lecomte (Maxime). — 265, 266.
Leduc. — 361.
Lefèvre, conseiller municipal. — 320.
Lefèvre (Pierre), directeur du *Rappel*. — 146.
Legall. — 42, 43.
Léger. — 332.
Legouvé. — 240.
Legoux (baron). — 192, 267, 310.
Le Grix. — 239.
Leguey. — 134.
Le Hérissé. — 351.
Lehmann. — 276, 334.
Lehugeur. — 240.
Lemaître. — 240, 251, 254, 267, 271, 286, 301, 304, 307.
Le Menuet. — 252, 286, 351.
Lemercier-Picard. — 118, 119, 143, 145, 147, 148, 163, 164, 208, 217, 233, 304, 320, 334.
Lemoine. — 28.
Lemonnier. — 355, 361.
Lenbach. — 186, 291.
Léon XIII. — 127, 269.
Lepelletier. — 158, 208, 271, 272.
Lepic (baron). — 222.
Le Pic. — 222, 227, 238.
Lépine, gouverneur d'Alger, puis préfet de police. — 146, 289, 298, 318, 321.
Lépine, professeur à la Faculté de médecine. — 225.
Leproust. — 217, 222.
Le Provost de Launay. — 112, 114, 126, 147, 163.
Le Rendu. — 274.
Lerolle. — 232.
Le Rond. — 46, 61, 62, 247, 253, 355, 361.
Leroux. — 203.
Leser. — 26.
Levée. — 321, 365.
Léveillé. — 166.
Lévêque. — 357.
Lévy-Brühl. — 28, 30.
Leygues. — 218, 236, 317, 320.
Leyret. — 225.
Lhermitte. — 139, 361.
L'Heureux. — 304.
L'Hôte. — 262.
Lhotte. — 139.
Linder. — 364.
Linol. — 357.
Lionne. — 188.
Liscoet (du). — 226.
Lissajoux. — 349, 350.
Lobien. — 186.
Lockroy. — 179, 201, 202, 218, 278, 281, 312.

Loew. — 167, 211, 222, 223, 224, 238, 244, 245, 251, 252, 253, 255, 258, 262, 266, 297, 308.
Loew (Paul). — 222, 252, 258.
Loison. — 209.
Lombard. — 313, 318.
Lompré. — 264.
Lonquety. — 10, 355.
Lorimier. — 276, 300.
Loriot. — 67.
Loubet. — 227, 263, 264, 313, 315, 337, 364, 368.
Louiche. — 221.
Loverdo. — 176.
Loyson. — 165, 169, 192, 225.
Lutaud. — 233, 325.
Luxer (de). — 134, 138, 176.
Luzinais (de). — 266.

M

Magistrat anonyme. — 169.
Magnin. — 245, 252, 258.
Mahy (de). — 165, 216, 305, 307.
Maillard. — 351.
Maistre. — 26, 28, 355.
Maizières (de). — 199, 253, 266, 309.
Major Z. — 45.
Manau. — 37, 166, 167, 170, 211, 214, 215, 217, 219, 231, 262, 267, 269, 272, 309, 310.
Marcelet. — 252.
Marcère (de). — 228, 229.
Marchal, capitaine. — 201.
Marchal, député. — 175, 177.
Marchand (Léon). — 145.
Marchand, capitaine. — 307.
Marcois de Beel (comte). — 213. *Voir* du Paty de Clam.
Marcy. — 134.
Margueritat. — 319.
Marillier. — 177.
Marin. — 211, 214.
Marin (Paul). — 348.
Marinoni. — 154, 174, 190.
Marion. — 226, 312, 365.
Marmier. — 364.
Marselli. — 21, 303.
Marshall von Bieberstein. — 308.
Marsolleau. — 178.
Martel (Mme de). — *Voir* Gyp.
Martin, capitaine. — 11.
Martin, capitaine de gendarmerie. — 249.
Martin, commissaire aux délégations judiciaires. — 202.
Martin, procureur de la République. — 150.
Martin, supérieur général des Jésuites. — 360.
Martinie. — 88, 135.
Maruéjouls. — 179.
Massabuau. — 202, 222, 227, 228, 246.
Masson. — 239.
Mathieu. — 126.
Mathilde (princesse). — 248.
Maurel. — 27, 30, 153, 283, 357.
Maurras. — 201, 346.
Maussabré (marquis de). — 255.
Maximilianne. — 64.
Maximilien. — 170.
Mayer. — 54.
Mayet. — 362.
Mazeau. — 45, 167, 242, 243, 244, 245, 246, 248, 249, 254, 258, 261, 262, 266, 278, 282, 284, 285, 305, 337, 346, 347. *Voir* Enquête Mazeau.
Mazieux (de). — 226.
Méline. — 65, 87, 88, 99, 104, 107, 125, 126, 128, 129, 140, 143, 145, 146, 159, 160, 167, 169, 178, 181, 187, 199, 206, 263, 292, 301, 321, 325. *Voir* Cabinet Méline.
Ménard, greffier. — 251, 252, 253, 254, 284.
Ménard (Joseph). — 194, 317, 322.
Ménard-Dorian (Mme). — 166.
Mengin. — 164.
Mercier. — 3, 9, 11, 14, 17, 19, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 33, 37, 38, 39, 44, 59, 60, 79, 95, 103, 123, 126, 128, 130, 132, 140, 141, 144, 150, 152, 161, 192, 193, 214, 218, 221, 225, 227, 228, 231, 234, 238, 239, 249, 251, 252, 253, 257, 280, 281, 288, 289, 295, 298, 311, 313, 314, 316, 317, 318, 320, 325, 328, 330, 339, 340, 341, 345, 346, 348, 350, 351, 353, 354, 357, 358, 361, 364, 365.
Mercier-Milon. — 13, 26, 28, 29, 118, 162.
Mérillon. — 198, 269.

Merry. — 286, 287.
Mersey. — 104.
Mertian de Muller. — 348, 357, 358.
Méry (Gaston). — 165, 214, 289, 290, 320, 356.
Méry (Paulin). — 180.
Merzbach. — 239.
Mesdagh de ter Kiele. — 316.
Mesureur. — 260.
Meyer, capitaine. — 28, 30, 97.
Meyer (Arthur). — 252, 274.
Meyer (Paul). — 147, 154, 155, 157, 177, 180, 200, 256, 312, 358.
Meyer (Mme). — 166.
Mézières. — 164, 240, 264.
Michon. — 186, 190, 243.
Milano. — *Voir* Régis.
Millerand. — 126, 227, 228, 235, 260, 314, 317.
Millescamp (Mme). — 5, 7.
Millet. — 70, 75, 97.
Millevoye. — 117, 143, 155, 177, 198, 203, 212, 216, 231, 232, 233, 246, 310, 331, 336, 352.
Milliard. — 125, 129, 130, 132, 136, 137, 143, 145, 146, 149, 158, 177, 199.
Mimerel. — 229, 231, 267.
Mirbeau. — 203, 232, 234, 236, 254, 261.
Miribel (de). — 234, 255.
Mirman. — 107, 200, 219, 220.
Mitry (de). — 145, 235, 360.
Moch. — 251, 303.
Mohrenheim (de). — 270, 271.
Moine (le). — 364.
Molinari (de). — 144.
Molinier (Auguste). — 147, 154, 256, 312, 358.
Molinier (Émile). — 154.
Monaco (prince de). — 320.
Monestier. — 300.
Monéta. — 152.
Monicourt (de). — 351.
Monis. — 226, 228, 265, 266, 317, 337.
Monnier. — 249.
Monniot. — 203.
Monod (Édouard). — 42, 43, 224.
Monod (Gabriel). — 18, 33, 41, 42, 79, 105, 110, 136, 195, 247, 250, 288, 290, 291, 328, 360.
Montebello (de), ambassadeur. — 173.
Montebello (Adrien de), député. — 65, 283.
Montebello (Lannes de), élève à l'école de Saint-Cyr. — 157.
Monteil. — 224, 233, 234.
Monteux. — 352.
Montorgueil. — 348, 349.
Moreau. — 232.
Morel. — 222.
Morellet. — 112, 126, 265.
Morès (marquis de). — 3, 97, 331.
Morhardt. — 177, 213, 214, 215, 251, 268, 269, 285, 318.
Morhardt (Mme). — 166.
Moriaud. — 155.
Morinaud. — 175, 177.
Mornard. — 37, 198, 217, 218, 219, 220, 224, 246, 271, 290, 311.
Moro. — 288.
Morville (comte de). — 361.
Mougeot. — 317.
Moureire. — 150.
Moutier. — 306, 307.
Mouy. — 219.
Muller (de). — *Voir* Mertian de Muller.
Mun (de). — 125, 140, 216, 240, 249, 301.
Munster (comte de). — 28, 38, 39, 95, 113, 115, 118, 127, 128, 170, 201, 222, 236, 257, 294, 300, 329, 340, 341, 342, 351, 356, 365, 366.
Munster (Mlle de). — 221, 222.
Myszkowski. — 95, 242, 329.

N

Nash. — 80.
Natanson. — 177, 269.
Négrier (de). — 206, 336.
Nettancourt (de). — 70, 123.
Netter. — 233.
Nicolas II. — 149, 346, 364.
Nicolle (Femme). — 156.
Niessel. — 158.
Nigon. — 150.
Nisard. — 28.
Nismes. — 81.
Noth. — 334.

O

Ocagne. — 164, 259.

Oger. — 165.

Ollendorff. — 308.

Orléans (Henri, prince d'). — 154, 157, 158, 234, 324.

Orléans (Philippe, duc d'). — 119, 127, 192, 207, 208, 229, 230, 231.

Orléans (Duchesse d'). — 186, 193.

Ormescheville (Boxon d'). — 16, 23, 24, 129, 214, 275, 345. *Voir* Instruction d'Ormescheville.

Ottaviani. — 217.

Oukhtimski. — 364.

Ozanne. — 73.

P

Pagès. — 29, 358.

Painlevé. — 164, 257, 259, 275, 277, 279, 280, 361, 366.

Paléologue. — 22, 45, 104, 113, 120, 171, 245, 248, 251, 253, 257, 272, 278, 284, 287, 293, 294, 302, 303, 304, 305, 306, 340, 342, 350, 362, 363, 364, 366.

Panizzardi. — 7, 8, 9, 21, 25, 30, 118, 120, 127, 142, 147, 152, 169, 170, 171, 174, 175, 192, 221, 224, 243, 257, 285, 291, 293, 298, 303, 306, 314, 353, 354, 356, 357, 358, 359, 362, 364.

Papillaud. — 17, 154, 268, 289.

Paquin, lieutenant-colonel. — 134.

Paquin. — 186.

Paraf (Louis). — 361.

Paraf-Javal. — 357, 358.

Parès. — 163.

Pâris (Gaston). — 195, 230.

Parisot. — 252.

Parseval (de). — 119, 127, 229.

Pascal. — 202.

Paschal Grousset. — 99, 101, 215, 233, 234, 238, 242, 268.

Passy (Frédéric). — 142.

Passy (Paul). — 177.

Pastre. — 220.

Patin. — 293.

Patron. — 27, 153, 179, 286, 287, 292, 364.

Pauffin de Saint-Morel. — 52, 111, 114, 153, 185.

Paulmier. — 213.

Paumier. — 293.

Pays (Mme). — 49, 93, 94, 95, 99, 107, 113, 131, 137, 138, 180, 182, 183, 184, 187, 188, 190, 191, 192, 193, 198, 199, 239, 274, 355.

Pécaut. — 190.

Pelletan. — 147, 217, 260.

Pelletier. — 19, 26, 28, 29, 154, 250, 317, 358.

Pellieux (de). — 53, 67, 93, 101, 113, 114, 115, 116, 122, 125, 128, 137, 138, 139, 140, 142, 153, 154, 155, 156, 157, 164, 166, 178, 180, 182, 191, 193, 194, 196, 198, 199, 200, 202, 203, 209, 215, 220, 239, 269, 274, 313, 317, 321, 327, 328, 330, 336, 342. *Voir* Enquête de Pellieux.

Pelloux. — 118.

Penot. — 29, 122, 132, 357.

Périer (du). — 228.

Périvier, directeur du *Figaro*. — 129.

Périvier, premier président de la Cour d'appel. — 169, 173, 174.

Perrenx. — 144, 158, 167, 168, 178, 182, 185, 191, 360.

Perrier. — 146.

Perrossier. — 176.

Petit, conseiller à la Cour de Cassation. — 208, 271, 272.

Petit de Julleville. — 240.

Petitjean. — 156.

Peyrolles. — 36, 154, 235, 252, 360.

Peyrot. — 362.

Peytral. — 179, 218.

Philippi. — 165, 264, 307.

Picard (Léon). — *Voir* Le Pic.

Picard, capitaine. — 348.

Pichot. — 233.

Picot (Émile). — 354, 358.

Picquart. — 30, 45, 46, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 77, 78, 79, 80, 81, 83, 85, 86, 90, 92, 93, 94, 97, 98, 99, 101, 104, 106, 107, 108, 109, 110, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 121, 126, 127, 131, 132, 135, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 160, 162, 163, 164, 165,

Picquart (*suite*) 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 187, 188, 190, 191, 192, 193, 194, 196, 198, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 211, 212, 214, 215, 216, 217, 218, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 236, 237, 238, 239, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 249, 251, 252, 253, 258, 262, 263, 266, 267, 268, 269, 278, 282, 283, 285, 286, 287, 290, 291, 292, 293, 295, 297, 299, 301, 304, 306, 307, 308, 309, 310, 314, 315, 316, 321, 324, 341, 342, 352, 354, 355, 361, 363, 365.

Picquart, frère du précédent. — 229, 230.

Picquart, père. — 236.

Picqué. — 247, 288.

Piou. — 216.

Plessis. — 240.

Ployer. — 162, 173, 185, 232.

Poincaré (Raymond). — 139, 148, 227, 228, 230, 234, 236, 238, 239, 260.

Poincaré (Henri). — 361.

Pollonnais. — 341.

Pontbriand (de). — 146.

Pont-Jest (de). — 81.

Pontremoli. — 204.

Porte (de la). — 216, 260, 315.

Possien. — 59, 172, 174, 178, 186, 222, 263, 286.

Pouchkine. — 315.

Pouey. — 340.

Pourquery de Boisserin. — 314.

Pouvillon. — 167.

Pressensé (de). — 63, 144, 177, 188, 200, 203, 206, 207, 213, 215, 220, 223, 231, 232, 233, 234, 236, 243, 260, 261, 269, 292, 304, 308, 328, 357.

Pressensé (Mme de). — 166.

Prévost (Marcel). — 188, 304.

Primerano. — 290, 291.

Prisonnier de Clairvaux. — *Voir* Schoenbeck Winibaldus.

Provost de Launay (Le). — 154.

Psichari. — 142, 150, 157, 177, 235, 236, 238, 244.

Psichari, née Renan (Mme). — 166.

Puaux. — 43.

Puech. — 240.

Pujo. — 240.

Putois. — 226, 312, 365.

Q

Quesnay de Beaurepaire. — 166, 237, 242, 244, 245, 246, 249, 251, 252, 253, 255, 258, 259, 261, 262, 265, 271, 287, 289, 297, 307, 308, 310, 315, 316, 318, 321, 322, 328, 333, 337, 338, 340, 342, 358.

Quillard. — 154, 232, 236, 292.

Quincy. — 36, 223.

R

R... (de). — 109.

Raffard. — 178.

Rambaud. — 152, 207, 211, 252, 319.

Ramel (de). — 134, 233.

Ranc. — 82, 83, 99, 100, 101, 147, 154, 163, 177, 193, 234, 272.

Ranson. — 350.

Rapine du Nozet de Sainte-Marie. — 134, 163.

Ratier. — 266.

Ratisbonne. — 144.

Ravary. — 29, 125, 130, 131, 132, 140, 153, 209, 342, 357. *Voir* Enquête Ravary.

Reclus. — 142, 177, 230, 232, 366.

Régis (Louis). — 173.

Régis (Max). — 147, 155, 157, 165, 167, 177, 178, 216, 233, 237, 238, 245, 263, 264, 307.

Reinach (Joseph). — 87, 88, 89, 90, 99, 119, 124, 126, 132, 135, 136, 143, 144, 146, 149, 152, 172, 177, 178, 179, 193, 221, 231, 232, 245, 248, 251, 253, 254, 258, 261, 266, 270, 281, 299, 300, 302, 308, 317, 331, 348, 350.

Renauld. — 328.

Renault-Morlière. — 249, 259, 260.

Renouard. — 10, 198, 202.

Ressman. — 353, 357.

Réveillère. — 207, 214.

Réville. — 142, 174, 196.

Réville (Mme). — 166.

Revoil. — 355.

Ribon. — *Voir* Basset (Serge).

Ribot. — 169, 216, 260, 314.

Ricard. — 177.

Richard (Pierre). — 125.

Richard, président de Chambre. — 164, 181, 203.
Richet. — 177.
Richter. — 145.
Rieu. — 3, 259, 262.
Rieu (Mme). — 262.
Riou. — 355.
Risbourg. — 39, 194, 219, 223, 236, 288, 357.
Risler. — 159.
Rivals. — 134, 153.
Rive (de la). — 248.
Robert. — 316.
Roberty. — 163. *Voir* Lemercier-Picard.
Roche, capitaine. — 27, 364.
Roche (Ernest). — 159, 216, 244.
Roche (Jules). — 8, 11, 53, 60, 66, 67, 72, 229, 257, 342, 357.
Rocheblave. — 240.
Rochefort. — 23, 24, 25, 58, 103, 111, 126, 128, 130, 132, 143, 147, 148, 152, 157, 169, 170, 172, 175, 177, 180, 200, 202, 211, 215, 236, 258, 259, 263, 276, 292.
Rocher. — 36.
Rodays (de). — 129, 276.
Rogat. — 100.
Roger (Charles). — 224.
Roger (Philibert). — 204.
Roget. — 5, 9, 11, 33, 50, 51, 93, 94, 95, 96, 98, 100, 123, 153, 181, 192, 195, 196, 198, 215, 225, 237, 242, 247, 252, 254, 257, 264, 267, 275, 276, 277, 279, 290, 313, 318, 328, 333, 334, 352, 353, 354, 357, 358, 360, 361, 362, 363, 365.
Rolland. — 307.
Rollin. — 334, 355.
Romain. — 31.
Romani. — 25, 317.
Roppert. — 247.
Roque (de la). — 68.
Roques. — 361.
Rose. — 247, 254, 259, 260.
Rothschild (Famille de). — 10.
Rouanet. — 271.
Rouffet. — 286, 287.
Roulier. — 211, 258, 266.
Roulleau. — 246, 292.
Rousse. — 240.
Rouzier. — 243.
Roy. — 26, 28, 29, 355.
Ruau. — 315.
Rudini (di). — 118.
Ruffey. — 28.
Ruinaud. — 240.

S

Sabatier. — 63, 309, 349.
Sablayrolles. — 354.
Sabran-Pontevès (Comte de). — 351.
Saglio. — 343.
Saint-Auban (de). — 232.
Saint-Genest (de). — 225.
Saint-Germain (de). — 149, 346.
Sainte-Marie-du-Nozet. — *Voir* Rapine du Nozet de Sainte-Marie.
Sal (de). — 266.
Sallantin. — 198, 211, 253.
Salles. — 63, 153, 190, 283.
Salomon (Melle). — 177.
Salone. — 240.
Samacoit. — 252.
Samary. — 159.
Sancy (de). — 7.
Sandherr. — 21, 27, 29, 30, 33, 38, 46, 59, 78, 114, 118, 122, 132, 156, 193, 206, 210, 246, 247, 255, 256, 265, 276, 298, 313, 315, 330, 338, 343, 344, 357.
Sandherr (Mme Vve). — 29, 343, 358.
Sansbœuf. — 245.
Sapin. — 251.
Sardou. — 230.
Sarrien. — 9, 30, 179, 180, 182, 183, 193, 201, 203, 205, 206, 210, 215, 216, 235, 260, 275.
Sarrut. — 188.
Saumande. — 315.
Saussier. — 16, 23, 27, 60, 107, 117, 125, 134, 142, 143.
Savignaud. — 79, 181, 192, 216, 234, 357, 361, 363, 364.
Saxcé (de). — 318.
Scheurer-Kestner. — 42, 76, 78, 79, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 95, 96, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 118, 121, 126, 127, 130, 135, 136, 138, 139, 141, 143, 144, 149, 151, 155, 184, 190, 251, 272, 290, 297, 299, 306, 308, 312, 314, 325, 355, 356, 367.

SCHMAHL (Mme). — 177.
SCHMIDT. — 221, 250.
SCHNÉEGANS. — 257.
SCHNEIDER. — 122, 123, 228, 353, 354, 359.
SCHŒNBECK-WINIBALDUS. — 335.
SCHREIDER. — 172.
SCHUMANN. — 118.
SCHWARTZKOPPEN. — 5, 7, 8, 9, 10, 17, 26, 30, 39, 47, 50, 94, 95, 96, 98, 102, 113, 125, 127, 134, 152, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 174, 175, 178, 192, 200, 210, 211, 212, 233, 235, 238, 246, 248, 291, 300, 304, 308, 329, 341, 343, 344, 350, 353, 354, 356, 358, 359, 360, 362, 364, 365.
SÉAILLES. — 142, 157, 162.
SEBERT. — 248, 361.
SEIGNOBOS. — 177.
SELVES (DE). — 142.
SEMBAT. — 125, 314.
SÉMÉNOF. — 350.
SENS. — 280.
SERVANINE. — 155.
SERVIN. — 269.
SÉVERINE. — 145, 217, 251.
SEVESTRE. — 211, 253, 258.
SHÉBAT. — 166.
SHERARD. — 257.
SIBEN. — 194, 208.
SIBILLE. — 11, 26, 28, 29.
SIEGFRIED. — 43, 316.
SILVESTRE (Armand). — 155.
SIMON. — 68.
SIMYAN. — 254.
SMAGUINE. — 277, 278.
SOCQUET. — 152.
SOREL. — 79, 83, 240, 288.
SOUFFRAIN. — 157.
SOULIGAUD. — 192.
SPERANZA. — 67, 108, 110, 129, 135, 143, 155, 182, 184, 187, 191, 239, 252, 286, 292.
SPITZER. — 236.
STACKLER. — 29.
STAPFER. — 187, 196.
STEHELIN. — 270.
STERNBERG. — 118.
STEVENS. — 36.
STOCK. — 30, 65, 96, 138, 156, 157, 235, 244, 252, 282, 316, 321, 339.
STOFFEL. — 257.
STRAUS. — 239.
STRONG ROWLAND. — 193, 201, 210, 213, 214, 256, 257, 342, 357.
STROWSKI. — 240.
SUCHARD (Mme). — 166.
SULLY-PRUDHOMME. — 188, 190, 191, 228, 230.
SÜSSKIND. — 365.
SYVETON. — 240, 286, 318, 331.

T

TAILHADE (Laurent). — 181, 215.
TALBOT. — 172.
TALLICHET. — 229.
TALMEYR. — 169.
TANON. — 244.
TARDIF. — 313.
TASSIN. — 202.
TAVERNIER. — 192, 209, 268, 316, 322. *Voir* ENQUÊTE TAVERNIER.
TAXIL (Léo). — 233.
TENAX. — 43.
TERRIER. — 240.
TESTE. — 323.
TEYSSONNIÈRES. — 18, 28, 29, 64, 70, 129, 154, 155, 156, 250, 288, 311, 317, 358, 362.
TÉZENAS. — 113, 115, 122, 131, 137, 138, 140, 154, 184, 193, 194, 216, 218, 274, 292, 301, 302, 331, 335.
THESMAS. — 29.
THEURIET. — 240, 264.
THÉVENET. — 53, 113, 115, 136, 153, 246, 335.
THÉZARD. — 166.
THIBAUDIN. — 27.
THIÉBAUD. — 145, 150, 151, 155, 156, 174, 231, 340, 345.
THIERRY-DELANOUE. — 204.
THOMAS, soldat. — 332, 336.
THOMAS, substitut. — 184.
THOMSON. — 171.
THOULOUZE. — 125.
THUREAU-DANGIN. — 240.
TILLAYE. — 179, 207, 265.
TINAN (DE). — 347, 348.
TOCANNE. — 26, 28, 29.

Tolstoï (comte). — 158.
Tomps. — 53, 64, 245, 250, 286, 362.
Torcy (de). — 112, 136.
Tornielli (comte). — 96, 120, 147, 157, 162, 193, 202, 243, 257, 302, 303, 362.
Touny. — 313.
Tourgueneff. — 364.
Tramu. — 211, 252.
Trarieux. — 70, 96, 112, 120, 126, 129, 130, 132, 135, 136, 150, 152, 154, 155, 157, 158, 160, 162, 163, 172, 177, 183, 184, 185, 187, 188, 191, 193, 200, 201, 203, 209, 211, 212, 220, 231, 234, 243, 246, 248, 249, 256, 260, 261, 302, 306, 329, 332, 336, 347, 355, 358, 362, 363, 364, 366.
Trarieux (Mme). — 166.
Tricoche. — 319.
Trouard-Riolle. — 192.
Trouillot. — 179, 201.
Turenne d'Aynac (comte de). — 170, 236, 253.
Turot. — 178, 213.

U

Unus. — 252.
Uzès (duchesse d'). — 252, 332, 341.

V

Vacherot. — 264.
Vacquerie. — 31.
Vaillant. — 221, 315.
Valadier. — 236.
Val Carlos (de). — 8, 10, 308, 359.
Valdant. — 51, 149, 191, 246, 355.
Valentine E... — 304.
Valério. — 357.
Vallecalle. — 26, 28, 134, 153, 350.
Valles (de). — 239.
Van Cassel. — 150.
Vandal. — 240.
Vanex. — 174.
Vanson. — 350.
Varinard. — 131, 137, 139, 140, 144, 148, 150, 154, 155, 164, 181, 209, 250, 258, 304, 317, 329, 358.
Vathaire (de). — 269.
Vaucaire. — 28, 30.
Vaugeois. — 240, 286, 307, 320.
Vaughan (Diana). — 233.
Vaughan (Ernest). — 177, 213, 232, 234, 238, 304.
Vaulserre (de). — 139.
Vauthier. — 321.
Vauvineux (de). — 173.
Vaux (de). — 239.
Vaux (Pierre). — 144, 151, 214.
Vendôme (duc de). — 227.
Verax. — 244.
Vérignon. — 160.
Vérillon. — 333.
Vernes. — 149, 235.
Vervoort. — 145, 146, 173, 174, 222, 251, 278.
Vètelay. — 211.
Viau. — 181.
Victor (archiduc). — 196.
Victor (prince). — 178, 215.
Victor-Meunier. — 223, 229.
Vidi. — 109.
Vieille. — 317.
Viger. — 179, 218.
Villemar. — 316.
Villon. — 346, 347, 361.
Viollet. — 157, 174, 177, 180, 262.
Visconti-Venosta. — 202.
Viviani. — 158, 159, 166, 252, 260, 297, 298, 299, 304, 314.
Vizetelly. — 294.
Vogüé (de). — 240, 329.
Voisin. — 244, 249, 254.
Voland. — 135.
Volland, sénateur. — 186, 226.
Vuillecard. — 53.

W

Waldeck-Rousseau. — 178, 229, 230, 231, 265, 266, 281, 317, 353.
Warnet. — 316.
Wattier (Élodie). — 300.
Wattinne. — 171, 175, 193, 298, 301, 335.
Weil (Maurice). — 3, 10, 27, 61, 65, 137, 138, 140, 236, 257, 357.

Weill (Anselme). — 361.
Weiller. — 54. *Voir* Faux Weyler.
Weyl. — 13, 46, 285.
Winnoux. — 33.
Wladimiroff. — 325.
Woestine (Ivan de). — 137, 149.
Wunenberger. — 238.

X

Xau. — 306.

Z

Z. (Commandant). — 102, 103.
Zakrewski. — 157, 170, 173, 232, 263.
Ziegler. — 291.
Zimmer. — 237.
Zola. — 96, 118, 124, 127, 128, 135, 136, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 148, 149, 150, 152, 153, 154, 157, 158, 160, 162, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 178, 181, 182, 183, 185, 186, 187, 188, 190, 191, 195, 199, 205, 208, 209, 212, 214, 215, 218, 222, 225, 234, 237, 238, 246, 247, 253, 266, 301, 306, 307, 308, 314, 315, 317, 360. *Voir* Procès Zola.
Zola, père du précédent. — 174, 176, 220, 264.
Zurlinden. — 50, 142, 150, 166, 181, 194, 195, 196, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 218, 223, 225, 227, 245, 249, 258, 321, 328, 351, 362, 363.

II. — INDEX ANALYTIQUE

Amnistie. — 180, 315, 316, 368.
Aveux. — 36, 37, 38, 81, 90, 94, 126, 137, 140, 141, 143, 144, 145, 154, 158, 179, 180, 181, 194, 219, 221, 224, 227, 236, 243, 332, 338, 345.
Bordereau. — 9, 11, 12, 13, 14, 18, 30, 32, 53, 64, 95, 97, 102, 105, 109, 110, 112, 113, 115, 116, 122, 124, 126, 127, 129, 131, 137, 138, 147, 148, 152, 153, 154, 155, 157, 162, 180, 193, 198, 200, 210, 211, 226, 227, 233, 242, 250, 251, 256, 257, 258, 268, 270, 273, 274, 275, 282, 288, 289, 290, 304, 311, 312, 313, 314, 316, 321, 322, 323, 325, 329, 330, 331, 332, 341, 344, 345, 350, 351, 354, 359, 363, 364, 365.
Bordereau annoté. — 322, 351, 363, 364.
Cabinet Brisson. — 282.
— Dupuy. — 218, 219.
— Méline. — 252, 282, 301.
Comité catholique pour la défense du droit. — 262, 271, 301, 318.
Commentaire. — 27, 30, 55, 289, 295, 298.
Commission de revision. — 206, 208, 209.
Conseil d'enquête Esterhazy. — 180, 181, 182, 183, 193, 195, 196, 213.
Conseil d'enquête Picquart. — 139, 141, 144, 148, 149, 152, 183, 239.
Conseil de guerre de Rennes. — 316, 328, 329, 331, 332, 333, 336, 339, 340, 341, 342, 346, 348, 350, 351, 352, 355, 358, 360, 361, 363, 364, 365, 366.
Cour de Cassation (Revision du procès Dreyfus) :
Chambre criminelle. — 198, 210, 211, 217, 218, 220, 222, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 262, 264, 266, 267, 269, 273, 275, 276, 277, 278, 289, 300.
Chambres réunies. — 271, 272, 286, 287, 289, 290, 294, 309, 310, 311, 332, 333, 339.
Document libérateur. — 101, 108, 109, 112, 313. *Voir* Pièce : « Ce canaille de D. ».
Dossier Boulot. — 194, 267, 316.
Dossier secret. — *Voir* Pièces secrètes.
Enquête Bertulus. — 50, 52, 63, 93, 99, 101, 144, 154, 174, 185, 187, 188, 190, 191, 202, 217.

Enquête Duchesne. — 317.
— Mazeau. — 244, 251, 252, 253, 255, 258, 259, 262.
— de Pellieux. — 50, 113, 114, 115, 117, 118, 119, 121, 122, 124, 125, 140.
— Ravary. — 51, 99, 108, 126, 129, 132, 134, 138, 140, 149, 209.
— Renouard. — 112, 203, 204.
— Tavernier. — 63, 215, 216, 223, 314, 317, 321, 342, 349, 363.
Faux Henry. — 62, 63, 64, 65, 109, 137, 155, 156, 167, 169, 180, 181, 195, 198, 202, 203, 209, 211, 221, 225, 234, 235, 239, 252, 282, 286, 296, 301, 334.
— Otto. — 5, 118, 119, 130, 132, 135, 148, 308.
— Weyler. — 54, 55, 56, 57 note 1, 62, 286, 326.
Guyane (Gouvernement de la). — 56, 58, 60, 62, 80, 135, 209, 223, 263, 287, 326.
Incident Bard-Picquart. — 237, 242, 244, 245, 249, 251.
Instruction Fabre. — 50, 79, 138, 183, 184, 185, 190, 191, 193, 194, 269, 283, 286, 314.
Instruction d'Ormescheville. — 25, 26, 27, 29.
Journal *Le Siècle*. — 31, 37, 39, 41, 43, 95, 122, 129, 135, 136, 137, 142, 143, 144, 145, 147, 148, 151, 152, 154, 155, 156, 157, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 173, 174, 177, 178, 180, 181, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 191, 192, 194, 196, 197, 200, 201, 202, 203, 204, 207, 208, 216, 221, 224, 225, 226, 227, 228, 231, 232, 235, 245, 248, 251, 252, 253, 262, 267, 268, 269, 270, 272, 278, 285, 293, 297, 300, 307, 308, 310, 313, 315, 316, 317, 320, 321, 323, 324, 325, 327, 328, 332, 333, 334, 335, 336, 338, 339, 340, 341, 346, 347, 354, 357, 358, 359, 360, 362.
Lettres Boulancy. — 121, 131, 193, 330.
Lettres de l'Empereur d'Allemagne. — 29, 43, 127, 128, 137, 150, 157, 173, 201, 202, 211, 230, 233, 234, 236, 237, 238, 242, 243, 248, 252, 257, 268, 270, 290, 301, 339.
Ligue antisémitique. — 265, 351.
— des Droits de l'Homme. — 157, 167, 170, 177, 211, 215, 226, 228, 231, 232, 236, 237, 238, 249, 255, 256, 261, 266, 269, 271, 285, 297, 301, 305, 312, 314, 336, 339.
Ligue de la Patrie française. — 239, 240, 242, 243, 251, 254, 256, 262, 263, 265, 267, 271, 272, 286, 307, 318, 327, 331.
— des Patriotes. — 232, 244, 249, 252, 263, 351.
Loi de dessaisissement. — 247, 249, 254, 255, 257, 258, 259, 260, 262, 263, 265, 266, 267, 276, 324, 327.
Madagascar. — 7, 10, 13, 16, 97, 354, 359.
Note aux deux écritures. — 116, 117.
Obus Robin. — 3, 329, 332, 336, 337.
Petit bleu. — 47, 49, 50, 51, 59, 65, 70, 131, 138, 168, 204, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 214, 215, 220, 221, 253, 286, 304, 306, 308, 341, 342, 354.
Pièce CCC. — 287.
— « Ce canaille de D. ». — 4, 9, 43, 59, 62, 108, 118, 155, 174, 238, 257, 283, 304, 311, 332, 349, 351, 364.
Pièces secrètes. — 4, 7, 18, 26, 29, 30, 42, 46, 47, 53, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 82, 108, 122, 129, 137, 142, 144, 146, 152, 155, 163, 176, 204, 213, 214, 215, 219, 223, 225, 227, 228, 230, 234, 235, 237, 238, 239, 242, 245, 251, 252, 253, 259, 267, 271, 272, 273, 279, 280, 283, 286, 289, 304, 305, 311, 314, 325, 340, 345, 348, 349, 350, 358, 363.
Procès Déroulède-Habert. — 309, 310.
— Esterhazy. — 137, 138, 139.
— Henry-Reinach. — 253, 254.
— Picquart-Leblois. — 208.
— Zola (Premier). — 4, 30, 42, 43, 50, 51, 55, 146, 147, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 162, 163, 166, 167, 168, 169, 175, 199, 202, 203, 209, 239, 268, 277, 282, 283, 290, 301.
— Zola (Deuxième). — 169, 170, 173, 174, 178.
— Zola (Troisième). — 185.
Syndicat. — 67, 111, 118, 121, 124, 126, 131, 132, 137, 146, 156, 158, 163, 165, 169, 171, 191, 211, 236, 251, 287, 318, 341, 360.
Télégramme du 2 novembre 1894. — 21, 22, 25, 260, 261, 278, 285, 293, 303, 306, 314, 357. *Voir* Panizzardi.